Lettres pastorales, Mandements et Circulaires

DE

Mgr J.-A. Archambeault

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Lettres pastorales, Mandements et Circulaires

DE

Mgr J.-A. Archambeault

1er ÉVÊQUE

DE

JOLIETTE.

VOL. II

---

22 septembre 1908 au 1 février 1911

Imprimerie de "l'Etoile du Nord",
Place Lavaltrie, Joliette.

VOL. II.

No 1.

DÉCRET
DE
Monseigneur l'Evêque de Joliette
CONCERNANT L'UNION DE PRIÈRES

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE JOLIETTE.

A messieurs les curés et aux fidèles du diocèse de Joliette, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très chers frères,

C'était notre désir depuis longtemps de régulariser l'œuvre de l'*Union de prières*, établie dans un bon nombre de paroisses, et d'en assurer un plus grand développement. Cette œuvre pieuse mérite en effet tous nos encouragements, à raison des liens étroits de charité chrétienne qu'elle crée entre ses membres, et des moyens qu'elle fournit aux pauvres de recevoir une sépulture honorable.

C'est pourquoi, après en avoir conféré avec les membres de notre chapitre, nous avons arrêté et promulgué, et, par les présentes, nous arrêtons et promulguons les règlements suivants concernant l'*Union de prières* dans le diocèse de

Joliette. Ces règlements auront force de loi à partir du 1er octobre prochain, et remplaceront tous les règlements particuliers actuellement en vigueur.

I

Nous établissons canoniquement l'association dite de l'*Union de prières* dans toutes les paroisses du diocèse.

II

Le but de l'association est de procurer à ses membres l'avantage d'avoir un service funèbre chanté et une sépulture convenable.

III

A cette fin, chaque associé s'engage à payer tous les ans, du 1er octobre au 31 octobre, vingt-cinq cents pour avoir droit à un service de huit piastres, ou cinquante cents pour avoir droit a un service de seize piastres. Les associés qui n'auront pas payé leur contribution dans le temps désigné plus haut perdront leurs droits.

IV

Le service de huit piastres, ou celui de seize piastres, pourra être remplacé par un service d'une classe supérieure, pourvu que l'on paye la différence.

V

En temps d'épidémie, où l'on ne peut chanter des services le corps présent, l'association fait dire une messe basse pour chacun de ses membres qui meurent durant l'épidémie, et ensuite elle fait chanter pour eux un service solennel en commun.

VI

Les associés sont invités à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Saint Joseph, priez pour nous*, pour le dernier mort de l'association ; et aussi un *Pater* et un *Ave*, avec la même invocation, pour le premier membre de la société qui doit mourir.

VII

Chaque année, au cours du mois de novembre, l'association fait célébrer un service funèbre de 3ème classe pour tous ses membres défunts.

VIII

Les enfants ne seront pas admis dans l'*Union de prières* avant l'âge de sept ans.

IX

La limite d'âge pour l'admission dans l'*Union de prières* est fixée à quarante ans. Ceux qui après cet âge voudraient faire partie de l'association devront payer comme droit d'entrée, en sus de la contribution annuelle, vingt-cinq ou cinquante cents pour chaque année écoulée depuis la limite d'âge, selon qu'ils voudront appartenir à la première ou à la seconde catégorie.

X

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de quarante ans, peuvent, s'ils le veulent, continuer de payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de prières;* mais ils ont toujours le droit de la payer dans la paroisse où ils résident à l'époque du paiement et ce droit ne devra jamais être contesté. Quant aux membres qui dépassent l'âge de quarante ans, ils doivent continuer à payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de prières.*

XI

Lors du décès, les billets doivent être payés par la paroisse qui a reçu la dernière contribution du défunt, et il

est alloué huit piastres pour un billet de vingt-cinq cents et seize piastres pour un billet de cinquante cents.

XII

Les services d'*Union de prières* sont chantés dans la paroisse à laquelle appartiennent les membres lors de leur décès, à moins que pendant leur vie ils aient choisi, régulièrement et d'après le droit canon, une autre église pour leurs funérailles.

XIII

Dans chaque paroisse ou desserte, les fonds de l'*Union de prières* sont administrés par le curé ou le desservant, qui recueille les contributions des membres, fait les déboursés nécessaires et tient compte de tout dans un livre spécial.

XIV

Les fonds de l'*Union de prières* doivent être déposés à la Fabrique qui en jouira sans avoir d'intérêt à payer et qui sera responsable d'autant vis-à-vis les sociétaires. La reddition annuelle des comptes de Fabrique devra faire mention des argents provenant de l'*Union de prières*.

XV

Lorsque l'*Union de prières* aura un fonds de réserve plus que suffisant pour acquitter toutes ses obligations et parer raisonnablement à toutes les éventualités, le surplus pourra, avec l'autorisation de l'Ordinaire, être employé pour des œuvres paroissiales ou autres œuvres pies désignées par l'évêque.

Donné en notre maison épiscopale, le vingt deuxième jour de septembre mil neuf cent huit, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contreseing de notre chancelier.

† JOSEPH-ALFRED,

évêque de Joliette.



Par mandement de

Monseigneur,

F.-X. PIETTE,

chanoine, chancelier.

r
se
éc
"
" t
" l'
" fa
" é
C
rais

VOL. II.

No 2.

DECRET

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

Concernant la refonte du tarif du Casuel Paroissial.

JOSEPH-ALFRED, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

Au clergé séculier et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'idée d'un tarif général du casuel pour toutes les paroisses a toujours préoccupé les évêques. Dès 1843, Monseigneur Ignace Bourget, de pieuse et illustre mémoire, écrivait au clergé du diocèse de Montréal : « Pour l'uniformité, il serait beaucoup à désirer qu'il y eût un même « tarif pour toutes les paroisses, afin que les droits de « l'Eglise fussent moins odieux par la comparaison qui se « fait souvent de ceux qui s'exigent dans les différentes « églises du diocèse. »

Cette mesure, utile autrefois, est devenue nécessaire à raison des différences multiples qui existent actuellement

entre les tarifs approuvés successivement par l'autorité ecclésiastique. C'est pourquoi nous avons résolu, dès le début de notre épiscopat, (1) de refondre ces tarifs et d'en établir un seul pour tout le diocèse.

Nous avons procédé en cette matière délicate avec lenteur, et nous avons eu recours, comme l'exigeait la prudence, aux lumières d'hommes sages et expérimentés.

Le travail de refonte, préparé avec soin par un comité spécial, a été mûrement étudié en chapitre. Aussi, avons-nous la conviction que le nouveau tarif, tout en respectant les droits acquis, repose sur une base plus équitable, et qu'il rencontrera l'approbation générale du clergé et des fidèles.

Le saint nom de Dieu invoqué, et après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, Nous avons donc, en vertu de l'autorité que nous confère le droit commun de notre Mère la Sainte Eglise, arrêté et promulgué, et par le présent décret nous arrêtons et promulguons ce qui suit, savoir :

1° Le nouveau tarif général du casuel paroissial viendra en force dans le diocèse le 1er janvier 1909.

2° Le présent tarif *oblige en conscience*, et il annule, sans qu'il soit besoin de mention spéciale, tous les autres tarifs actuellement en vigueur dans le diocèse, quels qu'aient été les termes de leur approbation, ainsi que tout

(1) V. circulaire No. 3.

privilège accordé verbalement ou par écrit, en vertu duquel le curé ou le desservant aurait le droit de retenir en entier, ou en majeure partie, les honoraires des grand'-messes, des mariages, des services, etc.

3° Le nouveau tarif est uniforme dans toutes les paroisses et dessertes, excepté en ce qui concerne le casuel des services, casuel qui varie suivant les trois catégories de paroisses classifiées en tenant compte à la fois de leur population respective et de leurs ressources pécunières.

4° La copie du tarif général comprenant le casuel et le partage du casuel, ainsi que la quarte funéraire à payer au curé et à la fabrique de la paroisse où le défunt avait son domicile, quand les funérailles ont lieu dans une autre paroisse conformément au droit, sera conservée avec soin dans les archives de la paroisse, et l'autre copie du tarif, ne renfermant que le tarif général du casuel, devra être encadrée et placée dans la sacristie de chaque église paroissiale.

5° Les fabriques qui n'ont pas les banderoles de deuil, les lustres, le catafalque, etc., exigés pour les services désignés sous le nom de "*services de 1ère classe avec les extra,*" devront se les procurer, ou bien supprimer cette classe.

6° Il est strictement défendu d'ajouter ou de supprimer quoi que ce soit aux tentures de l'église, aux parures des autels, à la quantité des cierges, etc., toutes choses spécifiées dans la feuille du tarif général que nous avons approuvée sous notre signature, et qui sera expédiée à messieurs les curés ou desservants du diocèse.

7° Les tentures de l'église, les parures des autels et de la balustrade, les bouquets, les prie-Dieu et fauteuils, les tapis, etc., ainsi que les cierges et tout ce qui pourra en rester après la consommation partielle, *dans n'importe quelle cérémonie* ou *fonction liturgique*, seront la propriété *exclusive* de la fabrique.

8° A moins qu'il n'en soit réglé autrement par l'évêque diocésain lui-même, le partage du casuel sera celui indiqué dans la feuille du tarif général, partage basé sur les copies des différents tarifs qui nous ont été transmises par messieurs les curés.

9° Les services de $16.00 de l'Union de Prières seront ceux de 3ème classe. Dans les paroisses où le prix des services de 3ème classe n'est que de $12.00, on mettra en noir quatre fenêtres, et deux seulement, si le prix de ces services est de $15.00.

Le supplément d'honoraires sera partagé également entre le curé et la fabrique. Les employés de l'église recevront les honoraires d'un service de 3ème classe.

10° Les heures des services seront de 7 heures à 9 heures du 1er novembre au 1er mai et de 7 heures à 8 heures et demie du 1er mai au 1er novembre.

Les heures des mariages seront de 6 heures à 8 heures du 1er mai au 1er novembre, et 6 hrs à 8 heures et demie, du 1er novembre au 1er mai.

On chargera, en sus du casuel ordinaire, cinquante cen-

tins pour chaque demi-heure de retard pour les services et pour les mariages, et $1.00, pour les mariages qui seront célébrés avant 6 heures.

Ce supplément d'honoraires sera la part *exclusive* du *célébrant.*

DONNÉ à Joliette, en notre maison épiscopale, le 31ème jour du mois d'octobre mil neuf cent huit, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contreseing de notre chancelier.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.



Par mandement de
Monseigneur,

F.-X. PIETTE,
chanoine, chancelier.

Tarif général du casuel paroissial dans le diocèse de Joliette.

I

SERVICES

	1ère catégorie.	2de catégorie.	3ème catégorie.
1ere CLASSE avec extra.......	$50.00	$40.00	$35.00
1ere CLASSE proprement dite	35.00	30.00	25.00
2me CLASSE....................	25.00	20.00	18.00
3me CLASSE....................	16.00	15.00	12.00
4me CLASSE....................	8.00	8.00	8.00
5me CLASSE....................	5.00	5.00	5.00

N. B.—Le tarif des services anniversaires est le même que le précédent, à l'exception des services de première, de deuxième et de troisième classe. Le tarif de ces services est diminué de $1.00.

II

PETITES SÉPULTURES

1ere classe..............................	$8.00
2me classe..............................	5.00
3me classe..............................	3.00
4me classe A/ pour les paroissiens...	1.25
B/ " " étrangers....	2.50

III

LIBERAS

1ere classe....................	$12.00
2me classe A/ pour les paroissiens	3.00
B/ " " étrangers	5.00

3me classe A/ pour les paroissiens		2.00
B/ " " étrangers		4.00

N. B. — Le prix des cierges et des fosses est compris dans celui des services, des liberas et des petites sépultures.

DROITS DE FOSSES

1° Dans les lots de famille	A/ adultes.........	$2.00
	B/ enfants.........	1.50
2° Dans les terrains communs	A/ adultes......	3.00
	B/ enfants	2.00

IV

MARIAGES

1ère classe	A/.................	$12.00
	B/.................	10.00
	C/.................	8.00
2me classe	....	5.00
3me classe	....	3.00
4me classe	A/ avec messe basse ..	2.00
	B/ sans messe basse ..	1.50

V

GRAND'MESSES

1° Grand'messes solennelles..........................	$6.00
2° Grand'messes aux mariages et aux petites sépultures.....	3.00
3° Grand'messes ordinaires............	2.50

VI

MESSES PENDANT LES SERVICES

$2.00 pour chaque messe.

VII

DIACRES ET SOUS-DIACRES

Le casuel supplémentaire, quand il y a diacre et sous-diacre aux services ou aux messes solennelles, est de $4.00, et en plus les frais de voyage des prêtres qu'on est obligé de faire veni[illegible] l'étranger.

VIII

SONNERIE AUX BAPTÊMES

5	[illegible]oches	$2.00
4	"	1.50
3	"	1.00
2	"	0.75
1	"	0.50

IX

GLAS FUNÈBRES

5	cloches	$4.00
4	"	3.00
3	"	2.00
2	"	1.50
1	"	1.0[illegible]

X

ÉLECTRICITÉ

1°	Jusqu'à concurrence de 50 lampes de 16 chandelles	$ 5.00
2°	" " " 200 " " " "	10.00
3°	" " " 500 " " " "	15.00

Joliette, 31 octobre 1908.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

VOL. II.

No 3.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

Evêché de Joliette,
24 décembre 1908.

Bien chers collaborateurs,

I

Société de Tempérance

Nous ordonnions, par notre mandement en date du 24 juin 1906, l'établissement de la Société de Tempérance de la Croix dans toutes les paroisses et missions, comme auss dans les écoles, les couvents et les collèges du diocèse.

Notre voix a été écoutée ; nos directions ont été généralement suivies. Des retraites furent prêchées partout au cours de l'année 1907. Un très grand nombre de fidèles, touchés de la grâce divine, effrayés des ravages causés par l'ivrognerie et l'alcoolisme, s'enrolèrent, à la suite de ces pieux exercices, dans la ligue de la tempérance. Les conseillers municipaux, en plusieurs localités, poussés par votre zèle dans la voie du bien, opposèrent avec courage une digue au fléau en diminuant le nombre des *licences* d'hôtels, en surveillant davantage les auberges où se vendent des liqueurs enivrantes, en punissant sévèrement les violations des lois civiles et religieuses.

Ces résultats, si heureux soient-ils, ont-ils été cependant ceux qu'on était en droit d'attendre de la vigoureuse campagne menée par les autorités civiles et ecclésiastiques, unies dans une même pensée et dans un commun effort ? Les succès obtenus eux-mêmes ont-ils duré ? Le zèle, dont on avait fait preuve au début de la lutte, ne s'est-il pas ralenti ? De toute part, il nous revient que l'homme ennemi cherche à semer de nouveau l'ivraie dans le champ du père de famille. Bon nombre de ceux qui se sont inscrits dans la société de tempérance, ont oublié leur promesse, sont retournés à leur triste habitude soit de boire à la maison, soit de fréquenter les hôtels et de s'y enivrer. La *traite*, cette source féconde, sinon de fautes graves, du moins d'oublis regrettables et de dépenses inutiles, est bien loin d'être disparue de nos foyers

chrétiens. Les hôtels, dans plusieurs paroisses, regorgent encore d'hommes innoccupés, faibles ou vicieux. On vend des boissons alcooliques les dimanches et les fêtes d'obligations ; on ne rougit pas même d'en distribuer aux mineurs, aux ivrognes reconnus comme tels. Le nombre d'hôtels et de débits de liqueurs enivrantes est, dans le diocèse, dix fois plus considérable que ne l'exigent les besoins du commerce. On en compte jusqu'à deux et trois dans des localités dont la population atteint à peine deux milles âmes. Dans tout le diocèse de Québec, il n'y a que cinq localités où l'on ait accordé des *licences* d'hôtels, et encore veut-on en diminuer le nombre. Quel sujet de honte pour nous, mais aussi quelle leçon !

A la vue de ces dangers multiples qui menacent l'existence même de notre belle société de tempérance, et en compromettent étrangement les fruits, en face du mauvais vouloir de certains conseils municipaux, il est de notre devoir de jeter une fois encore le cri d'alarme. Empruntant les belles et fortes paroles de Monseigneur Ignace Bourget, de sainte mémoire, nous dirons donc à tous les fidèles de notre diocèse, au moment de commencer une année nouvelle : "Nous montons aujourd'hui dans toutes " les chaires de ce diocèse pour vous dire avec tout l'ac- " cent de la plus intime conviction : N'avez-vous pas reçu, " comme un don du ciel, l'ineffable Tempérance à laquelle " vous appartenez ? Cette admirable société n'a-t-elle pas " fait votre bonheur depuis que vous en êtes membres ?

" Eh ! bien, N. T. C. F., l'enfer rassemble aujourd'hui ses " bataillons pour la détruire, s'il le peut, de fond en com- " ble. Si elle tombe, hélas ! que de maux vont fondre " sur notre pays ! des maux hélas ! cent fois plus grands " que ceux dont nous a délivrés la sainte Tempérance. " Souffrirez-vous que le drapeau victorieux de notre " société, qui flotte si majestueusement sur tous nos dômes, " soit ignomineusement abattu ? Permettrez-vous qu'à sa " place on hisse, tout autour de vos paisibles et dévotes " églises, des enseignes qui sont des pavillons de bien triste " mémoire ? Que diraient les ennemis de la Tempérance ? " Ils diraient : Nous le disions bien que ça ne tiendrait " pas ! Mais il n'en tient qu'à vous, N. T. C. F., de les " faire mentir cette fois, comme par le passé, ces ennemis " de la Tempérance. La conservation de cette bienveil- " lante société sera le fruit de votre bonne volonté, comme " le fut son établissement. Oui, le bras tout puissant qui " l'éleva, la soutiendra, en dépit des vains efforts de l'enfer " et de ses suppôts, dès que vous vous montrerez fermes et " généreux.... Et que s'en suivra-t-il ? Il s'en suivra que " ceux qui spéculent sur votre faiblesse et sur votre infi- " délité, seront trompés dans leurs calculs. Ils seront rui- " nés ces hommes qui entreprennent de ruiner nos bonnes " et heureuses familles canadiennes ; qui voudraient " encore se rassasier du sang de la veuve et de l'orphelin ; " qui auraient le triste courage de s'engraisser de la subs- " tance de femmes vertueuses et d'enfants innocents !

" Loin de vous ces pestes de la société ! Trop longtemps " elles firent votre malheur . . . Que l'on s'entende bien " partout pour qu'aucune *licence* ne soit donnée sans né- " cessité, ou à des hommes incapables de tenir le bon " ordre. Et en effet, que ne peut-on pas attendre de gens " qui courent après les voyageurs, pour les arrêter et les " faire boire ; qui estiment si peu les âmes que pour quel- " ques viles pièces d'argent, ils ne craignent pas de les " vendre au démon ? Sous prétexte de ne pas perdre leurs " pratiques, ne les voit-on pas, en toute occasion, enivrer " le monde, vendre les saints jours du dimanche et de fête, " attirer les jeunes gens, sachant bien que l'argent qu'ils " reçoivent d'eux est un argent volé à leurs parents, souf- " frir chez eux les paroles les plus obscènes, les blasphè- " mes les plus exécrables, les chansons les plus impudi- " ques ? Grand Dieu ! quelle conscience que celle de ces " aubergistes qui, à tout instant du jour et de la nuit, " souffrent tant de scandales pour avoir des pratiques ! " Quelle profession dangereuse que celle où l'on n'est mo- " ralement pas capable de gagner sa vie sans être l'occasion " prochaine de la perte des âmes ! (1)

Le saint et courageux évêque de Montréal avait cent fois raison : le trop grand nombre d'hôtels et de débits de liqueurs enivrantes, les hôtels mal tenus, ceux où l'on ne fait aucun cas de la morale chrétienne, des lois civiles et des lois de l'Eglise, voilà l'obstacle principal que ren-

(1) **Mandement du 18 décembre 1851., passim.**

contrent nos sociétés de tempérance ; voilà l'écueil, la pierre d'achoppement où viennent se briser tant de volontés, généreuses peut-être, mais faibles et prêtes à céder en face d'une occasion constante qui les sollicite et les fascine ; voilà enfin la cause véritable pour laquelle la campagne anti-alcoolique n'a pas encore vu se réaliser dans leur plénitude ses espérances des premiers jours, ni couronnés d'un succès complet ses nobles et patriotiques efforts. Continuons donc à prier et à lutter, chers collaborateurs ; avec la grâce de Dieu, la victoire sera finalement le prix de notre action commune et persévérante. Afin d'assurer ce triomphe tant désiré, nous croyons utile de rappeler ici quelques uns des points les plus importants de notre mandement de 1906, et du règlement de la Société de Tempérance de la Croix.

1. Tous les confesseurs sont tenus ***sub gravi*** de refuser l'absolution à quiconque vend sans ***licence*** des boissons enivrantes, ainsi qu'aux hôteliers qui violent les lois civiles et morales qui les concernent, et aux conseillers municipaux qui accordent une licence d'hôtel à des personnes indignes.

2. Les curés et les vicaires dans leur catéchisme, les instituteurs et les institutrices dans les écoles et les couvents, les directeurs et professeurs de nos collèges et de notre séminaire instruiront les enfants et les jeunes gens des bienfaits de la tempérance et des suites funestes de l'alcoolisme.

3. Les curés demanderont aux enfants, le jour de leur première communion, d'ajouter à leurs autres promesses, mais non sous peine de péché, celle de s'abstenir de boissons enivrantes jusqu'à l'âge de vingt ans,

4. De temps en temps, au moins quatre fois par année, le curé invitera les membres de la société tempérance à se réunir à l'église. Il y aura récitation du chapelet, instruction et bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement.

5. Tous les membres de la société doivent s'efforcer d'exercer un véritable apostalat. Les parents au sein de la famille, les instituteurs dans l'école, les journalistes, les conseillers municipaux, les députés, les orateurs, les hommes de professions libérales, sont autant d'aides puissants, s'ils le veulent sincèrement, qui peuvent rendre certain le succès de la grande œuvre de la tempérance dans ce diocèse.

6. On rayera de la liste de la société tout membre qui, ayant manqué à ses promesses, ne voudra pas, après deux ou trois avertissements, s'amender et observer fidèlement les règlements de la société.

7. Nous ordonnons à messieurs les directeurs des différentes confréries, de retrancher de la liste des membres de ces pieuses associations ceux qui s'obstineraient à fréquenter sans raison grave les hôtels, les auberges et les cabarets.

8. Enfin nous voulons qu'au moins une fois par an, messieurs les curés nous communiquent un compte rendu de l'état de la société de tempérance dans leur paroisse respective.

Plusieurs de ces points de discipline n'ont pas été observés jusqu'à présent comme ils auraient dû l'être. De là peut-être la cause partielle d'un échec que l'on déplore. Je fais donc un appel puissant à la bonne volonté de tous, et au zèle des pasteurs d'âmes, afin que nous n'ayons rien à nous reprocher dans l'accomplissement de l'un des devoirs les plus graves de notre saint ministère.

Dans le cours de l'été prochain, il y aura, dans la cathédrale de Joliette, une réunion générale de tous les membres de la société de tempérance de la ville et de la campagne. Deux délégués de toutes les sociétés de tempérance qui existent dans le diocèse sont invités à y prendre part. Je vous informerai plus tard de la date précise de cette assemblée à laquelle je présiderai moi-même.

II

Messe du 2e jour des XL heures.

La messe du 2e jour des XL Heures sera désormais, jusqu'à nouvel ordre, celle du Cœur très sacré de Jésus *Miserebitur*. Veuillez consulter à ce sujet la note placée au bas de la page XIX de l'ordo provincial pour 1909.

III

QUÊTES ORDONNÉES.

Le nombre et la destination des quêtes pour 1909 sont les mêmes que par le passé. Ci-jointe une feuille indiquant la date de ces collectes que rend nécessaire le soutien de nos œuvres catholiques. Je recommande spécialement à votre grande charité celle demandée en faveur des chers petits orphelins, et qui n'a jamais, jusqu'à ce jour, rapporté plus de $200.

Leur nombre s'accroit chaque année, et les revenus actuels du jardin de l'enfance Saint-Joseph ne permettent pas d'équilibrer le budget annuel. Chacun de ces enfants pauvres, dont plusieurs viennent des différentes paroisses du diocèse, représente une dépense d'au moins quatre dollars par mois. Or, une quinzaine d'entre eux sont nourris et vêtus gratuitement ; d'autres ne paient en tout que deux ou trois dollars par mois. Je vous prie donc instamment de faire un chaleureux appel à la générosité de vos paroissiens, et de venir vous-mêmes à mon secours, afin que je puisse soutenir une institution indispensable au diocèse, puisque les orphelinats de Montréal refusent, avec raison, de recevoir les enfants pauvres et abandonnés de notre district. Très volontiers j'autorise messieurs les curés des paroisses qui ont un ou plusieurs orphelins placés soit au Jardin de l'Enfance, soit à l'Hôpital Saint-Eusèbe, à faire

dans l'église le nombre de quêtes nécessaires pour former une somme de $50.00 par enfant. Cette mesure assurerait le succès de l'œuvre, et attirerait les bénédictions spéciales de Celui qui aima, plus que les autres, les petits et les humbles de ce monde.

IV

Sujets des conférences ecclésiastiques pour 1909.

CONFÉRENCE DE FÉVRIER.

1° *La surveillance et le soin des enfants :*

(*a*) Rapports avec les parents.

(*b*) Visite des écoles.

(*c*) Confession des enfants avant leur première communion.

2° *Devoirs des curés concernant les œuvres de zèle :*

(*a*) La Société de Tempérance.

(*b*) La bonne presse.

(*c*) Les soins des pauvres.

3° Décret *Ne temere* sur les fiançailles et sur le mariage.

CONFÉRENCE DE JUILLET.

1° *De l'inspiration des Saintes Ecritures :*

(*a*) Nature de l'inspiration.

(*b*) Son étendue.

2° *Pontificat de Pie IX*, étudié au point de vue doctrinal. (1).

3° *La prédication :*

(*a*) Nature de l'obligation.

(*b*) Objet de la prédication.

(*c*) Comment faut-il prêcher ?

V

Examen des jeunes prêtres

Théologie morale : Des devoirs des différents états.

Théologie dogmatique : De la vraie religion.

Ecriture Sainte : De l'authenticité et de l'intégrité des quatre évangiles.

Sermon : La tempérance.

VI

Confesseurs extraordinaires.

Communauté des Sœurs de la Providence, à Joliette : M. le curé de la cathédrale.

Communauté des Sœurs de la Congrégation, à Joliette : M. le chanoine Sylvestre.

Communautés des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Ma[illegible], à Joliette : M. le chanoine Dugas.

(1) Ouvrages à consulter : Syllabus, Concile du Vatican, Histoire de Pie IX, par Villefrance, Histoire de l'Eglise, Rochrbacher et Darras.

Communautés de Berthier : M. le chanoine Brien.

Communautés de Lanoraie : M. le curé de Lavaltrie.

Communauté de l'Epiphanie : M. le chanoine Ferland.

Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé de Saint-Roch.

Communauté de Rawdon : M. le curé de Saint-Ambroise,

Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Liguori.

Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de Saint-Edmond.

Communautés de Saint-Cuthbert : M. le curé de Saint-Norbert.

Communautés du Précieux Sang et de Sainte-Elisabeth : M. le chanoine Piette.

Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.

Communauté de Saint-Félix : M. l'abbé Pauzé.

Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.

Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Saint-Gabriel.

Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.

Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint-Damien.

Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.

Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.

Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuthbert.

Communauté de Saint-Paul : le R. P. Foucher.

Communauté de Saint-Roch : M. le curé de Saint-Jacques.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge.

Communauté de l'Ile Dupas : M. le curé de Saint-Ignace.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de Saint-Zénon.

VII

Texte de l'adresse à Sa Sainteté le Pape Pie X, à l'occasion de son Jubilé Sacerdotal.

SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO X PP.

BEATISSIME PATER,

Dum permulti peregrini ex omnibus gentibus Romam pie confluunt, atque omnes ab oriente usque ad occidentem Christiani animos oculosque laetos et quasi gaudio totos in montem Vaticanum convertunt, nos Joliettensis Episcopus, cleri fidelesque diœcesis, quanquam non tam felices quam ii qui sacram Urbem obeunt, tamen non minus Sanctæ Sedi dediti quam fratres nostri in Christo, summa alacritate nos conjungimus socios comitesque toti Christianitati,ut Sanctitati Tuæ de nostra integerrima fidelitate et voluntate optima et firmissimo obsequio denuo polliceamur.

In his diebus festis quum gentes omnes catholicæ solemniter agunt celebrantque quinquagesimum Sacerdotii Tui natalem, nos Te maxima reverentia salutamus, Teque profitemur carissimum esse Fidelium Pastorem omnium, Jesu Christi Ipsius Vicarium, Doctorem Ecclesiæ veræ ab errore immunem, atque illud divinum memoriaque proditum haud dubitanter renovamus : "Tu es Petrus".

Jam vero, cum Venetia, lætis vocibus Illi acclamamus, qui vicissim adeo fuit Sacerdos studiosus ac diligens, vigilans Episcopus et perspicax, benignus Patriarcha ac strenuus, ut, nec animi nec corporis laboribus unquam superatus, per quinque et quadraginta annos, sine ulla temporis intermissione, suis ovibus civitatique inservierit.

Necnon cum plebe tota christiana, gratias agimus maximas divinæ Providentiæ, quod nos Illius gubernatoris curæ commisit, qui jam sextum annum validissima manu procellis jactatam Ecclesiæ navem moderatur, cujusque prudentia navigantium ad æternitatis littora animi eriguntur atque omnem timorem deponunt.

Etenim, Te docente, non solum e tenebris in lucem mentes emerguntur redeuntque veram in viam, atque perniciosi errores damnantur ac proscribuntur, sed etiam Fidelium affectus in Sanctissimæ Eucharistiæ amorem accenduntur, et voluntates ideo copulantur societatemque cœunt, ut adversus inferni impiorumque impetus stent obnixæ.

Preæterea, Te regente, Galli catholici, jam in fide con-

firmati, ad generosos conatus exsurgunt ; clerus omnis omnibus viribus incumbit, ut sal terrarumque lumina sanctitate ac doctrina magis magisque fiat ; laici se suaque toto animo Deo dedunt, ut divina jura vindicentur.

Denique, Te jubente, liturgicus cantus emendatur atque pristinum ad statum restauratur ; jus canonicum a legibus mortuis expeditur hujusque moribus ætatis accommodatur ; Academia Vaticana instituitur atque viris totius orbis terrarum doctissimis patet.

Ad hæc innumera beneficia, quibus omnis fidelium cœtus cumulatur, illa accedunt, quibus in nos incredibilem quamdam et maximan benevolentiam exhibuisti, et id quidem statim ut Pontificatum inivisti.

Joliettensi enim in diœcesi Tui memoriam referunt permulta : refert nostra civitas quæ a Te ipso, prima in toto orbe terrarum, episcopi sede est ornata ; refert Ecclesia nostra cathedralis cui concessisti, ut animarum cura gravis allevetur, et canonicorum collegium et eximia privilegia ; refert Seminarium nostrum quod donis optimis ditasti ; refert quoque omnis ecclesia parochialis præcipuum oratorium, omnis congregatio religiosa piaque sodalitas, denique omnis familia, quae omnia amplissimis præmiis affecisti.

Nos autem tot et tanta beneficia in perpetuum obstringunt, incitantque, ut Tuæ Sanctitati nos totos summo studio dicemus.

Quamobrem volumus ita in fide ejus, qui Beati Petri in

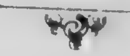
locum successit, permanere, et Sanctæ Sedis præceptis obtemperare, et in auctoritate ejus esse, ut obedientia, justitia atque caritate de Ecclesia bene mereamur et ad Regnum Jesu Christi instaurandum aliquid conferamus.

Insuper, observantia nostroque amore in Tuam Sanctitatem, mitigare ac minuere, etiamque, si fieri possit, molestias dispellere connitemur, quibus viri doctrinæ christianæ infensi vitam Tuam insuavem reddunt.

His consiliis firmissime propositis, bona nostra Tuæ laudi et commodis addicimus, atque animo gratissimo, in his diebus solemnibus, Tibi nostra munera offerimus quæ ex obolo (1) pauperis divitisque dono sunt conflata.

Quod munus, Sanctissime Pater, Tibi sit probatum idque accipere digneris pro pignore atque indicio obsequii tuorum qui diœcesim Joliettensem incolunt ; jamque humiles nos omnes ad tuos pedes provolvimus ac Benedictionem Apostolicam a Te nobismetipsis, familiis rebusque nostris supplices flagitamus.

"Joliette", die 18a Septembris 1908.



(1) $2,200.

RÉPONSE

Du Vatican, 16 Novembre 1908.

A Sa Grandeur Mgr Joseph Archambeault,

Evêque de Joliette.

Monseigneur,

" Je me suis empressé de mettre entre les mains du Saint
" Père la lettre Pastorale et l'Adresse des Catholiques du
" diocèse de Joliette, que Votre Grandeur m'a envoyées,
" ainsi que le chèque représentant l'offrande du diocèse
" faite à l'occasion du Jubilé de Sa Sainteté.

" Le Saint Père me charge d'en remercier Votre Gran-
" deur. Sa Sainteté est très reconnaissante des vœux et de
" l'hommage des catholiques du diocèse et Elle leur accor-
" de bien de cœur, ainsi qu'à leur Evêque, la Bénédiction
" Apostolique.

" En remerciant Votre Grandeur de l'exemplaire de la
" lettre pastorale qu'Elle a bien voulu m'offrir, je La prie
" d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués en N. S."

(Signé) Card. Merry del Val.

VIII

NOUVELLE ANNÉE

Nous commencerons, dans quelques jours, une année nouvelle ; année dont un bon nombre d'entre nous ne

verront certainement pas la fin ; année qui nous réserve à tous des joies et des peines imprévues, des déceptions et des espoirs réalisés, des témoignages de fidélité et des ingratitudes, peut-être même des événements dont la nature changera, pour plusieurs, l'orientation de leur vie : *Ignoratis quid erit in crastino.* (1) Qu'il me soit donc permis d'exprimer brièvement mes vœux les plus ardents aux différentes classes de chrétiens qui forment le corps mystique de la jeune Eglise que Dieu m'a donnée pour épouse, malgré mon indignité, au jour béni de ma consécration épiscopale.

A vous d'abord, bien aimés prêtres, mes aides et mes collaborateurs, *unanimes collaborantes fidei Evangelii*, (2) je souhaite les forces physiques nécessaires à l'accomplissement de votre ministère, le courage dont vous avez besoin pour bien vous acquitter de vos redoutables fonctions, la science des saints qui illumine, purifie et sanctifie, la consolation et la paix que répandent dans le cœur d'un pasteur d'âmes la conduite irréprochable de ses ouailles, leur empressement à suivre ses avis et ses directions, leur piété et leur ferveur au service de Dieu : *Constans esto* (3). *In omnibus te ipsum praebe exemplum bonorum operum ; in doctrina, in integritate, in gravitate....* (4) *Deus repleat vos omni gaudio et pace* (5).

(1) Jacq IV, 14.
(2) Philip I, 27
(3) Act Ap XXIII, 11.
(4) Tite. II, 7.
(5) Rom. XV, 13.

A vous, chers directeurs et professeurs du séminaire de de Joliette, je souhaite la force de poursuivre, sans jamais faiblir, votre œuvre si belle aux yeux de Dieu, si grande, si méritoire devant l'Eglise et la société civile : *Qui docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti ; et qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellae in perpetuas aeternitates* (1). Je demande à Dieu de vous accorder la joie ineffable de voir tomber dans une terre féconde la semence de votre laborieux enseignement, de recueillir, dès ici-bas, le fruit de vos veilles et de vos sacrifices incessants. Que les élèves confiés à votre sollicitude soient toujours, par leur esprit de discipline, leur amour du devoir, leur ardeur à l'étude, et leurs succès académiques, votre consolation et votre couronne : *gaudium... et corona* (2).

A vous, âmes privilégiées que [illegible], sans aucun mérite de votre part, appelées à la vie religieuse, qu'elle soit contemplative ou active, qu'elle se passe dans le silence et la solitude du cloître ou au milieu des fatigues et des dévouements inhérents aux œuvres d'éducation et de charité, je souhaite l'affermissement dans votre sainte vocation, le complet détachement de vous-mêmes, l'union parfaite à Dieu, la soumission aveugle à sa volonté adorable et à ses desseins sur vous : *Ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis* (3). *Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo* (4). Par amour pour

(1) Dan. XII, 3.
(2) Philip. IV, 1.
(3) Ephes. IV, 1.
(4) Colos. III, 3

votre céleste Epoux vous avez tout quitté : famille, amis, patrie peut-être ; vous avez renoncé librement à la possession des biens de ce monde ; eh ! bien, que Jésus-Christ demeure la part unique de votre héritage, qu'il soit votre centuple en cette vie, votre éternelle récompense dans la vie future : *et omnis qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores aut patrem, aut matrem, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet, et vitam aeternam possidebit* (1).

Aux dépositaires de l'autorité civile, je souhaite le succès dans leurs efforts pour assurer le bien-être social, la crainte des jugements de Dieu, le respect inviolable des lois de notre mère la sainte Eglise : *O reges populi, diligite sapientiam ut in perpetuum regnetis* (2).

Aux époux, source de la famille et de la paroisse chrétienne, je souhaite la fidélité, l'union, le support mutuel, la grandeur d'âme dans les épreuves.

Aux pères et aux mères, je souhaite des enfants affectueux, soumis et reconnaissants, et aux enfants, les vertus propres à leur âge, en particulier la simplicité et la pureté.

Aux jeunes gens, je souhaite la sobriété, la prudence, la victoire sur leurs passions, et aux jeunes filles la modestie, la piété, l'amour du travail.

A ceux qui jouissent de la santé, je souhaite de ne l'employer que pour faire le bien, accomplir leurs devoirs d'état, et aux infirmes, ainsi qu'aux malades, je souhaite, plus encore que la guérison et que le retour à la plénitude de la

(1) Matth. XIX, 29.
(2) Sag. VI, 22.

vie, la résignation à la volonté divine, l'union aux souffrances amères de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Aux riches, je souhaite le détachement des biens de la terre, la générosité envers les pauvres, et aux pauvres, une modeste aisance, l'absence de toute jalousie, de toute haine à l'égard des riches, le respect de la propriété d'autrui.

Aux justes, je souhaite la persévérance dans le bien par l'humilité et la prière, et aux malheureux pécheurs, la réconciliation avec Dieu, le recouvrement de la vie de la grâce et de la paix de la conscience.

A tous enfin, je souhaite dans le Seigneur une bonne et sainte année, une année pleine devant Dieu par l'abondance des mérites, une année que le temps, destructeur de tant de choses, ne pourra pas effacer, mais dont les œuvres de salut nous assureront une éternité bienheureuse où chacun de nous recueillera dans la joie ce qu'il aura semé dans les larmes. " En vérité, en vérité, je vous le dis, vous gémi-
" rez et vous pleurerez, mais le monde se réjouira ; vous
" serez triste, mais votre tristesse se changera en joie. " (1)

Seront les Nos I, III et VIII de la présente circulaire lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses de notre diocèse.

Agréez, chers et dévoués collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux en N. S.

† JOSEPH-ALFRED, Evêque de Joliette.

(1) Jean, XVI, 20.

Sb
joi

VOL. II.

No 4.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

I.—Quête en faveur des victimes du tremblement de terre en Italie.
II.—Lettre de son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat.
III —Tableau des œuvres diocésaines.

Evêché de Joliette,
9 janvier 1909.

Mes chers collaborateurs,

I

QUÊTE EN FAVEUR DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

Je viens de recevoir de Son Excellence Monseigneu. Sbarretti, Délégué Apostolique au Canada, la lettre ci-jointe que je m'empresse de vous communiquer.

MONSEIGNEUR,

" L'effrayant désastre qui vient de fondre sur l'Italie et qui a causé tant de pertes de vie et de biens, a excité les sympathies du monde entier. C'est incontestablement un beau spectacle de voir les sentiments de charité et d'amour mutuel manifestés par toutes les classes du peuple, sans distinction de race, de nationalité ou de religion. De toutes les nations civilisées, soit par les gouvernements, soit par les citoyens, de généreuses offrandes ont été envoyées pour le soulagement des infortunés. Nous espérons que les catholiques seront encore plus empressés que les autres à secourir leurs frères, accablés par d'indescriptibles misères et dans le besoin le plus pressant.

J'ai déjà adressé au Saint-Père un cablogramme pour lui exprimer la profonde douleur et la sympathie des catholiques du Canada. En réponse, j'ai reçu de Sa Sainteté le gracieux message qui suit :

(Traduction)

Rome, le 3 janvier 1909.

MONSEIGNEUR SBARRETTI,

Délégué Apostolique,

Ottawa, Canada.

" Le Saint-Père, profondément touché des vifs témoigna-

" ges de charité chrétienne avec lesquels les bons catholi-
" ques du Canada ont montré leur douleur à l'égard de
" leurs frères éloignés, et frappés d'un effrayant désastre.
" Implorant sur tous les divines miséricordes, il les bénit
" tous dans le Seigneur."

(Signé) CARDINAL MERRY DEL VAL.

Je suis certain que le Saint-Père appréciera beaucoup ce que feront les catholiques du Canada pour venir en aide à leurs frères malheureux. Votre Grandeur pourra prendre à cette fin telle mesure qu'elle jugera convenable. Les offrandes pourront être adressées directement au Cardinal Secrétaire d'Etat, ou envoyées à cette Délégation Apostolique, pour être ensuite transmises à Son Eminence.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre dévoué en J.-C.,"

(Signé) DONAT, Archevêque d'Ephèse,
Délégué Apostolique.

Conformément au désir exprimé par Son Excellence, nous ordonnons que le dimanche, 24 du mois courant, une quête, annoncée le dimanche précédent, soit faite dans

toutes les églises et chapelles du diocèse. Le produit de ces collectes devra être envoyé à Monsieur le chanoine Dugas dans le cours de la semaine du 24, afin que nous puissions le faire parvenir, au plus tôt, à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, en témoignage de notre profonde sympathie et de notre piété filiale.

Nous espérons, chers collaborateurs, que les fidèles se montreront généreux envers leurs frères d'Italie. Dieu les récompensera de leur charité, même ici-bas, en répandant ses bénédictions les plus abondantes sur eux, sur leurs familles et sur leurs travaux.

II

Lettre de Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat

Son Eminence le Cardinal Merry del Val, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, m'adressait le 19 décembre dernier une seconde lettre au nom de Notre Très Saint Père le Pape Pie X, en réponse à l'adresse et à la lettre pastorale concernant le jubilé sacerdotal de notre glorieux pontife. J'ai cru vous être agréable en vous en communiquant le texte latin et la traduction française :

Dal Vaticano, 19 decembris 1908.

Illme ac Revme Domine,

Gaudio lætitiaque animus meus gestit dum hoc tibi renuntio, perjucundum Beatissimo Patri pium venerationis

tuæ obsequium, elegantiore illud quidem arte exornatum, fuisse, quo Sanctitatem suam, faustam felicemque Jubilæi Sacerdotalis Eius occasionem nactus, prosecutus es. Itaque Summus Pontifex, qui litteras pastorales tuas libenti animo excepit earumque opportunitatem commendavit, ut aliquod benevolentiæ in te Suæ pignus daret, super te, super clerum, super fideles omnes tuæ curæ commissos, effuso animo Apostolicam Benedictionem, cælestium bonorum auspicem, impertitus est.

Quod tibi significans, ipse existimationis erga te meos germanos sensus confirmo ac me Amplitudini tuæ profiteor,

Addictissimum,

(Signé) R. CARD. MERRY DEL VAL.

(Traduction)

Du Vatican, 19 décembre 1908.

Très Illustre et Très Révérend Seigneur,

Mon esprit tressaille de joie et d'allégresse, en vous annonçant que le Très Saint Père a été fort agréablement touché de l'hommage pieux, et embelli avec un art, certes, peu ordinaire, dont votre vénération a honoré Sa Sainteté, à l'occasion favorable et heureuse de son Jubilé Sacerdotal.

Aussi, le Souverain Pontife, qui a reçu avec un vif plai-

sir votre "Lettre Pastorale", et en a loué l'actualité, voulant vous donner un gage de Sa bienveillance envers vous, répand avec effusion sur votre clergé, sur tous les fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique, comme un présage des biens célestes.

En vous faisant cette communication, je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments fraternels d'estime pour vous, et me dis de

Votre Grandeur

Le tout dévoué,

(Signé) R. CARD. MERRY DEL VAL.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

ŒUVRES DIOCESAINES DE 1908

	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes	Propagation de la Foi	Orphelins	Hopitaux	Œuvres diocésaines
Cathédrale	$15.34	$15.80	$60.25	$178.29	$16.85	$39 00	$52.55	$48.47	$14.92	$21.18
Berthier	11.00	9.00	212.00	63.00	7.00	18.00	43.00	13.00	8.00	8.50
Chertsey	1.00	1.80	12.55	13.45	1.35	4.25	11.25	1.00	2.90	1.50
Lanoraie	6.62	2.83	42.34	5.65	5.94	18.25	27.55	12.20	11.95	8.00
Lavaltrie	2.00	1.95	23.00	28-50	1.60	10.75	4.11	1.75	2.60	2.40
L'Epiphanie	3.50	5.00	21.20	30.50	1.80	9.39	86.05	5.00	3.50	4.00
L'Ile Dupas	2.40	3.15	33.05	16.60	2.55	5.55	29.75	7.20	2.00	1.05
N.-D. de la Merci	1.00	1.00	4.55	4.25	1.00	2.25	4.00	1.50	1.00	1.00
Rawdon	1.75	2.71	17.60	12.25	3.00	5.79	6.75	3.25	4.00	4.00
St-Alexis	5.90	5.50	43.05	57.50	3.50	20.40	94.35	25.35	5.60	8.15
St-Alphonse	0.27	0.65	11.82	12.00	0.68	4.75	2.30	1.00	1.00	1.00
St-Ambroise	8.00	6.72	31.06	22.35	6.31	17.16	100.80	9.40	8.23	7.90
St-Barthélemy	9.12	9.54	47.60	35.55	7.25	19.16	161.90	16.90	6.00	8.84
Ste-Beatrix	1.25	12.15	15.35	22.55	1.75	3.54	8.15	3.00	2.46	2.30
St-Calixte	0.80	1.20	12.13	7.00	1.50	2.95	6.45	0.75	0.64	2 25
St-Cléophas	2.00	1.50	44.00	11.00	1.50	4.50	2.75	2.00	1.00	2.00
St-Côme	1.00	2.00	11.00	2.00	1.00	5.00	2.65	1.00	1.00	1.00
St-Cuthbert	6.50	4.25	37.00	18.75	3.00	16.20	65.50	6.00	3.00	2 50
St-Damien	1.55	2.35	22.95	18.25	1.00	3.75	3.65	1.50	1.15	1.75
St-Edmond	0.60	1.25	1.80	3.25	0.50	1.50	2.65	1.90	0.45	0.40
Ste-Elisabeth	6.50	5.50	19.00	25.75	6.00	17.00	16.00	10.40	8.50	8.35

Ste-Emmélie	$5.00	$4.00	$15.01	$8.02	$3.00	$8.01	$3.02	$2.00	$2.03	4.02
St-Emile	0.59	2.75	15.64	20.00	1.48	4.69	3.84	6.35	2.42	1.68
St-Esprit	7.40	7.00	75.48	55.20	6.21	34.36	63.79	35.43	5.25	5.25
St-Félix de Valois	5.00	8.00	170.00	40.00	5.00	17.00	34.90	7.38	4.45	8.00
St-Gabriel	16.00	10.50	88.00	47.00	11.75	43.50	80.00	19.00	12.75	15.25
St-Henri de Mascouche	5.72	4.00	22.27	20.43	6.07	13.31	56.51	5.90	7.38	5.24
St-Ignace	4.15	5.60	33.85	26.50	1.75	5.10	37.90	2.90	1.65	2.75
St-Jacques de l'Achigan	14.00	15.50	71.70	103.92	13.00	18.70	145.30	35.60	12.75	10.75
St-Jean de Matha	2.30	5.10	74.00	13.77	3.00	12.27	4.18	4.00	2.21	3.70
St-Julienne	2.00	4.10	40.14	14.50	1.60	4.40	3.66	2.00	1.00	2.00
St-Liguori	2.20	2.90	26.37	13.05	2.10	6.60	43.15	3.80	2.40	1.75
St-Lin	11.00	8.00	63.00	35.00	8.00	20.00	28.00	10.15	5.00	7.00
Ste-Marie Salomé	2.25	4.05	35.55	31.00	2.55	7.00	25.25	5.20	2.20	2.45
Ste-Mélanie	4.00	4.00	16.00	14.00	2.80	6.25	15.50	7.50	3.00	3.50
St-Michel des Saints	6.25	5.00	37.50	39.00	5.25	17.00	10.25	4.00	5.00	6.00
St-Norbert	3.05	2.15	10.85	2.10	2.30	6.50	13.67	2.25	2.05	2.95
St-Paul	2.35	4.10	46.80	29.30	3.05	8.90	122.25	6.50	2.40	3.75
St-Roch de l'Achigan	6.00	6.00	40.00	18.00	7.50	20.00	94.00	6.00	6.00	6.50
St-Thomas	3.64	4.23	36.86	17.28	3.10	23.97	31.16	4.46	3.40	3.00
St-Zénon	0.60	0.60	4.85	7.70	1.15	6.10	4.75	3.20	2.10	2.00
TOTAL $	191.60	203.43	1646.17	1144.16	165.74	512.80	1553.24	346.19	175.44	195.61

VOL. II.

No 5.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

I.—Règlement pour le Carême.

II.—Les Religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie.

III.—Prêtres Adorateurs.

Evêché de Joliette,
10 février 1909.

Bien chers collaborateurs,

I

RÈGLEMENT POUR LE CARÊME.

Les nombreux cas de fièvre qui sévissent un peu partout dans le diocèse légitiment, cette année encore, le recours à l'indult pontifical du 27 janvier 1903, qui permet aux évêques d'adoucir les règles disciplinaires de l'Eglise concernant l'*abstinence* pendant le saint temps du carême.

Nous portons donc, en vertu de cet Indult, le même règlement que celui des années précédentes.

(*a*) Tous les dimanches seront gras.

(*b*) Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, on pourra faire le repas principal en gras. Sont exceptés le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint, qui seront maigres.

(*c*) Les personnes, légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, auront le droit de faire gras aux trois repas, les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le Samedi Saint et le samedi des Quatre-Temps.

(*d*) Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis seront maigres.

(*e*) L'obligation de jeûner tous les jours du carême, le dimanche excepté, demeure la même qu'auparavant, l'indult pontical ne nous permettant pas d'apporter aucune modification à cette loi générale de l'Eglise.

(*f*) Il est défendu, sous peine de faute grave, d'user au même repas, même le dimanche, de la viande et du poisson, à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés.

Je rappellerai ici, en les complétant, quelques considérations déjà faites, dans des circulaires précédentes, au sujet des modifications considérables apportées successivement en notre pays par notre Mère la Sainte Eglise aux rigueurs du carême.

I.—Le Saint-Siège, en permettant aux évêques de rendre moins sévères les règles de l'Eglise en matière de jeûne

ou d'abstinence, ne nous dispense nullement, ne peut pas même nous dispenser de la loi de pénitence. Cette loi est de droit naturel et de droit divin ; elle est la conséquence nécessaire de nos péchés, même pardonnés. Tous tant que nous sommes, il nous faudra compter jusqu'au dernier denier " avec cette mystérieure justice, justice profonde, dit " l'Ecriture, comme plusieurs abîmes, qui, pour une pen-" sée coupable, a pour jamais précipité les anges, qui, pour " le seul péché d'Adam, a condamné à mort toute sa pos-" térité, et qui, ne trouvant dans les douleurs amoncelées " de la nature de quoi réparer dignement les fautes des " créatures, a cloué le Créateur sur la croix." (Mgr Gay).

Si par notre désobéissance au législateur suprême, nous frustrons Dieu de la gloire qui lui est due, n'est-il pas juste que Dieu, à son tour, venge sur nous l'ordre violé, et que nous devenions sujets de la peine dans la mesure où nous nous rendons sujets de l'iniquité ? C'est ce que saint Augustin exprime si bien dans le livre 3e de son traité du *Libre Arbitre.* " L'homme rend finalement toujours à " Dieu ce qu'il lui doit, soit en usant bien de ce qu'il a " reçu, soit en perdant ce dont il n'a pas voulu bien user. " C'est pourquoi, s'il ne le rend pas en faisant ce qu'il doit, " il le rend en souffrant ; d'un côté comme de l'autre, la " dette s'acquitte".

Saint Grégoire le Grand est plus explicite encore : "Ja-" mais Dieu, dit-il, n'épargne celui qui pèche, parce qu'il " ne laisse pas le délit sans en tirer vengeance. Ou le pé-

" cheur se punit lui-même, ou Dieu, entrant en jugement "avec lui, le frappe." (Livre IV Moral.)

II.—La pénitence dont il s'agit, ne consiste pas seulement à se repentir de la faute commise, ni à la soumettre avec humilité au pouvoir des clefs ; c'est une vertu surnaturelle, dans son principe et dans son objet, qui incline l'homme à se punir lui-même d'avoir offensé Dieu, afin d'échapper, par ce châtiment volontaire, aux douloureuses et longues expiations du purgatoire. Un autre résultat heureux de la pénitence chrétienne, fin supérieure que se proposent les âmes même les plus innocentes et les plus saintes, c'est de crucifier ainsi la chair, de la soumettre à l'esprit, de l'empêcher d'être un obstacle au salut et à la perfection, et en même temps d'ouvrir une source féconde de mérites : *Qui corporali jejunio vitia comprimis, mentem elevas, virtutem largiris et praemia.*" (Préface du carême.)

Pour produire ces précieux effets, la pénitence doit s'étendre à tout notre être, à notre corps et à notre âme, il faut qu'elle soit, comme le péché lui-même, à la fois intérieure et extérieure, proportionnée au nombre et la gravité des fautes commises ; elle ne doit cesser qu'avec la vie, suivant la doctrine du Concile de Trente. Ainsi l'ont compris les vrais chrétiens de tous les siècles. Ils n'ont cessé de se livrer jusqu'à la mort à une pénitence sévère ; à l'exemple de l'apôtre saint Paul, ils ont réduit leur corps en servitude en le châtiant avec rigueur ; il ont pratiqué des mortifications dont le seul récit nous fait frémir. Com-

bien de fidèles de nos jours sont loin de cet esprit de renoncement, de cet amour de la souffrance volontaire !

On veut jouir de la vie présente, en savourer les délices et la mollesse, en écarter tout ce qui gène et tout ce qui crucifie. On semble oublier que la pénitence est la grande loi du christianisme, qu'il est impossible d'être des disciples de Jésus-Christ sans marcher à sa suite, dans le chemin royal de la croix.

III.—Nombreuses sont les voies de la pénitence. La mortification des sens, la fuite des occasions dangereuses : cabarets, théâtres, mauvaises compagnies, etc., le pardon des injures, la prière, l'aumône, le jeûne et l'abstinence en sont les principales. L'Eglise, dépositaire et gardienne incorruptible non-seulement de la foi, des mœurs, de la piété et de la discipline, mais encore de l'esprit de mortification qui doit animer les membres du corps mystique de son divin fondateur, a toujours prêché à ses enfants la nécessité de la pénitence corporelle par la pratique du jeûne, et par l'abstention des aliments gras à certains jours et à certaines époques de l'année. Cependant, comme les santés ne sont plus aussi robustes qu'autrefois, vu aussi que la foi est moins vive, le respect de la discipline moins profond, elle a cru pouvoir se relâcher de sa sévérité primitive en cette matière, laissant aux fidèles le choix des œuvres expiatoires.

De toutes ces œuvres, l'aumône est certainement l'une des plus méritoires aux yeux de Dieu, et des plus utiles au

prochain, par suite, l'une des plus propres à nous obtenir la rémission des peines dues aux péchés. S. Cyprien et S. Ambroise enseignent que Notre-Seigneur à établi deux moyens pour effacer nos fautes : le baptême et l'aumône. S. Augustin va jusqu'à dire que l'aumône "se tient devant la porte de l'enfer et ne permet pas que celui qui la fait y descende." Au reste,Notre Très Saint P. le Pape Léon XIII ordonne aux évêques, dans l'indult du 27 janvier 1903, de rappeler aux fidèles qu'ils sont *tenus* de compenser les adoucissements de l'abstinence par d'autres bonnes œuvres, en particulier par l'aumône.

User de cette dispense et ne pas s'imposer quelques aumônes proportionnées à ses ressources pécuniaires, ce n'est donc pas entrer dans les intentions du chef de l'Eglise ; c'est refuser de suivre ses directions ; c'est vouloir profiter d'nne faveur sans s'imposer les légers sacrifices d'argent qu'elle comporte.

Les offrandes recueillies pendant le carême de 1908 ont été plus élevées que celles des années précédentes. Versées entre les mains des Sœurs Adoratrices du Précieux Sang, à Joliette, elles ont été, nous n'en doutons pas, pour le diocèse, une source abondante de bénédictions dans l'ordre de la nature aussi bien que dans l'ordre surnaturel de la grâce.

IV.—J'espère que cette année encore les aumônes du carême seront généreuses. Je demande à chaque fidèle de donner au moins cinq centins. Tous le peuvent, tous le

feront. Mais une si faible obole ne saurait suffire pour ceux que Dieu a favorisés plus que d'autres et qui vivent dans l'aisance, sinon dans l'abondance des biens de ce monde, alors que tant de pauvres n'ont pas le nécessaire pour soutenir leurs familles. Qu'il serait facile, si on le voulait sincèrement, de retrancher quelque chose sur le superflu de la table ou de la toilette, sur le confort de la vie, sur les amusements honnêtes, mais inutiles peut-être, surtout sur les plaisirs dangereux ou coupables, et d'en faire la part du pauvre, de l'orphelin et des vieillards sans asile.

Comme par le passé, il y aura dans toutes les églises et chapelles du diocèse, ainsi que dans les oratoires des pensionnats de jeunes gens et de jeunes filles, un tronc spécial et *bien en vue* avec l'inscription *aumônes du carême.*

Deux ou trois fois, pendant la sainte quarantaine, vous inviterez les fidèles à déposer dans ce tronc leurs aumônes, sous le regard de Dieu et dans le but de faire pénitence, d'être agréables à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si les aumônes déposées dans le tronc sont trop minimes, je vous demande de faire une collecte dans l'église, l'un des dimanches du carême, à votre choix.

Ces aumônes, qui devront être envoyées à M. le chanoine Dugas dans le cours de la 1ère semaine qui suit Pâques, seront employées exclusivement en faveur des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, pour aider ces bonnes et dévouées religieuses, dont je vais tout à l'heure faire connaître l'origine et les œuvres, à diminuer la dette con-

sidérable contractée par suite de la construction de leur maison provinciale à Joliette. Tous ceux qui donneront au moins 25 centins, auront droit à 25 messes que je ferai célébrer à leurs intentions dans la chapelle du couvent.

II

Congrégation des Sœurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Lorsque je pris possession du nouveau siège épiscopal de Joliette, je trouvai attachées au service du Séminaire une dizaine de religieuses établies dans le diocèse depuis quelques mois seulement. J'ignorais alors complètement l'histoire de leur congrégation ; je ne connaissais même pas le but véritable de sa fondation. Cependant ma sympathie, guidée sans doute par l'Esprit consolateur, alla vers ces bonnes sœurs dès les premiers jours de mon épiscopat. Je savais que l'odieuse persécution du gouvernement français contre les communautés religieuses avait atteint leur pieux Institut, et forcé plusieurs de ses membres à demander à la terre d'exil une hospitalité que leur refusait leur chère et malheureuse patrie. Il me semblait que la divine Providence avait des desseins cachés sur l'avenir au Canada des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, et que j'y devais être l'instrument de sa bonté et de sa sollicitude envers elles. J'offris donc avec empressement à la communauté

le service de l'évêché, et je me mis immédiatement en relations avec les supérieures majeures, afin d'en recevoir les informations dont j'avais besoin. J'appris avec peine que les maisons que l'Institut possédait au Canada et aux Etats-Unis, laissées un peu à elles-mêmes, manquaient ici d'une organisation centrale, seule capable d'assurer le succès et la perpétuité de leurs œuvres ; qu'elles ne possédaient encore ni résidence provinciale, ni noviciat, pas même une maison de refuge pour les religieuses infirmes ou malades. Mon cœur fut ému de cet état de choses. J'insistai auprès de la supérieure provinciale, la régrettée mère Elise, pour que l'organisation, à peine ébauchée, fût complétée par la fondation d'un noviciat, et la construction d'une maison provinciale à Joliette même. Après les démarches requises auprès de la Maison-Mère et de son Eminence le cardinal Labouré, alors archevêque de Rennes et supérieur ecclésiastique de la Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, j'eus le bonheur de voir le projet aboutir. Toutes les permissions furent accordées volontiers, et dès l'automne de 1905, dans une modeste maison achetée au prix de $4,500, y compris le terrain, j'installai canoniquement un noviciat placé sous la direction de la supérieure provinciale. On y reçut aussi avec joie quelques sœurs malades dont plusieurs déjà sont parties pour le ciel, d'où elles veillent amoureusement sur leurs compagnes restées ici-bas, priant Dieu de bénir leur dévouement et de féconder leur œuvre naissante.

En cette même année 1905, les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie avaient pris la direction d'une école de petites filles sur la rue Saint-Louis. En 1907, étendant le cercle de leur zèle, elles acceptèrent l'école paroissiale de l'Ile Dupas, et en 1908, les écoles de Saint-Damien et de Saint-Michel des Saints.

Puisque ces dévouées religieuses font définitivement partie de notre grande famille diocésaine, il est donc légitime de vous les faire mieux connaître, et de retracer, en quelques pages, l'intéressante histoire de leur Institut, les œuvres multiples qu'elles ont accomplies, avec la grâce de Dieu, depuis plus de cinquante ans, en Europe et en Amérique, comme aussi de vous faire part des espérances que nous fondons sur elles, en ce qui concerne l'éducation élémentaire dans notre diocèse.

***

La congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie fut fondée à Paramé, en Bretagne, dans le département de l'Ille-et-Vilaine, par une pieuse fille qui, dans le monde, portait le nom de A élie-Virgine Fristel. Née le 10 octobre 1798, à Saint-Malo, patrie de Jacques Cartier, qui découvrit le Canada, Amélie Fristel se fit remarquer encore enfant par une piété solide et une humilité profonde. Sa jeunesse se passa dans l'exercice d'une charité infatigable au service des pauvres, des malades et des

petits enfants auxquels elle se plaisait à faire tous les jours le catéchisme.

En 1822, Amélie entre dans le Tiers-Ordre du Sacré-Cœur, fondé par le Bienheureux Père Eudes dans le but de venir au service des pauvres et des malades, d'accorder l'hospitalité aux prêtres poursuivis par la révolution, d'aider à l'entretien du culte divin, de donner l'instruction aux enfants qui demandaient le pain de la vérité, et ne trouvaient personne pour le leur rompre. Dieu la préparait ainsi aux grandes œuvres que plus tard elle devait fonder en Bretagne,—cette terre classique du catholicisme et des vocations religieuses et sacerdotales,—non-seulement pour le soulagement des malheureux, mais encore et surtout pour la reconstitution de l'enseignement chrétien détruit dans la France entière par la tourmente révolutionnaire de 1789.

Du reste, Amélie Fristel puisa dans cette pieuse association l'esprit de sa future congrégation, les dévotions qui devaient en être le trait caractéristique ; elle y trouva aussi les guides spirituels de son âme ardente, et même plusieurs des compagnes qui, quelques années plus tard, partagèrent les labeurs de son fécond apostolat.

En 1837, elle ouvre dans sa petite maison, héritage de ses parents, un bureau de charité afin de procurer aux mères de famille du travail à domicile, écartant d'elles ainsi deux écueils : l'oisiveté et la misère. Presqu'à la même époque, Amélie établit un ouvroir où les jeunes

personnes de la classe aisée venaient travailler pour les pauvres.

Le jour de Noël 1840, elle fonde, aux Chênes, l'asile des vieillards en faveur des cultivateurs pauvres et délaissés. Les ressources nécessaires pour soutenir ses œuvres lui arrivent providentiellement de toutes parts, et sont pour cette âme remplie de foi comme la marque évidente des bénédictions de Dieu.

Mais plus élevées étaient les vues d'Amélie Fristel, plus noble encore était son ambition. Depuis sa jeunesse, elle méditait la fondation d'une communauté religieuse. Longtemps elle pria, longtemps elle mûrit son important projet. Elle eut l'inspiration de consulter à ce sujet le curé d'Ars, aujourd'hui le bienheureux Jean-Baptiste Vianney. L'homme de Dieu l'encouragea à poursuivre son dessein, et l'assura de la protection du ciel et de la Très Sainte Vierge en particulier. Forte de ce conseil qu'elle considérait, à bon droit, comme l'expression certaine de la volonté de Dieu, Amélie Fristel fit auprès des autorités ecclésiastiques les démarches requises pour réaliser les plus chères espérances de sa vie entière. L'archevêque de Rennes opposa un premier, puis un second refus. La servante de Jésus-Christ ne se laissa pas abattre par cette dure épreuve. Elle savait que la croix est indispensable aux œuvres dont Dieu veut la création et le développement ; qu'il faut que le germe de blé, avant de produire son fruit, tombe en terre, qu'il s'y décompose et qu'il

y meure. Aussi, se jetta-t-elle avec un abandon plus complet que jamais entre les bras de la Providence ; elle confia ses peines aux Cœurs Sacrés de Jésus et de Marie, son refuge habituel à l'heure des troubles et des tristesses, et attendit avec patience le moment voulu par Dieu.

Cette confiance filiale ne fut pas trompée. En 1853, l'archevêque de Rennes, Monseigneur Saint-Marc, mort cardinal, se rendit enfin aux instantes prières de mademoiselle Amélie Fristel, et lui permit de fonder une congrégation à vœux simples sous le nom des "Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie". La première profession eut lieu sans éclat aucun le 11 novembre 1853, dans la petite chapelle de l'Asile, dont les portes demeurèrent fermées même aux vieillards de l'hospice.

Nous l'avons dit plus haut, l'Eglise de France était à cette époque tout entière à réorganiser l'enseignement chrétien. L'instruction populaire existait bien déjà dans les villes et les grands centres, mais non dans les campagnes. Les *Frères de l'Instruction chrétienne*, de Ploërmel, avaient été fondés par le vénérable Jean-Marie de Lamennais dans le but de donner en Bretagne l'instruction primaire aux garçons. L'archevêque de Rennes demanda aux nouvelles religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie de rendre le même service aux filles, dans les paroisses pauvres. Après beaucoup d'hésitations, dictées par la seule humilité, Mère Marie-Amélie accepta la mission difficile que lui proposait son évêque. Un extrait de la lettre

qu'elle lui adressa à cette occasion, nous montre la beauté, faite de candeur, d'obéissance et de simplicité, de cette sainte religieuse.

"Nous sommes heureux que Votre Grandeur ait daigné " songer à notre toute petite société pour nous appeler à " concourir aux pieux desseins de sa charité. Nous som- " mes encore au berceau et nous ignorons si notre œuvre " est destinée à vivre quelque temps, mais nous avons mis " en Dieu toute notre confiance ; s'il permet que nous " fassions un peu de bien en passant, nous l'en remercie- " rons de tout notre cœur.

"Nous le savons, Monseigneur, nous venons après bien " d'autres plus pieux, plus habiles que nous ; nous ne " ferons donc que glaner après nos maîtres, mais nous es- " pérons que le divin Père de famille nous tiendra compte " de notre bonne volonté, et ne dédaignera pas notre petite " gerbe. Nous sommes donc tout entières à votre dispo- " sition, Monseigneur, bien résolues de faire toujours ce " ce qui nous sera possible pour correspondre à vos désirs." (Lettre du 4 mars 1856).

La réponse de Monseigneur de Rennes résume trop bien notre propre pensée et nos sentiments de gratitude envers les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie établies dans le diocèse, pour ne pas la citer ici : "C'est bien à moi " plus qu'à vous de faire des remerciments, car c'est " un grand service que vous nous rendez et au diocèse " tout entier, en acceptant de préparer des institutrices

“ selon le cœur de Dieu à nos chers enfants. Là est tout “ l'avenir de la religion et de la société. Par conséquent “ un évêque ne pourrait manquer d'y apporter toutes les “ préoccupations de son zèle. Vous et les vôtres, ma très “ chère fille, vous voulez bien nous venir en aide sur ce “ point si important de notre charge pastorale ; oh ! soyez-“ en mille fois bénies ! ”

L'œuvre des *Petites Ecoles* était fondée. Bénie de Dieu, elle se développa rapidement et produisit les fruits les plus abondants. Elle eut plus tard des ramifications en Angleterre, en Belgique et aux Etats-Unis. Les Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie donnent aujourd'hui l'éducation chrétienne à plus de 6000 enfants.

Mère Marie-Amélie mourut en odeur de sainteté, le 14 octobre 1866. Son Institut comptait, en 1901, 90 établissements, et près de 500 religieuses consacrées au soin des vieillards et à l'instruction chrétienne de l'enfance. Puisse-t-il poursuivre en France son œuvre de dévouement et son fécond apostolat, malgré les tracasseries d'un gouvernement sectaire ; puisse-t-il prendre sur la terre d'Amérique, et spécialement dans le diocèse de Joliette, son entier développement, y rencontrer de chaudes sympathies, y produire la plénitude de ses fruits !

Le succès de l'œuvre ne demande pas seulement les secours pécuniaires réclamés par la construction de la maison provinciale, dont le coût est de $20,000, il exige surtout de nombreuses et solides vocations. Je compte

donc sur votre concours, bien chers collaborateurs, pour aider la communauté des Saints Cœurs de Jésus et de Marie à recruter les sujets dont elle a besoin pour soutenir les missions qu'elle a déjà fondées, et pour accepter la direction des écoles rurales, que plusieurs municipalités ne manqueront pas de leur confier d'ici à quelques années. Vous savez quelles difficultés de toute sorte nous rencontrons quand il s'agit du choix de maitresses d'écoles bien qualifiées. Une paroisse du diocèse est restée près d'une année sans école, faute de maitresses. Il semble donc que Dieu soit venu à notre secours par l'établissement au milieu de nous des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie. Nous devons l'en remercier de tout cœur, et faire de généreux efforts pour encourager une institution appelée à compléter nos œuvres déjà existantes, et à élever le niveau de l'éducation intellectuelle, morale et religieuse de l'enfance chrétienne dans les paroisses du diocèse, où il n'y a encore ni religieuses, ni frères enseignants.

III

Association des Prêtres-Adorateurs

Dans ma circulaire du 18 décembre 1905, (Vol. I, No 8), je vous invitais à vous inscrire dans la pieuse Association des Prêtres-Adorateurs. J'ai le bonheur de constater que mon appel a été entendu. Tous les prêtres du diocèse

font actuellement partie, je crois, de cette association, aujourd'hui répandue dans le monde entier, et qui produit partout des fruits abondants de sainteté et de perfection sacerdotale.

Je crois cependant utile, afin d'assurer le fonctionnement régulier de la société, et de vous encourager à être bien fidèles aux devoirs qu'elle impose, d'en rappeler, d'après "Les Annales" le but, les conditions, les privilèges, comme aussi d'ajouter quelques mots sur la *Ligue sacerdotale Eucharistique pour l'Apostolat de la communion*, ligue érigée canoniquement à Rome, sur le désir de Notre Très Saint Père le Pape Pie X. Elle est le complément de l'Association des Prêtres-Adorateurs, et comme le couronnement de toutes les oeuvres de zèle envers la sainte Eucharistie.

1° Association des Prêtres-Adorateurs

A.—Nature de l'Œuvre.

L'Association des Prêtres-Adorateurs s'adresse exclusivement au clergé et a pour but :

1. De répondre à un des vœux les plus ardents du Cœur sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Très Saint Sacrement, en *rapprochant davantage le prêtre de l'Eucharistie*, en multipliant et en prolongeant ses visites auprès de Notre-Seigneur, en faisant de lui, en un mot, un *adorateur* assidu de l'Eucharistie.

2. De former, en même temps que des adorateurs en esprit et en vérité, des *apôtres* ardents de la divine Eucharistie qui travaillent sans cesse et par toutes les moyens possibles à ranimer la foi et la dévotion des fidèles envers le Très Saint Sacrement, et à les sanctifier par l'application des grâces sans nombre dont l'Eucharistie est la source.

3. D'unir tous les prêtres associés par les liens d'une *étroite fraternité* ; grâce à cette association, les prêtres qui en font partie vivent tous en effet d'un même esprit, s'entr'aident par les exemples mutuels de leur foi et de leur amour envers le Dieu de l'Eucharistie, et participent aux prières, aux mérites et aux bonnes œuvres des milliers de confrères répandus dans le monde entier.

B)—Obligations de l'Œuvre.

Les obligations de l'œuvre se réduisent à deux principales : une heure d'adoration par semaine, le renvoi du *libellus* ou bulletin mensuel.

a)—L'Adoration hebdomadaire.

Cette adoration requiert trois conditions *essentielles* :

a) Elle doit être une *heure continue* ;

b) Elle doit se faire devant le Très Saint Sacrement ;

c) Elle doit se faire toutes les semaines ; le jour et l'heure sont laissés au choix du prêtre.

b)—Le renvoi du "libellus" mensuel.

Les prêtres-adorateurs renvoient, à la fin de chaque mois, au centre de l'Association (490, Avenue Mont-Royal, Montréal) un billet, dit *libellus* avec l'indication du nombre d'heures d'adoration faites dans le mois.

Le *libellus* assure à l'associé un moyen de fidélité.

Il entretient un lien de fraternité spirituelle entre tous les membres de l'Œuvre.

***

Il est une autre obligation de l'œuvre, moins stricte pourtant que les deux précédentes : c'est de célébrer, *chaque année,* à un jour quelconque, une *messe pour les membres défunts* de l'Association.

***

Toutes ces diverses obligations n'urgent pas sous peine de péché, mais au seul titre de fidélité.

***

Tous les associés reçoivent chaque mois la revue de l'œuvre : les "*Annales,*" destinée à les unir entre eux par les liens de la plus étroite fraternité et à alimenter leur piété envers l'Eucharistie.

La cotisation annuelle par chaque membre pour cette publication périodique est de 50 centins.

C) Indulgences et privilèges de l'œuvre.

Tout Prêtre-Adorateur peut gagner les indulgences suivantes :

a.) Une indulgence plénière le jour de son entrée dans l'œuvre, et une autre à l'heure de la mort.

b.) Une indulgence plénière pour *toute heure d'adoration*, à quelque jour qu'on la fasse, pourvu qu'il prie aux intentions du Souverain Pontife.

c.) Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de *la Station du Saint Sacrement*, accordées à l'ordre séraphique, pour une *simple visite* au Saint Sacrement, en récitant *six Pater*, *Ave et Gloria.* Ces Indulgences sont celles des Stations de Rome, de Terre Sainte, de Saint-Jacques de Compostelle et de la Portioncule et peuvent se gagner *toties quoties.*

d) Une indulgence quotidienne de 7 ans et 7 quarantaines pour une autre visite au Saint Sacrement.

Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts.

***

Les associés jouissent en outre des privilèges suivants :

1. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi, même sans aucune raison spéciale.

2. Recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et donner aux tertiaires réunis l'Absolution générale, *communi formula*

3. Bénir et imposer le *scapulaire violet de Saint-Joseph.*

4. Gagner *toties quoties* la célèbre indulgence de *la Portioncule*, le 2 août de chaque année, dans n'importe quelle église publique.

5. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers".

6. Enfin, toutes les messes célébrées par n'importe quel prêtre pour un confrère défunt jouissent, en sa faveur, de *l'indulgence* de *l'autel privilégié.*

2° Ligue Sacerdotale Eucharistique pour l'Apostolat de la Communion.

Il existe une autre Œuvre, ayant elle aussi pour but la glorification de l'Eucharistie. Cette œuvre s'adresse exsivement au clergé et forme, pour ainsi dire, comme un complément de l'Association des Prêtres-Adorateurs sur laquelle, du reste, elle est greffée tout en restant complètement distincte ; car, si l'Association a pour but direct la sanctification du prêtre par l'Eucharistie mieux adorée et mieux servie, l'Œuvre dont nous parlons poursuit la sanctification des fidèles par l'Eucharistie plus fréquemment reçue. C'est la *Ligue sacerdotale pour la propagation de la Communion fréquente et quotidienne.*

A) Nature et Statuts.

Cette Ligue érigée canoniquement à Rome, sur le désir de Pie X, dans l'église Saint-Claude, a pour but, comme son nom l'indique, de travailler à répandre la pratique de la communion fréquente et quotidienne, en se conformant aux vœux et aux règles du Décret de la Sacrée Congrégation du Concile "*De quotidiana S. S. Eucharistiae sumptione*," du 20 décembre 1905.

B) Conditions d'admission.

Les conditions pour faire partie de la *Ligue sacerdotale de la Communion* sont :

1. L'inscription sur le registre de l'Œuvre ;

2. L'engagement, sans obligation de conscience, de s'appliquer avec zèle à promouvoir l'observance du Décret sur la Communion fréquente et quotidienne par l'apostolat soit de la prière, soit de la prédication, soit de la presse ;

3. La réception des *Annales*, qui sont le lien vital de l'Œuvre ; par conséquent, les Prêtres-Adorateurs qui reçoivent déjà les *Annales* n'ont plus qu'à faire inscrire leur nom pour être membres de la Ligue.

C) Indulgences et privilèges.

Le Souverain Pontife, qui avait béni et vivement encouragé l'idée de cette Association sacerdotale, a daigné, aus-

sitôt qu'elle a été érigée canoniquement à Rome, l'élever au rang d'Archi-Association *Primaria* et l'enrichir des privilèges et indulgences mentionnés ci-dessous :

1. Les prêtres inscrits dans la Ligue jouissent de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine, à condition qu'ils n'aient pas déjà autrement ce privilège.

2. Ils peuvent célébrer une heure avant l'aurore et une heure après midi.

3. Ils peuvent distribuer la sainte Communion à toute heure du jour depuis une heure avant l'aurore jusqu'au coucher du soleil.

4. Ils peuvent gagner une Indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

5. De plus, ils gagnent une Indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils font conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

6. Lors d'une retraite de 3 jours au moins, ils pourront donner au peuple, après la Communion générale, la Bénédiction Papale avec l'Indulgence plénière, à condition que ces exercices aient eu pour but de donner une connaissance plus grande et de déterminer les fidèles à une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

7. Les confesseurs inscrits dans la Ligue peuvent faire gagner une fois par semaine l'Indulgence plénière à ceux

de leurs pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours.

8. Enfin, les prêtres inscrits dans cette Ligue ont la faculté d'appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers".

N. B.—Le P. Foucher, directeur diocésain de l'Association des Prêtres-Adorateurs, tient à la disposition des associés, des notices sur cette Œuvre et sur la Ligue Sacerdotale Eucharistique, et les *libelli*.

Seront les Nos I et II de la présente lettre circulaire lus au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques ainsi qu'au chapitre dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre Seigneur.

† JOSEPH-ALFRED, évêque de Joliette.

VOL. II.

No 6.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

Evêché de Joliette,
16 avril 1909.

Bien chers collaborateurs,

I

TRIDUUM EUCHARISTIQUE.—COMMUNION FRÉQUENTE.

1° TRIDUUM EUCHARISTIQUE.

Je vous ai communiqué, au mois d'avril 1906, (circulaire No 10) le décret *Sacra Tridentina Synodus* concernant la

communion fréquente et la communion quotidienne. Dans son ardent désir d'encourager et de répandre de plus en plus parmi les fidèles cette pratique chrétiennne, si chère à son cœur d'apôtre de la divine Eucharistie, Notre Très Saint Père le Pape Pie X a chargé l'Eminentissime Préfet de la S. Congrégation des Indulgences d'adresser la lettre suivante à tous les évêques du monde catholique.

MONSEIGNEUR,

"Le décret sur la Communion quotidienne, publié par la S. Congrégation du Concile le 20 décembre 1905, a été accueilli par les pieux fidèles avec de grands applaudissements et une joie profonde. De très nombreuses lettres, parvenues de toute part au Siège Apostolique, l'attestent avec éloquence, et démontrent aussi que, dans beaucoup d'endroits, cette pieuse et très salutaire pratique de la Communion quotidienne a commencé a produire des fruits abondants et en produira davantage encore à l'avenir dans le peuple chrétien. Et c'est à bon droit : car au milieu du refroidissement de la piété catholique, pour exciter les chrétiens languissants à rendre à Dieu un amour plus généreux, on ne peut certainement trouver de remède plus efficace que la communion fréquente et quotidienne, où l'âme reçoit Celui qui est la source de la plus ardente charité.

C'est pourquoi le Souverain Pontife, grandement réjoui des résultats salutaires obtenus jusqu'ici, et animé d'un vif désir qu'ils persévèrent, bien plus, qu'ils se développent de jour en jour, m'a confié la mission d'engager Votre Grandeur et tous les évêques du monde catholique à favoriser de tous leurs efforts ces commencements, afin que les fidèles reçoivent plus fréquemment, et même chaque jour, la Sainte Eucharistie : car c'est grâce à ce divin Banquet que leur vie surnaturelle ne cesse de s'alimenter et de s'épanouir.

Persuadé que, pour atteindre la fin désirée, il sera très avantageux que les peuples chrétiens s'unissent en des prières assidues et fassent à Dieu une douce violence, le Saint-Père souhaite que chaque année, si c'est possible durant l'octave de la Fête-Dieu, ou bien, si les circonstances de lieux et de personnes le demandaient, à une autre époque de l'année, à désigner par les évêques, un triduum de prières soit célébré de la manière suivante dans toutes les églises cathédrales.

1° Ces exercices auront toujours lieu le vendredi, le samedi et le dimanche, ou bien immédiatement après la Fête-Dieu, ou bien à une autre époque, comme il a été dit plus haut. Chacun de ces jours, on fera un sermon pour instruire le peuple de l'ineffable excellence du Sacrement de l'Eucharistie, et surtout des dispositions qu'il faut à l'âme pour le bien recevoir.

Après le sermon, on exposera le Très Saint Sacrement, et on récitera la prière suivante :

"O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour
" donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui,
" pour la conserver et nourrir en elles, vous offrez vous-
" même chaque jour dans le très auguste Sacrement de
" l'Eucharistie, comme le remède efficace de leurs infirmi-
" tés et comme l'aliment divin destiné à soutenir leur fai-
" blesse : nous vous en supplions humblement, daignez
" répandre sur elles votre Esprit Saint ; qu'il les remplisse,
" afin que, s'il en est en état de péché mortel, elles se con-
" vertissent à vous et recouvrent la vie de la grâce, perdue
" par leurs fautes ; et pour celles qui, par votre secours,
" vous sont déjà unies dans la charité, qu'elles s'approchent
" dévotement chaque jour, quand il leur sera possible, de
" votre Table céleste ; qu'elles y prennent l'antidote des
' péchés véniels commis chaque jour et alimentent en elles
" la vie de votre grâce, et qu'ainsi, purifiées toujours da-
" vantage, elles obtiennent enfin la béatitude éternelle
" dans le ciel. Ainsi-soit-il".

Ensuite, après le chant du *Tantum ergo*, on donnera au peuple la bénédiction du Très Saint Sacrement.

2o Le dimanche, dernier jour du Triduum, on célébrera comme d'ordinaire la messe paroissiale, durant laquelle le curé fera une homélie sur l'Evangile du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, qui se prête admirablement à

l'explication du mystère eucharistique, et il y aura communion générale. Si on choisit un dimanche en dehors de cette octave, au lieu de l'homélie sur l'Evangile du jour, on adressera au peuple une instruction pour le mieux disposer à communier durant la messe.

L'après-midi, on fera les mêmes fonctions que les jours précédents. Mais, dans le sermon, les orateurs exhorteront les fidèles à une piété de plus en plus fervente envers le Très Saint Sacrement, et spécialement à une participation plus fréquente au céleste Banquet, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme romain, ainsi que l'indique le décret mentionné de la S. Congrégation du Concile, au paragraphe 6. Enfin, avant le *Tantum ergo* on chantera le *Te Deum*.

Pour que tout le monde connaisse encore mieux combien vif est le désir du Souverain Pontife de promouvoir la fréquente Communion, il recommande instamment que dans les églises paroissiales aussi, selon que chaque évêque en décidera dans sa prudence et sa sagesse, ait lieu au moins l'exercice qui est indiqué plus haut comme devant se faire dans les églises cathédrales, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, ou un autre dimanche de l'année.

Afin que les fidèles soient encouragés à assister à ces pieux exercices, Notre Très Saint Père a daigné accorder les Indulgences suivantes, qui sont applicables aux défunts :
1° *Sept ans et sept quarantaines* pour chaque jour du Tri-

duum ; 2° *Indulgence plénière* à gagner une fois durant le Triduum, au jour que l'on choisira, à condition d'assister chaque jour dévotement aux exercices, de se confesser, communier et prier pieusement aux intentions du Souverain Pontife ; 3° *Indulgence plénière* à gagner le dimanche par tous ceux qui, confessés, prendront part à la communion générale dans les églises cathédrale ou paroissiales et prieront comme il est dit plus haut.

En cette circonstance, je souhaite à votre Grandeur tous les biens dans le Seigneur.

Rome, de la Secrétairerie de la S. Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, le 10 avril 1907".

S. CARD. CRETONI, *Préfet.*

† DIOMÈDE PANICI,

Arch. de Laodic., *Secrétaire.*

Nous voulons donc et nous ordonnons, afin de répondre pleinement aux désirs de notre auguste et saint Pontife, que, *chaque année*, un triduum solennel, en vue de promouvoir la communion fréquente et quotidienne, soit célébré dans notre église cathédrale, dans toutes les églises paroissiales de ce diocèse, ainsi que dans les chapelles des missions et des communautés religieuses desservies par un aumônier.

Les exercices de ce triduum auront lieu le vendredi, le samedi et le dimanche qui suivent immédiatement la Fête-Dieu. On y observera l'ordre indiqué par Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences.

La feuille ci-jointe, contenant la prière *O très doux Jésus*, sera insérée à l'*Appendice au Rituel*, à la suite de l'annonce de la Fête-Dieu.

2° Communion quotidienne

Lors de la dernière visite pastorale, j'ai beaucoup insisté, dans mes avis aux fidèles, sur les immenses avantages qui découlent de la communion quotidienne, soit au point de vue du salut éternel des âmes, soit au point de vue de leur plus grande sanctification et de leur progrès dans la perfection. Me conformant aux directions de N. T. Saint Père le Pape Pie X à tous les évêques et à tous les prêtres du monde catholique, j'ai fortement exhorté les laïques à s'approcher *tous les jours* du banquet eucharistique.

Je crois utile de profiter de la publication de la lettre de la S. Congrégation des Indulgences, pour revenir sur ce grave sujet de la communion quotidienne et rappeler la doctrine et la pratique constante de notre mère la sainte Eglise, en une matière où toute discussion doit cesser, où toute interprétation privée doit faire place aux volontés très explicites du législateur et du chef suprême de l'Eglise.

Le décret *Sacra Tridentina Synodus* est un acte ***législatif*** auquel les évêques, les curés et les confesseurs sont tenus de se soumettre et de se conformer entièrement dans la direction des âmes.

Le décret reconnait des droits, impose des devoirs : ***droits*** du côté des fidèles : ***devoirs*** du côté des curés, des prédicateurs et des confesseurs.

I. Droits des fidèles.

Les ***fidèles***, à quelle que classe ou condition qu'ils appartiennent, ont le ***droit*** de communier ***tous les jours***, s'ils le désirent, pourvu qu'ils soient ***en état de grâce*** et qu'ils s'approchent de la sainte Table avec une ***intention droite*** et ***avec piété***. Ce sont là les deux seules conditions posées par le décret à la communion quotidienne et ***personne*** n'est autorisé à en ajouter d'autres.

A) ***Etat de grâce.***—"S'il est très avantageux à ceux qui
" usent de la communion fréquente et quotidienne, d'être
" exempts de péché véniels, au moins pleinement délibé-
" rés et de l'affection à ces péchés, il leur suffit néanmoins
" d'être exempts de faute mortelle et résolus à n'en jamais
" plus commettre à l'avenir." (Décret cité, No 3e).

Les défauts de caractère, les imperfections, les péchés véniels, l'attache à ces péchés ne sont donc pas des obstacles à la communion fréquente et quotidienne, des péchés mortels eux-mêmes, quels que soient leur nombre et leur gra

vité, ne constituent pas *en soi* une raison de s'abstenir de la communion fréquente, s'il y a repentir et volonté sincère de se corriger. Au contraire, la réception fréquente et même quotidienne du sang et du corps de Jésus-Christ est bien souvent pour ces pauvres âmes le seul remède à leurs maux, le seul moyen de briser leurs chaînes et de sortir de l'abîme, où elles sont tombées, plus par faiblesse que par malice.

B) *Intention droite.*—*L'intention droite* est exigée pour la communion quotidienne, mais le décret indique clairement ce qu'il faut entendre par cette intention droite : " L'intention droite consiste en ce que celui qui s'appro- " che de la Table sacrée ne se laisse pas guider par l'*usage*, " la *vanité* ou des *motifs humains*, mais veut se conformer " au bon plaisir de Dieu, s'unir plus étroitement à Lui par " la charité, et *opposer ce remède divin à ses infirmités et à* " *ses défauts.* (Décret cité, No 2e).

2. Devoirs.

Quant aux *devoirs* que le décret *Sacra Tridentina Synodus* impose à ceux qui sont chargés d'annoncer la parole de Dieu et de diriger les âmes, ils y sont nettement exprimés : "Les curés, les confesseurs et les prédicateurs, sui- " vant la doctrine approuvée du Catéchisme Romain, *de-* " *vront, fréquemment et avec beaucoup de zèle,* exhorter le " peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire". (No 6).

A) *Devoirs des prédicateurs.*—L'ordre ici est formel, et personne, sous quelque prétexte que ce soit, ne saurait s'y soustraire sans se rendre coupable de désobéissance au Vicaire de Jésus-Christ. La vérité catholique sur ce point, comme sur tous les autres points de la doctrine, doit être prêchée intégralement, et sans la moindre altération, non seulement du haut de la chaire, mais encore au catéchisme et au confessionnal. Or, la vérité est que la communion quotidienne a toujours été recommandée par l'Eglise.—"Il fut un temps", disait S. Ignace de Loyola,—il y a plus de trois siècles et demi,—"où tous les fidèles, *sans exception*, qui avaient " *l'âge requis*, (par conséquent les enfants comme les adul-" tes) communiaient chaque jour... Il nous faut à tout " prix restaurer les saintes coutumes des chrétiens d'autre-" fois. Les intérêts de la Majesté divine, nos plus grands " intérêts personnels nous y obligent".

Mais, comme le remarque judicieusement le Père Lintelo, S. J., dans un beau rapport présenté au congrès eucharistique de Metz, " la cause principale de l'éloignement " de la masse de la sainte Table, c'est précisément l'habitude " séculaire de ne recommander et de n'accorder la commu-" nion quotidienne qu'à une élite restreinte, alors que Jé-" sus et son Eglise la proposent à tous. Il est de toute " évidence que l'effet ne disparaîtra que dans la mesure où " la cause sera supprimée". (page 7).

Là, est le remède vraiment efficace aux deux grands maux qui travaillent la société chrétienne moderne : l'éloi-

gnement de Dieu par la diminution de la foi, et l'envahissement du naturalisme sur le terrain de la vie chrétienne : "Au milieu du refroidissement de la piété catholique", —lisons-nous dans la lettre de la S. Congrégation des Indulgences,—" pour exciter les chrétiens à rendre à Dieu " un amour plus généreux, on ne peut certainement trou- " ver de remède plus efficace que la communion fréquente et " quotidienne, où l'âme reçoit Celui qui est la source de la " plus ardente charité".

Nous devons donc travailler de concert, chers collaborateurs, à inculquer fortement aux fidèles de tout âge et de toute condition, par de fréquentes et solides exhortations, la nécessité morale de se nourrir chaque jour du pain eucharistique, s'ils veulent vivre d'une vie véritablement surnaturelle. Exposons la facilité des conditions mises par l'Eglise à la communion quotienne. Dissipons les préjugés qui sont, pour la plupart, la seule cause de leur éloignement du sacrement de l'eucharistie. Mettons les âmes en garde contre certains livres de piété entachés plus ou moins du poison janséniste.. La doctrine de Jansénius, condamnée par l'Eglise, gradue la fréquence des communions, non d'après les règles posées plus haut, mais bien d'après le progrès dans la vertu ; elle déclare *nécessaires*, pour assurer le fruit de la communion, les dispositions de pureté de cœur et de dévotion ; elle ose enfin, contrairement à l'enseignement universel des Pères et des docteurs de l'Eglise, affirmer l'efficacité de quelques communions

rares afin d'assurer le progrès de l'âme dans la perfection.

Prions, prêchons, pressons à temps et à contretemps, suivant la recommandation de l'apôtre S. Paul. Dieu bénira certainement nos efforts et nous aurons la consolation d'obtenir, non pas seulement un plus grand nombre de communions, mais encore une *société* qui communie.

B) *Devoirs des confesseurs.* — Il me reste à vous exposer, et ce n'est pas la partie la moins importante de mon sujet, les graves devoirs des confesseurs concernant la communion quotidienne.

Je me contenterai de résumer, dans ce dernier développement, l'excellent travail du Père Lintelo, S. J., dont j'ai parlé plus haut, en y ajoutant quelques considérations personnelles, des extraits d'une remarquable lettre pastorale des évêques de Prusse à leur clergé, en date du 8 décembre 1906, ainsi que plusieurs décisions anciennes et récentes des Congrégations Romaines.

a) *Le confesseur et le nombre des communions* —Le confesseur n'a plus à régler pour chaque âme qui s'adresse à lui le nombre de ses communions ; il y a un régime normal et régulier qu'il doit proposer à tous ceux que leurs devoirs d'état n'en éloignent pas : c'est la communion quotidienne. Il lui est *enjoint* de la *provoquer* toutes les fois qu'il peut l'obtenir ; il lui est *interdit* de la refuser aux fidèles qui y apportent les deux seules conditions exigées par le décret *Sacra Tridentina Synodus* : l'état de grâce et

l'intention droite. « La communion fréquente et quoti-
« dienne, dit le décret, étant tout à fait conforme au désir « de Notre Seigneur et de l'Eglise catholique, doit être ac- « cessible aux fidèles de chaque classe ou condition ; *si* « *Bien qu'on ne peut la défendre à personne qui, en état de* « *grâce, s'approche de la sainte Table, avec intention droite* « *et piété*". (No 1º).

Aussi, Son Eminence le cardinal Gennari ne craint-il pas d'affirmer que « *ce n'est pas une petite injustice* de priver un « pénitent, *même une fois*, sans de *graves* et *justes* motifs, du « bien que la communion lui procure". (*De la communion fréquente*, p. 28).

b) *Le confesseur, simple conseiller.*—Si le décret exige l'intervention du confesseur, c'est à titre de *conseiller*. Le confesseur doit simplement donner son *avis* ; il convient, sans contredit, que le pénitent suive cet avis, mais il n'y est pas tenu, il peut user de son droit. Tel est l'enseignement commun des théologiens qui ont eu à commenter le décret *Sacra Tridentina Synodus.* (V. *Etudes*, 20 mai 1907, p. 542 ; le R. P. Vermeersch, *de Religiosis Period.* 20 apr. 1906 ; Dom Bastien O. S. B., *Rév. Téol*, oct. 1906, p. 613 ; Père Ferreres, S. J., Comment, can. moral. sur le décret, p. 138, etc).

Mariani, dans son commentaire des décrets relatifs à la communion quotidienne, est peut être plus explicite encore que tous ses confrères : « Puisque le confesseur *ne peut*

“ *interdire* la communion quotidienne à celui qui la fait
“ avec les deux conditions requises, il faut conclure que ce-
“ lui qui les a peut communier *licitement*, *prudemment* et
“ *avec mérite, sans le conseil du confesseur*. Il y aura *plus*
“ de prudence et *plus* de mérite à le demander.” (page 59).

Les évêques de Prusse enseignent à leur clergé la même doctrine dans leur lettre pastorale à laquelle j'ai fait allusion plus haut : “ Advertant confessarii suum in hoc sancto negotio munus esse, fidelium non tam communionem
“ quotidianam *concedere*, quam iisdem in hoc pio exercitio
“ bene exequendo *consilium dare*, pro viribusque invigi-
“ lare, ne quis sine recta piaque mente ad sacram mensam
“ accedat. *Quippe ubi conditiones requisitae adsunt, confes-*
“ *sario haud licet cuiquam communionem denegare*”.

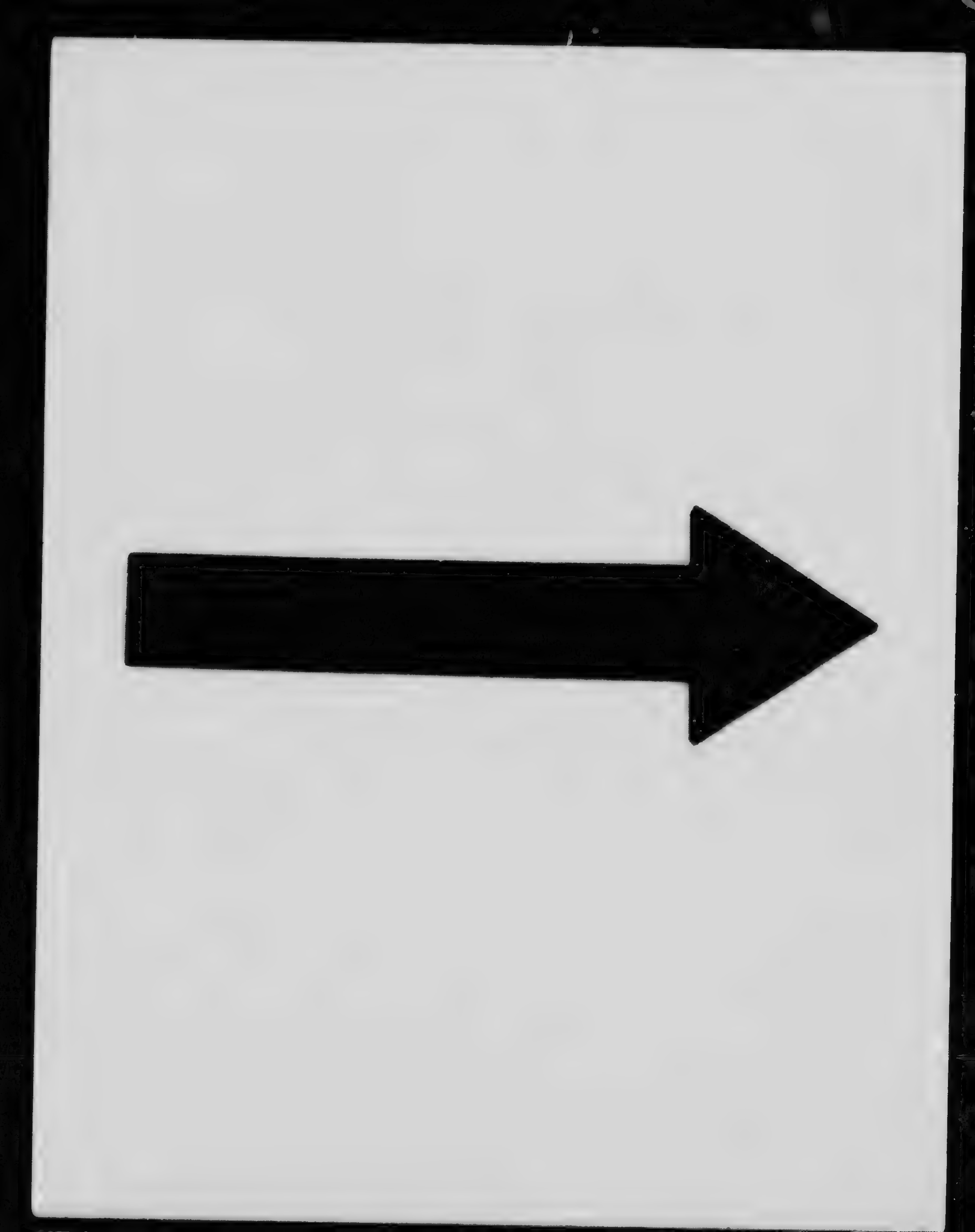
Au reste, l'article 5 du décret *Sacra Tridentina Synodus* laisse entendre clairement que le consentement, la permission du confesseur ne sont pas exigés : “ Pour que la
“ communion fréquente et quotidienne se fasse avec *plus*
“ de prudence et s'accroisse d'un mérite *plus abondant*, il
“ faut *consulter* le confesseur. Que les confesseurs pren-
“ nent garde toutefois de détourner de la communion fré-
“ quente ou *quotidienne* quiconque se trouve en état de
“ grâce et s'approche avec une intention droite”.

c) *Cas unique de refus.*—Le seul cas où la communion fréquente et quotidienne ne doit pas être conseillée, c'est donc quand elle se ferait avec une intention non droite

pour laquelle le pénitent a pleinement advertance et consentement, c-à-d., comme s'exprime le décret, quand le pénitent se laisse guider par l'*usage*, la *vanité* ou des *motifs humains* ; mais, même dans ce cas le confesseur ne doit l'en éloigner qu'après avoir fait inutilement tous ses efforts pour le corriger et le ramener à des intentions pures et droites, comme le recommande si sagement l'épiscopat de Prusse. (Lettre citée).

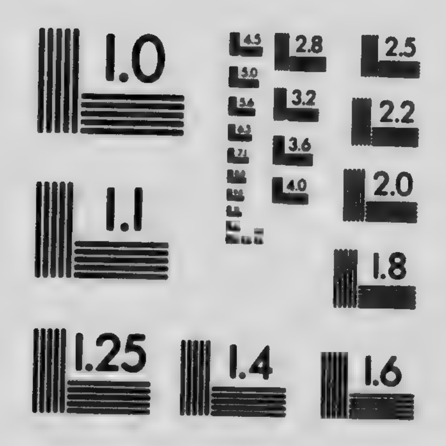
Lorsque l'intention *principale* est droite, alors même " qu'il s'y ajoute des fins secondaires légèrement illicites, on " devra conseiller de purifier toujours davantage l'intention, " en rejetant les fins illicites ; mais on ne devra pas dissua- " der les fidèles de la communion quotidienne, qui est le " moyen le plus puissant pour purifier pleinement l'inten- " tion et pour acquérir la vraie perfection chrétienne". (R. P. Lintelo, pp. 39 et 40).

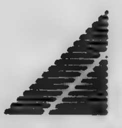
d) *Communions des enfants.*—Le no 1° du décret *Sacra Tridentina Synodus* s'applique aux enfants qui ont fait leur première communion, non moins qu'aux adultes, comme l'a déclaré la S. Congrégation du Concile, le 15 septembre 1906 : "Sacræ communionis frequentiam commendari juxta articulum primum decreti etiam pueris, qui ad sacram mensam juxta normas in Catechismo Romano, cap. IV, n. 63, semel admissi ab ejus frequenti participatione *prohiberi non debent, sed potius eos ad id hortari, reprobata praxi contraria alicubi vigente*".



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





Déjà, une lettre adressée le 12 mars 1866, par le cardinal Antonelli, par ordre de Pie IX, de sainte mémoire, aux évêques de France, rappelait la vraie pensée de l'Eglise sur l'abus existant en plusieurs endroits d'empêcher la communion fréquente des enfants et des jeunes gens ; "Sachant " combien la fréquentation des sacrements de pénitence et " d'eucharistie importe à la garde et à la conservation de " l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fré- " quent des sacrements contribue admirablement à alimen- " ter et à fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs " auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de " notre sainte religion ; .... le Saint-Père, désireux de voir " modifier un système si mal entendu et si préjudiciable " aux intérêts spirituels des jeunes enfants, m'a chargé " d'appeler sur cet abus l'attention de V. S., afin de parve- " nir à réformer, dans un sens plus conforme à l'esprit et à " la discipline de l'Eglise, ce défectueux système de soins " spirituels à l'égard des enfants". (V. Canoniste Contemporain, 1907, p. p. 34 et suiv).

e) *Communions des religieux et des religieuses.*—Le décret *Sacra Tridentina Synodus*, tout en maintenant en vigueur le décret *Quemadmodum*, porté par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, le 17 décembre 1890, demande formellement que la communion fréquente et quotidienne soit spécialement recommandée dans les instituts religieux de tout genre, et déclare que, nonobstant ce que détermine la règle relativement au nombre des commu-

nions, ce nombre doit être considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux, et qu'un accès plus fréquent et même quotidien à la table eucharistique *devra toujours leur être librement accordé*, suivant les règles transmises plus haut. (Décret *Sacra Synodus*, Nos 7 et 8).

Le Saint-Père ordonne même, afin de permettre aux religieux de l'un et de l'autre sexe de connaître exactement les dispositions du décret, que les supérieurs de chaque maison veillent à le faire lire publiquement en langue vulgaire, chaque année pendant l'octave du T. S. Sacrement. (No 10).

Il est donc évident que pour les religieuses et les religieux, plus encore que pour les simples fidèles moins éclairés qu'eux en matière de piété et de perfection, la consultation du confesseur, en ce qui concerne la communion fréquente et quotidienne, est purement de conseil. Afin d'écarter tout abus d'autorité en un point aussi délicat, je veux que les religieux et les religieuses à qui leur confesseur ordinaire voudrait, sans motif grave, et contrairement aux règles posées par le décret *Sacra Tridentina Synodus*, retrancher *une* ou plusieurs communions par semaine, sachent qu'ils ont pleine et entière liberté de s'adresser, dans ce cas, soit au confesseur extraordinaire des Quatre-Temps, soit à tout autre prêtre ayant juridiction pour entendre les confessions.

Je termine ce long commentaire du décret *Sacra Tridentina Synodus* et la lettre de la S. Congrégation des Indul-

gences, chers et dévoués collaborateurs, en faisant un nouvel appel à votre zèle et à votre piété. Il est évident que la multiplication du nombre des communions fréquentes exige du prêtre plus de fatigue et une plus grande assiduité au confessionnal. Mais le bon prêtre ne regarde pas au travail, quand il s'agit de procurer la gloire de Dieu, le salut et la sanctification des âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. Du reste, comme le dit le Père Lintelo, si le prêtre doit être plus assidu au saint Tribunal, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il doive y passer un temps plus considérable, car, suivant l'avis d'*Antoni*, dans une brochure honorée d'une recommandation de Sa Sainteté Pie X, " si nous " voulons que la communion quotidienne, au moins fré- " quente, ne soit pas un rêve, une chimère.., il faut que nous " travaillions à rendre plus rares les confessions qui ne sont " pas *nécessaires*. Apprenons aux âmes à communier sans " crainte et avec joie tous les jours où elles le peuvent, pen- " dant des semaines, des mois même, *s'il en est besoin*, sans " se confesser, quand elles ne sont pas certaines d'avoir pé- " ché mortellement depuis leur dernière confession. (*Pourquoi tant de vaines craintes éloignent-elles de la communion fréquente et quotidienne?* p. 29).

Une décision récente du Saint-Siège, que j'ai déjà portée à votre connaissance, exempte de la confession, même hebdomadaire ou bimensuelle, requise pour gagner les indulgences, les personnes pieuses qui ont l'habitude de communier tous les jours ou à peu près.

II

S. Jean-Baptiste déclaré par Sa Sainteté Pie X Patron spécial de tous les Canadiens-Français.

Le 1er février 1908, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, par le bref *Singulari misericordiæ sensu*, donné sous l'anneau du Pêcheur, a déclaré officiellement " saint Jean-" Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-" canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux " qui vivent sur terre étrangère."

Cette faveur insigne avait été sollicitée, à la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, par Sa Grandeur Monseigneur Bégin. En vous communiquant aujourd'hui le texte du document pontifical, reçu l'an dernier au cours de ma visite pastorale, je me fais un devoir de le faire précéder de la belle page que le vénéré métropolitain de Québec adressait à ce sujet à son clergé, le 10 mai 1908 (circulaire No 52).

" Notre peuple a toujours eu pour le saint Précurseur " une dévotion remarquable. Dès les premiers temps de " la Colonie,— les annales de notre histoire en ont gardé " le précieux souvenir — on célébrait avec éclat la fête de " la Saint-Jean. De nos jours, surtout depuis la fondation " de la Société Saint-Jean-Baptiste, chaque année, le 24 de " juin est regardé comme un jour de fête religieuse et na-

" tionale. Cet acte de bienveillance du Souverain Pontife
" augmentera encore cette dévotion, et nous attachera
" davantage à la religion et aux traditions de nos pères.

" La religion a déterminé les évènements qui ont donné
" naissance à notre race, elle a été notre force aux jours
" difficiles de notre histoire, elle a été partout et toujours
" l'infatigable champion de notre nationalité. J'en appelle
" au témoignage non suspect d'un écrivain protestant, fran-
" çais d'origine, qui, après avoir visité deux fois notre pays,
" a écrit sur celui-ci un ouvrage fort remarqué. " Si notre
" langue, dit-il, est encore parlée dans une vaste partie de
" l'Amérique du Nord, s'il y a encore ce qu'on appelle des
" Canadiens-Français, c'est à la religion catholique qu'on
" le doit." Et il ajoutait : " Comme hier, comme il y a
" cent ans, le maintien du catholicisme semble être la
" principale condition de la persistance de notre race et de
" notre langue au Dominion."

" Que la puissante protection de saint Jean-Baptiste res-
" serre toujours de plus en plus les liens si nécessaires qui
" nous unissent à la sainte Eglise et au Siège Apostolique.
" Cette union qui a été notre force dans le passé le sera
" encore dans l'avenir.

" Mais lorsque l'Eglise donne un patron à une société,
" elle ne lui assure pas seulement un protecteur, elle lui
" propose aussi un modèle. En un temps où l'ardente
" recherche de la fortune et des plaisirs exerce sur les

“ hommes une influence si pernicieuse ; où la prudence
“ humaine et l'amour d'une fausse tranquillité empêchent
“ trop souvent les chrétiens de montrer, dans la profession
“ de leur foi, la force, l'énergie et l'indépendance qui en
“ assurent toute l'efficacité, quel utile modèle que saint
“ Jean-Baptiste !

“ Ses mortifications et ses austérités nous enseignent le
“ mépris des richesses et des plaisirs, le renoncement qui
“ est le caractère distinctif des disciples de Jésus-Christ. Sa
“ vie tout entière est une condamnation de l'erreur et du
“ vice, et son martyre, une leçon admirable du fier courage
“ et de la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

“ Nous prierons donc notre saint patron, et nous lui de-
“ manderons la grâce de ne pas nous laisser absorber tout
“ entiers par l'appât ou le soin des biens matériels, mais de
“ nous garder libres de tout esclavage, afin que notre con-
“ science ne faiblisse jamais devant le devoir. A la chair
“ et à ses débauches, au luxe et à ses excès, à la cupidité
“ et à ses rapines, aux oppresseurs du droit et de la vertu,
“ à tous les violateurs des lois de Dieu et de l'Eglise,
“ sachons redire fièrement le *non licet* de Jean-Baptiste.”

III

Neuvaine en l'Honneur du Saint-Esprit

Les pieux exercices de la neuvaine annuelle en l'hon-
neur du Saint-Esprit, neuvaine ordonnée dans le monde

entier par Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, de vénérée mémoire, commenceront le vendredi, 21 mai prochain. On récitera, — soit le matin après la messe, soit le soir avant la bénédiction du Très Saint Sacrement,— le *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison qui suivent, ainsi que 7 *Pater*, 7 *Ave*, 7 *Gloria Patri*.

Vous voudrez bien relire aux fidèles ce que je vous ai écrit dans mes circulaires nos 14 et 20 concernant cette neuvaine préparatoire et les précieuses indulgences que Sa Sainteté y a attachées.

Nous prierons spécialement, au cours de la neuvaine, pour l'extension du règne de Jésus-Christ, pour le triomphe de notre Mère la sainte Eglise, pour la conservation de notre auguste Pontife le Pape Pie X, pour le retour à l'unité catholique de toutes les églises dissidentes, enfin pour le succès du prochain concile plénier du Canada et celui du congrès eucharistique qui se tiendra à Montréal en 1910.

IV

Bazars, Soirées musicales et littéraires, Pèlerinages, Etc.

La discipline du diocèse de Montréal concernant les bazars, les concerts, les pèlerinages et autres moyens auxquels on peut avoir recours dans un but de charité, est

restée en vigueur dans le nouveau diocèse de Joliette. (V. mandement d'entrée, p. 17).

On a semblé parfois l'avoir oublié. Il est donc nécessaire de rappeler ici les principaux points de cette discipline, dont la violation volontaire entraine une faute théologique plus ou moins grave selon le cas.

1° Tout prêtre qui veut s'adresser à la charité du public par un pèlerinage, un bazar, une soirée musicale ou littéraire, des parties de cartes, etc., devra, avant de faire aucune démarche pour l'organisation de ces pèlerinages, de ces bazars ou de ces soirées, en demander à l'évêque la permission par écrit, lui en exposer les raisons, lui faire connaître la destination de la recette nette, et attendre la réponse de l'Ordinaire.

2° Le programme des soirées musicales ou littéraires sera toujours soumis à l'approbation de l'évêque diocésain avant d'être livré à l'impression.

3° Les supérieures des couvents d'éducation ou de charité qui voudront organiser un bazar, des repas, des concerts, etc., au profit de leur institution, devront s'adresser à l'évêque par l'entremise du curé, ou du chapelain.

4° Comme l'usage des boissons alcooliques ou fermentées donne facilement occasion à des abus, je prohibe, dans les bazars, ou dans les repas de charité, toute vente de spiritueux, de vin et de bière.

5° Les bazars, les concerts, les repas de charité, etc., sont défendus *sub gravi* les dimanches et les jours de fête d'obligation.

6° Le curé, ou le prêtre, quel qu'il soit, qui aura obtenu la permission d'organiser un pèlerinage, un bazar, un concert, etc., soit en faveur de la fabrique, soit en faveur d'une œuvre paroissiale de charité ou d'éducation, fera connaître, par écrit, à l'évêque. le montant total de la recette et celui des dépenses.

7° Quant à ce qui concerne les *pèlerinages* en particulier, voici quelle est la discipline en vigueur dans toute la province de Québec :

a) Il faut avant tout que le curé, ou autre prêtre, qui veut organiser un pèlerinage, en demande *par écrit* la permission à l'évêque du lieu d'où doit partir le pèlerinage, lui en exposant le terme, le jour du départ et celui de l'arrivée, le mode de transport, ainsi que l'emploi qu'il désire faire du profit net.

b) Une fois la permission obtenue, le chef du pèlerinage devra avertir le curé ou le recteur de l'église à visiter, lui faisant connaître le jour et l'heure probable de l'arrivée et celle du départ, le nombre approximatif des pèlerins, le mode de transport, et la permission obtenue de l'évêque des pèlerins.

Ces avis doivent être donnés assez tôt pour que le curé ou le recteur de l'église ait le temps de répondre qu'il n'y a pas d'obstacles.

c) Le concile de Montréal détermine comme suit la juridiction des prêtres qui prennent part au pèlerinage : " Nisi " Ordinarius id expresse prohibuerit, dux sacræ peregrina- " tionis, licentia episcopali munitus, sibi comites adjungat " alios sacerdotes in Provincia approbatos, sine tamen " præjudicio officii parochialis, et eis communicet jurisdic- " tionem prædicandi et confessiones audiendi, cum facul- " tate absolvendi a casibus mere episcopalibus, etiam cum " censuris reservatis, pro toto tempore et loco ipso pere- " grinationis. Omnes eædem facultates exerceri poterunt " quando etiam iter habetur per alias dioeceses, vel locus " peregrinationis in diversa diœcesi situs sit." (p. 307).

En vertu d'un règlement porté, le 9 octobre 1877, par les évêques de la province de Québec, les pouvoirs juridictionnels ci-haut mentionnés sont accordés pour toute l'ancienne province ecclésiastique de Québec.

d) Pour pouvoir confesser *licitement* durant le voyage, le prêtre doit être revêtu du surplis et de l'étole, et se servir d'une grille, s'il s'agit d'entendre les confessions des femmes. De plus, si le prêtre confesse dans une pièce privée, la porte doit en être laissée ouverte, et si c'est durant la nuit, ou si la pièce est obscure, il faut qu'il y ait une lumière.

e) Le profit total de la quête faite dans l'église du pèlerinage, ou dans les alentours, appartiendra à cette église.

Je désire qu'avant le pèlerinage, le curé ou le prêtre qui en sera chargé, lise aux fidèles les pieuses recommandations du IVe concile de Milan, et celle du Ier concile provincial de Montréal. (V. conc. Marianap. pp. 307 et 308).

V

Testament des Prêtres.

Le deuxième concile provincial de Québec ordonne aux prêtres de disposer par testament, avec prudence et opportunité, des biens qu'ils peuvent posséder, de crainte que ces biens passent entre les mains des héritiers naturels contrairement aux intentions de leurs possesseurs, et peut-être au détriment des pauvres, ou de l'église dont ils ont la charge.

Le 1er concile de Montréal confirme cette grave obligation et insiste pour que les prêtres s'en acquittent fidèlement. (V. pp. 126 et 127).

Enfin, la "Discipline du diocèse de Québec," après avoir cité le décret du 2e concile de Québec, donne, au sujet du testament des prêtres, des directions très sages que je crois utile de vous communiquer, afin que vous en fassiez la règle de votre conduite.

" D'après notre code civil. art. 831 et suiv. : 1° l'on peut tester en faveur de qui l'on veut, même en faveur de son confesseur, de son médecin... ; 2° les ministres du culte ne peuvent pas remplacer les notaires dans la confection des testaments, mais ils peuvent y servir de témoins ; 3° le testament olographe doit être écrit en entier de la main du testateur, sans qu'il soit besoin d'un notaire ou de témoins, et il n'est assujetti à aucune forme particulière ; 4° il est essentiel qu'il soit signé à la fin ; 5° la mention de la date et du lieu n'est pas requise à peine de nullité : les tribunaux décideront s'il résulte de son absence quelque présomption contre le testament, ou contre quelque disposition particulière ; il est donc prudent de ne pas omettre ces indications.

" Il est encore essentiel de désigner clairement et de manière à ne donner lieu à aucune incertitude : 1° l'objet ou le bien-fonds, ou la somme que l'on veut léguer ; les sommes ne doivent pas être en chiffres, à cause de la facilité des fraudes, mais écrites tout au long ; 2° la personne ou la corporation à qui l'on fait un legs ; les corporations doivent être désignées sous le titre qui leur est attribué par la loi et non autrement ; il est même bon d'y ajouter l'acte en vertu duquel elles existent.....

" En dernier lieu, il faut nommer 1° un légataire universel, même quand on croit avoir épuisé tout son avoir en legs particuliers ; 2° un ou plusieurs exécuteurs testamentaires, qui peuvent être aussi légataires soit à titre particu-

lier, soit à titre universel. On peut donner au légataire universel et aux exécuteurs des instructions à part du testament.

" Dans certains cas, pour éviter de graves difficultés, on peut *tout* léguer à une personne de confiance à qui l'on donne dans un docnment à part des instructions précises sur l'emploi des biens.

" Il est prudent de déposer le testament olographe chez quelque personne de confiance, ou mieux encore chez un notaire, en présence de témoins qui signent avec le notaire et le testateur, pour faciliter la probate du testament. Cela n'empêche pas de le révoquer ou changer à volonté."

Vous trouverez dans le même ouvrage, pp. 240 et suivantes, un modèle de testament olographe et un autre d'un premier et d'un second codicille.

Aux conseils de Son Eminence le Cardinal Taschereau au clergé de son diocèse, j'ajouterai les ordonnances et directions qui suivent :

a) Tout exécuteur testamentaire d'un prêtre défunt, qu'il soit laïque ou prêtre, devra communiquer, avant les funérailles, à l'évêque diocésain une copie certifiée du testament.

b) Les intentions de messes, messes basses ou messes chantées, mentionnées dans le testament, même d'*une personne laïque*, doivent être payées, en temps opportun, par l'exécuteur testamentaire soit au curé de la paroisse, si ces intentions sont acquittables dans une église paroissiale, soit

au prêtre mentionné dans le testament comme devant acquitter lui-même ces intentions, soit enfin à l'évêque diocésain si le testament ne fait aucune mention spéciale. Seuls en effet le curé de la paroisse, le prêtre chargé d'acquitter ces intentions de messes et l'évêque, selon le cas, en sont responsables et sont obligés de les distribuer en se conformant strictement aux décrets *Ut debita* et *Recenti Decreto* de la Sacrée Congrégation du Concile. (V. circulaire Nos 2 et 15).

c) Le curé de l'endroit où est mort le testateur, que celui-ci soit *prêtre ou laïque*, doit veiller avec soin à l'exécution *des legs pieux* que peut contenir le testament, et si l'exécuteur testamentaire se refuse, ou retarde trop à remplir ces legs, le curé est tenu d'en informer l'évêque diocésain.

d) Je conseille fortement aux prêtres de nommer, comme exécuteur testamentaire de leurs dernières volontés, un confrère dans le sacerdoce, et non une personne laïque, ou du moins d'adjoindre à l'exécuteur laïque un exécuteur ecclésiastique.

Je vous donnerai de vive voix, lors de la prochaine retraite pastorale, les autres recommandations concernant le dispositif de votre testament.

VI

Quelques points de discipline relatifs au casuel et aux services funèbres.

1° Les honoraires du célébrant, si c'est un autre que le curé, aux services avec diacre et sous-diacre, ainsi qu'aux services *extra* et de première classe, seront, à l'avenir, de $1.25, et le curé paiera ces honoraires sur sa part du casuel.

2° Le casuel de la sonnerie des cloches (glas) est compris dans celui du service funèbre ou de libera. On n'a donc pas droit de l'exiger en plus quand il y a service ou libera.

3° Le tarif du casuel a été préparé en conformité avec la circulaire No 18 ; par conséquent, on doit entrer au chapitre des recettes la part totale de la fabrique, ainsi que le montant alloué pour les dépenses, et au chapitre des dépenses, la part payée aux employés.

4° Hormis d'un engagement légal déjà existant, la levée du corps ne se fera plus à domicile, mais bien à la porte de l'église.

5° Il est à désirer, afin d'écarter tout danger d'incendie ou de panique, qu'il n'y ait plus de distribution de cierges au peuple à l'occasion des funérailles.

VII

Visite Pastorale.

La visitè pastorale se bornera cette année aux quatre paroisses du comté de Montcalm qu'il m'a fallu, bien à regret, mettre de côté en 1908, et à quatre autres paroisses du nord du diocèse.

L'itinéraire de la visite sera le suivant :

Juin 5—Rawdon.
7—Chertsey.
9—Saint-Emile.
10—Notre-Dame de la Merci.
14—Saint-Jean de Matha.
16—Sainte-Emmélie.
17—Saint-Zénon.
19—Saint-Michel des Saints.

J'arriverai dans chacune de ces paroisses vers les 3 heures de l'après-midi.

Messieurs les curés de ces différentes localités donneront aux fidèles lecture des deux paragraphes de ma circulaire No 20 concernant l'importance et le dispositif de la visite pastorale.

VIII

Litanies de saint Joseph

J'avais déjà livré à l'impression la présente circulaire, lorsque je reçus le numéro des *Acta Apostolicae Sedis* du mois d'avril. Ce numéro publie, avec le décret d'approbation, le texte latin des litanies " du glorieux patriarche " saint Joseph, père putatif du divin Rédempteur, époux " de la Vierge Mare, et patron puissant auprès de Dieu de " l'Eglise catholique." Une indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire, est attachée à la récitation de ces litanies que Notre Très Saint Père le Pape Pie X a daigné sanctionner de sa suprême autorité pour se rendre " aux vœux pressants et aux instances d'un grand nombre " d'évêques et de supérieurs d'ordres religieux," et aussi afin d'inviter " les fidèles de tout âge, de tout état et de " toute condition, à honorer d'un culte filial le nourricier " et le gardien de la famille de Nazareth, à mettre en lui " une espérance inébranlable, à se rappeler et à imiter ses " vertus éminentes, à lui demander avec ferveur de protéger efficacement, dans les temps présents, les familles et " la société." (Décret du 18 mars 1909).

Je m'empresse, chers collaborateurs, de vous communiquer cette faveur du Saint-Siège, de mettre à votre disposition cette nouvelle pratique de dévotion qui nous permettra à tous de témoigner davantage au bon saint Joseph notre reconnaissance pour la protection spéciale et les soins

vigilants dont il a bien voulu entourer les œuvres du diocèse depuis cinq ans.

Mon désir est que la récitation des litanies de saint Joseph fasse partie des pieux exercices qui, chaque année, au mois de mars, ont lieu en son honneur dans les églises paroissiales et dans les chapelles des communautés religieuses.

Sera la présente lettre circulaire (Nos 1, (1) 2, 3, 7 et 8) lue et publiée dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques du diocèse, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE X

NOMMANT SAINT JEAN-BAPTISTE

PATRON SPÉCIAL DE TOUS LES CANADIENS-FRANÇAIS

PIUS PP. X.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM. Singulari misericordiæ sensu solet Ecclesia respicere ad eas gentes, quæ longo terrarum marisque tractu sejunctæ ab hoc catholici

(1) Quant aux parties de ce numéro qui concernent les fidèles.

nominis centro, integram atque inviolatam, licet dissitis n regionibus, majorum suorum fidem servant ac tuentur. Iste enim grex in longinquis submotus pascuis, ideo fortasse dignior videtur, quem Nos tanquam dilectam ovilis divinitus commissi partem, diligenter custodiamus ac vigilenter, et in eum quidquid ejus saluti ac bono utile esse arbitramur, sollicito studio conferamus. Hoc quidem consilio, cum Venerabilis Frater Archiepus Quebecen., in Canadensi ditione, nomine Societatis S. Joannis Baptistæ, ipsa in civitate institutæ, supplices ad Nos litteras dederit, quibus petitur ut Sanctum Præcursorem peculiarem fidelium Franco-Canadensium Patronum celestem, auctoritate Nostra constituamus ; Nos cum id maximè rei catholicæ illius regionis interesse indicemus, piis hisce precibus benigne obsecundandum censuimus. Atque hoc eo libentius facimus, quod non parva est spes, quam repositam habemus in ope atque intercessione ipsius Baptistæ, quem prima ab origine Canadensis populus singulari pietatis sensu jugiter prosequutus est. Quibus e rebus quod bonum, felix faustumque sit Ecclesiæ Canadensi et Christianis omnibus regionis illius benevertat, supremâ auctoritate Nostra præsentium tenore Sanctum Joannem Baptistam fidelium Franco-Canadensium tam in ditione Canadensi, quam ubiquè terrarum commorantium, collatis etiam consiliis cum VV. FF. NN. S. R. E. Card. negotiis Propagandæ Fidei præpositis, singularem apud Deum patronum facimus, constituimus, renuntiamus. Itaque volumus, ut in

illis partibus S. Joanni Baptistæ omnia privilegia et omnes honorificentiæ adjudicentur ac deferantur, quæ celestibus locorum patronis de jure competunt, quin tamen ejusdem Sancti festum declaretur de præcepto in locis, in quibus utpote de præcepto non recolitur. Decernentes præsentes Litteras firmas, validas et efficaces semper existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quomodolibet speetabit, in omnibus et per omnia plenissimè suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos indicari et definiri debere, atque irritum esse et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Aplicis, ceterisque speciali licet atque individuâ mentione ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xxv Februarii MDCCCCVIII, Pontificatus Nostri Anno quinto.

L † S R. CARD. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status.

PIE X, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE. C'est avec une particulière bonté que l'Eglise témoigne sa sollicitude aux peuples séparés de ce centre du monde catholique par les

terres et les mers, et qui conservent pourtant intacte dans ces régions éloignées la foi des ancêtres. Ce troupeau qui vit dans de lointains pâturages mérite pour cela même que Nous le gardions avec soin et avec vigilance comme une portion choisie du bercail que Dieu Nous a confié, et Nous lui devons accorder avec empressement tout ce que Nous croyons être utile à son salut et à sa prospérité. Aussi, lorsque Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Québec, ville du Canada, Nous a présenté, au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste fondée dans cette même ville, des lettres où l'on nous demandait de déclarer, en vertu de Notre autorité, le saint Précurseur patron des Franco-Canadiens, jugeant que cela pouvait être grandement profitable aux intérêts de la vie catholique dans ce pays, Nous avons décidé de faire droit à ces prières. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous avons une grande confiance dans le secours et l'intercession de ce Saint que, depuis son origine, le peuple canadien n'a cessé d'honorer d'une piété toute particulière, C'est pourquoi— et Nous voudrions que cela soit pour le plus grand bien, pour le bonheur et la prospérité de l'Eglise canadienne et de tous les catholiques de ce pays—, par notre autorité Suprême et par les présentes, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, préposés aux affaires de la Propagande, Nous constituons et Nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de

ceux qui sont au Canada que de ceux qui qui vivent sur une terre étrangère. Nous voulons donc que dans ces régions, on accorde et on rende à saint Jean-Baptiste tous les privilèges et tous les honneurs qui appartiennent de droit aux patrons des lieux, sans que toutefois la fête de ce Saint soit déclarée de précepte là où elle ne l'est pas encore. Nous voulons que les présentes lettres soient constantes, valides, efficaces ; qu'elles aient leur plein et entier effet, et qu'elles soient acceptées en tout et pour tout par ceux que cela regarde, et aussi longtemps qu'ils y seront intéressés. Nous décrétons que c'est en ce sens que ces lettres devront être comprises et interprétées par tous les juges ordinaires ou délégués, et que tout ce qui peut être tenté de contraire à ces lettres par quelque personne que ce soit, de quelque autorité qu'elle soit revêtue, et qu'elle le fasse sciemment ou par ignorance, est nul et sans valeur. Nonobstant toutes Constitutions ou Prescriptions Apostoliques ou autres, quelles qu'elles soient, même celles qui méritent une mention ou une dérogation spéciale, qui seraient contraires à la teneur de ces lettres.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-cinquième jour de février da l'année mil neuf cent huit, de Notre Pontificat la cinquième.

L†S R. CARD MERRY DEL VAL,

Secrétaire d'Etat.

LITANIES DE SAINT JOSEPH.

APPROUVÉES PAR N. T. S. PÈRE LE PAPE PIE X,

LE 18 MARS 1909.

Seigneur,	ayez pitié de nous
Jésus-Christ,	"
Seigneur,	"
Jésus-Christ,	écoutez-nous.
Jésus-Christ,	exaucez nous.
Père céleste, qui etes Dieu,	ayez pitié de nous.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu,	"
Esprit-Saint, qui êtes Dieu,	"
Trinité Sainte, qui êtes un seul Dieu,	"
Sainte Marie,	priez pour nous
Saint Joseph	"
Descendant illustre de David,	"
Lumière des Patriarches,	"
Epoux de la Mère de Dieu,	"
Gardien pudique de la Vierge,	"
Nourricier du Fils de Dieu,	"
Défenseur zélé du Christ,	"
Chef de la sainte Famille,	"
Joseph très-juste,	"

Joseph très-chaste, priez pour nous
Joseph très-prudent, "
Joseph très fort, "
Joseph très-obéissant, "
Joseph très-fidèle, "
Miroir de patience, "
Amant de la pauvreté, "
Modèle des ouvriers, "
Gloire de la vie domestique, "
Gardien des vierges, "
Soutien des familles, "
Consolation des affligés, "
Espoir des malades, "
Patron des mourants, "
Terreur des démons, "
Protecteur de la sainte Eglise, "

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, [pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, [exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, [ayez pitié de nous, Seigneur.

V.—Il l'a établi le maître de sa maison.

R.—Et prince sur tous ses biens.

PRIONS

O Dieu, qui, par une providence ineffable, avez ... choisir le bienheureux Joseph pour époux de vot... très

sainte Mère : faites que nous méritions d'avoir au ciel, pour intercesseur, celui que nous vénérons sur la terre comme notre protecteur : nous vous en supplions, Vous qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

N. B.—Sa Sainteté le Pape Pie X a daigné attacher à la récitation des litanies en l'honneur de saint Joseph, une indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire.

LITANIÆ DE S. JOSEPH.

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.
Fili, Redemptor mundi, Deus, "
Spiritus sancte, Deus, "
Sancta Trinitas, unus Deus, "
Sancta Maria, ora pro nobis
Sancte Joseph, "
Proles David inclyta, "

Lumen Patriarcharum,	ora pro nobis
Dei genitricis sponse,	"
Custos pudice Virginis,	"
Filii Dei nutritie,	"
Christi defensor sedule,	"
Almæ Familiæ præses,	"
Joseph justissime,	"
Joseph castissime,	"
Joseph prudentissime,	"
Joseph fortissime,	"
Joseph obedientissime,	"
Joseph fidelissime,	"
Speculum patientiæ,	"
Amator paupertatis,	"
Exemplar opificum,	"
Domesticæ vitæ decus,	"
Custos virginum,	"
Familiarum columen,	"
Solatium miserorum,	"
Spes ægrotantium,	"
Patrone morientium,	"
Terror dæmonum,	"
Protector sanctæ Ecclesiæ,	"
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	parce nobis Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi.	exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	miserere nobis

V.—Constituit eum dominum domus suæ.

R.—Et principem omnis possessionis suæ.

OREMUS

Deus qui ineffabili providentia beatum Joseph sanctissimæ Genetricis tuæ sponsum eligere dignatus es : præsta, quæsumus ; ut quem protectorem veneramur in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis : Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

CONCORDAT CUM ORIGINALI,
Joliette, 22 aprilis 1909.

† JOSEPHUS ALFRIDUS,
episcopus Joliettensis.

VOL. II,
No 7.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE JOLIETTE

A l'occasion du prochain concile plénier du Canada.

JOSEPH ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Nos très chers frères,

Le dimanche, 19e jour du mois de septembre prochain, s'ouvrira dans la vieille cité de Québec, déjà témoin de tant d'évènements remarquables de notre histoire religieuse et politique, le premier concile plénier de la Puissance du Canada. Cette réunion solennelle de tous les archevêques

et évêques de notre pays a été convoquée et sera présidée, en vertu de lettres apostoliques, par Son Excellence Monseigneur Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse et Délégué de Sa Sainteté le Pape Pie X, glorieusement régnant.

Un évènement si extraordinaire nous invite tout d'abord, nos très chers frères, à remercier Dieu de l'extension étonnante qu'a prise parmi nous la hiérarchie catholique dans le cours du siècle dernier. En 1810, le Canada ne possédait qu'un siège épiscopal, celui de Québec, Eglise belle et féconde entre toutes les Eglises des deux Amériques. A l'heure présente, huit archevêques, dix-neuf évêques résidentiels, cinq vicaires apostoliques, aidés de trois mille sept cents prêtres, séculiers ou réguliers, exercent les sublimes fonctions des successeurs des apôtres de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, du territoire des Etats-Unis à l'océan glacial. " Evidemment, ce progrès merveilleux n'est pas " l'œuvre des hommes : multiples sans doute ont été leurs " travaux, grands leurs sacrifices, actif et éclairé leur zèle ; " mais par eux-mêmes, et sans les bénédictions de Celui de " qui procède toute fécondité, ces travaux, ces sacrifices, ce " zèle auraient été impuissants à produire de tels fruits " d'accroissement, de grâce et de salut." (1)

La tenue prochaine du concile plénier de Québec est aussi pour nous une occasion favorable de vous rappeler, nos très chers frères, les notions théologiques et canoniques, du moins les plus importantes, sur les conciles, leur origine,

(1) Mgr Fabre, lettre pastorale du 15 février 1895.

leur nécessité ; de mettre en relief l'heureuse influence que les conciles ont exercée, partout et toujours, sur l'affermissement de la foi, l'unité de la discipline, la création et le développement des œuvres catholiques. Cet enseignement, puisé aux meilleures sources, nous vous le donnerons sous une forme simple, de manière à être bien compris de tous. Nous le compléterons par un exposé sommaire des motifs qui ont déterminé la convocation d'un concile national au Canada, et par un aperçu sur l'organisation et du fonctionnement de ces grandes assises religieuses.

I

DES CONCILES EN GÉNÉRAL

1° *Nature et division.* Les conciles sont des assemblées composées d'ecclésiastiques, et ayant pour but de porter des lois dans le domaine religieux, c'est-à-dire dans des matières concernant la pureté et l'intégrité de la foi, la liturgie sacrée, les mœurs chrétiennes et l'ordre disciplinaire.

On distingue les conciles en conciles *œcuméniques* ou universels, et en conciles *particuliers.* Les conciles particuliers se subdivisent en *diocésains*, en *provinciaux* et en *nationaux* ou pléniers.

Le *synode diocésain* est la réunion officielle du clergé d'un diocèse délibérant, sous la présidence et l'autorité de l'évêque, sur les affaires de ce diocèse, sur son état disciplinaire, sur ses besoins religieux. Seul l'évêque diocésain, ou, pendant la vacance du siège, l'adminis-

trateur, peut le convoquer; seul aussi il y exerce le pouvoir législatif. Les décrets d'un synode diocésain ne peuvent cependant rien contenir de *contraire* au droit commun, ni même trancher des questions générales librement discutées par les canonistes et les théologiens.

Le concile *provincial* est l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée et régulièrement, tenue, sous la présidence du métropolitain, de tous les évêques d'une province ecclésiastique. Son rôle est, tout en respectant le droit commun, d'aviser aux mesures les plus propres à promouvoir l'application des lois de l'Eglise et à en assurer les effets dans la province.

Le concile provincial a aussi le droit de porter de nouvelles lois disciplinaires réclamées par les besoins de la province, et capables de réprimer les abus qui auraient pu s'introduire dans le clergé ou parmi les fidèles.

Les actes et les décrets des conciles provinciaux doivent être envoyés à Rome pour y être soumis à l'examen et à l'approbation du Siège Apostolique. Une fois promulgués, ces décrets obligent la province entière, et ne peuvent être abrogés que par le Souverain Pontife, ou par un concile provincial subséquent. On admet néanmoins généralement que chaque évêque a le pouvoir d'en dispenser dans son propre diocèse pour des cas particuliers.

Les conciles *nationaux*, ou pléniers, sont une réunion légitime de tous les archevêques et évêques d'un pays

délibérant ensemble, et statuant sur les intérêts religieux de ce pays. La présidence en est réservée à un délégué *spécial* du Saint-Siège. Les actes et les décrets d'un concile national, comme ceux d'un concile provincial, doivent, avant d'être promulgués, recevoir l'approbation de Rome, source suprême de toute autorité, mère et maîtresse de toutes les Eglises particulières du monde catholique.

Les conciles *œcuméniques*, ou universels, sont des assemblées solennelles des patriarches, des primats, des archevêques et des évêques résidentiels de l'univers réunis par ordre du Pontife Romain ponr délibérer et légiférer, sous son autorité, sur les choses qui intéressent l'Eglise entière. Convoquées et tenues en dehors de l'intervention du chef de l'Eglise, ces assemblées ne sont pas des conciles ; elles ne peuvent rien ; ce sont des corps sans âme. Unies au pape au contraire, agissant sous son regard et sous sa direction, elles partagent avec le Pasteur des pasteurs, le pouvoir doctrinal et le pouvoir législatif.

L'autorité des conciles œcuméniques, quoique dépendante essentiellement de celle du Vicaire de Jésus-Christ, est la plus haute qui existe dans l'Eglise après celle de son Chef suprême.

Elle impose des lois disciplinaires universelles, elle prononce avec infaillibilité sur les questions de foi et de mœurs ; elle revet aux yeux des fidèles un cachet de splendeur incomparable et d'efficacité prépondérante. C'est que dans ces assises de l'épiscopat catholique, assises ma-

jestueuses par le nombre, le prestige, les qualités personnelles de ceux qui y prennent part, " toute pression irrégu-
" lière est comme impossible ; aucun esprit, aucun senti-
" ment de personnalité ne peut définitivement prévaloir ;
" le parti pris et l'esprit prévenu subissent le contrôle de
" l'examen ; l'impétuosité des caractères et des volontés
" est comprimée ; l'ascendant même du talent ne peut dé-
" générer en séduction ; les calculs de l'habileté trop hu-
" maine sont déjoués. En un mot, toute surprise est écar-
" tée ; les hommes finissent par s'effacer ; l'assistance que
" Jésus-Christ a promise à ses apôtres devient comme sen-
" sible ; la foi, la doctrine, la tradition, le droit triomphent
" seuls." (2)

2° *Origine des conciles.* Notre Seigneur Jésus-Christ avait promis, avant de sortir de ce monde, que là ou deux ou trois des siens seraient réunis en son Nom, il se trouverait Lui-même au milieu d'eux, (3) les assistant de ses lumières et de ses grâces.

Encore pleins de ce souvenir et de cette divine promesse, les apôtres tinrent à Jérusalem une réunion extraordinaire en vue de trancher, par un décret final, le débat qui s'était élevé au sujet des observations légales, débat irritant et dangereux qui menaçait de compromettre la paix de l'Eglise naissante. (4)

(2) Cardinal Pie, évêque de Poitiers.

(3) Matth. XVIII, 20.

(4) Actes des apôtres, chap. XV.

Les apôtres venaient d'ouvrir eux-mêmes, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, la série des conciles. Les évêques, leurs successeurs dans le gouvernement de l'Eglise, suivirent la même voie. L'histoire nous raconte, en effet, que dès le deuxième siècle de l'ère chrétienne, plusieurs conciles particuliers se tinrent en Orient. Carthage, Antioche, et plusieurs autres villes moins importantes, furent le siège de ces réunions épiscopales restées célèbres, et cela en pleine période des persécutions déchainées contre l'Eglise du Christ par le paganisme expirant. Quand, au début du IVe siècle, la paix fut enfin rendue à la société chrétienne, les conciles se multiplièrent partout, en Orient et en Occident. On sentait le besoin d'aviser aux moyens les plus propres de réparer les ruines accumulées, de bien fixer la situation et les droits de l'Eglise dans le nouvel ordre de choses inauguré par l'empereur Constantin converti au catholicisme.

En 325, sous le pontificat du pape saint Sylvestre fut convoqué, à Nicée, le premier concile œcuménique. A ce concile fameux, qui condamna Arius niant la divinité de Jésus-Christ, Constantin voulut assister en personne. L'empereur considéra comme un des devoirs les plus graves de sa charge de veiller à ce que les décrets portés par les Pères de Nicée fussent observés dans tout l'empire romain, et de leur assurer la sanction du pouvoir civil.

Le concile de Nicée a été suivi de dix-huit autres conciles généraux dont les plus remarquables sont ceux de

Constantinople, d'Ephèse, de Latran, de Vienne, de Trente et du Vatican.

3° *Nécessité et bienfaits des conciles.* L'Eglise catholique possède, dans la personne de son chef auguste, l'Evêque de Rome, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ, l'organe ordinaire et infaillible de l'enseignement doctrinal, le dépositaire divin du triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire ; pouvoir suprême et universel qui s'étend immédiatement à toutes les Eglises particulières et à chacun de leurs membres, quelqu'élevée que soit par ailleurs leur dignité. On ne saurait donc affirmer d'une manière absolue la necessité des conciles, même œcuméniques. Le pontife romain a par lui-même puissance et lumière "pour décider toutes les questions, pour porter des « lois universelles, pour parer à toutes les difficultés." Aussi, pendant les trois premiers siècles, il n'y eut aucun concile général. Le même fait s'est reproduit au moyen-âge et à l'époque moderne. Plus de 300 ans séparent le concile de Trente de celui du Vatican (1563-1870). Lorsque les théologiens et les canonistes affirment que les conciles œcuméniques sont d'institution divine, ils ne veulent rien dire autre chose, ils le déclarent eux-mêmes, sinon « que le corps épiscopal, avec et sous le chef de l'Eglise universelle, est la continuation voulue par Jésus-Christ du collège apostolique ayant Pierre à sa tête, et que le concile œcuménique est une expression parfaite de l'organisation et de l'action de ce corps des évêques." Du reste,

comme le remarque l'auteur auquel nous empruntons ces beaux développements, la foi nous enseigne que les papes, à proprement parler, ne sont liés, ils ne sauraient jamais l'être, ni par les décrets disciplinaires d'un concile général, ni par leurs propres décrets. "Dépositaires d'un pouvoir " suprême inaliénable et immuable, qu'ils tiennent direc- " tement du divin fondateur de l'Eglise, ils jouissent, " comme tels, d'une liberté que rien n'est capable d'en- " chaîner ; ils peuvent toujours en reprendre l'exercice". (5)

Ce serait cependant se tromper, nos très chers frères, que de conclure que les conciles, soit œcuméniques, soit particuliers, n'ont pas leur raison d'être, qu'ils ne sont, tout au plus, que d'une utilité secondaire pour l'Eglise. Outre que ces conciles reflètent, comme nous l'avons dit plus haut, l'image vivante de la merveilleuse organisation de l'Eglise catholique, de sa hiérarchie et de ses pouvoirs ; outre qu'ils constituent le mode extraordinaire de son action dans le monde, ils revêtent encore le caractère d'une utilité indiscutable, parfois même d'une nécessité *morale* quand il s'agit d'assurer d'une manière efficace le triomphe de la foi, l'extirpation des erreurs et des vices, la répression énergique des abus, le maintien de l'unité disciplinaire. "Historiquement, dit l'écrivain cité plus haut, les conciles œcu- " méniques prennent presque tous place dans des temps et " des milieux particulièrement troublés, à des moments où " les droits du pouvoir central sont moins respectés et ses

(5) Dictionnaire théologique de Vacant, T. III, col. 669.

“ avertissements moins écoutés, où les esprits sont tra-
“ vaillés par des ferments de révolte qui rendent leur obéis-
“ sance plus difficile et plus problématique. Si, dans des
“ circonstances semblables, les évêques du monde entier
“ ont été appelés à délibérer et à statuer d'un commun
“ accord avec le Pasteur suprême, chacun d'eux acceptera
“ plus facilement, plus joyeusement, des décisions qui
“ seront en partie son œuvre, et dont il aura mieux péné-
“ nétré les raisons ; il les prendra plus sûrement et plus
“ vivement à cœur, il les appliquera plus sagement, les
“ exécutera et les recommandera plus ardemment, et tous
“ les fidèles, même ceux auxquels ces décisions déplairaient,
“ ne manqueront pas d'être plus profondément impres-
“ sionnés par des enseignements ou des préceptes émanant
“ de ce corps vénérable et sage qu'est l'épiscopat catholi-
“ que. Que s'il s'agit spécialement de décrets discipli-
“ naires, on comprend encore mieux le rôle important et
“ jusqu'à un certain point nécessaire que joueront dans
“ leur préparation et leur rédaction les évêques des diffé-
“ rentes contrées. Qui, en effet, pourrait aussi bien qu'eux
“ renseigner sur les besoins divers de leurs diocèses, sur
“ les abus à éliminer, sur les mesures et les remèdes qui,
“ adaptés au tempérament et aux usages locaux, ont plus
“ que d'autres chance d'être efficaces ? A tous ces points de
“ vue, un concile apparaîtra quelquefois non seulement
“ comme le moyen le plus approprié, mais comme le seul
“ approprié au but à poursuivre. Dans ce sens, on doit
“ dire que les conciles œcuméniques peuvent être néces-

" saires d'une nécessité relative, d'une nécessité, non pas " fondée immédiatement sur la constitution organique de " l'Eglise, mais résultant de l'obligation qui s'impose à " l'Eglise elle-même, qui s'impose donc aussi aux papes, " de tendre, dans chaque cas, a la sauvegarde de la vérité, " et à la réalisation du bien par la meilleure voie pos- " sible." (6)

Nous avons voulu ne rien retrancher de cette belle page théologique sur les bienfaits des conciles œcuméniques, parce qu'elle résume admirablement l'enseignement catholique, et qu'elle peut s'appliquer, dans une large mesure, aux conciles nationaux et aux conciles provinciaux eux-mêmes. Nous y ajouterons une citation, non moins éloquente, empruntée à Fernand Mendoza, auteur d'un commentaire remarquable sur la collection des conciles. "C'est par les saints conciles que la piété et le " zèle des évêques maintiennent l'Eglise dans sa splen- " deur, préviennent les maladies, les guérissent, si elles se " sont déjà introduites, chassent les épaisses ténèbres de " l'ignorance, terminent les controverses sur la foi, mettent " en plus grande vigueur les préceptes de la religion, pren- " nent la défense des pauvres et des opprimés, stimulent " la ferveur des chrétiens, excitent le clergé à une vie " plus sainte et plus généreuse. Enfin, c'est par les con- " ciles que le vaisseau de l'Eglise, poussé comme par au- " tant de puissante rames, non seulement traverse les flots

(6) *Dictionnaire théologique*, tome III, colonne 670. Voir aussi Mazella, *De Religione et Ecclesia*, et Palmieri. *De Romano Pontifice*.

" d'un vaste et terrible océan, mais résiste aux vents fu-
" rieux et aux tempêtes menaçantes des hérésies, et, sou-
" tenu par le secours divin audessus des gouffres entrou-
" verts des erreurs, arrive tranquille au port de la félicité...
" Il n'est pas jusqu'aux nations les plus barbares et les
" plus ennemies de notre sainte religion qui n'aient com-
" pris les avantages immenses que l'Eglise entière retire
" de la célébration des conciles. On les a vues s'efforcer
" d'en tarir la source, en proscrivant, par les peines les
" plus sévères, toutes ces assemblées ecclésiastiques. Haine
" aveugle qui servit à la Providence pour faire briller
" d'un plus vif éclat le zèle apostolique des évêques. Ceux
" d'Espagne en particulier, se confiant dans la bonté de
" cette divine Providence, foulèrent aux pieds toute
" crainte, méprisèrent la cruauté des empereurs païens,
" comptèrent pour rien les dangers, s'exposèrent aux fa-
" tigues des plus pénibles voyages, afin de protéger, par
" tous les moyens, l'honneur et la dignité de l'Eglise nais-
" sante. Les canons synodaux qu'ils ont légués à la pos-
" térité sur la foi, la piété et la discipline, sont là pour
" attester le succès de leurs travaux." (6)

Utiles à l'Eglise, à l'unité doctrinale et disciplinaire de ses membres, à l'expansion de ses œuvres, les conciles, nos très chers frères, n'ont pas été moins favorables à la société civile elle-même, et au progrès de la civilisation à travers le cours des siècles. On l'a dit avec raison, "l'his-

(6) Fernand Mendoza, cité par Bouix, *De Concilio Provinciali*, pp. 36 et 37.

“ toire des conciles, c’est l’histoire des nations modernes ; “ par eux, elles furent longtemps défendues et protégées.” Ne leur doivent-elles pas, en grande partie du moins, leur triomphe définitif sur le monde barbare et sur la puissance Ottomane ? leurs libertés les plus chères ? leur stabilité dans l’ordre social ? leur épanouissement à la lumière bienfaisante de la philosophie, des sciences, des lettres et des arts ? La femme et l’enfant ont trouvé dans les conciles des défenseurs zélés de leur dignité et de leurs droits civiques ; la famille, des soutiens puissants et des vengeurs intrépides des lois saintes sur lesquelles elle repose ; les princes et les rois, les appuis les plus fermes de leur autorité. Par les conciles enfin, tant que les Etats voulurent les reconnaître et leur assurer la sanction de leur autorité, furent réprimées toutes ces erreurs modernes qui s’attaquent directement à la société religieuse, erreurs monstrueuses que les sectes maçonniques propagent partout à l’heure présente avec la connivence incompréhensible de la plupart des gouvernements, erreurs fatales, toutes filles de la révolution, et qui, si Dieu n’intervient pas, amèneront, tôt ou tard, le renversement des pouvoirs établis, la destruction de l’ordre social, la ruine des peuples en apparence les plus plus prospères et les plus fiers de la civilisation contemporaine.

II

Le 1er Concile Plénier du Canada

Les conciles nationaux ne participent, en aucune manière, à l'étendue universelle du pouvoir législatif que possèdent les conciles œcuméniques, ni à l'infaillibilité de leur enseignement. Cependant, ils s'en rapprochent par le nombre des évêques qui d'ordinaire les composent, par la solennité de leurs sessions publiques, par l'importance des matières que l'on y traite, par les prières incessantes versées par tout un peuple pour que Dieu couronne de succès les travaux et les délibérations des Pères du concile. Aussi, la tenue d'un concile plénier marque-t-elle une date mémorable dans l'histoire d'un pays. Elle ouvre aux évêques, aux prêtres, aux religieux et aux fidèles une source féconde de lumière et de bénédictions divines ; elle leur offre une occasion favorable de retremper leur piété, leur attachement à l'Eglise, leur zèle à procurer la gloire de Dieu et le règne de Jésus-Christ par une vie exemplaire, par les œuvres de l'apostolat chrétien.

La foi trouve dans ces conciles un aliment nouveau, des moyens puissants de préservation et de progrès ; les mœurs, une protection efficace contre tout ce qui peut les corrompre ou les altérer ; la discipline ecclésiastique, une base plus ferme et plus durable. Les abus qui auraient pu s'introduire insensiblement dans la liturgie, dans le culte

divin, dans l'administration spirituelle et temporelle des diocèses ou des paroisses, sont, grâce aux conciles pléniers, sinon complètement extirpés, du moins diminués et enrayés dans leur marche néfaste. Les droits et les obligations des diverses classes de la société religieuse et de la société civile chrétienne y sont rappelés avec vigueur et fermeté. Les questions, toujours brûlantes, des rapports de l'Eglise et de l'Etat, reçoivent souvent, dans ces assemblées extraordinaires de l'épiscopat de tout un pays, une solution pratique pleine de sagesse et de prudence. L'union entre les membres de la hiérarchie catholique et du clergé national, membres d'origine parfois différente et d'une mentalité qui varie avec les races, en devient plus étroite et plus forte, par suite, plus efficace et plus apte à triompher des ennemis de notre sainte religion. En un mot, les conciles pléniers ouvrent une voie nouvelle ; ils burinent pour une nation l'une des pages les plus belles et les plus glorieuses de sa vie religieuse, parfois même, quoiqu'indirectement, de sa vie civile et politique.

***

L'idée d'un concile national au Canada, nos très chers frères, remonte à plusieurs années. Décidée en principe, la convocation de ce concile a été retardée jusqu'à ce jour afin de permettre aux théologiens et aux canonistes nommés par les métropolitains, de l'avis de leurs suffragants, de préparer avec soin le schéma des matières qui doivent y

être traitées. Une première rédaction, soumise à tous les archevêques et évêques du Canada, a été suivie d'une seconde rédaction que les Pères du 1er concile plénier de Québec auront à examiner et, après y avoir introduit les changements nécessaires, à sanctionner de leur autorité.

Le temps était venu, semble-t-il, pour l'épiscopat canadien de se réunir en concile. Jusqu'à ces dernières années, la hiérarchie catholique en notre pays, était plutôt en état de formation. Elle possède actuellement un développement que ne connaissent pas encore des peuples plus anciens que le nôtre. L'organisation de nos diocèses et de la plupart de nos paroisses est conforme aux règles canoniques. Les œuvres catholiques se sont, il est vrai, multipliées d'une manière vraiment providentielle, néanmoins de nouveaux besoins se font sentir. Des questions, très importantes, soulevées par les masses populaires et par les gouvernements, exigent une étude sérieuse et une solution satisfaisante.

L'immigration nous apporte, chaque année, des centaines de mille étrangers qui peuvent devenir, au point de vue religieux, une source de progrès et de fécondité, ou, au contraire, une cause de malaises et de troubles, une pierre d'achoppement pour la foi et pour les mœurs. Quoique très croyantes encore, et profondément attachées au Siège Apostolique, les populations de nos villes, même celles de nos campagnes, sont travaillées par des idées nouvelles et pleines de dangers, idées répandues un peu partout grâce

à l'influence occulte et à l'action des sectes maçonniques, grâce aussi, il faut bien l'avouer, à l'apathie d'un trop grand nombre de catholiques, au caractère neutre et effacé de plusieurs de nos journaux quotidiens.

Les mœurs, sans être corrompues, se sont relâchées de leur pureté primitive, et le sens chrétien a diminué dans le peuple, surtout chez les classes dirigeantes de la société. Enfin, le principe de l'autorité, quoique reconnu, n'est plus entouré de ce respect profond, de cette obéissance entière que professèrent nos pères, et cela est vrai non seulement du principe de l'autorité religieuse, mais encore du principe de l'autorité dans la famille et dans l'ordre social.

Pour tous ces motifs, nos très chers frères, il est opportun que vos chefs spirituels, les pasteurs de vos âmes, se réunissent et délibèrent, sous la conduite de l'Esprit-Saint, sur les mesures les plus aptes à vous confirmer dans la fidélité à vos nobles traditions, à préparer au Canada catholique un avenir encore plus beau, plus grand, plus glorieux que son passé ; à procurer à la foi chrétienne de nouvelles conquêtes, la prise de possession de tant d'âmes qui vivent à côté de nous, connaissent nos dogmes, les cérémonies si touchantes et si grandioses de notre sainte liturgie, les œuvres incomparables de l'Eglise, notre mère, et cependant ne partagent pas encore nos croyances, ne possèdent qu'une foi incomplète et trop souvent inefficace.

***

L'ouverture du 1er concile plénier du Canada se fera à Québec, dans la Basilique de Notre-Dame, le dimanche, 19 septembre prochain Les archevêques, les évêques résidentiels, les vicaires et les préfets apostoliques, les administrateurs des sièges vacants en seront les Pères. Seront aussi présents à ce concile : les évêques auxiliaires et les évêques titulaires de la Province, l'abbé mitré d'Oka, les procureurs des évêques absents, les délégués des chapitres des églises métropolitaines et des églises cathédrales, les vicaires généraux, les prélats domestiques de Sa Sainteté, les recteurs des universités catholiques, les supérieurs des grands séminaires, les provinciaux des ordres religieux, enfin les théologiens et les canonistes des évêques.

Son Eminence le Délégué Apostolique, Président du concile, sera reçu, à son arrivée, avec tous les honneurs dûs à sa haute dignité.

Les deux jours qui précèderont l'ouverture solennelle du Concile seront employés à en nommer les officiers, les membres de ses commissions, à déterminer officiellement l'ordre à suivre dans l'examen, les discussions et l'approbation des décrets conciliaires. Ces décrets, étudiés par des commissions spéciales, seront discutés dans des réunions plénières des évêques et des théologiens, examinés de nouveau par les Pères du Concile réunis en congrégation, sanctionnés par eux, puis promulgués publiquement dans les sessions solennelles qui seront tenues, chaque dimanche, dans la Basilique de Québec.

Les actes et les décrets de ce concile devront ensuite être expédiés à Rome, pour y être soumis à l'examen et à l'approbation du Saint-Siège.

Toutes ces mesures, dictées par la prudence, sont exigées par le droit canonique, nos très chers frères, afin d'assurer une étude approfondie des matières que le concile aura à traiter, et un texte final vraiment en rapport avec les enseignements de l'Eglise, ses lois et ses directions, vraiment conforme aux besoins généraux et particuliers de l'Eglise au Canada.

Dieu, nous avons donc raison de l'espérer, daignera bénir les travaux, les discussions et les décrets des Pères du 1er concile plénier de Québec. Ce concile produira des fruits abondants ; il contribuera à faire mieux connaître et mieux aimer Notre Seigneur Jésus-Christ, à étendre son règne sur les individus, sur les familles, sur la société civile elle-même et il assurera la prospérité de l'Eglise canadienne et celle de l'Etat.

Afin de rendre plus certains ces heureux résultats, nous vous demandons instamment, nos très chers frères, le secours de vos ferventes prières et de vos communions fréquentes, celui de vos aumônes et de vos bonnes œuvres. Vous surtout, prêtres, religieux et religieuses, qui offrez à Dieu un holocauste parfait de tout votre être, associez-vous à nous, faites violence à la divine miséricorde, forcez Dieu, par vos incessantes supplications, et l'intercession de la Vierge Immaculée et des saints patrons de notre pays, d'ê-

tre présent, suivant la belle prière de saint Charles Borromée, avec nous qui allons nous assembler en son Nom.
« Qu'il illumine nos âmes de l'éclat de sa lumière, qu'il les
« échauffe de son amour ; qu'il les dirige par sa sagesse ;
« qu'il fasse que tous, dans un même dessein, dans la cons-
« cience d'un même devoir, obéissant aux mêmes règles et
« aux mêmes exemples, nous payions et nous acquittions
« si pleinement la dette de notre charge, qu'un jour nous-
« mêmes et tous les fidèles de ce pays, unis et identifiés en
« Lui, nous jouissions avec Lui de la gloire éternelle." (1)

MANDEMENT

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué et de l'avis de nos vénérables Frères les chanoines de notre église cathédrale, nous avons réglé, statué, ordonné, nous réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° A partir du 1er juin prochain, jusqu'à la fin du Concile, les prêtres ajouteront à la sainte messe, *servatis rubricis*, l'oraison *De Spiritu sancto*, à la suite de celle *Pro Papa.*

2° Tous les dimanches de septembre, on chantera, avant la grand'messe, le *Veni Creator* dans les églises et les chapelles du diocèse. Dans les chapelles où il n'y a qu'une messe basse, cette hymne sera récitée avant la messe principale.

3° Chaque vendredi des mois de septembre et d'octobre, le saint Sacrement sera exposé, toute la journée, dans les

(1) Actes de l'Eglise de Milan.

communautés religieuses de femmes. Dans l'après-midi, vers 4 heures ou 5 heures, il y aura salut solennel du très saint Sacrement.

4° Nous invitons les familles chrétiennes à réciter, tous les jours, le chapelet en commun, aux intentions des Pères du concile.

5° Enfin, selon le désir exprimé par Son Excellence le Délégué Apostolique, dans sa lettre d'indiction du concile, en date du 2 mai, le vendredi, 10 septembre prochain, sera un jour de jeûne d'obligation.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre, dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Joliette, en notre maison épiscopale, le 30 mai, en la fête de la Pentecôte, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

Par ordre de Monseigneur,

F.-X. PIETTE, chan.,

chancelier.

LITTERÆ INDICTIONIS

Concilii Plenarii Canadensis Primi in urbe Quebecensi habendi.

DONATUS SBARRETTI

Dei et Apostolicæ Sedis Gratia
Archiepiscopus Ephesinus et Delegatus Apostolicus,

Omnibus Illustrissimis et Reverendissimis Metropolitis et Episcopis, ac Reverendissimis Vicariis et Praefectis Apostolicis in ditione Dominii Canadensis, necnon Reverendissimis Abbatibus, ac Admodum Reverendis Religiosorum Ordinum vel Congregationum Praepositis, coeterisque omnibus, qui de jure vel consuetudine Conciliis Plenariis interesse debent, Pacem et Salutem in Domino.

Admirabili divinae Providentiae consilio factum est ut granum sinapis in vastissima Canadensi regione prius a Missionariis depositum, eorumque labore ac sanguine, apostolicoque Praelatorum zelo foecundatum, in magnam excreverit arborem. Ubi enim incultae ac ethnicorum superstitionibus addictae tribus per silvas, ac aequora aperta vitam ducebant errantem, ubi duobus abhinc saeculis unus venerabilis Quebecensis Episcopus parvum fidelium regebat gregem, nunc et magnam aboriginum partem ad verae Fidei lumen adductam, ingentem catholicorum numerum, plures Praelatos ad Dioeceses ac Vicariatus apostolicos regendos, frequentemque clerum, sive saecularem sive regu-

larem, pulcherrimas sacras aedes, innumeraque educationis ac beneficentiae erecta instituta, gestiente animo conspicimus.

At Ecclesia vi pollens exuberanti licet jam uberrimos in Canada produxerit fructus, attamen ad ampliora in dies, pro Dei gloria, Religionis nostrae incremento, atque animarum salute, praestanda usque ad saeculi consummationem ordinatur. Latius ab Ecclesia catholica purissima Evangelii lux diffundenda, errores undique irrepentes depellendi, juventus bonis moribus informanda, solidaque cultura instruenda, de advenis curandum, praesentibus et futuris necessitatibus providendum : tota societas canadensis spiritu Christi magis imbuenda, ita ut omnia instaurentur in Christo, qui est via, veritas et vita.

Ad quae efficacius obtinenda, voluntatum omnium concordia, eorumdem mediorum usus, viriumque conspiratio requiritur. Et haec plenius cumulatiusque consequi fas erit, si Praelatorum omnium ju[illegible] gaudentium collatis consiliis, quid agendum, quid vitandum veniat, generali lege in toto Dominio Canadensi ab Ipsis decernatur.

Quapropter Summus Pontifex Pius Papa X, Christi in terris Vicarius, inter innumeras Supremi Pontificatus curas, aliud luculentum suae paternae sollicitudinis argumentum erga hanc lectam vineae Domini partem exhibens, de consilio Eminentissimorum Patrum ad S. Congregationem Concilii pertinentium, propositum Synodum Plenariam Canadensem in Quebecensi civitate habendi, approbare et

laudare ; ac per litteras Apostolicas sub die 25 Martii 1906 datas, Nobis licet indignis, munus eamdem Synodum indicendi ac moderandi, committere dignatus est.

Proinde, ex autoritate apostolica Nobis hac in re collata, invocato Nomine Sanctissimae et individuae Trinitatis, imploratis misericordia Sanctissimi Cordis Jesu, ac potenti P..tissimae semperque Immaculatae Virginis Mariae auxilio, Nos, audito prius de Concilii initium faciendi die Illustrium Metropolitarum Canadensium voto, hisce Litteris, indicimus et convocamus Concilium Plenarium Canadense Primum in Metropolitana Ecclesia Quebecensi die 19 Septembris anni currentis solemniter inchoandum.

Itaque ut tempore et loco a Nobis hic statutis conveniant omnes Archiepiscopi, Episcopi coeterique omnes, qui de jure vel consuetudine Concilio Plenario interesse debent, in Domino hortamus, atque prout opus est, praecipimus ac mandamus.

Quodsi aliquis Antistes legitime impeditus fuerit, Procuratorem instrumento procurationis authentico legitimeque confecto munitum mittat : at Nostri Patrumque Concilii erit et de impedimenti legitimitate, et de procurationis validitate judicare.

Cum autem nihil in nobis luminis insit nisi a Patre luminum in nos descendat, nihil virium nisi ab eo, qui virtutem in infirmitate perficit, in Domino rogamus, ut, mandantibus locorum Orninariis, preces publicae ab iisdem

Ordinariis praecipiendae, in omnibus Dominii Canadensis Ecclesiis, singulis Dominicis pie fundantur, atque die Veneris hebdomadae secundae Septembris, Concilii inchoationem praecedentis, seu die 10 ejusdem mensis, jejunium solemne proclametur.

Demum Sanctissima Virgine Maria sine labe concepta, quae Sedes est Sapientiae, intercedente, enixe Deum adprecamus ut gratia sua intellectus illuminet, voluntates moveat, affectus inflammet, actionesque nostras pro totius Ecclesiae Canadensis bono foecundas reddat.

Datum Ottawae ex Aedibus Delegationis Apostolicae, die 2 Maii 1909, in festo Patrocinii Sancti Joseph, Patroni Universalis Ecclesiae.

DONATUS SBARRETTI,
Archiepiscopus Ephesinus,
Delegatus Apostolicus.

De mandato Illmi ac Rmi D. D.
Delegati Apostolici.

ALFREDUS A. SINNOTT,
Secretarius.

LETTRE DE CONVOCATION

A Québec du premier Concile Plénier du Canada.

DONAT SBARRETTI

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque d'Ephèse et Délégué Apostolique.

A tous les Illustrissimes et Révérendissimes Archevêques et Evêques, aux Révérendissimes Vicaires et Préfets Apostoiiques du Canada, aux Révérendissimes Abbés, aux Supérieurs d'Ordres ou de Communautés religieuses et à tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux Conciles Pléniers, Paix et Salut en Notre-Seigneur.

Par un admirable dessein de la Divine Providence, le grain de sénevé déposé par les missionnaires dans le sol des vastes régions canadiennes et fécondé ensuite par leurs sueurs et leur sang aussi bien que par le zèle apostolique des évêques, est devenu un grand arbre. Dans ce pays où les tribus sauvages, adonnées aux superstitions du paganisme, menaient une vie errante dans les forêts et sur les mers, où seul, il y a deux siècles, le Vénérable Evêque de Québec dirigeait un petit nombre de fidèles, nous voyons maintenant avec joie une grande partie des indigènes convertis à la vraie foi, d'immenses populations catholiques, plusieurs Prélats à la tête de diocèses ou de Vicariats apos-

toliques, un clergé séculier et régulier très nombreux, des édifices religieux magnifiques, d'innombrables établissements d'éducation et de bienfaisance.

Mais l'Eglise, qui est douée d'une force d'expansion merveilleuse, et qui a déjà produit au Canada des œuvres si fécondes, doit, pour la gloire de Dieu, l'extension de notre religion et le salut des âmes, prendre chaque jour et jusqu'à la consommation des siècles, de nouveaux accroissements. Il lui faut répandre plus loin la pure lumière de l'Evangile, repousser les erreurs qui s'insinuent partout, former la jeunesse aux bonnes mœurs et lui donner une instruction solide, se préoccuper de ceux qui arrivent et viennent se joindre à nos populations, pourvoir aux nécessités présentes et futures ; toute la nation canadienne doit être plus pénétrée de l'esprit de Notre-Seigneur, afin que tout soit restauré dans le Christ qui est la voie, la vérité et la vie.

Pour cela, il faut l'accord de toutes les volontés, le concours des mêmes moyens d'actions, l'union de toutes les forces. Et l'on arrivera plus complètement à cette fin, si les Prélats, à qui ce droit est réservé, mettent en commun leurs lumières, définissent par des lois qui s'appliquent à tout le Canada, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.

C'est pourquoi le Souverain Pontife Pie X, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du suprême Pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont il entoure cette portion choi-

sie de la vigne du Seigneur, et, sur l'avis des Eminentissimes Pères de la Sainte Congrégation du Concile, Il a daigné approuver et louer le projet d'un Concile Plénier canadien qui serait tenu à Québec ; et par des lettres apostoliques, datées du 25 mars 1909, Il a bien voulu nous confier, malgré notre indignité, la charge de convoquer et de présider ce Concile.

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité qui nous a été concédée, après avoir invoqué le Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, imploré le Cœur Miséricordieux de Jésus et le secours puissant de la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, et après entente avec les Illustrissimes Archevêques canadiens sur le jour de l'ouverture du Concile, Nous, par les présentes, annonçons la réunion du Premier Concile Plénier du Canada, et nous le convoquons pour le 19 septembre de l'année courante, dans l'église métropolitaine de Québec, où se fera l'ouverture solennelle.

Nous exhortons donc, dans le Seigneur, tous les Archevêques, Evêques et autres qui, de droit ou selon l'usage, doivent prendre part au Concile Plénier, et au besoin, Nous leur enjoignons et leur ordonnons de se rendre au jour et au lieu désignés par Nous.

Si quelque Evêque est légitimement empêché, qu'il envoie un Procureur muni d'une procuration authentique et il Nous appartiendra, ainsi qu'aux Pères du Concile, de juger de la légitimité de l'empêchement et de la validité de la procuration.

Et comme nous n'avons de lumière que celle qui vient du Père des lumières et que toute force nous est donnée par Celui qui affermit notre faiblesse, Nous conjurons dans le Seigneur les Ordinaires d'ordonner des prières publiques à réciter chaque dimanche dans toutes les églises du Canada, et de prescrire un jeûne solennel pour le 10 septembre, vendredi qui précédera l'ouverture du Concile.

Enfin, par l'intercession de Marie, Vierge très sainte, conçue sans péché et trône de la sagesse, Nous prions Dieu d'éclairer par sa grâce les intelligences, d'exciter les volontés, de toucher les cœurs et de rendre toutes nos actions fécondes pour le bien de l'Eglise du Canada.

Donné à Ottawa, au Palais de la Délégation Apostolique, le 2 mai 1909, le jour de la fête du Patronage de saint Joseph, Patron de l'Eglise Universelle.

(Signé) † DONAT SBARRETTI,
Arch. d'Ephèse.

Par mandement de l'Ill. et Révme
Dél. Apost.,

(Soussigné) ALFRED SINNOTT,
Secrétaire.

VOL. II, No 8.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
29 juin 1909.

I.—Encyclique *Communium rerum* sur S. Anselme.

II.—Visite de l'église pour gagner les indulgences.

III.—Précieuses indulgences attachées à l'invocation *Jésus-Marie-Joseph*.

IV.—Diverses décisions des Congrégations romaines.

V.—Juridiction des prêtres du diocèse.

VI.—Rénovation des pouvoirs apostoliques.

VII.—Retraite pastorale.

VIII.—Statistique et notes historiques concernant le diocèse de Joliette depuis sa fondation.

IX.—Desservants pendant la retraite.

Bien chers collaborateurs,

I

ENCYCLIQUE SUR SAINT ANSELME

L'Eglise catholique, encore tout émue des fêtes grandioses auxquelles ont donné lieu les centenaires de deux de ses plus illustres docteurs, S. Grégoire-le-Grand et S. Jean-Chrysostôme, célèbre, cette année, celui, non moins glorieux, de saint Anselme, mort il y a huit siècles, primat d'Angleterre et archevêque de Cantorbéry. — Philosophe et théologien, dont le renom est tel, "que la gloire des doc- "teurs qui suivirent, même celle de Thomas d'Aquin, ne "le duninua pas", (1) Anselme fut avant tout un saint, un apôtre, un évêque qui rappela aux hommes de son siècle les vertus et les gestes des Ambroise, des Athanase et des Grégoire de Naziance. Il apparaît dans l'histoire comme l'un des défenseurs les plus intrépides de la vérité chrétienne, des droits et des libertés de l'Eglise. Fils dévoué du Siège Apostolique, il l'aima jusqu'à l'héroïsme. Il ne craignit pas, pour en venger la suprématie indignement méconnue et violée, de dénoncer les lâches adulations d'un clergé devenu l'esclave de l'Etat, de résister courageusement aux princes et aux rois. Aussi, mérita-t-il de la part du pape Pascal ce bel éloge : "Dieu soit béni de ce que tu persévè- "res dans la fermeté de l'autorité épiscopale ; de ce que, en "plein pays barbare, ni la violence des tyrans, ni la faveur

(1) Encyclique *Communium rerum*.

"des puissants, ni les flammes du bûcher, ni les étreintes "des mains ne t'arrêtent de prêcher la vérité." (2)

Il y a entre l'époque troublée où vécut saint Anselme et la nôtre plus d'un rapprochement frappant. Même lutte, à la fois extérieure et intérieure, contre l'Eglise et la Papauté. — Même acharnement de la part des pouvoirs publics à détruire le règne social de Jésus-Christ. Mêmes excès contraires dans les conditions intellectuelles des théologiens et des savants en ce qui concerne la conception de la doctrine catholique et la manière de l'exposer et de la défendre. Mêmes espérances vaines de la part des méchants et des impies de voir enfin le triomphe du mal sur le bien, de l'erreur sur la vérité ; mêmes défaillances, même lâcheté chez un grand nombre de catholiques, par ailleurs bons et croyants, mais âmes sans énergie qui "s'imaginent que la 'condition de l'Eglise peut être exempte de toutes ces perturbations, et espèrent pour Elle un état dans lequel, les "choses allant à volonté et rien ne s'oposant ni à l'autorité "ni au gouvernement de la puissance sacrée, il serait possible de jouir d'une tranquillité douce au coeur." (3)

Notre Très Saint Père le Pape Pie X, dans son ardent désir de réaliser avec le plus de perfection possible son admirable programme de *tout restaurer dans le Christ* par le retour à Dieu et à l'Eglise des familles, des gouvernements et des peuples, a voulu profiter du huitième centenaire de

(2) V. encyclique citée.

(3) Encyclique citée.

la mort de saint Anselme, pour nous dire à tous, évêques, prêtres et fidèles que dans l'oeuvre de ce saint docteur, *le prince de la foi* et *la gloire de l'épiscopat*, "nous pouvons "trouver aide et soutien dans la défense de la vérité, com- "me nous les trouverons dans son courage apostolique "pour défendre la liberté et le droit." (4)

Je vous invite donc, chers collaborateurs, à faire de l'encyclique *Communium rerum* une étude sérieuse. Vous y trouverez un résumé complet des grandes choses accomplies par saint Anselme, grâce à son esprit de prière, à son amour de Dieu et des âmes, plus encore qu'à son génie et à son activité infatigable. Vos intelligences seront ravies devant de magnifiques aperçus sur la situation de l'Eglise au XIe siècle, sur ses luttes victorieuses avec les puissants de ce monde, et contre les vices de ses propres enfants. Vous y rencontrerez enfin une exposition claire et ferme des principes supérieurs sur lesquels les papes, à toutes les époques de l'histoire, ont basé leurs revendications du droit imprescriptible que possède la vérité catholique de répandre sans entrave sa lumière et sa chaleur dans le monde des âmes.

Notre illustre Pontife a tracé avec un relief saisissant, dans cette encyclique, le tableau de la condition présente de l'Eglise, celui des persécutions odieuses, dont sont actuellement l'objet de la part des gouvernements, le Pape,

(4) Idem.

les évêques, le clergé séculier, les ordres religieux, ou plutôt Dieu lui-même et son Christ :

"Tel est le but suprême, chez les nations où les bienfaits "de la religion chrétienne se sont fait le plus sentir : dé- "pouiller l'Eglise de tous ses droits et en agir avec elle "comme si elle n'était pas, en droit et par elle-même, une "société parfaite, ainsi que l'a instituée le divin Rédemp- "teur de notre humanité ; abolir son règne qui, tout en s'ap- "pliquant surtout et directement aux âmes, ne tend pas "moins à la conservation du bien social qu'au salut éter- "nel des humains ; tout disposer enfin pour que, sous le nom "menteur de liberté, règne une licence effrénée à la place "de l'autorité de Dieu.... De là la proscription des or- "dres religieux, qui ont toujours été d'un si grand secours "et un si bel ornement pour l'Eglise :... de là, la destruc- "tion et la spoliation des instituts de charité chrétienne ; "de là, le mépris affiché du clergé, à qui l'on fait une telle "opposition que son action en est contrariée, à qui on in- "terdit ou dont on limite tout ministère public, à qui on ne "laisse aucune part dans l'éducation de la jeunesse... Ce "n'est ni le doux amour de la patrie, ni le souci du peuple, "ni aucun motif de bien et d'honnête qui les pousse à cette "guerre impie, mais uniquement leur fureur insensée con- "tre Dieu et contre l'Eglise, son oeuvre admirable." (5)

L'âme de Pie X a passé dans cette admirable encyclique toute vibrante de l'amour de l'Eglise, toute remplie

(5) Encyclique *Communium rerum*.

d'une profonde tristesse, mais aussi d'une foi ardente et d'une confiance aveugle en celui qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles: *Ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi.* (6) Pie X s'y est peint lui-même: son caractère, sa mission, ses oeuvres, ses luttes et ses épreuves. Qui ne reconnaîtrait sa belle et noble physionomie dans le portrait suivant de S. Anselme: "Il y avait en lui une harmonie et une con-"venances admirables des qualités que la plupart des hom-"mes croient, à tort, ne pouvoir pas s'accorder entre elles; "et même se combattre mutuellement: la grandeur unie à "la simplicité, la modestie au talent, la douceur à la force, la "piété à la science." (7)

Vous feriez une oeuvre très utile, chers collaborateurs, en détachant quelques-uns des principaux passages de l'encyclique *Communium rerum*, afin d'en donner ensuite lecture à vos fidèles. Ce sera une occasion favorable de prémunir les âmes contre les idées malsaines que l'on cherche à répandre en matière de dogme, de morale et de discipline; contre les tendances plus ou moins prononcées à se soustraire aux directions de l'Église, et même à l'exercice de ses droits sur les sociétés, principalement sur l'éducation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse. — Vous en profiterez aussi pour demander d'incessantes prières en faveur du retour de l'Angleterre à la foi de ses

(6) Matth., XXVIII, 20.

(7) Encyclique citée.

pères, pour mieux faire connaître l'Eglise, sa divine constitution, ses augustes prérogatives, sa mission civilisatrice à travers les siècles; pour rendre plus étroits les liens qui déjà unissent le Canada au Siège Apostolique, à l'Evêque de Rome, chef suprême et infaillible de la société chrétienne.

II

VISITE DE L'EGLISE POUR GAGNER LES INDULGENCES

Beaucoup d'indulgences plénières exigent la visite soit d'une église ou d'une chapelle publique *déterminée*, soit au moins celle d'une église ou d'une chapelle publique *quelconque*, à son choix. Cette visite, *quand elle est prescrite*, doit être répétée autant de fois que le pieux fidèle veut gagner d'indulgences plénières, alors même que plusieurs indulgences sont gagnables le même jour, comme la chose arrive souvent, surtout pour ceux qui font partie de différentes confréries. Une telle obligation est parfois difficile à remplir, quand il s'agit de personnes vivant en communauté, ou dans des maisons d'éducation ou de charité. C'est pourquoi Notre Très Saint Père le Pape Pie X, dans sa constante sollicitude envers les âmes, vient de modifier notablement la discipline de l'Eglise en cette matière importante des indulgences. — Sa Sainteté, en vertu d'un décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 14 janvier 1909, accorde *à perpétuité*, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, pour des fins de *perfection*,

d'éducation ou de *charité,* mènent la vie commune dans des maisons *approuvées par l'Ordinaire du diocèse,* la permission de gagner les susdites indulgences en visitant soit la chapelle ou l'oratoire privé de ces maisons, soit une église ou une chapelle publique, — à leur choix. Le même privilège est concédé aux personnes séculières qui demeurent dans ces maisons à titre de *serviteurs* ou de *servantes.*

Par ailleurs, les autres conditions requises pour gagner les indulgences: confession, communion, prières aux intentions du Souverain Pontife, doivent être fidèlement remplies.

Quelques restrictions sont cependant mises par le décret, et il est nécessaire de les noter:

1.—Le privilège en question cesse dès qu'il s'agit d'indulgences qui ne peuvent être gagnées qu'à la condition de visiter une église ou une chapelle publique *déterminée,* par exemple l'église des religieux le jour de la fête de quelque saint de l'ordre, s'il y a une église de cet ordre d[illegible] la localité, ou encore la chapelle d'une confrérie dési[illegible] nommément, comme celle où est érigée la confrérie du Saint-Rosaire, etc.

2.—Si une maison religieuse possède à son usage une *chapelle publique,* ceux qui demeurent dans cette maison, religieux, religieuses ou personnes séculières, doivent, pour gagner les indulgences, visiter cette chapelle publique, et ne pas se contenter de la visite de la chapelle intérieure, ou semi-publique de la maison. — Le cas se réa-

lise, dans le diocèse de Joliette, pour l'hôpital St-Eusèbe, le Jardin de l'Enfance, et le Séminaire, à Joliette, le couvent de la Providence, à Ste-Elisabeth, et celui des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, à St-Barthélemi.

3.—Enfin, les fidèles *de l'extérieur*, qui assistent à la messe et aux offices religieux, dans les chapelles internes ou semi-publiques des maisons mentionnées dans le décret, ne bénéficient pas de l'indult accordé aux seules personnes vivant en commun dans ces maisons. (8)

DECRETUM

"SSmus Dominus Noster Pius divina providentia PP. X in audientia R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, benigne indulsit, ut fideles utriusque sexus, qui perfectionis studio vel institutionis seu educationis, aut etiam valetudinis causa in domibus ecclesia vel publico sacello carentibus, de consensu vero Ordinariorum constitutis, vitam communem agunt, nec non personae omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes, quoties ad lucrandas indulgentias praescribatur visitatio alicujus ecclesiae in genere, id est non determinatae, vel indeterminati alicujus publici oratorii, visitare valeant propriae domus sacellum, in quo obligationi audiendi Sacrum jure satisfacere possunt, dummodo cetera opera injuncta rite praestiterint. Praesenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus."

ALOYSIUS Can. GIAMBENE, *Substit. pro Indulg.*

(8) Voir *Semaine Religieuse de Montréal*, et *Monitore Ecclesiastico*.

III

L'INVOCATION *JESUS-MARIE-JOSEPH* ENRICHIE DE PRECIEUSES INDULGENCES

Notre Saint Père le Pape Pie X, voulant favoriser la dévotion à la Sainte Famille de Nazareth, a daigné attacher à la courte invocation *Jésus-Marie-Joseph,* récitée avec piété, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, indulgence qui peut être gagnée ***autant de fois*** qu'on dit cette invocation. De plus, ceux qui, pendant un mois, la réciteront plusieurs fois chaque jour, gagneront une indulgence plénière une fois le mois, au jour de leur choix, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils prient aux intentions du Vicaire de Jésus-Christ. A mesure que la foi se refroidit et que les occasions du péché se multiplient, l'Eglise, notre bonne mère, rend de plus en plus faciles les moyens de satisfaire à la justice divine, comme aussi ceux de secourir les pauvres âmes du purgatoire. Sachons faire en sorte, chers collaborateurs, que tant et de si précieux trésors ne soient pas perdus pour les fidèles confiés à notre charge pastorale. Pour cela, parlons-leur souvent des indulgences, de leur importance dans la vie chrétienne, du grand nombre d'indulgences que l'Eglise nous permet de gagner chaque jour, et cela à des conditions si faciles à remplir. Quelle gloire nous pouvons procurer ainsi à Dieu ! quel bien immense il nous est donné de nous faire à nous-mêmes et à nos chers défunts !

IV

DIVERSES DECISIONS DES CONGREGATIONS ROMAINES

Les *Acta Sedis Apostolicae,* recueil officiel des décrets des Congrégations romaines, ont publié plusieurs décisions pratiques que je crois utile de porter à votre connaissance.

1o. Dans les fonctions liturgiques en présence du T. S. Sacrement exposé, le prêtre célébrant et ses ministres *doivent* se tenir debout pendant le chant des *hymnes,* autres que celui du *Tantum ergo,* — de l'antienne *Regina coeli,* dans le temps pascal, ou du cantique *Magnificat,* (S. C. RR., 6 nov. 1908).

2o. *Avec la permission de l'évêque,* on peut se servir, dans la musique religieuse instrumentale, de clarinettes, mais non de *tambours,* ni d'autres instruments bruyants. (S. C. RR., 13 nov. 1908).

3o. Les cadavres des prêtres peuvent être revêtus d'une chasuble de couleur *noire* ou de couleur *violette.* (S. C. RR., 20 nov. 1908).

4o. Hormis d'un indult, il n'est jamais permis de donner aux époux, *en dehors de la messe,* la bénédiction nuptiale que renferme la messe *pro sponso* et *sponsa.* (S. C. RR., 12 février 1909).

5o. Une indulgence de cinquante jours est accordée à ceux qui, *corde saltem contriti et devote,* baisent l'anneau pastoral des cardinaux, des archevêques ou des évêques. (C. S. Office, 18 mars 1909).

6o. Pendant l'exposition des XL heures, il est permis, en dehors des offices strictement liturgiques, de chanter des cantiques en langue vulgaire, mais il n'est jamais permis de célébrer des messes de *requiem* aux autels latéraux, encore moins à l'autel majeur. (S. C. RR., 31 mars 1909).

7o. Il n'est pas permis, pendant les messes basses, de chanter en *langue vulgaire* les prières et les hymnes liturgiques, v. g. l'*Introit*, la *communion*, l'hymne *Lauda Sion*, ou le *Te Deum*. (S. C. RR. 31 mars 1909).

8o. Il est permis de faire la confession pour gagner l'indulgence :

a) Dans les *trois jours* qui précèdent, s'il y a plusieurs indulgences à gagner ;

b) Dans les *deux jours* qui précèdent, s'il n'y en a qu'une ;

c) On peut faire la communion la veille du jour auquel l'indulgence est fixée. (S. C. R., 11 mars 1908).

V

JURIDICTION DES PRETRES DU DIOCESE

Le ministère de la prédication et celui de la confession ne peuvent être exercés sans juridiction. Le défaut de juridiction entraîne l'invalidité du sacrement de pénitence, alors même que le prêtre, qui donne l'absolution, sans en avoir le pouvoir, agit de bonne foi. Ne sont exceptés que les cas où l'Eglise y supplée, cas, du reste assez rares, indiqués par les théologiens et les canonistes.

Il est donc très important pour chaque prêtre du diocèse de ne jamais outrepasser les pouvoirs juridictionnels accordés par l'Ordinaire, par conséquent, de les étudier sérieusement, d'en bien comprendre la nature et l'étendue.— C'est pourquoi, révoquant le dispositif de ma circulaire du 20 novembre 1904, à ce sujet (vol. I, No 2), je le remplace par le dispositif suivant :

1o. Messieurs les chanoines titulaires de l'église cathédrale ont juridiction, pour prêcher, et confesser, dans toute l'étendue du diocèse, *y compris les couvents.* — Outre les pouvoirs indiqués plus bas, dans le paragraphe *Rénovation des pouvoirs apostoliques*, je leur accorde celui d'absoudre de *tous* les cas réservés à l'évêque, et le pouvoir de bénir *solennellement* les croix, les images et les statues.

De plus, en vertu d'un indult apostolique en date du 24 juillet 1908, je leur délègue *pour quatre ans*, les facultés extraordinaires qui suivent :

a) Bénir les ornements, les linges sacrés, les ciboires et les lunules.

b) Rendre, à ceux qui l'auraient perdu, le droit *ad debitum conjugale*.

c) Absoudre de toutes les censures réservées au Souverain Pontife par la Bulle *Apostolicae Sedis moderamini* du 12 octobre 1869, *excepta absolutione complicis in peccato turpi*.

d) Enfin, en vertu de facultés spéciales que Notre Très Saint Père le Pape Pie X m'a accordées par écrit, dans l'audience privée du 25 novembre 1906, je les autorise, *jusqu'à révocation,* à recevoir du scapulaire de S. Joseph, et à bénir les cordons de S. Joseph, ainsi que les médailles de S. Benoit.

Je suis heureux que l'étendue des pouvoirs reçus du Siège Apostolique, me permette de donner une marque spéciale de confiance et de gratitude aux prêtres dévoués qui partagent avec moi les labeurs et les responsabilités de l'administration diocésaine.

2o. Messieurs les curés, les desservants et les vicaires du diocèse ont juridiction pour confesser et prêcher dans leur paroisse ou mission respective, et de plus dans les paroisses, desertes et missions limtrophes, alors même que ces paroisses, dessertes ou missions sont situées dans un autre diocèse, et même dans une autre province ecclésiastique. (Concile VII de Québec, et Concile 1er de Montréal).

3o. Les vicaires, dans le diocèse de Joliette, sont les délégués de l'évêque *ad universitatem causarum.* Ils ont donc, de ce chef, le droit d'assister *validement* et *licitement* aux mariages qui se célèbrent sur la paroisse où ils sont vicaires. Ils ont aussi le droit de communiquer *validement* le pouvoir d'entendre les confessions à d'autres prêtres susceptibles, par ailleurs, d'une telle juridiction conformément à la règle indiquée plus bas. — Ils ne peuvent cependant exercer *licitement* ce dernier droit qu'avec la permission, au moins légitimement présumée, de leur curé respectif.

Le pouvoir de communiquer le droit d'assister *valide-*

ment aux mariages, ne peut être exercé que pour des cas particuliers, excepté si le vicaire remplace le curé, comme il sera dit plus bas.

4o. Tout prêtre *ayant un emploi quelconque dans le diocèse*, c'est-à-dire tout curé, chapelain, professeur, prêtre de l'évêché, ou vicaire, peut entendre en confession, dans toute l'étendue du diocèse, y compris les couvents, tout ecclésiastique, ne fût-il que tonsuré. — La même juridiction est accordée, mais *en dehors des couvents*, en faveur des personnes qui habitent les presbytères, lors même que ces personnes n'y seraient qu'en promenade, ainsi qu'en faveur des personnes employées au service des églises paroissiales.

5o. Le curé, le desservant et, pendant *leur absence* (du curé ou du desservant) *de la paroisse ou de la desserte*, le vicaire, ou le prêtre autorisé par l'évêque à les remplacer, a le pouvoir d'accorder la faculté de prêcher, de confesser et de présider aux mariages, dans la paroisse ou la desserte, à tout prêtre *ayant un emploi quelconque* (comme ci-haut expliqué), non seulement dans le diocèse de Joliette, mais encore dans les diocèses de la province ecclésiastique de Montréal, ainsi que dans les diocèses d'Ottawa et des Trois-Rivières, qui sont limitrophes du diocèse de Joliette.

Ces pouvoirs juridictionnels cesseront cependant le jour où les prêtres en question quitteront la paroisse ou la desserte, hormis le cas d'une autorisation spéciale, qu'on devra me demander par écrit.

6o. *Seules* les personnes suivantes peuvent entendre *validement* les confessions dans les couvents de femmes, et y prêcher *licitement* :

a) Messieurs les chanoines titulaires de la cathédrale et les vicaires forains.

b) Le R. P. Maître des novices des Clercs de St-Viateur et le supérieur du Séminaire de Joliette, qui ont, en outre, le pouvoir de prêcher et de confesser dans tout le diocèse.

c) Messieurs les curés, dans les limites de leur paroisse respective.

d) Messieurs les confesseurs, soit ordinaires soit extraordinaires, dans les couvents pour lesquels ils ont été désignés comme tels.

e) Les prêtres, religieux ou séculiers, qui ont reçu, à cet effet, une autorisation spéciale et *par écrit* de la part de l'Ordinaire du diocèse.

7o. Toute autre juridiction que j'ai accordée jusqu'à ce jour, soit par écrit soit de vive voix, est retirée et sera nulle et de nulle valeur à partir du 1er août prochain. Ceux qui l'ont reçue, devront donc m'en demander la rénovation *par écrit.*

8o. Quant à ce qui concerne l'absolution des cas réservés, je confirme en tout point le règlement disciplinaire de Monseigneur l'archevêque de Montréal, tel qu'il est indiqué dans l'*ordo* de 1909, page XXIII, parag. X.

VI

RENOVATION DES POUVOIRS APOSTOLIQUES

En vertu d'Indults apostoliques, nous renouvelons pour *quatre ans*, à partir du 24 juillet 1909, c'est-à-dire jusqu'au

24 juillet 1913, les pouvoirs et les privilèges suivants en faveur des prêtres qui exercent actuellement, ou pourront exercer, à l'avenir, le saint ministère dans le diocèse en qualité de curés, de desservants, de chapelains ou de vicaires. On ne peut cependant pas faire usage de ces pouvoirs en dehors des limites du diocèse.

1o. La faculté de donner aux nouveaux convertis, ainsi qu'aux fidèles en danger de mort, l'indulgence plénière: *Concedendi Indulgentiam Plenariam primo conversis ab haeresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.* (F. I. 17.)

2o. La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de Requiem, ou le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi: *Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum vel eis impeditis, die immediate sequenti liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii poenis per modum suffragii.* (F. I. 20.)

3o. Le privilège de porter aux malades le Saint-Sacrement privément et sans lumière, là où les circonstances l'exigent: (Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas.) *Deferendi sanctissimum sacramentum occulte ad infirmos sine lumine.... si ab haereticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii.* (F. I. 24.)

4o. Le privilège de gagner une indulgence plénière cha-

que fois qu'ils feront cinq jours de retraite, et qu'ayant célébré la sainte messe, ou au moins communié, ils prieront pour la Propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable aux défunts: *Impertiendi indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque saltem dies S. Exercitiis interfuerint ac sacrosanctum missae sacrificium celebrantes, vel saltem sacram synaxim recipientes, pias ad Deum preces effuderint pro S. Fidei propagatione et juxta mentem Sanctitatis Suae ejusdem indulgentiae applicationem per modum suffragii animabus purgatorio detentis permittendi.* (F. T. 18).

5o. Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, et de leur appliquer les indulgences, qui y sont attachées: *Benedicendi coronas precatorias, cruces et sacra numismata, iisque applicandi indulgentias.* (F. T. 21.)

6o. Nous continuons, pour le même espace de temps, à tous ces mêmes prêtres le pouvoir de recevoir du saint scapulaire du Mont-Carmel les malades en danger de mort.

7o. Nous accordons aussi à messieurs les curés le droit de déterminer dans le cours de chaque année trois jours où les fidèles, contrits, s'étant confessés et ayant communié, pourront gagner une indulgence plénière: *largiendi ter in anno indulgentiam plenariam contritis, confessis ac sacra communione refectis.* (F. T. 14.)

En désignant ces jours, le curé devra faire mention de l'Indult Apostolique qui accorde les indulgences ci-haut indiquées.

VII

RETRAITE PASTORALE

Deux années se sont écoulées depuis la dernière retraite pastorale. Celle de 1908 a été empêchée par des causes qu'il n'était pas en notre pouvoir de faire disparaître. Nous avons tous regretté que les circonstances nous aient ainsi obligés à briser, même pour une seule année, avec les pieuses et salutaires traditions du passé. C'est un motif de plus pour que la retraite de 1909, dont l'ouverture se fera au séminaire de Joliette, le dimanche, 22 août prochain, à 8 heures du soir, soit une retraite plus fervente que toutes celles qui l'auront précédée.

Vous y apporterez, chers collaborateurs, une volonté ferme d'en bien profiter, un désir sincère de vous y purifier de vos fautes, d'y prendre de fortes et généreuses résolutions en vue d'assurer votre avancement spirituel, l'accomplissement parfait des devoirs multiples de votre charge pastorale. Vous viendrez à ces saints exercices décidés à vivre, pendant des jours trop courts hélas ! d'une vie de prières, de recueillement et d'esprit intérieur. Si "les hommes du monde," — vous dirai-je avec le regretté cardinal Guibert, archevêque de Paris — "ont besoin de "solitude et de réflexion pour revenir à Dieu, quand ils "l'ont oublié, et pour se maintenir dans les voies de la jus- "tice.... n'est-il pas nécessaire que le prêtre, à son tour, se "renouvelle dans l'esprit de son sacerdoce ? — Qu'il est "difficile de vivre au milieu d'un monde si corrompu, sans

"que la vertu la plus pure en ressente quelque dommage !
"Nous combattons les maximes perverses, mais, à force de
"les entendre, l'horreur qu'elles doivent nous inspirer, ne
"s'affaiblit-elle pas dans notre âme ? Nous remplissons
"avec régularité les devoirs essentiels de notre état, nous
"prions, nous évangélisons, nous convertissons les pé-
"cheurs, mais l'habitude de nous employer à ces grands
"ministères n'émousse-t-elle pas à la longue les sentiments
"de foi vive et de ferveur dont il faudrait toujours en ac-
"compagner l'exercice ? Hélas, les plus parfaits ont à gé-
"mir chaque jour devant Dieu sur ces infirmités, qui sont
"la suite presqu'inévitable de la faiblesse de notre nature.
"Quel est le moyen qui nous est offert pour guérir nos dé-
"faillances, cette langueur si dangereuse pour nous et pour
"les autres, d'en prévenir le retour, d'en arrêter les suites
"funestes ? Point d'autre que celui qui nous est indiqué
"par le divin Maître, quand il disait aux apôtres fatigués
"des travaux et des courses apostoliques : *Venite seorsum*
"in desertum locum, et requiescite pusillum." (Marc, VI,
31).

"Oublions donc pour un temps nos sollicitudes ordinai-
"res. Laissons les occupations, quelque louables qu'elles
"soient, qui remplissent toutes nos journées..... Retirés
"dans la solitude, en présence de Dieu et de l'éternité, de-
"mandons-nous à nous-mêmes ce compte sévère qu'il fau-
"dra rendre à Jésus-Christ à la fin de la vie, *redde ratio-*
"nem villicationis tuae. (Luc, XVI, 2.). Que toute notre

"conduite, nos pensées, nos actes, les omissions, l'emploi "du temps, deviennent tour à tour l'objet de cet examen "solitaire, et s'il le faut, de notre inflexible censure. Dans "cet interrogatoire intime, que l'âme s'adresse à elle-même, "rien ne doit être négligé ; il faut descendre dans tous les "détails de la vie du prêtre ; les replis les plus secrets de la "conscience doivent être sondés, et quand nous sommes "placés ainsi en face de notre misère spirituelle, ayons "le courage de nous armer contre nous-mêmes d'une "sainte et salutaire rigueur. Condamnons le mal que nous "trouvons en nous, comme Dieu le condamnera au jour de "sa justice ; ou plutôt, prévenons ses jugements redouta-"bles, en entrant dans ces dispositions généreuses qui "maintiennent le prêtre à la hauteur de sa sublime mission. "*Si nosmetipsos dijudicaremus, non utique judicaremur.*" (I. Cor. XI, 31). (9)

Tous les prêtres du diocèse, excepté ceux qui sont désignés comme desservants des paroisses pendant la retraite, sont obligés *en conscience* d'assister à ces pieux exercices. — La dispense n'en sera accordée que sur demande par écrit et pour des raisons graves. — Chaque retraitant, comme par le passé, paiera cinq dollars pour sa pension. Les prêtres des paroisses voisines de Joliette, ainsi que ceux qui peuvent assez facilement le faire, sont tenus de se rendre à Joliette à temps pour assister à l'ouverture même de la retraite.

(9) Mgr Guibert, lettre pastorale du 15 août 1867.

Je forme des voeux ardents, chers collaborateurs, pour que la retraite de 1909 apporte à Notre Seigneur Jésus-Christ une compensation pour tant d'outrages, tant d'oublis volontaires, tant d'indifférence dont se rendent coupables un grand nombre d'âmes, même parmi les catholiques, et qu'elle assure à chacun de nous et à tous les fidèles du diocèse une abondance extraordinaire de lumière et de bénédictions célestes.

VIII

STATISTIQUES ET NOTES HISTORIQUES CONCERNANT LE DIOCESE DE JOLIETTE DEPUIS SA FONDATION

Il y aura cinq ans bientôt, le 23 août prochain, je prenais possession du nouveau diocèse de Joliette. J'ai cru vous être agréable en vous présentant, à cette occasion, le travail ci-joint concernant le diocèse. Vous y trouverez bien des renseignements utiles, mais surtout un sujet de remercier la divine Providence qui a si visiblement veillé sur nous, protégé et fécondé nos oeuvres religieuses.

Seront les numéros 1, 2 et 3 de la présente circulaire lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques du diocèse, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Jésus-Christ.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE

Joliette, St-Thomas, St-Paul. . . M. le chan. Lafortune
Lanoraie, Lavaltrie. . . . . . . Père Leprohon, C.S.V.
Berthier, L'Ile Dupas, St-Ignace . M. Fernet
St-Barthélemy, St-Cuthbert, St-Edmond
Père Noiseux, C.S.V
Ste-Elisabeth, St-Norbert. . . . M. le chan. Brien
St-Gabriel, St-Damien, St-Cléophas
M. le chan. Sylvestre
St-Jean de Matha, St-Félix, Ste-Emélie
M. Lippé
St-Alphonse, St-Côme, Ste-Béatrix
M. Piquette
St-Zénon, St-Michel des Saints. . M. Rondeau
St-Esprit, St-Roch, Ste-Julienne. M. le chan. Dubois
St-Ambroise, Ste-Mélanie. . . . M. le chan. Piette
St-Jacques, St-Alexis, Ste-Marie Salomé
M. V. Deschênes
St-Liguori, Rawdon. . . . . . . M. Beaudry
Chertsey, St-Emile, N.-D. de la Merci
M. Payette
L'Epiphanie, St-Henri de Mascouche
M. Monahan
St-Lin, St-Calixte. . . . . M. Fafard

STATISTIQUE ET NOTES HISTORIQUES

CONCERNANT

LE DIOCESE DE JOLIETTE

1904-1909

Supplément à la circulaire No 8

I

TERRITOIRE

1.—*Limites.*—Démembré tout entier du diocèse de Montréal, le diocèse de Joliette est borné au nord-ouest, par le Vicariat apostolique de Témiscamingue et le diocèse d'Ottawa; au nord-est, par le diocèse des Trois-Rivières; au sud-est, par les diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe; au sud-ouest, par le diocèse de Montréal.

2. *Etendue.*—Le diocèse de Joliette forme un rectangle de quinze lieues de longueur sur trente-cinq lieues environ de profondeur.

3. *Comtés.*—Le diocèse de Joliette est formé des trois comtés de Joliette, de Berthier et de Montcalm jusqu'à la hauteur des terres, et de quatre paroisses du comté de l'Assomption: Saint-Lin, Mascouche, Saint-Roch et l'Epiphanie.

4. *Paroisses.*—Il y a, dans le diocèse de Joliette, 38 paroisses érigées canoniquement et civilement, et 4 dessertes avec un prêtre résidant dans chacune d'elles.

II

POPULATION

1.—Population *totale*. 63,500

2.—Par *religion*:

a) Catholiques 62,300

b) Non-catholiques. 1,200

3.—Par *paroisses*:

1 paroisse au-dessus de. 5,000

1 paroisse au-dessus de. 3,000

7 paroisses au-dessus de. 2,000

19 paroisses au-dessus de. 1,000

8 paroisses au-dessus de. 500

6 paroisses au-dessous de. 500

4.—Par *familles*:

Les 62,300 catholiques du diocèse composent environ 10,000 familles, ce qui représente 6 âmes par famille.

5.—Par *état de vie*:

A) *Prêtres*. 115

a) Séculiers. 104

b) Religieux. 11

c) Séminaristes. 12

B) *Religieux*. 145

a) Prêtres. 11

b) Profès non prêtres. 94

c) Novices. 40

C) *Religieuses*	390
a) Professes	320
b) Novices	70
D) *Hommes de professions libérales*:	
a) Députés	5
Au parlement fédéral	2
Au parlement de Québec	3
b) Employés civils	40
c) Avocats	23
d) Notaires	40
e) Médecins	48
E) *Marchands*	252
F) *Commerçants*	178
G) *Cultivateurs*	7,050
H) *Ouvriers*	975
I) *Journaliers*	1,900

III

EGLISES ET CHAPELLES

1.—Eglises paroissiales	38
2.—Eglises de mission	4
3.—Chapelles publiques	5
4.—Chapelles semi-publiques	23
5.—Oratoires privés	10

IV

COMMUNAUTES RELIGIEUSES

1.—*Communautés d'hommes.*

A) *Les Clercs de Saint-Viateur.*

a) 11 religieux prêtres, 73 religieux non prêtres, 40 novices.

b) 6 établissements : 1 noviciat, 1 séminaire, 1 collège commercial, 3 écoles modèles et élémentaires.

c) 1215 élèves.

B) *Les Frères du Sacré-Coeur.*

a) 8 religieux.

b) 1 collège commercial avec école modèle et élémentaire.

c) 120 élèves.

C) *Les Frères de l'Instruction chrétienne.*

a) 6 religieux.

b) 2 écoles modèles et élémentaires.

c) 240 élèves.

D) *Les Frères de Saint-Gabriel.*

a) 7 religieux.

b) 1 académie commerciale, 1 école modèle et élémentaire.

c) 260 élèves.

2.—*Communautés de femmes.*

A) Les Soeurs de la Charité de la Providence. (Etablies en 1855).

a) 95 religieuses et 50 novices.

b) 11 établissements: 1 maison provinciale avec noviciat, 1 hôpital-hospice, 1 orphelinat de garçons et 1 orphelinat de filles, 1 Jardin de l'enfance, 1 externat de petits garçons, 5 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexés des écoles modèles et élémentaires, des orphelinats de jeunes filles et des hospices de vieillards, 1 hospice de vieillards.

c) 1070 élèves, 195 orphelins et orphelines, 100 vieillards des deux sexes.

B) *Les Soeurs de Ste-Anne.* (Etablies en 1853).

a) 100 religieuses.

b) 9 établissements: 1 maison provinciale, et 8 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexées autant d'écoles modèles et élémentaires.

c) 1160 élèves.

C) *Les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame* (Etablies en 1826).

a) 27 religieuses.

b) 3 établissements: 2 pensionnats, auxquels sont annexées 1 école académique, 2 écoles modèles et élémentaires, 1 externat de petites filles.

c) 700 élèves.

D) *Les Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie* (Etablies en 1848).

a) 48 religieuses.

b) 6 établissements : 5 pensionnats de jeunes filles, auxquels sont annexées autant d'écoles modèles et élémentaires, et 1 école de garçons.

c) 750 élèves.

E) *Les Soeurs de Ste-Croix et des Sept-Douleurs.* (Etablies en 1869).

a) 8 religieuses.

b) 1 pensionnat de jeunes filles, auquel sont annexées 1 école modèle et 1 école élémentaire.

c) 80 élèves.

F) *Les Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.* (Etablies en 1904).

a) 38 religieuses et 15 novices.

b) 7 établissements : 1 maison provinciale avec noviciat, 3 écoles modèles et élémentaires, 1 école de petites filles, — service de l'évêché et du séminaire de Joliette.

c) 472 élèves.

G) *Les Religieuses Adoratrices du Précieux Sang.* (Etablies en 1907).

8 religieuses et 5 novices.

N.B.—Depuis la fondation du diocèse, on compte 35 prêtres, 47 séminaristes, dont 17 pour le diocèse et 30 avec *exeat* pour des diocèses étrangers, 12 religieux et 290 religieuses.

V

VALEUR DE LA PROPRIETE ECCLESIASTIQUE DANS LE DIOCESE DE JOLIETTE

1. Valeur des collèges	$ 373,000
2. Valeur des couvents	615,000
3. Valeur des propriétés possédées par les églises paroissiales.	1,930,400
Valeur totale.	$2,918,400

Remarques :

10. La dette totale des fabriques du diocèse est de $371,150, laissant un surplus net de $1,559,250.

20. Dans toutes les paroisses, les recettes annuelles ordinaires l'emportent sur les dépenses annuelles ordinaires. Dans 6 des paroisses, ce surplus est de $1,500 et au delà ; dans 6, de $1,000 et au delà ; dans 9, de $500 et au delà ; dans 15, de $200 et au delà ; dans cinq paroisses seulement, y compris les missions, le surplus net des recettes sur les dépenses ordinaires annuelles est inférieur à $200.

VI

ETAT FINANCIER DE LA CORPORATION EPISCOPALE

1. *Actif* de la corporation.		$204,517
2. *Dette passive*		$122,400
a) Eglise cathédrale.	$94,950	
b) Evêché.	27,450	

N.B.—Sur cette somme de $122,400, la corporation grâce à la générosité de plusieurs curés du diocèse, a emprunté $30,000 à fonds perdus.

3. *Revenus annuels*		$21,350
a) Cathédrale	$15,250	
b) *Jus cathedraticum*	3,600	
c) Componendes	2,500	
4. *Dépenses annuelles*		$19,250
a) Cathédrale	$7,500	
b) Intérêts	5,750	
c) Evêché	6,000	
Surplus des recettes totales		$2,100

Remarques:

1. Lors de la prise de possession du diocèse, 23 août 1904, la valeur de l'église cathédrale était estimée à $90,000, plus $9,000 pour le mobilier et le vestiaire. La dette passive était alors de $43,374.

2. La valeur actuelle de l'église cathédrale est estimée à $150,000, plus $20,000 pour son mobilier et son vestiaire. L'augmentation est donc de $71,000. Par contre la dette a augmenté de $51,126. Reste donc une augmentation réelle de l'actif de $19,874.

3. Cette augmentation de $19,874 dans l'actif de l'église cathédrale est due à un surplus annuel de $2,000 environ des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de l'église cathédrale, ainsi qu'à des legs et des dons des particuliers.

Le surplus annuel de l'église cathédrale s'explique lui-même d'abord par une répartition annuelle de $1,250 que

se sont imposée les francs-tenanciers de la ville et de la campagne de Joliette, puis par une augmentation considérable dans le casuel de l'église cathédrale et dans le support pastoral, enfin dans le fait que M. le curé de l'église cathédrale, dont le salaire est de $400 seulement par année, n'a aucune part dans le casuel, ni dans le support pastoral.

Avant 1904, le support pastoral n'atteignait pas $1,000, alors qu'il est aujourd'hui de plus de $2,300; le casuel n'était que de $3,200, alors qu'il s'élève aujourd'hui à $6,-800, enfin le curé partageait par moitié dans ce casuel.

4. L'évêché de Joliette valait, en 1904, environ $15,000 Il fut laissé sans mobilier entre les mains de l'évêque. La valeur actuelle en est de $45,000, plus un mobilier et une bibliothèque estimés à $23,000, soit une valeur totale de $68,000. La dette de l'évêché, contractée tout entière, à fonds perdus, depuis 1904, est de $27,450.

Le surplus net de l'évêché est donc de $40,550, ce qui accuse une augmentation de valeur de $25,550 sur la valeur qu'il avait en 1904; augmentation due uniquement à des legs et à des dons particuliers, car les recettes et les dépenses annuelles de l'évêché se balancent.

5. Le surplus réel et total de l'actif de la corporation épiscopale, pendant ces cinq dernières années, est de $44,-252.

6. Grâce à ses revenus annuels, l'église cathédrale est maintenant en état non seulement de rencontrer ses dépenses, et ses intérêts annuels, mais encore de remettre

chaque année, sur le capital emprunté environ $2,000.

7. La mense épiscopale a pu payer, jusqu'à cette année, ses dépenses et ses intérêts, mais n'a rien mis de côté.

Tel est l'état financier de la cathédrale et de l'évêché de Joliette, état très satisfaisant dont nous devons remercier la divine Providence, et le bon saint Joseph à qui les intérêts matériels de la corporation épiscopale et de tout le diocèse furent spécialement confiés dès l'origine du diocèse.

VII

CONFRERIES ET ASSOCIATIONS PIEUSES ETABLIES DANS LE DIOCESE

Tiers-Ordre de saint François.

Ligue du Sacré-Coeur de Jésus pour les hommes et les enfants.

Congrégation de la T. S. Vierge Marie pour les hommes, les jeunes gens et les jeunes filles.

Confréries de Notre-Dame du Saint Rosaire et du Mont Carmel.

Confrérie de la Bonne Mort.

Confrérie des Saints Anges.

Congrégation des Dames de Sainte Anne.

Association des prêtres adorateurs.

Association de l'adoration diurne du T. S. Sacrement.

Association du Chemin de la Croix.

L'Union de Prières.

Société d'une messe.

Société de Saint-Vincent de Paul.

Société de Tempérance.

VIII

ŒUVRES DE CHARITÉ

1. *Institutions et associations :*

Hôpital.	1
Hospices de vieillards.	5
Orphelinats de filles	5
Orphelinat de garçons.	1
Société de St-Vincent de Paul.	1
Associations des Dames de Charité. . . .	6

2. *Contributions des paroisses aux collectes faites en faveur des oeuvres de charité diocésaines et extra-diocésaines.*

RECETTES GENERALES

DES

COLLECTES ET DES VISITES PASTORALES

	Total	Pop.	Moyenne par âme
1. Ville et Paroisse de Joliette	$3,664.60	5000	$0.73
2. St-Jacques.	2,384.83	2800	0.85
3. St-Gabriel	1,548.08	2802	0.55
4. St-Barthélemy.	1,546.18	2150	0.7
5. St-Esprit.	1,498.01	1372	1.0
6. Berthier.	1,457.84	3294	0.4
7. L'Epiphanie.	1,331.12	1481	0.9
8. St-Félix.	1,200.10	2109	0.5
9. St-Lin.	1,107.56	2484	0.4
10. St-Roch	1,074.55	1970	0.5
11. St-Alexis.	1,054.48	1520	0.6
12. St-Ambroise.	970.69	1650	0.5

	Total	Pop.	Moyenne par âme
13. St-Henri de Mascouche . .	902.17	1835	0.49
14. St-Cuthbert.	895.75	2300	0.39
15. St-Paul	869.14	1306	0.66
16. Ste-Elisabeth.	867.63	2160	0.40
17. Lanoraie.	749.28	1700	0.44
18. Ste-Marie Salomée. . . .	684.33	739	0.93
19. St-Liguori.	678.00	1213	0.56
20. St-Thomas.	657.84	1609	0.41
21. St-Ignace.	608.81	1026	0.59
22. St-Michel des Saints. . .	578.28	860	0.67
23. St-Jean de Matha.	540.52	1816	0.30
24. Ste-Mélanie	507.71	1066	0.47
25. Lavaltrie.	490.74	904	0.54
26. Ste-Julienne.	449.38	1403	0.32
27. Ile Dupas.	440.47	400	1.10
28. Chertsey.	431.59	1500	0.29
29. Rawdon.	430.91	833	0.52
30. St-Norbert.	428.14	1183	0.36
31. Ste-Béatrix.	396.69	1020	0.39
32. St-Damien.	343.32	1188	0.29
33. Ste-Emélie.	335.50	1350	0.25
34. St-Alphonse.	297.50	940	0.32
35. St-Cléophas.	268.57	378	0.71
36. Ste-Emélie.	262.04	458	0.58
37. St-Côme.	244.47	1025	0.28
38. St-Calixte	225.25	713	0.31

	Total	Prop.	Moyenne par âme
39. St-Zénon.	208.74	565	0.37
40. N.-D. de la Merci. . . .	130.52	132	0.99
41. St-Edmond.	89.56	460	0.18
Total.	$32,850.89		

3.—*Compte rendu des oeuvres strictement diocésaines.*

A.—Recettes diocésaines versées entre les mains de Mgr l'Evêque, du 24 août au 1er janvier 1909:

Don du clergé	$ 2,497.00
Don de la ville de Joliette	1,000.00
Don et quêtes à l'occasion du voyage *ad limina*	1,700.00
Collectes des deux visites pastorales.	11,331.11
Aumônes du carême (5 ans)	4,348.99
Collectes pour les orphelins.	1,076.25
Oeuvres diocésaines (1907-1908)	393.35
Dons à l'occasion du 25e anniversaire de l'ordination sacerdotale de Mgr l'Evêque. .	1,500.00
	$23,846.70

B.—Sommes versées pour les oeuvres diocésaines:

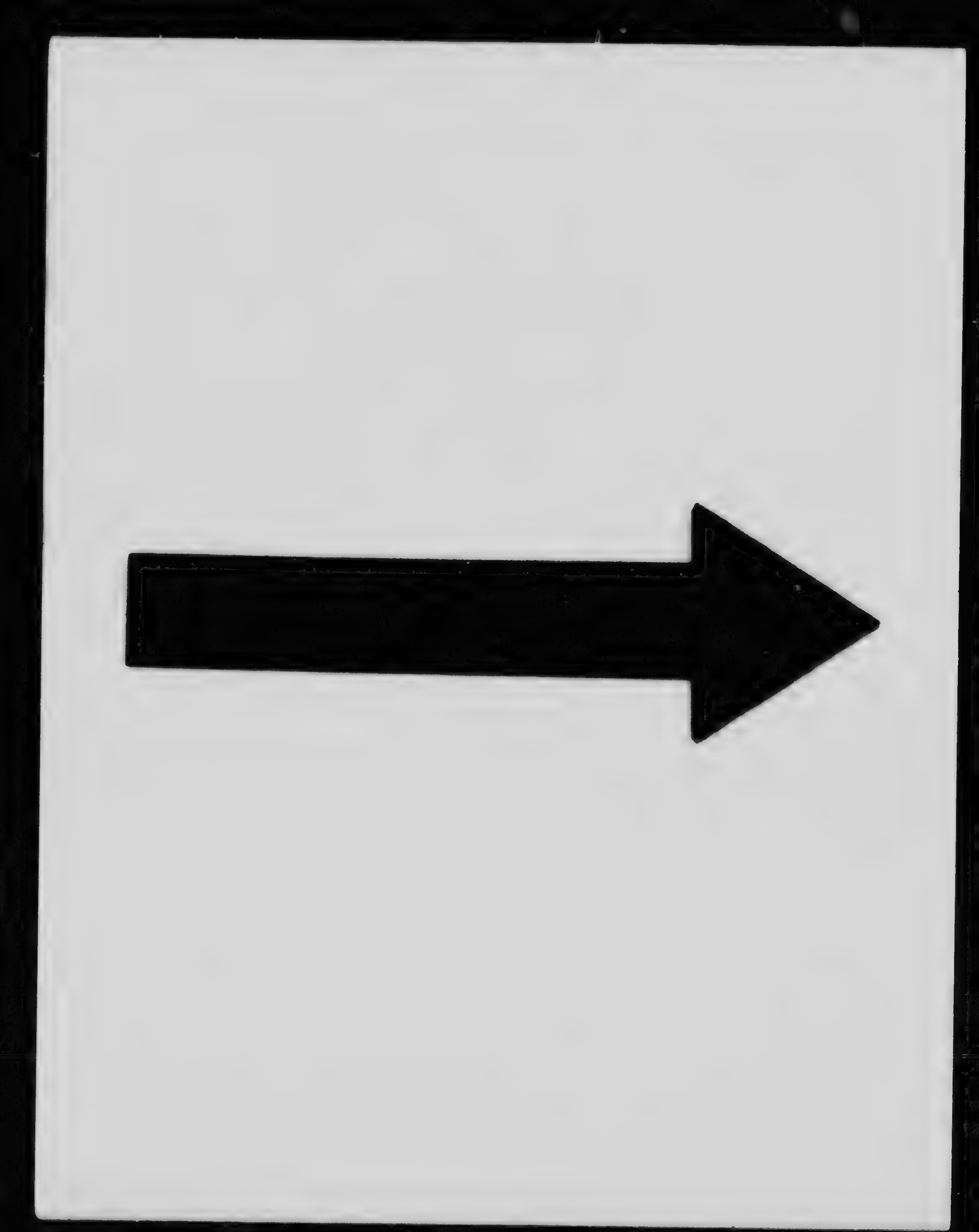
Corporation épiscopale.	$10,06
Séminaire de Joliette.	5,00
Couvent des Soeurs des SS. Coeurs de Jésus et de Marie	7,00
Monastère du Précieux Sang.	3,50
Jardin de l'Enfance Saint-Joseph.	6,00

Chapelle Saint-Joseph	850
Hôpital Saint-Eusèbe	1,800
Noviciat de la Providence à Joliette	1,500
Couvent de la C. N.-D. à Joliette	550
Collège de Berthier	100
Sainte-Julienne	100
Hospice de Saint-Lin	100
Couvent de la C. N.-D. à Berthier	50
Divers (aumônes, éducation, etc.)	1,500
Voyage *ad limina*	1,600
	$38,714

N.B.—Le déficit a été comblé par Monseigneur l'Evêque.

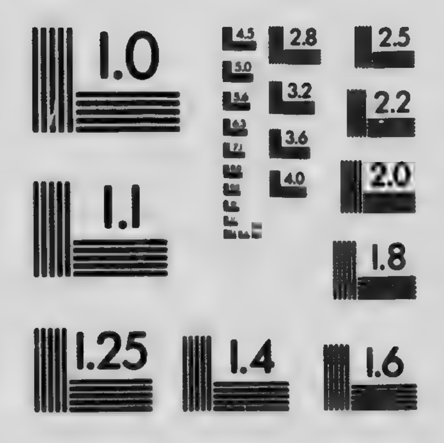
IX
ŒUVRES D'EDUCATION
Statistique générale

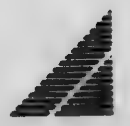
1. *Institutions*		288
Séminaire	1	
Collèges commerciaux	3	
Académies commerciales	3	
Pensionnats de jeunes filles	21	
Académies	5	
Ecoles modèles	25	
Ecoles élémentaires	230	
2. *Professeurs*		600
a) Prêtres	11	
b) Séminaristes	9	
c) Religieux	75	



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





d) Religieuses. 225
e) Laïques. 280

3. *Elèves* 15,108
a) Sous la direction des religieux et des religieuses. 6,067
b) Sous la direction des laïques. 9,041

Remarques:

1.—D'après le dernier rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec (1907-1908), il y a 15,386 enfants, dans le diocèse de Joliette en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire de 5 ans à 16 ans.

2.—Sur ce nombre, 13,640 ont été *inscrits*, ce qui représente environ les 8-9, et sur les élèves inscrits, 11,149 ont fréquenté les écoles *régulièrement*, c'est-à-dire environ les 5-6.

3.—Sur les 15,386 enfants, en âge de fréquenter les écoles dans le diocèse, 4,237 ou ne les ont pas fréquentées du tout, ou ne les ont fréquentées que d'une manière irrégulière, soit plus de ¼. — Seulement, il faut retrancher de ce nombre les enfants de 5 à 7 ans trop jeunes pour aller à l'école dans notre district, surtout à certaines époques de l'année.

4.—La moyenne des enfants qui fréquentent régulièrement les écoles dans le district de Joliette est supérieure à la moyenne des enfants qui les fréquentent dans le reste de la Province de Québec. — En effet plus d'un *tiers* des enfants en âge de fréquenter les écoles dans notre province ou ne

sont pas même inscrits, ou ne fréquentent l'école qu'irrégulièrement.

X

PROGRES RELIGIEUX DU DIOCESE DEPUIS SA FONDATION

1.—Prise de possession du diocèse et transfert à l'évêque des propriétés de la cure de Joliette, 23 août 1904.

2.—Fondation d'une caisse ecclésiastique sous le patronage de St-Joseph.

3.—Réglementation de l'Union de Prières.

4.—Réforme du tarif du casuel paroissial.

4a.—Etablissement, à Joliette, d'une école académique, d'un bureau d'examinateurs des examens, et des commissaires civils pour l'érection des paroisses, etc.

5.—Etablissement de la Société de Tempérance dans toutes les paroisses du diocèse.

6.—Ouverture solennelle du mois de Marie à N.-D. de Bonsecours, et érection en lieux de pèlerinages diocésains des chapelles du Sacré-Coeur, de Notre-Dame de Bonsecours et de St-Joseph.

7.—Erection du collège Joliette en séminaire diocésain.

8.—L'Adoration diurne du T. S. Sacrement, chaque vendredi, établie à l'église cathédrale.

9.—Fondation d'un noviciat des Soeurs de la Providence, à Joliette.

10.—Fondation, à Joliette, d'un Jardin de l'Enfance et d'un orphelinat de garçons.

11.—Fondation de la maison provinciale et du noviciat des Soeurs des SS. Coeurs de Jésus et de Marie, à Joliette.

11a.—Indulgences et autres privilèges accordés par N. T. S. Père le Pape Pie X à l'église cathédrale, aux autres églises, aux communautés religieuses et aux confréries du diocèse.

12.—Fondation du Monastère du Précieux Sang.

13.—Congrès pédagogique des institutrices du diocèse.

14.—Fondation, à St-Lin, d'un hospice de vieillards.

15.—Ouverture, à Joliette, d'une école de petits garçons et de 2 écoles de petites filles.

16.—Installation d'une école de Frères à Ste-Elisabeth.

17.—Installation des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à l'Ile Dupas, à St-Damien, et à St-Michel des Saints.

18.—Création d'une desserte à St-Cuthbert.

19.—Construction de 2 églises paroissiales et de 5 presbytères.

20.—Erection de 5 cimetières.

21.—Inauguration de conférences publiques, à Joliette.

22.—Agrandissement et améliorations considérables:

a.—A l'église cathédrale.	$ 60,000
b.—A l'évêché.	30,000
c.—Au séminaire.	120,000
d.—Au couvent de la C. N.-D., à Joliette. .	21,000
e.—Au Jardin de l'Enfance.	7,000
f.—A la maison provinciale de la Providence	50,000

g.—Au couvent de Berthier.	20,000
h.—Au collège de Berthier.	20,000
i.—Aux églises paroissiales de St-Alphonse, de St-Liguori et de Ste-Marie Salomé. .	12,000

23.—Nouvelles constructions :

a.—Eglise de Ste-Elisabeth.	$ 60,000
b.—Eglise de St-Gabriel (en voie de construction.	70,000
c.—Maison provinciale des Soeurs des SS. Coeurs.	28,000
d.—Monastère du Précieux-Sang.	20,000
e.—Presbytère de St-Liguori.	7,000
f.—Presbytère de St-Roch.	12,000
g.—Presbytère de Chertsey.	7,000
h.—Presbytère de St-Norbert.	5,000
i.—Presbytère de Berthier.	12,000

N.B.—La valeur de la propriété ecclésiastique dans le diocèse a donc augmenté de $561,000, depuis la fondation.

XI

EPHEMERIDES DU DIOCESE

1904

Janvier, 27—N. T. S. Père le Pape Pie X érige le diocèse de Joliette.

Juin, 27.—N. T. S. Père le Pape Pie X nomme Monseigneur Joseph-Alfred Archambeault, 1er évêque de Joliette.

Août, 23.—Prise solennelle de possession du diocèse par le nouvel évêque, qui fait sa profession de foi entre les mains de Son Excellence Monseigneur Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique au Canada.

Août, 24.—Consécration épiscopale de Mgr Archambeault par Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési. 5 archevêques, 9 évêques, 2 abbés mitrés et près de 600 prêtres, séculiers et réguliers, assistent à la cérémonie.

Août, 25.—Première messe de l'évêque de Joliette dans l'église cathédrale.

Août, 28—Office pontifical et première ordination sacerdotale dans la cathédrale.

Septembre, 6.—Monseigneur l'Evêque commence la visite à domicile des familles de Joliette.

Septembre, 7.—Monseigneur l'Evêque rend officiellement visite au Conseil Municipal de la ville de Joliette.

Septembre, 10.—Première messe de l'Evêque au séminaire de Joliette.

Septembre, 11.—Monseigneur bénit solennellement, à Montréal, la statue de la T. Ste Vierge, placée au-dessus de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.

Septembre, 14.—Prise de possession du terrain où est actuellement construite la chapelle du Lac St-Ignace.

Septembre, 17.—Service solennel, à la cathédrale, pour tous les défunts de la paroisse de Joliette.

Septembre, 22.—Première réunion générale du clergé de Joliette. Fondation d'une caisse ecclésiastique.

Septembre, 25.—Première confirmation, à St-Jacques de l'Achigan.

Octobre, 2.—Grande cérémonie au cimetière de Joliette.

Octobre, 12 et 13.—Fêtes au collège de l'Assomption, en l'honneur de l'Evêque de Joliette, ancien élève de cette maison.

Novembre, 14.—Proclamation en consistoire public, à Rome, de la nomination de l'Evêque de Joliette.

Décembre, 8.—Célébration solennelle, à la cathédrale, du 50e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

Décembre, 9.—Noces d'argent sacerdotales de M. Sylvestre, curé de St-Gabriel.

Décembre, 17.—Mgr l'Evêque de Joliette préside, à Montréal, à l'ordination générale.

Décembre, 20.—Noces d'argent sacerdotales du révérend M. Gervais, premier curé de la cathédrale.

Décembre, 31.—Mgr P. Beaudry est nommé vicaire général.

1905

Février, 11.—Noces d'argent sacerdotales du révérend M. Viau, curé de Ste-Julienne.

Mars, 1.—Funérailles, à Berthier, du révérend M. Champeaux, bienfaiteur insigne de l'évêché de Joliette.

Avril, 15.—Inauguration des travaux de la cathédrale.

Avril, 30.—Ouverture solennelle, à la chapelle de Bonsecours, à Joliette, du mois de Marie et consécration du diocèse à la T. Ste Vierge.

Mai, 3.—Ouverture, à Joliette, d'un orphelinat de garçons et d'un Jardin de l'Enfance.

Mai, 7.—Bénédiction solennelle, à St-Thomas, de tableaux et de statues.

Mai, 15.—Départ de Mgr l'Evêque pour la 1ère visite pastorale.

Juin, 29.—Ordination sacerdotale à St-Alexis.

Juillet, 1.—Ouverture de la maison provinciale des Soeurs des SS. CC. de Jésus et de Marie.

Juillet, 24, 25 et 26.—Fêtes du 50e anniversaire de la fondation de L'Epiphanie. Ordination sacerdotale.

Août, 20.– Ouverture, au séminaire de Joliette, de la 1ère retraite pastorale, prêchée par le R. P. Schmidt, S.J.

Août, 24.—1er anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr l'Evêque; pèlerinage du clergé à Bonsecours.

Septembre, 17 et 18.—Fêtes du centenaire de la fondation de St-Paul.

Octobre, 2.—Ouverture du noviciat des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Novembre, 16.—Bénédiction de cloches à St-Félix de Valois.

Novembre, 24.—Mort de la mère de Mgr l'Evêque de Joliette.

Décembre, 21.—Funérailles, à St-Jacques, de M. le chanoine Maréchal.

1906

Février, 18.—Funérailles, à N.-D. de Bonsecours, de M. l'abbé Bellehumeur, vicaire à Ste-Julienne.

Mars, 25.—Bénédiction solennelle de la première pierre du noviciat des Soeurs de la Providence, à Joliette.

Mars, 25.—Première prise d'habit chez les Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Avril, 30.—Funérailles de M. C. Desrochers, curé de St-Norbert.

Mai, 6.—Inauguration de la cathédrale réparée.

Mai, 17.—Funérailles, à Joliette, de l'honorable juge Baby, bienfaiteur insigne de l'évêché, et de nos maisons d'éducation et de charité.

Juin, 20.—Translation et inhumation, à Joliette, des restes du Père Champagneur, C.S.V., fondateur de la première maison de l'Institut au Canada.

Juin, 22—Service, à la cathédrale, de la Révérende Mère Elise, première supérieure provinciale des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Juillet, 1.—Bénédiction solennelle de la nouvelle église de Ste-Elisabeth. Ordination sacerdotale.

Juillet, 4.—Bénédiction d'une cloche et d'un cimetière à St-Damien.

Juillet, 8.—Ordination sacerdotale, à St-Jacques. Bénédiction du nouveau cimetière.

Juillet, 26.—Départ pour Rome et la Terre Sainte de Mgr l'Evêque de Joliette, accompagné de M. l'abbé Eustache Dugas.

Décembre, 23.—Retour de Rome de Mgr l'Evêque de Joliette, qui remet, dans l'église cathédrale, à Mgr Beaudry, son titre de Prélat domestique de Sa Sainteté, à

monsieur Tellier, maire de la ville et M.P.P., celui de Chevalier de l'Ordre de Pie IX, et à messieurs A. Gervais, rédacteur de *L'Etoile du Nord*, et H. Lincourt, zouave pontifical, des médailles "Pro Ecclesia et Pontifice".

1907

Février, 3.—Funérailles, à Ste-Mélanie, du révérend M. Jeannotte, ancien curé, doyen du clergé.

Mars, 1.—Inauguration du nouvel évêché.

Mars, 10.—Première prise d'habit au noviciat de la Providence, à Joliette.

Mars, 26.—Funérailles, à St-Damien, de Monsieur Joseph Brien, ancien curé.

Avril, 8.—Première profession religieuse au couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Mai 25.—Bénédiction de la première pierre de l'annexe du collège de Berthier.

Juin, 29.—Noces d'argent sacerdotales de Mgr l'Evêque. Consécration de l'église cathédrale. Ordination de six prêtres.

Juillet, 17.—Bénédiction du nouveau cimetière de Saint-Ambroise.

Juillet, 23.—Funérailles, à St-Jacques, de Monsieur l'abbé H. Dupuis, ptre.

Août, 15.—Bénédiction de la nouvelle chapelle du couvent de la C. N.-D., à Joliette.

Août, 26.—Ouverture, à Joliette, du 6e congrès pédagogique des jeunes filles.

Septembre, 8.—Funérailles, à Joliette, de Monsieur Eusèbe Asselin, bienfaiteur insigne de l'évêché et de l'hôpital St-Eusèbe, à Joliette.

Septembre, 29.—Service funèbre, à Bonsecours, de M. l'abbé Lazare Guilbault, ptre, professeur au Séminaire.

Octobre, 1.—Arrivée solennelle, à Joliette, des Religieuses Adoratrices du Précieux Sang.

Novembre, 14.—Installation du chapitre de la cathédrale. Monseigneur l'archevêque de Montréal officie pontificalement.

Décembre, 8.—25e anniversaire de la fondation de la Congrégation de la T. Ste Vierge, à Berthier.

Décembre, 10.—Inauguration des conférences publiques, à Joliette.

1908

Février, 20.—Funérailles, à L'Epiphanie, du révérend M. Joseph Gaudet, ancien curé.

Mars, 18.—Arrivée, à Joliette, de son Excellence le Délégué Apostolique.

Mars, 19.—Bénédiction des cloches de la cathédrale par Son Excellence. Bénédiction, à St-Lin, de la première pierre de l'hospice des vieillards, fondé par Monsieur Horace Ethier.

Avril, 2.—Funérailles, à Joliette, de Mère Joséphine, ancienne supérieure générale, et supérieure provinciale des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Avril, 21.—Funérailles, à St-Ambroise, du révérend M. Damien Laporte, ancien curé.

Juin, 16.—Bénédiction de la première pierre de la façade du Séminaire de Joliette.

Juin, 23, 24 et 25.—60e anniversaire de la fondation du collège de Berthier.

Juillet, 31.--Office pontifical à l'Ile St-Ignace. Bénédiction d'un calvaire.

Septembre, 2.—Ouverture des couvents des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à St-Damien et à St-Michel des Saints.

Septembre, 27.—Bénédiction d'orgue à l'Ile Dupas, et bénédiction du couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Octobre, 18.—Inauguration de l'église de St-Liguori réparée.

Novembre, 1.--Fête solennelle à l'occasion du jubilé sacerdotal de N. T. S. Père le Pape Pie X.

Novembre, 21.—Première profession au Précieux Sang, à Joliette.

Décembre—Jubilé d'or des révérends messieurs Dupras, Dagenais et Blanchard, anciens curés; jubilé d'argent de M. Houle, curé de St-Jacques, et de M. le chanoine Lafortune, curé de la cathédrale.

1909

Janvier, 29.—Service funèbre, à Lanoraie, de M. l'abbé Joseph Beaudoin, curé de cette paroisse, inhumé le lendemain à Joliette.

Février, 5.—Monseigneur l'Evêque de Joliette officie pontificalement chez les Pères du S. Sacrement, à Montréal, à l'occasion du Triduum en l'honneur du Vénérable Père Eymard, leur fondateur.

Mars, 14.—Messe pontificale à Berthier. Bénédiction de la cloche du couvent et de l'annexe de cette maison.

Mars, 28.—Bénédiction de la nouvelle chapelle des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Avril, 24.—Bénédiction du nouveau couvent des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie.

Mai, 1.—Visite de Mgr Bruneault, évêque de Nicolet.

Mai, 23.—Office pontifical et ordination dans l'église paroissiale de L'Assomption, à l'occasion du 50e anniversaire de la naissance de Mgr l'Evêque de Joliette.

Juin, 29.—Ordination sacerdotale dans la cathédrale de Joliette. Visite à la cathédrale du 83e bataillon.

XII

NECROLOGIE

Depuis la fondation du diocèse, 19 prêtres sont morts: 8 curés, 7 anciens curés, 2 religieux, 1 professeur et 1 vicaire.

Joliette, 29 juin 1909.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

VOL. II, No 9.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

ÉVÊCHÉ DE JOLIETTE,
12 SEPTEMBRE 1909.

I.—Indulgence plénière à l'occasion du prochain concile.
II.—Pouvoirs pour dispenser des empêchements publics de mariage *in mortis articulo*.
III.—Examen des jeunes prêtres.
IV.—Administration du diocèse pendant le concile.

Bien chers collaborateurs,

I

INDULGENCE PLÉNIÈRE A L'OCCASION DU PROCHAIN CONCILE

Notre Saint Père le Pape Pie X a daigné, à la demande de Son Excellence Monseigneur Sbarretti, Délégué Apostolique, accorder, sous la forme solennelle de bref apostolique, une

indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront, pendant la durée du premier concile plénier du Canada, soit l'église métropolitaine de Québec, soit toute autre église paroissiale du Canada, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife. Cette indulgence est applicable, par mode de suffrage, aux âmes du purgatoire.

Vous trouverez ci-joint le texte latin du Bref Pontifical qui prouve quel profond intérêt Sa Sainteté porte au succès de notre premier concile national, et combien vif est son désir de voir tous les catholiques du Canada y prendre part par de ferventes prières, surtout par la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Afin d'engager les fidèles du diocèse à profiter de la faveur accordée par Notre Très Saint Père, je donne à tous les prêtres, pour le temps que durera le concile, le pouvoir d'absoudre, dans le territoire sur lequel ils ont juridiction, ordinaire ou déléguée, des cas réservés à l'évêque, même des cas réservés au Pape, mais *non specialiter,* ceux qui se confesseront avec l'intention de gagner cette précieuse indulgence plénière.

II

POUVOIR POUR DISPENSER DES EMPÊCHEMENTS PUBLICS DE MARIAGE *in mortis periculo*

Le cas peut se présenter, quoique très rarement, qu'en danger de mort grave et prochain, des mariages s'imposent

à ceux qui vivent en concubinage, et cela pour mettre ordre à leur conscience, et pour pourvoir, s'il y a lieu, à la légitimation des enfants. Afin de rendre possibles et valides ces mariages *in extremis*, la Sacrée Congrégation du Saint-Office, par un indult en date du 20 février 1888, autorise tous les ordinaires à dispenser des empêchements dirimants qui peuvent se rencontrer, sauf les empêchements de droit naturel ou divin, (y compris le lien d'un mariage antérieur), sauf aussi, parmi les empêchements de droit ecclésiastique, l'ordre de prêtrise et l'affinité licite en ligne directe. Mais souvent les évêques ne peuvent pas se servir par eux-mêmes de ces pouvoirs, soit parce que le danger est trop pressant, soit parce que les distances sont trop considérables. C'est pourquoi, la Sainte Inquisition, voulant remédier à cet inconvénient, autorisa, au nom du Souverain Pontife, le 9 janvier 1889, tous les ordinaires à déléguer *habituellement* ces mêmes pouvoirs aux *curés*, mais pour le cas seulement où le recours à l'ordinaire est impossible.

Enfin, par suite d'un décret, en date du 14 mai de cette année, de la Sacrée Congrégation des Sacrements, le prêtre qui procède à un mariage *in extremis*, par une application régulière de l'article 7 du décret *NE TEMERE* sur *les fiançailles et les mariages*, peut dispenser des empêchements dans la même mesure que le *curé* muni des pouvoirs accordés par l'indult du Saint-Office, et cela sans avoir à demander une délégation quelconque.

Comme il importe que les décrets ci-haut mentionnés

soient appliqués en parfaite conformité avec le droit, je règle ce qui suit :

10—Je délègue habituellement en vertu de l'Indult du 9 janvier 1889, à tous les *curés* du diocèse le pouvoir de dispenser, en cas de mariage *in extremis* tel qu'exposé plus haut, si le temps fait défaut de recourir à l'Ordinaire, des empêchements publics, *de droit ecclésiastique*, sauf les empêchements de l'ordre de prêtrise et d'affinité licite en ligne directe.

20—Les *vicaires* devront, si le cas se présente, me demander chaque fois la communication de ces mêmes pouvoirs, l'indult de 1889 ne me permettant pas de les leur donner d'une manière *habituelle*.

30—Les curés qui auraient été dans la nécessité d'user des pouvoirs en question, devront m'en informer au plus tôt, m'indiquant exactement les noms des conjoints, et la nature de l'empêchement dont la dispense aura été accordée.

40—Tout prêtre qui, procédant à un mariage *in extremis*, conformément à l'article 7 du décret *NE TEMERE*, aura dispensé de quelqu'empêchement public de droit ecclésiastique, excepté les deux empêchements plus haut mentionnés, sera tenu à me fournir les mêmes renseignements.

50—Relativement à ce dernier cas, je crois utile de citer ici le Canoniste Contemporain : "Le curé ou vicaire ap-"pelé à procéder à un mariage *in extremis* n'est-il pas

"un *prêtre quelconque*, et par conséquent ne peut-il pas
"dispenser, le cas échéant, comme un prêtre quelconque ?
"Il suffit de lire attentivement l'article 7 du décret *NE*
"*TEMERE* et le texte de la récente concession pour
"voir que la réponse indubitable doit être négative. Non,
"par rapport au décret *NE TEMERE*, ni le curé, ni le
"vicaire n'est un prêtre quelconque, puisque c'est pré-
"cisément l'absence de l'un ou de l'autre qui rend pos-
"possible le ministère exceptionnel de ce prêtre quelcon-
"que. Or, le document du 14 mai vise très expressé-
"ment le cas où ce prêtre quelconque procéderait au
"mariage en vertu de l'article 7 du décret *NE TEME-*
"*RE*, c'est-à-dire quand on ne peut pas avoir la présen-
"ce du curé, ni de l'ordinaire, ni du délégué de l'un ou
"de l'autre. Par conséquent, en ce qui concerne les
"curés et les vicaires, ils ont uniquement à se servir,
"comme auparavant, des pouvoirs accordés par le res-
"crit de 1888 aux ordinaires et dont ils auraient reçu de
"ces mêmes ordinaires communication habituelle ou
"pour des cas isolés." (No de juillet-août 1909).

III

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

L'examen annuel des jeunes prêtres aura lieu, à l'évêché, le premier jeudi de novembre prochain. Comme l'an dernier, cet examen sera oral.

IV

ADMINISTRATION DU DIOCÈSE PENDANT LE CONCILE PLÉNIER

Le mauvais état de santé de Monseigneur le Vicaire Général ne lui permettant pas de s'occuper de l'administration du diocèse pendant ma longue absence de Joliette à l'occasion du Concile Plénier, j'ai nommé vice-gérant, pour cette même période, monsieur le chanoine Napoléon Ferland, procureur de l'évêché, et je lui ai délégué les pouvoirs nécessaires à cette fin. Vous vous adresserez donc à lui pour tout ce qui concerne les affaires de paroisse et de mariage, les pouvoirs de juridiction, l'obtention des diplômes de confréries, d'érection de chemin de croix, etc.

Seront les Nos I et IV de la présente circulaire lus au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles publiques du diocèse et en chapitre dans les communautés religieuses.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

PIUS PP. X

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS præsentes Litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Retulit ad Nos Venerabilis Frater Donatus Sbarretti, Archiepiscopus Ephesiensis et Delegatus Apostolicus in Canadensi Dominio,die decima nona et sequentibus adventantis Septem-

bris mensis diebus, in Metropolitano templo Quebecensi primam plenariam Episcoporum Canadensium Synodum a se esse indicendam ac regendam eoque auspicatissimo eventu in votis admodum sibi esse, ut cœlestes Ecclesiæ thesauros, quos Romano Pontifici diribendos Altissimus credidit, reserare benigne dignemur. Nos autem votis his piis, quæ in spirituale christiani populi emolumentum cedunt, quantum in Domino possumus, annuentes, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum Eius auctoritate confisi, omnibus et singulis fidelibus ex utroque sexu, qui uno die, ad cuiusque eorum lubitum semel tantum eligendo, intra spatium memorati Concilii, admissorum confessione expiati, atque angelorum epulis refecti, vel Metropolitanum templum, quod memoravimus vel aliud quodlibet a Curialibus intra fines Dominii Canadensis sitis, visitent, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effundant, quo die id agant, plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in caritate coniunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus et largimur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Præsentibus unice tantum. Volumus autem, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicuius notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate, constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent ex-

hibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub an-
nulo Piscatoris die XIX Julii MDCCCCIX Pontificatu
Nostri Anno Sexto.

L. S.

(Signatus) R. Card. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status

VOL. II, No 10.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

ÉVÊCHÉ DE JOLIETTE,
13 décembre 1909.

I.—Le 1er concile plénier de Québec.
II.—Diverses décisions du Saint-Siège.
III.—Nomination d'un vice-gérant.
IV.—"Jus cathedraticum."
V.—Quêtes ordonnées. — Les Ruthènes.
VI.—Soirées musicales et dramatiques dans les couvents.
VII.—Renseignements demandés concernant l'émigration.
VIII.—Quête de l'Enfant-Jésus.
IX.—Sujets des conférences ecclésiastiques pour 1910.
X.—Examen des jeunes prêtres.
XI.—Confesseurs extraordinaires.

I

Bien chers collaborateurs,

LE PREMIER CONCILE DE QUÉBEC

Le Premier Concile Plénier de Québec, ouvert solennellement dans la Basilique de Notre-Dame, le jeudi, 19 septembre dernier ,a eu sa session de clôture le lundi, 1er novembre, fête de la Toussaint, après 24 réunions synodales et 37 séances de la Congrégation des Evêques.

Six archevêques et dix-neuf évêques résidentiels, trois vicaires apostoliques, deux évêques auxiliaires, un préfet apostolique, un abbé mitré, trois administrateurs de sièges vacants et deux procureurs d'évêques absents y ont formé, sous la présidence de Son Excellence Mgr Donat Sbarretti, archevêque d'Ephèse et Délégué Apostolique, la Congrégation des Pères du Concile.

Les chapitres des églises métropolitaines et des églises cathédrales, ainsi que les ordres religieux, étaient représentés, les premiers par des délégués, les autres, par leurs supérieurs provinciaux, à ces importantes assises religieuses auxquelles prirent aussi part un grand nombre de vicaires généraux et de prélats romains, les recteurs des universités catholiques et les supérieurs des grands séminaires, enfin, au nombre de quarante-cinq, les théologiens de Nos Seigneurs les archevêques et les évêques du Canada. Ce fut incontestablement l'assemblée la plus auguste dont fasse mention l'histoire de notre pays.

Les décrets conciliaires ont pour objet quelques-uns des points de la doctrine chrétienne, les relations de l'Eglise et de l'Etat, les principales erreurs modernes, la hiérarchie ca-

tholique, le clergé séculier et régulier, les communautés religieuses de femmes, la formation des clercs, l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, les oeuvres de piété et de charité, les devoirs des diverses classes des fidèles, les sacrements, le culte divin, les cérémonies liturgiques, l'administration des biens de l'Eglise et les jugements ecclésiastiques. Ces decrets seront portés à votre connaissance lorsque le Saint-Siège en aura permis la promulgation; ils constitueront un code de lois communes à tous les diocèses du Dominion, code élaboré avec le plus grand soin et composé de cent dix-huit chapitres divisés eux-mêmes en plusieurs articles.

La cité de Québec a été témoin, au cours du concile, de cérémonies religieuses inoubliables. Une foi vive, une piété ardente, un attachement profond de toutes les classes sociales à notre Mère la sainte Eglise de Jésus-Christ et à ses chefs, le Pontife Romain et les Evêques, étaient évidemment le moteur et l'âme de ces grandioses démonstrations. J'ai cru vous intéresser en vous communiquant les éphémérides du concile, telles que les a publiées *L'Action Sociale*. Vous en lirez plus tard le récit détaillé dans un livre qui paraîtra bientôt sous le titre *"Mémorial du Premier Concile de Québec."*

Jeudi, 16 septembre.—Arrivée de Son Excellence le Délégué Apostolique et de plusieurs autres archevêques et évêques.

Adresses de bienvenue de S. G. Mgr L. N. Bégin, et de Son Honneur le maire Garneau, en la Basilique de Québec. Réponses de Son Excellence.

Dimanche, 19 septembre.—Ouverture solennelle du concile. Procession par les rues Buade, Desjardins et de la Fabrique. Messe pontificale chantée par S. G. Mgr Bégin,

archevêque de Québec. Sermon français par S. G. Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur les conciles et leur but. Sermon anglais par S. G. Mgr C. H. Gauthier, archevêque de Kingston, sur le même sujet. Télégramme au Pape et réponse.

Lundi, 20 septembre.—Télégramme du Recteur de l'Université de Washington aux Pères du Concile et réponse de Son Excellence.

Le soir à huit heures, grande réception à l'Hôtel de Ville des Pères du Concile par Son Honneur le maire Garneau et les membres du conseil de ville et les citoyens de Québec.

Mardi, 21 septembre.—Déjeuner à Spencer Wood offert par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Sir Alphonse Pelletier. Télégramme au Roi Edouard VII et réponse. A 3 heures p.m., réception champêtre à Spencer Wood.

A 8 heures p.m., réunion des hommes de langue française dans l'église de Saint-Sauveur, à laquelle trois ou quatre mille hommes assistent. Sermon par S. G. Mgr F. X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, sur la condition des ouvriers.

Jeudi, 23 septembre.—A 9 heures a.m., service solennel pour les évêques défunts, chanté par S. G. Mgr E. J. McCarthy, archevêque d'Halifax.

Sermon français par S. G. Mgr Brunault, évêque de Nicolet ; sermon anglais par S. G. Mgr Alex. McDonald, évêque de Victoria.

Dimanche, 26 septembre.—Deuxième session solennelle. Messe pontificale chantée par S. G. Mgr L. P. A. Langevin, archevêque de Saint-Boniface. Sermon français par S. G. Mgr M. Emard, évêque de Valleyfield ; sermon anglais par

S. G. Mgr T. Casey, évêque de Saint-Jean, N.B. (Les deux orateurs parlent sur l'épiscopat). Le soir, à huit heures, réunion des hommes de langue française en la Basilique : sermon sur l'autorité sociale par S. G. Mgr Archambeault, évêque de Joliette.

Jeudi, 30 septembre.—Réunion de tous les enfants de langue française qui fréquentent les écoles. Sermon par S. G. Mgr Bruchési, sur les devoirs des enfants envers Dieu et les parents.

Vendredi, 1er octobre.—Réunion des hommes et des jeunes gens de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice, à huit heures du soir.

Sermon par S. G. Mgr Scollard, évêque du Sault Sainte-Marie, sur la foi catholique et les moyens de la conserver : les écueils à éviter sont surtout les mauvais journaux et les mauvais livres.

Dimanche, 3 octobre.—Grand pèlerinage de tous les Pères et des autres membres du concile à Sainte-Anne de Beaupré. Messe pontificale par S. G. Mgr Emard, évêque de Valleyfield. Sermon français par S. G. Mgr M. T. Labrecque, évêque de Chicoutimi ; sermon anglais par M. l'abbé L. Lindsay, de l'archevêché de Québec.

Grand nombre de pèlerins accompagnent les Pères.

Lundi, 4 octobre.—Présentation des Pères du Concile aux professeurs de l'Université Laval et concert par la Société Symphonique de Québec.

Mardi, 5 octobre.—Grande manifestation de la jeunesse catholique canadienne-française dans l'église de Jacques-Cartier.

Sermon par S. G. Mgr P. E. Roy, évêque auxiliaire de Québec. L'orateur y trace le programme du jeune homme qui veut être apôtre.

Jeudi, 7 octobre.—Réunion des enfants de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice; sermon par S. G. Mgr T. Barry, évêque de Chatham, sur la prière.

Dimanche, 10 octobre.—Troisième session solennelle; messe pontificale par S. G. Mgr Legal, évêque de Saint-Albert.

Sermon français par S. G. Mgr L. P. A. Langevin, archevêque de Saint-Boniface, sur la vie chrétienne; sermon anglais par S. G. Mgr McEvay, archevêque de Toronto, sur le même sujet.

A trois heures p.m., réunion des femmes de langue anglaise dans l'église Saint-Patrice; sermon par S. G. Mgr O'Connor, évêque de Peterboro, sur la dignité de la mission de la femme.

Mardi, 12 octobre.—Réunion des femmes de langue française dans l'église Saint-Roch. Sermon par S. G. Mgr Emard, évêque de Valleyfield, sur la mission de la femme chrétienne au foyer, dans la société et dans l'Eglise.

Grand congé accordé à tous les élèves des maisons d'éducation par les Révérendissimes Pères du Concile.

Dimanche, 17 octobre.—Messe conciliaire solennelle chantée par le T. R. P. Bunoz, O.M.I., Préfet apostolique du Yukon; sermon sur l'Eglise par S. G. Mgr Latulipe, Vicaire Apostolique du Témiscamingue; sermon anglais par Mgr J. G. McCann, V.G., de Toronto.

Dimanche, 24 octobre.—Messe conciliaire solennelle par Mgr Meunier, administrateur de London; sermon français

par S. G. Mgr Grouard, sur la Sainte-Vierge; sermon anglais par le T. R. P. Welch, O.M.I., administrateur de Vancouver.

Dimanche, 31 octobre.—Messe conciliaire solennelle par Mgr Daly, V.G. Sermon français par S. G. Mgr Legal, évêque de Saint-Albert, sur la nécessité de combattre soit dans la vie privée soit dans la vie publique; sermon anglais par Mgr Thompson, V.G. d'Antigonish.

Lundi, 1er novembre, jour de la Toussaint.—Clôture du Premier Concile du Canada: procession comme au jour de l'ouverture; messe pontificale chantée par S. G. Mgr A. A. Blais, évêque de Rimouski. Discours de S. G. Mgr L. N. Bégin.

Départ de S. E. le Délégué Apostolique et d'un bon nombre de Pères du Concile.

Sa Grandeur Monseigneur Eugène Roy, évêque auxiliaire de Québec, écrivait, au lendemain même des fêtes du concile, sous le titre "Le Concile Plénier de Québec," une très belle page que je reproduis ici en entier, car elle résume admirablement la plus frappante de toutes les leçons qui se dégagent de la tenue de ces grandes assises religieuses.

"C'est sous ce titre que sera désigné dans l'histoire le Concile qui vient de finir. La ville de Québec est justement fière de donner son nom à un si glorieux événement, et elle gardera avec une pieuse et reconnaissante fidélité le souvenir des édifiantes démonstrations dont elle a été le théâtre.

Sans doute, ce Concile est l'oeuvre de l'Eglise canadienne tout entière, et il ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de notre vie religieuse et nationale. Mais les inoubliables spectables qui se sont déroulés sous nos yeux, et le superbe élan

de foi et de dévouement à l'Eglise qu'ont provoqué chez notre peuple ces solennelles assises de tout l'épiscopat nous autorisent, semble-t-il, à signaler la tenue de ce Concile comme l'un des plus remarquables événements qui aient jamais été enregistrés dans nos annales locales, si riches déjà de glorieux souvenirs.

Notre journal a tâché de relater aussi fidèlement que possible, au jour le jour, les détails si intéressants qu'il était possible de livrer au public. Nous savions que les catholiques du Canada et d'ailleurs étaient anxieux d'être mis au courant, et nous avons fait notre possible pour satisfaire une si légitime curiosité.

Avec le récit des nombreuses démonstrations extérieures auxquelles le concile a donné lieu, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir publier presque tous les admirables discours qui, du haut des différentes chaires de nos églises sont tombés, comme une manne précieuse et fortifiante, sur les foules pieuses et attentives. Cette série de sermons constitue à elle seule un merveilleux ensemble de doctrines; jamais enseignement plus complet, plus précis, plus lumineux n'a été donné ici avec plus d'autorité et d'éloquence, sur de sujets plus intéressants et plus pratiques.

Ceux qui ont eu le privilège d'assister, hier, à la clôtur solennelle du Concile, garderont longtemps la vision du spec tacle qu'ils ont pu contempler, et l'impression des émotion qui ont fait battre leurs coeurs.

Ce fut d'abord l'allocution si paternelle, si touchante d'une si grande élévation de pensée et de sentiment, dan laquelle Mgr l'Archevêque de Québec fit ses adieux au Pères et aux théologiens du Concile, et dit à tous sa pr

fonde reconnaissance. Tout cela fut exprimé en termes choisis, avec une exquise délicatesse, qui sut dire sur tout et à tous le mot qu'il fallait dire, le mot qui alla droit au coeur parce qu'il partait du coeur.

Après la proclamation et l'approbation solennelles des décrets, tous les Pères du Concile apposèrent leurs signatures au bas des trois exemplaires qui seront envoyés à Rome. Il est difficile d'imaginer rien de plus imposant que ce défilé d'évêques, parés des ornements pontificaux, mitre en tête, allant sur l'autel où vient d'être offert le sacrifice de la messe, consac r et couronner, par l'autorité de leurs signatures, les travaux, les décisions et les lois du premier Concile plénier de notre pays.

. uis le chant du *"Te Deum"* retentit sous les voûtes de la vieille Basilique. C'est l'âme de l'Eglise canadienne tout entière qui vibre dans cette hymne d'actions de grâces, dont les accents touchants ont déjà fait monter vers le ciel la reconnaissance de tant de générations chrétiennes.

Enfin la cérémonie se termine par le baiser de paix. C'e . le dernier acte du Concile, et nous ne craignons pas de l'affirmer, l'un des plus caractéristiques et des plus émouvants. A lui seul il comporte une leçon d'exceptionnelle importance, sur laquelle nous aimons à fixer l'attention des lecteurs.

Voilà plus de trente archevêques et évêques, chefs spirituels de près de trois millions de fidèles, entourés d'une centaine de prélats, de théologiens et de canonistes, qui se réunissent pour discuter ensemble tous les problèmes qui intéressent la vie religieuse des Eglises confiées à leur garde. Ces hommes viennent de partout; leurs diocèses forment une chaîne ininterrompue qui se déroule à travers tout un conti-

nent, reliant les côtes de l'Atlantique aux côtes du Pacifiqu Ils appartiennent à des races et parlent des langues différen tes. Leurs moeurs, leur éducation, leurs traditions ne son pas les mêmes, non plus que les conditions sociales et polit ques dans lesquelles ils se trouvent.

Pendant six semaines, ils vivent, prient et travaillent e semble. Les questions les plus graves et les plus difficil sont soumises à leur discussion. Il y a sans doute d'abo l'affirmation de la doctrine catholique : et là-dessus l'unic des esprits se fait tout de suite dans la pleine lumière de révélation et des enseignements du magistère infaillible ét bli par le Christ. Mais il faut aussi légiférer sur des poin d'administration et de discipline ; et ici l'entente semble pl difficile à cause des points de vue si différents et des milieu si dissemblables.

Avec la pleine liberté des enfants de Dieu, chacun donn son avis, jette sur la discussion les lumières que lui fourni sent sa science et son expérience. Il n'y a ici ni passion vulgaires ni intérêts mesquins pour égarer la raison et fau ser le jugement. Un seul but apparait, bien sensible à tou vers lequel s'orientent toutes les pensées : la gloire de Die et le salut des âmes. Et voilà pourquoi toutes les discu sions s'achèvent dans la paix et l'harmonie.

Ces pontifes et ces docteurs, arrivés à Québec il y a si semaines, étaient pour un grand nombre étrangers les un aux autres. Les travaux si difficiles et si délicats auxque ils ont été mêlés, ont créé entre eux des liens étroits qui du reront longtemps. Leurs discussions n'ont pas seulemen fait la lumière sur les problèmes qu'il fallait éclairer ; elle ont aussi excité le feu d'une chrétienne charité qui a rappro ché les coeurs, et comme fondu ensemble des âmes vraimen

apostoliques. C'est donc dans une admirable harmonie qu'a été établie cette importante législation ecclésiastique, et c'est dans la fraternelle étreinte d'un baiser de paix que les législateurs ont achevé leurs importants travaux.

Cela est grand et beau ; cela est surtout catholique. Seule l'Eglise du Christ peut offrir de pareils spectacles. C'est le privilège de la merveilleuse et féconde unité dont l'a marmarquée son fondateur et qui établit l'incontestable divinité de son origine."

Il ne me reste plus, chers collaborateurs, qu'à vous inviter, ainsi que tous les fidèles de vos paroisses, à remercier Dieu avec nous des lumières et des bénédictions qu'Il a daigné répandre sur les travaux et les délibérations du concile, et à prier avec ferveur afin que cette première réunion de l'épiscopat canadien produise la plénitude de ses fruits dans les âmes, dans les familles chrétiennes, dans la société civile et dans le clergé.

II

DIVERSES DÉCISIONS DU SAINT-SIÈGE

La Sacrée Congrégation des Réguliers a promulgué récemment deux décrets importants concernant, l'un, l'administration temporelle dans les Instituts religieux, l'autre, l'admission au noviciat dans les communautés d'hommes. Vous en trouverez à la fin de la présente circulaire le texte français. Les personnes que concernent les décrets devront, sous les peines sévères que comporte leur violation, les observer fidèlement.

Dans ma circulaire (No VI, du 16 avril 1909) je signa lais, au sujet du testament des prêtres, l'obligation pour le exécuteurs testamentaires, prêtres ou laïques, d'informe l'autorité ecclésiastique des legs pieux qui peuvent être ins crits dans les testaments. La Sacrée Congrégation du Con cile, par un décret en date du 7 août dernier, vient de rap peler cette obligation: "Omnes, sive sacerdotes sive laicos quorum fidei concredita sunt legata ad pias causas, teneri d hoc *quam primum* certiorem reddere Episcopum, qui ju habet vigilandi super administrationem et consulendi secu ritati eorumdem legatorum."

Je vous prie de porter à la connaissance des fidèles cette grave décision ,et de les instruire de l'obligation qui leur in combe de s'y soumettre.

III

VICE-GÉRANT

J'ai nommé Monsieur le chanoine Napoléon Ferland mon vice-gérant. La prudence et le dévouement dont a toujours fait preuve ce digne prêtre, depuis qu'il partage les responsabilités et les labeurs de l'administration diocésaine, le désignaient à ce poste de confiance.

Vous voudrez donc vous adresser à M. le Vice-Gérant chaque fois que je serai absent de ma maison épiscopale. Je lui ai communiqué tous les pouvoirs juridictionnels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des devoirs de sa nouvelle charge.

IV

"JUS CATHEDRATICUM"

Quand je pris possession du nouveau diocèse de Joliette, le *"Jus Cathedraticum"* y était en vigueur, pour les curés et pour les fabriques, sous la forme spéciale de la quarte funéraire. Je remplaçai la quarte par un impôt de cinq pour cent sur tous les revenus des fabriques. Afin d'aider le clergé dans la fondation d'une caisse ecclésiastique, j'exemptai de tout impôt messieurs les curés et les desservants, me réservant, vous le savez, le droit d'y recourir, si les circonstances venaient à l'exiger.

J'aurais été heureux, chers et dévoués collaborateurs, de n'être jamais dans la nécessité d'user de ce droit que la législation générale de l'Eglise et un indult apostolique me confèrent pour le soutien de la mense épiscopale et celui des oeuvres de charité du diocèse. L'exposé financier que je vous ai présenté lors de la dernière retraite pastorale, vous prouve que je ne saurais le faire sans voir s'accroître, d'une année à l'autre, la dette qui pèse actuellement sur la corporation épiscopale, et sans me mettre dans l'impossibilité de payer, au moins graduellement, celle que j'ai dû contracter pour venir en aide à quelques-unes des institutions établies dans ma ville épiscopale. Les finances de l'évêché sont administrées avec prudence et économie, mais d'un côté les revenus perçus à l'occasion des dispenses de mariage ont diminué de quatre à cinq cents dollars, et d'un autre côté, le prix des vivres et le coût général de l'entretien sont plus élevés qu'autrefois.

Je sais du reste que vous vous attendez à une telle mesure de ma part, et que vous êtes d'autant mieux disposés à

la bien accueillir, qu'elle permettra au clergé de contribuer, comme le font déjà les fidèles depuis cinq ans, à la fondation du diocèse et de ses oeuvres. C'est pourquoi, de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, et en vertu d'un indult de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui nous permet de percevoir sur les bénéfices curiaux une somme beaucoup plus considérable, Nous imposons à messieurs les curés et desservants du diocèse l'obligation, grave de sa nature, de verser annuellement, pendant cinq ans, à partir du 1er octobre de cette année, entre les mains de la corporation épiscopale catholique de Joliette trois pour cent sur *tous leurs revenus.* Messieurs les vicaires paieront un pour cent sur leur salaire et le prix de leur pension estimée à deux cents dollars. Le premier paiement deviendra dû dans le cours du mois d'octobre 1910.

J'ai confiance que dans cinq ans, l'état financier de l'évêché me permettra, sinon d'abolir entièrement cet impôt, du moins de le diminuer considérablement.

V

QUÊTES ORDONNÉES. — LES RUTHÈNES

Les quêtes en faveur des oeuvres diocésaines et des autres oeuvres recommandées par le Saint-Siège seront, en 1910, les mêmes que par le passé. Le produit de ces quêtes a été, l'an dernier, très satisfaisant, et prouve le zèle que messieurs les curés ont déployé pour en assurer le succès. Il y a cependant encore quelques paroisses où les fidèles, il me semble, pourraient faire preuve de plus de générosité. Afin

que tous les catholiques du diocèse soient mis en état de contribuer au soutien des oeuvres, chacune de ces quêtes devra être annoncée le dimanche précédent, et de plus, elle sera faite, à l'avenir, non seulement à la grand'messe, mais encore aux messes basses et à l'office des vêpres.

Il n'est pas permis, sans se rendre coupable d'un détournement de fonds, de retrancher *quoi que ce soit* du produit des collectes. Je n'insiste pas davantage sur ce point de justice élémentaire, dont la violation entraînerait l'obligation de restituer. Il y aurait aussi faute grave de réserver pour des fins de culte ou autres, le produit d'une collecte ordonnée par l'Evêque, recommandée aux fidèles de la paroisse, et de faire ensuite cette collecte un autre dimanche, sans qu'elle soit annoncée.

Aux quêtes déjà en usage dans le diocèse, j'en ajoute une nouvelle en faveur des Ruthènes catholiques établis dans le Nord-Ouest.

Les Pères du 1er Concile Plénier de Québec se sont préoccupés de la grave question des Ruthènes, des dangers nombreux auxquels leur foi est exposée, des efforts faits par la presse sectaire ou irréligieuse pour les détourner de la fidélité à l'Eglise catholique.

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface exposa en termes très clairs la véritable situation de ces milliers d'étrangers qui ont quitté leur pays d'origine et se sont établis au Canada, ainsi que les sacrifices nombreux déjà faits par les évêques du Nord-Ouest pour venir à leur secours. Laissés à eux-mêmes, le vénérable métropolitain de Saint-Boniface et ses suffragants ne sauraient, vû la modicité de leurs revenus pécuniaires, assurer le succès complet de cette oeuvre importante entre toutes. Il faut donc

que leurs collègues dans l'épiscopat canadien les aident à l'accomplir en leur assurant, au moins pendant quelques années, les revenus nécessaires pour fonder, en faveur des Ruthènes confiés à leur sollicitude pastorale, un petit séminaire, une école normale de filles, la construction d'églises et de chapelles, la création d'un hôpital, enfin la fondation d'un journal en langue ruthène qui soit le contrepoids des mauvais journaux au moyen desquels les ennemis de l'Eglise cherchent à perdre ces malheureuses populations.

Les Pères du Concile ont été émus d'une telle situation, et se sont engagés, les uns à garantir annuellement, pendant dix ans, à Mgr l'archevêque de St-Boniface et à ses vénérés suffragants le montant de quatre dollars par mille catholiques de leur diocèse respectif; les autres, à une quête annuelle pour la même période. C'est cette quête ,chers collaborateurs, que j'annonce aujourd'hui, persuadé que tous mes diocésains y contribueront généreusement et dans la proportion des biens que leur a départis la Divine Providence. Donner pour l'oeuvre des Ruthènes, c'est donner pour l'oeuvre même de l'affermissement de la foi et du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est s'assurer les bénédictions de Dieu dans le temps, et ses éternelles récompenses pendant l'éternité.

La quête en faveur des Ruthènes se fera, chaque année, le jour de la fête de l'Ascension.

VI

SOIRÉES DRAMATIQUES ET MUSICALES DANS LES COUVENTS

J'ai indiqué clairement dans ma circulaire No 6 du 16 avril

dernier, les conditions qu'il est nécessaire de remplir lorsqu'il s'agit d'organiser des soirées musicales ou dramatiques, des bazars, des pèlerinages, etc., en faveur d'une oeuvre quelconque de charité ou d'éducation. Ces conditions constituent autant de points disciplinaires auxquels il n'est pas permis de déroger sans une dispense par écrit. L'une d'elles oblige même sous peine de *péché grave* : celle de ne donner, les dimanches et fêtes d'obligation, aucun repas de charité, aucune soirée récréative pour laquelle on exige un prix d'entrée, et de tenir, ces jours-là, les bazars fermés.

Je regrette que, par oubli sans doute, la discipline diocésaine en cette matière n'ait pas toujours été observée. Je renouvelle donc les défenses déjà portées, et je prie messieurs les curés de veiller à ce qu'elles soient fidèlement respectées.

Je demande de plus aux supérieurs de nos maisons religieuses d'hommes et de femmes d'inscrire dans un cahier tous les règlements et directions que renferment mes circulaires et qui concernent ces maisons, de les lire de temps à autre en chapitre et d'y conformer leur conduite.

Le regretté Monseigneur Fabre, dans une belle lettre pastorale adressée aux communautés religieuses de son diocèse, chargées de l'éducation des jeunes filles, écrivait le 1er mai 1877 : "La fille n'est point appelée, comme le jeune homme, "à paraître en public dans le monde ; c'est au contraire dans "l'intérieur de la famille, sous les yeux de ses parents, qu'elle "doit révéler tout ce que son coeur possède de trésors de "pureté, de modestie, d'humilité et de piété. Vous ne serez "donc pas surprises, nos chères filles, si, pour ces raisons, "nous désapprouvons toutes ces fêtes, ces solennités publi-"ques, dans lesquelles vos jeunes élèves viennent étaler sous

"les yeux de la foule leur habileté et leurs talents. Nous
"voyons un grand danger pour elles, une occasion de fair
"naître dans leurs coeurs une ambition et une vanité qui peu
"vent amener les plus funestes conséquences."

Grâce à Dieu, les abus que le vénérable évêque de Mon
réal avait alors à déplorer, et contre lesquels il dut s'éleve
avec force, sont disparus des pensionnats confiés à l'admira
ble dévouement de nos religieuses. L'éducation qu'on
donne est à la fois simple et distinguée, dépouillée de tou
affectation et de tout faux éclat, vraiment propre à prépare
la jeune fille aux graves devoirs qu'elle aura à remplir plu
tard. J'ai eu le bonheur de le constater lors de mes visit
pastorales. Je ne puis donc qu'applaudir à la bonne volon
dont on fait preuve, l'encourager et la bénir.

Il est utile cependant, afin d'assurer l'uniformité dans
diocèse et d'empêcher les permissions qui ont été accordé
de dégénérer en abus, d'établir certaines règles disciplinair
au sujet des soirées musicales ou dramatiques dans les co
vents; règles bien adoucies, si on les compare à celles autr
fois en vigueur.

1o —Les soirées musicales, littéraires ou dramatiques so
défendues dans les couvents les dimanches et les fêt
d'obligation.

2o —Je n'y autorise la représentation d'aucun drame *pr
prement dit*, même les autres jours, mais simplement l
soirées musicales et littéraires, tout au plus des sa
tes simples et parfaitement morales.

3o —La représentation de quelques-unes des scènes de n
drames classiques n'est pas interdite, à condition que l
costumes soient modestes, et qu'ils se rapprochent bea

coup plus du costume ordinaire des jeunes filles dans nos couvents que du costume des théâtres.

4o —Le programme de ces soirées, si le public y est admis, sera préalablement soumis à l'approbation du curé de la paroisse.

5o —Conformément à ma circulaire du mois d'avril dernier, aucune soirée musicale ou littéraire ne sera donnée au profit d'une maison d'éducation ou de charité, sans que la supérieure de l'institution en ait demandé la permission à l'Evêque par l'intermédiaire du curé de la paroisse.

VII

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS CONCERNANT L'ÉMIGRATION

M. Dupont, agent de colonisation, adressait en octobre dernier, une lettre circulaire à tous les curés de la Province de Québec, les priant de vouloir bien répondre à un certain nombre de questions au sujet de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. Le but de cette démarche est de mettre le département de l'Intérieur en état de préparer un ouvrage sérieux sur le mouvement de l'émigration en notre pays, sur ses causes et les moyens les plus efficaces de l'enrayer.

Ceux d'entre messieurs les curés du diocèse qui n'ont pas encore donné à M. Dupont les renseignements demandés, sont invités à le faire le plus tôt possible, afin d'aider ce monsieur à compléter son important travail.

VIII

QUÊTE DE L'ENFANT JÉSUS

Le produit de la quête de l'Enfant Jésus doit être employée exclusivement aux fins de culte, ou autres fins approuvées par l'Evêque. Jamais il n'est permis, hormis le cas d'une autorisation que l'on me demandera *par écrit*, de se l'attribuer par mode de supplément. Si la permission a été accordée ,les fidèles en seront informés avant que la quête ait lieu, afin qu'ils en connaissent exactement la véritable destination.

IX

SUJETS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES POUR 1910

Conférence de février:

1o —*Infaillibilité du Souverain Pontife.*

a—Nature.

b—Objet.

2o —*Des conciles.*

a—Définition et divisions.

b—Objet principal des dix-neuf conciles œcuméniques.

c—Conciles provinciaux qui ont été tenus au Canada.

3o —*De l'étude chez le prêtre.*

a—Nécessité.

b—Objet.

c—Méthode à suivre.

Conférence de juillet :

1o —*De l'Incarnation du Verbe.*

a—Sa nécessité.

b—Son mode.

c—Ses fruits.

2o —*Pontificat de Pie VI.*

3o —*Procédure canonique et procédure civile à suivre pour l'érection des paroisses.*

X

EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES

Théologie dogmatique :—Traité de l'Eglise.

Théologie morale :—Fondement de la moralité. Des actes humains.

Ecriture Sainte :—Evangile selon S. Jean.

Sermon :—L'apostolat chrétien chez les laïcs.

XI

CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Communautés des Sœurs de la Providence, à Joliette : M. le curé de la cathédrale.

Communauté des Sœurs de la Congrégation, à Joliette : M. le chanoine Sylvestre.

Communautés des Sœurs des Saints Coeurs de Jésus et de Marie, à Joliette : M. le chanoine Dugas.

Communautés de Berthier : M. le curé de Lanoraie.

Communautés de Lanoraie : M. le chanoine Ferland.

Communauté de l'Epiphanie : M. le curé de Sainte-Marie Salomé.

Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé de Saint-Roch.

Communauté de Sainte-Julienne : M. l'abbé Clermont.

Communauté de Rawdon : M. le curé de Saint-Ambroise.

Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Liguori.

Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de Saint-Edmond.

Communautés de Saint-Cuthbert : M. le curé de Saint-Norbert.

Communautés du Précieux Sang et de Sainte-Elisazeth : M. le chanoine Piette.

Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.

Communauté de Saint-Félix : M. le curé de Sainte-Mélanie.

Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.

Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Sainte-Emmélie.

Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.

Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint-Damien.

Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.

Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.

Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuthbert.

Communauté de Saint-Paul : le R. P. Foucher.

Communauté de Saint-Roch : M. le curé de Saint-Jacques.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge.

Communauté de l'Ile Dupas : M. le curé de Saint-Ignace.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de Saint-Zénon.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments bien dévoués en N.-S.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

I

Instruction sur les dettes et les obligations économiques à contracter par les congrégations religieuses

Au nombre des causes qui apportent un grand préjudice aux familles religieuses, et qui, en troublant leur tranquillité, mettent en péril leur bonne réputation, il faut surtout ranger la trop grande facilité à contracter parfois des dettes.

Souvent on fait des emprunts imprudents et excessifs pour bâtir des maisons, les multiplier ou les agrandir, ou pour recevoir trop de recrues, ou pour soutenir les oeuvres soit d'éducation, soit d'assistance.

Toutes ces oeuvres, pour être en soi et dans leur fin dignes de louange, ne répondent pas toujours aux règles de la prudence chrétienne et d'une bonne administration, et sont ainsi en opposition avec la lettre et l'esprit des prescriptions apostoliques: elles ne peuvent donc pas être agréables à Dieu, ni apporter au prochain une utilité durable.

Comme de jour en jour s'accroît malheureusement cet abus de contracter des dettes sans les précautions requises, et souvent sans la permission du Supérieur général ou du Siège Apostolique; vu aussi les circonstances particulières et tout à fait extraordinaires où se trouvent les affaires publiques et privées; pour empêcher toute maison religieuse, par suite d'une manière d'agir trop inconsidérée, d'éprouver dans la suite quelque dommage en contractant des dettes; N. T. S. P. le Pape Pie X, après avoir consulté les éminentissimes cardinaux, Pères de cette Sacrée Congrégation préposée aux affaires des associations religieuses, réunis en session plé-

nière au Vatican, le 30 juillet 1909, et après un mûr examen. a daigné décréter, statuer et prescrire les règles suivantes que doit observer strictement chaque Ordre, congrégation. institut, de l'un et de l'autre sexe, à voeux solennels ou à vœux simples, chaque monastère, collège et maison religieuse, qu'ils soient indépendants ou qu'ils soient soumis à l'Ordinaire du lieu :

I.—Les supérieurs soit généraux, soit provinciaux ou régionaux, soit locaux, ne contracteront aucune dette *notable*, ne se chargeront d'aucune obligation économique notable directement ou indirectement, en leur nom ou en fiducie. avec ou sans hypothèque, avec ou sans charge de revenus ou d'usufruit .par acte public ou privé, oralement ou d'autre manière :

a) Sans le consentement préalable du Conseil général, s'il s'agit de l'Administration générale, ou d'une ou de plusieurs maisons immédiatement soumises à la juridiction ou à la direction de l'Administration générale ;

b) Ou sans le consentement préalable du Conseil provincial et la permission expresse du supérieur général appuyé par le vote délibératif du Conseil général, s'il s'agit de dettes ou d'obligations à contracter ou à assumer par les Supérieurs provinciaux ou régionaux ;

c) Ou sans le consentement préalable du Conseil local du monastère, ou de la maison, quelqu'en soit le nom, ne dépendant d'aucun Supérieur provincial ou régional, et avec la permission expresse du supérieur général et de son Conseil général. Si l'Ordre est divisé en congrégations ou familles diverses, ayant leur propre supérieur général ou quasi-général, la permission de ce Supérieur ou administrateur et de son Conseil sera absolument nécessaire ;

d) Ou sans le consentement préalable du Conseil local, s'il s'agit de monastères ou de maisons soumises à aucun supérieur général, appuyé toutefois de la permission écrite de l'Ordinaire, si ces monastères ou ces maisons ne sont pas vraiment exempts de la juridiction de l'Ordinaire.

II.—Lorsqu'il s'agit de contracter des dettes ou des obligations économiques, on doit considérer comme quantité *notable*, la somme qui surpasse 500 francs et n'atteint pas 1000 francs, s'il s'agit d'un monastère ou d'une maison en particulier ; celle qui surpasse 1000 francs et n'atteint pas 5000 francs, pour les provinces ou les quasi-provinces ; celle qui surpasse 5000 francs pour les Administrations générales. Si une maison, une province ou une Administration générale se propose de contracter des dettes ou des obligations qui excèdent la valeur de 10,000 francs, en plus de la permission du Conseil respectif, selon les règles susdites, le *Beneplacitum* apostolique est requis.

III.—Il n'est pas permis, par des dettes ou des obligations séparées, de quelque manière qu'elles aient été ou soient contractées, de dépasser la somme respective exprimée dans l'article précédent ; mais toutes les dettes, ou toutes les obligations, de quelque manière qu'elles aient été contractées, se fondent en une seule. C'est pourquoi seront absolument nulles les permissions de contracter de nouvelles dettes ou d'assumer de nouvelles obligations, si les dettes ou les obligations précédentes ne sont pas encore éteintes.

IV.—Egalement, seront nuls les indults ou les permissions de contracter des dettes ou d'assumer des obligations dépassant la valeur de 10,000 francs, si la maison, la province ou l'administration générale, qui les demande, cache dans

sa supplique d'autres dettes ou d'autres obligations dont elle est encore grevée.

V.—Si une Congrégation ou un institut à voeux simples et d'autres familles religieuses n'ont pas de Conseil général, provincial et local, qu'ils les constituent dans l'intervalle de trois mois avec la charge de veiller à l'administration économique. Les monastères ou les maisons indépendantes qui n'auraient pas de Conseil constitué par la libre élection du Chapitre local, s'en éliront un également d'ici à trois mois. Les conseillers resteront trois ans en charge, et seront au nombre de quatre dans les monastères ou maisons d'au moins douze électeurs, et de deux, au moins, dans les autres.

VI.—Les suffrages, dont il est question dans l'article I, seront pris chaque fois et seront toujours secrets, délibératifs et non purement consultatifs ; les permissions, concédées en vertu des suffrages, seront données par écrit, et jamais oralement. Les actes du Conseil seront signés et par le Président et par chaque conseiller.

VII.—Les Supérieurs sont gravement tenus en conscience de ne pas cacher à leurs conseillers, par eux ou par leurs économes, ou autrement, en totalité ou en partie, n'importe quels biens, revenus, sommes d'argent, titres, donations, aumônes et autres choses ayant une valeur économique, alors même que le don aurait été fait au Supérieur personnellement pour lui-même, et de ne pas taire les dettes et les obligations contractées de n'importe quelle manière ; que toutes choses soient, au contraire, confiées pleinement, avec exactitude, sincérité et fidélité, à la révision, à l'examen et à l'approbation du Conseil ; de même, que tous les documents relatifs aux biens temporels ou à l'économie soient livrés aux conseillers pour être également examinés.

VIII.—Aucune fondation de monastère ou de maison, aucun agrandissement ou changement de fondation ne doit se faire, si on n'a pas en mains l'argent nécessaire à cette fin, et si, par suite, il faut contracter des dettes ou des obligations économiques, alors même que l'emplacement ou les matériaux de la construction seraient donnés, ou qu'une partie de l'édifice serait gratuitement offerte ou construite : il ne suffit pas davantage d'une promesse d'argent, même de grande quantité, faite par un ou plusieurs bienfaiteurs, car ces promesses souvent ne sont pas remplies, au péril d'un grave dommage matériel et moral pour les Religieux.

IX.—Pour mettre les sommes d'argent ,les revenus et autres produits en placement sûr, licite et productif, et pour les mettre dans un placement plutôt que dans un autre, le vote du Conseil est requis à chaque fois, après qu'on aura fourni au susdit Conseil toutes les informations se rapportant à la forme, au mode et aux autres circonstances du placement. Cette règle s'applique aussi à tout changement de placement, en observant ce qu'il faut observer de droit.

X.—Les prescriptions relatives à la triple clef de la caisse à la visite de cette caisse, et à la bonne administration des biens temporels, insérées dans les constitutions de chaque Famille religieuse, si elles y sont plus sévères que dans chacun des articles de la présente Instruction, seront soigneusement observées en ce qui n'est pas contraire à cette Instruction. Et là où l'administration temporelle n'a pas été encore fixée par des statuts propres, tout y sera au plus tôt réglé, en tenant compte de ce qui est dit dans les Normes, Chap. VI, dispositions qui concernent non seulement les religieuses, mais aussi les religieux, selon la note mise au bas de la page 3 de ces Normes, et en observant toujours les prescriptions de cette Instruction.

XI.—Les biens-fonds, les legs et autres biens quelconques, auxquels des messes sont annexées, n'importe de quelle manière, ainsi que leurs fruits ou revenus, ne peuvent nullement être chargés de dettes ou d'obligations économiques quelconques, pas même pour peu de temps; et les sommes reçues pour faire célébrer des messes annuelles ou autres, ne peuvent, avant la célébration de ces messes, être dépensées d'aucune manière, pour aucune cause, ni totalement ni en partie; mais elles doivent être intégralement conservées. En cela les Supérieurs et les Conseillers procéderont avec une vigilance toute particulière.

XII.—Les statuts, déjà anciens, du Siège Apostolique concernant les dots des religieuses à voeux solennels ou à voeux simples, seront exactement observés. D'aucune manière donc, ni pour aucune utilité, il n'est permis d'employer les capitaux de ces dots, tant que vivent les religieuses ou les soeurs qui les ont apportées; et cela sous les peines déterminées par le droit. On devra s'adresser au Siège Apostolique si, à raison de très graves circonstances, l'aliénation même d'une seule dot est jugée très utile.

XIII.—On ne fera de donations, même à titre d'aumône ou de secours, que selon les conditions prescrites par le Saint-Siège, et dans la mesure réglée par chaque Constitution, ou légitimement déterminée par les Chapitres, et, à leur défaut, par les Supérieurs généraux, du consentement de leur Conseil respectif.

XIV.—Toutes les prescriptions de cette Instruction concernent non seulement les Ordres, Congrégations et Instituts d'hommes, mais encore ceux de femmes à voeux solennels ou à voeux simples. Les transgresseurs de ces prescriptions seront sévèrement punis; et, si la violation porte sur

des cas qui, selon le droit commun ou d'après la présente instruction, requièrent le *Beneplacitum* apostolique, ils tomberont par le fait même, sous les peines infligées à ceux qui aliènent les biens ecclésiastiques.

Et cela malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet.*

L. S. D. L. JANSSENS, O. B. C., *secrétaire*

II

DECRET SUR LE REFUS D'ADMISSION DE CERTAINS POSTULANTS DANS LES FAMILLES RELIGIEUSES

(*Audience de Notre Très Saint Père, 7 sept.* 1909)

Si l'Eglise du Christ éprouve de la joie spirituelle, en voyant des fidèles embrasser, après mûre délibération et avec une intention droite, l'état de perfection dans les Familles religieuses, cependant, plus soucieuse de la qualité que du nombre, Elle a réglée l'entrée au noviciat et la profession des voeux, de manière à n'admettre à l'observance des conseils évangéliques dans les Maisons religieuses, que ceux qui fourniraient des preuves d'une vocation divine. Et le temps lui-même de la probation, qui précède l'émission des voeux, Elle l'institua pour permettre aux novices non seulement de se façonner aux vertus religieuses, mais encore d'être soigneusement éprouvés par les Supérieurs

Comme la discipline de la vie chrétienne s'était relâchée dans beaucoup de pays, le Saint-Siège régla peu à peu avec plus de sévérité, dans le cours du temps, l'entrée en religion, l'examen des aspirants et l'essai de la vie religieuse, en édictant, à cette fin, des lois propres à raffermir l'espoir de la persévérance et d'une heureuse issue.

Il est reconnu qu'il est grandement préférable de fermer parfois les portes à ceux qui demandent à entrer en Religion, de peur de les voir, dans la suite, s'ouvrir largement devant ceux qui sortent de la vie religieuse ; aussi N. T. S. P. le Pape Pie X a-t-il daigné charger la S. Congrégation, préposée aux affaires des Sociétés Religieuses, d'accentuer la sévérité de la discipline ecclésiastique en ce qui

concerne l'admission au noviciat et aux voeux, et de prescrire les règles suivantes que toutes les Familles religieuses d'hommes devront fidèlement observer à l'avenir, la conscience des supérieurs restant gravement chargée en cette matière.

Absolument personne, sans la permission spéciale du S. Siège, et sous peine de la nullité de la profession, ne sera admis à entrer au noviciat ou à émettre des voeux :

1o. S'il a été expulsé d'un collège même laïque, pour immoralité, ou tout autre crime ;

2o. S'il a été renvoyé d'un séminaire, d'un collège ecclésiastique ou religieux, pour n'importe quelle raison ;

3o. Si, profès ou novice, il a été renvoyé par un autre Ordre ou une autre Congrégation religieuse ; ou si, profès, il a obtenu la dispense de ses voeux ;

4o. Si, déjà admis comme profès ou novice, pour une province de son Ordre ou de sa Congrégation, et renvoyé par elle, il cherche à se faire recevoir dans la même ou dans une autre province du même Ordre ou de la même Congrégation.

Et cela, malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet.*

L. S. D. L. JANSSENS, O. S. B., *Secrétaire.*

VOL. II, No 11.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

I.—Règlement pour le Carême.
II.—Aumônes du Carême.
III.—Componendes.
IV.—Tableau des collectes diocésaines.

Evêché de Joliette,
25 janvier 1910

Bien chers collaborateurs,

I

REGLEMENT POUR LE CAREME

Le temps du carême a toujours été dans l'Eglise un temps de recueillement, de prière et de mortification. Les fidèles, pendant cette sainte quarantaine, font des retours plus fréquents et plus sérieux sur eux-mêmes, mènent une vie plus conforme à l'esprit du christianisme, se livrent plus volontiers aux oeuvres de pénitence et de miséricorde.

Que de conversions sincères et durables ont lieu au cours du carême de chaque année ! Que d'âmes, esclaves du péché, y trouvent la grâce de se ressaisir, de briser leurs chaînes, d'expier entièrement leurs fautes ! Que d'autres profitent de ces jours de salut pour s'avancer, à pas rapides, dans la voie difficile qui conduit à la perfection spirituelle ! Il serait à désirer que les anciennes lois disciplinaires concernant le jeûne et l'abstinence fussent encore en vigueur. Ces lois, sévères, il est vrai, mais que l'hygiène n'a jamais considérées comme excessives, étaient singulièrement favorables à la liberté de l'âme, à son empire sur elle-même et sur le corps, à ses victoires dans les luttes incessantes qu'elle doit livrer pour rester fidèle au devoir. Elles aidaient puissamment l'esprit et la volonté à se purifier de toute attache désordonnée, les invitaient à prendre un généreux essor vers les choses de l'éternité, à s'unir à Dieu par les liens d'un amour plus pur et plus solide.

Notre Mère la Sainte Eglise, pour les motifs que j'ai exposés plusieurs fois déjà, a cru cependant devoir apporter successivement des adoucissements considérables aux rigueurs primitives du carême, laissant à chacun l'obligation d'y suppléer par d'autres bonnes oeuvres à son choix, en particulier par l'aumône.

C'est pourquoi, cette année encore, nous recourons à l'indult pontifical du 27 janvier 1903, et nous maintenons les règlements de carême que nous avons portés les années précédentes.

a) Tous les dimanches seront gras.

b) Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, on pourra faire le repas principal en gras. Sont exceptés le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint, qui seront maigres.

c) Les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner auront le droit de faire gras aux trois repas les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint.

d) Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et tous les vendredis, seront maigres.

e) L'obligation de jeûner tous les jours du carême, le dimanche excepté, demeure la même qu'auparavant. L'indult apostolique ne permet pas aux évêques de dispenser de cette loi générale de l'Eglise, si ce n'est dans des cas particuliers et pour les causes prévues par le droit.

f) Il est strictement défendu d'user au même repas, même le dimanche, de la viande et du poisson, à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés.

II

AUMONES DU CAREME

Les aumônes du carême de 1909 se sont élevées à $1,313.22, — preuve évidente de votre zèle et de la générosité des fidèles du diocèse. Les religieuses des Saints Coeurs de Jésus et de Marie m'ont demandé d'exprimer à tous, en leur nom, leur profonde reconnaissance pour ce secours efficace qui leur a permis d'acheter le mobilier nécessaire à leur nouvelle maison provinciale. Novices et professes prient tous les jours le coeur divin du bon Maître de bénir leurs bienfaiteurs et de les récompenser, même ici-bas, des aumônes versées en faveur d'une oeuvre qui leur est chère.

Comme par le passé, on placera, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, ainsi que dans les oratoires des pensionnats de jeunes gens et de jeunes filles, un tronc spécial et *bien en vue* avec l'inscription : *Aumônes du carême.* Les

aumônes du carême de 1910, qui, je l'espère, seront aussi abondantes que celles des années dernières, seront employées au soutien des 54 orphelins du Jardin de l'Enfance St-Joseph. Ceux qui donneront 25 centins auront droit à 25 messes que je ferai célébrer à leurs intentions dans le pieux sanctuaire que naguère encore Notre Très Saint Père le Pape Pie X enrichissait de nombreuses indulgences et de privilèges insignes.

Vous voudrez bien, chers collaborateurs, suivant la recommandation que je vous en faisais dans ma circulaire du 10 février 1909, inviter les fidèles, deux ou trois fois au cours du carême, à déposer dans le tronc, sous le regard de Dieu et dans le but d'expier leurs péchés, une aumône proportionnée à leur état de fortune.

Je demande à chacun au moins cinq centins, mais combien peuvent donner beaucoup plus ! Sachons retrancher quelque chose, je ne dis pas sur le nécessaire, mais sur l'utile et l'agréable, sur le confort de la vie et sur les amusements, afin de faire plus large la part des malheureux. Nous n'avons pas dans notre pays *la taxe des pauvres*, nous devons y suppléer par l'aumône volontaire et libre ; la loi naturelle, non moins que la loi positive divine, nous en fait une grave obligation. Au reste y a-t-il pour le coeur une source plus féconde de joies pures et de satisfactions intenses que de répandre un peu de lumière et de chaleur dans les âmes des pauvres et des orphelins ?

Je rappellerai ici, en me les appliquant, les touchantes paroles par lesquelles Son Eminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, recommandait au clergé et aux fidèles de son diocèse l'oeuvre de ses chers petits orphelins : "Pour nous, "qui voyons dans ces êtres si faibles des créatures de Dieu "formées à son image, nous ne pouvons nous empêcher de

"leur ouvrir les bras. Nous sentons nos entrailles émues à "l'aspect de leur malheur qui parle à notre âme de pasteur "et de père. En nous confiant la charge des âmes, Dieu nous "a particulièrement imposé le soin des pauvres. Ah! que "ne pouvons-nous leur dire à tous comme le Sauveur: O "VOUS QUI ETES DANS LA TRIBULATION ET "SOUS LE POIDS DE LA SOUFFRANCE, VENEZ "A MOI ET JE VOUS SOULAGERAI. Nous voudrions "surtout, représentant le Père qui est dans les cieux, appeler "à nous tous ceux qui n'ont point de père sur la terre, et leur "procurer tous les soins nécessaires au corps et à l'âme. "Nous nous considérons au milieu d'eux comme entouré de "notre famille, et vous pouvez penser combien est poignante "la douleur que nous avons de ne pouvoir, par nos propres "ressources, ni les habiller, ni les nourrir, ni les élever. Ils "demandent le pain, et il est impossible de le leur rompre... "Nous avons confiance, N. T. C. F., que vous ne nous lais- "serez pas seul aux prises avec les besoins de nos chers or- "phelins, mais que vous voudrez bien nous soutenir dans "cette oeuvre si digne de votre intérêt. Il est nécessaire que "l'on soit généreux, et que l'on s'impose des sacrifices pour "sauver le présent et l'avenir." (Lettre pastorale du 15 février 1872).

Les aumônes du carême devront être envoyées à M. le chanoine Dugas dans la première semaine qui suit Pâques.

III

LES COMPONENDES

Les *componendes* ne sont pas, de la part des fidèles, de simples aumônes facultatives; elles constituent une véritable

obligation imposée par l'Eglise. C'est comme une peine pé-
cuniaire infligée par le législateur en compensation de la dé-
rogation faite à la loi générale. Seuls les mendiants en son
exempts. De droit commun, les componendes appartienne
au Saint-Siège lorsqu'il s'agit de dispenses de parenté o
d'affinité. Sur la demande que lui en ont faite les évêque
du Canada, Rome a permis de les employer en faveur de
oeuvres diocésaines, en particulier au soutien de la mens
épiscopale.

Les componendes, je vous le disais dans ma dernière ci
culaire, ont beaucoup diminué depuis deux ans. En 190
elles ont donné $1,660 de moins qu'elles n'auraient rappor
si elles eussent été conformes au tarif en vigueur dans tou
les diocèses de la Province civile de Québec. La différen
est trop considérable, surtout si on considère que les comp
nendes constituent, avec le *jus cathedraticum,* la seule sou
ce de revenus pour l'évêché. Il me faut donc prendre d
mesures plus sévères au sujet de leur perception, si je n
veux pas me mettre dans la pénible nécessité d'augmenter
taxe déjà assez élevée qui pèse présentement sur les fab
ques et sur le clergé.

C'est pourquoi les règles suivantes devront être à l'aven
strictement observées :

1o Aucune dispense de bans ne sera accordée, avant q
ceux qui la demandent aient payé le plein montant de la co
ponende. Je me réserve le droit d'en exempter, totaleme
ou en partie, les pauvres qui, incapables de satisfaire à le
obligation, auront cependant des raisons graves pour ne p
être publiés.

2o Dans le cas d'une dispense de parenté ou d'affinité,
dispense des bans ne sera accordée que quand la componen

fixée pour la dispense d'empêchement de mariage aura été payée d'après la règle indiquée dans les articles suivants.

3o La componende fixée pour les empêchements de mariage devra toujours être payée en entier si les futurs époux sont en état de le faire.

4o Dans le cas où l'état financier des futurs époux ne permettrait pas de réclamer toute la componende, on exigera qu'ils accomplissent leur obligation au *prorata* de leurs revenus à raison de 3 p.c. sur ces revenus: Ainsi, celui qui retire annuellement $500.00 de sa terre, de son commerce ou de son industrie, de son travail, de sa profession, du loyer de ses propriétés, etc., aura à payer, outre la componende des bans, s'il en demande dispense, $15.00 au moins pour toute dispense de parenté ou d'affinité dont la componende ordinaire est supérieure à cette somme.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en N.-S.

† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

PAROISSES	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes	Popagation de la Foi	Victimes d'Italie	Orphelins	Œuvres diocésaines
Cathédrale	$16.20	$14.30	$29.16	$51.63	182.85	16.75	53.50	104.44	51.45	98.02	17.78
Berthier	11.00	10.00	7.50	22.00	47.00	8.00	20.00	40.00	27.00	20.00	10.00
Chertsey	2.00	3.10	2.00	6.15	9.45	1.00	8.10	8.33	5.00	3.40	2.25
Lanoraie	6.98	6.50	6.00	13.50	21.50	3.15	13.00	49.75	14.35	5.50	7.25
Lavaltrie	2.80	7.00	2.00	8.01	15.00	1.35	4.06	17.00	5.00	1.26	2.40
L'Epiphanie ...	4.60	3.93	4.75	8.70	28.60	5.00	8.51	68.94	21.00	35.50	4.00
L'Ile Dupas .	3.00	4.35	2.65	5.50	17.50	2.45	6.60	32.00	7.25	3.60	2.95
N.-D. de la Merci	1.50	1.50	1.00	2.25	7.00	1.50	2.75	2.75	1.50	1.00	1.30
Rawdon	3.80	2.38	4.00	8.56	12.00	2.87	6.16	9.65	19.00	2.00	3.45
St-Alexis	4.75	5.25	7.25	11.75	55.00	4.80	26.50	83.25	15.00	10.00	13.40
St-Alphonse ...	0.68	.75	1.00	2.00	10.05	0.75	4.20	2.90	8.00	0.88	1.03
St-Ambroise ..	9.38	4.94	9.43	14.71	25.45	5.77	17.98	50.50	15.20	8.07	8.43
St-Barthélemy ...	8.60	11.75	5.20	20.60	30.75	6.50	14.50	124.00	63.00	8.00	9.00
Ste-Béatrix	0.55	11.05	1.50	3.25	22.75	1.25	3.80	5.73	5.00	3.97	1.60
St-Calixte	1.00	1.15	1.70	2.75	7.50	0.80	3.40	3.35	2.00	2.00	1.30
St-Cléophas	1.50	2.00	2.50	5.25	12.00	1.00	5.50	3.50	9.00	2.50	2.00
St-Côme	1.00	2.00	1.00	1.00	7.58	1.00	5.42	1.00	2.00	1.00	1.00
St-Cuthbert	5.00	3.00	2.75	5.25	22.00	2.00	13.50	46.50	19.00	5.00	2.75
St-Damien ...	1.60	2.00	1.50	2.75	30.75	1.75	4.15	7.00	8.00	1.25	2.00
St-Edmond......	0 44	0.42	0.70	0.95	3.08	0.35	0.90	1.20	1.25	1.50	0.31
Ste-Elisabeth ...	6.50	7.00	8.00	11.82	33.00	2.50	11.40	31.10	17.00	5.42	6.50
Ste-Emmélie ...	1.60	4.00	1.40	6.00	17.50	1.90	7.00	1.75	7.00	8.65	1.65

COLLECTES DE 1909 (*suite*)

PAROISSES	Abolition de l'Esclavage	Terre Sainte	Hopitaux	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes	Propagation de la Foi	Victimes d'Italie	Orphelins	Œuvres diocésaines
St-Emile.	$1.56	1.00	$3.16	$5.71	$18.12	1.9	$6.57	$5.37	$2.75	2.37	2.13
St-Esprit. ...	3.38	8.01	4.20	29.28	81.49	$5.57	41.54	73.26	12.23	46.20	5·00
St-Félix de Valois	5.40	8.00	6.00	12.00	22.00	5.00	13.45	25.50	13.00	6.50	8.00
St-Gabriel	17.50	8.00	11.75	25.00	58.50	13.00	41.00	77.75	32.00	15.00	12.40
St-Henri.	4.91	5.04	6.39	12.12	19.60	4.89	13.34	41.90	9.24	6.59	5.58
St-Ignace	2.30	4.50	2.45	3.90	25.00	2.35	4.05	42.50	9.25	2.75	1.60
St-Jacques	13.50	15.57	18.50	33.00	104.00	12.90	33.80	155.50	35.30	39.74	10.00
St-Jean de Matha.	2.56	2.37	2.75	22.35	18.13	1.52	9.76	4.45	17.61	4.38	1.00
Ste. Julienne ...	1.25	2.00	2.40	4.80	20.00	2.14	6.60	6.21	8.50	2.40	1.50
St-Liguori	2.15	3.45	3.13	4.10	25.85	1.65	7.62	39.30	11.00	4.35	2.80
St-Lin	9.00	8.50	8.00	20.00	83.00	5.00	18.00	41.00	15.00	11.00	8.00
Ste-Marie Salomé	2.70	4.30	3.15	2.55	41.50	2.30	7.75	23.30	26.00	5.97	2.66
Ste-Mélanie.....	4.25	4.00	3.50	16.00	22.00	2.50	7.00	14.00	7.50	5.20	2.50
St-Michel.	5.00	7.00	5.00	5.00	41.50	4.50	14.00	13.00	10 00	3.00	8.00
St-Norbert	3.60	2.00	4.10	8.75	20.00	3.55	4.20	10.40	7.00	3.25	2.75
St-Paul	3.40	3.00	4.50	4.25	27.25	2.65	7.75	31.75	2.85	7.00	3.25
St-Roch	7.00	5.00	7.00	19.00	30.00	6.00	17.00	75.00	10.00	14.00	6.00
St-Thomas	4.20	3.25	3.09	6.54	26.00	2.66	23.35	29.50	11.63	3.25	3.40
St-Viateur	....	....	2.00	5.50	1.00	......	3.85	9.00	....	3.00	....
St-Zénon.	2.00	0.75	2.00	3.75	8.00	1.00	4 25	5.00	5.00	2.50	2.00
TOTAL $	190.17	204.11	206.66	496.23	1313.22	153.53	524.71	1417.35	568.86	416.97	195.92

VOL. II.—No 12.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
19 février 1910.

I.—Visite pastorale.
II.—Congrès eucharistique de Montréal.
III.—Livres de piété.—Images.—Prières indulgenciées, etc.

I

Mes chers collaborateurs,

Le vendredi, 20e jour du mois de mai prochain, je commencerai la 3e visite pastorale du diocèse. Vous en trouverez ci-joint l'itinéraire.

La visite des paroisses est pour l'Evêque l'un des devoirs les plus graves de sa charge, mais aussi l'un des plus consolants.

Cette rencontre intime du premier pasteur d'un diocè
avec ses ouailles, ses enfants selon la grâce, lui permet
les connaître, de s'attacher à elles davantage, d'étudier leu
besoins afin qu'il puisse "panser les plaies des brebis égaré
"fortifier celles qui sont faibles, guérir les malades, relev
"celles qui sont tombées, rechercher et ramener celles
"sont perdues." (1)

Les fidèles, à leur tour, apprennent ,au contact avec le
évêque, à mieux apprécier la sollicitude de l'Eglise qui le
donne en sa personne un ami sincère, un guide éclairé,
sentinelle vigilante dont l'œil est ouvert constamment
leurs intérêts les plus chers, et sur les dangers qu'ils peuv
courir en matière de doctrine et de mœurs. Ils écoutent
voix et suivent ses enseignements. Ils reçoivent avec fo
reconnaissance ses paroles qui dissipent leurs doutes et le
incertitudes, les fortifient et les consolent dans leurs
tesses et leurs épreuves, les encourageant avec bonté
relever après leurs chutes. Cette connaissance récipro
"est le fondement de l'union, de la paix, du bon gouve
"ment dans un diocèse. C'est elle qui fait naître et
"tient la confiance, l'estime, l'affection mutuelle et
"liens précieux qui font de l'évêque, des prêtres et des
"les une seule et même famille spirituelle, animée d'un m
"esprit, vivant de la même vie, n'ayant, comme la prem
"société des chrétiens, *qu'un coeur et qu'une âme.*" (2)

Le dispositif de la visite reste le même que celui de l
site de 1907, sinon que la messe de confirmation et la
nion des enfants d'école auront lieu à 9 heures du mati
lieu de 8 heures.

---

(1) I Concile de Milan.
(2) Mgr l'archevêque de Tours, 25 mars 1858.

Messieurs les curés, dont je visiterai les paroisses, voudront bien relire aux fidèles les passages de ma circulaire No 13 (1er avril 1907), concernant l'importance de la visite pastorale, l'examen des enfants d'école, et le dispositif de la visite.

J'ai remarqué, avec peine, lors de la visite pastorale de 1907 que, dans plusieurs paroisses, il n'y avait pas le nombre de prêtres requis pour entendre les confessions, et aussi pour que la visite de l'évêque eût le caractère de solennité qu'elle exige. De plus, la visite pastorale est pour moi, chaque année, l'occasion unique de rencontrer une partie considérable du clergé, de passer avec lui quelques jours de véritable bonheur, de me reposer, au milieu de ces réunions de famille sacerdotale, des labeurs et des soucis de mon lourd ministère. Ne me refusez donc pas cette joie si légitime, et venez nombreux me rencontrer dans les différentes paroisses que j'aurai à visiter, pour que nous puissions, pendant ces jours bénis, échanger nos idées et nous encourager mutuellement au service de Dieu et des âmes.

Enfin, chers collaborateurs, je vous demande de prier et de faire prier, les enfants surtout, afin que Dieu daigne répandre sur moi ses lumières et ses grâces, bénir mon passage à travers vos paroisses ,disposer les coeurs à recevoir mes directions, purifier les âmes coupables, donner aux tièdes de la ferveur, soumettre les unes et les autres à Notre Seigneur Jésus-Christ, notre divin chef à tous, notre sauveur et notre Roi.

II

LE CONGRES EUCHARISTIQUE DE MONTREAL

Le 21e congrès eucharistique international, grâce à la

piété et à l'esprit d'initiative de Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, notre vénéré métropolitain, se tiendra à Montréal dans les premiers jours de septembre prochain. Le travail d'organisation est poursuivi avec activité. Le programme complet du congrès est déjà tracé. Il comporte des manifestations grandioses en l'honneur de Jésus-Hostie, des cérémonies religieuses dans toutes les églises de la ville, des réunions d'étude ayant pour objet le culte de la divine eucharistie, et les œuvres multiples qui s'y rattachent.

Les solennités seront présidées par un Légat du Pap[e] membre du sacré collège des cardinaux. Tout fait prévo[ir] un immense succès. L'épiscopat des Etats-Unis s'unira [à] l'épiscopat canadien pour assurer un éclat extraordinaire [à] cette profession de foi catholique au dogme de la présen[ce] réelle.

Je me propose de publier une lettre pastorale au sujet [du] rôle que joue la sainte eucharistie dans la vie de l'Eglise [et] dans celle des âmes chrétiennes, de rappeler nos principa[ux] devoirs envers ce sacrement d'amour, source féconde [de] toutes les grâces, de faire connaître aux fidèles le but vé[ri]table des congrès eucharistiques internationaux, leur uti[lité] et leur influence sociale. En attendant, je me fais un [de]voir de vous communiquer la très belle lettre pastor[ale] adressée, le 25 août 1909, par Monseigneur l'Archevêque [de] Montréal, au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet [du] congrès eucharistique dont sa ville épiscopale aura l'honn[eur] d'être le siège.

III

LIVRES DE PIETE.—IMAGES.—PRIERES INDULGENCIEES. I...

Il y a des personnes qui, les unes bien intentionnées...

autres voulant sciemment tromper et se moquer des âmes dévotes, font circuler parmi les fidèles des images qu'elles disent être miraculeuses, des prières qu'elles prétendent être d'une efficacité absolue pour le salut éternel. Vous devez avertir vos paroissiens de ne jamais accepter ces sortes d'images ou de prières, et de vous apporter celles qu'ils pourraient avoir en leur possession.

Je crois utile de profiter de l'occasion pour rappeler les règles disciplinaires de l'Eglise concernant l'impression des livres de doctrine et de piété, des images et des prières indulgenciées.

Le 20e décret du VIe Concile Provincial de Québec, maintenu en vigueur par les Pères du 1er Concile Provincial de Montréal (titre IX, décret IV), défend expressément d'imprimer aucun livre ,aucune feuille ou image de piété "sans "que l'Evêque, après un sérieux examen, n'ait donné par "écrit sa permission, qui devra figurer soit au commence- "ment, soit à la fin de ces livres ou feuilles imprimés."

La constitution apostolique "*Officiorum,*" concernant l'interdiction et la censure des livres, renferme les règles suivantes:

a) "Sont tout à fait interdites les images, quel que soit "mode de reproduction, de Notre Seigneur Jésus-Christ, de "la Bienheureuse Vierge Marie, des Anges et des Saints ou "des autres serviteurs de Dieu, si elles ne sont pas confor- "mes aux jugements et aux décrets de l'Eglise. Quant aux "images nouvelles, qu'elles aient ou non des prières, elles "ne doivent pas être publiées sans la permission de l'autorité "ecclésiastique. (Chap. IV, n. 15).

b) "Qu'on ne publie, sans la permission de l'autorité com- "pétente, aucun livre, aucun abrégé, aucun opuscule, aucune

"feuille contenant des concessions d'indulgences. (Chap. VI, n. 17)

c) "Que personne ne publie, sans l'autorisation de l'auto-"rité légitime, des livres ou des opuscules de prières, de dé-"votion ou de doctrine et d'instruction religieuse, moral, "ascétique, mystique, et autres de ce genre, alors même que "ces livres sembleraient favoriser la piété des peuples chré-"tiens : sinon, qu'ils soient considérés comme défendus (Chap. VII, n. 20).

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1910

Mai. — 20 — Lavaltrie.
22 — Lanoraie.
24 — St-Thomas.
26 — Ste-Elisabeth.
28 — Berthier.
30 — St-Ignace.

Juin — 1 — Ile-du-Pas.
3 — St-Viateur.
4 — St-Barthélemy.
6 — St-Edmond.
7 — St-Cuthbert.
9 — St-Norbert.
11 — St-Gabriel.
13 — St-Cléophas.
14 — St-Félix.
16 — Ste-Mélanie.
18 — St-Ambroise.

Juillet. — 2 — Ste-Béatrix.
4 — St-Jean de Matha.
6 — St-Damien.
8 — Ste-Emmélie.
10 — St-Zénon.
12 — St-Michel des Saints. — Lac St-Ignace.
16 — St-Côme.
18 — St-Alphonse.

LETTRE PASTORALE DE Mgr P. BRUCHESI,

Archevêque de Montréal

Concernant le Congrès Eucharistique de 1910

Nos Très Chers Frères,

Dieu, qui veille avec un soin jaloux sur son Eglise, manque pas de lui envoyer à l'heure opportune les seco dont elle a besoin. A chaque époque cette Eglise a été butte aux assauts de l'impiété, mais toujours un remède s veur est venu paralyser les influences perverses de ses nemis. Or, tous ceux qui observent la marche de notre ciété contemporaine reconnaissent qu'un double fléau la nace. D'une part, la raison orgueilleuse rejette l'autorit les saintes données de la foi; de l'autre, un sensualisme s frein fait perdre de vue aux âmes les réalités surnature et les entraine par une pente fatale à la recherche des sa factions terrestres.

Contre ces deux grands maux, l'intervention provi tielle s'est manifestée dans le monde chrétien par un re veau de piété et par un élan plus vigoureux vers l'aug Sacrement de nos autels.

Un des plus grands instruments de ce mouvement gieux a été, sans contredit, *les Congrès Eucharistiques.*

Ces Congrès sont, vous le savez, de solennelles as blées en l'honneur du Très Saint-Sacrement. Ils sont posés d'évêques, de prêtres, de fidèles, venus des contré plus diverses pour offrir en commun leurs hommag Dieu caché de l'Hostie.

Ils ont une double signification, et comme une double mission à remplir. Ils sont d'abord une œuvre de glorification de Jésus-Christ présent parmi nous. Ils font aussi contrepoids à l'orgueilleuse prétention des incrédules, qui voudraient supprimer Dieu ou du moins le tenir éloigné de la vie sociale. Or, la foi nous l'enseigne, Dieu est dans l'Hostie consacrée. C'est pourquoi le Congrès la révèle, la produit au grand jour, l'acclame et la porte en triomphe. Tout ce que l'Eglise a de plus illustre et la société de plus honorable, les hommes les plus distingués par leur science et leur vertu s'occupent alors de l'Eucharistie et cherchent d'un commun effort les plus puissants moyens de la glorifier et d'étendre partout sa divine influence. Les manifestations grandioses qui couronnent chaque Congrès sont véritablement une marche triomphale du Christ à travers le monde. Elles annoncent et préparent au sein de l'humanité le règne public de Celui qui a reçu toutes les nations en héritage. Telle est la première mission des Congrès et les résultats obtenus jusqu'ici ont dépassé toutes les espérances.

Une autre raison les justifie pleinement et en démontre l'opportunité. Ils font œuvre de régénération sociale en montrant dans l'Eucharistie le principe et la source de toute vie chrétienne, le grand remède aux maux dont souffre aujourd'hui notre société.

Depuis un quart de siècle on remarque un mouvement accentué des âmes vers les tabernacles. Le soleil de l'Eucharistie a dissipé peu à peu les brumes glaciales de l'indifférence, et les âmes, au contact de ses rayons, se sont ouvertes plus largement aux vertus évangéliques.

Cette magnifique efflorescence de la piété dans le vieux monde est due, assurément pour une bonne part, aux assem-

blées dans lesquelles on discute les moyens les plus efficac
pour rapprocher les peuples de l'Eucharistie.

Cet accroissement de dévotion étend son influence sur
société tout entière, car, avec lui, on voit se multiplier
fleurir de plus en plus les œuvres de zèle. C'est pourquoi
Souverain Pontife Léon XIII consacra les derniers effor
de sa glorieuse vieillesse à encourager les congrès euchar
tiques et à stimuler le zèle de leurs promoteurs. Sa Saint
Pie X, dès le début de son pontificat, s'appliqua aussi à
favoriser de tout son pouvoir. Il y a quatre ans, sur s
désir exprès, le congrès a dû se tenir à Rome même. C'
que notre illustre pontife voit dans cette institution un
gages les plus assurés de la restauration de toutes choses
Jésus-Christ.

Chaque année, les évêques du monde catholique sont in
tés à un congrès international. Jusqu'ici ces solennelles
sises ont été tenues en France, en Belgique, en Suisse,
Italie, en Allemagne, en Angleterre et jusqu'à Jérusalem

Il nous a été donné d'assister l'année dernière au cong
célébré avec tant de magnificence dans la capitale de l'em
britannique. Ce fut un des spectacles les plus grandiose
les plus émouvants que nous ayions vus. Jamais nous n
blierons les élans de conviction religieuse et les manif
tions d'enthousiasme provoqués par ces imposantes dém
trations.

Lorsque du balcon de la cathédrale de Westminst
représentant du pape, le cardinal Vannutelli, élevait l'H
sainte au-dessus de Londres, il nous semblait que le C
reprenait possession du royaume d'où il avait été jadis
ni ; que de son Coeur tombaient abondantes sur des mil
d'âmes des grâces de lumière et de foi ; que le ciel s'ou

tout grand sur l'ancienne île des saints et que le précepte donné au Thabor retentissait de nouveau : "Celui-ci est mon Fls bien-aimé, écoutez-le."

Oui, ce furent pour l'Angleterre d'incomparables jours, et quelles douces espérances emportèrent dans leur âme ceux qui en avaient été les témoins privilégiés !

Après Londres, Cologne vient d'avoir elle aussi ses grandes fêtes eucharistiques, et bien que les dépêches d'outremer semblent avoir systématiquement fait silence sur elles, nous savons aujourd'hui qu'elles ont été aussi remarquables par la pompe des cérémonies sacrées, l'éloquence des orateurs qui s'y sont fait entendre et le concours immense du peuple, que par la piété manifestée pendant toute leur durée. Dans la merveilleuse cathédrale, chef-d'œuvre du XIIIe siècle, et dans les autres églises, la foule se pressait, recueillie, pour s'approcher de la Table sainte et se nourrir du pain des forts ; dans leurs assemblées d'étude, les théologiens et les pasteurs d'âmes cherchaient avec un zèle admirable les moyens d'augmenter encore dans le monde la piété envers l'Eucharistie ; et dans les rues, décorées comme aux plus grands jours de fête nationale, des princes de l'Eglise, des prélats en grand nombre, revêtus de leurs ornements pontificaux, des milliers de prêtres, des milliers et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants faisaient cortège au divin triomphateur caché sous l'hostie.

Eh bien ! Nos Très Chers Frères, ces scènes grandioses qui se sont successivement déroulées sur les bords de la Tamise et sur les bords du Rhin, nous les contemplerons à notre tour au milieu de nous, sur les rives de notre majestueux Saint-Laurent.

L'année prochaine, en effet, aura lieu à Montréal le vingt

et unième Congrès eucharistique international. C'est à L
dres que cet insigne honneur nous fut offert. Comment
rions-nous pu le refuser ?

Déjà, nous le savons, l'idée d'un congrès au Canada a
préoccupé bien des esprits. Dans notre pays, grâce à I
le culte de la sainte Eucharistie fut de tout temps en g
honneur ; mais il y fait depuis quelques années des pro
notoires et consolants. L'adoration perpétuelle, qui se p
que dans la plupart de nos diocèses avec une si grande s
nité ; la communion réparatrice du premier vendredi de
que mois ; l'Heure sainte les Confréries du Très Sain
crement érigées en tant de paroisses ; le nombre sans
croissant de communions, tout cela prouve que le Ca
terre de liberté, est en même temps une terre de foi pré
pour la tenue d'un congrès solennel.

Du reste, si florissante que soit parmi nous la dév
que nous venons de dire, il reste des progrès à faire.
a-t-il encore de trop nombreuses hésitations dans l
cation pratique du décret sur la communion fréque
quotidienne ? Combien de fidèles sont jusqu'ici restés
aux pressants appels de leurs pasteurs les conviant à
ble sainte ? Un congrès, semblait-il, était le plus p
moyen de mettre plus complètement en pratique les
gnements de notre bien-aimé Pontife Pie X, fidèle int
des désirs de Jésus-Christ.

De plus, ce congrès ne serait-il pas une puissante
aux sourdes menées de l'impiété pour ruiner la foi d
jeunesse ? Les grands maux qui affligent la sociét
péenne ne menacent-ils pas de contaminer notre peu
paraissait donc bon de saisir cette force puissante d'

grès pour étouffer les premiers germes du mal et prévenir toute contagion désastreuse?

Ne serait-ce pas aussi pour quelques âmes sincères, étrangères à nos croyances, l'occasion d'un heureux retour à la foi catholique? Ce qu'elles verraient et entendraient alors ne serait-il pas la réponse au besoin d'unité, de direction sûre, de vérité intégrale qui les tourmente? N'y a-t-il pas en dehors de l'Eglise de Rome bien des coeurs affamés d'un aliment divin qu'ils ignorent, et qui peut-être leur apparaîtrait soudain dans l'hostie de nos ostensoirs?

Tous ces raisons nous ont déterminé, Nos Très Chers Frères, à nous rendre aux désirs qui nous étaient exprimés d'une manière si touchante et à accueillir en notre ville archiépiscopale le congrès international de 1910.

Nous n'ignorions pas les labeurs et les lourdes charges qui en résulteraient pour nous, mais la certitude de trouver dans le zèle de tout le clergé canadien et dans la piété de nos populations un appoint considérable a finalement dissipé nos craintes.

L'éminent évêque de Namur, Mgr Heylen, le président du comité permanent, daigna nous écrire: "Le comité permanent des congrès eucharistiques désirait de voir tenir un "congrès international au Canada. Grâce à votre accepta-"tion, il verra bientôt son désir réalisé. Aussi je m'empresse "d'exprimer à Votre Grandeur toute ma reconnaissance "pour la générosité avec laquelle elle a accueilli ma demande, "malgré les difficultés d'une pareille entreprise. Le comité "permanent vous aidera de tout son pouvoir; il espère que "le congrès eucharistique de Montréal ne le cèdera pas à "ses devanciers et qu'il sera comme ceux-ci un triomphe "éclatant du Dieu de l'Eucharistie."

En même temps les encouragements les plus sympat
ques nous sont parvenus de l'épiscopat du Canada, de l'A
gleterre et de la France. Nos vénérés collègues des Eta
Unis — nous le savons par ce que plusieurs d'entre eux
bien voulu nous dire — seront particulièrement heur
d'unir leurs efforts aux nôtres pour donner tout l'éclat p
sible au premier congrès tenu sur notre continent. Ce s
ainsi la jeune Eglise d'Amérique tout entière qui affirm
aux yeux de l'univers la vitalité de sa foi. Enfin, le S
verain Pontife lui-même a daigné nous promettre de se f
représenter par un cardinal-légat. Il nous est donc pe
d'augurer dès à présent le plus consolant succès.

Mais ce succès, Nos Très Chers Frères, nous de
avant tout l'attendre de Dieu. Aussi le demanderons-
d'abord dans de ferventes prières. Efforçons-nous d'a
ter plus que jamais aux offices de l'Eglise qui se célèb
en l'honneur de l'Eucharistie : la sainte messe, les adora
et les saluts du Très Saint Sacrement. Multiplions no
sites auprès des autels, approchons-nous surtout plus
quemment de la Sainte Table, nous pénétrant ainsi du
ardent amour pour la divine Eucharistie.

Nous avons l'assurance que tous, clergé et fidèles, a
teront leur concours effectif dans la mesure où il leur
demandé et rivaliseront de zèle et d'initiative pour pré
à notre divin Sauveur un triomphe digne de sa majest

VOL. II.—No 13.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

CONCERNANT

LA LETTRE PASTORALE DES PERES DU PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC SUR *L'ESPRIT CHRETIEN*

EVECHE DE JOLIETTE,
mars 1910.

Mes chers collaborateurs,

Avant de clore leurs solennelles assises, les Pères du 1er Concile Plénier de Québec avaient décrété la publication d'une lettre collective au clergé et aux fidèles du Canada. Cet important document vient de paraître. Nous nous empressons de vous le communiquer.

La lettre pastorale a pour objet l'un des points les plus graves de la doctrine catholique : *l'esprit chrétien* dans la vie privée, dans la famille et dans la société. Elle n'est que le magnifique développement des paroles de l'apôtre S. Paul

aux Corinthiens: "Nous qui vivons, nous sommes à to
"heure livrés à la mort pour l'amour de Jésus, afin que
"vie de Jésus se manifeste aussi dans notre chair mortell
(II Cor. IV, 11).

Le grand mal de l'époque contemporaine est l'absence
cet esprit de Jésus-Christ, sans lequel la vie surnaturelle
saurait animer pleinement les membres du corps mysti
de Jésus, ni circuler librement à travers le monde. To
fait éteint dans les âmes qui, par orgueil ou par amour
réglé des biens de la terre, sont devenues les tristes victi
de l'indifférence religieuse, du doute ou de l'incrédulité,
prit chrétien n'est plus, chez un grand nombre d'autres â
qu'une mèche qui fume encore, il est vrai, mais dont la
mière a perdu tout éclat et toute chaleur. Ces catholi
ont cependant la foi; — ils croient à la spiritualité de l'
à sa responsabilité, à des récompenses et à des châtim
futurs; ils croient aussi à la divinité de Jésus-Christ, à
enseignements, à l'efficacité de ses sacrements, à son E
dont ils admettent l'autorité et dont ils respectent les m
tres. Ils ont aussi le désir de se sauver et, pour cela, l
lonté d'accomplir les conditions essentielles prescrite
Notre-Seigneur. Mais combien cette foi est faible; q
préjugés et d'erreurs l'obscurcissent et l'empêchent
féconde! Que ce désir d'arriver un jour à la possessi
ciel manque d'intensité et d'ardeur! On voudrait co
ensemble les intérêts du temps et ceux de l'éternité; se
la fois Dieu et mammon, Jésus-Christ et le monde
conséquence est que ces âmes, lâches et en contradiction
leurs croyances, mettent leur salut en péril et sont
jours, en proie au trouble et au remords de la conscie

L'esprit chrétien a conservé dans notre pays un
incontestable. Il règne encore dans le coeur de la p

tion de nos villes et de nos campagnes. Il est la règle assez respectée au foyer domestique. Il anime, en général, nos législateurs catholiques et assure ainsi la paix de la société, son progrès religieux, le développement des oeuvres sociales de l'Eglise, le respect de ses droits, de son culte et de ses traditions.

Cependant, qui oserait le nier? l'esprit chrétien n'est plus chez nous ce qu'il était autrefois. Il a perdu quelque chose de sa force et de son influence. Son action est souvent entravée, et l'on sent que notre ordre social n'en est pas imprégné comme il l'était aux premiers jours de notre histoire. D'où vient cette diminution de foi pratique dans nos mœurs privées et publiques? Est-elle le résultat du mépris, du dégoût ou de l'indifférence pour les choses de la religion? Nous ne le croyons pas. Il faut plutôt en chercher la cause dans l'ignorance de la véritable nature de l'esprit chrétien, dans le défaut du *sens catholique.*

Il importait donc de rappeler ces choses aux fidèles du Canada, de les mettre en garde contre tout ce qui dénature l'esprit chrétien, l'affaiblit, l'expose à s'éteindre entièrement. C'est ce qu'ont fait les Pères du 1er Concile Plénier de Québec avec l'autorité inhérente à leur charge pastorale, à la divine mission qu'ils ont à remplir comme gardiens de la foi et défenseurs de la morale chrétienne.

La première partie de la lettre pastorale traite de la vie chrétienne *dans la vie privée.* Après avoir établi la nécessité de bien connaître Jésus-Christ, le divin modèle proposé à notre imitation, elle indique, d'abord les traits caractéristiques de la vie chrétienne: l'humilité, l'obéissance, le renoncement, puis, *les sources* de cette vie: la prière, la réception des sacrements ,en particulier le culte de Jésus-Hostie et la communion fréquente.

Dans la deuxième partie, les Pères du Concile rappellent que l'esprit de Jésus-Christ doit rayonner de la vie individuelle *au foyer familial.* Le respect du lien conjugal, l'éducation chrétienne des enfants dans la famille et à l'école: tels sont les deux grands devoirs des fidèles engagés dans les liens sacrés du mariage.

La troisième partie de la lettre pastorale montre la vie chrétienne s'épanouissant sur le théâtre plus vaste *de la société.* Les Pères du Concile y développent avec ampleur trois idées fécondes: devoirs du citoyen catholique envers l'Eglise et envers son pays, devoirs du législateur catholique, devoirs de l'écrivain catholique, qui veulent rester fidèles à leur noble mission et servir efficacement la cause de la religion et celle de la patrie.

Les Pères du Concile terminent leurs enseignements lumineux par un tableau saisissant de nos principales plaies sociales: le blasphème, le parjure et le mauvais théâtre, l'alcoolisme, les mariages mixtes, les sociétés secrètes et les sociétés défendues.

Une simple lecture de la lettre pastorale sur l'esprit chrétien ne suffirait pas pour que les fidèles en comprissent la portée et les nombreuses leçons. Vous l'étudierez donc avec soin, chers collaborateurs; vous commencerez par en bien pénétrer votre esprit et votre coeur, afin de pouvoir ensuite expliquer à vos paroissiens, en trois ou quatre instructions, le sens précis de chacune des parties de cette belle synthèse de la vie chrétienne, donnant quelques développements à certains passages où l'idée qu'ils renferment n'est indiquée que d'une manière sommaire; faisant, avec tact et prudence, les applications que requièrent les besoins spirituels de vos ouailles et les dangers particuliers auxquels leur foi et leurs moeurs sont exposées. Les directions et les conseils des

Pères du Concile en ce qui concerne la vie privée du chrétien, les devoirs des chefs de famille, sont des choses connues et familières qu'il est facile d'exposer clairement et sans exagération de doctrine. Quant à ce qui touche à l'éducation, aux rapports de l'Eglise et de l'Etat, aux graves devoirs des législateurs et des écrivains catholiques, je vous demande, si vous donnez des développements et des commentaires, de puiser les uns et les autres aux sources les plus sûres de l'enseignement catholique, afin de rester dans les bornes de la vérité, d'éviter toute *exagération*, comme aussi toute *diminution* de la doctrine de l'Eglise en ces matières délicates. Gardons-nous surtout de faire dire aux Pères du Concile ce qu'ils n'ont pas dit, d'entrer dans des considérations d'ordre purement personnel auxquelles ils ont voulu rester étrangers. — N'ayons qu'un but : bien faire comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien dans la vie privée et dans la vie publique, amener les fidèles à conformer leur conduite à cet esprit de lumière et de charité.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

VOL. II, No 14.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

ÉVÊCHÉ DE JOLIETTE,
12 mars 1910.

I.—Lettre pastorale sur la divine Eucharistie.
II.—Quête en faveur des Ruthènes.
III.—Neuvaine en l'honneur du Saint-Esprit.
IV.—Triduum eucharistique.
V.—Nominations ecclésiastiques.

I

Bien chers collaborateurs,

Vous recevrez, avec la présente circulaire, une lettre pastorale sur le sacrement de l'Eucharistie. Cette lettre sera suivie de deux autres ayant pour objet : l'une, le *sacrifice* eucharistique ; l'autre, le *culte* eucharistique. Mon intention n'est pas que vous en donniez communication au peuple pendant plusieurs dimanches *consécutifs*, mais bien que vous en lisiez, de temps à autre, une partie, en l'accompagnant, au

besoin, de quelques commentaires, de manière à ce que trois lettres pastorales servent d'instructions aux fidè pendant les cinq mois qui précèderont le congrès euchar tique de Montréal. Vous pourriez peut-être réserver p l'automne prochain la lecture de la lettre sur le *culte* de divine eucharistie ; ce serait un moyen d'assurer, dans les roisses du diocèse, les fruits du congrès, et de mettre en p tique les résolutions que ses membres vont adopter en d'une plus grande diffusion de la piété des prêtres et fidèles envers l'auguste sacrement de nos autels.

II

QUETE EN FAVEUR DES RUTHENES

La quête en faveur des Ruthènes, aura lieu, comm vous l'ai déjà annoncé, le jour de la fête de l'Ascension dimanche précédent, vous lirez, du haut de la chaire, je vous écrivais au sujet de cette quête, — qu'on devra à tous les offices, — dans ma circulaire du 13 déc 1909, (Vol II, No 10, page 214).

III

NEUVAINE EN L'HONNEUR DU SAINT-ESPRIT

Les exercices de la neuvaine ordonnée par N. T. S le Pape Léon XIII en l'honneur du Saint-Esprit, con ceront, cette année, le vendredi, 6 mai prochain, et se neront le jour de la fête de la Pentecôte. Nous pr spécialement, au cours de cette neuvaine, pour le ple

cès du prochain congrès eucharistique. (Voir circulaires Nos 1... du 1er vol. et circulaire No 6 du vol. II).

IV

TRIDUUM EUCHARISTIQUE

Le 10 avril 1907, notre auguste et pieux pontife, le Pape Pie X, demandait qu'il y eût, chaque année, dans le monde catholique, un triduum eucharistique, afin de promouvoir parmi les fidèles de l'un et de l'autre sexe la pratique de la communion fréquente. (V. Circulaire No 6 du Vol. II).

Grâces en soient rendues à Dieu, la communion fréquente a pris, dans le diocèse, une extension vraiment remarquable. Il y a des paroisses où les fidèles s'approchent de la table sainte, tous, au moins une fois par mois, et un grand nombre, toutes les semaines, plusieurs fois même par semaine. Une telle piété est la meilleure preuve de votre propre dévotion envers la sainte Eucharistie et de votre zèle à en répandre de plus en plus le culte bienfaisant.

Cette année, à raison de l'approche du congrès eucharistique de Montréal, le triduum devra revêtir encore plus d'éclat et de splendeur. La prière "O très doux Jésus," que l'on doit réciter, avant le *Tantum ergo*, chacun des jours du triduum, sera suivie de la prière suivante, approuvée par Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal, pour la réussite du Congrès :

"O Jésus, à qui l'amour de votre coeur a inspiré de nous "donner l'Eucharistie, daignez couronner de succès le Con"grès Eucharistique de Montréal : inspirez-en les travaux, "les résolutions et les voeux ; enflammez toutes les âmes de

"vénération et d'amour pour votre divin Sacrement, et n
"tez au cœur de tous vos fidèles un désir toujours plus
"dent pour la sainte communion. Ainsi soit-il."

Il est à désirer que cette belle prière, à laquelle nous a
chons une indulgence de 50 jours, soit récitée chaque j
d'ici à la fin du congrès par les prêtres et par les fidèles.

V

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

L'état de santé de monsieur le chanoine Lafortune n
permettant plus de continuer ses fonctions de curé de
liette, nous avons, bien à regret, accepté sa démission.
sieur le chanoine F. X. Piette le remplace à ce poste in
tant, et monsieur le chanoine Eustache Dugas devient
celier de la curie épiscopale.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de me
timents affectueux en N.-S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de J

VOL. II, No 15.

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Joseph-Alfred Archambeault

Evêque de Joliette.

A l'occasion du prochain Congrès Eucharistique de Montréal.

LA DIVINE EUCHARISTIE

1ère PARTIE

LE SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET AU CLERGÉ RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT, PAIX ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nos très chers frères,

Le culte eucharistique a pris, en ces dernières années, les proportions d'une marche triomphale. Jésus-Hostie règne véritablement sur les âmes. Son empire s'étend du Levant au Couchant ; en tout lieu est offerte l'oblation pure, agréable à Dieu, salutaire aux hommes (1). La communion fréquente n'est plus le privilège des cœurs consacrés à Dieu

(1) V. Malachie, V, 11.

par les voeux de religion, ou dévorés des saints désirs de la perfection chrétienne. Répondant à l'appel de notre auguste et pieux pontife Pie X, des milliers et des milliers de fidèles encore imparfaits, encore aux prises avec les séductions du monde et les entrainements des sens, encore en lutte avec leurs propres faiblesses, s'approchent, chaque jour, de la table sainte, lui demandent la nourriture dont ils ont besoin pour ne pas défaillir, pour sortir de la lice avec la palme d'une victoire définitive. (2).

Nos églises ouvrent larges leurs portes à une multitude de catholiques empressés d'offrir, tous les soirs, au bon Maître l'hommage de leur adoration et de leur piété, de passer à ses pieds quelques instants de calme et de recueillement, d'épancher dans le sien leur cœur dilaté par la joie ou resserré par l'épreuve, de solliciter, avant le repos de la nuit, ses bénédictions et ses grâces.

Des confréries nombreuses se sont fondées partout dans le but de servir le divin prisonnier de nos tabernacles, d'orner ses autels, de rendre son culte plus universel et plus intense.

Enfin, Notre Seigneur a franchi le seuil de nos temples; les murs en étaient trop étroits pour son coeur aimant et prodigue. Grâce à de puissantes organisations, suscitées par une foi ardente et un zèle inlassable, le Très Saint Sacrement, depuis plus d'un quart de siècle, est, chaque année promené en triomphe dans les rues des grandes cités du monde chrétien. Il a reçu partout, à Jérusalem, la Ville Sainte encore au pouvoir des Turcs, et à Londres, vieille citadelle de la réforme protestante, aussi bien qu'à Rome centre et foyer de la vie catholique, les acclamations enthou

(2) V. I. Cor. IX, 24.

siastes des foules subjuguées par les attraits, pleins de douceur et de charme, du Christ Jésus.

Ce sublime Credo au dogme de la présence réelle, ce cri d'amour qui s'élève ardent de toutes les poitrines des enfants de l'Eglise vers le Dieu de l'Eucharistie sont, sans doute, la compensation due à Jésus-Hostie pour les injures et les blasphèmes des impies, les sarcasmes des incrédules, les lâches abandons des apostats, les froideurs des indifférents et des tièdes; mais ne sont-ils pas aussi dans les desseins de Dieu, la réponse spontanée des catholiques aux tentatives audacieuses et aux espoirs insensés des modernistes que Notre Très Saint Père le Pape Pie X frappait naguère des anathèmes de l'Eglise? (3). Les modernistes, en effet, entraînés en dehors des voies de la vérité par l'esprit d'orgueil et par le désir de concilier nos dogmes immuables avec les exigences d'une fausse science, ont cherché à défigurer les traits de la divine physionomie du Christ Rédempteur; ils se sont attaqués à sa personne, à sa doctrine, à ses sacrements, à son Eglise; ils ont voulu en particulier le chasser de l'Eucharistie: refusant de prendre au sens historique tout ce que S. Paul rapporte de son institution (4), nous représentant la Cène, comme une simple évolution du besoin de croire que l'homme religieux éprouve instinctivement et sous une poussée irrésistible; la doctrine sur la mort expiatoire du Christ, comme venant de S. Paul et non de l'Evangile; le sacerdoce, comme le résultat naturel de l'habitude de présider la Cène. (5) Aveuglés sur le véritable état des esprits religieux, les modernistes avaient espéré séduire les âmes simples, ébranler leur foi, les amener à renier les croyances et

(3) Décret *Lamentabili*, 3 juillet 1907; —Encyc. *Pascendi*, 8 septembre 1907.
(4) I. Cor. XI, 23, 25.
(5) V. Décret *Lamentabili*, propos. 45, 49, 38.

les traditions séculaires de l'Eglise. Leur tentative a été sté
rile, humiliante leur défaite. Le monde catholique s'es
soulevé d'indignation contre un tel enseignement; il l'a flét
dans un mouvement d'universelle réprobation. Alors qu
déjà les noms de la plupart des chefs modernistes sont tom
bés dans l'oubli ou dans le silence, la barque de l'Eglise, u
moment ballottée par la tempête, a repris sa marche plei
de calme et de sérénité, et plus que jamais Jésus-Christ e
adoré; plus que jamais la blanche hostie courbe les fronts
captive les coeurs.

La ville de Montréal, nos très chers frères, la ville de M
rie, la ville aux traditions eucharistiques, (6) sera témo
en septembre prochain, de l'une de ces victoires éclatan
du Dieu de l'Eucharistie sur ses ennemis et sur ses détr
teurs. Le 21e congrès eucharistique international y tien
ses solennelles assises sous la présidence d'un légat du P
membre du Sacré Collège des cardinaux (7). Près de
évêques, des milliers de prêtres et de religieux, des cath
ques sans nombre, appartenant à toutes les classes soci
prendront part à cette manifestation mondiale. L'A
terre, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Belg
et les deux Amériques y enverront des représentants.
programme des fêtes vous est connu: il comporte de
chantes cérémonies religieuses dans toutes les églis
Montréal, des heures d'adoration diurne et nocturne
réunions d'étude ayant pour objet le culte eucharisti
les oeuvres multiples qui s'y rattachent; des démonstr
extérieures grandioses en l'honneur du Sacrement in

(6) V. Mandement de Mgr Emard, 2 fév. 1910.

(7) Son Em. le Card. Vincent Vannutelli.

institué par Jésus-Christ, comme un suprême témoignage de son amour pour les hommes, ses frères. (8)

Après Dieu, le Nouveau Monde devra donc à notre vénéré métropolitain, Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési, l'insigne honneur d'être, pour la première fois depuis que Christophe Colomb le consacra, il y a plus de cinq siècles, au Christ Sauveur, le théâtre béni de l'un de ces congrès eucharistiques internationaux "qui, un peu partout, "dans le Vieux Monde, ont jeté tant d'éclat et surtout fait "tant de bien." (9)

Nous avons cru, nos très chers frères, que l'occasion était favorable de vous rappeler la *doctrine catholique* concernant l'Eucharistie; de mettre en relief *l'influence* bienfaisante de l'Eucharistie sur la famille, sur la société chrétienne, sur la vie de l'Eglise; de vous dire enfin en quoi consiste le *culte eucharistique;* ce qu'il exige de nous, quelles en sont les principales manifestations privées et publiques. Cette vaste synthèse, fruit de nos veilles prolongées, n'est en somme qu'un pâle résumé des enseignements des Conciles, des Pères et des théologiens, la moelle même des écrits, pleins de beauté et d'élévation, des meilleurs auteurs ascétiques sur la divine Eucharistie. Elle restera, du moins, comme l'expression de notre foi la plus entière et de notre amour le plus ardent envers le sacrement adorable où Jésus voile à nos yeux et sa divinité et son humanité (10); elle vous attestera l'intérêt profond que nous portons à vos âmes, notre désir constant de vous affermir dans la foi eucharistique, de vous gagner entièrement à l'amour de Celui qui, caché sous les espèces

(8) V. S. Jean, XIII, I.
(9) Mgr Bernard, lettre du 19 janvier 1910, à Mgr l'archevêque de Montréal
(10) Hymne *Adoro te.*

sacramentelles, est seul "la voie, la vérité et la vie" (11) e
de vous faire arriver par Lui à la possession glorieuse de l
vision béatifique. (12)

Nous mettons notre modeste travail sous la protection d
la Vierge Mère que la piété populaire, approuvée par l'Egl
se, nomme à si juste titre *Notre-Dame du Très Saint Sacr*
ment. "Toute la gloire et toute la vertu de l'Eucharist
"s'achèvent", en effet, "et se consomment dans la chair
"Marie," dans cette chair sacrée que la bienheureuse Vier
a donnée au Fls de Dieu "auquel elle se trouve ainsi liée p
"unité de substance." (13) Dans l'Eucharistie, "nous b
"vons le sang de Marie," suivant la forte expression
saint Pierre Damien, "nous prenons à l'autel le même co
qu'elle a enfanté dans la crêche, qu'elle a tenu dans son se
"qu'elle a enveloppé dans les langes de son berceau, qu'
"a élevé avec des soins et des tendresses maternelles." (1

Daigne cette divine Mère répandre sur nos lèvres l'o
tion de la grâce et de la vérité, donner à notre enseignem
la lumière qui éclaire sans éblouir, la chaleur qui vivifie s
consumer.

LE DOGME EUCHARISTIQUE

"Si quelqu'un nie que le sacrement de la très sainte
"charistie contienne véritablement, réellement et subs
"tiellement le corps et le sang, avec l'âme et la divini
"Notre-Seigneur Jésus-Christ et, par conséquent, J

---

(11) Jean, XIV, 6.
(12) Hymne *Adoro te*.
(13) S. Bernardin, *sur le Nom de Marie*, sermon 61e.
(14) *Sermon sur la Nativité de la Vierge*.

"Christ tout entier, disant qu'il y est seulement comme un "signe, en figure, ou en vertu; qu'il soit anathème." (15)

"Si quelqu'un dit que dans la messe, on n'offre pas à Dieu "un sacrifice véritable et proprement dit, ou que l'offrir "n'est autre chose que de nous donner Jésus-Christ à man- "ger; qu'il soit anathème." (16)

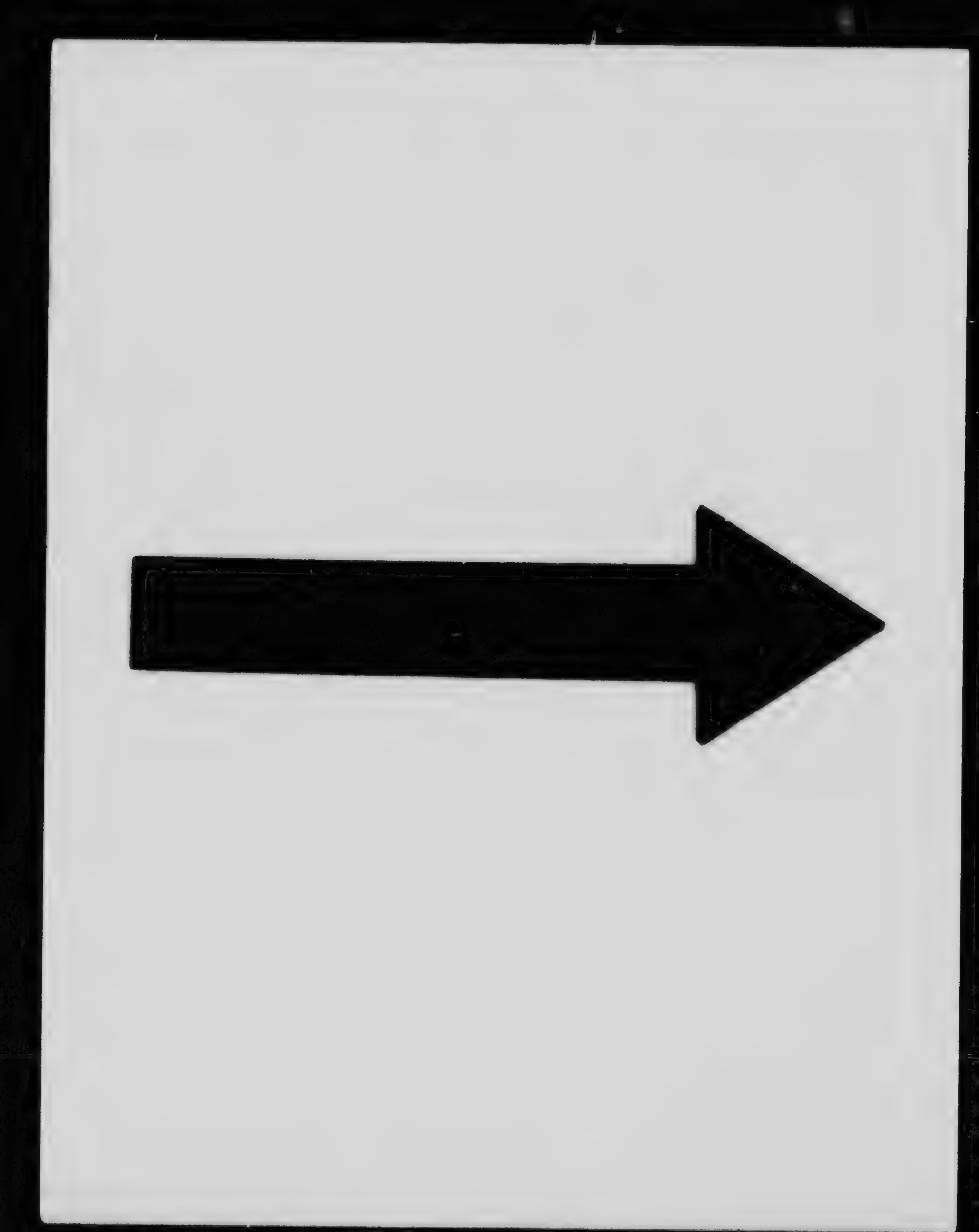
Ces solennelles déclarations du Concile de Trente renferment en elles-mêmes, nos très chers frères, tout le dogme eucharistique tel que l'ont cru et professé les siècles chrétiens, depuis le berceau de l'Eglise jusqu'à nos jours. Les autres points de doctrine concernant le mystère adorable de l'Eucharistie ne sont que les conséquences de ces deux vérités fondamentales.

L'Eucharistie est un sacrement: Jésus-Christ ,le Verbe Incarné, y réside, y vit, y agit sur les âmes pour les sanctifier; l'Eucharistie est aussi un véritable sacrifice: Jésus-Christ renouvelle sur nos autels, d'une manière non sanglante et pleine de mystère, le sacrifice de la croix, afin de rendre à Dieu, son Père, le culte suprême d'une adoration infinie, et d'appliquer aux hommes la vertu et les mérites de sa passion et de sa mort; voilà donc, nos très chers frères, les sublimes enseignements dont nous allons tenter, avec la grâce de Dieu, une exposition claire, précise, mais la plus complète possible.

Nous étudierons aujourd'hui l'enseignement de l'Eglise concernant l'Eucharistie considérée uniquement comme sacrement.

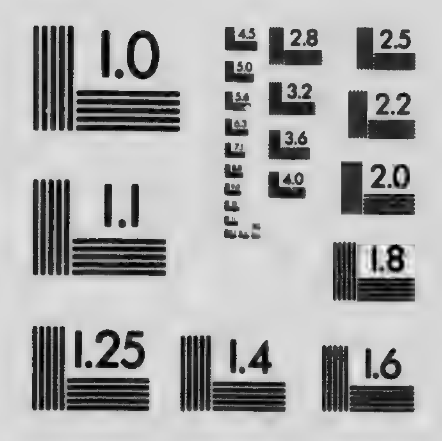
Que l'Eucharistie soit un véritable sacrement, personne ne

(15) Concile de Trente, sess. XIII, can. I.
(16) Idem, sess. XXII, canon I.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





le conteste. L'Église a défini comme dogme cette vérité ad-
mise par les novateurs du XVIe siècle eux-mêmes. (17)
L'Eucharistie réunit, en effet, toutes les conditions d'un sa-
crement de la Loi Nouvelle : institution par Notre-Seigneur
au soir de la Cène ; signe sensible qui consiste dans les rites
extérieurs et les espèces sacramentelles demeurant même
après la consécration ; production de la grâce sanctifiante
dans l'âme du fidèle qui communie dignement, plus encore,
présence réelle, sous les apparences du pain et du vin, de
l'Auteur même de la grâce, de la source bénie de toute vie
créée.

"Les sacrements se composent de choses qui en sont com-
"me la matière, de paroles qui en sont comme la forme, et
"de la personne du ministre, avec l'intention de faire ce que
"fait l'Eglise." (18) Les choses et les paroles des sacre-
ments de la loi évangélique ont été déterminées par Jésus-
Christ lui-même, au moins d'une manière générale et quant
à la substance, et même spécifiquement, avec précision et
d'une manière fixe, en ce qui concerne le baptême et
l'Eucharistie .(19)

La *matière* du sacrement adorable de l'Eucharistie, sacre-
ment auquel tous les autres viennent aboutir, est le pain de
froment et le vin de la vigne (20) ; sa *forme* essentielle, ce
sont les paroles mêmes du Christ : "Ceci est mon corps.
Ceci est mon sang."

Les évêques et les prêtres sont seuls les *ministres* consé-
crateurs ; car ce n'est qu'aux apôtres et à leurs successeurs

---

(17) Conc. de Trente, sess. VII, canon II.
(18) Décret d'Eugène IV, pour les *Arméniens*.
(19) V. Schouppe, *De sacramentis in genere*.
(20) Décret pour les *Arméniens*.

dans le sacerdoce que Notre-Seigneur a donné un tel pouvoir sur son corps et sur son sang, et qu'il a dit: "Faites ceci en mémoire de moi." (21) C'est pourquoi, dans les sectes hérétiques où le sacerdoce du Christ n'existe pas ou n'existe plus que de nom, comme chez les anglicans (22), il n'y a ni sacrement, ni sacrifice eucharistique; Jésus-Christ a fui leurs autels et leurs temples, les rites de leur Cène sont vides et privés de toute valeur sacramentelle.

La réception du sacrement de l'Eucharistie n'est pas nécessaire au salut de nécessité de moyen; elle ne l'est pas, absolument parlant, pour persévérer dans la grâce; mais elle est *moralement* indispensable à quiconque veut obtenir de Dieu les secours requis pour une longue persévérance dans l'état de vie surnaturelle.

Il y a cependant, nous ne pouvons le nier, un précepte divin qui oblige les fidèles à communier quelques fois dans leur vie: "Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme "et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en "vous" (Jean, VI, 54).

Ce précepte urge certainement en danger de mort, et aussi dans les cas, du reste très rares, où quelqu'un ne pourrait pas, sans recourir à la communion plus souvent que l'Eglise ne le prescrit, vaincre ses passions et résister à de graves tentations.

Enfin, de droit ecclésiastique, fixé par le Concile de Latran, les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui ont atteint l'âge de discrétion, sont tenus, sous les peines les plus graves, de communier au moins une fois par année, et, hormis d'empêchements légitimes, ils doivent le faire dans le temps pascal.

(21) Luc, XXII, 19.—V. Conc de Trente, sess. XXII, canon II.
(22) Lettre *Apostolicae curae* de Léon XIII, sur les ordinations anglicanes, sept. 1896.

Quant à la communion sous les deux espèces sacramentelles, sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin, le Concile de Trente a déclaré (sess. XIII, ch. I.) qu'aucun précepte divin n'y oblige les laïcs et les clercs (non célébrants) et que l'on ne peut, sans attenter à la foi, douter aucunement de la suffisance pour le salut de la communion sous l'une ou l'autre espèce.

Ces quelques notions préliminaires sur le sacrement de l'Eucharistie suffisent, nos très chers frères, pour vous en donner une première idée. Combien cette idée serait cependant superficielle et incomplète, si nous ne la développions pas en mettant bien en relief et en pleine lumière, d'abord le dogme si consolant de la présence réelle, trait distinctif qui fait de l'Eucharistie le Sacrement des sacrements, et lui donne une place à part dans les œuvres de Dieu; ensuite l'action mystérieuse que, par ce sacrement d'amour, Jésus-Christ exerce sur nos âmes pour les sanctifier, se les unir, les transformer en lui, et les conduire ainsi à la gloire.

I

LA PRESENCE REELLE

1.—*Vérité de la présence réelle.*—Le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est le centre, la clef de voûte de la religion catholique. L'admettre, c'est croire, par voie de conséquence rigoureuse, au péché originel, à la promesse d'un Rédempteur, à l'Incarnation du Fils de Dieu, à la vertu expiatoire du sacrifice de la croix, au sacerdoce et à ses pouvoirs divins. Il n'est donc pas étonnant que cette vérité fondamentale ait subi les assauts les plus violents, qu'on ait cherché à la dénaturer par de subtiles et perfides

distinctions théologiques. Dès les premeirs siècles de l'Eglise, les Gnostiques et les Manichéens nient le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; au Xe siècle ce sont les disciples de Bérenger; au XVIe, ceux de Zwingle et de Calvin. Les uns entendent par Eucharistie la doctrine de Jésus-Christ; les autres n'y voient que la figure de son corps et de son sang, ou, tout au plus, leur seule vertu, de sorte que, dans ce sacrement, on ne communie à Jésus, on ne le reçoit que par la foi et d'une manière toute spirituelle.

Nous croyons utile, nos très chers frères, de réfuter ces multiples erreurs, que partagent la plupart de nos frères séparés; d'affermir votre foi et de l'éclairer davantage, en vous expliquant les paroles du Maitre, au sujet de l'Eucharistie, soit à l'heure de la promesse, soit à l'heure plus solennelle encore de l'institution; de vous rappeler les déclarations des Conciles, le témoignage universel des Pères et des Docteurs, les aveux même de quelques-uns des chefs de la réforme qui, forcés, par l'évidence des termes de la consécration, d'admettre la valeur historique et doctrinale de l'affirmation catholique, nont pas eu cependant assez d'humilité pour plier leur intelligence sous le joug de la foi.

A). *La promesse eucharistique.* — L'institution de la très sainte Eucharistie a été précédée d'une promesse, comme toutes les grandes œuvres de Dieu dans l'ordre surnaturel: la Rédemption (23), la descendance du Messie de la race d'Abraham (24) et de la famille royale de David (25), la

(23) Genèse III, 15.
(24) Idem, XXII, 18.
(25) II Rois, VII, 3.

fondation de l'Eglise (26), la primauté de saint Pierre (27), la descente de l'Esprit-Saint (28), etc.

Jésus avait nourri cinq mille hommes avec cinq pains et deux poissons (29). Voulant échapper à la foule qui, dans son ignorance sur le véritable caractère du Messie promis, allait l'enlever pour le proclamer roi (30), il s'était d'abord enfui seul sur une montagne; puis, le soir venu, marchant sur les eaux du lac de Tibériade bouleversé par la tempête, avait rejoint ses apôtres dont la barque, encore en pleine mer, se trouva tout à coup sur le rivage (31). Notre-Seigneur, par ces miracles de tout genre, voulut prouver sa puissance illimitée, son empire absolu sur les éléments de la nature et sur ses lois, à la veille même d'exiger de ses disciples la foi à un miracle plus grand que tous les autres, et qui devait les résumer tous.

a) Le lendemain, la foule accourut de nouveau vers le Maître, à Capharnaum, mue par la cupidité plus que par l'amour et par la foi. "Vous me cherchez," leur dit Jésus-Christ, "non parce que vous avez vu des miracles, mais "parce que vous avez mangé des pains et avez été rassa-"siés." (32) Le Sauveur eut pitié de la faiblesse de ses disciples. Comme il l'avait fait déjà pour la Samaritaine (33), il les invita doucement à s'élever, des appétits grossiers de la chair, au désir de la nourriture spirituelle, au désir de la foi:

(26) Matth. XVI, 18.
(27) Matth. XVI, 19.
(28) Jean, XV, 26.
(29) Matth. XIV, 14, 21.
(30) Jean, VI, 15.
(31) Jean, VI, 21.
(32) Jean, VI, 26.

"Travaillez, non pas en vue de la nourriture qui périt, mais "de celle qui demeure pour la vie éternelle, et que le Fls de "l'homme vous donnera." (34) "Que ferons-nous pour "travailler aux œuvres de Dieu?" (35), répondirent les disciples, dont le coeur commençait à s'entr'ouvrir à l'espérance des choses de l'éternité. Jésus reprit: "L'œuvre de "Dieu, c'est que vous croyez en Celui qui m'a envoyé" (v. 29); puis, à la demande des Juifs exigeant, pour croire, un miracle supérieur à celui de la manne (vv. 30, 31), il répondit: "En vérité, en vérité, je vous le dis: Moïse ne vous a "point donné le pain du ciel, mais c'est mon Père qui vous "donne le vrai pain du ciel. Car le pain de Dieu est celui "qui descend du ciel, et donne la vie au monde" (vv. 32, 33). "Seigneur, donnez-nous toujours ce pain", (v. 34) s'écrièrent alors les disciples affamés de cette nourriture nouvelle que leur annonçait Jésus, comme la Samaritaine, dévorée de la soif de l'eau mystérieuse et "jaillaissante jusque dans "la vie éternelle" promise par le Maître près du puits de Jacob, s'était écriée: "Seigneur, donnez-moi de cette eau, afin "que je n'aie plus soif." (36).

b) L'occasion était favorable pour Jésus de faire un pas de plus dans l'exposition de la sublime doctrine qu'il prêchait en ce moment. Après avoir excité dans l'âme de ses disciples le désir de manger du pain de vie, il leur explique quel est ce pain de vie; c'est lui-même: "C'est moi qui suis "le pain de vie; qui vient à moi n'aura pas faim, et qui croit "en moi n'aura jamais soif." (37) Les Juifs, à cette déclaration si nette de Jésus, se mirent à murmurer: "N'est-ce

(34) Jean, VI, 27.
(35) Jean Idem 28.
(36) Jean IV, 13, 15.
(37) Jean VI, 36.

"pas là Jésus, le fils de Joseph ,dont nous connaissons le "père et la mère? Comment donc dit-il: Je suis descendu "du ciel?" (v. 42).

Combien d'âmes aujourd'hui encore, nos très chers frères, se scandalisent des faiblesses apparentes et des anéantissements du Verbe fait chair, et refusent de croire en Lui? Notre-Seigneur pourrait leur dire comme à ses contemporains: "Je vous l'ai dit, vous m'avez vu, et vous ne me croyez pas" (38). Vous avez été témoins de la réalisation de mes promesses et de mes prophéties, vous avez constaté que mon œuvre a survécu aux persécutions des premiers siècles, aux hérésies et aux schismes des siècles suivants, aux attaques ininterrompues de l'impiété; mon Eglise est plus forte, plus triomphante que jamais; et cependant vous ne voulez pas croire en moi, et vous niez encore ma divinité!

En face de l'incrédulité de ses auditeurs, Jésus-Christ maintient nettement son affirmation, et, après avoir déclaré que la foi est un don de Dieu: "Nul ne peut venir à moi, si "mon Père qui m'a envoyé ne l'attire" (v. 44), il termine cette première partie de son enseignement en répétant qu'il est le pain de vie: "En vérité, en vérité, je vous le dis: Qui "croit en moi a la vie éternelle. C'est moi qui suis le pain "de la vie" (vv. 47, 48).

c) Passant de la nécessité de croire en lui, à la promesse eucharistique, Notre-Seigneur fait ensuite connaître à ses disciples comment ils devront se nourrir de ce pain de vie qui est lui-même. C'est en mangeant sa chair et en buvant son sang. "Je *suis* le pain de vie, moi qui suis descendu du "ciel. Si quelqu'un *mange* de ce pain, il vivra éternellement.

---

(38) Jean VI, 36.

"et le pain que je *donnerai*, c'est *ma chair* pour la vie du monde" (vv. 51, 52). Jésus-Christ distingue donc clairement entre le pain de vie, qui est lui-même, et auquel on participe par la foi en lui, et l'autre pain qu'il *donnera*, et qui est sa chair, à laquelle on devra communier par la manducation. Aussi, les Juifs ne se méprirent pas sur la portée des paroles du Maître. Ils se mirent à se disputer entre eux en disant: "Comment celui-ci peut-il donner sa chair à manger?" (v. 53). Jésus va-t-il les détromper? Le sens littéral qu'ils donnent aux expressions dont il s'est servi est-il bien leur sens véritable? Va-t-il leur dire qu'il ne s'agit ici que d'une manducation spirituelle de sa chair par la foi? Tant de fois déjà il avait tiré d'erreur ses disciples qui ne comprenaient pas le vrai sens de sa doctrine; par exemple Nicodème, interprêtant mal la seconde naissance de l'homme par la grâce, (39) ses apôtres, lorsque Jésus leur avait parlé du levain des Pharisiens et des Saducéens, (40) ou de l'aliment dont il se nourrissait et qu'ils ne connaissaient (41), ou encore du sommeil de Lazare (42), etc. Non, non, loin de là. Jésus renchérit, au contraire, sur sa première affirmation ,il la répète avec serment, il ordonne même de manger sa chair et de boire son sang, source de vie éternelle et de résurrection. "En vérité, en vérité, je vous le dis: Si "vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez "son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Qui mange "ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi je le "ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment "nourriture et mon sang vraiment breuvage. Qui mange "ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui.

(39) Jean III, 39 suivants.
(40) Matth. XVI, 6, 12.
(41) Jean, IV, 31, 34.
(42) Jean XI, 11, 14.

"Comme mon Père qui est vivant m'a envoyé, et que moi je "vis par mon Père, ainsi celui qui me mange vivra aussi par "moi. Voici le pain descendu du ciel. Ce n'est pas comme "vos pères qui ont mangé la manne et sont morts. Celui "qui mange ce pain vivra éternellement." (vv. 54-59).

La marche suivie par Jésus-Christ dans son enseignement avait été graduée, logique, facile à suivre. A ses disciples avides des biens de la terre. de la nourriture grossière du corps, Notre-Seigneu parle d'abord d'une nourriture immatérielle, d'une nourriture qui demeure pour la vie éternelle. Cette nourriture de l'âme, consiste à croire en Celui que Dieu le Père a envoyé en ce monde pour le sauver; à sa doctrine et à ses enseignements. Puis, Jésus affirme qu'il est lui-même le pain descendu du ciel qui donne la vie au monde; par conséquent il faut croire à sa divinité. Enfin, le Maître complète sa doctrine, met à jour toute sa pensée: non seulement il est le Pain de vie, ce pain de vie, il faut le recevoir non pas uniquement par la foi, mais bien en mangeant sa chair et en buvant son sang, *car sa chair donnée en nourriture et son sang donné en breuvage, voilà le vrai pain descendu du ciel.*

Le doute n'était plus possible. Jésus venait de soumettre la foi de ses disciples à une suprême épreuve. Aussi, le partage se fait-il sans retard entre ceux qui demeurent fidèles au Maître, quand même, et ceux qui, refusant de croire à un tel mystère, se séparent de lui et le quittent: "Beaucoup de ses disciples l'ayant entendu, dirent: Ces paroles sont "dures et qui peut les écouter? (v. 61) Dès lors beaucoup "de ses disciples se retirèrent, et ils n'allaient plus avec lui." (v. 67) Jésus les laissa aller, car s'il est venu pour le salut des pécheurs, il est venu aussi pour enseigner la vérité. et cette vérité, jamais il ne l'a sacrifiée, jamais il ne la sacri-

fiera. Le Christ n'a donc gardé, même pour les empêcher de se perdre, de corriger la pensée de ses disciples au sujet de la promesse eucharistique: cette pensé est juste, l'interprétation qu'ils ont donnée à ses paroles est la véritable interprétation. Ainsi le Sauveur avait agi avec les Juifs qui interprétèrent dans leur sens naturel les déclarations relatives à son pouvoir de remettre les péchés (43), à sa naissance avant Abraham (44), à sa royauté (45) et à sa divinité. (46)

Après l'abandon de ceux de ses disciples qui refusèrent de croire à la doctrine eucharistique, Jésus-Christ se tourna attristé vers ses douze apôtres et leur dit: "Et vous, voulez-"vous aussi vous en aller" (v. 68) "A qui irions-nous?", répondit Simon Pierre, "vous avez les paroles de vie éter-"nelle. Pour nous, nous avons cru et nous avons connu "que vous êtes le Christ, fils de Dieu" (vv. 69, 70).

B) *L'Institution de l'Eucharistie.* — Un an après la promesse eucharistique faite dans la synagogue de Capharnaum, Jésus-Christ, entouré de ses douze apôtres, célébrait à Jérusalem la pâque légale des Juifs. C'était à la veille de sa passion et de sa mort, heure grave entre toutes où le divin Maître allait donner aux siens de suprêmes conseils, leur faire ses adieux, établir le testament de la nouvelle alliance, réaliser enfin le désir de toute sa vie, le miracle de sagesse, de puissance et d'amour qui lui permettra d'être en même temps au ciel, triomphant dans la gloire, et sur la terre où, dans un état mystique, il restera jusqu'à la fin des siècles, voilé sous les espèces du pain et du vin, pour être la vie, le soutien, la consolation des hommes, ses frères.

Matth. IX, 6.
(44) Jean, VIII, 58.
(45) Marc, XV, 2.
(46) Matth. XXVI, 63, 64.

La manducation de l'agneau pascal, figure du véritable agneau de Dieu immolé pour le péché du monde (47), durait encore, lorsque "Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, "et le donna à ses disciples, et dit: prenez et mangez, *ceci "est mon corps.* Et prenant le calice, il rendit grâces, et le "leur donna, disant: buvez-en tous, car *ceci est mon sang,* le "sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un "grand nombre pour la rémission des péchés" (48) "Faites "ceci en mémoire de moi" (49). "Le symbole venait de "s'étendre dans la réalité." (50)

Quelques années plus tard, S. Paul, le persécuteur acharné de Jésus-Christ, devenu un vase d'élection et l'apôtre des Gentils après avoir été terrassé sur le chemin de Damas, (51) raconte à son tour, suivant la révélation qui lui en avait faite Notre-Seigneur, les circonstances et le fait de l'institution de l'Eucharistie: "J'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai transmis; que le Sauveur Jésus, la "nuit où il était livré, prit du pain, et, rendant grâces, le "rompit et dit: prenez et mangez, *ceci est mon corps* qui "sera livré pour vous: faites ceci en mémoire de moi. De "même, le calice après qu'il eut soupé, disant: *Ce calice est "le nouveau testament en mon sang;* faites ceci, toutes les fois que vous boirez, en mémoire de moi. Car toutes les "fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous "annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. "C'est pourquoi, quiconque mangera ce pain et boira ce ca- "lice indignement, sera coupable du corps et du sang de Jé- "sus-Christ. Que l'homme s'éprouve donc lui-même, et

(47) Jean I, 29 : Apoc. v. 6.
(48) Matth. XXVI, 26, 28.
(49) Luc, XXII, 19.
(50) Chanoine Weier. *Les quatres Evangiles en un seul.*
(51) Actes des Apôtres, IX, 1, 7, 11, 15.

"qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice, car qui-"conque en mange et en boit indignement, mange et boit son "jugement ne discernant point le corps du Seigneur." (52)

Nous sommes ici, nos très chers frères, en présence de paroles si claires, si précises, d'une évidence telle, qu'il est impossible, sans tomber dans des distinctions absolument arbitraires et opposées à toutes les règles de l'interprétation du langage, de ne pas leur donner le sens littéral. "Je suis forcé de croire à la présence réelle," avouait Luther, "car le texte "de l'Evangile est trop positif, trop clair, trop puissant, on "ne peut facilement l'interprèter autrement ni en paroles, ni "en discours." (53). "Si, dans ce sacrement, vous mettez la "figure au lieu de la réalité," écrivait Mélanchton, "on peut "tout renverser par cet art: il sera alors permis de trans-"former, de changer la religion en entier. Il sera permis de "dire que Dieu n'est pas Dieu, et que Jésus-Christ n'est pas "Jésus-Christ." (54) De plus, Notre-Seigneur n'a pu ignorer l'interprétation que tous les siècles futurs devaient donner à ses paroles, ni les désastreuses conséquences qu'une telle interprétation entraînerait en ce qui concerne le culte d'adoration dû à Dieu seul. "S'il l'a prévu, et qu'il n'a pas "voulu la prévenir, il a manqué aux promesses qu'il a faites "à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des "siècles. (55) S'il ne l'a pas prévenu, il n'est pas Dieu." (56)

La seule raison que les adversaires de la présence réelle ont opposée à ce que les paroles de l'institution puissent être entendues dans leur sens naturel, est qu'on ne saurait admettre ce sens, sans admettre un mystère qui semble en

(52) I Cor. XI, 28, 29.
(53) Luther. Lettre à Argentin.
(54) Lettre à Fdédéric.
(55) Matth. XXVIII. 19, 20.
(56) Bergier, *Dictionaire de théologie* au mot *Eucharistie*.

opposition avec les lois de la nature, sans aller à l'encontre des principes de la philosophie et des données de la science. Mais alors, nos très chers frères, que deviendront tous les autres mystères, objet de nos croyances les plus chères? "Une fois engagés sur cette pente," observe avec raison le cardinal Wiseman, "où et comment vous arrêterez-vous? "S'il faut violenter de la sorte les expressions les plus clai-"res de l'Ecriture, parce que leur sens obvie implique une "impossibilité, comment maintiendrez-vous les dogmes de la "Trinité, et de l'Incarnation qui ne choquent pas moins les "lois de la nature? Et, après tout, que savons-nous de la na-"ture, nous qui ne saurions pénétrer les propriétés de l'atô-"me d'air que nous respirons, ni expliquer comment le brin "d'herbe, que nous foulons aux pieds, se reproduit au moyen "de sa propre semence? Embarrassés, à chaque pas, dans "nos recherches sur les plus simples éléments de la création, "déconcertés chaque fois que nous tentons d'analyser un "grain de poussière, ferons-nous, en matière religieuse, fe-"rons-nous de notre raison bornée une baguette magique "avec laquelle nous décrirons autour de la toute puissance "un cercle d'où il ne lui sera pas permis de sortir? Mais "jusqu'à ce que nous soyons assurés de connaître parfaite-"ment toutes les lois de la nature, ou mieux que cela, toutes "les ressources dont le Tout-Puissant dispose, nous n'avons "pas le droit d'aller contre les affirmations claires et expli-"cites du Fils de Dieu, sous prétexte qu'elles renversent en "nous des notions préétablies. (57)

Au reste, Leibnitz lui-même, célèbre philosophe protestant, reconnait que le dogme catholique concernant l'Eucharistie est inexpugnable du côté des principes philosophiques, et que l'on ne saurait trouver en ces principes le plus léger

---

(57) Conférences, I, II, p 307.

motif de renoncer à l'interprétation littérale des paroles de l'institution. (58) Aussi, la croyance de l'Eglise à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est-elle universelle et de tous les siècles. Elle remonte à l'âge apostolique. Nous en avons comme preuve les déclarations doctrinales du 1er Concile de Nicée, du IVe Concile de Latran et du saint Concile de Trente: les textes les plus précis des diverses liturgies catholiques: Alexandrine, Ethiopienne, Copte Grecque, Gothique, Gallicane et Romaine, comme aussi ceux des liturgies d'un grand nombre de sectes séparées de l'Eglise depuis plus de mille ans: liturgie graeco-orthodoxe, nestorienne et abyssinienne. Les témoignages des Pères de l'Eglise sont si nombreux qu'il est impossible de vous les citer, même partiellement. Ils forment un concert harmonieux, qui monte d'âge en âge, vers le sacrement adorable de l'Eucharistie, comme l'expression pleine de foi et d'amour des âmes catholiques, de l'Eglise toute entière. Aux trois premiers siècles, ce sont: S. Ignace Martyr, S. Justin l'apologiste, S. Irénée, Tertulien, S. Cyprien, S. Denis d'Alexandrie; au IVe: S. Athanase, S. Ephrem, S. Cyrille de Jérusalem, S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Ambroise; au Ve: S. Epiphane, S. Gaudentius, S. Jean Chrysistôme, S. Jérôme, S. Paulin de Nole, S. Augustin, S. Léon-le-Grand, S. Pierre Chrysologue; au VIe et aux siècles suivants: S. Grégoire-le-Grand, S. Isidore d'Espagne, S. Vénérable Bède, S. Jean Damascène, S. Anselme, S. Bernard, S. Pierre Damien. Quelle pléiade de sainteté et de gloire! Quelle incomparable couronne de luimière! Quel nimbe éblouissant autour de l'Eucharistie! Le célèbre artiste italien, Raphaël de Sanzio, en a fait le sujet de l'un des chefs-d'œuvre de son puissant génie.

(58) V. Système de théologie.

Nous ne voulons pas, nos très chers frères, terminer cette longue et irréfutable démonstration de la présence réelle, sans vous exposer ce que les théologiens catholiques appellent *l'argument de prescriptoin* contre ceux qui osent prétendre que la croyance actuelle de l'Eglise au dogme eucharistique, ne remonte pas aux apôtres, qu'elle est de date relativement récente. La forme de cet argument, dont la force est invincible, nous l'empruntons, en partie du moins, à l'un des meilleurs théologiens français du siècle dernier. Si la croyance de l'Eglise à la présence réelle, croyance qui, personne ne le nie, était universelle au XVIe siècle, n'a pas toujours existé, si la foi de nos pères a été altérée, qu'on nous dise donc comment une telle altération a pu être adoptée à la fois par toutes les Eglises d'Occident et par celles d'Orient? Comment elle a pu être admise par des églises schismatiques elles-mêmes et par les différentes sectes d'hérétiques aussi séparées entre elles qu'elles le sont de l'Eglise Romaine? A quel époque ce dogme nouveau a-t-il paru dans le monde? Quel en est l'auteur? On ne se persuadera point qu'un aussi grand changement dans la croyance catholique, que l'introduction d'un dogme inaccessible aux lumières de la raison et apparemment en contradiction avec elles, aient pu s'opérer sans bruit, sans difficultés, sans réclamation aucune. Comment se fait-il que les Papes et les Conciles généraux, défenseurs de la foi, aient gardé le silence, qu'ils n'aient pas frappé les novateurs de leurs anathêmes, comme ils l'ont fait pour chacune des autres hérésies? L'histoire est cependant muette; il ne nous reste aucun vestige, aucune trace des réclamations et des débats qu'eût infailliblement provoqués l'enseignement de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, si cet enseignement n'avait pas été transmis par Jésus lui-même à ses

apôtres aux siècles qui suivirent. Concluons donc que l'Eglise, à tous les âges de son histoire, a cru à la présence réelle, que ce dogme n'a pas pu être inventé, et que celui qui lui refuse sciemment l'adhésion de son intelligence et de son cœur sera condamné par Jésus-Christ lui-même : *Qui non crediderit, condemnabitur.* (59)

2.—*Mode de la présence réelle.* — Réellement présent dans le sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ y est seul, à l'exclusion complète de la substance du pain et du vin. Par la vertu des paroles de la consécration, toute la substance du pain et toute la substance du vin, c'est-à-dire ce par quoi le pain est du pain, le vin est du vin, et non pas un autre corps, est convertie au corps et au sang de Notre-Seigneur : "Le Verbe fait chair change par sa parole un pain véritable "en sa propre chair et le vin devient le sang du Christ" nous fait chanter l'Eglise dans l'hymne *Pange lingua.* La puissance de Dieu, opère cependant un autre miracle. Séparant du pain et du vin leurs accidents, leurs qualités sensibles : quantité, forme, couleur et saveur, elles les maintient en dehors de leur soutien naturel et elle leur conserve l'être et l'action. Les espèces demeurent donc dans l'hostie sainte ; elles deviennent des espèces sacramentelles, voilent à nos regards l'humanité adorable du Sauveur, et permettent à Jésus de se donner à nos âmes sous la forme d'une véritable nourriture et d'un véritable breuvage, suivant les termes mêmes de la promesse.

Jésus-Christ est tout entier dans l'Eucharistie, sous chacune des espèces, et sous chaque partie séparée de l'une et de l'autre espèce. Son corps, son sang, son âme et sa divinité s'y trouvent sans se partager, mais, remarquez-le, à des titres

(59) Marc, XVI, 16, V. Cardinal Gousset, *Théol dogm*, II.

différents. Le corps du Christ est sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, par la vertu même des paroles de la consécration. Le corps ne se trouve sous l'espèce du vin, le sang sous l'espèce du pain, et l'âme sous les deux espèces que par une conséquence nécessaire de la liaison naturelle et concomittante qui unit entre elles les différentes parties de Notre-Seigneur, ressuscité impassible et glorieux d'entre les morts pour ne plus mourir. Quant à la divinité, elle est dans l'Eucharistie à cause de son indissoluble union hypostatique avec le corps, le sang et l'âme de Jésus-Christ (60).

Enfin la présence réelle de Notre-Seigneur dans le sacrement de l'autel est *permanente*. A la différence des autres sacrements, qui passent avec l'action qui les produit, l'Eucharistie subsiste jusqu'à ce que les espèces sacramentelles soient consommées, ou essentiellement altérées. Jésus-Christ y est présent non seulement quand on le reçoit, mais encore avant et après la communion.

Telles sont, nos très chers frères, au sujet du mode de la présence réelle les vérités définies contre Luther, Calvin et les autres partisans de la réforme protestante, par le saint Concile de Trente, organe infaillible de la doctrine révélée, gardien jaloux de la tradition, miroir fidèle de l'enseignement unanime des Pères et des Docteurs. Ces vérités, nous devons les croire sous peine de faire naufrage dans la foi : "Si quelqu'un dit que, dans le très saint sacrement de l'Eu-"charistie, la substance du pain et du vin reste conjointement "avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et "nie cette admirable et singulière conversion de toute la "substance du pain au corps, et de toute la substance du vin

(60) Voir Concile de Trente, Sess. XIII, chap III.

"au sang de Jésus-Christ, ne restant seulement que les espè-"ces du pain et du vin, conversion que l'Eglise catholique ap-"pelle du nom très propre de *transsubstantiation;* qu'il soit anathème." (61)

"Si quelqu'un nie que, dans le très vénérable sacrement de "l'Eucharistie, Jésus-Christ soit contenu sous chaque espèce, "et sous chaque partie de l'une et de l'autre espèce, la sépa-"ration étant faite; qu'il soit anathème." (62)

"Si quelqu'un dit que, la consécration achevée, le corps "et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est pas dans "l'admirable sacrement de l'Eucharistie, mais qu'il y est "seulement dans l'usage, pendant qu'on le reçoit, et non au-"paravant ou après, et que le vrai corps du Seigneur ne de-"meure pas dans les hosties ou parcelles consacrées qu'on "réserve après la communion; qu'il soit anathème." (63)

L'Eglise, nos très chers frères, n'est pas allée plus loin dans ses déclarations doctrinales concernant le mode de la présence réelle; elle n'a pas voulu définir quelle est la nature exacte de l'état de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, laissant toutefois aux théologiens la liberté de chercher à sonder ce mode d'être qui est en dehors des lois de la nature: *"praeter rerum ordinem"* (64) et à le concilier avec les données de la philosophie et de la science.

La présence de Notre-Seigneur dans le sacrement de nos autels reste donc le plus profond, le plus sublime des mystères. La raison humaine n'a pu en connaître la réalité que par la révélation que Dieu lui en a faite; et alors qu'elle est maintenant éclairée sur l'existence de cette réalité, elle est

(61) Sess. XIII, can II.
(62) Idem, can III.
(63) Idem, can IV.
(64) *Lauda Sion.*

impuissante à en démontrer, au moins d'une manière certaine, la simple possibilité, comme aussi la contradiction et les répugnances avec ses propres lumières et ses légitimes conclusions.

Ce mystère est plein de sagesse; ni nos sens, ni notre intelligence ne sont trompés. Nos sens ne le sont pas, puisque leur objet propre, ce qu'ils peuvent connaître et saisir, ce sont les accidents de la substance, ses qualités sensibles. Or, nous l'avons dit déjà, les espèces du pain et du vin continuent à exister et à agir après la consécration, comme lorsqu'elles étaient soutenues par leur substance naturelle; les sens reçoivent donc une impression véritable qui s'échappe des espèces sacramentelles, quelle que soit par ailleurs la nature véritable de ces espèces, quelles soient des accidents réels ou simplement apparents. Quant à notre intelligence, elle n'est pas davantage induite en erreur. Son objet propre, c'est la substance des choses, ce par quoi les choses sont ce qu'elles sont. Eh! bien, là foi, dont la certitude est supérieure à toute certitude humaine, lui offre, après la consécration, une substance, non pas sans doute celle du pain et du vin, elle lui dit qu'elle n'est plus, mais une autre substance en laquelle elle a été convertie et qui n'est pas moins réellement présente sous les mêmes espèces que ne l'était celle du pain et du vin, la substance adorable du corps et du sang de Jésus-Christ. Nous pouvons donc répéter ici ces belles paroles de S. Jean Damascène: "Comment cela arrivera-t-il? "disait la Vierge. "L'archange Gabriel répondit: L'Esprit-"Saint viendra en vous... Vous aussi, vous demandez "comment ce pain devient le corps de Jésus-Christ?... "Qu'il vous suffise de savoir que ceci arrive par la vertu de "l'Esprit-Saint, et qu'il n'y a rien de plus certain que la vé-"rité et l'efficacité de la parole de Dieu, et que sa toute

"puissance; quant au mode dont cela se fait, il est absolu-"ment impossible de le pénétrer." En présence de si redoutables mystères, de tant de miracles accumulés en un seul sacrement, disons avec notre mère la sainte Eglise: "Si la "raison défaille ici, la foi seule suffit pour affermir un coeur "sincère": *Et si sensus deficit, ad firmandum cor sincerum sola fides sufficit.* (65)

II

LES EFFETS DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE

Le verbe humain est non moins impuissant à décrire les effets de la divine Eucharistie, les merveilles invisibles de son action dans les âmes, que l'intelligence à saisir cet ineffable mystère. Notre-Seigneur a répandu dans ce sacrement adorable les trésors de son inépuisable amour envers les hommes; il en a fait le mémorial de ses prodiges et de ses miracles dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce. (66) "O! hostie agréable à Dieu le Père," s'écrie S. Laurent Justinien, "Pain de vie, nourriture pleine de sua-"vité... mon coeur défaille en pensant à toi; ma langue "est liée quand je veux parler de toi, et jamais je ne sau-"rais te magnifier autant que je te goûte. Donne, Seigneur, "à mon esprit la science et à mes lèvres l'éloquence néces-"saires pour publier les grandeurs de ton sacrement. Car, "pas plus que l'intelligence angélique, l'intelligence de l'hom-"me ne saurait le comprendre. Seul connaît ces choses, qui "seul a voulu les faire si grandes." (67) L'Eglise nous

(65) Hymne *Pange lingua*.
(66) V. Concile de Trente, sess. XIII, chap. 2.
(67) De casto connubio Verbi et animae, cap. 24.

invite cependant à cette audace: "Ose le faire autant qu'il "est en ton pouvoir; car tu ne pourras jamais assez louer "Celui qui est au-dessus de toute louange. Le sujet de tes "chants aujourd'hui, c'est le pain vivant, le pain qui donne "la vie." (68) Prenant pour guides le saint Concile de Trente, défenseur infaillible de la foi catholique au sacrement de nos autels, et l'incomparable docteur de l'Eglise, saint Thomas d'Aquin, surnommé "le chantre divin de l'Eucharistie," nous tenterons donc, nos très chers frères, un aperçu théologique sur les effets de la communion eucharistique, sur son influence propre et immédiate dans la vie surnaturelle de nos âmes, sur nos corps eux-mêmes qu'elle sanctifie, et dans lesquels elle dépose, pour parler le langage des Pères de l'Eglise, comme un germe de glorieuse résurrection et d'immortalité.

10—L'Eucharistie et la vie de la grâce.

L'union de l'homme à Dieu, son principe et sa fin, s'opère, dans l'ordre naturel, au moyen de la connaissance et de l'amour de Dieu dont nous sommes capables par la seule mise en activité de nos facultés natives: l'intelligence et la volonté. Mais nous avons été élevés par Dieu à un ordre bien supérieur, à l'ordre surnaturel et divin, puisque nous sommes destinés à posséder Dieu un jour dans la gloire, à jouir éternellement de la vue de son essence, c'est-à-dire à le contempler tel qu'il est en lui-même, dans le mystère de sa vie intime et de sa lumière inaccessible", (69) et non pas seulement à travers les oeuvres de ses mains, quelque belles que soient ces oeuvres, quelque soit le rayonnement qui, par elles, jaillit jusqu'à nous des infinies perfections de Dieu.

---

(68) Séquence *Lauda Sion.*
(69) I Tim. VI 16.

(70) "Nous voyons maintenant à travers un miroir en "énigme," dit S. Paul, "mais alors nous verrons face à face. "Maintenant, je connais imparfaitement; mais alors je con- "naîtrai aussi bien que je suis connu moi-même." (71)

L'homme laissé à lui-même, abandonné aux seules forces de la nature, est radicalement incapable de tendre à cette fin glorieuse, de produire aucun des actes qui peuvent l'y conduire et lui en assurer l'obtention, car il y a entre l'être créé et l'être increé, un abime infranchissable que Dieu seul peut combler. Il faut donc à l'homme, pour arriver à la vision béatifique, pour s'y préparer, l'action de Dieu élevant jusqu'à lui la nature et les facultés humaines, les transformant, les divinisant en quelque sorte. Tel est le rôle que jouent dans nos âmes la grâce sanctifiante et les vertus surnaturelles, soit théologales, soit cardinales. De même que l'âme donne la vie à nos corps, ainsi la grâce sanctifiante nous fait vivre de la vie divine. Qualité mystérieuse, mais réelle et permanente, elle réside au plus intime de nos âmes, leur infuse un nouvel être, l'être surnaturel, les rend agréables à Dieu, établit entre lui et nous une véritable filiation adoptive, nous donne droit au céleste héritage. "Si nous sommes "enfants de Dieu, nous sommes aussi héritiers." (72) Avec la grâce sanctifiante, nous recevons les vertus et les dons du Saint-Esprit; car les unes et les autres en sont le cortège inséparable. Les vertus infuses perfectionnent les puissances de l'âme, notre intelligence et notre volonté, leur donnent le pouvoir d'agir surnaturellement, c'est-à-dire de produire des actes méritoires de la vie éternelle. Les vertus théologales, foi, espérance, charité, nous établissent dans des dispositions

---

(70) Rom. I, 20.
(71) I. Cor. XIII, 12.
(72) Rom. VIII, 17.

convenables par rapport à Dieu, notre fin suprême; la foi nous fait croire à ses révélations, l'espérance nous le fait désirer comme le Souverain Bien, la charité nous le fait aimer à cause de ses infinies perfections, et nous fait aimer le prochain par amour pour lui. Les vertus cardinales : prudence, justice, force et tempérance, nous établissent dans les dispositions convenables relativement aux moyens qui conduisent à Dieu, soit en réglant ou en rectifiant notre jugement dans la connaissance et le choix de ces moyens, soit en déterminant nos rapports avec nos semblables, soit en nous apprenant quel usage nous devons faire des biens temporels. Enfin, les dons du Saint-Esprit viennent compléter l'admirable oragnisme de notre vie surnaturelle par la promptitude, la souplesse et la docilité qu'ils donnent à l'âme dans l'exercice des vertus, la correspondance aux inspirations divines, la tendance à la perfection chrétienne, à l'union parfaite avec Dieu par la connaissance et par l'amour.

A ces dernières habitudes, que Dieu répand dans l'âme pour la *surnaturaliser,* il faut ajouter les grâces actuelles, secours passagers par lesquels Dieu illumine nos intelligences, fortifie nos volontés, et nous invite sans cesse à nous porter vers lui, à nous unir à lui, à nous dépenser généreusement à son service, à nous préparer d'éternelles récompenses dont la mesure sera en proportion des mérites acquis ici-bas par nos bonnes oeuvres.

La grâce sanctifiante n'est pas la même dans toutes les âmes, en ce qui concerne son degré de perfection et d'intensité. Elle "a été donnée à chacun de nous," dit S. Paul, "selon la mesure du Christ." (73) "Non pas" remarque S. Jérôme, "que la mesure du Christ soit différente ou iné-

---

(73) Eph. IV, 7.

"gale, mais sa grâce est infuse dans des proportions cor-
"respondantes à nos forces et à nos capacités." (74) Dès
"lors celui qui prête le concours le plus fidèle aux im-
"pulsions et aux prévenances de la grâce de Dieu, recevra
"de la libéralité divine une plus riche part de la grâce...
"que celui qui n'aura pas si pleinement correspondu aux opé-
"rations de la grâce dans son âme." (75)

La grâce sanctifiante, principe de vie surnaturelle, une fois reçue dans l'âme, est susceptible d'accroissement; l'Eglise condamne tous ceux qui le nient. (76) "Le sentier des "justes est une lumière brillante qui croît jusqu'au jour par-"fait." (77) "Que celui qui est juste, se justifie encore, et "que celui qui est saint se sanctifie encore." (78)

Cette croissance est indéfinie; sa seule limite est celle de la volonté de Dieu, du décret divin qui, ayant fixé éternellement le terme de sainteté à laquelle il appelle chacun de nous, et le degré de gloire différent qu'il nous destine, accorde à chacun, d'une manière déterminée, les grâces nécessaires pour l'atteindre. Nul ne peut s'élever plus haut, mais aussi, ce degré est tel, qu'il y a toujours pour les justes des progrès à réaliser. "Ce n'est pas que... je sois déjà par-"fait," écrivait S. Paul aux Phillippiens; "mais je poursuis "pour atteindre de quelque manière *le but auquel j'ai été "destiné* par le Seigneur Jésus. Mes frères ,je ne pense pas "l'avoir encore atteint; mais tout ce que je fais maintenant, "c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers "ce qui est devant moi, je cours incessamment." (79)

(74) V. Conc. de Trente, sess. VI. ch. 7.
(75) R. P. Doyle, *Principe de vie religieuse*, chap. XX.
(76) Conc. de Trente, sess. VI, ch. 24.
(77) Prov. IV, 18.
(78) Apoc. XXII, II.
(79) Phil. III, 12, 13.

La vie surnaturelle de nos âmes ne peut s'accroître, nos très chers frères, qu'à condition d'être en union constante avec le principe d'où son être découle, avec la source même de la grâce sanctifiante qui est sa cause [illegible] forme. Eh! bien, le seul fondement de notre vie surnaturelle, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ: "Personne ne peut poser d'autre "[illegible]dement que celui qui a été posé, lequel est le Christ Jé-"sus." (80) Il nous l'a rachetée au prix de son sang, nous qui l'avions perdue en Adam, notre premier père: "C'est par "le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans "la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que "tous les hommes reçoivent la justification de la vie." (81) Il nous l'a communiquée, comme Dieu, avec une autorité souveraine; en tant qu'homme, instrument pénétré de la divinité elle-même par l'union hypostatique, Jésus demeure, surtout dans ses sacrements, la source bénie et à jamais féconde du surnaturel qui est en nous. La grâce sanctifiante, principe de notre vie surnaturelle, est la même que la grâce de Jésus-Christ: "la grâce de Dieu est la vie éternelle dans "le Christ Jésus, Notre-Seigneur." (82) nous "l'avons re-"çue de sa plénitude." (83) Le divin Maître, venu sur la terre pour que nous ayons la vie et que nous l'ayons en plus grande abondance, (84) a répandu la grâce en nous avec une libéralité sans mesure, de sorte que le chrétien, digne de ce nom, vit, non plus de sa vie propre, mais de la vie même de Jésus: "Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi." (85)

(80) I. Cor. III, 11.
(81) Rom V, 18.
(82) Rom VI, 23.
(83) Jean I, 16.
(84) V. Jean, X, 10.
(85) Gal. II, 20.

Il est donc indubitable, nos très chers frères, que notre vie surnaturelle est la vie même de Jésus-Christ, que nos mérites découlent de ses mérites, et que nos droits à la gloire sont fondés sur les droits de notre frère aîné, héritier naturel de Dieu, notre Père et son Père. (86) Dans la mesure que Jésus-Christ vit en nous, opère en nous, dans la même mesure nous participons donc à la vie de la grâce, et nous préparons celle de la gloire. (87)

Cet exposé sur l'organisme et le fonctionnement de notre vie surnaturelle, sur sa croissance et sa perfection, sur son principe et sa source véritable, le Christ Jésus Notre-Seigneur, était, sinon nécessaire, du moins grandement utile pour l'intelligence des choses admirables que nous avons à vous dire relativement aux effets de l'Eucharistie, à son action dans nos âmes. Elle fait croître en elles la vie de la grâce, les unit à Jésus-Christ, les inonde de joies saintes; leur assure, en les protégeant contre leurs ennemis et en les affermissant dans le bien, leur persévérance finale et leur entrée dans la gloire. (88)

A) L'Eucharistie accroît la vie de la grâce.

a) *Croissance spirituelle.* — Il est de foi que l'Eucharistie, comme tous les autres sacrements institués par Jésus-Christ, contient la grâce sanctifiante, et qu'elle l'a confère à ceux en qui elle ne trouve pas d'entrave à son action: "Si "quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne con- "tiennent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent "pas la grâce elle-même à ceux qui n'opposent point d'obsta- "cle, donnant à entendre qu'ils ne sont pas autre chose que "des signes extérieurs de la grâce ou de la justice reçue par

---

(86) V. Rom VIII, 29.
(87) V. Eph. IV, 7, 13.

"la foi, des marques de profession chrétienne servant à dis-
"cerner, aux regards des hommes, les fidèles des infidèles-
"qu'il soit anathème." (88)

L'Eucharistie est une nourriture spirituelle ; elle suppose donc l'âme vivante ; sa fin première est de conserver en nous la vie de la grâce, et non de l'engendrer, de l'y accroître et non de la ressusciter : "par ce sacrement," dit le concile de Florence, "la grâce est augmentée en celui qui la reçoit di-
"gnement." (89).

La vertu eucharistique est cependant si efficace que d'après l'enseignement commun des Pères et des docteurs elle peut, en certains cas, produire dans l'âme la vie surnaturelle, et chasser le péché mortel qui s'y trouve à l'état d'habitude. Si quelqu'un, par exemple, coupable de faute grave s'approche de la table sainte avec respect et dévotion, se croyant, de bonne foi, dans l'amitié de Dieu, alors que, pour un motif ou un autre, il ne l'est pas, la communion sacramentelle a pour effet de le justifier en lui communiquant la grâce sanctifiante, et de lui rendre ainsi la vie surnaturelle dont il est privé à son insu. Cette doctrine, que l'Eglise, loin de la répudier, semble implicitement approuver par plusieurs déclarations de ses conciles, est bien consolante pour les âmes timorées dont la conscience est parfois inquiète au sujet du degré de contrition des fautes graves déjà soumises au pouvoir des clefs. Elle donne aussi de grandes espérances de salut pour ces millions de schismatiques dont les évêques et les prêtres, quoique privés de la juridiction nécessaire pour remettre les péchés, si ce n'est en cas de mort ont cependant le pouvoir de consacrer validement. La sa

(88) Concile de Trente, sess V, can 6.
(89) Concile de Florence, par III.

crement de l'Eucharistie, qu'ils ont le bonheur de posséder. ne devient-il pas, pour ces pauvres frères séparés, une source réelle de justification, et, par suite, de salut éternel?

Comme tous les sacrements des vivants ont pour fin d'augmenter la grâce sanctifiante, de faire croître la vie surnaturelle dans les âmes, il est nécessare d'admettre, pour chacun d'eux, un effet spécial, un trait particulier qui les distingue les uns des autres. C'est la *grâce sacramentelle*, que certains théologiens font consister en une simple grâce actuelle à laquelle a droit celui qui reçoit un sacrement, afin d'être en état de remplir plus aisément, et avec plus de fruit, les obligations que lui impose ce sacrement. D'autres théologiens, et en plus grand nombre, voient dans la grâce sacramentelle une perfection nouvelle, une vigueur particulière ajoutée à la grâce sanctifiante, dont elle relève ainsi l'éclat et fortifie la vertu. (90)

En quoi la grâce sacramentelle de l'Eucharistie se distingue-t-elle donc de la grâce propre aux autres sacrements des vivants? Il importe de le savoir, si nous voulons bien comprendre la nature de l'action eucharistique en nous par la sainte communion. Rappelons-nous que l'Eucharistie nous est donnée sous la forme d'un aliment et d'un breuvage. Pourquoi mangeons-nous et buvons-nous, sinon en vue de sustenter et de faire croître la vie de nos corps par une transformation, en notre chair et en notre sang, des aliments et des breuvages que nous prenons, par une union substantielle de ces choses avec notre corps lui-même? Ainsi en est-il de la communion. Elle nous livre le corps et le sang de Notre-Seigneur, elle augmente en nous la grâce sanctifiante, afin que, par cette croissance, l'âme s'unisse au

(90) Voir Théologie de Salamanque—. *L'Eucharistie*.

Christ Jésus, source de sa vie surnaturelle, qu'elle s'incorpore à lui, qu'elle se transforme en lui, et qu'ainsi cette vie divine soit en elle plus parfaite et plus abondante. Il faut appliquer ce principe aux grâces actuelles attachées à la digne réception de l'Eucharistie. Ces grâces passagères ont le même terme suprême que la grâce spéciale et permanente de ce sacrement : l'union avec Jésus-Christ. Des secours particuliers sont dus à ceux qui reçoivent le sacrement de la confirmation, pour les aider à confesser et à défendre la foi ; aux lévites et aux prêtres, afin qu'ils exercent saintement les redoutables fonctions de leur ordre respectif ; aux fidèles engagés dans les liens sacrés du mariage chrétien, pour y vivre avec chasteté, et en supporter les fardeaux, en remplir les obligations. Aux âmes pieuses qui communient, l'Eucharistie assure les grâces actuelles qui leur sont nécessaires pour maintenir leur union avec Jésus-Christ, écarter tout ce qui pourrait en relâcher les liens, préparer une union encore plus étroite par des communions subséquentes pleines de ferveur et de charité. (91)

b) *Union avec Jésus-Christ.*—L'union de l'âme avec Jésus-Christ est donc la fin véritable et directe du sacrement de l'Eucharistie, la raison d'être de l'augmentation de grâce qu'il procure. (92) "Celui qui mange ma chair et boit mon "sang, demeure en moi et moi en lui." (93) Notre-Seigneur, apparaissant un jour à sainte Catherine de Sienne, lui dit : "En recevant ce sacrement, l'âme est en moi et moi "en elle ; comme le poisson est dans la mer et la mer dans le "poisson, je suis dans l'âme, et l'âme est en moi, océan de "paix." (94)

(91) V. S. Thomas, Somme théologique, traité de l'Eucharistie.
(92) V. Concile de Florence.
(93) Jean, VI, 57.
(94) Dialogue, ch. 112.

Les Pères de l'Eglise emploient au sujet de cette union des expressions si fortes, des parallèles si hardis qu'ils ont besoin d'être expliqués par les théologiens pour écarter de nous l'idée d'une union physique et corporelle. Ils la comparent tantôt à deux morceaux de cire fondus en un seul sous l'action du feu; tantôt à l'union de la nature humaine et de la nature divine du Verbe incarné en une seule et même personne, ou encore à celle qui existe entre le Père, le Fils de l'Esprit-Saint.

Quoi qu'il en soit, l'union de Jésus-Christ et de l'âme dans la communion eucharistique est la plus étroite, la plus parfaite des unions après l'union hypostatique. L'union produite par le baptême et la grâce sanctifiante fait, il est vrai, de Jésus-Christ et de chacun de nous un seul et même corps mystique, dont il est le chef auguste et nous les membres (95); une seule et même vigne vivante, dont il est le cep et nous les sarments (96). Dans l'Eucharistie il y a plus. Jésus-Christ par la communion "s'unit à nous, corps à corps, "cœur à cœur; à notre âme et à notre cœur par son huma"nité et par sa divinité";—union mystérieuse et affective qui résulte de la fusion des volontés et des affections. L'âme transformée vit alors de la vie de Jésus et par Jésus, comme Jésus vit lui-même de la vie de son Père et par son Père: "Comme mon Père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis "par mon Père, celui qui me mange vivra aussi par moi." (97) "C'est par la rencontre de l'amour de Dieu pour "l'homme et de l'amour de l'homme pour Dieu," dit un auteur ascétique, "que s'accomplit l'union bienheureuse que

(95) V. Eph. V. 30.
(96) V. Jean, XV, 5.
(97) Jean, VI, 58.

Jésus-Christ a voulu établir dans cet adorable sacrement." (98).

L'effet de cette union est de faire participer l'âme à toutes les perfections divines, de la remplir si abondamment de Dieu, qu'elle n'est plus touchée du désir des biens de la terre, possédant tout ce qu'elle aime : Dieu et toutes choses en lui. — "Approchez-vous et rassasiez-vous," s'écrie saint Ambroise, "car il s'est fait votre pain ; approchez-vous et désaltérez vous, car il est la fontaine d'eau vive ; approchez-"vous et soyez éclairés, car il est la vraie lumière ; approchez "vous et soyez délivrés du joug de la servitude, car il est la "vraie liberté." (99) Saint Thomas d'Aquin voulant faire saisir la nature et la vertu de l'union eucharistique, la compare à celle qui existe entre la branche que l'on a détachée d'un arbre pour l'enter sur un autre. "De même que c'est "le propre du rejeton d'un bon arbre, quand il est enté sur "un sauvageon, de prévaloir par sa vertu naturelle, en lui "ôtant son amertume et en lui faisant produire de bons "fruits semblables aux siens ; ainsi le corps de Jésus-Christ, "étant comme enté en nous par la sainte communion, corrige "nos défauts, nous communique sa bonté et la vertu de "produire des feuilles, des fleurs et des fruits de justice sem-"blables à ceux qu'il produit lui-même." (100)

L'union, fruit de l'Eucharistie, a donc pour effet de nous transformer en Jésus-Christ. "C'est une nourriture," dit le Pape Urbain IV, "qui ne se transforme pas en celui "qu'elle nourrit, comme la chose a lieu dans l'alimentation "naturelle, mais qui, au contraire, a la propriété d'assimiler

(98) Le Père Louis Chardon, *la Croix de Jésus*, 2e entret. ch 8.
(99) S. Ambroise—*Du Christ*.
(100) S. Thomas, op. 57.

"à elle-même celui qui la mange dignement;" (101) transformation du reste conforme, comme le remarque un orateur sacré de nos jours, aux lois qui régissent les transformations: "Toute transformation doit se faire d'une nature "inférieure dans une nature supérieure; c'est donc nous qui "sommes transformés dans le Christ. Le Christ vit en nous "et nous fait vivre de sa vie; il agit en nous et nous fait par- "ticiper à son action divine... Il nous saisit, nous pénètre, "s'empare de notre vie, conforme nos tendances et nos "mœurs à ses tendances et à ses mœurs divines." (102)

L'union eucharistique répond ainsi, nos très chers frères, à un besoin pressant de nos âmes. Il nous faut, dans l'ordre surnaturel, communier à l'aliment même qui nourrit la vie divine en nous, être assimilé à cet aliment, par une véritable manducation du corps et du sang de Jésus-Christ, comme dans l'ordre naturel, le corps a besoin, pour subsister et se développer, de communions fréquentes avec la nature matérielle, et notre âme, pour monter dans les sphères supérieures qui lui sont propres, de communions incessantes avec le vrai, le bien et le beau.

Unis à Jésus--Christ par la sainte communion, les fidèles le sont nécessairement entre eux. "Le calice de bénédiction "que nous bénissons, n'est-il pas la communication du sang "du Christ? Et le pain que nous rompons, n'est-il pas la par "ticipation au corps du Seigneur? Car, quoiqu'en grand "nombre, nous sommes un seul pain, un seul corps, nous "qui participons à un seul pain" (103) "Mon corps est uni "au corps de mes frères, donc mon corps et ceux de mes

(101) Constitutions ...iturus
(102) Le Père Mon... arême de 1884.
(103) I Cor. X, 16.

"frères sont réellement unis dans le sacrement de l'amour." (104).

La communion est encore un lien de charité avec nos semblables, parce que nous recevons le même Maître qui nous ordonne de nous aimer les uns les autres, comme il nous a aimés lui-même (105); de nous pardonner mutuellement nos offenses et nos torts, (106), de prier pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent. (107)

L'union de l'âme avec Jésus-Christ par la communion est une union passagère, nous direz-vous peut-être; elle ne nous donne donc pas la possession permanente du corps et du sang de Notre-Seigneur, dont la présence en nous ne dure que le temps de la durée même des espèces sacramentelles. La manducation du corps et du sang de Jésus-Christ est passagère, il est vrai, nos très chers frères, passagère, par conséquent leur présence en nous. Mais, ne l'oublions pas, la vertu en est permanente. La chair du Christ par la communion, chair toute pénétrée de la divinité, touche l'âme au plus profond de son être. Ce contact si rapide soit-il, suffit pour lui communiquer la sainteté et produire l'union avec Jésus, comme le contact de ses mains ou de ses vêtements suffisait jadis pour rendre la santé et la vie elle-même au corps. (108) "Dans l'âme qui a communié, réside "la grâce, et la grâce demeure. Je lui en laisse l'empreinte "comme fait le sceau qu'on pose sur la cire chaude; lors-"qu'on retire le sceau, son empreinte demeure, de même la "vertu de ce sacrement reste dans l'âme; elle conserve la

---

(104) S. Thomas, livre IV sur S. Jean, ch. 117.
(105) S Jean, XV, 12.
(106) V. Matth, VI, 14, 15
(107) V. Matth, V. 44.
(108) V. Marc, V, 22, 43.

"chaleur de ma divine charité, la clémence du Saint-Esprit, "la lumière de la Sagesse de mon Fils" (109) Le Père Monsabré, a exprimé la même pensée en un beau langage imagé: "Quand la fleur a passé dans nos appartements, "quand l'encens a brûlé près de l'autel; ils y laissent leurs "parfums. Quand le soleil a disparu sous l'horizon, la terre "demeure pénétrée de sa vivifiante chaleur. Eh! bien, ne "restât-il que la chaleur et le parfum du Christ dans notre "âme, quand elle a eu le bonheur de se nourrir de sa chair, "ce serait assez pour que nous puissions dire: *Mihi vivere "Christus est,* "le Christ est ma vie." (110)

b. *Joie spirituelle.* — La nourriture matérielle ne sustente pas seulement le corps, elle le réjouit, lui rend allègre et facile le travail de chaque jour. L'Eucharistie produit, dans les âmes qui la reçoivent avec les dispositions requises, un effet analogue. Elle les délecte, les remplit d'ardeur pour le bien, fait trouver léger le joug des préceptes: "J'ai couru "dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez di-"laté mon cœur (111); elle répand en elles une douceur ineffable. "Qu'il est riche et efficace ce calice!" dit S. Cyprien, "Qu'elle est sainte l'ivresse de ce breuvage qui nous jette "dans les bras de Dieu, nous fait oublier le chemin parcouru "pour nous occuper de la seule pensée des distances encore à "franchir, éteint en nous le sentiment des choses de ce mon-"de, nous attache à la croix, nous abreuve du sang du Ré-"dempteur, applique nos lèvres sur ses plaies, et nous rend, "ainsi tout rougis de son sang, insensés aux yeux des sages "de ce monde!" (112)

---

(109) S. Catherine de Sienne, *Dialogue*, ch. 112.
(110) Carême de 1884.
(111) Ps. 118, V, 32.
(112) Sermon sur la Cène.

La joie eucharistique descend parfois de la partie supérieure de l'âme, jusqu'à sa partie affective, y versant des délices spirituelles que peuvent seuls comprendre, et décrire quoique fort imparfaitement, ceux qui les ont éprouvées. L'âme, au sortir de ces chastes voluptés, est toute transformée ; elle se sent dévorée des désirs de la plus ardente charité ; elle voudrait, tantôt aller sans retard contempler au ciel le divin objet de son amour, tantôt prolonger les tristesses de l'exil afin de se dépenser et de souffrir davantage au service du bon Maître. Cette joie intense a elle-même ses degrés, nous disent les saints : avidité, satiété, ivresse, sécurité et repos en Dieu à la claire vue de l'amour de Jésus-Christ pour nous dans l'Eucharistie et à la contemplation extatique des infinies perfections de Dieu. C'est déjà l'avant-goût, et comme le prélude des enivrements de la patrie bienheureuse. "L'âme, dans cet état, se sent tellement "enflammée des flammes du divin amour, qu'elle ne fait in-"cessamment que soupirer après lui. Elle ne vit plus pour "elle-même ; elle est toute où elle aime... Perdue dans cet "amour, elle ne voit plus rien de parfait que ce qui demeure dans cet amour ; elle perd le sentiment de tout autre amour... "Elle sent sans sentir, elle entend sans entendre..., son "seul contentement consiste à être dépouillée de tout conten-"tement, et elle demeure plongée dans la mer immense de "l'amour de Jésus... Tout ceci se passe dans l'âme avec une "joie si excessive, qu'elle croit être parvenue au terme de "tous ses désirs et à la source infinie et éternelle pur "amour." (113)

La joie eucharistique atteint, en quelques cas, une intensité si grande, que "la partie la plus haute de l'esprit est

(113) Le Père Louis Chardon, *La Croix de Jésus*, 8e entretien.

"tout à fait absorbée, plongée, engloutie dans l'abîme de la "divinité... Toutes les puissances inférieures demeurent "suspendues, leur concert et leur harmonie se tait, le corps "est comme lié et enchaîné par le sommeil, tous les membres "deviennent comme perclus. Leur mouvement est interdit "la chair est semblable à un tronc immobile, et l'homme ne "vit plus d'une vie animale, mais d'une vie intellectuelle et "déiforme." (114)

Nous avons emprunté à la théologie mystique ce langage difficile à comprendre en faveur des âmes d'élite qui, dans le cloître brûlent du feu de la charité parfaite, ou vivent dans le monde, comme n'y appartenant pas (115). Il est nécessaire, afin d'aider à le mieux saisir, de rappeler la différence qui existe entre les joies supérieures de l'âme, et les satisfactions des sens. Il y a en chacun de nous une tendance naturelle à l'action, elle est le résultat de la connaissance que nous avons des choses. Si l'objet connu est d'ordre intellectuel, comme Dieu, la vérité, le bien cette tendance se nomme *volonté*. Si l'objet perçu et recherché est matériel, c'est l' *appétit sensible* dans lequel toutes les passions ont leur siège. L'exercice convenable soit de la volonté, soit de l'appétit sensible, mais surtout la conscience de cet exercice produisent dans la première, la *joie*; dans la seconde, le *plaisir*, c'est-à-dire le repos goûté dans la possession du bien convoité.

Il faut donc se garder de confondre la joie intellectuelle avec le plaisir des sens, le repos de l'âme avec les satisfactions du corps,—même les plus délicates. Rien n'est plus relatif que ces dernières; elles varient avec les tempéra-

---

(114) Le Père Nouet, *Méditations sur l'Eucharistie.*
(115) V. I Cor, VII, 31.

ments et les organismes, elles sont sujettes à des caprices sans nombre, elles s'émoussent par leur fréquence même, et leur abus engendre la souffrance. Les joies spirituelles, au contraire, surtout les joies que procure l'action de Dieu en nous, sont par elles-mêmes exemptes de changement et d'excès. Elles comblent d'autant mieux les désirs de l'âme que celle-ci s'y livre plus souvent et avec plus d'abandon. C'est pourquoi, selon la remarque d'un Père de l'Eglise, les plaisirs supérieurs croissent à mesure qu'ils sont goûtés, tandis que les plaisirs sensibles finissent par fatiguer, et par produire la satiété. L'expérience démontre enfin que les joies de l'âme ont parfois, lorsqu'elles sont très vives, leur rejaillissement sur le corps lui-même, et que, dans tous les cas, elles sont compatibles avec les souffrances physiques ou morales (116).

Vous pouvez comprendre par ces quelques notions, nos très chers frères, sinon la nature des joies eucharistiques ineffables qu'éprouvent certaines âmes lorsqu'elles communient, du moins comment ces joies peuvent affecter les sens eux-mêmes, et alors même qu'elles ne produisent pas ces émotions affectives, comment elles sont conciliables avec les souffrances du corps, les tristesses et les angoisses de l'âme.

Le goût et la consolation procurés par une communion fervente, ne sont cependant pas l'effet nécessaire, ni principal du sacrement de l'Eucharistie. L'âme qui en est privée ne retire pas moins de la communion une joie très réelle, à la seule pensée que Jésus-Christ réside en elle, se donne à elle, s'unit à elle. Parfois Notre-Seigneur soustrait à ses amis les plus fidèles le sentiment de sa présence

---

(116) V. Zigliara, Blanc, Gonzales. etc. *Psychologie.*

et de son action, afin de les éprouver, de se les attacher par les liens d'un amour plus fort, plus généreux, plus désintéressé. "Aimer un Homme-Dieu crucifié pour nous," disait le bienheureux curé d'Ars, "amour de reconnaissance; "aimer un Dieu qui nous crucifie, amour généreux." La grâce de la dévotion n'est alors que retardée. "Dieu donne "quelquefois en un moment ce qu'il a refusé longtemps; il "donne quelquefois à la fin de la prière ce qu'il n'a pas voulu "donner au commencement. Si l'on obtenait toujours la "grâce au moment de la demande, l'homme encore faible "n'en ferait pas bon usage. Ainsi il faut attendre cette "grâce avec une confiance ferme et une humble patience." (117).

Mais trop souvent nous ne goûtons pas les joies eucharistiques par notre faute, par nos coupables négligences. Nous apportons à la réception de ce sacrement un esprit distrait, une volonté esclave d'affections plus ou moins désordonnées, un cœur encore partagé entre Dieu et le monde. La grâce, même alors, croît, sans doute, dans nos âmes, elle y opère des fruits de sanctification, elle les unit chaque fois davantage à Jésus-Christ, mais tout cela se fait dans l'ombre et dans le silence; nous restons insensibles et froids sous l'action intense du feu qui agit en nous.

Il faut cependant admettre qu'alors même qu'il y a pas de faute, et que les conditions requises pour une bonne communion se réalisent ,les seules préoccupations trop vives, les soucis des emplois, les épreuves et les contrariétés, dont la pensée nous obsède, suffisent pour empêcher l'Eucharistie de produire en nous le fruit de la joie spirituelle. La faiblesse de notre intelligence en effet est si grande que nous ne

(117) Imitation de Jésus-Christ, livre IV, Chap. 5

pouvons pas nous livrer simultanément et avec une égale intensité à la contemplation des choses de la foi et à celle des choses créées qui, malgré nous, remplissent notre âme, et vers lesquelles vont instinctivement son attention et ses examens.

Concluons donc avec le docteur angélique: "Le Seigneur "donne aux fidèles son corps qui est inséparable de la dou-"ceur, mais il fait connaître cette douceur aux uns d'une ma-"nière, aux autres d'une autre manière, selon qu'il voit qu'il "y a avantage pour chacun. De là vient que certaines per-"sonnes y goûtent cette douceur par l'affection du cœur, "d'autres, par une action pieuse de l'intellect, tirant de leur "foi des forces suffisantes pour leur état, et comprenant "que cette sainte nourriture leur fera obtenir la vie éter-"nelle. Par conséquent, bien que vous ne goûtiez pas cette "joie du Seigneur par l'affection d'une dévotion solide, vous "la goutez toutefois en comprenant qu'elle vous est d'un "avantage immense." (118).

20 — *L'Eucharistie et la vie de gloire.*

La vie surnaturelle de l'âme prend naissance ici-bas, elle se développe dans le temps avec la grâce sanctifiante, qui en est la cause immédiate, mais sa perfection finale n'est atteinte que dans le ciel, — par l'entrée dans la gloire et la prise de possession de la béatitude éternelle. "Quand l'âme "du juste quitte la terre purifiée de ses moindres taches, elle "est toute préparée pour la vision de Dieu. Elle entre alors "dans les régions éternelles où il n'y a ni soleil, ni lune, car "l'agneau en est lui-même le flambeau. Elle aura atteint "sa fin suprême. Elle sera parvenue à la source de Lumière

(118) Opuscule 57, ch 22.

"qui éclaire tous les esprits, elle sera à la source de vie qui "rendra heureux tous les anges et tous les saints dans l'éter-"nelle vie. Elle verra Dieu... Le contemplant face à face, "elle sera remplie de lumière; elle verra toutes les vérités "dans l'unique et éternelle vérité; elle verra la substance de la "vérité dans le Père qui l'a créée, dans le Fils qui l'a rache-"tée, dans le Saint-Esprit qui l'a sanctifiée; dans le Dieu un "et Père de tout, qui domine tous les êtres, qui est en tous, "et en toutes les intelligences, elle verra le commencement "et la fin de tout ce qui est bien au ciel et sur la terre." (119)

Les corps des élus participeront, nos très chers frères, au bonheur de l'âme enivrée des joies de la patrie. La résurrection des corps est un dogme consolant que nous retrouvons dans les symboles des apôtres, de Nicée, de S. Athanase, dans le IVe concile de Latran, et dont les promesses remplissent les pages de l'Ancien et du Nouveau Testament. (120)

Les corps ressuscités glorieux seront dotés par Dieu de prérogatives semblables à celles du corps sacré de Jésus-Christ sorti vivant du tombeau. (121) Ils revêtiront l'impassibilité, l'agilité, la subtilité et la clarté: "Le corps est "semé dans la corruption," nous dit S. Paul, "il ressuscitera "dans l'incorruptibilité. Il est semé dans l'abjection, il res-"suscitera dans la gloire, il est semé dans la faiblesse, il res-"suscitera dans la force. Il est semé animal, il ressuscitera "corps spirituel." (122) Telle est, connue par la révélation, notre sublime destinée; mais avant de l'atteindre, que

---

(119) Mgr Ullathorne, Les Privilège de l'homme, l. XIV, pp 339-400.

(120) V. Job XIX; Is XXV; Ezéch. XXXVII; Dan. XII; S. Jean, V, VI; S. Luc, XIV; Actes des Apôtres, XVII, XXV, XXVI, Rom VIII; I Cor VI, XV: II Cor IV; Phil. III. I Thess, IV. Hébr. VI; Apo. XX.

(121)—V. Rom. VIII, 29

(122) I cor. XV, 42, 44.

de dangers à courir, que de luttes à livrer, que d'efforts incessants pour persévérer jusqu'à la fin et sortir de la lice avec la palme de la victoire décisive! Laissés à nos seules forces, nous serions incapables de toucher au terme, et d'entrer en possession de notre céleste héritage. Prenons courage, nos très chers frères, la sainte Eucharistie, et c'est là son dernier effet, nous est un gage assuré, si nous le voulons, de notre persévérance finale, de notre entrée dans la gloire et de la résurrection de nos corps transfigurés et spiritualisés.

Les deux grands obstaclès à notre persévérance dans le bien, sont : d'un côté, le péché véniel ; de l'autre, les ennemis de nos âmes qui sans cesse nous sollicitent au mal et nous exposent à nous perdre éternellement.

Quoique le péché véniel ne soit pas incompatible avec la vie de la grâce en nous, il en diminue la ferveur et en entrave l'action ; — il ferme peu à peu la porte de l'âme aux influences salutaires des grâces actuelles ; elles sont "semblables à la pluie qui tombe sur le sable du rivage ou sur "le roc nu des montagnes." (123) Le péché véniel dispose l'âme au péché mortel, soit en épuisant ses forces et en la rendant, par suite, plus sujette aux fautes graves, soit en émoussant la conscience devenue familière avec le désordre du péché. Eh! bien, l'Eglise enseigne que la sainte Eucharistie remet les péchés véniels, qu'elle en répare les désastreux effets en nous : "De même que la nourriture matérielle," dit le concile de Trente, "rétablit et soutient les forces épuisées du corps, ainsi l'adorable Eucharistie efface les péchés "véniels qui diminuent la ferveur de la vie spirituelle ; elle

(123) Card. Manning- *Le péché.*

"est par là l'antidote qui nous affranchit des fautes de cha-
"que jour et nous préserve du péché mortel." (124)

Les adversaires contre lesquels il nous faut combattre sans relâche, si nous voulons conserver en nous la vie de la grâce, c'est la triple concupiscence de la chair, des yeux et de l'esprit, (125) ce sont les démons qui, comme des lions rugissants, rôdent autour de nous pour nous dévorer (126) : c'est le monde, "dont l'amitié est ennemie de Dieu" (127), et qui "est tout entier sous l'empire du diable" (128). L'Eucharistie nous rend victorieux des uns et des autres. Ecoutons ici encore la voix de notre guide, S. Thomas d'Aquin : Le péché est la mort spirituelle de l'âme ; par conséquent, l'homme est préservé des péchés à venir de la manière que le corps est préservé de la mort. De même donc que la nature de l'homme est fortifiée intérieurement, par les aliments et les remèdes contre ses propres principes de corruption, et extérieurement, par les armes dont le corps est muni, contre les attaques extérieures ; ainsi l'Eucharistie, par cela même qu'elle unit au Christ, et qu'elle est une nourriture et une médecine spirituelles, fortifie notre vie surnaturelle contre la corruption du péché, et selon qu'elle est un signe de la passion du Christ, elle repousse tous les assauts des démons qui ont été vaincus par les souffrances et la mort de Jésus-Christ. (129).

"Dans les saints mystères," enseigne le catéchisme romain, "il y a une telle efficacité qu'ils nous conservent purs et à "l'abri du péché ; nous prémunissant contre le choc des ten-

(124) Sess. XIII ch. 2.—V. S. Thomas, *Somme théologique*, quest 79, art 6.
(125) V. I Jean. II, 16.
(126) V. I Pierre, V, 8.
(127) Jacq IV, 4.
(128) I. Jean. V. 20.
(129) Somme théolog, l. c. art 6.

"tations et garantissant l'âme, pour ainsi dire, par un céleste "antidote, contre les approches et les atteintes si faciles d'un "mal infectieux et mortel." (130)

Le contact eucharistique sanctifie donc en quelque sorte notre corps; il le réforme en diminuant en lui le foyer de la concupiscence, en faisant croître les vertus qui ont pour siè- ge l'appétit sensitif ,en particulier la vertu de chasteté. "Si "quelqu'un d'entre vous ne ressent pas aussi souvent, ni avec "la même violence, les mouvements de la colère, de l'envie, "de la luxure, ou des autres passions, qu'il en rende grâces "au corps et au sang du Christ, car c'est la vertu du sacre- "ment qui opère ces choses en lui." (131)

L'Eucharistie assure donc notre persévérance dans l'a mour et la pratique du bien. Selon la belle expression de S. Gaudentius, elle est "le viatique de notre route, elle nous "nourrit jusqu'à ce que nous arrivions à Dieu au sortir de ce "monde." (132) Mais la persévérance ,nos très chers frères, n'est-ce pas déjà l'assurance de notre entrée dans la gloi re? "Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement." (133). Aussi le saint Concile de Trente appelle-t-il l'Eu charistie, "le gage de notre gloire future et de notre éter "nellé félicité," (134) Enfin, grâce à l'Eucharistie, qui re- met dans la proportion de notre ferveur et de notre dévo tion, les peines dues à nos péchés, mortels ou véniels, (135) moins longue sera la durée du purgatoire; si nous le vou- lons, nous l'éviterons même entièrement, et sitôt qu'elle aura quitté son corps, notre âme prendra son élan vers Celui qui

(130) P. II. ch. IV.
(131) S. Bernard, *Sermon sur la Cène.*
(132) *Traité 2e sur l'Exode.*
(133) Jean VI, 52.
(134) Sess. XIII ch. 2.
(135) S. Thomas, l. c. art 5.

si souvent aura été son divin aliment sous les voiles eucharistiques, qu'elle aura aimé et servi à travers les ombres de la foi, afin de jouir éternellement de la vision de son essence et de ses infinies perfections.

Bien élevés sont les sommets déjà gravis; il nous reste cependant, nos très chers frères, une dernière cime à découvrir à vos regards éblouis, à la vue de tant et de si riches trésors contenus dans le sacrement de l'Eucharistie. "Celui "qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et "moi, je le ressusciterai au dernier jour." (136) Le Concile de Nicée appelle l'Eucharistie "le symbole de la résurrec-"tion."

La glorification des corps, tel est donc le terme, le couronnement de l'adorable sacrement de nos autels. "Le Verbe "ressuscite les âmes," dit S. Augustin, "mais le Verbe fait "chair ressuscite [illegible]os." "Il est impossible," remarque S. Cyrille, "que ce[illegible] est la vie suivant la nature, ne soit "pas victorieux de la mort et de la corruption du tombeau... "De même que l'étincelle est mise sous la cendre pour con-"server le foyer du feu, ainsi Jésus-Christ, par sa chair, ca-"che la vie en nous, et y laisse comme un germe d'immorta-"lité." (137)

N'allons pas croire cependant que l'Eucharistie dépose en nos corps comme une semence physique de résurrection future: — non; mais, par l'Eucharistie, Jésus-Christ nourrit et entoure d'affection notre chair devenue en quelque sorte sa propre chair, (138) il l'affranchit des atteintes du vice, la rend semblable à la sienne, et lui prépare ainsi une résur-

(136) Jean, VI, 59.
(137) Liv. IV, ch. 3.
(138) V. Eph. V. 29.

rection plus glorieuse. "D'autres qui n'ont pas communié "vivront et ressusciteront, je le sais, mais à la surabondance "de leur vie, aux splendeurs prodigieuses de leur corps, on "reconnaîtra, dans la patrie, les communiants de l'exil, et "pour eux, la communion éternelle sera plus remplie de joie "de délices et de gloire." (139)

Nous avons voulu, nos très chers frères, balbutier quelques louanges à la gloire du sacrement de l'Eucharistie nous vous en avons, quoique bien imparfaitement, fait ressortir la grandeur, la beauté, les merveilleux effets sur l'âme et sur le corps du chrétien. Nous complèterons notre enseignement sur la divine Eucharistie, par une exposition du dogme catholique du *sacrifice* de la messe et une vue d'ensemble sur le *culte* eucharistique. Laissez-nous terminer cette première partie de notre synthèse, et saluer l'Hostie Sainte en empruntant au Missel de Prague, la belle séquence propre à l'office du T. S. Sacrement: "Salut, chair "adorable du Christ Roi, du troupeau de la loi nouvelle, ado- "rable nourriture ! Les hommages des fidèles vous sont dus "à toute heure; c'est dignement, d'un cœur chaste, sans souil- "lure, qu'on doit vous manger. Vous êtes, ô Pain de vie, "l'objet du culte de l'Eglise; vous êtes le guide des voya- "geurs, vous êtes le pardon des coupables. Aliment du sa- "lut, rassasiez-nous en vous. Vous êtes le relèvement, la dé- "fense de ceux qui sont tombés. Vous êtes la consolation "de l'affligé, l'allégresse des cœurs. De ce monde malheu- "reux conduisez-nous aux joies éternelles, pour y jouir à "jamais de votre présence et de votre douce gloire. Amen." (140).

---

(139) Monsabré, Conférences de 1884.

(140) Missel de Prague, séquence —V. (L'année liturgique, par Dom Guéranger, Temps de la Pentecôte, fête du T. S. Sacrement.

Donné à Joliette, en la fête du Très Précieux Sang, le vendredi, onze mars mil neuf cent dix, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

Par mandement de Monseigneur,

F. X. Piette, chanoine,
Chancelier.

ERRATA

Page 277, ligne 21e, "nont" au lieu de "n'ont".
Page 285, ligne 11e, "interprèter" au lieu de "interpréter".
Page 285, ligne 21e, "prévu" au lieu de "prévue".
Page 285, ligne 24e, "prévenu" au lieu de "prévue".
Page 287, ligne 17e, "toute" au lieu de "tout".
Page 288, ligne 4e, "prescriptoin" au lieu de "prescription".
Page 288, ligne 27e, "anathêmes" au lieu de "anathèmes".
Page 289, ligne 1ère, ajouter après le mot "apôtres": "et, par eux,".
Page 289, ligne 19e, "elles" au lieu de "elle".
Page 290, ligne 6e, "concomittante" au lieu de "concomitante".
Page 292, ligne 13e, "quelleque" au lieu de "quelque".
Page 292, ligne 14e, "quelles" au lieu de "qu'elles".
Page 294, ligne 30e, "quelque" au lieu de "quel que".
Page 296, ligne 13e, "oragnisme" au lieu de "organisme".
Page 297, ligne 21e, "Phillipiens" au lieu de "Philippiens".
Page 299, ligne 23e, "l'a" au lieu de "la".
Page 300, ligne 11e, "commun" au lieu de "presque commun".
Page 305, ligne 14e, "assimilé" au lieu de "assimilés".
Page 307, ligne 19e, "coeur" au lieu de "coeur" ".
Page 310, ligne 11e, "saitété" au lieu de "satiété".

VOL. II, No. 16.

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur Joseph-Alfred Archambeault

Evêque de Joliette.

A l'occasion du prochain Congrès Eucharistique de Montréal.

LA DIVINE EUCHARISTIE

2ème PARTIE

LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE.

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

AU CLERGÉ SÉCULIER ET AU CLERGÉ RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT, PAIX ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nos très chers frères,

Nous vous avons exposé, dans notre dernière lettre pastorale, la doctrine catholique au sujet de la divine Eucharistie, considérée comme *sacrement*. L'Eucharistie, à la différence des autres sacrements de la Nouvelle Loi, ne confère pas seulement la grâce sanctifiante; elle renferme véritablement, réellement et substantiellement l'Auteur mê-

me de la grâce: le Verbe de Dieu incarné, le restaurateur et la source de toute vie surnaturelle depuis le péché originel. La substance du pain et la substance du vin sont changées, en vertu de l'acte consécrateur, la première, en la substance du corps, et la seconde, en la substance du sang de Jésus-Christ. Les espèces du pain et du vin demeurent seules; séparées de leur soutien naturel, elles conservent, par un miracle permanent, leur être propre et leur action sur nos sens.

Notre-Seigneur est tout entier sous chacune des espèces sacramentelles et sous chacune de leurs parties séparées: son corps, son sang, son âme et sa divinité; présence totale qui s'explique à la fois par la formule même de l'acte consécrateur, l'indivisibilité du Christ vainqueur de la mort et l'union hypostatique indissoluble du Verbe de Dieu avec son humanité sacro-sainte.

Jésus-Christ n'est pas simplement présent en nous par suite de la communion. Il se donne à nous sous la forme d'une véritable nourriture et d'un véritable breuvage. Nous mangeons réellement sa chair et nous buvons réellement son sang, suivant les paroles mêmes de la promesse. Ce que la nourriture et le breuvage matériels sont pour nos corps, l'Eucharistie l'est donc pour nos âmes. Elle sustente et fait croître notre vie surnaturelle; elle délecte notre esprit et notre cœur; elle nous unit à Jésus-Christ et nous transforme en lui. Son influence s'étend jusqu'au corps lui-même qu'elle sanctifie et prépare à une résurrection plus glorieuse. (I)

Les gloires eucharistiques que nous avons cherché, à la

(1) V. Opuscule 57 de S. Thomas.ch. 21, 22, 23. Le docteur angélique y ramène à 12 principaux les fruits de la sainte communion.

lumière de l'enseignement des Pères et des Docteurs, à dégager du sacrement adorable de nos autels, ne sont cependant pas, nos très chers frères, les seules qui rayonnent de la divine institution de la Cène.

Une fois engagés dans la contemplation de cette oeuvre, merveilleuse entre toutes les œuvres de Dieu, nous ressemblons au voyageur qui traverse une chaine de montagnes. A des cimes élevées, succèdent d'autres cimes plus hardies; à des paysages ravissants, d'autres paysages plus beaux encore; des émotions déjà profondes font place, dans le cœur de l'ascensionniste, à des émotions plus intenses.

L'Eucharistie, nous l'avons dit, n'est pas seulement un sacrement, elle est aussi un *sacrifice,* le mémorial et la reproduction mystique du sacrifice même de la croix. Nous considèrerons donc l'Eucharistie sous ce nouvel aspect; nous pénétrerons, autant qu'il nous sera possible de le faire, dans ce mystère des mystères qu'on appelle le *sacrifice eucharisti-* [illegible] la *sainte messe.*

Cette étude, l'une des plus fécondes et des plus hautes que nous offre la théologie dogmatique, nous permettra de vous présenter un rapide aperçu sur le culte social dû à Dieu, sur les terribles conséquences du péché originel dans le monde, sur la nécessité morale de l'Incarnation et de la Rédemption, sur le sacerdoce de Jésus-Christ et l'acte par excellence de ce sacerdoce divin, le sacrifice sanglant du calvaire; enfin sur l'obligation essentielle qui demeure pour chacun de nous, même après la satisfaction et les mérites infinis du Sauveur, de coopérer librement à notre sanctification et à notre salut éternel.

Afin de donner aux questions difficiles que nous avons à

traiter toute la précision doctrinale et toute la clarté qu'elles exigent, nous diviserons notre sujet en trois parties distinctes : sacerdoce et sacrifice avant la venue du Rédempteur; sacerdoce de Jésus-Christ et son immolation sanglante sur la croix; sacrifice de la messe, mémorial de celui du Golgotha. Chacune de ces parties principales sera sous-divisée en plusieurs parties secondaires, de manière à mettre en pleine lumière la figure incomparable de notre Pontife, du grand sacrificateur en qui s'éteignirent les ombres et les symboles des âges antérieurs; de manière aussi à vous démontrer que le sacrifice de la messe et celui de la croix ne sont qu'un seul et même sacrifice prédit et figuré depuis l'origine du monde, et à vous faire bien saisir la nature et l'efficacité véritable de cet acte suprême du sacerdoce de l'Homme-Dieu.

Daigne la *Mère des Douleurs,* la femme forte que le Christ, son divin Fils, voulut associer si étroitement aux souffrances et aux mérites de son sacrifice, "imprimer dans notre cœur "les plaies de Jésus crucifié... nous enivrer de son sang "et de sa croix," (2) pénétrer d'un amour plein de componction notre enseignement sur le sacrifice du doux Jésus, notre frère aîné, (3) qui, après nous avoir rachetés, continue au ciel à intercéder pour nous (4), et sur la terre, à s'immoler chaque jour d'une manière mystique afin de nous appliquer les mérites de son unique sacrifice, et de nous rendre, quand viendra le terme de l'exil, participants des joies de son triomphe (5).

---

(2) Stabat Mater
(3) V. Rom. VIII, 29.
(4) Idem, VIII, 34.
(5) Idem, VIII, 17.

I

LE SACRIFICE ET LE SACERDOCE AVANT JÉSUS-CHRIST.

10. *Nécessité du sacrifice et du sacerdoce.* Dieu est notre principe et notre fin (6); nous avons reçu de lui tous les biens, ceux du corps et ceux de l'âme, les biens de la nature et les biens de la grâce (7); en lui seul nous trouvons le repos et le bonheur dont notre cœur est assoiffé (8); seul il sera un jour notre récompense (9). L'homme doit donc à Dieu un culte à la fois interne et externe (10).

La société, non moins que l'individu, est née de Dieu; elle tient de lui l'autorité qui la régit, la fleuraison des vertus qui en font la gloire et la sécurité: "Par moi les rois règnent, les princes commandent, les puissants rendent la justice" (11). L'apôtre S. Jean, ravi en extase, lut écrit sur le vêtement du Fils de l'homme triomphant: "Roi des rois et "Seigneur des seigneurs"." (12).

La société est donc liée elle aussi par l'obligation stricte de rendre à Dieu, son auteur et son maître, un culte public d'adoration, d'action de grâces et d'impétration. "Il faut "que la grande voix de la multitude puisse chanter le Dieu "que tous adorent; l'harmonie des prières, se manifestant "par la célébration commune d'un même culte, multiplie la "force du sentiment religieux des fidèles" (13). Le culte religieux social a toujours existé. On le retrouve à tous les

(6) V. I· Cor.IV V. Apoc. 1, 8.
(7) V. I. Cor IV, 7; II Mach. VII, 28.
(8) S. Augus'in, *Confessions.*
(9) V.Genès , XV, 1.
(10) V. S. Math. XX, 27.
(11) Rom. XIII, 11.
(12) Apoc. XIX, 16.
(13) Abbé de Broglie, *Dieu dans l'Ancien Testament.*

âges de l'histoire et chez tous les peuples, quoique sous des formes différentes selon le degré de développement des sociétés humaines. "Si vous parcourez la terre," dit Plutarque, "vous pourrez rencontrer des villes sans enceinte, sans "littérature, sans palais, sans richesse, sans monnaie; person- "ne n'en a jamais vu aucune qui fut privée de ses temples, de "ses dieux, de ses oracles et de ses sacrifices." (14) Cicéron, le célèbre orateur romain, en donne la raison: "La nature "elle-même apprend à l'homme le culte de Dieu, et il n'y en "a pas un seul qui puisse ignorer la loi qui l'ordonne." (15)

Aussi Platon, philosophe païen de l'antiquité, n'a pas craint d'affirmer que "s'attaquer à la religion, c'est ébranler "les fondements mêmes de toute société humaine" (16). Le culte public est dû à Dieu à un autre titre. L'homme a péché dès l'origine. Le genre humain tout entier est déchu en Adam, son chef hiérarchique, de sa dignité première et de son état de justice. En péchant, l'homme ne perdit pas seulement la vie surnaturelle de l'âme, il déchaîna encore contre lui la colère de la justice divine méconnue et outragée. Devenu radicalement impuissant à expier sa faute, il l'était à reconquérir, avec l'amitié de Dieu, ses anciens droits à l'héritage de la gloire. Dieu lui pardonna, il est vrai, mais ce pardon fut accordé en vertu de la satisfaction et des mérites d'un Rédempteur futur qu'il fit entrevoir à notre premier père dans le lointain des âges, (17) laissant peser sur la malheureuse postérité d'Adam coupable les châtiments les plus rigoureux. (18) Même après la rémission de sa

(14) *Contra Collot Epicur.*
(15) *Oratio pro Flacco.*
(16) *De legibus, lib. X*
(17) *V, Genèse. III,* 15.
(18) *V. Idem III,* 16 et suiv.

faute, l'homme sentit donc le besoin de reconnaître publiquement, par des actes particuliers ajoutés à ceux du culte religieux ordinaire, sa culpabilité et la nécessité d'une expiation.

Comment l'homme, devenu "enfant de colère," (19) "esclave du péché," (20) fils du diable" (21), pour nous servir des expressions si énergiques de la Sainte-Ecriture, va-t-il exprimer désormais à Dieu son amour repentant? des prières que son cœur humilié ose à peine formuler? Quelle forme donnera-t-il à l'aveu de son crime, aux actes d'expiation qu'exige sa conscience troublée? Dieu, il le sait, aurait pu lui demander le sacrifice de sa vie; mais Dieu ne veut pas l'effusion du sang humain comme holocauste; il la lui défend même formellement. Que fera donc l'homme? Il prendra, sous la poussée instinctive de sa nature autant que sous l'inspiration de Dieu, les choses inanimées qui sont à son usage, surtout les êtres vivants sur lesquels s'étend son domaine, il les consacrera, les substituera à lui-même, les offrira à Dieu en holocauste à sa place, faisant ainsi de ces choses et de ces animaux l'un des éléments du culte extérieur et la matière du sacrifice.

Les êtres à l'usage de l'homme, en particulier ceux qui, animés ou inanimés, ont pour fin de sustenter son corps, possèdent en eux-mêmes, il est vrai, l'aptitude à représenter la vie humaine, par conséquent à symboliser, par leur destruction réelle ou équivalente en l'honneur de Dieu, les sentiments religieux de l'homme et son besoin d'expiation. Cette aptitude ne suffit cependant pas, comme le remarque le

(19) Ephés., II, 3.
(20) Jean, VIII, 34.
(21) Jean, VIII, 44; I Jean, III, 8.

Cardinal Franzelin, (22) pour que ces êtres deviennent la matière légitime du culte social, du sacrifice offert à la Majesté Suprême au nom de la nation. Il est nécessaire qu'une autorité intervienne, qu'elle en fasse un choix, qu'elle emploie ensuite les êtres consacrés par son élection à l'usage exclusif du culte public. Il y a plus. Si Dieu, par un acte positif, manifeste à l'homme et à la société sa volonté au sujet du culte auquel il a droit, s'il règle, au moins quant à la substance, la matière et la forme du sacrifice, il est évident que culte et sacrifice deviennent fixes et immuables; seule une nouvelle législation divine pourra les modifier, comme aussi elle pourra, si elle le veut, les abroger entièrement et les remplacer par un culte et un sacrifice plus parfaits.

Le culte public et le sacrifice appellent nécesairement le *sacerdoce*. Les individus n'ont ni le droit ni le pouvoir de prier et d'expier au nom de toute la multitude. L'autorité sociale elle-même ne saurait le faire sans créer, sous l'inspiration divine, un ministère public, chargé de rendre à la divinité le culte national, sans investir, au nom de Dieu, quelques-uns de ses membres des redoutables fonctions du sacerdoce, office sublime dont la dignité surpasse toute dignité temporelle. "La majesté "royale elle-même" a dit le Père Monsabré, "est "obligée de s'incliner devant la majesté du prêtre. Le roi "trône au sommet des sociétés humaines; mais là même où "son autorité est plus absolue, elle ne s'exerce que dans un "ordre subalterne, et au profit d'intérêts que mesure le "temps. Le prêtre va plus haut; il atteint, par son minis-

(22) *De sacrificio.*

"tère, l'ordre divin lui-même, et pénètre jusque dans l'éter-"nité... En lui, le peuple s'incarne afin de se rapprocher "de Dieu; en lui, la société religieuse concentre ses supplica-"tions et ses vœux, pour les faire monter tous ensemble vers "le ciel ; en lui, s'imprime, plus expressive, plus vivante et "plus auguste qu'en tout autre autorité de la terre, l'image "de la divinité; vers lui convergent les bénédictions et les "dons célestes qu'il doit répandre sur le monde. Il parle et "agit au nom des hommes; il parle et agit au nom de Dieu; "il est l'homme public par excellence, l'être sacré." (23) Mais ici, plus encore peut-être que dans la détermination des sacrifices et du culte, Dieu a le droit incontestable d'intervenir, de choisir lui-même ses médiateurs entre lui et les hommes, de leur déléguer ses pouvoirs, de fixer leurs droits et leurs prérogatives. Toute immixtion de la part de l'homme, de la part de l'autorité suprême elle-même, deviendrait, dans ce cas, sacrilège et de nulle valeur.

De fait, nous le dirons bientôt, nos très chers frères, Dieu s'est constitué dans le monde un sacerdoce; il a voulu, au moins chez le peuple de son choix, immobiliser en quelque sorte le culte social, la matière et la forme du sacrifice. Même avant cette législation positive, l'histoire nous montre, dès l'origine du genre humain, un sacerdoce, quoiqu'imparfait, et des sacrifices à la base du culte public rendu à Dieu par les familles et les tribus patriarcales. Cain et Abel consacrent à Dieu, le premier, les fruits de la terre; le second, les prémices de son troupeau. Au sortir de l'arche, Noé offre en holocauste sur l'autel quelques-uns des animaux purs. (24). Melchisédech, roi de Salem,

(23) Carême de 1879.
(24) Genèse, VIII, 21.

présente à Dieu "du pain et du vin, car il était prêtre du Très-Haut" (25). Abraham immole un bélier à la place de son fils Isaac que Dieu, pour éprouver sa foi et sa fidélité, lui avait demandé en sacrifice. (26)

Il ne faudrait pas cependant croire, nos très chers frères, que ces oblations et ces immolations sanglantes étaient nécessaires à Dieu, à son bonheur et à sa gloire. "Qui serait "assez insensé,' dit à ce sujet S. Augustin, "pour croire "que Dieu a besoin des choses que nous offrons? Plu-"sieurs passages de la Sainte-Ecriture affirment le contrai-"re. (Ps. XV. 2). Aussi non-seulement Dieu n'a pas besoin "de victimes ni d'aucune chose terrestre corruptible qu'on "lui sacrifie, mais il n'a pas même besoin de la justice de "l'homme, et tous les hommages que rend un culte légitime "sont utiles à l'homme et nullement à Dieu. En effet, celui "qui boit à une source, dira-t-il que cette source en profite? "et, en contemplant la lumière, osera-t-il dire qu'on lui rend "service?" (27)

Mais de fait Dieu a voulu néanmoins les sacrifices; il les a eus pour agréables, non à raison de leur valeur intrinsèque, mais parce qu'ils étaient les signes sensibles du sacrifice de l'esprit et du cœur de l'homme.

Ayant voulu le sacrifice, Dieu devait nécessairement se le réserver, car il constitue l'acte par excellence du culte de latrie; il est la forme la plus élevée de la prière et de l'expiation: "Celui qui sacrifie à d'autres qu'au Seigneur sera "exterminé." (28) Aussi, les annales de l'histoire du mon-

---

(25) Idem, XIV, 18.
(26) Idem, XXII.
(27) *Cité de Dieu*, livre X. ch. 5.
(28) Exode, XX, 10.

de ne font-elles mention que d'un très petit nombre d'hommes qui aient exigé, quand ils avaient en mains la puissance royale, l'oblation des sacrifices. "En tout cas, ceux qui "l'ont fait, indiquaient par là même qu'ils voulaient passer "pour des dieux." (29)

Les démons ont seuls demandé des sacrifices en leur honneur. Saint Augustin en conclut précisément que le sacrifice ne peut s'adresser qu'à Dieu: "Il n'est pas éton- "nant que les anges prévaricateurs en qui se trouvent les "deux plus grands vices, l'orgueil et le mensonge, anges "répandus dans l'air qui nous entoure, se soient fait attri- "buer par leurs adorateurs, parce qu'ils voulaient être répu- "tés dieux, ce qu'ils savaient n'être dû qu'à Dieu... Ainsi, "non-seulement quand le vrai Dieu commande des sacrifi- "ces, mais encore quand un faux dieu, dans son orgueil, "exige qu'on lui en offre, on voit clairement à qui ce sacri- "fice est dû." (30)

Il nous est relativement facile, après ces notions sur le sacerdoce et le sacrifice en général, de vous expliquer maintenant, nos très chers frères, le caractère propre du sacerdoce lévitique et des sacrifices en usage sous la loi mosaïque, de vous conduire ainsi graduellement à la pleine intelligence du sacerdoce de Jésus-Christ, et du sacrifice de la croix exigé dans les conseils éternels de la très Sainte Trinité comme moyen de racheter l'homme tout en sauvegardant les droits de la justice divine.

2.—*Sacrifice et sacerdoce sous la loi mosaïque.*—"Tous "les peuples qui environnaient Israel avaient une liturgie

(29) S. Augustin, *Contre un adversaire des Lois et des Prophètes*, livre I, ch. 18.
(30) *Contra Faustum*, lib. XXII, cap. 18.

"brillante et variée, leurs sacrifices et leurs rituels... Le "culte du vrai Dieu, le culte de Jéhovah, aurait-il été privé "de ce qui faisait la gloire des autres religions? La célé-"bration des sacrifices aurait-elle été laissée au hasard et "par là sujette à la contagion des coutumes payennes des "peuples voisins?... N'était-ce pas assez de priver ce "peuple du spectacle aimé des dieux visibles, fallait-il le "condamner encore à l'absence de tout culte solennel? Un "Dieu que la nation n'aurait pas célébré par un culte public "digne de sa Majesté et digne du glorieux privilège de peu-"ple élu, aurait-il été vraiment le Dieu national d'Israël?... "Une révélation relative au culte était donc le complément "naturel de la révélation dogmatique et morale du "Sinaï." (31)

Nous trouvons, nos très chers frères, dans ce beau passage des conférences d'un ancien professeur de l'Institut catholique de Paris, une première explication des sacrifices et du sacerdoce, tels que Dieu les institua sous la loi Mosaïque.— Nous vous ferons connaître brièvement le caractère distinctif de ce sacerdoce et de ces sacrifices; la valeur réelle, au point de vue du culte social dû à Dieu et de l'expiation des péchés, des oblations pacifiques ou sanglantes de l'Ancien Testament, comme aussi leur impuissance absolue à justifier l'homme coupable et à solder sa dette à l'égard de la justice divine; enfin le rejet qu'en fit solennellement Dieu, quand vint le jour, si ardemment désiré par les patriarches et les prophètes, où le Verbe incarné, le Rédempteur promis au monde, se constitua lui-même rançon pour ses frères (32).

---

(31) Abbé de Broglie, *Dieu dans l'Ancien Testament*, 6ème conférence

(32) Apoc. V. 9.

A) *Nature du sacerdoce et des sacrifices anciens.*—Le ministère sacerdotal a pour objet l'enseignement religieux, le culte public, l'offrande à Dieu, au nom du peuple, des dons et des sacrifices. Ces fonctions saintes, la tribu de Lévi en fut investie, non par suite d'une simple évolution naturelle du sentiment religieux d'Israel et du développement normal de son organisation politique, comme le prétend l'école moderniste, mais bien par une législation positive de Dieu, promulguée dès l'entrée au désert de la nation juive.—Tu feras approcher Aaron et ses fils de la porte du "tabernacle... Ils seront mes prêtres par un culte perpé- "tuel... (33) Ne compte point la tribu de Lévi, et tu ne "ne comprendras point le nombre des Lévites avec les en- "fants d'Israel; mais propose-les au tabernacle du témoigna- "ge." (34)

Si nous consultons les livres de Moïse relatifs au culte, nous voyons que la tribu de Lévi se partageait en deux groupes distincts de ministres sacrés: les prêtres et les lévites proprement dits. Aux prêtres seuls appartenaient le service de l'autel et l'oblation du sacrifice. Leur mission auprès du peuple était de le réconcilier avec Dieu, de le bénir, de l'instruire dans la loi, de le maintenir dans la pureté légale. (35)

Les lévites étaient les simples gardiens du sanctuaire. Leur ministère consistait à servir les prêtres auxquels ils étaient en tout subordonnés.

Les diverses attributions des prêtres et des lévites, fixées dans les moindre détails, ne pouvaient pas être exercées

---

(33) Exode, XXIX. 4, 9.
(34) Nombres, I, 49. 50.
(35) V. Lév, IV, V, XIII, XIV; Nombres, VI.

avant la cérémonie de la consécration,dont les rites et la pompe extérieure variaient selon le degré de la hiérarchie. L'entretien de la tribu de Lévi était tout entier à la charge de la nation; "Aux enfants de Lévi, j'ai donné toutes les dîmes "d'Israël, à cause du ministère qu'ils remplissent pour moi "dans le tabernacle d'alliance." (36)

Au sommet de la caste sacerdotale, nous apparait, dans tout l'éclat de sa dignité et de ses vêtements somptueux, (37) le Grand Prêtre, le prêtre des prêtres, le Pontife que S. Paul nous représente comme "établi pour les hommes, "en ce qui regarde Dieu, afin qu'il offre des dons et des "sacrifices pour les péchés." (38) Il possédait l'administration de tout le culte divin. A lui, le droit d'offrir le sacrifice aux fêtes les plus solennelles, d'officier au grand jour d'expiation pour le peuple; à lui, le privilège exclusif d'entrer, une fois l'an, dans le saint des saints. (39)

Le culte mosaïque avait pour centre matériel l'arche d'alliance, dont les matériaux précieux, la forme particulière, la place à part qu'elle occupait dans le temple, où un voile épais en dérobait la vue au peuple et aux prêtres eux-mêmes, manifestaient d'une manière sensible les principaux attributs de Dieu: son unité, sa spiritualité, sa sainteté, sa majesté infinie. De ce culte nous ne mentionnerons que les sacrifices, seuls capables de jeter quelque lumière sur notre sujet. Les sacrifices étaient offerts, non dans le temple, mais dans les parvis du temple. Deux fois par jour, matin et soir, on immolait un agneau. Tous les sabbats, deux sacri-

(36(Nombres, XVIII. 21.
(37) Exode, XXVIII.
(38) Hebr. V, 1.
(39) V. Lév. XVI.

fices de même espèce étaient célébrés, et un plus grand nombre encore lors des fêtes fixées par la loi. Un sacrifice expiatoire pour les péchés du peuple avait lieu chaque mois et aux fêtes les plus solennelles. Mais le jour remarquable entre tous ceux de l'année liturgique, était incontestablement celui fixé pour la grande fête annuelle de l'expiation, jour de repos et de pénitence que tout Israélite devait observer sous peine d'excommunication. (40)

Après avoir sacrifié un bœuf pour ses propres péchés, le Grand Prêtre pénétrait seul dans le Saint des Saints, faisait brûler sur le propitiatoire, table d'or où Jéhovah daignait manifester sa gloire et communiquer ses ordres à son peuple, des parfums précieux, symbole de l'adoration et de la prière. Il allait ensuite prendre du sang du bœuf immolé pour ses fautes personnelles, revenait en asperger le propitiatoire à sept reprises différentes, retournait au sanctuaire pour y égorger un bouc, que le sort avait désigné, et aspergeait de nouveau le propitiatoire "à cause des impuretés des enfants "d'Israel et de toutes les transgressions par lesquelles ils "avaient péché." (41) Faisant alors approcher un autre bouc, le Pontife lui posait les deux mains sur la tête en confessant tous les péchés de la multitude.—Le bouc émissaire était ensuite conduit dans le désert, où on le laissait en liberté. (42) Le Grand Prêtre offrait alors son propre holocauste et celui du peuple, et, pendant que l'on immolait hors du camp le bœuf et le bouc expiatoires, il lisait au peuple une partie de la loi sainte. (43) Qui ne verrait, nos très chers frères, la figure prophétique et le symbole si profondément

(40) V. Lévitique, XXIII, 29.
(41) Lév. XVI, 16
(42) Idem. XVI, 21.
(43) V. Vigouroux, *Dictionnaire biblique.*

expressif de l'expiation future de celui qui est mort pour les péchés de tous, dans cette fête solennelle dont le Seigneur avait dit: "Au septième mois, au dixième jour du mois "vous affligerez vos âmes, vous ne ferez aucun travail, soit "l'indigène, soit l'étranger qui séjournent parmi vous. En "ce jour-là sera votre expiation, et la purification de tous "vos péchés; C'est devant le Seigneur que vous serez pu- "rifiés; car c'est un sabbat de repos, et vous affligerez vos "âmes par un culte perpétuel." (44)

Telles furent les principales cérémonies liturgiques du culte social des Israélites. Il faut y joindre les nombreux sacrifices offerts par les particuliers: holocaustes, hosties pacifiques, sacrifices expiatoires. Chose digne de remarque, ces derniers n'étaient cependant admis que pour les péchés commis par ignorance et par négligence; la violation directe et par mépris des lois de Dieu entrainait, en général, la peine de mort ou du moins l'excommunication, et ne pouvait être rachetée par aucun sacrifice. (45)

B) *Symbolisme des sacrifices mosaïques.*—Les sacrifices mosaïques sont lettre close pour ceux qui n'y voient que l'égorgement des victimes et l'effusion de leur sang. Dieu ne saurait se complaire dans des actes qui, par eux-mêmes, inspirent à l'homme de l'horreur et du dégoût.—Le sacrifice mosaïque était avant tout l'expression sensible du culte extérieur. L'imposition des mains sur la victime, son immolation, la manducation de la chair de l'animal sacrifié en l'honneur de la divinité, indiquaient assez clairement que l'acte sacrificateur ne devait pas être séparé des sentiments intérieurs de l'âme, Aussi, quand, avec la diminution de la

(44) Lév. XVI, 29, 31.
(45) V. Lévitique, IV, 13.

foi, le peuple vint à croire à la nécessité du seul culte extérieur, les prophètes élevèrent la voix pour rappeler aux juifs formalistes la vraie et complète notion du sacrifice. "Qu'ai-je à faire de la multitude de vos victimes? dit le "Seigneur. Je suis rassasié; les holocaustes des béliers, et la "graisse des animaux gras, et le sang des veaux, des "agneaux et des boucs, je n'en veux point, Lorsque vous "êtes venus en ma présence, qui a demandé ces choses de "vos mains, afin que vous vous promeniez dans mes parvis? Ne m'offrez plus de sacrifice en vain; l'encens m'est "en abomination. Ma néoménie, le sabbat et les autres "fêtes, je ne les souffrirai point; vos assemblées sont iniques, vos calendes et vos solennités, mon âme les hait: elles "me sont devenues à charge; j'ai peine à les souffrir. Et "lorsque vous multiplierez la prière, je ne l'exaucerai point; "car vos mains sont pleines de sang. Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez le mal de vos pensées de devant "mes yeux; cessez d'agir avec perversité; apprenez à bien "faire, cherchez la justice, venez au secours de l'opprimé, "jugez l'orphelin, défendez la veuve." (46)

Nous avons voulu, nos très chers frères ,vous citer tout au long ce beau passage du prophète Isaïe, car il nous prouve à nous-même, comme aux juifs d'autrefois, que la condition vraie pour plaire à Dieu n'est pas seulement de lui offrir le sacrifice extérieur, quelque soit par ailleurs ce sacrifice, mais bien de l'accompagner de notre amour pour Dieu et pour le prochain, de la fuite du mal et de l'accomplissement des bonnes œuvres.—

L'idée dominante dans tous les sacrifices anciens, particu-

(46) Isaïe, I, II, 17. Voir aussi Jérémie, V, 6 , XIV, 12; Amos, V. 22 ; Osée, VI, 6.

lièrement dans les sacrifices sanglants, et plus spécialement encore dans l'holocauste, le plus parfait de tous les sacrifices, c'est l'idée de substitution. L'animal était immolé à la place de l'homme; chargé des péchés du peuple et des individus, il portait la peine de mort dont l'homme s'était rendu digne en trangressant les commandements de Dieu; son immolation officielle constituait la reconnaissance de la faute, exprimait le désir de l'expier. (47) "La victime "dans l'holocauste.' dit S. Thomas d'Aquin, "était consumée "tout entière, pour signifier que, comme l'animal, réduit "complètement en vapeur par le feu, s'élève en haut, ainsi "tout l'homme et ce qui lui appartient sont soumis au sou-"verain domaine de Dieu et *doivent lui être offerts.*" (48)

Mais le symbolisme principal des sacrifices anciens était très certainement, dans l'intention de Dieu et à la connaissance de plusieurs de ceux qui l'offraient, de figurer à l'avance le divin sacrifice du Pontife à venir, le seul vraiment digne d'être offert à Dieu, le seul capable d'expier les péchés de l'humanité et de le reconcilier avec Dieu. "Beaucoup d'entre les juifs le savaient; le plus grand nom-"bre l'ignoraient.—Car les prophètes et les saints patriar-"ches comprenaient ce qu'ils célébraient; la multitude était "si grossière, si charnelle, qu'elle fut traitée seulement de "manière à servir de signe aux événements futurs." (49)— "Il y avait du sang dans l'ancien Testament, comme dans "le nouveau, Pourquoi? Pourquoi le Grand Prêtre en asper-"geait-il le livre et le peuple? sinon parce que ce sang, com-"me le reste, était, dès l'origine, la figure du sang de Jésus-

(47) V. Lévitique, I, 4; III, 2; IV, 13, 24, 29.
(48) Somme Théologique, 1ère, 2ème, 2, 102, art. 3.
(49) S. Augustin, *Discours sur le psaume* 109.

"Christ." (50)

C) *Valeur et insuffisance des sacrifices anciens.*—Les sacrifices mosaïques, institués qu'ils étaient par Dieu lui-même, avaient une valeur réelle, personne ne le conteste.—Lorsque le culte intérieur en était l'âme, lorsqu'ils exprimaient la sincérité des sentiments religieux du peuple juif, Dieu les agréait certainement: "c'était une oblation au Seigneur; "une odeur très suave de la victime du Seigneur; (51)—Leur fin, à la fois latreutique, impétratoire et eucharistique en faisait l'acte par excellence du culte national. L'holocauste, en particulier, constituait "vraiment le sacrifice par-"fait et complet, autant qu'un rite pouvait l'être sous l'an-"cienne loi." (52)

Quant au mérite *expiatoire* attaché à ces sacrifices, S. Paul admet que les sacrifices sanglants *purifiaient la chair,* (53) c'est-à-dire enlevaient les souillures légales, obstacle mis par Dieu à l'exercise du culte religieux ou à sa participation, afin de faire comprendre par là à son peuple les obligations autrement délicates et élevées de la conscience. Quelques écrivains vont plus loin; ils croient que Dieu avait conféré à l'holocauste une certaine efficacité, une vertu intrinsèque capable d'atteindre, dans certaines conditions, le sanctuaire même de l'âme. Quoiqu'il en soit, tous admettent que les sacrifices mosaïques n'effaçaient pas par eux-mêmes les péchés, et qu'ils ne donnaient pas la grâce. "Nul homme," dit S Paul, "ne sera justifié par les œuvres "de la loi, car par la loi on n'a que la connaissance du péché."

---

(50) S. Jean Chrisostôme, Homélie XVème sur l'Epitre aux Hébreux.
(51) Exode. XXIX, 18.—V. Lévit. I, 5; VIII, 21; I Esdras, V, 10.
(52) H. Lesêtre.—*Les sacrifices mosaïques.*
(53) Hebr. IX, 13.

(54) "Il est impossible que les péchés soient effacés "par du sang de taureaux et de boucs." (55)

Deux choses démontrent assez clairement l'impuissance absolue des sacrifices lévitiques à expier et à remettre le péché. Ils étaient offerts, non dans le temple, mais dans le parvis du temple, ou à la porte du sanctuaire. Pourquoi? Parce que le temple de Jérusalem était l'image du ciel dont les portes, fermées comme celles du temple, ne pouvaient être ouvertes par ces sacrifices. On les renouvelait incessamment au cours d'une année, plusieurs fois par jour, et cela depuis la délivrance d'Israël du joug des Egyptiens jusqu'à son entrée dans la terre promise, depuis la prise de possession de son héritage jusqu'aux temps fixés par Dieu pour l'abolition du sacerdoce antique. Pourquoi? S. Jean Chrysostôme, dans ses admirables homélies sur l'épitre au Hébreux, va nous le dire en reprenant, pour les commenter, les paroles mêmes de l'apôtre S. Paul; "De "même que dans un tableau, tant que le peintre étend ses "couleurs, il reste toujours quelqu'ombre, et aussitôt qu'il les "a disposées et qu'il a achevé sa fleur, l'image se dessine "nettement, il en était ainsi de la loi. Car la loi n'ayant que "l'ombre des biens à venir et non l'image même des choses, "ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'of- "frent toujours chaque année, rendre parfaits ceux qui "s'approchent de l'autel. Autrement, on aurait cessé de les "offrir, parce que ceux qui rendent ce culte n'auraient plus "la conscience du péché, en ayant été une fois purifiés... "Pourquoi plusieurs victimes lorsque une seule suffisait? "Leur nombre et leur continuelle immolation prouvent

(54) Rom. III, 20.
(55) Hebr. X, 4.

"qu'elles étaient impuissantes à purifier... Le sacrifice "se bornait alors à accuser les péchés sans les effacer; il "révélait les faiblesses de la nature, sans y porter remède. "La première oblation n'ayant pas produit d'effet, on en "faisait une seconde, puis une troisième qui n'avaient d'au- "tre résultat que de fournir une nouvelle preuve d'impuis- "sance et de péché." (56)

Les sacrifices mosaïques avaient donc un caractère évident d'inefficacité en ce qui concerne l'expiation; ils n'avaient été établis par Dieu que temporairement et en vue d'un autre ordre de choses bien supérieur, en vue de la rédemption du genre humain par le Messie promis a son chef coupable. C'est pourquoi, quand vint la plénitude des temps prédite par Daniel, Dieu ne les eut plus pour agréables, il les rejeta même entièrement : "Après soixante- "deux semaines, le Christ sera mis à mort,... il confirme- "ra son alliance avec un grand nombre dans une semaine, "et au milieu de la semaine cesseront l'oblation et le sacrifi- "ce(57)

L'ombre allait faire place à la réalité, les prophéties relatives au Messie étaient à la veille d'être accomplies. Déjà s'élève la voix du véritable Pontife des siècles passés, présents et à venir; "Vous n'avez voulu ni d'hosties, ni d'o- "blations, ni d'holocaustes pour le péché ,et ce qu'on offre "selon la loi ne vous a point plu; alors, j'ai dit: me voici; "je viens pour faire, O Dieu! votre volonté." (58) Jean-Baptiste, l'enfant des prêtres de l'Ancien Testament, prêtre lui-même par droit de naissance, désigne du doigt l'A-

(56) Homélie XVème sur l'Epître aux Hébreux.
(57) Daniel, IX, 26,
(58) Hébr. X, 8, .

gneau qui porte les péchés du monde, et se déclare indigne de délier les cordons de sa chaussure. (59) Dans le temple les âmes pieuses croient entendre retentir les trompettes d'argent qui annoncent au peuple, au monde entier, la grande, la solennelle, l'unique fête de l'expiation. (60)

II

SACERDOCE ET SACRIFICE DE JESUS-CHRIST.

Si l'intelligence du sacrifice sanglant de la croix exige celle du sacerdoce de l'Homme-Dieu, ce sacerdoce et ce sacrifice demeurent eux-mêmes une énigme pleine de doutes angoissants et de dangereuses tentations pour ceux qui ignorent les véritables causes de l'Incarnation du Verbe et du mode de notre Rédemption.

Adam priva Dieu, en péchant, d'une gloire purement extérieure. Etre infiniment parfait et heureux en lui-même, être essentiellement immuable, (61) Dieu n'a pas souffert, ne pouvait pas souffrir dans sa vie intime de la faute de l'homme. Ses perfections, infinies en nombre et en intensité, n'en ont reçu aucune atteinte; sa félécité, aucune diminution. Le péché a frappé l'homme seul, mais avec quelle rigueur! L'injure, à raison de la Majesté divine à laquelle elle s'adressait, avait revêtu un certain caractère d'infinité. (62) Elle appelait donc un châtiment proportionné, un châtiment en quelque manière infini, sinon en acte, du

---

(59) Marc, I, 7.
(60) V. Nombres, XXIX, 1.
(61) Ps. CI, 28.
(62) V. S. Thomas, Sent. livre III, Dist. XX, q. [illegible]

moins en durée. C'est pourquoi Adam coupable se vit dépouillé de tous les biens de la vie de la grâce, rejeté et maudit de Dieu, radicalement impuissant à reconquérir par lui-même sa dignité première et ses droits à l'héritage de la gloire; sur lui s'abattirent les maux les plus terribles de la vie présente, en attendant ceux autrement redoutables de la vie future. Chef hiérarchique du genre humain, père de tous les hommes à venir, dont les volontés étaient comme liées à la sienne et responsables de ses actes, il entraina dans son malheur sa postérité entière, la fit déchoir de son élévation originelle à l'ordre surnaturel, lui ferma le ciel, la plaça sous le joug du démon, la soumit aux révoltes de l'esprit et de la chair, à l'ignorance, à la souffrance et à la mort. (63)

Dieu aurait pu, nos très chers frères, ne pas pardonner à l'homme son péché; rien ne l'y obligeait: "Qui osera "vous accuser, si les peuples que vous avez créés périssent"? (64) Il eut cependant pitié de lui. La miséricorde divine, qui n'avait pas trouvé dans l'ange prévaricateur une nature susceptible de repentir mais une volonté obstinément fixée dans le mal, (65) voulut s'exercer sur cet étrange composé d'esprit et de matière qu'est l'homme, sur cet être mobile et capable de passer de l'erreur volontaire à la vérité spontanément embrassée, de l'amour à la haine, de se soustraire à l'action de la grâce, et, l'instant après, de se jeter repentant aux pieds de son Dieu qui l'appelle encore et l'invite à la réconciliation.

Pardonnant à l'homme, Dieu était libre d'exiger, com-

(63) Genèse, III, 9, 10. V. Théologiens.
(64) Sagesse, XII, 12.
(65) S. Thomas, De Angelis, q. LXIV, art. 2.

me satisfaction, ce que bon lui semblait: rien, peu ou beaucoup: "Je ferai miséricorde à qui je voudrai, et je serai "clément envers qui il me plaira." (66) Il pouvait donc ne réclamer d'Adam repentant aucune satisfaction. "Agir "ainsi, dit S. Thomas, n'eût pas été contraire à sa justice, "car Dieu est le bien suprême et commun de l'univers, et "en remettant la faute sans réparation, ou sans réparation "équivalente, il ne faisait injure à personne." (67) L'incarnation, absolument parlant, n'était donc pas nécessaire à notre salut. Mais alors pourquoi Dieu l'a-t-il résolue? Pourquoi s'est-il arrêté au choix d'un moyen de pardon et de réhabilitation qui déconcerte la raison humaine, et a été pour un si grand nombre d'âmes une pierre d'achoppement et de scandale? Ah! les pensées et les vouloirs de Dieu sont bien différents de nos pensées et de nos vouloirs. "Mes pensées ne sont pas vos pensées, ni vos voies mes "voies... Autant les cieux sont élevés audessus de la terre, "autant sont élevées mes voies audessus de vos voies, et "mes pensées audessus de vos pensées." (68) L'idée que nous avons des perfections divines est fort obscure et très incomplète. Les attributs divins, parfaits en eux-mêmes, le sont aussi au point de vue de leur admirable équilibre. Ils se meuvent avec une liberté entière les uns à l'égard des autres, mais dans une dépendance absolue de la très libre volonté de Dieu qui en règle elle-même l'exercise conformément à ses impénétrables desseins sur le monde. C'est pourquoi la prescience de la damnation n'arrête pas le cours de l'amour poursuivant le pécheur jusqu'à la mort; la puissance, qui pourrait faire rentrer dans le néant les impies et

---

(66) Exode, XXXIII, 19.
(67) *De Incarnatione.* Q. 46, art. 2.
(68) Is. LV, 8, 9.

les blasphémateurs, ne met pas obstacle à la douce providence étendant à tous ses bienfaits : "Votre Père, qui est "dans les cieux, fait lever son soleil sur les bons et sur "les méchants, et pleuvoir sur les justes et les injustes ;" (69) la justice laisse le champ ouvert à la miséricorde qui de son côté, n'oppose aucune entrave à l'action de la première quand son heure est venue. Le conflit entre les attributs de Dieu ne peut donc être qu'un conflit apparent ; la volonté divine le fait cesser lorsque bon lui semble. Il n'en est pas moins vrai que si Dieu veut laisser à ses attributs la liberté d'agir chacun dans sa sphère, comme leurs exigences nous semblent différentes et contraires, il devra trouver aux yeux de notre intelligence bornée un moyen de conciliation. C'est ce qui semble avoir eu lieu au sujet du rachat de l'humanité. L'offense faite à Dieu par le péché est infinie ; infinie sera la satisfaction si Dieu consulte sa seule justice ; la miséricorde demande cependant pitié pour l'homme ; elle veut rayonner en dehors de la divinité et se manifester au monde. Comment s'opérera donc la conciliation ? Sur quel terrain se rencontreront ,pour se donner le baiser de paix, la justice et la miséricorde ? (70) Dieu ne saurait satisfaire et mériter à l'égard de lui-même ; l'homme ne peut le faire d'une manière proportionnée à l'offense et capable de répondre aux exigences de la justice de Dieu. Eh ! bien la sagesse increéée interviendra, et la volonté décrètera l'Incarnation du Verbe ; ce que *Dieu* et *l'homme* sont impuissants à accomplir séparément, *l'Homme-Dieu* l'accomplira. L'homme satisfera et méritera ; le Verbe, habitant corporellement en lui, donnera à cette satis-

---

(69) Matth. V, 45.
(70) Ps LXXXIV, 11

faction et à ces mérites une valeur infinie.

Est-ce tout? Non. Le moindre des actes de l'Homme-Dieu, la plus légère satisfaction offerte par lui devaient avoir en eux-mêmes une valeur capable d'opérer avec surabondance l'œuvre de la Rédemption. Et cependant, la foi nous l'enseigne, Dieu avait mis librement comme condition au pardon de l'homme pécheur, non-seulement l'Incarnation, mais aussi la passion et la mort de son Fils bien-aimé: "Comment donc s'accompliront les Ecritures disant "qu'il doit en être ainsi?" (71) déclarait Jésus à Pierre voulant le défendre contre les soldats venus pour le saisir et le livrer à ses ennemis. Quelle est la raison de ce nouvel arrêt? Est-il encore dicté par la justice implacable de Dieu outragé? Ecoutons la réponse de Dieu lui-même à notre question troublante: "Je t'ai aimé d'un amour éter-"nel, et c'est pour cela que je t'ai attiré, ayant pitié de "toi." (72) Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné "son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse "point, mais pour que le monde soit sauvé par lui" (73) "Il m'a aimé, et il s'est livré pour moi. (74) "Il nous a "aimés, et nous a lavés de nos péchés dans son sang." (75)

Si, pour parler notre faible et impuissant langage, la justice de Dieu a déterminé l'Incarnation, son seul amour pour nous en a donc choisi le mode plein d'ignominies et de souffrances; si la justice de Dieu a revêtu le Verbe des livrées de notre humanité, c'est l'amour qui l'a l'a cloué sur la croix. "Qui a fait toutes ces choses? L'a-

(71) Matth XXVI, 54.
(72) Jérémie, XXX, 3.
(73) Jean, III, 16.
(74) Gal. II, 20
(75) Apoc. I, 5.

"mour," dit S. Bernard. L'amour divin "a été le premier "ressort de ce drame tout à la fois terrible et consolant. "C'est lui qui a fait tout ce que je vois au jardin des Oli- "viers, au palais d'Hérode , au prétoire, sur le calvaire." (76) Le Christ a poussé son amour pour les hommes jusqu'au scandale et à la folie de la croix; "Nous prê- "chons le Christ crucifié; pour les juifs, il est vrai scandale, "et pour les Gentils, folie." (77) Il a fait comprendre par là au monde, avec le prix de sa Rédemption, la gravité du péché. "Pardonné sans expiation, l'homme n'aurait pas eu "la formidable apparition de la terrible majesté divine, et "Dieu n'aurait pas occupé lui-même dans l'intelligence et "dans le cœur de l'homme ce trône que lui dresse autant "la crainte respectueuse que l'amour filial... Remise en "grâce sans la sanglante réparation de la douleur, l'huma- "nité eût méprisé bien vite un trop facile salut." (78) L'a- mour arrivé jusqu'à un tel excès n'appelle-t-il pas aussi l'amour? "Personne n'a une plus grande charité que ce- "lui qui donne sa vie pour ses amis." (79) "Seigneur Jé- "sus," écrivait S. Ambroise, "je suis plus redevable à vos "souffrances qui m'ont racheté, qu'à vos œuvres qui m'ont "créé, car sans votre rédemption il ne me servirait de rien "d'être né." (80) et S. Bonaventure s'écriait, dans un transport d'ivresse: "C'est une grande gloire pour moi "Seigneur, que vous deviez un jour, si je conserve votre "grâce jusqu'à la fin, me rassasier de l'abondance des dé- "lices du paradis, mais c'en est une beaucoup plus grande

(76) Chaignon, *Méditations.*
(77) I, Cor. I, 23.
(78) Doublet, *Etudes sur Jésus-Christ.*
(79) Jean, XV, 13.
(80) Lib. II, in Lucam.

"que, par amour pour moi, alors que j'étais votre ennemi, "vous ayez été rempli d'angoisses et de douleurs inexpri- "mables et condamné à la plus honteuse des morts sur le "calvaire." (81)

Aussi, nos très chers frères, la seule pensée de la passion et de la mort du doux Sauveur a-t-elle été la source la plus féconde de la sanctification des âmes, de la force des martyrs, de la perfection des saints: "Des amertumes et des "angoisses de mon Seigneur, je ferai un bouquet que je pla- "cerai sur mon cœur. J'aurai toute me vie dans ma mé- "moire le souvenir de leur suavité; jamais je n'oublierai "des souffrances qui m'ont vivifié; je mets en elles la per- "fection de la justice, la plénitude de la science, les riches- "ses du salut, la source des mérites." (82) S. Paul, qui a si admirablement parlé de Jésus crucifié, et qui trouvait dans la croix l'unique sujet de se glorifier, le motif le plus puissant de mourir lui-même au monde ,(83) termine sa première épitre aux Corinthiens en déclarant "anathème "quiconque n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ." (84)

Nous pouvons donc maintenant, il nous semble, mieux comprendre pourquoi il convenait que l'œuvre de la Rédemption s'accomplit dans le sang et par la mort de l'Homme-Dieu, selon ce mot de S. Paul: "Il était digne de celui "par qui et pour qui sont toutes choses, qui voulait con- "duire une multitude d'enfants à la gloire, de consommer "par les souffrances l'Auteur du salut." (85)

Io. *Sacerdoce de Jésus-Christ.* — Jésus-Christ devait

---

(81) *Aiguillons de l'amour*, chap. XV.
(82) S. Bernard. *Sermon 42 sur le Cantique des Cantiques.*
(83) Gal. VI, 14.
(84) I Cor. XVI, 22.
(85) Hébr. II, 10. V. S Thomas, *De Incarnatione*, 46, 76, 77, 78, 79, 80.

racheter le monde en s'offrant en holocauste à Dieu son Père: il fallait donc qu'il fût revêtu de la dignité sacerdotale, car seul le prêtre a le droit et le pouvoir, nous l'avons dit, de monter à l'autel et d'immoler la victime agréable à la divinité. De tous les titres du Verbe Incarné, celui de prêtre est celui qui nous fut le plus utile, celui, par conséquent, qu'il nous importe d'avantage de bien saisir; ne pas vouloir en posséder l'intelligence, c'est nous priver des jouissances les plus pures de l'âme; c'est empêcher d'arriver jusqu'à nous d'abondantes lumières sur le caractère véritable de l'œuvre libératrice accomplie par Jésus, notre frère selon la chair.

"Puisque sous le premier Testament, il n'y eut pas ,com-"me le déclare S. Paul, de consommation, à raison de l'im-"puissance du sacrifice lévitique, il a fallu, conformément "au décret du Père des miséricordes, qu'un autre prêtre "selon l'ordre de Melchisédech s'élevât, Notre Seigneur "Jésus-Christ, qui pût consommer et conduire à la perfec-"tion tous ceux qui devaient être sanctifiés." (86)

Cette déclaration du saint concile de Trente, n'est que la répétition de celle du concile d'Ephèse: "Si quelqu'un dit "que ce n'est pas le Verbe lui-même qui a été fait notre "Pontife et notre Apôtre, quand il s'est fait homme et "homme semblable à nous... qu'il soit anathème;" (87) elle est l'écho de la grande voix de S. Paul établissant, dans son Epitre aux Hébreux, la vérité et l'excellence du sacerdoce de Jésus-Christ, sacerdoce éternel promis par Dieu avec serment à son Christ: "Le Seigneur a juré et il ne

---

(86) Conc. de Trente, sess. XXII, ch. I.
(87) Concile d'Ephèse, Canon 10.

"s'en repentira point: Vous êtes prêtre pour l'éternité se-
"lon l'ordre de Melchisédech." (88)

Jésus-Christ n'est pas seulement prêtre; il est, parmi les prêtres, le Pontife suprême possédant dans sa plénitude le pouvoir d'instituer, d'ordonner et de gouverner dans le domaine des choses saintes et spirituelles. S. Pierre l'appelle "le pasteur et l'évêque de nos âmes," (89) et S. Paul lui donne le nom de "Pontife saint, innocent, sans tache,
"séparé des pécheurs et devenu plus élevé que les cieux...
"n'ayant pas besoin, comme les autres prêtres, d'offrir des
"victimes pour ses propres péchés." (90)

Le Christ fut prêtre dès son entrée dans le monde, "quand il s'est fait homme et semblable à nous," dit le Concile d'Ephèse (91)... Sa consécration fut l'acte même de Dieu son Père, maître et Seigneur souverain de toutes choses, qui le substitua à l'homme coupable, et décréta de toute éternité qu'il serait la victime expiatoire du péché. Il reçut l'onction sainte du contact de la divinité dont "toute la plénitude habite corporellement en lui." (92)

Si nous parcourons les pages inspirées du Nouveau Testament, Jésus-Christ nous y apparait exerçant sans relâche, au cours de sa vie publique, deux des plus sublimes fonctions du sacerdoce: l'enseignement et la prière, et, nous le verrons bientôt, il le couronna par le sacrifice de tout lui-même.

"Vous tous qui avez soif, venez vers les eaux... Voilà
"que je l'ai donné pour témoin aux peuples, pour chef et

(88) Ps. CIX, 4.
(89) I Pierre, II, 25.
(90) Hébr. VII, 26, 27.
(91) Canon 10.
(92) Coloss. II, 9.

"pour maître aux nations." (93) "Si je suis né et si je "suis venu au monde, c'est pour rendre témoignage à la "vérité; quiconque est de la vérité, écoute ma voix." (94) "A qui irions-nous, Seigneur?" s'écriait S. Pierre," Vous "avez des paroles de vie éternelle." (95)

La doctrine de Jésus embrasse les vérités les plus hautes concernant Dieu et l'homme; elle s'étend à tous les commandements dont l'observance est nécessaire au salut, aux conseils les plus aptes à mener l'homme sur les sommets de la perfection. (96)

Jésus-Christ fut l'homme de la prière, l'*orante* par excellence. Il pria, sans doute afin de nous servir d'exemple, mais aussi pour s'acquitter de sa charge de prêtre et de pontife. La prière de Jésus fut humble, (97) confiante, (98) fervente, persévérante (99), efficace, (100) car sa volonté était toujours conforme à celle de son Père. (101) Jésus pria pour tous, pour ses amis et pour ses ennemis, (102) mais spécialement pour ses apôtres et pour les âmes prédestinées à la gloire. (103) Monté triomphant au ciel, assis à la droite de Dieu, son Père, il continue à "intercé - "der pour nous", (104), à fléchir la colère divine par l'offrande perpétuelle de ses glorieuses cicatrices.

---

(93) Is. LX, I, 4.
(94) Jean, XVIII, 37.
(95) Jean, VI, 69.
(96) V. Math. X, XXII ; Jean, IV, X ; Luc, VI, etc.
(97) Hébr. V, 7.
(98) Jean, XI, 41, 42.
(99) Luc, V, 16.
(100) Jean, IX, 42.
(101) Jean, IV, 34 ; Marc, XIV, 36.
(102) Luc, XXIII, 34.
(103) Jean, 17, 9.
(104) Hébr. VII, 25.

Jésus-Christ fut prêtre, nos très chers frères, non selon sa nature divine, mais bien selon sa nature humaine: la personne du Verbe n'intervint dans le sacerdoce royal du Christ que pour donner à ses actes une valeur et une dignité infinies: "Dieu était dans le Christ se reconciliant le monde," (105) En sa qualité de Dieu, Jésus-Christ est en tout semblable à son Père: même nature, même perfection infinie, même indépendance absolue. Il ne pouvait donc pas, comme Dieu, exercer les fonctions du sacerdoce; s'humilier, prier, méditer, s'immoler. Au contraire, l'homme, dans le Christ, était à la fois éloigné de Dieu, par sa nature; et de ses frères, par la dignité suréminente de la grâce et de la gloire; il pouvait s'abaisser, se prosterner devant la majesté du Père, souffrir et mourir. (106) Il est facile de conclure que le sacerdoce de Jésus-Christ fut un sacerdoce à part, différent du sacerdoce antique, différent aussi du sacerdoce nouveau fondé par lui-même au sein de son Eglise. Le sacerdoce du Christ n'était évidemment pas contenu dans celui de la loi de nature, auquel faisait défaut, suivant la parole du pape S. Anaclet, la véritable autorité sacerdotale: "Quoi-"qu'on rapporte que des sacrifices aient été offerts aupara-"vant (avant la loi mosaïque), comme il est dit de Melchi-"sédech et d'Abraham, cependant ceux-ci le firent sponta-"nément, et non en vertu d'une autorité sacerdotale." (107)

Le sacerdoce n'était pas contenu d'avantage sous le sacerdoce lévitique. S. Paul le démontre au long dans les chapitres VII, VIII, IX et X de son Epitre aux Hébreux

---

(105) II Cor. V, 19.
(106) V. S. Thomas, *De Incarnatione*, q. 26, art. 2.
107) Epitre 2me.

où il établit la supériorité incomparable du sacerdoce de Jésus-Christ sur le sacerdoce mosaïque, sacerdoce imparfait, temporaire, d'une justification purement légale, impuissant par lui-même à expier et à remettre les péchés. Enfin le sacerdoce de l'Homme-Dieu n'est pas le même que le sacerdoce catholique institué au soir de la Cène : ils sont l'un et l'autre dans les rapports de la cause à l'effet, de la source au fleuve qui s'en échappe. Le caractère sacramentel du prêtre n'est qu'une participation au sacerdoce de Jésus (108) lequel, découle uniquement de la plénitude de la grâce sanctifiante unie à la grâce ineffable de l'union hypostatique, et possède seul la puissance et la perfection. Notre sacerdoce a pour fin le seul sacrifice non sanglant de l'autel; celui de Jésus-Christ s'étendait et au sacrifice de la croix et au sacrifice mystique de la messe. Notre sacerdoce est lié aux sacrements et au mode d'exercice fixé par Jésus-Christ; le sacerdoce du Christ est audessus de toute restriction et de toute condition, de tout rite et de toute formule. Enfin, notre sacrifice applique simplement les mérites et les satisfactions du Christ : le sacerdoce de Jésus-Christ possédait essentiellement en lui-même le pouvoir de mériter, d'expier, de sanctifier le monde.

Disons donc avec S. Paul : "Ayant un grand Pontife qui "a pénétré les cieux, Jésus-Christ, Fils de Dieu, tenons-"nous fermes dans notre espérance; car nous n'avons point "un pontife qui ne puisse compatir à nos infirmités, ayant "éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hors "le péché. Allons avec confiance au trône de la grâce afin "d'obtenir miséricorde et d'y trouver le secours au mo-

(108) S. Thomas, *De sacramentis*, q. 63, art. 5.

"ment opportun." (109)

20.—*Sacrifice de Jésus-Christ sur la croix.* Le sacrifice sanglant offert sur la croix par Notre Seigneur Jésus-Christ n'est pas seulement la pierre fondamentale de la religion chrétienne et la clef de voûte du culte catholique; il est le point central de l'histoire. Au calvaire, plus de quarante siècles viennent aboutir comme un long prélude à la restauration de toutes choses par le Verbe. (110) Du calvaire, les siècles suivants, dont le nombre est le secret de Dieu, (111) eurent leur point de départ; chargés des trésors de la miséricorde divine, des expiations et des mérites infinis du Rédempteur, ils répandirent à travers le monde des flots de foi et d'amour. Sur le sacrifice de la croix se sont portés les regards pénétrants et les désirs enflammés des patriarches, ceux des prophètes et des prêtres de l'ancienne loi: "Jusqu'à ce que le jour paraisse, et que "les ombres s'enfuient, j'irai à la montagne de la myrrhe "et à la colline de l'encens." (112) Sur ce même sacrifice se concentrent, depuis deux mille ans, les adorations, les actions de grâces, les prières suppliantes des apôtres, des martyrs, des pontifes, des confesseurs, des vierges, d'âmes innombrables, pieuses et ardentes. Qui le comprend et le goûte, possède la véritable science; qui l'ignore, demeure dans les ténèbres, eût-il par ailleurs, les connaissances les plus variées et les plus profondes. "Je n'ai pas jugé savoir parmi vous autre chose que Jésus-Christ, et Jésus-Christ "crucifié." (113) Mais comment oser parler d'un mys-

(109) Hebr. IV, 14, 15, 16.
(110) V. Ephèse I, 10.
(111) Math XXIV, 36.
(112) Cant. IV, 6.
(113) I Cor. II, 2.

tère impénétrable aux anges eux-mêmes? Comment le mettre bien en relief, puisque sa ravissante beauté n'apparaîtra dans sa splendeur qu'au jour des grandes révélations, à l'heure où le Christ, pour la justification des élus et la condamnation des méchants, manifestera aux nations les raisons dernières de son immolation, les conséquences ultimes qu'elle aura entraînées pour l'humanité entière et pour chacun de ses membres, la place qu'elle occupait dans les desseins éternels de la Trinité sur le monde.

Nous vous parlerons cependant, nos très chers frères, du sacrifice de la croix, sans lequel nous ne saurions comprendre celui de la messe; nous demanderons aux Pères et aux Docteurs de l'Eglise, à ses Conciles et à ses Pontifes infaillibles, les lumières qu'ils ont jetées sur cet acte par excellence du divin sacerdoce de Jésus-Christ.

A) *Réalité du sacrifice de la croix.* Le sacerdoce a pour fin essentielle l'offrande à Dieu des prières et des sacrifices: "Tout pontife pris d'entre les hommes est établi "pour les hommes en ce qui regarde Dieu, afin qu'il offre "des dons et des sacrifices pour les péchés." (114) Il était donc nécessaire que Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, (115) et dont le sacerdoce l'emportait en dignité, en valeur et en durée sur tous les autres sacerdoces, offrît un sacrifice plus excellent que ceux, purement symboliques et inefficaces, de l'ancienne loi; un sacrifice correspondant à la perfection même de son sacerdoce (116) S. Paul enseigne expressément, dans les chapitres IX et X de l'Epitre aux Hébreux, que le Christ est vraiment

---

(114) Hebr V, 1.
(115) I Tim II, 5.
(116) V. Hebr. VIII.

prêtre, parce qu'il a offert un sacrifice proprement dit, et
que ce sacrifice est celui de la croix: "Le Christ venant
"comme pontife des biens futurs, c'est par un tabernacle et
"plus parfait et plus grand, qui n'a point été formé de main
"d'homme, c'est-à-dire qui n'est pas de cette création, et non
"avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre
"sang qu'il est entré une fois dans le sanctuaire, nous
"ayant acquis une éternelle récompense... C'est pourquoi
"il est le Médiateur du Nouveau Testament, afin que la
"mort intervenant pour le rachat des prévarications qui
"existaient sous le premier Testament, ceux qui sont appe-
"lés reçoivent l'heureux héritage promis. Car là où il y a
"un testament, il est nécessaire que la mort du testateur
"intervienne; puisque le testament n'a de force que par
"les morts; il n'est pas valide tant que vit le testa-
"teur." (117) Cette doctrine Paulienne est celle de tous
les livres inspirés. Ils nous représentent la mort de Jésus-
Christ comme un sacrifice offert en expiation du péché, et
le Christ comme l'Agneau chargé des péchés du monde et
rachetant l'homme par l'effusion de son sang. Le prophète
Isaïe voit, des siècles à l'avance, le Messie portant nos fautes
et s'offrant volontairement à la mort pour les expier: "Il
"a vraiment pris nos langueurs sur lui, et il a lui-même
"porté nos douleurs... Il a été blessé à cause de nos ini-
"quités, et brisé à cause de nos crimes; le châtiment prix
"de notre paix, est tombé sur lui, et par ses blessures nous
"avons été guéris... Le Seigneur a mis sur lui les iniqui-
"tés de nous tous... Il a été offert parce que lui-même
"l'a voulu." (118) "Ce n'est point avec des choses corrup-

(117) Hebr. IX, 11,-17.
(118) Is. LIII, 4, 7.

"tibles, de l'or ou de l'argent, que vous avez été rachetés "des vaines pratiques reçues en héritage de vos pères," écrivait S. Pierre aux tribus dispersées du peuple juif, "mais par le sang précieux du Christ, comme d'un agneau "sans tache et sans souillure." (119)

S. Jean, le disciple de l'amour, le dépositaire privilégié des secrets du maître, nous décrit, en un langage plein de grandeur, la vision apocalyptique qu'il eut à Patmos de la gloire du sacrifice de l'Agneau: "Je regardai, et voilà au "milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des "vieillards un agneau debout comme immolé... Et il vint, "et prit le livre de la main droite de celui qui était assis sur "le trône, et lorsqu'il eut ouvert le livre, les quatre animaux "et les vingt-quatre vieillards tombèrent devant l'Agneau, "ayant chacun des harpes et des coupes pleines de parfums, "qui sont les prières des saints. Ils chantaient un cantique "nouveau, disant: Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir "le livre et d'en ouvrir les sceaux, parce que vous avez été "mis à mort, et que vous nous avez rachetés pour Dieu dans "votre sang... Je regardai encore, et j'entendis... la "voix de beaucoup d'anges: leur nombre était des milliers "de milliers, qui disaient d'une voix forte: Il est digne, "l'Agneau qui a été immolé, de recevoir la vertu, "la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la "bénédiction. Et j'entendis toutes les créatures qui sont "dans le ciel, sur la terre, et celles qui sont sur la mer et en "elle; je les entendis tous disant: A celui qui est assis "sur le trône et à l'Agneau, bénédiction, honneur, gloire "et pussance dans les siècles des siècles." (120)

---

(119) I Pierre, I, 18, 19.
(120) Apoc. V, 6, 12.

B) *Nature du sacrifice de la croix.* Il y a dans tout sacrifice un prêtre, une victime et l'acte même du sacrifice. La victime immolée sur la croix et le prêtre qui l'immola furent une seule et même personne: la personne du Fils de Dieu fait chair. Le même qui, selon sa nature divine, est le Dieu auquel fut offert le sacrifice du calvaire, est, selon sa nature humaine, tout à la fois le prêtre qui l'offrit et la victime qui fut offerte. Jésus-Christ, dans ce sacrifice, représentait le genre humain: il en tenait la place. Issu de notre race, (121) second Adam dans l'ordre de la réparation, (122) il avait réellement pris en main notre cause et s'était constitué notre rançon. (123)... Il était donc, dans le sens le plus rigoureux, la victime sainte substituée à l'humanité, exprimant, par sa destruction, l'aveu de la culpabilité de ses frères, leur impuissance radicale à expier, mais en même temps expiant lui-même pour eux et payant à Dieu dans la plénitude le prix de leur rédemption.

L'acte sacrificateur, par lequel notre divin Pontife offrit un sacrifice, fut l'acceptation volontaire de ses souffrances et de sa mort. Le Christ, s'il l'eût voulu, se serait soustrait aux tourments et à la mort; il en avait le pouvoir: "Je "quitte ma vie pour la reprendre. Personne ne me la ravit: "mais je la donne de moi-même; j'ai le pouvoir de la don-"ner et le pouvoir de la reprendre." (124) Même aux mains de ses bourreaux, Jésus avait la puissance d'échapper aux effets naturels de leurs tortures et de retenir son âme unie au corps. Il ne le voulut pas, parce que tel était le

(121) Genèse, III, 15; Gal. III, 16; Hebr. II, 11, 17.
(122) Rom. III, 12, 13, 14.
(123) Rom. VIII, 3; Ephes. V, 2; I Tim, II, 6.
(124) Jean, X. 17, 18.

décret de Dieu son Père, (125) et que librement il s'y était d'avance soumis par amour pour nous. (126) Il y eut cependant, nos très chers frères, dans la partie inférieure de l'âme du Christ, en sa volonté sensible, des terreurs, des angoisses, des répugnances, des révoltes instinctives que comprima bientôt sa volonté raisonnable. Le récit touchant que nous a laissé S. Luc de l'agonie de Jésus au jardin de Gethsémani ne laisse aucun doute à ce sujet. (127) D'où S. Thomas conclut que "le Christ a souffert violence et que "cependant il est mort volontairement; la violence fut in- "fligée à son corps, mais parce qu'il le voulut." (128)

C) *Les effets du sacrifice de la croix.* Le sacrifice de la croix exerça son empire au ciel, sur la terre, dans les enfers eux-mêmes. Relativement à Dieu, il constitua la reconnaissance infinie de son domaine absolu et universel, l'action de grâce suprême de tous ses bienfaits envers l'homme, la prière irrésistible qui toucha son cœur et l'ouvrit à un océan de nouveaux dons, la compensation complète et adéquate de l'offense faite par le péché. Relativement à l'homme coupable, le sacrifice de la croix fut la rançon même de sa faute, le principe béni de sa réconciliation avec Dieu, de la restitution de ses droits à l'héritage de la gloire: "Il vous a fait revivre avec lui, remettant tous vos péchés; "effaçant la cédule du décret porté contre nous, et qu'il a "abolie, en l'attachant à la croix." (129) Quant aux démons, le sacrifice du calvaire brisa le sceptre de leur funeste empire dans le monde et les força au respect de l'humanité

(125) Idem.
(126) V. S. Thomas, *De Incarnatione*, q. 47, art. 3.
(127) Luc, XXII, 41 et suiv.
(128) Q. 47, art. 2, ad 2um.
(129) Coloss. II, 13, 14.

glorifiée dans le Christ et par le Christ: "Dépouillant les "principautés et les puissances, il les a menées captives avec "une noble fierté, triomphant d'elles hautement en lui-mê- "me." (130) Toute grâce accordée à l'homme depuis la chute, toute vertu sanctifiante des sacrements, toute valeur des œuvres méritoires de la vie éternelle, toute efficacité du sacrifice de la messe lui-même, découlent de la passion et de la mort de l'Homme-Dieu. (131)

D) .*Valeur satisfactoire du sacrifice de la croix.* Nous nous contenterons, nos très chers frères, de l'énumération rapide que nous venons de faire des principaux effets du sacrifice de la croix, afin d'accorder une attention spéciale à l'un des points les plus importants de la doctrine de l'E- glise concernant ce sacrifice: à une question que Calvin a résolue dans un sens hérétique et dont l'intelligence fait malheureusement défaut à plusieurs catholiques. Nous vou- lons parler de la véritable valeur satisfactoire du sacrifice offert à Dieu par Jésus-Christ au calvaire et de ses consé- quences réelles relativement au salut éternel de nos âmes. Jusqu'où s'étendent la satisfaction et les mérites de la pas- sion et de la mort du Sauveur? Efficace en elle-même, la satisfaction de Jésus l'est-elle dans son application à chacun de nous? Rachetés au prix du sang divin, avons-nous l'o- bligation de coopérer à l'œuvre de notre rédemption? La réponse à ces problèmes troublants sera notre dernier pas dans l'acheminement vers le sacrifice de la messe.

Autre chose est le mérite, autre chose la satisfaction. Lorsque Dieu accorde un don, non par pure libéralité, mais à raison même d'une œuvre qui lui est agréable, il y

---

(130) Idem, Ver. 15.
(131) V. Hebr. VII et X.

a *mérite*. Le don concédé prend, dans ce cas, le nom de *prix*, et la concession celui de *récompense*.

On entend par *satisfaction*, la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché. Si l'œuvre satisfactoire, soit par elle-même, soit à raison de la dignité de la personne qui l'accomplit, est équivalente à l'offense, la satisfaction est complète, suffisante, par conséquent, à désarmer le courroux de Dieu. Si la satisfaction n'a pas cette proportion voulue entre l'œuvre offerte et l'injure subie, elle peut être suffisante, mais par la seule acceptation de Dieu qui veut bien s'en contenter.

Quelle que soit la valeur intrinsèque de tous les actes du Christ au cours de sa vie mortelle, Jésus a satisfait pour les péchés du monde par sa passion et par sa mort, comme nous l'avons dit plus haut. Il est de foi que la satisfaction du Christ, dans le sacrifice de la croix, fut véritable, c'est-à-dire qu'elle nous a réellement délivrés de la servitude du péché, nous a restitué l'amitié de Dieu et, avec elle, nos droits à l'héritage du ciel: "Lorsqu'est venue la plénitude "des temps, Dieu a envoyé son Fils afin de racheter ceux "qui étaient sous la loi, et pour que nous recevions l'adop-"tion des enfants." (132) "La sacrosainte Eglise Romai-"ne, se fondant sur la parole de Notre Seigneur et Sauveur, "croit fermement, professe et enseigne que personne, issu "de l'homme et de la femme, n'a jamais été délivré de la do-"mination du diable, si ce n'est par les mérites de Jésus-"Christ Notre-Seigneur, médiateur entre Dieu et les hom-"mes qui, conçu sans péché, né et mort, a seul par sa mort "vaincu l'ennemi du genre humain en effaçant nos pé-"chés, et qui seul a ouvert la porte du ciel que le premier

(132) Gal. IV, 4 5.

"homme, en péchant, s'était fermée à lui-même et à toute "sa postérité." (133)

L'Eglise catholique professe encore contre Calvin et Jansénius que le Christ a satisfait et mérité pour tous les hommes, et non pour les seuls prédestinés "Il s'est livré lui-même "pour la rédemption de tous." (134) "Il est le Sauveur de "tous les hommes, et principalement des fidèles." (135) "Dieu l'a établi propitiatoire par la foi en son sang versé "pour nos péchés, non-seulement pour nous, mais aussi pour "les péchés du monde entier." (136)

Enfin c'est l'enseignement commun des Docteurs et des théologiens que la satisfaction du sacrifice de la croix a été non seulement vraie, mais qu'elle a été aussi une satisfaction complète, adéquate et infinie. Eut-elle cette perfection en elle-même, indépendamment de l'acceptation qu'en fit Dieu le Père? L'opinion qui l'affirme est la plus répandue, celle qui répond le mieux à la dignité du Verbe qui semble avoir dû communiquer à toutes les œuvres humaines du Christ une valeur morale équivalente à sa propre dignité, celle aussi qui paraît la plus conforme à la doctrine de S Paul concluant, de l'impuissance des sacrifices de l'ancienne loi à expier le péché, à la nécessité de la satisfaction par le Pontife de la loi nouvelle, (137) satisfaction qu'il suppose donc suffisante par elle-même à réparer la faute et à désarmer le bras de la justice divine.

Gardons-nous cependant, nos très chers frères, de donner

(133) Concile de Florence.
(134) I Tim. II, 16.
(135) Idem, IV, 10.
(136) Concile de Trente, Sess. VI, ch. 2.
(137) Hebr. X.

à la satisfaction pleine et entière du sacrifice de la croix pour nos péchés et à notre réconciliation avec Dieu une étendue que ni Dieu ni son Christ ne leur ont donnée. L'homme a été créé libre: Dieu le constitua maître de ses destinées éternelles: "Dès le commencement, Dieu créa l'homme, et il "l'a laissé dans la main de son propre conseil... Devant "l'homme sont la vie et la mort; ce qui lui plaira lui sera "donné." (138) Devenu pécheur, l'homme demeura libre: "Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme a été perdu, "ou éteint, ou qu'il n'en reste que le nom après le péché "d'Adam; qu'il soit anathème." (139) Or, le Christ n'avait pas pour mission d'abolir ou de modifier le décret relatif à la destination de l'homme. La fin première pour laquelle le Verbe a été envoyé dans le monde, établi médiateur et prêtre par Dieu son Père, a été la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché; sa fin ultérieure, conséquence rigoureuse de la première, fut que Dieu, apaisé par les satisfactions de son propre Fils, lié en quelque sorte par ses mérites infinies, pardonnât à l'homme, et le réstituât dans son état originel de fils adoptif de Dieu et d'héritier de sa gloire, s'il recourait aux moyens établis à cette fin et s'il demeurait fidèle à ses commandements.

Par le sacrifice de la croix, les satisfactions et les mérites de Jésus-Christ sont véritablement la propriété de l'humanité, ils sont offerts à tous les hommes, et dans ce sens il est vrai de dire que le Christ a réellement satisfait et mérité pour tous .Mais cette satisfaction et ces mérites n'ont pas déchargé l'homme adulte de l'obligation de tendre librement vers sa fin et d'accomplir les conditions mises par Dieu à son salut

(138) Ecclés. XV, 14, 18

(139) Concile de Trente, Sess. VI, can. 5.

éternel. Dieu et Jésus-Christ ont ouvert ,par le sacrifice de la croix, la source où nous pouvons aller puiser abondamment la grâce de notre régénération et celle de notre persévérance dans le bien, mais encore faut-il que nous nous approchions de cette source, afin de nous purifier et d'y boire "l'eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle." (140)

Les plaies de Notre Sauveur sont le prix de notre rachat, mais à condition que chacun, par la réception des sacrements et l'accomplissement des bonnes œuvres, y applique ses lèvres et s'y enivre du sang divin. La Rédemption est donc "un lieu de refuge qui n'abrite que ceux qui s'y rendent "librement.... un décret d'amnistie qui offre à tous les "coupables la possibilité du pardon, mais qui ne profite qu'à "ceux qui veulent observer les conditions prescrites." (141)

La satisfaction du Christ devient ainsi, nos très chers frères, par notre libre coopération, notre satisfaction; ses mérites, nos mérites, et Jésus-Christ, en sa qualité de chef, offre les uns et les autres à Dieu son Père; effet admirable de la sagesse divine qui a trouvé le moyen de concilier ensemble la valeur de la satisfaction infinie du Verbe Rédempteur et la dignité de l'homme ayant sa part réelle dans l'œuvre de son salut; effet merveilleux de la puissance du mérite du Christ descendant de la tête dans les membres, de sorte que Jésus continue à vivre, à agir, à mériter en eux; effet, digne de toute action de grâce, de la bonté de Dieu qui a voulu que les biens surnaturels que nous recevons, la vie glorieuse que nous posséderons, fussent à la fois une grâce et une couronne.

---

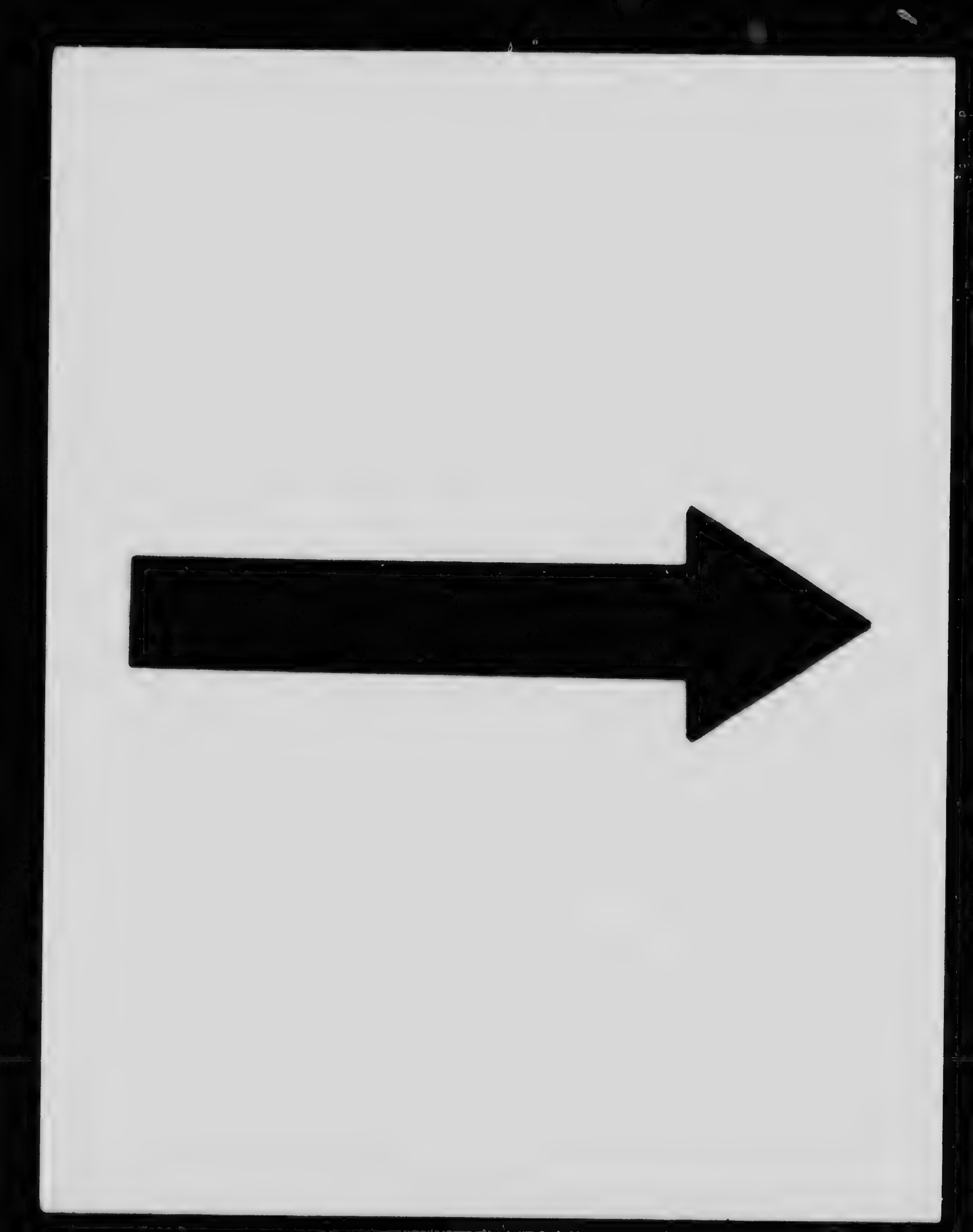
(140) Jean, IV, 14.
(141) Jaugey. *Dictionnaire de la foi catholique.*

III.

LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE.

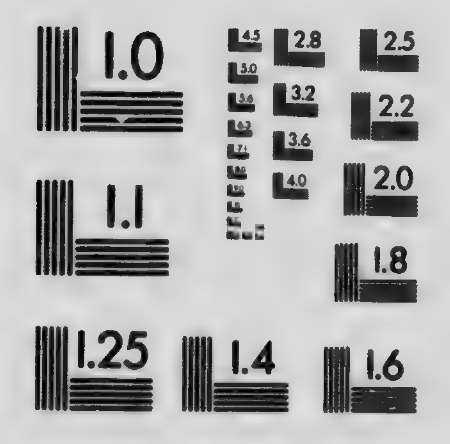
Notre-Seigneur Jésus-Christ, Pontife suprême de la loi nouvelle a rempli, d'une manière ineffable, les fonctions de son divin sacerdoce. Le sacrifice sanglant de la croix en a été la consommation, le sublime couronnement. Par une seule oblation, le Christ a satisfait pleinement à la justice de Dieu son Père, restauré l'ordre surnaturel, "rendu "parfaits à jamais ceux qui ont été sanctifiés." (142) les justes de tous les siècles, les justes de l'ancien aussi bien que les justes du nouveau Testament. Rien ne sera désormais ajouté à la satisfaction ni aux mérites de l'Homme-Dieu; rien ne pourra en être enlevé. Il semble donc, nos très chers frères, que le royal sacerdoce de Jésus a pris fin au Calvaire. Qu'est-il besoin de remplacer par d'autres les autels renversés de la loi mosaïque? celui de la croix suffit à l'humanité que le sang d'un Dieu a réconciliée avec son créateur. Qu'est-il besoin qu'au sacerdoce lévitique succède un autre sacerdoce? L'immolation de la seule victime qui fût capable d'offrir à Dieu un culte vraiment digne de son infinie Majesté l'a rendu inutile. Ce langage est celui des hérétiques de la réforme. Les uns rejettent, comme incompatibles avec la dignité, la valeur satisfactoire de la croix, et l'idée d'un sacrifice et celle d'un sacerdoce au sein de l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Les autres admettent, il est vrai, l'existence du sacerdoce dans la religion chrétienne, mais d'un sacerdoce vide et nu, sans autels, sans victime ; tout au plus consentent-ils à reconnaître dans

(142) Hebr. X, 14.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







les rites liturgiques en usage depuis les apôtres, un simple symbole du sacrifice du calvaire. L'examen de l'affirmation protestante nous mène naturellement à la troisième et dernière partie de notre enseignement pastoral au sujet du sacrifice eucharistique. Nous établirons donc, à la double lumière de la foi et de l'histoire, que le sacrifice de la croix n'est pas le seul offert par Jésus-Christ à Dieu son Père. Au cénacle, le Christ a institué un sacrifice véritable, perpétuel, d'une valeur intrinsèque sans limites comme celle du sacrifice de la croix dont il est tout à la fois le mémorial et la reproduction vivante. Nous chercherons à pénétrer la nature intime de cette immolation mystique, à bien vous en faire connaître les effets merveilleux, les relations essentielles avec le sacrifice du calvaire.

10.—*Vérité du sacrifice de la messe.*

A) *Le postulatum de la raison.* Le sacrifice est de droit naturel ; l'homme, guidé par sa seule raison, l'offre à Dieu en signe d'honneur et de soumission; c'est l'aveu public de sa faute, de son impuissance à l'expier. Le sacrifice constitue même l'acte par excellence du culte de latrie, l'adoration la plus parfaite, sous une forme sensible, de Dieu principe de notre création, source unique de nos biens, fin dernière de notre perfection. (143)

Le sacrifice se retrouve de fait, nous l'avons dit, à tous les âges de l'histoire, chez tous les peuples, dans toutes les religions, vraies ou fausses. Il est tellement lié au culte extérieur que sa suspension entraine celle du culte social lui-même; "Seigneur, nous avons été diminués plus que

(143) V. S. Thomas, *Somme Théologique*, II, II, q. 85, art. I.

"toutes les nations, et nous sommes aujourd'hui humiliés "sur la terre à cause de nos péchés... Il n'est plus parmi "nous ni holocauste, ni sacrifice, ni oblation, ni encens, ni "lieu pour offrir des prémices devant vous." (144) S. Paul va plus loin; il conclut de l'abolition du sacerdoce lévitique à la nécessité de l'abolition de la religion mosaïque: "Le "sacerdoce changé, il est nécessaire que la loi soit chan-"gée." (145)

Enfin pourquoi Dieu a-t-il ajouté à la loi de nature des préceptes positifs concernant le culte public? Pourquoi ordonna-t-il des sacrifices dont il voulut fixer lui-même la matière et la forme, sinon parce que dans le sacrifice l'adoration, la prière, l'expiation trouvent leur formule la plus élevée? sinon parce que ces sacrifices étaient tout ensemble la figure et la promesse du sacrifice de la croix et qu'ils lui empruntaient leur valeur et leur efficacité ?

Ces considérations suggèrent déjà l'idée d'un sacrifice dans l'Eglise. La religion chrétienne, la plus belle, la plus parfaite des religions, la seule maintenant agréable à Dieu, a-t-elle moins besoin que les religions antiques d'un sacrifice qui soit le point culminant de sa liturgie, l'acte le plus expressif du culte qu'elle doit à Dieu et à son Christ? Sera-elle privée du pouvoir de commémorer à perpétuité sous un rite sacré, le sacrifice du calvaire où sont venues s'éteindre les ombres du passé, se réaliser les prophéties de quarante siècles? "Ne pensez pas que je sois venu abolir "la loi ou les prophètes," avait déclaré Jésus, "je ne suis "pas venu les abolir, mais les accomplir." (146) En vain nos frères séparés prétendent-ils que le sacrifice de la croix

(144) Daniel, III, 37, 38.
(145) Hébr. VII, 12.
(146) Matth. V. 8.

remplit de son souvenir les âges chrétiens, qu'il suffit à la gloire de l'Eglise du Christ. Ce sacrifice ne saurait être celui que l'Eglise réclame comme nécessaire à la perfection de son culte social, à la splendeur de ses cérémonies, à l'efficacité souveraine de ses adorations, de ses actions de grâces, de ses demandes suppliantes, de ses expiations pour ses membres coupables de péchés sans cesse renouvelés. Le sacrifice du calvaire n'est pas sa propriété; il appartient à toutes les religions vraies qui ont existé depuis l'origine du monde. Les justes de toutes les époques ont été sanctifiés en participant par la foi à cet unique et divin sacrifice. Le sacrifice du calvaire eut lieu avant la naissance de l'Eglise; consommé par une seule oblation, il ne nous en reste plus que le souvenir béni et la vertu toute puissante. Le sacrifice du calvaire n'est plus un rite visible du sacerdoce de Jésus-Christ; seuls la foi et l'amour peuvent maintenant le contempler; par lui-même il est donc impuissant à constituer un acte du culte externe de notre sainte religion.

B) *L'enseignement de l'Eglise.* Le sacrifice semble être exigé par la conscience religieuse; son existence est utile à l'Eglise; en l'en privant, Jésus-Christ, son fondateur, l'eût placée dans un état d'infériorité à l'égard de la religion mosaïque, son ombre et sa figure. Le sacrifice de la croix ne réalise pas par ailleurs les conditions requises pour l'exercice d'un vrai sacerdoce au sein de l'Eglise. Que nous reste-t-il à croire, nos très chers frères, sinon que Notre Seigneur a dû instituer un sacrifice différent du sacrifice du calvaire, et que ce sacrifice, s'il existe, est celui de la messe. Le magistère infaillible de l'Eglise catholique, dépositaire fidèle de la révélation, ne pouvait manquer d'élucider et de définir un point doctrinal de cette importance.

Il l'a fait avec une netteté, une précision qui ne laisse place à aucun doute ne prête à aucune équivoque. "Quoique "Notre Seigneur dût s'offrir lui-même à Dieu, son Père, "en mourant sur l'autel de la croix pour y opérer la rédemp-"tion éternelle; néanmoins, parce que son sacerdoce ne de-"vait pas s'éteindre par la mort, dans la dernière Cène, la "nuit même qu'il fut livré, voulant laisser à l'Eglise, sa "chère épouse, un sacrifice visible, tel que la nature des "hommes le demande, et par lequel le sacrifice sanglant "qui devait s'opérer sur la croix fût représenté, la mémoire "s'en perpétuât jusqu'à la fin des siècles, et la vertu salu-"taire en fût appliquée pour la rémission des péchés que "nous commettons tous les jours; se déclarant prêtre pour "l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu le "Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du "vin; et, sous les symboles de ces mêmes espèces, il les pré-"senta à ses apôtres, qu'il établissait alors prêtres du Nou-"veau Testament, et, par ces paroles: *Faites ceci en mé-"moire de moi,* il leur ordonna, à eux et à leurs successeurs "dans le sacerdoce, de les offrir, ainsi que l'Eglise catholique "l'a toujours entendu et enseigné." (147) "Si quelqu'un "dit qu'à la messe, on n'offre pas à Dieu un sacrifice véritable "et proprement dit, ou que l'offrir n'est pas autre chose "que de nous dor Jésus-Christ à manger; qu'il soit ana-"thème." (148)

La déclaration catégorique du Concile de Trente ne fut que l'écho de la doctrine traditionnelle à laquelle l'Eglise, effrayée des négations audacieuses de l'hérésie nouvelle, se contenta de donner une formule audessus de toute am-

---

(147) Concile de Trente, Sess. XXII, chap. I.
(148) Idem, Sess XXII, Canon I.

biguité. Les Pères et les Docteurs des siècles antérieurs l'avaient professée, depuis saint Justin, jusqu'à saint Bernard; d'Alexandrie à Constantinople, de Constantinople à Rome, de Rome à Séville et à Paris, tous avaient affirmé la vérité du sacrifice eucharistique.

S. Cyprien, S. Optat, S. Augustin, S. Jean Chrysostôme donnent à la célébration de la Cène les noms d'oblation, de sacrifice, d'immolation. S. Cyrille d'Alexandrie, S. Jérôme, S. Fulgence attestent que le sacrifice est offert tous les jours dans l'Eglise. S. Justin et S. Basile déclarent expressément que le sacrifice de la messe a succédé aux sacrifices figuratifs de l'Ancien Testament; S. Grégoire de Nysse, S. Denis et S. Cyrille, que le Christ, à la divine Cène, s'est offert en sacrifice en se plaçant dans un état de nourriture et de breuvage; S. Ambroise et S. Gaudentius, que le Christ, qui, par ses ministres, s'offre en sacrifice sur l'autel, est la victime même du Calvaire. Enfin, S. Isidore et plusieurs autres Pères distinguent avec soin le vrai sacrifice, offert par les prêtres seuls, du sacrifice improprement dit de soi-même à Dieu par la mortification et les bonnes œuvres, des prières et des rites qui, à la messe, précèdent ou suivent la consécration, de la participation elle-même à la victime de l'autel par la communion.

Les liturgies, dont le formulaire a toujours été considéré comme l'expression de la foi chrétienne, *lex orandi, lex credendi*, sont unanimes à confesser que la messe est un sacrifice véritable, un sacrifice propitiatoire pour les vivants et pour les morts. Fort différentes les unes des autres en plusieurs points importants, elles renferment toutes, liturgies orientales et liturgies occidentales, liturgies schismatiques et liturgies catholiques, la même croyance à la réalité

du sacrifice adorable de nos autels (149)

C) *Témoignages des Saintes Ecritures.* Non seulement la tradition, source d'autorité dont les protestants contestent la valeur, mais les Saintes Ecritures elles-mêmes, dont ils admettent avec nous l'inspiration divine, affirment la vérité du sacrifice eucharistique. Ce sacrifice, comme le sacrement d'amour avec lequel il s'identifie en quelque manière, a été figuré et prédit de longs siècles à l'avance ; comme lui, il a eu sa promesse ; il est né du même acte par lequel Jésus-Christ, souverain Prêtre, fonda son sacerdoce éternel et se fit la nourriture de nos âmes jusqu'à la fin des temps.

a)*Figures et prophéties.* On ne saurait douter que Melchisédech fût, comme prêtre, la figure de Jésus-Christ, et que le sacerdoce du Christ soit selon l'ordre de Melchisédech et non selon l'ordre d'Aaron. Notre-Seigneur s'est appliqué le psaume prophétique de David où il est dit : "Le Seigneur "l'a juré et il ne s'en repentira point : tu es prêtre pour l'é-"ternité selon l'ordre de Melchisédech."(150) et l'apôtre S. Paul établit sur cette divine promesse la supériorité incomparable du sacerdoce de Jésus-Christ. (151) Mais comment Melchisédech peut-il être appelé la figure du Messie-Prêtre, si ce n'est à raison de la nature même de son sacrifice : l'oblation du pain et du vin ? Quand le Christ a-t-il réalisé cette figure, si la Cène n'est pas un sacrifice véritable ? Où est le seul point de contact possible et de ressemblance entre le sacerdoce du Roi de Salem et le sacerdoce de Jésus-Christ, si ce n'est dans la durée éternelle de celui-ci dont l'origine mystérieuse de Melchisédech fut l'image prophétique : "Qui

(149) V. Gousset, Bergier, de Augustinis, Franzelin et autres théologiens.
(150) V S. Matth. XXII, 43 ;—Ps. 109.
(151) Hébr. VII.

"est sans père, sans mère, sans généalogie, qui, n'ayant ni "commencement de jours ni fin de vie, ressemblant ainsi "au Fils de Dieu, demeure prêtre à perpétuité." (152) Prêtre éternel, le Christ le serait-il, si son sacerdoce demeurait sans autel et sans victime? Cependant, les protestants le confessent, le sacrifice de la croix n'est pas renouvelable sous sa forme sanglante. Jésus-Christ offre donc à travers les siècles un autre sacrifice; mais ce sacrifice où le trouver dans l'Eglise, dans le monde, en dehors de celui de la messe? C'est l'argumentation qu'ont pressée avec vigueur S. Cyprien, (153) S. Chrysostôme, (154) S. Jérôme, (155) S. Augustin. (156)

Les Pères ont vu dans l'immolation de l'agneau pascal une autre figure, non la moins touchante, du sacrifice eucharistique. Jésus- Christ consacra le pain et le vin pendant qu'il mangeait la pâque avec ses apôtres au jour et à l'heure même fixés par la loi; la réalité faisait place au symbole. L'agneau pascal était immolé en souvenir "du "passage du Seigneur," c'est-à-dire de la délivrance du peuple juif, de sa sortie d'Egypte; (157) l'eucharistie fut établie en souvenir du passage du Christ de ce monde à Dieu son Père afin de nous délivrer, par sa passion et par sa mort, de la servitude du péché et du démon. "Faites ceci en mémoire de moi." (158) L'agneau pascal, une fois immolé, était mangé en entier par les Israélites, en habit de voyage.

---

(152) Hébr. VII, 3.
(153) Epist, 63 ad Coecilium.
(154) Hom. 35 in Genes.
(155) Epist. ad Marcellam.
(156) Cité de Dieu, livre 16, ch. 23.
(157) Exode, XII, 11.
(158) Luc, XXII, 19.

et leur servait de viatique: (159) l'Eucharistie est-elle autre chose qu'une réfection de l'âme, la nourriture qui soutient les forces du pélerin de l'Eglise militante en route vers la bienheureuse patrie? "Quand nous sacrifions," dit S. Ambroise, "le Christ est présent, le Christ est immolé ,car le "Christ immolé est notre pâque." (160)

S. Augustin affirme avec raison que "notre sacrifice est "prouvé non seulement par les évangiles mais encore par les "livres des prophètes." (161) Isaïe et Jérémie ont prédit, dans les termes les plus clairs ,un sacerdoce nouveau, un sacrifice perpétuel. (162) Daniel voit se lever le jour lointain où l'antéchrist abolira ce même sacrifice annoncé par d'autres prophètes... "La force lui a été donnée contre le "sacrifice perpétuel à cause des péchés. Depuis le temps "qu'aura été aboli le sacrifice perpétuel... il s'écoulera mille "deux cent quatre-ving-dix jours." (163)

La plus remarquable de toutes les prophéties du sacrifice de la messe est incontestablement celle de Malachie, le dernier des prophètes, au Ve siècle avant Jésus-Christ: "Mon "affection n'est pas en vous dit le Seigneur des armées, et "je ne recevrai point de présents de votre main. Car depuis "le lever du soleil jusqu'à son coucher, grand est mon nom " parmi les nations; en tout lieu l'on sacrifie et une oblation "pure est offerte en mon nom, parce que grand est mon nom "parmi les nations, dit le Seigneur des armées." (164)

Dieu annonce évidemment ici, nos très chers frères, l'abo-

(159) Exode, XII, 9-11.
(160) In Cap· I Lucae.
(161) Epist. 49, q. 3,
(162) V. Is XIX, 19 ; LXVI, 21 , Jérémie, XXIII, 18.
(163) Daniel, VIII, 12 ; XII, 11.
(164) Mal. I. 10, 11.

lition du culte mosaïque, culte, nous l'avons prouvé, plein de splendeur, ayant son sacerdoce hiérarchiquement constitué, son temple, son autel et ses victimes. Un autre culte sera substitué à l'ancien; Dieu y trouvera la gloire de son nom parmi tous les peuples; il aura, lui aussi, son sacerdoce et son sacrifice; seulement ses prêtres, au lieu d'appartenir à une seu tribu, à une seule famille, se recruteront partout; son sacrifice sera offert en tout lieu, du levant au couchant; il consistera, non plus en de sanglantes immolations, tirant leur seule efficacité des dispositions des prêtres sacrificateurs, mais en une oblation pure, agréable à Dieu par elle-même, et lui procurant une incomparable gloire. Les saints Pères n'ont qu'une voix pour appliquer au sacrifice de nos autels la vision de Malachie, parce que seule la messe réunit ces caractères d'universalité, de perpétuité, de pureté absolue que le prophète, ou plutôt Dieu lui-même, parlant par sa bouche inspirée, attribue au sacerdoce et au sacrifice futurs.

b) *La promesse.* Il y aurait un parallèle saisissant à établir entre la promesse du sacrement de l'Eucharistie et celle du sacrifice eucharistique. La première eut lieu dans une synagogue de Capharnaum; Jésus-Christ la fit à ses apôtres et à ses disciples réunis; il se servit d'expressions claires dont ses auditeurs comprirent le sens véritable. La promesse du sacrifice n'eût pour témoin qu'une femme. Assis sur le bord du puits de Jacob, plein des souvenirs du passé, Jésus attend la Samaritaine que tourmentent à la fois la soif de la vérité et le problème troublant qui, depuis des siècles, divise ses compatriotes d'avec les juifs. Le bon Pasteur révèle sa qualité de prophète à cette pauvre brebis égarée d'Israël en mettant sous ses yeux les péchés de sa vie en-

tière. "Seigneur, je vois que vous êtes vraiment prophète." (165) La Samaritaine en profite pour interroger ce nouveau docteur au sujet du schisme déjà lointain que les juifs ne cessent de reprocher aux habitants de la Samarie. Sur le mont Garizim, près de Sichem, les Samaritains avaient construit un temple dans lequel ils sacrifiaient au Seigneur. Plus tard, quand Jean Hyrcan eut détruit ce temple, ils continuèrent à offrir des victimes sur un autel élevé au même endroit. C'était la violation ouverte de la défense d'offrir des sacrifices ailleurs qu'à Jérusalem. La Samaritaine n'avait jamais bien compris sans doute la raison d'une telle défense. Il lui semblait que Dieu a pour agréable tout sacrifice, indépendamment du lieu où on le lui offre. Elle s'en ouvre donc avec simplicité à celui qui déjà a captivé son intelligence et son cœur: "Nos pères ont adoré sur cette même montagne, et vous dites, vous, que Jérusalem est l'endroit où il faut adorer." (v. 20) La Samaritaine parle évidemment ici de l'adoration par le sacrifice, non de la simple adoration par la prière et les bonnes œuvres, puisque jamais, ni chez les Juifs ni chez les Samaritains, le culte de la prière ne fut lié à un seul lieu, à un temple quelconque. Jésus voulut bien répondre à la femme qui lui ouvrait avec tant de confiance son cœur angoissé. Aucun reproche ne tombe de ses lèvres, mais une promesse qu'il insinue plutôt qu'il ne formule en termes précis; c'est la solution du problème délicat soulevé par la Samaritaine, mais une solution encore mystérieuse et pleine de miséricorde pour les écarts du passé: "Femme, crois-moi; vient "une heure où vous n'adorerez plus le Père ni sur cette "montagne, ni à Jérusalem... Vient une heure et elle est

(165) Jean, IV, 19.

"déjà venue où les vrais adorateurs adoreront le Père en "esprit et en vérité, car ce sont de tels adorateurs que cher- "che le Père." (vv. 21-23).

N'était-ce pas, fermant les yeux sur les exigences du reste légitimes d'un culte qui bientôt va disparaître, promettre à la Samaritaine la cessation prochaine de la cause des divisions séculaires entre Juifs et Samaritains, la cessation des sacrifices eux-mêmes ? N'était-ce pas lui annoncer l'heure imminente où le sacrifice n'aurait plus pour théâtre soit Jérusalem, soit le mont Garizim, mais bien le monde entier ? N'était-ce pas lui laisser entrevoir, comme le disent S. Jean Chrysostôme, S. Cyrille et plusieurs autres Pères de l'Eglise, que ce sacrifice nouveau ne serait plus un sacrifice sanglant et charnel, mais une oblation pure et mystique "in spiritu" ; un simple sacrifice figuratif, mais un sacrifice parfait ayant par lui-même sa valeur et son efficacité "in veritate" ?

c) *L'institution.* Tout sacrifice exige, suivant l'explication que nous vous avons donnée, trois éléments essentiels: un prêtre, une victime, un acte sacrificateur. Ces trois éléments, les évangélistes S. Mathieu, S. Luc, S. Marc et l'apôtre S. Paul nous les montrent clairement dans l'institution de la divine Eucharistie. Ils nous racontent, en termes presqu'identiques, qu'au soir de la Cène Jésus-Christ, ayant pris du pain, rendit grâces, le rompit et le donna à ses apôtres en disant: Ceci est mon corps qui est donné pour vous: faites ceci en mémoire de moi. Prenant ensuite le calice, il rendit grâce et le leur donna en disant: Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un grand nombre en rémission des péchés. (166)

Les réformistes reconnaissent que Jésus en ce moment agissait en sa qualité de prêtre, et qu'il offrait à Dieu, après les avoir bénits, le pain et le vin. Mais ce pain et ce vin, nos très chers frères, n'ont-ils pas été changés, en vertu de la consécration, au corps et au sang de Jésus-Christ ? Ce corps, tel qu'il est sous les apparences du pain, Jésus ne déclare-il pas qu'il est *livré pour nous*, paroles qui au sens constant de l'Ecriture signifient l'immolation pour notre salut? "Il m'a aimé et s'est livré pour moi." (167) "Il a aimé "son Eglise et s'est livré pour elle." (168) "Il s'est donné "en rédemption pour tous." (169) Ce sang offert à Dieu, n'est-il pas le sang versé pour la rémission des péchés? "le "sang du Nouveau Testament qui sera répandu pour un "grand nombre en rémission des péchés." (170) L'acte sacrificateur est la consécration elle-même du pain et du vin; par cette transsubstantiation, pleine de mystère et de puissance, Jésus-Christ se place dans un état d'anéantissement aux yeux de Dieu son Père, afin de lui rendre un culte d'adoration et d'actions de grâce, d'impétration et de propitiation. Enfin Notre Seigneur ordonne à ses apôtres, et par eux à leurs successeurs, d'offrir le même sacrifice en mémoire de lui et d'annoncer ainsi sa mort "jusqu'à "ce qu'il vienne." (171) N'est-ce pas les investir de la dignité sacerdotale, leur conférer le pouvoir de célébrer à perpétuité le même sacrifice?

---

(166) V. Luc. XXII, 19, 20 ; Matth XXVI, 27, 28 ; Marc, XIV, 24 ; I Cor. XI, 23, 26.
(167) Gal. II, 10.
(168) Eph V. 25.
(169) I Tim· 11, 6.
(170) Matth XXVI, 26, 28.
(171) V. I Cor. XI, 28.

La vérité du sacrifice eucharistique éclate aux yeux de S. Paul avec une telle évidence qu'il en déduit l'obligation pour les chrétiens de fuir le culte des idoles, de ne pas manger le reste des victimes offertes en leur honneur; ils ne sauraient communiquer en même temps "à la table "du Seigneur," c'est-à-dire au sacrifice de l'autel, et "à la "table des démons," c'est-à-dire aux sacrifices offerts aux démons. (172)

D) *Aveux des protestants.* Plusieurs protestants, vaincus par la précision des textes des saints Pères et de l'Écriture, en ont admis la valeur doctrinale. Masheim avoue que dès le second siècle, on s'accoutuma à regarder l'Eucharistie comme un sacrifice, (173) et que si la Cène ou le repas des communiants chez les protestants suppose un sacrifice, selon l'opinion du protestant Cudworth, il faut que la consécration faite par le prêtre, avant la communion, soit elle-même un vrai sacrifice. (174)

Le docteur Grabe, ministre anglicain du XVIIIème siècle, a écrit, au sujet de la vérité du sacrifice eucharistique, une page si forte que nous voulons la citer en entier, car elle résume à elle seule la tradition catholique. "Il est certain qu'Irénée et tous les Pères dont nous avons les écrits, "contemporains des apôtres ou leurs successeurs immédiats, "ont tenu la sainte Eucharistie pour le sacrifice de la nouvelle loi. Or, que cette doctrine, cette pratique, n'ait pas "été celle d'une église particulière ou de quelque docteur, "mais bien de l'Eglise universelle qui l'a reçue des apôtres, "comme les apôtres l'avaient reçue de Jésus-Christ, c'est "ce que nous apprend Irénée en propres termes, et avant

(172) V. I. Cor. X, 14, 21.
(173) Hist. eccl., sect. 2., partie 2e, ch. IV.
(174) *Système intellectuel*, t. II. p. 311.

"lui Justin, martyr, dont les témoignages, ainsi que ceux "de saint Ignace, de Tertullien, de S. Cyprien et des autres "ont été si souvent cités, non seulement par les partisans du "pape, mais encore par les plus habiles protestants, qu'il est "nullement nécessaire de les rapporter. A peine y aurait-"il le moindre doute que cette doctrine sur le sacrifice de "l'eucharistie fût venue des apôtres, et qu'il fallût par con-"séquent s'y rattacher, lors même qu'on ne trouverait pour "elle aucun mot dans les écrits des prophètes ou des apô-"tres; car le précepte de S. Paul est général: *Mes frères, "soyez fermes, et tenez aux traditions que vous avez appri-"ses, soit par nos discours, soit par nos épitres.* Mais assez "de passages de l'Ecriture ont été allégués, après Irénée et "les autres saints Pères, par les théologiens modernes, soit "attachés au pape, soit protestants, et surtout par les doc-"teurs de l'Eglise anglicane entre lesquels je n'en nommerai "qu'un, mais éminent par la science et la piété, Joseph Mède, "lui qui, dans un traité particulier écrit en anglais sur le sacri-"fice de la loi chrétienne, a prouvé et établi ce point dans le "plus grand jour. Et non-seulement je suis volontiers de "son opinion, mais je souscris encore de tout mon cœur "au vœu qu'il exprime à la fin du huitième chapitre; et, "puisque tant de doctes et de pieux personnages entre les "protestants ont reconnu la vraie doctrine de l'Eglise apos-"tolique, et, la méprise de Luther et de Calvin, je souhaite "avec Mède que ces saintes formules liturgiques où le sa-"crifice est offert à Dieu, et qu'ils ont si mal à propos "proscrites de leurs assemblées, soient remises parmi nous "en usage, afin que nous rendions à la Majesté divine l'hon-"neur suprême que nous lui devons." (175)

(175) Notes sur S. Irénée, livre IV, ch. 17.

20. *Nature du sacrifice eucharistique.* La foi enseigne que l'eucharistie est un sacrifice véritable, réel et proprement dit; ce sacrifice est le même que celui de la croix: même prêtre et même victime; il ne diffère qu'accidentellement. Sur la croix, Jésus-Christ s'offrit mortel et passible; sur l'autel, il s'offre immortel et glorieux. Sur la croix, le Christ paya le prix de notre rachat; à l'autel, il nous applique les mérites et les fruits de ce sacrifice. Le sacrifice du calvaire fut consommé par une seule oblation; celui de la messe se renouvelle tous les jours et durera jusqu'à la fin des temps. Là s'arrête la doctrine officiellement prêchée par l'Eglise. Son divin magistère n'a voulu rien définir relativement au mode lui-même du sacrifice eucharistique, laissant à ses théologiens la liberté d'en concilier la réalité avec les exigences du sacrifice. L'opinion de beaucoup la plus probable, qui parait même être la plus commune, voit cependant dans la messe autre chose qu'un simple mémorial du sacrifice de la croix, autre chose que la seule présence de la divine victime du calvaire s'offrant à Dieu son Père. La messe est, aux yeux des partisans de ce sentiment, un sacrifice absolu, vrai en lui-même, possédant, en même temps qu'il exprime d'une manière vivante le sacrifice du calvaire, les vrais éléments du sacrifice. Par l'acte consécrateur, Jésus-Christ est constitué véritablement victime; il est placé dans un état de mort; son corps et son sang, devenus en quelque sorte étrangers aux actes humains, sont destinés à être consommés comme nourriture et comme breuvage. Seules l'indivisibilité du Christ ressuscité et l'union hypostatique du Verbe avec chacune des parties de son humanité sainte empêchent la séparation d'être effective. "Si le Christ pouvait mourir encore, la force des mystérieuses paroles qui

"produisent la présence de son sang dans le calice serait "le glaive qui l'immolerait." (176) "Dans la consécration." dit Bossuet, "le corps et le sang sont mystiquement séparés, "parce que Jésus-Christ a dit séparément: *Ceci est mon "corps, ceci est mon sang;* ce qui renferme une vive et *effi-"cace* représentation de la mort violente qu'il a soufferte. "Ainsi le Fils de Dieu est mis sur la sainte table, en vertu "de ces paroles, revêtu des signes qui représentent sa mort; "c'est ce qu'opère la consécration; et cette action religieuse "porte avec soi la reconnaissance de la souveraineté de "Dieu, en tant que Jésus-Christ présent y renouvelle et per-"pétue, en quelque sorte, la mémoire de son obéissance "jusqu'à la mort de la croix; si bien que rien ne lui manque "pour être un véritable sacrifice." (177)

L'acte consécrateur, ou l'essence même du sacrifice, consiste, selon quelques théologiens, dans la consécration et la communion tout à la fois; (178) selon d'autres, dans la seule consécration, la communion du prêtre n'apportant au sacrifice que son intégrité, sa perfection dernière. (179) L'opinion commune soutient, avec S. Thomas, que les deux consécrations, celle du pain et celle du vin, sont absolument requises pour que la messe soit réellement le mémorial et la représentation de la passion et de la mort du Sauveur. (180)

30. *Elements et efficacité du sacrifice de la messe.* Il nous reste, pour compléter l'intéressante synthèse du sacrifice eucharistique, à vous rappeler, nos très chers

---

(176) Dom Guéranger, *Année liturgique*, Temps de la passion, ch. 5.
(177) *Exposition de la doctrine catholique*. Voir aussi de Lugo,
(178) Bellarmin, *De Missa*, lib, I· cap. 27.
(179) Suarez, *De Sacram.*, dist. 75, sect. 5.
(180) Questio [illegible], art. 12, ad 3um.

frères, quels sont les éléments divers dont se compose le sacrifice de la messe, quelle en est la valeur réelle, l'efficacité véritable. Séparant les enseignements de la foi des simples opinions théologiques, nous vous exposerons d'abord les principes admis de tous; nous vous ferons ensuite connaître la doctrine la plus communément reçue au sujet du mode d'application des fruits inhérents à la sainte messe.

A) *Eléments du sacrifice de la messe.* La messe est un sacrifice véritable. Ses fins sont donc les mêmes que les fins de tout sacrifice: l'adoration, l'action de grâce, l'impétration, la propitiation: "Si quelqu'un dit que le sacrifice "de la messe est seulement un sacrifice de louange et d'ac- "tion de grâces, ou qu'il est une simple et nue commémo- "ration du sacrifice de la croix, mais qu'il n'est pas pro- "pitiatoire, ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui commu- "nie, et qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et "pour les morts, les peines, les satisfactions et les autres "nécessités; qu'il soit anathème." (181) Cet enseignement du Concile de Trente est l'expression fidèle de la croyance universelle et constante de l'Eglise catholique; les textes très explicites des Pères grecs et des Pères latins, les rites et les formulaires des liturgies en usage dans le monde entier le prouvent d'une manière évidente.

Le but principal de la messe est, il est vrai, d'honorer Dieu, de reconnaître, par une offrande digne de la Majesté suprême, son domaine absolu sur la création, œuvre de sa puissance et de sa bonté; de lui rendre une action de grâces proportionnée aux dons en quelque sorte infinis que nous avons

(181) Concile de Trente, Sess. XXII, canon 3.

reçus, que nous recevons continuellement de sa libéralité et de sa miséricorde. Le sacrifice eucharistique revêt cependant deux autres caractères : il est encore impétratoire et propitiatoire. Dans le sens et avec les restrictions que nous indiquerons bientôt, la messe constitue le moyen le plus efficace d'obtenir de Dieu les grâces spirituelles et temporelles dont nous avons besoin, ainsi que la rémission de nos péchés et des peines dues à nos fautes. (182)

Trois personnes offrent à Dieu le sacrifice de la messe, quoiqu'à des titres bien différents : Jésus-Christ, le principal sacrificateur, le prêtre, légat et ministre du Christ, le fidèle, devenu, par son baptême, membre du corps mystique de Jésus-Christ.

Que notre Seigneur soit à l'autel le prêtre principal, qu'il exerce dans la messe et par la messe son éternel sacerdoce, c'est une vérité enseignée par les Conciles et par les Pères. "Le même Jésus-Christ y est à la fois prêtre et victime," dit le IV Concile de Latran, (183) et celui de Trente déclare que "celui qui s'offre maintenant par le ministère des "prêtres, est le même qui s'offrit sur la croix." (184) "Il "n'y a partout qu'un Christ tout entier ici et là, ne formant "qu'un seul et même corps. Et de même que ce seul et même "corps s'offre en divers lieux, de même aussi il n'y a qu'un "seul sacrifice. Oui, notre pontife est bien celui qui offre la "victime expiatoire ; la victime offerte aujourd'hui est celle "qui fut offerte au jour de la rédemption et qui ne peut "être consumée." (185)

---

(182) V. Gousset, *Théol. dogm.*, De l'Eucharistie, ch. 2.
(183) *De Eucharistia*, cap. 2.
(184) Sess. XXII, cap. 2.
(185) S. Jean Chrysos. *Hom. XVII sur l'Epitre aux Hébreux*, n. 3.

L'opinion de beaucoup la plus commune parmi les théologiens veut même que Jésus-Christ, dans chaque sacrifice de la messe, s'offre à Dieu son Père non seulement parce qu'il a institué ce sacrifice et qu'il a commandé aux prêtres de l'offrir en son nom, mais encore d'une manière immédiate et prochaine, produisant lui-même, par un acte spécial et exprès, le changement de la substance du pain en son corps et de la substance du vin en son sang, et exerçant ainsi directement son divin sacerdoce. (186)

Jésus-Christ n'est plus sur la terre d'une manière visible; le sacrifice, de sa nature, est cependant une chose sensible, un des éléments du culte extérieur. Il est donc nécessaire que des hommes soient chargés d'accomplir au nom du Christ le saint sacrifice de la messe. Notre Seigneur a conféré ce redoutable pouvoir aux évêques et aux prêtres: "Si quelqu'un dit que par ces paroles: *Faites ceci en mé-* "*moire de moi,* Jésus-Christ n'a pas établi les apôtres prê- "tres, ou qu'il n'a pas ordonné qu'eux-mêmes et les autres "prêtres offrissent son corps et son sang; qu'il soit ana- "thème." (187) Ce pouvoir consécrateur, seuls le possèdent qui ont reçu l'ordination sacerdotale; (188) découlant du caractère indélibile de l'ordre, il ne peut jamais être enlevé. Le prêtre même hérétique, schismatique ou excommunié, le conserve donc; en l'exerçant il peut pécher, mais entre ses mains, Jésus-Christ, en vertu des paroles de la consécration, descendra, se fera victime, offrira le sacrifice. (189)

---

(186) V. Salmanticenses. *De Eucharistia*, disp. XII, dub. III, n. 50.
(187) Concile de Trente, Sess. XXII, canon 2; Voir aussi : Sess. XXIII, canon. 1.
(188) Grégoire XIII, Bulla *Officii nostri*.
(189) V. Concile de Trente, Sess. XXIII, ch. IV.

S. Pierre appelle les simples fidèles "un sacerdoce royal." (190) Les théologiens sont unanimes à déclarer qu'il s'agit ici d'un sacerdoce improprement dit. Les fidèles offrent le sacrifice de la messe, non par eux-mêmes, mais uniquement avec le prêtre et par le prêtre; médiateur entre Dieu et les hommes, le prêtre monte à l'autel au nom de tous; unis à lui, les fidèles présentent à Dieu, par son entremise, la victime qui s'immole pour chacun d'eux. La participation des fidèles au sacrifice de la messe est réelle; elle devient plus effective quand ils y assistent avec piété, et plus spéciale encore s'ils contribuent, par leurs aumônes, à sa célébration, ou s'ils y prennent part à titre de ministres inférieurs.

Le sacrifice de la messe ne peut évidemment être offert qu'à Dieu, puisqu'il est un acte, et le plus élevé de tous, du culte de latrie; l'offrir à une simple créature, quelque sublime que soit par ailleurs sa dignité sur la terre, sa gloire au ciel, serait un sacrilège, un attentat audacieux à la Majesté suprême. Nos frères séparés comprennent donc bien peu l'esprit de l'Eglise lorsqu'ils nous reprochent comme une imposture l'honneur que nous rendons aux saints par le sacrifice de la messe. Cet honneur consiste simplement à remercier Dieu des victoires qu'il ont remportées, à le prier de se laisser fléchir en notre faveur par leur intercession.

S. Augustin avait, des siècles à l'avance, refuté victorieusement les objections protestantes: "Nous n'attribuons "aux martyrs ni temple ni sacerdoce; nous n'établissons "pour eux ni cérémonies, ni sacrifices, parce qu'ils ne sont

---

(190) I Pierre, II, 9.

"pas des dieux, mais qu'audessus d'eux il y a le même Dieu "qu'audessus de nous... Auprès des tombeaux, le sacrifi- "ce s'offre à Dieu qui les a faits hommes et martyrs, et qui "les a associés à l'honneur du ciel avec ses saints anges. "Le sacrifice s'offre ainsi, afin qu'en le célébrant, nous ren- "dions grâces au vrai Dieu des victoires qu'ils ont rempor- "tées, et qu'en renouvelant leur mémoire, nous nous exci- "tions nous-mêmes à mériter leurs palmes et leurs couronnes "par l'invocation que nous ferons du secours de Dieu, "(191).... et aussi afin qu'ils prient pour nous et que "nous marchions sur leurs traces." (192)

B) *Valeur du sacrifice de la messe.* La messe considé- rée, non dans l'application de ses fruits, mais en elle-même, a une valeur infinie comme la dignité inhérente à la victime offerte et au prêtre souverain qui l'offre. Sa vertu est uni- verselle, elle s'étend aux morts et aux vivants; le sacrifice de nos autels, semblable à celui du calvaire, embrasse dans une même étreinte amoureuse les enfants et les adultes, les justes et les pécheurs, les infidèles et les chrétiens, l'Eglise militante de la terre et l'Église souffrante du purgatoire: ses derniers échos vont s éteindre dans l'Eglise triomphante sous une forme que la théologie ne saurait bien définir. Il n'est cependant pas permis de l'offrir directement et nom- mément par les hérétiques, les schismatiques et les excom- muniés non tolérés. L'Eglise, en le défendant, montre com- bien elle a en horreur tout ce qui scinde l'unité de sa doctrine et celle de sa sainte hiérarchie. Tout au plus, le prêtre peut-il, pendant la messe, prier intérieurement Dieu d'ac- corder aux brebis égarées la grâce du repentir et du retour

(191) *Cité de Dieu*, livre VIII, ch. 27, n. 1.
(192) Traité 84 sur S. Jean.

au bercail. (193)

C). *Efficacité du sacrifice de la messe.* Conclure de la valeur infinie du sacrifice de la messe à son application sans limites; croire qu'il produit tous ses effets d'une manière infaillible et identique, serait commettre une erreur désastreuse. L'adoration et l'action de grâces que Jésus-Christ rend à Dieu par la messe ont sans doute une efficacité que ne peuvent entraver ni diminuer les dispositions moins parfaites du prêtre célébrant, les péchés des assistants, les crimes sans nombre de ceux pour lesquels Notre Seigneur s'immole à l'autel. La même règle ne saurait s'appliquer à l'effet impétratoire, ni à l'effet propitiatoire de la messe. "Le Christ, contenu dans ce sacrifice, n'opère pas à la manière d'un agent naturel qui agit suivant toute l'étendue "de sa force d'action, mais comme un agent libre qui n'opère que dans la mesure qu'il le veut. Or le Christ ne veut "pas appliquer le mérite de sa passion selon toute l'étendue "de la vertu qu'elle possède, et celà afin d'augmenter la "piété des fidèles et de procurer la célébration plus fréquente "du sacrifice sans lequel il n'y a pas de religion." (194)

La messe a sans doute, la foi nous le dit ,la vertu de toucher le cœur de Dieu, d'obtenir de sa libéralité, des dons de toute sorte, de sa miséricorde, la rémission des péchés. On chercherait cependant en vain soit dans la nature même du sacrifice de la messe, dont le but principal est d'attester le domaine suprême de Dieu et de lui rendre grâces pour les bienfaits reçus: soit dans la dignité, qui ne saurait être supérieure à celle du sacrifice de la croix, soit dans une

(193) V. Salmanticenses, *De Eucharistia*, disp. XIII, dub. III.
(194) Thomas ex Charmis, *De Sacram.*, dissert. 4a, c. 2, q. 5.

promesse spéciale de Jésus-Christ, dont ne conservent de trace ni les Ecritures ni la tradition, la preuve que ces effets de la messe sont tous produits directement, infailliblement, ou même dans une égale mesure. Au contraire, selon l'enseignement commun des Pères, la rémission des péchés, au moins des péchés mortels, est attachée au sacrement de pénitence ou à la contrition parfaite; les sacrements des vivants produisent seuls par eux-mêmes l'augmentation de la grâce sanctifiante; les grâces actuelles sont distribuées et les peines temporelles dues aux péchés sont remises, il est vrai, par la vertu même du sacrifice de la messe, et cela d'une manière infaillible, mais cette distribution et cette rémission se font dans une proportion limitée et dont Dieu seul connait exactement l'étendue.

Le Cardinal Franzelin a donné du caractère impétratoire et propitiatoire de la messe une explication aussi lucide que profonde. Le sacrifice eucharistique a, par lui-même et en tant qu'il est offert par Jésus-Christ, la vertu d'obtenir de Dieu tous les biens surnaturels, et même ceux de l'ordre naturel. L'effet impétratoire de la messe suit cependant les lois de toute impétration; il requiert, par conséquent, pour être infaillible, certaines conditions de la part de celui qui demande, de la part de la chose demandée, en particulier sa convenance avec la providence et le gouvernement divin. Que de fois le cours des grâces attachées à la célébration de la messe est arrêté par des obstacles que librement l'homme lui oppose! Combien nous sommes aveugles sur la nature des biens vraiment utiles à notre salut éternel, aux desseins de Dieu sur nous! Cette chose particulière que nous sollicitons avec tant d'instance peut donc parfois nous être refusée; mais soyons certains que la messe nous obtiendra

d'autres dons, d'autres faveurs autrement pr[illegible]euses et profitables.

L'effet propitiatoire du sacrifice de la messe a pour objet la peine temporelle due aux péchés et les péchés eux-mêmes. Qu'il s'agisse des vivants ou des morts, la messe remet infailliblement la peine encourue par le péché; la seule condition requise est l'état de grâce. Dans quelle mesure se fait la rémission? Nous ne le savons pas. Dieu et Jésus-Christ appliquent comme bon leur semble les satisfactions du sacrifice de la croix dont la messe n'est que le canal, mais en tenant compte sans doute des lois mystérieuses qui président à l'exercice de la justice et de la miséricorde. Le fruit propitiatoire du sacrifice n'est pas nécessairement produit dans sa plénitude; c'est l'enseignement au moins implicite de l Eglise permettant, encourageant la répétition fréquente de la célébration de la messe en faveur de la même âme, afin d'obtenir de Dieu qu'elle soit délivrée des flammes du purgatoire.

Quant à l'efficacité de la messe relative à la rémission des péchés eux-mêmes, il faut l'entendre dans ce sens que le sacrifice de l'autel offert en faveur d'une âme en état de péché mortel a pour effet premier de désarmer la colère de Dieu, dont la justice s'oppose à la concession des grâces actuelles que la bonté divine accorderait d'elle-même si ces fautes n'avaient pas été commises, et pour effet second, l'obtention de la grâce du repentir : "Le Seigneur, *apaisé par "cette oblation,"* dit le Concile de Trente, "concédant la "grâce et le don de la pénitence, remet les crimes et les pé- "chés même les plus grands." (195)

---

(195) **Sess. XXII, ch. 2. V. Franzelin.** ***De sacrificio missae.***

Ces grâces d'illumination et de secours ne sont pas toujours données immédiatement, mais en temps opportun et selon l'ordre de la providence; elles ne sont pas imposées, mais offertes au pécheur qui conserve la liberté de refuser le concours nécessaire pour qu'elles deviennent vraiment efficaces.

L'exposition du dogme catholique au sujet de la messe rend donc évident, nos très chers frères, que ce sacrifice, loin de diminuer la valeur et la dignité du sacrifice de la croix, en relève singulièrement l'efficacité et les mérites infinis. Bossuet le démontre avec cette force d'argumentation lumineuse qu'il apporte dans tous ses écrits contre les adversaires de la doctrine de l'Eglise: "Tel est le sacri-
"fice des chrétiens, infiniment différent de celui
"qui se pratiquait dans la loi; sacrifice spirituel,
"et digne de la nouvelle alliance où la victime
"présente n'est aperçue que par la foi, où le glaive est
"la parole qui sépare mystiquement le corps et le sang, où
"ce sang par conséquent, n'est répandu qu'en mystère, et
"où la mort n'intervient que par représentation; sacrifice
"néanmoins très véritable, en ce que Jésus-Christ y est vé-
"ritablement contenu et présenté à Dieu sous cette figure
"de mort; mais sacrifice de commémoration, qui, bien loin
"de nous détacher, comme on nous l'objecte, du sacrifice
"de la croix, nous y attache par toutes ces circonstances,
"puisque non seulement il s'y rapporte tout entier, mais
"qu'en effet il n'est et ne subsiste que par ce rapport, et
"qu'il en tire toute sa vertu... Loin de croire qu'il man-
"que quelque chose au sacrifice de la croix, l'Eglise, au con-
"traire, le croit si parfait et si pleinement suffisant, que

"tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en com-
"mémorer la mémoire, et pour en appliquer la vertu. Par
"là cette même Eglise reconnait que tout le mérite de la
"rédemption du genre humain est attaché à la mort du
"Fils de Dieu... Après cela toutes ces fausses idées que
"messieurs de la religion prétendue réformée se font du
"sacrifice que nous offrons devraient s'effacer. Ils de-
"vraient reconnaitre franchement que les catholiques ne
"prétendent pas se faire une nouvelle propitiation, pour
"apaiser Dieu de nouveau, comme s'il ne l'était pas suffi-
"samment par le sacrifice de la croix; ou pour ajouter quel-
"que supplément au prix de notre salut, comme s'il était
"imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans
" : doctrine, puisque tout se fait ici par forme d'inter-
" ion et d'application... De penser que cette manière
"do Jésus-Christ se présente à Dieu (à la messe) fasse
"tort au sacrifice de la croix, c'est ce qui ne se peut en au-
"cune façon, si l'on ne veut renverser toute l'Ecriture...
"Car il faudrait conclure, par même raison ,que, lorsque
"Jésus-Christ se dévoue à Dieu *en entrant au monde,* pour
"se mettre à la place des victimes *qui ne lui ont pas plu,*
"(Hebr. X. 5) il a fait tort à l'action par laquelle il se dévoue
"sur la croix; que lorsqu'*il continue de paraître pour nous*
"*devant Dieu,* (Idem, IX. 24) il affaiblit l'oblation par la-
"quelle il a *paru une fois par l'immolation de lui-même*
"(Idem, V. 26) : et que *ne cessant d'intercéder pour nous*
"(Heb. VII, 25), il accuse d'insuffisance l'intercession qu'il
"a faite en mourant avec *tant de larmes et de si grands*
"*cris.* (Idem V. 7) Tout cela serait ridicule. C'est pour-
"quoi il faut entendre que Jésus-Christ, qui s'est offert une
"fois pour être l'humble victime de la justice divine, ne

"cesse de s'offrir pour nous; que ce qui le précède en est "la préparation, ce qui le suit en est la consommation et "l'application, qu'à la vérité le paiement du prix de notre "rachat ne se réitère plus, parce qu'il a été bien fait la pre- "mière fois; mais que ce qui nous applique cette rédemption "se continue sans cesse; qu'enfin il faut savoir distinguer "les choses qui se réitèrent comme imparfaites (les sacri- "fices anciens) de celles qui se continuent comme parfaites "et nécessaires. "(196)

Nous avons voulu vous citer en entier cette page éloquente du grand Bossuet, parce qu'elle met en pleine lumière la doctrine de l'Eglise au sujet du sacrifice de la messe, considéré dans ses relations essentielles avec le sacrifice de la croix: elle refute victorieusement les objections les plus sérieuses que les protestants aient jamais opposées au dogme catholique de la réalité, de la valeur intrinsèque et de la véritable efficacité de la messe. Nous complèterons plus tard, si Dieu le veut, la vaste synthèse de la divine Eucharistie, en lui donnant comme couronnement une explication sommaire du *culte eucharistique*, de son influence sur la vie chrétienne, de sa pratique, de ses différents modes de manifestation privée et publique. Laissez-nous, en attendant, clore la partie doctrinale de notre enseignement sur le sacerdoce et le sacrifice de Jésus-Christ, par les paroles si touchantes que l'auteur de l'Imitation met dans la bouche de Notre Seigneur, et qui expriment avec tant de force et de suavité les désirs du bon Maitre après nous avoir aimés jusqu'à la mort de la croix, après avoir poussé l'excès de l'amour jusqu'à vouloir renouveler chaque jour sur nos autels le sacrifice ineffable du Calvaire. "Comme je me

(196) **Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique.**

"suis volontairement offert, les bras étendus et le corps nu
"sur la croix, pour les péchés du monde, en sorte qu'il n'est
"rien demeuré en moi, qui n'ait été offert dans le sacrifice
"de mon incarnation; ainsi vous devez vous offrir tous les
"jours volontairement à moi dans le sacrifice de la messe,
"comme une oblation pure et sainte, avec toutes les forces
"et toutes les affections de votre cœur... Tout ce que vous
"donnez sans vous donner vous-même n'est compté pour
"rien; c'est vous que je cherche et non pas vos dons. De
"même que ce serait bien peu pour vous de posséder toutes
"choses sans me posséder; ainsi tout ce que vous pourriez
"me donner sans vous donner vous-même, ne me toucherait
"point. Offrez-vous à moi, donnez-vous tout entier pour
"Dieu et votre offrande sera agréable. Je me suis offert tout
"entier à mon Père pour l'amour de vous; je vous ai laissé
"pour nourriture mon corps et mon sang; afin d'être tout
"à vous, et de vous posséder tout entier. Mais si vous avez
"trop l'amour de vous-même, et que vous ne vous abandon-
"niez pas à ma volonté, votre offrande ne sera pas entière
"et notre union ne sera pas parfaite. (197)

Donné à Joliette, en la solennité de l'*Annonciation*, le dixième jour du mois d'Avril mil neuf cent dix, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier.



† JOSEPH-ALFRED,
Evêque de Joliette.

Par mandement de Monseigneur,

Eustache Dugas, chanoine,
Chancelier.

(197) Livre IV, ch. 8.

VOL. II, No. 17.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
1 juillet 1910.

I.—Retraite pastorale.
II.—Le congrès eucharistique de Montréal.
III.—Desservants pendant la retraite.

I

Bien chers collaborateurs,

La retraite annuelle du clergé s'ouvrira au Séminaire le dimanche, 21 août prochain, à 8 heures P. M. Vous voudrez bien relire au sujet de ces pieux exercices les directions et les avis déjà donnés dans mes précédentes circulaires, en particulier dans la circulaire No. 8 du Vol. II.

II.

LE XXIÈME CONGRES EUCHARISTIQUE INTERNATIONAL.

Il me sera impossible de publier avant l'automne les deux dernières lettres pastorales projetées sur la divine Eucharistie. Je vous communique donc dès maintenant le mandement suivant au sujet du congrès eucharistique international, qui se tiendra à Montréal du 7 au 11 septembre prochain.

1o. Les prêtres réciteront à la messe, d'ici à la fin du congrès, l'oraison du T. S. Sacrement, avant l'oraison "Pro Papa", les jours où les rubriques le permettent.

2o. Tous les dimanches et tous les vendredis des mois de juillet et d'août, il y aura, dans les églises paroissiales et les chapelles publiques du diocèse, un salut solennel du T. S. Sacrement.

3o. Le dimanche, 18 septembre, l'on chantera dans toutes les églises paroissiales, après la grand'messe, un *Te Deum*, pour remercier Dieu des bénédictions et des grâces qu'il aura versées sur notre pays pendant les jours du congrès.

4o. Le dimanche de la solennité de l'Assomption de la B. V. M., une quête se fera dans les églises et les chapelles publiques du diocèse, afin de permettre aux fidèles de contribuer, ne fût-ce que par une obole, aux frais considérables occasionnés par la tenue du congrès, et de donner ainsi un faible témoignage d'amour et de reconnaissance à Jésus-Hostie, l'hôte divin de nos tabernacles.

5o. Chaque paroisse est invitée instamment à se faire représenter au congrès par une délégation qui pourrait com-

prendre, suivant le voeu exprimé par le secrétariat général du congrès, le maire et les conseillers, les marguilliers, les commissaires d'écoles et plusieurs membres des diverses confréries ou oeuvres pieuses d'hommes existant dans la la paroisse.

6o. Messieurs les curés sont autorisés à ne donner qu'une messe basse et à omettre les vêpres le dimanche, 11 septembre, jour de la grande procession.

7o. "Nous recommandons à tous les prêtres qui pour- "ront jouir du bonheur d'assister à toutes, ou à l'une ou "l'autre des séances du congrès, d'apporter un surplis et "une barrette, de prendre place, à la procession du T. S. "Sacrement, dans les rangs du clergé en vrais adorateurs, "et non pas de se mêler à la foule en simples spectateurs "attirés par la curiosité. Nous leur recommandons aussi "d'assister de préférence aux réunions spécialement orga- "nisées pour les prêtres et aux offices religieux où le "T. S. Sacrement sera exposé à leurs adorations. Enfin, "qu'ils tâchent de faire d'avance les arrangements nécessai- "res pour célébrer la sainte messe, se souvenant qu'un con- "grès eucharistique, pour les prêtres surtout, doit être un "vrai pélerinage au tabernacle et à l'autel de Jésus-Hostie." (Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Sherbrooke, 5 mai 1910).

III

DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE PASTORALE.

Joliette, St-Thomas, St-Paul . . . . M. Odon Archambeault
Lanoraie, Lavaltrie . . . . . . L[illegible]ère Lepr[illegible]n, c. s. v.
Berthier, L'Ile Dupas, St-Ignace Père C. Forest, c.s.v.

St-Barthélemy . . Un prêtre du diocèse des Trois-Rivières
St-Cuthbert, St-Viateur, St-Edmond. . .M. J. Ls. Martin
Ste-Elisabeth, St-Norbert . . . . M. A. Roch
St-Gabriel, St-Damien, St-Cléophas . . . M. A. Piette
St-Jean de Matha, St-Félix, Ste-Emmélie . . M. P. Roch
St-Alphonse, St-Côme, Ste-Béatrix, Le Père Noiseux, c.s.v.
St-Zénon, St-Michel des Saints . . . . M. J. Piquette
St-Esprit, St-Roch, Ste-Julienne . . . . M. Ls. Beaudry
St-Ambroise, Ste-Mélanie . . . . . M. G. Robitaille.
St-Jacques, St-Alexis, Ste-Marie Salomé, Le Père Badel., c.s.v.
St-Liguori, Rawdon . . . . M. P. Monahan
Chertsey, St-Emile, N. D. de la Merci . M. H. Ferland
L'Epiphanie, Mascouche . . . . . Le Père Dubé, c. s. v.
St-Lin, St-Calixte . . . . Le Père Perreault, c.s.v.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

VOL. II, No. 18.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
4 octobre 1910.

I.—Le Congrès Eucharistique de Montréal.

II.—3e Centenaire de la canonisation de S. Charles Borromée.

III.—L'âge de l'admission à la 1ère Communion.

I

Bien chers collaborateurs,

Il a plu à Dieu de couronner d'un immense succès le XXIe congrès eucharistique international, tenu à Montréal dans les premiers jours de septembre. Au lieu de vous faire part d'impressions purement personnelles, je préfère transcrire ici les passages les plus remarquables des pages éloquentes consacrées par quelques-unes de nos revues périodiques à cet événement unique dans l'histoire du Canada.

" Le congrès eucharistique de Montréal s'est terminé le
" dimanche, 11 septembre, en la fête du Saint-Nom de Ma-
" rie, dans une apothéose. Il a fait mieux que réaliser tou-
" tes les espérances, il a dépassé toutes nos attentes. C'est
" le plus grand jour qu'ait vécu le peuple canadien........
" Monseigneur l'Archevêque de Montréal a raison d'être
" fier de son peuple, autant que son peuple a raison d'être
" fier de son archevêque. (1)

" Il est déjà terminé, ce congrès eucharistique de Mont-
" réal, préparé depuis si longtemps, avec tant d'amour, de
" dévouement, de talent. Il a passé comme un rève, et un
" succès éclatant l'a couronné, tout entier. Et seul, ce suc-
" cès serait déjà une suffisante récompense pour payer tou-
" tes les fatigues, les peines, les veilles, les soucis qu'il a coû-
" tés à ses organisateurs.

" Ce fut une fête splendide, une vraie féérie religieuse,
" telle que rarement on en voit au cours des âges. Je ne
" prétends pas dire que ce congrès a été la plus belle fête
" que l'Eglise ait vue au cours de sa longue et admirable
" histoire. Mais rares, nous semble-t-il, ont dû être les
" pays et les temps témoins de fêtes aussi grandioses. Le
" Congrès de Montréal a été le plus beau, peut-être, des con-
" grès eucharistiques. Les pittoresques cérémonies de Jé-
" rusalem, les splendeurs de Bruxelles et d'Anvers, les gran-
" dioses démonstrations de Metz, de Londres et même de
" Cologne ont été dépassées. Et c'est ainsi qu'a été réalisé
" le vœu que nous osions formuler à la Cathédrale, en ou-
" vrant les travaux de préparation du Congrès, en décembre

(1) *La Semaine Religieuse de Montréal*, 19 sept. 1910.

"dernier, "Il faut, disions-nous, que Montréal fasse plus "grand et plus beau que les autres villes; on s'y attend en "Europe; à nous de ne pas tromper les espérances qu'on "fonde sur le Canada." Eh bien! Montréal, n'a pas trom-"pé les espérances et la page qu'il vient d'écrire sur le livre "des Congrès eucharistiques sera la plus belle, la plus bril-"lante: tout le monde s'accorde à le dire.

"Soit que l'on considère le nombre et la qualité des tra-"vaux présentés en séances, soit que l'on envisage l'assidui-"té étonnante avec laquelle ces séances ont été suivies, soit "que l'on s'arrête aux manifestations grandioses auxquel-"les le Congrès a donné lieu, on est bien obligé de convenir "que le Congrès a été grand, beau et fécond.

"Mais que dire des splendeurs de la procession qui s'est "déroulée hier dans nos rues ? N'était-ce pas un specta-"cle vraiment royal ? que dis-je, un spectacle féérique tel "que notre pays n'en avait jamais vu encore et n'en verra "probablement pas de longtemps ?

"C'était plus qu'un cortège royal, car il n'est pas de roi "ou de grand de la terre qui puisse provoquer de telles ma-"nifestations. Il y avait là plus que des décorations, plus "que des arcs de triomphe, il y avait le cœur et l'âme de "tout un peuple immense, témoignant sa foi religieuse et "son amour pour Dieu. Ce peuple, dans lequel les races, "les conditions, les âges étaient joyeusement et fraternelle-"ment confondus, et qui s'accrochait aux fenêtres, aux bal-"cons et aux toits, formait comme deux vivantes murail-"les entre lesquelles avançait le cortège; et à chaque ins-"tant ces murailles tremblaient et se mouvaient sous la va-

“ gue frémissante des applaudissements. C'était là le plus
“ bel ornement de la procession. Et cet immense cortège
“ lui-même où se mêlaient toutes les classes, toutes les con-
“ ditions, depuis les associations ouvrières par milliers, et
“ les corporations religieuses jusqu'aux chefs de la hiérar-
“ chie religieuse, civile, politique et militaire : ce cortège de
“ 5000 prêtres, de 100 évêques précédant le Cardinal-Légat
“ sous le dais, ah ! n'était-ce pas là un spectacle incompara-
“ ble ?

“ Et quelle autre scène inoubliable que la Bénédiction don-
“ née du haut du Reposoir par le Dieu de l'Hostie à tout un
“ peuple, à toute une ville, à tout un pays prosterné à ses
“ pieds ! Quelle était belle cette bénédiction du Christ-Eu-
“ charistique jointe à la bénédiction du Pape dans la person-
“ ne de son Légat, tombant sur la ville de Montréal, sur tout
“ ce peuple prosterné, au pied du Mont-Royal, au sein de
“ la vaste nature, au bruit des fanfares guerrières, et des sal-
“ ves d'artillerie, sous le rayonnement de l'astre des nuits
“ se balançant comme une lampe gigantesque juste au-dessus
“ du reposoir ! Qu'il fut beau surtout, émouvant jusqu'aux
“ larmes, grandiose jusqu'à l'écrasement, le spectacle de la
“ petite et blanche Hostie, apparaissant au-dessus des têtes
“ de cette immense foule prosternée, présentée, pour bénir,
“ par les mains du Légat du Pape.

“ Ah ! c'était donc pour ce petit morceau de pain que de
“ puis un an on travaillait, on se dévouait, on se sacrifiait
“ C'était pour cette hostie que de tous les points du mond
“ on était accouru en foule ! C'était pour la fêter que tou
“ un peuple était sur pied, oublieux de la fatigue et des pr
“ vations ! C'était pour elle, pour l'honorer, la chanter

“l'aimer que l'on sentait le grand frémissement d'une fou-
“le en délire et cependant respectueuse ! Et c'était vers
“Elle, la blanche Hostie, que convergeaient les adorations
“de cette multitude de 800,000 âmes tout entière occupée
“uniquement du Christ-Eucharistique !

“Ah ! quel spectacle ! N'y a-t-il pas là une puissante
“démonstration de la vie éternelle du Christ au Sacre-
“ment ?” (2)

“Il n'y a pas de langue humaine capable d'exprimer tous
“les sentiments qui ont remué l'âme de notre peuple, pen-
“dant la grande semaine du Congrès Eucharistique de
“Montréal.

“Quels spectacles !

“Jésus, le Fils du Très-Haut, Jésus, le Verbe Incarné,
“Jésus-Hostie, acclamé avec amour, avec enthousiasme, par
“la nation canadienne et par les représentants de tous les
“pays du monde, comme le Roi Eternel des siècles et des
“hommes, véritablement présent au Saint-Sacrement de
“l'autel. Nous avons encore dans l'oreille le bruit formi-
“dable du “Béni soit Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement
“de l'autel !” qui fut poussé, d'une seule voix, par 300,000
“poitrines, à la clôture de la bénédiction du Saint-Sacre-
“ment donnée par le Cardinal-Légat, au Parc Mance, en
“ce soir inoubliable du 11 septembre. Jamais les échos de
“notre beau pays ne retentirent d'une acclamation eucha-
“ristique aussi puissante, aussi profondément sincère. Ceux
“à qui Dieu a donné le bonheur de vivre cette minute, uni-

(2) *La Nouvelle France*, sept. 1910, article du Père ... Galtier, S.S.S.

" que dans notre vie nationale, trouveront toujours dans le " souvenir de cette scène grandiose qui arracha des larmes " aux plus froids, une force morale dont il est impossible de " mesurer, aujourd'hui, l'influence—et l'étendue d'action. " C'était comme la consécration d'un peuple à la gloire de " l'Hostie.

" Et cette procession, symbole étonnant de la catholicité " de l'Eglise ! Français, Anglais, Américains, Polonais, Bo- " hémiens, Irlandais, Brésiliens, Chinois, Italiens, Cana- " diens, tous, en une escorte qui prit bientôt les proportions " d'un triomphe mondial, tinrent à honneur d'accompagner " le Maître dans sa marche de bénédiction à travers les rues " de Ville-Marie.

" Quelle coincidence aussi ! La Ville de Marie appelée, " la première dans le Nouveau-Monde, à voir se tenir, dans " ses murs, ces grandes assises eucharistiques ! N'y a-t-il " pas là, oserions-nous dire, comme un signe de Dieu ? Au " moment où le Père bien-aimé des fidèles, Pie X, vient d'au- " toriser et de recommander tout particulièrement le culte " de Notre-Dame du Très Saint-Sacrement, les fêtes de Vil- " le-Marie n'ont-elles pas uni d'une façon frappante et mer- " veilleuse, aux yeux des fidèles du monde entier, Jésus- " Hostie et la Vierge-Mère ?

" N'était-il pas, aussi, souverainement impressionnant, ce " spectacle de la Sainte-Eucharistie portée par un Cardinal- " Légat, qui est comme la personnification du Pape à l'é- " tranger ? L'Eucharistie et la Papauté répandant sur " tous les assistants, sur Ville-Marie, sur le sol béni qu'en- " semença l'héroïsme de nos pères, l'amour, la force et la

" fécondité, voilà ce qu'il a été donné à nos pauvres yeux de
" contempler, l'après-midi du 11 septembre, pendant qu'une
" foule innombrable, prosternée dans la poussière des rues,
" offrait à Jésus-Hostie l'hommage sincère et humble d'une
" inébranlable foi........

" Jamais, nous le disons avec fierté, la race française ne
" s'affirma avec autant d'éclat, devant les représentants du
" monde entier, sur cette terre d'Amérique. Jamais la piété
" et l'éloquence françaises ne brillèrent, chez nous, d'une si
" belle splendeur, aux yeux des autres races. Français et
" Canadiens-Français portèrent si haut, en ces jours inou-
" bliables, la noblesse du verbe national, que nous ne nous
" sommes jamais sentis plus fiers d'être fils de Gaulois. Il
" ne nous souvient pas d'avoir vu apparaître, d'une façon
" aussi accentuée, aux yeux de toute la race, le lien puissant
" qui unit, depuis des siècles, la foi catholique et la langue
" française. Sans cesse, les noms de Jeanne d'Arc, de Mai-
" sonneuve, de Champlain, de Laval, de Marguerite Bour-
" geois, revenaient, comme tout naturellement, sur les lè-
" vres des orateurs. Sans cesse, l'âme populaire, profon-
" dément remuée par ces envolées grandioses, se sentait ra-
" menée, comme par une force irrésistible, vers les origines
" si profondément chrétiennes et si françaises de notre chè-
" re patrie." (3)

" Metz, Londres, Cologne avaient été de beaux triom-
" phes pour l'Eucharistie........ mais nulle part encore
" on n'avait vu un gouvernement recevoir officiellement le

---

(3) *L'Action Sociale*, 17 sept. 1910.

"Légat des Congrès Eucharistiques. Ici, les pouvoirs pu-
"blics ont favorisé la préparation du congrès, en parfaite
"et efficace harmonie avec le pouvoir religieux." (4)

Le congrès eucharistique de Montréal a été pour notre pays, chers collaborateurs, un bienfait inappréciable au double point de vue religieux et national.—Sachons donc être profondément reconnaissants à Celui qui, *fin suprême et unique* de ces fêtes grandioses, a droit à ce que nous lui en renvoyions toute la gloire extérieure. Gardons-nous de nous complaire dans des pensées d'amour-propre indignes de la foi chrétienne; appliquons-nous avec soin à rendre vraiment féconds et durables les fruits du congrès par une dévotion plus éclairée et plus vive envers l'Eucharistie, par un zèle ardent à répandre autour de nous la connaissance et l'amour de l'Hôte divin de nos tabernacles.

II

3e CENTENAIRE DE LA CANONISATION DE S. CHARLES BORROMÉE.

L'Eglise catholique célèbrera avec éclat, en novembre prochain, le 3e centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan. Notre Très Saint Père le Pape Pie X adressait à cette occasion, le 26 mai dernier, une lettre encyclique dont vous trouverez ci-jointe la traduction française. Cet important document est une page d'histoire ecclésiastique qu'il ne nous est pas

(4) *La Croix de Paris*, 9 sept. 1910.

permis d'ignorer. Notre glorieux pontife n'y trace pas seulement un admirable abrégé de la vie et des oeuvres puissantes de saint Charles, il y expose avec force et clarté, la situation de la société chrétienne au XVIe siècle, la nature, les causes et les conséquences désastreuses de la réforme protestante, la vitalité de l'Eglise de Jésus-Christ, ses épreuves et ses triomphes.

Comme notre église cathédrale est placée sous le vocable de l'illustre et très saint archevêque de Milan, nous ordonnons que le dimanche, 6 novembre, un *Te Deum*, soit chanté, immédiatement après la grand'messe, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, et que, ce jour-là, le sermon soit consacré à faire mieux connaitre aux fidèles les vertus de saint Charles Borromée et à mettre bien en relief l'influence extraordinaire qu'il a exercée sur le mouvement religieux du monde entier.

L'encyclique *Editae* vous fournira tous les matériaux nécessaires pour rendre cette instruction intéressante et utile aux âmes.

III

L'AGE D'ADMISSION A LA 1ère COMMUNION.

Grâces soient rendues à Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Le bon Maitre, par la bouche de son fidèle Vicaire, vient de répéter aux évêques et aux prêtres les paroles touchantes qu'il adressait autrefois à ses disciples : "Laissez les enfants "venir à moi, et ne les empêchez point ; car à de tels est le "royaume des cieux." (Luc, XVIII, 16) Le décret *Quam singulari Christus amore* est du reste moins la réalisation

d'un désir ardent exprimé souvent par un bon nombre d'apôtres de la divine Eucharistie, que la mise au point de la doctrine catholique, le retour à la tradition et à l'antique discipline de l'Eglise. Aucun doute n'est possible sur l'existence de cette tradition pour quiconque étudie attentivement le texte des conciles de Latran et de Trente concernant la communion, les réponses très claires données en diverses circonstances par les Congrégations Romaines l'enseignement des docteurs, entr'autres celui de saint Thomas d'Aquin, enfin la pratique invariablement suivie par l'Eglise de Rome, chef et mère de toutes les Eglises. Comment donc expliquer l'usage établi en plusieurs pays, en France, en Belgique, au Canada, etc, de n'admettre à la première communion que les enfants âgés de 10 ou de 12 ans ? Il serait facile d'en indiquer ici les raisons multiples, et intéressant de faire la genèse des modifications locales apportées à la discipline générale de l'Eglise. Qu'il me suffise de signaler les causes principales qui suivent : (a)—la fausse distinction établie entre *l'âge de discrétion* requis pour la pénitence, et celui exigé pour la réception de la sainte communion ; (b)—la distinction vraie, mais mal appliquée, entre l'obligation *légale* ou juridique, et l'obligation *morale* de communier au moins une fois l'an au cours du temps pascal ; (c)—l'influence pernicieuse de l'erreur janséniste qui avait, depuis des siècles, empoisonné la piété chrétienne et l'avait fait dévier de la véritable voie ; (d)—le tort qu'on a eu, ici, comme ailleurs, d'attacher trop d'importance à la préparation à la première communion des enfants, et pas assez à la communion elle-même qu'on semblait considérer plutôt comme une récompense, que comme un remède et un préservatif du péché ; (e)—enfin, l'erreur commise en subordonnant la

première communion à l'instruction chrétienne totale, "tandis que la communion exerce toute son efficacité avant cet "enseignement complet, et qu'elle aide puissamment les en-"fants à la recevoir, comme elle les aide puissamment à "vaincre leurs passions naissantes et à demeurer croyants."

Vous trouverez, chers collaborateurs, dans les préliminaires du décret *Quam singulari*, ainsi que dans les notes historiques placées à la suite de la traduction française ci-jointe, notes fournies par un professeur de droit canonique à l'institut catholique de Paris, les renseignements dont vous pourrez avoir besoin pour bien expliquer à vos fidèles ce décret important, leur faire comprendre que loin d'être une innovation dans l'Eglise, il affirme et renouvelle la discipline des âges antérieurs; il est la conséquence nécessaire et le couronnement magnifique du décret déjà porté sur la communion fréquente et quotidienne: "To[illegible]ux sont l'appli-"cation de la même vérité, le retour [illegible] me tradition: "tous deux s'inspirent de la même soll[illegible]ude; tous deux "concourent au même résultat."

Loin d'être un obstacle à l'enseignement du catéchisme le décret *Quam singulari*, rappelle l'obligation *très grave*, pour ceux qui ont charge des enfants, "de voir à ce que ces "enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme," alors même qu'ils ont été admis à la communion. Ainsi se trouve condamné le préjugé qui existe chez un grand nombre de familles chrétiennes que la première communion est comme un terme au-delà duquel l'enfant en a fini avec tout enseignement catéchistique.

Un autre abus contre lequel le décret *Quam singulari* s'élève avec force est celui, introduit en plusieurs pays, de

refuser le viatique aux enfants en danger de mort qui, ayant l'âge de discrétion, n'ont pas encore fait leur première communion, et, après leur mort, de les ensevelir selon les rites prescrits pour les tout petits, les privant ainsi du secours des suffrages de l'Eglise.

Pour ces causes, réservant à plus tard les règles disciplinaires relatives à l'enseignement du catéchisme aux enfants qui ont fait leur première communion et la formule du cérémonial de la communion *solennelle* des enfants à certaines époques de l'année, nous réglons et statuons ce qui suit, après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu et pris l'avis de nos vénérables Frères les chanoines titulaires de l'église cathédrale :

1o.—Sera admis à la première communion, et est tenu de communier au moins une fois l'an, dans le temps pascal, tout enfant qui comprend, suivant sa capacité, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel. (Art. III.)

2o.—Ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur première communion, et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et Notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. (Art. VI.)

3o.—On réunira, au moins quatre fois l'année, comme par le passé, pour entendre leur confession, les enfants audessous de dix ans, en âge de commettre le péché, qu'ils aient communié ou non, et jamais on ne refusera de confes-

ser ceux qui se présenteront d'eux-mêmes au tribunal de la pénitence. (Art. VII.)

4o.—Le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction seront toujours donnés aux enfants ayant l'âge de raison. (Art. VIII.)

5o.—Nous défendons d'enterrer suivant le rite des petits enfants, les enfants morts après avoir atteint l'âge de discrétion; leurs funérailles doivent être celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Eglise; (Art. VIII) le casuel des services sera le même que celui des services ordinaires des adultes, tel qu'il est établi dans le diocèse.

6o.—Le décret *Quam singulari* sera lu aux fidèles chaque année au temps pascal.

Seront la présente circulaire, ainsi que le texte français du décret *Quam singulari,* lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses de notre diocèse.

Agréez, chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N.-S.

JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

LETTRE-ENCYCLIQUE DE NOTRE TRES SAINT-PERE, PIE X, PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique,

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Ce que la parole divine rappelle à plusieurs reprises dans les saintes Ecritures, que le juste vivra dans une mémoire éternelle de louanges et qu'il parle encore après sa mort (1), se manifeste surtout par la voix et l'œuvre continue de l'Eglise. Celle-ci, en effet, mère et auteur de la sainteté, toujours rajeunie et fécondée par le souffle *de l'Esprit-Saint qui habite en nous* (2), de même qu'elle est seule à engendrer, à nourrir et à élever dans son sein la très noble lignée des justes, ainsi elle est la plus zélée, comme par instinct d'amour maternel,, à en conserver la mémoire et à en raviver l'amour. De ce souvenir, elle reçoit comme un divin réconfort et détourne le regard des misères de ce pèlerinage mortel, tandis qu'elle voit déjà dans ses saints sa joie et sa couronne, reconnait en eux l'image sublime de son Epoux céleste et inculque à ses fils, avec ce nouveau témoignage, l'antique parole: *Diligentibus Deum, omnia coope-*

---

(1) *Ps* CXI, 7; — *Prov.*, X, 7; *Hébr.*, XI 4.
(2) *Rom.*, VIII, 11.

rantur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt sancti (3).

Leurs œuvres glorieuses ne serviront pas seulement à grandir leur mémoire, mais elles serviront d'exemple à l'imitation et de puissant excitant à la vertu par cet écho unanime des saints qui répond à ces mots de Paul : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ* (4).

C'est pourquoi, Vénérables Frères, dès que Nous avons assumé le Souverain Pontificat,—Nous avons signifié notre dessein de travailler constamment à ce que " toutes choses " fussent instaurées dans le Christ" (5), avec notre première Lettre encyclique, et nous nous sommes vivement efforcés de faire que tous dirigent avec Nous leurs regards vers Jésus, *apôtre et pontife de notre confession, auteur et consommateur de la foi* (6). Mais puisque notre faiblesse est telle que nous restons facilement épouvantés de la grandeur d'un tel exemple, Nous avions par le bienfait de la divine Providence, à vous proposer un autre modèle qui, étant très proche du Christ, autant qu'il est possible à la nature humaine, est plus adéquat à notre faiblesse : c'est la bienheureuse Vierge, l'auguste mère de Dieu (7). Enfin, accueillant les diverses occasions de raviver la mémoire des saints. Nous proposions à la commune admiration les serviteurs et dispensateurs fidèles dans la maison de Dieu, et selon le degré propre de chacun, ses amis et ses serviteurs, comme ceux

---

(3) *Rom.*, VIII, 28.
(4) I. *Cor.*, IV, 16.
(5) Litt. Encycl. E. *supremi*. Octobre 1903.
(6) *Hebr.* III, 1 ; XII, 2-3.
(7) Litt. Encycl. *Ad diem illum*, die II m. Februar, 1904 .

qui *par la foi ont vaincu les royaumes, opéré la justice, obtenu les promesses* (8), afin qu'éperonnés par leurs exemples, *ut non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinae in nequitia hominum, in astucia ad circumventionem erroris; veritatem autem facientes in charitate, crescamus in illo per ommia, qui est caput Christus* (9).

Ce conseil très élevé de la Providence divine, nous l'avons montré, réalisé au plus haut point dans trois personnages, grands pasteurs et docteurs qui florirent en des temps bien divers, mais presque également calamiteux pour l'Eglise: Grégoire le Grand, Jean Chrysostôme et Anselme d'Aoste, dont en ces dernières années furent célébrés solennellement les centenaires. Plus spécialement dans Nos deux Lettres encycliques données le 12 mars 1904 et le 21 avril 1909, Nous avons expliqué les points de doctrine et les préceptes de vie chrétienne, qui Nous parurent opportuns de nos jours, et tirés des exemples et des enseignements des saints.

Et puisque nous sommes persuadé que les exemples illustres des soldats du Christ valent bien mieux pour secouer et entrainer les esprits que les paroles et les hautes spéculations (10), Nous profitons volontiers aujourd'hui d'une autre heureuse opportunité qui se présente à nous pour louer les très utiles ouvrages d'un autre saint pasteur, suscité par Dieu en des temps plus voisins de Nous et presque au milieu des mêmes tempêtes, cardinal de la sainte Eglise romaine et archevêque de Milan, inscrit par Paul V de sainte mémoire

(8) *Hebr.*, XI, 33.
(9) *Eph.* IV, 14, seq.
(10) Encycl. E *supremi.*

au catalogue des saints, Charles Borromée. Et ce n'est pas moins à propos ; puisque — pour nous servir des paroles mêmes de Notre prédécesseur—"le Seigneur, qui fit de grandes merveilles à lui seul, a accompli des choses magnifiques en ces derniers temps, et par une oeuvre admirable de sa Providence, a érigé, sur le roc de la pierre apostolique, une grande lumière, en choisissant dans le sein de la très sainte Eglise romaine, Charles, prêtre fidèle, bon serviteur, modèle des brebis et modèle des pasteurs. Et, en effet, en illustrant toute l'Eglise de l'éclat multiple de ses oeuvres, il a brillé devant les prêtres et devant le peuple, tel un Abel par l'innocence, un Enoch par la pureté, un Jacob par l'endurance aux fatigues, un Moïse par la mansuétude, un Elie par le zèle ardent. • Il Nous montre à imiter en lui, parmi l'abondance des richesses, l'austérité de Jérôme, dans les postes les plus élevés l'humilité de Martin, la sollicitude pastorale de Grégoire, la liberté d'Ambroise, la charité de Paulin, et finalement il nous donne de voir avec nos yeux, de toucher avec nos mains, un homme qui, lorsque le monde lui prodigue les sourires et les flatteries, vit crucifié au monde, vit de l'esprit, foulant aux pieds les biens terrestres, recherchant sans cesse les biens célestes : non seulement par sa fonction il tenait la place d'un ange, mais il était l'émule sur la terre, par ses pensées et par ses oeuvres, de la vie des anges (11).

Ainsi parlait Notre prédécesseur, cinq lustres après la mort de Charles. Et maintenant que se sont écoulés trois siècles depuis qu'il décrétait sa glorification, "à juste titre

---

(11) Bulle *Unigenitus*. Cal. Nov. anno 1610.

notre lèvre est remplie de joie et notre langue de ravissement, au jour insigne de notre solennité, quand au décret qui accorde les honneurs sacrés à Charles, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, à laquelle par la grâce du Seigneur Nous présidons, fut ajoutée une couronne enrichie de pierres précieuses, à son Epouse unique." Ainsi nous partageons avec Notre prédécesseur la confiance que de la contemplation de la gloire, mais plus encore des enseignements et des exemples du saint, on peut voir humiliée l'insolence des impies et confondus ceux qui "se glorifient des simulacres de l'erreur" (12). C'est pourquoi la glorification renouvelée de Charles, modèle des brebis et des pasteurs dans les temps modernes, défenseur et conseiller infatigable de la vraie réforme catholique contre ces novateurs récents dont le dessein n'était pas le rétablissement, mais plutôt la déformation et la destruction de la foi et des moeurs—cette glorification servira, après trois siècles, à tous les catholiques de singulier réconfort et d'instruction, comme de noble excitation pour tous à coopérer avec zèle à l'œuvre qui Nous tient tant à cœur, de la restauration de toutes choses dans le Christ.

Certainement, il vous est bien connu, vénérables frères, que l'Eglise, quoique sans cesse dans les tribulations, n'est jamais laissée par Dieu privée de consolation. Parce que le Christ *l'aime et s'est donné pour elle, afin de la sanctifier et de la faire comparaître glorieuse devant lui, sans tache et sans ride ni autre chose de tel, mais pour qu'elle soit sainte et immaculée* (13). Aussi quand, plus débridée la licence

(12) Bulle *Unigenitus*.
(13) *Eph.* V. 25, sqq.

des moeurs, plus féroce l'élan de la persécution, plus insidieuses les embûches de l'erreur, semblent la menacer de ruine prochaine, pour arracher de son sein beaucoup de ses fils, pour les entraîner dans le tourbillon de l'impiété et des vices, alors l'Eglise fait une expérience plus efficace de la protection divine.

Car Dieu fait que l'erreur même, que les mauvais le veuillent ou non, serve au triomphe de la vérité dont l'Eglise est la vigilante gardienne; que la corruption serve à l'accroissement de la sainteté, dont elle est l'auteur et la maîtresse, la persécution à une plus admirable *libération de nos ennemis.* Ainsi il advient que, quand l'Eglise apparaît aux yeux profanes, abattue par la plus terrible tempête et presque submergée, alors elle en sort plus belle, plus vigoureuse, plus pure, éclatante de la splendeur des plus grandes vertus.

De cette façon, la souveraine bonté de Dieu vient confirmer par de nouveaux arguments que l'Eglise est une oeuvre divine: soit parce que dans l'épreuve la plus douloureuse, celle des erreurs et des fautes qui s'infiltrent dans ses membres eux-mêmes, elle lui fait surmonter le danger; soit parce qu'elle leur montre réalisée la parole du Christ: *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (14); soit parce qu'elle montre l'accomplissement de la promesse: *Voilà que je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (15); soit enfin parce qu'elle témoigne de cette mystérieuse vertu par laquelle un *autre Paraclet* promis par le Christ dans son prompt retour au ciel, répand sans

(14) MATTH., XVI, 18.
(15) MATTH., XXVIII, 20.

cesse ses dons sur elle et la défend et la console dans toutes ses tribulations: *esprit qui demeure en elle pour l'éternité; esprit de vérité que le monde ne peut recevoir parce qu'il ne le voit, ni le connaît parce qu'il demeurera entre vous et sera avec vous* (16). De cette source surgissent la vie et le nerf de l'Eglise; et c'est ce qui la distingue de toute autre société, comme l'enseigne le concile œcuménique du Vatican par les notes publiées, où elle est signalée et constituée "comme un étendard flottant parmi les nations (17)."

Et de fait, ce n'est que par un miracle de la puissance divine qu'il peut se faire qu'au milieu de l'envahissement de la corruption et la fréquente défaillance des membres de l'Eglise, en tant qu'elle est le corps mystique du Christ, elle se maintient indéfectible dans la sainteté de la doctrine, des lois et de sa fin; des mêmes causes elle tire des effets également fructueux; de la foi et de la justice de beaucoup de ses fils, elle recueille des fruits très abondants de salut. Non moins clair apparait le sceau de sa vie divine, en ceci que parmi tant de honteux courants d'opinions perverses, parmi un si grand nombre de rebelles, parmi la variété si multiforme des erreurs, elle persévère, immuable et constante, comme *la colonne et le soutien de la vérité*, dans la profession d'une même doctrine, dans la communion des mêmes sacrements, dans sa divine constitution, dans le gouvernement, dans la morale. Et cela est d'autant plus admirable que non seulement elle résiste au mal, mais qu'elle vainc *le ma* *par le bien* et jamais elle ne manque de bénir ses amis et se

---

(16) IOAN., XIV, 16 sqq.—26 sqq—XV, 7 sqq.
(17) Sess. III, Const *Dei Filius*, c. 3.

ennemis, tandis que tous ses efforts vont à opérer la rénovation chrétienne de la société non moins que celle des individus. Car telle est sa mission propre dans le monde, ce dont ses ennemis eux-mêmes ressentent les bienfaits.

Une si admirable influence de la divine Providence dans l'œuvre restauratrice opérée par l'Eglise, apparait splendidement dans ce siècle qui vit surgir Saint-Charles Borromée pour le réconfort des bons. Alors, les passions étaient déchainées, travestie presque entièrement et obscurcie la connaissance de la vérité, il y avait une lutte continuelle avec les erreurs et la société humaine, tombant de mal en pis, semblait courir à l'abime. Au milieu de ces maux se soulevaient des hommes orgueilleux et rebelles, *ennemis de la croix du Christ....*, des hommes *de sentiments terrestres, dont le Dieu est leur ventre* (18).

Ceux-là, s'appliquant non à corriger les moeurs, mais à nier les dogmes, multipliaient les désordres, desserraient, pour eux et pour les autres, le frein de la licence, méprisant certainement la direction autorisée de l'Eglise, à l'aide des passions des princes ou des peuples plus corrompus, avec tyrannie en ruinaient la doctrine, la constitution, la discipline. Aussi, imitant ces iniques, à qui est adressée la menace : *Gare à vous qui appelez mal le bien et bien le mal* (19) ce tumulte de rébellion et cette perversion de la foi et des mœurs, ils l'appelèrent réforme et eux-mêmes réformateurs. Mais en vérité, ce furent des corrupteurs en sorte que, énervant par des dissensions et des guerres les forces de l'Eu-

(18) *Philip.* III, 18, 19.
(19) ISAI., V. 20.

rope, ils préparèrent les rébellions et l'apostasie des temps modernes, dans lesquels se renouvelèrent ensemble, dans un seul élan, ces trois genres de luttes, d'abord séparés, dont l'Eglise est sortie toujours victorieuse : les luttes sanglantes des premiers âges, puis la peste intérieure de l'hérésie, enfin, sous le nom de liberté évangélique, cette corruption des mœurs et cette perversion de la discipline, où n'avait peut-être pas atteint le moyen âge.

A cette tourbe de séducteurs, Dieu opposa des réformations sinsères et de saints hommes, soit pour arrêter ce courant impétueux et éteindre ces passions, soit pour réparer les dommages déjà effectués. Aussi leur œuvre assidue et multiple de réforme de la discipline fut-elle d'une aide d'autant plus grande pour l'Eglise, que plus grave était la tribulation qui l'engoissait, et prouva ce qui est dit : *Fidèle est Dieu qui.... donnera avec la tentation le profit* (20). En telles occurrences apparaissait, pour accroître la consolation de l'Eglise, par une disposition providentielle, l'activité et la sainteté singulière de Charles Borromée.

De sorte que son ministère, Dieu en disposant ainsi, eut une force et une efficacité toutes particulières non seulement pour briser l'audace des factieux, mais pour instruire les fils de l'Eglise et leur donner de la ferveur. De ceux-là, en effet, il réprimait les folles audaces et réfutait les futiles accusations avec l'éloquence plus puissante, avec l'exemple de sa vie et de son labeur ; de ceux-ci, il relevait les espérances et ravivait l'ardeur. Et ce fut, certes, une chose admirable, comment il trouva réunis en lui dès sa jeunesse tous

(20) I Cor., X. 13.

ces dons d'un vrai réformateur que nous voyons chez les autres dispersés et distincts: vertu, science, doctrine, autorité, puissance, vivacité; et toutes il les fit servir avec ensemble à la défense à lui confiée de la vérité catholique contre les hérésies envahissantes comme c'était aussi la mission propre de l'Eglise réveillant la foi assoupie et presque éteinte chez beaucoup, la fortifiant de lois et d'institutions sages, relevant la discipline relâchée et ramenant vaillamment les mœurs du clergé et du peuple à un genre de vie chrétien.

Ainsi pendant qu'il accomplissait toutes les tâches du réformateur, il n'en accomplissait pas moins si bien tous les devoirs du *serviteur bon et fidèle*, et plus tard ceux d'un haut sacerdoce, qu'il *plut à Dieu dans ses jours et fut trouvé juste*, digne pour cela d'être pris en exemple par toutes les classes de la société, clercs ou laics, riches ou pauvres; sa perfection se trouve en abrégé dans cette louange particulière de l'évêque et du prélat par laquelle, obéissant aux paroles de l'apôtre Pierre, il s'était *fait de coeur le modèle du troupeau* (21).

Non moins digne d'admiration est le fait que Charles n'ayant pas encore accompli ses 23 ans, bien qu'appelé aux plus grands honneurs et tenu à l'écart des importantes et très difficiles affaires de l'Eglise, progressait de plus en plus dans l'exercice le plus parfait de la vertu grâce à cette contemplation des choses divines qui l'avait déjà renouvelé dans la sainte retraite, et il brillait, *spectacle pour le monde, les anges et les hommes*.

(21) I Petr. V, 3.

Alors vraiment, pour nous servir des paroles de Notre prédécesseur déjà rappelé, Paul V, le Seigneur commença à montrer en Charles *ses merveilles*; sagesse, justice, zèle très ardent à promouvoir la gloire de Dieu et du nom catholique et soin surtout pour cette œuvre de restauration de la foi et de l'Eglise universelle qui s'agitait dans l'auguste concile de Trente. De la célébration de ce concile, lui font un mérite et ce même pontife et la postérité tout entière, en ce que, avant d'être l'exécuteur le plus fidèle, il en fut le protecteur le plus efficace. Ce n'est certes pas sans beaucoup de veilles, d'ennuis et de fatigues pour lui que cette œuvre eut son plein achèvement.

Cependant toutes ces choses n'étaient qu'une préparation et un apprentissage de la vie dans lequel il formait son cœur par la piété, son esprit par l'étude, son corps par la fatigue, se conservant modeste et humble jeune homme comme une argile dans les mains de Dieu et son vicaire sur la terre. Et une telle vie de préparation était précisément celle que méprisaient alors les fauteurs de nouveautés, avec la même sottise que la méprisent les modernes, ne remarquant pas que les œuvres merveilleuses de Dieu se mûrissent dans l'ombre et le silence de l'âme vouée à l'obéissance et à la prière, et que dans cette préparation se tient le germe du progrès futur, comme dans la semence l'espérance de la récolte.

La sainteté, néanmoins, et l'activité de Charles qui se préparait alors sous de si splendides auspices, se développa ensuite et donna des fruits prodigieux, comme nous l'avons signalé ci-dessus, quand, "bon ouvrier, laissant la splendeur et la majesté de Rome, il se retira dans le champ qu'il avait

charge de cultiver (Milan) et accomplissant chaque jour mieux son devoir, il ramena ce champ, déjà honteusement gâté dans la tristesse des temps par l'envahissement des mauvaises herbes, à une telle splendeur, qu'il fit de l'Eglise de Milan un modèle de discipline ecclésiastique" (22).

Il obtint tant et de si remarquables effets en conformant son œuvre de réforme aux règles posées peu auparavant par le concile de Trente.

L'Eglise, en effet, comprenant bien combien les *sentiments et les pensées de l'esprit humain sont enclins au mal* (23), ne cessa jamais de combattre les vices et les erreurs pour que *soit détruit le corps du péché et que nous ne servions plus le péché* (24) Et dans cette lutte, comme elle est maîtresse d'elle-même et guidée par la grâce qui est *répandue dans nos coeurs par le moyen de l'Esprit Saint,* ainsi elle prend modèle sur la pensée et sur l'œuvre du docteur des nations qui dit : *Renovamini autem spiritu mentis vestrae* (25). *Et nolite conformari in novitate sensus vestri; ut probetis quae sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta* (26).

Le fils de l'Eglise, le réformateur sincère ne se persuade jamais d'avoir touché le but, mais il proteste seulement d'y tendre avec l'apôtre : *Unum autem, quae quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quae sunt priora extendens meipsum,*

---

(22) Ex Bulla *Unigenitus.*
(23) *Gen.*, VIII, 21.
(24) *Rom.*, VI, 6
(25) *Eph.*, IV, 23.
(26) *Rom.*, XII, 2.

ad destinatum persequor, ad bravium supernae vocationis Dei in Christo Jesu (27).

D'où il advient que nous, unis avec le Christ dans l'Eglise *nous croissons pour chaque chose en lui qui est le chef, Christ, dont le corps tout entier prend son accroissement propre par la perfection de soi-même dans la charité* (28). Et l'Eglise mère vient toujours plus affirmer ce mystère de la volonté divine, *de restaurer dans la plénitude ordonnée des temps toutes les choses dans le Christ* (29).

C'est à quoi ne pensaient pas les réformateurs qui trouvèrent devant eux Charles Borromée et qui pensaient réformer à leur caprice la foi et la discipline ; ils ne l'entendent pas mieux ces modernes contre lesquels nous avons, nous, à combattre, ô vénérables frères. Ceux-là aussi renversent la doctrine, les lois, les institutions de l'Eglise ayant toujours sur les lèvres le cri de culture et de civilisation non pas que ce point leur tienne trop à coeur mais parce que avec ces noms grandioses, ils pensent plus aisément cacher la méchanceté de leurs desseins.

Et telles en réalité sont leurs visées telles leurs trames, telle la voie qu'ils entendent suivre, aucun de vous ne l'ignore et leurs desseins furent déjà par Nous dénoncés et condamnés. Ils se proposent une apostasie universelle de la foi et de la discipline de l'Eglise, apostasie plus néfaste encore que celle qui mit en péril le siècle de Charles puisqu'elle serpente astucieusement cachée dans les veines mêmes

(27) Philip., III, 13, 14,
(28) Ephes., IV, 15, 16.
(29) Ephes., I, 9, 10.

l'Eglise et qu'elle extrait subtilement de principes erronés des conséquences extrêmes.

De toutes deux toutefois, l'origine est la même : *l'homme ennemi,* c'est-à-dire qui toujours veillant à la perdition des hommes *sème la zizanie au milieu du grain* (30) ; également cachées et ténébreuses sont les voies, semblables la marche et l'issue finale. Car de même que dans le passé la première apostasie se tournant où la fortune la secondait, excitait l'une contre l'autre la classe des puissants et celle du peuple pour entraîner ensuite l'une et l'autre dans la perdition, ainsi la moderne apostasie exaspère la haine réciproque des pauvres et des riches de telle sorte que chacun mécontent de son sort traîne toujours plus misérable sa vie et paye le tribut imposé à tous ceux qui attachés aux biens terrestres et caduques ne cherchent pas le *règne de Dieu et sa justice.* Ainsi le présent conflit augmente de gravité de ce que où les turbulents novateurs des temps passés retenaient au moins quelques restes du trésor de la doctrine révélée, il semble que les modernes ne veuillent se donner de repos, qu'ils ne l'aient vu entièrement dispersé. Maintenant, ainsi ruiné le fondement de la religion, nécessairement aussi se dénoue le lien de la société civile. Spectacle triste pour le présent, menaçant pour l'avenir, non qu'il y ait à craindre pour l'intégrité de l'Eglise, le doute n'est pas permis grâce aux promesses divines, mais pour les périls qui menacent les familles et les nations principalement celles qui fomentent avec plus de zèle ou tolèrent avec plus d'indifférence ce souffle empoisonné de l'impiété.

---

(30) MATT., XIII, 25.

Devant une guerre si impie et stupide déclarée et propagée avec l'aide même de ceux qui devraient le plus appuyer et soutenir notre cause; devant une transformation si multiple des erreurs et un encouragement aux vices si divers que par les uns et les autres beaucoup des nôtres même se laissent enjoler, séduits par l'apparence de la nouveauté et de la doctrine ou par **l'illusion** que l'Église puisse amicalement s'accorder avec les maximes du siècle, vous comprenez bien, vénérables frères que tous, nous devons opposer une vigoureuse résistance et repousser l'assaut des ennemis avec les mêmes armes dont en son temps usa Charles Borromée.

Et avant tout, puisqu'ils s'attaquent à la roche même qu'est la foi soit par la négation ouverte, soit par l'opposition hypocrite, soit par le travestissement des doctrines, nous vous rappellerons ce que Saint Charles a souvent enseigné: "Le premier et le plus grand souci des pasteurs doit se tourner vers les choses qui regardent la conservation intégrale et inviolée de la foi catholique, cette foi que la sainte Eglise romaine professe et enseigne et sans la quelle il est impossible de plaire à Dieu" (31). Et enco re: "En cette matière, aucune diligence ne peut être s grande qu'elle s'est sans doute réclamée par le besoin (32 Il est donc nécessaire de s'opposer avec la sainte doctri au *ferment de la dépravation hérétique*, qui, non réprim corrompt toute la masse, de s'opposer aux opinions pe verses qui s'infiltrent sous des apparences menteuses

---

(31) Conc. Prov. I, au commencement.
(32) Conc. Prov. V. Pars. I.

qui, réunies ensemble, sont professées par le *modernisme;* rappelant avec saint Charles 'combien primordiale doit être l'étude et attentif, au-dessus de tous les autres, le souci de l'évêque à combattre le délit de l'hérésie" (33).

Il n'est pas nécessaire, en vérité, de rappeler les autres paroles du saint qui énumère les sanctions, les lois, les peines portées par les pontifes romains contre les prélats qui furent négligents ou faibles pour purger leurs diocèses de la dépravation hérétique. Mais il sera bien convenable d'examiner et de méditer attentivement ce qu'il en conclut: "C'est pourquoi l'évêque doit avant tout persister dans cette sollicitude durable et cette vigilance continuelle, afin que non seulement la maladie pestilentielle de l'hérésie ne s'infiltre jamais dans le troupeau commis à sa garde, mais que le moindre suspect soit éloigné. Et si—nous en préserve le Christ Notre Seigneur dans sa tendre miséricorde—l'hérésie s'infiltrait, alors qu'il travaille avant tout et de tous ses efforts à ce qu'elle soit chassée au plus vite, et que ceux qui sont infestés ou suspectés d'une telle pestilence soient traités selon les règles des canons et des sanctions pontificales" (34).

Mais ni la guérison, ni la préservation de la peste des erreurs n'est possible qu'avec une instruction droite du clergé et du peuple, parce que *fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (35), et la nécessité d'inculquer à tous la vérité s'impose d'autant plus de nos jours, où par

---

(33) Conc. Prov. V, Pars. I.
(34) *Ibid.*
(35) Rom., X, 1[illegible]

toutes les veines de l'Etat, et même où on le croirait le moins, Nous voyons s'infiltrer le poison, à telle enseigne que pour tous sont valables aujourd'hui plus que jamais les raisons exposées par saint Charles dans ces paroles: "Ceux qui voisinent avec les hérétiques ou ne sont pas stables et fermes sur les fondements de la foi, donneront beaucoup à craindre qu'ils ne se laissent trop facilement attirer par ceux-ci dans quelques erreurs d'impiété et de doctrine corrompue" (36). Maintenant, par la facilité des voyages, les communications sont accrues, aussi bien des erreurs que de toutes les autres choses, et par la liberté effrénée des passions, nous vivons au milieu d'une société pervertie où *il n'y a pas de vérité.... et il n'existe pas de connaissance de Dieu* (37); dans *une terre qui est désolée.... parce qu'il n'y a personne qui y pense de coeur* (38).

C'est pourquoi, voulant Nous servir des paroles de saint Charles, nous "avons travaillé jusqu'ici avec beaucoup de diligence pour que tous et chacun des fidèles du Christ fussent bien instruits dans les rudiments de la foi chrétienne (39)"; et Nous avons aussi écrit une lettre encyclique spéciale, comme sur un argument de première importance (40). Mais, bien que Nous ne voulions pas répéter ce que, brûlant d'un zèle insatiable, Borromée déplorait, à savoir "d'avoir obtenu trop peu dans une chose de si grand

---

(36) Conc. Prov. V, Pars. I,
(37) Os., IV, 1.
(38) IEREM, XII, 11.
(39) Conc. Prov. V, Pars. I.
(40) Encycl. *Acerbo nimis*. 25 avril 1905,

importance", cependant, comme lui, "induits par la grandeur de l'affaire et du péril". Nous voudrions aussi enflammer davantage le zèle de tous, pour que, prenant Charles pour modèle, ils concourent, chacun selon son rang et ses forces, à cette oeuvre de restauration chrétienne. Que les pères de famille et les maitres se souviennent avec quelle ferveur le saint évêque leur inculquait constamment que, à leurs enfants, à leurs domestiques, à leurs serviteurs, non seulement ils avaient le droit, mais s'imposait l'obligation d'apprendre la doctrine chrétienne. Que les clercs se rappellent l'aide que dans cet enseignement ils doivent prêter au curé et que ceux-ci aient soin que de telles écoles se multiplient selon le nombre et les besoins des fidèles, et soient recommandables pour la probité des maitres, auxquels soient donnés pour les aider des hommes ou des femmes d'une honnêteté éprouvée, de la façon dont le prescrit lui-même le saint archevêque de Milan (41).

De cette institution chrétienne apparait évidemment accrue la nécessité soit par l'allure générale de l'époque et des moeurs modernes, soit spécialement par ces écoles publiques, privées de toute religion, où l'on prend plaisir à rire de toutes les choses saintes, et où restent également ouvertes au blasphème et les lèvres des maitres et les oreilles des élèves. Nous parlons de cette école qui s'appelle par une suprême injure *neutre* ou *laique*, mais qui n'est autre que la tyrannie prépotente d'une secte ténébreuse. Ce nouveau joug de liberté hypocrite, vous l'avez déjà dénoncé à haute voix et intrépidement, Vénérables Frères, surtout

---

(41) Conc. Prov. V. Pars. I,

dans ces pays où furent plus effrontément foulés aux pieds les droits de la religion et de la famille et étouffer la voix même de la nature qui veut voir respectée la foi et la candeur de l'adolescence. Pour remédier, autant qu'il est en nous, à un si grand mal causé par ceux-là mêmes qui, tandis qu'ils prétendent à l'obéissance des autres, la refusent au Maître suprême de toutes choses, nous avons recommandé d'établir par les villes d'opportunes écoles de religion. Et bien, que cette oeuvre, grâce à vos efforts, ait accompli jusqu'ici d'assez bons progrès, toutefois il est souverainement à désirer qu'ils s'étendent, toujours plus largement, c'est-à-dire que ces écoles s'ouvrent partout nombreuses et florissent avec des maîtres recommandables par le mérite de la doctrine et par l'intégrité de la vie.

A cet enseignement si utile des premiers éléments est étroitement uni le devoir de l'orateur sacré, chez lequel, à plus forte raison, se recherchent les dons rappelés ci-dessus. Aussi les soins et les conseils de Charles dans les synodes provinciaux et diocérains tendaient avec un zèle tout spécial à former des prédicateurs tels qu'ils puissent travailler saintement et avec fruit dans le *ministère de la parole.* Aujourd'hui, la chose semble, et peut-être plus fortement, réclamée de nous par les temps qui courent; lorsque la foi vacille dans tant de coeurs, il n'en manque pas qui, par désir d'une vaine gloire, secondent la mode, *altérant la parole de Dieu,* et soustrayant aux âmes la nourriture de vie.

Avec la plus grande vigilance, cependant, nous devons prendre garde, Vénérables Frères, à ce que notre troupeau ne soit pas rassasié de vent par des hommes vains et frivoles, mais soit nourri de l'aliment vital, par les ministres de

la parole auxquels s'appliquent ces sentences: *Pro Christo ergo legatione fungimur tamquam Deo exhortante per nos, obsecramus pro Christo reconciliamini Deo* (42); *sed abdicamus occulta de decoris, non ambulantes in astucia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manisfestatione veritatis commendantes nosmetipsos, ad omnem conscientiam hominum coram Deo* (43); *sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis* (44).

Et non moins utiles nous seront ces règles très saines et très fécondes que l'évêque de Milan avait coutume de recommander aux fidèles et qui sont résumées dans les paroles de Saint-Paul: *Quoniam cum accepissetis à nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed (sicut est vere) verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis* (45).

Ainsi le Verbe de Dieu *vivus et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti* (46) agira non seulement pour conserver et pour défendre la foi mais encore pour donner aux bonnes oeuvres une impulsion efficace, puisque *la foi sans les oeuvres est morte* (47), *non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur* (48).

Et ceci est un autre point où l'on voit combien profonde est la différence entre la véritable et la fausse réforme.

---

(42) II *Cor.*, V. 20.
(43) II *Cor.*, IV, 2.
(44) II *Tim.*, II. 15.
(45) *I Thess.*, II. 13.
(46) *Hebr.*, IV, 12.
(47) *Iacob.*, II, 26.
(48) *Rom.*, II, 13.

Ceux qui défendent celle-ci, imitant l'inconstance des fous, ont l'habitude de courir aux extrêmes, soit en exaltant la foi de manière à exclure la nécessité des bonnes oeuvres, soit en plaçant dans la seule nature toute l'excellence de la vertu, sans le secours de la foi et de la grâce divi... D... là il résulte que les actes provenant de la seule honnêtet... naturelle ne sont que des simulacres de vertu ni durable... en soi, ni suffisants pour le salut. Donc, l'oeuvre de ce... réformateurs ne vaut rien pour restaurer la discipline, ... elle est pernicieuse pour la foi et pour les moeurs.

Par contre, les hommes qui, selon l'exemple de sai... Charles, sincèrement et sans détours, cherchent la réform... véritable et salutaire, évitent les extrêmes et jamais ne d... passent les limites hors desquelles aucune réforme ne pe... exister. Ensuite, ils sont, très fermement, unis à l'Eglise ... au Christ, son chef, de qui, non seulement ils obtiennent ... force de vie intérieure, mais aussi ils reçoivent la règle d'a... tion extérieure, pour se préparer sûrement à travailler ... salut de la société humaine. Cette divine mission, per... tuellement transmise, à ceux qui doivent agir en légats ... Christ est proprement d'instruire *toutes les nations*, n... seulement dans les choses qu'il faut croire mais aussi d... celles qu'il faut faire, c'est-à-dire selon la parole du Ch... lui-même: *observer toutes les choses que je vous ai p... crites* (49).

Il est vraiment *la voie, la vérité et la vie* (50), et il...

---

(49) MATTH., XXVIII, 18-20.
(50) IOAN., XIV, 6.

venu pour que les hommes *aient la vie et l'aient avec surabondance* (51).

Mais puisque accomplir ces devoirs est beaucoup au-dessus des forces de l'homme avec la seule règle de la nature, l'Eglise a donc uni à son magistère, le pouvoir de gouverner la Société chrétienne et celui de la sanctifier, tandis que, par ceux qui, à leur propre rang et dans leur fonction, sont ses ministres et ses coopérateurs, elle communique les opportuns et nécessaires moyens de salut.

Comprenant fort bien cela, les vrais réformateurs n'étouffent pas les bourgeons pour sauver la racine, c'est-à-dire ne séparent point la foi de la sainteté de la vie, mais alimentent et réchauffent l'une et l'autre au souffle de la charité, qui est *le lien de la perfection* (52). Ainsi, de même *ils gardent le dépôt* (53), non pas pour en empêcher la manifestation et en soustraire la lumière aux peuples, mais au contraire, pour distribuer par un canal plus large les eaux saines de vérité et de vie qui affluent de cette source. De la sorte, ils joignent la théorie à la pratique, se servant de la première pour écarter *toute surprise de l'erreur* et de la seconde pour appliquer les préceptes à la morale et à l'action de la vie. Ils procurent aussi tous les moyens opportuns ou nécessaires, soit pour l'extirpation du péché, soit *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi* (54).

Et au même but visent précisément les lois, les canons, les

(51) IOAN., X, 10.
(52) *Coloss*., III, 14.
(53) I *Tim*., V, 20.
(54) *Eph*., IV, 12.

règles des Pères et des Conciles; tous les procédés d'ensei-
gnement, de gouvernement, de sanctification; en résumé, la
discipline et tout le labeur de l'Eglise. C'est maintenant
ses yeux et son âme fixés sur de tels maîtres de la foi et de
la vertu que le véritable enfant de l'Eglise s'occupe de s
réformer soi-même et de réformer autrui. C'est sur ce
maîtres aussi que s'appuie Borromée dans sa réforme de l
discipline ecclésiastique. Souvent il les rappelle, comm
lorsqu'il écrit: "Nous, suivant l'antique usage et l'autorit
des sacrés Conciles, principalement du Synode œcumén
que de Trente, nous avons, dans nos précédents concil
provinciaux, établi de nombreuses dispositions relatives
ces questions elles-mêmes.". Pareillement, en prenant d
mesures de répression à l'égard des scandales publics, il d
clare suivre le droit et les sanctions sacro-saintes des cano
sacrés et surtout du Concile de Trente (55).

Non content de cela, et pour être plus sûr de n'avoir
mais à s'écarter de la règle susdite, il donne ordinairem
cette conclusion à ses synodes provinciaux: "Toutes et c
cune des choses qui, dans ce synode provincial, ont été
nous faites et décrétées, nous les soumettons toujours, p
qu'elles soient amendées et corrigées, à l'autorité et au
gement de la sainte Eglise romaine, mère et maitress
toutes les Eglises (56)."

Et cette disposition, il la manifesta toujours plus ar
te à mesure qu'il s'avançait à grands pas dans la perfe
de la vie active, non seulement aussi longtemps que

---

(55) Conc. Prov. V, Part. I.
(56) Conc. Prov. VI, à la fin.

oncle occupa la chaire pontificale, mais encore sous les successeurs de celui-ci, Pie V et Grégoire XIII. Il avait puissamment favorisé leur élection. . Il fut, dans leurs principales entreprises, l'aide vigoureux qu'ils s'étaient attendus à trouver en lui.

Mais surtout, il les seconda dans l'application des moyens pratiques en rapport avec le résultat désiré, c'est-à-dire la véritable réforme de la discipline sacrée. En cela, de nouveau, il se montra plus que jamais éloigné des faux réformateurs dont la désobéissance obstinée se déguisait sous le masque du zèle. Par là, en commençant le *jugement de la Maison de Dieu* (57), il se consacra, avant tout, à réformer par de fermes lois la discipline du clergé. Dans ce but, il érigea des séminaires pour les aspirants au sacerdoce; il établit des congrégations de prêtres, qui reçurent le nom d'*Oblats;* il appela des congrégations anciennes et récentes; il réunit des conciles et, avec des soins de toute sorte, il assura et augmenta l'œuvre commencée. De même et sans retard, il mit vigoureusement la main à la réforme des mœurs populaires, s'appliquant à lui-même la parole adressée au prophète: ....*Ecce constitui te hodie, ut evellas, et destruas et disperdas et dissipes et aedifices et plantes* (58).

Donc, en bon pasteur, visitant lui-même les églises de la province, non sans grandes fatigues, et, à l'exemple du divin Maître, *soulageant et guérissant* les plaies du troupeau, il prodigua les plus grands efforts pour supprimer et pour déraciner les abus qui partout se rencontraient, provenant,

(57) I *Petr.*, IV, 17.
(58) IER., I, 10.

soit de l'ignorance, soit de la négligence à l'égard des lois; à la perversion des idées, à la débordante corruption des mœurs il opposa, comme des digues, les écoles et les collèges qu'il ouvrit pour l'éducation des enfants et des jeunes gens des congrégations d'enfants de Marie qu'il augmenta après les avoir connues à leur premier épanouissement ici, à Rome; des hospices, qu'il ouvrit aux jeunes orphelins; des asiles pour les abandonnés, pour les veuves, pour les mendiants, hommes et femmes, atteints par la maladie ou par la vieillesse; la protection qu'il étendit sur les pauvres contre l'arrogance des maitres, contre l'usure, contre l'exploitation des enfants; et quantité d'autres institutions semblables. Mais tout cela il l'accomplit en réprouvant totalement la méthode de ceux qui, en renouvelant suivant leur opinion la société chrétienne, mettent tout à l'envers et en agitation, avec un bruit très vain, oubliant la parole divine: *Non in commotione Dominus* (59).

Ici de nouveau, on distingue les vrais et les faux réformateurs, comme plusieurs fois, Vénérables Frères, vous en avez fait l'expérience. Les faux réformateurs cherchent *leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ* (60) et, *prêtant* l'oreille à l'insidieuse invitation qu'autrefois entendit le divin Maitre: *Va et montre-toi au monde* (61), ils répètent eux aussi, les paroles ambitieuses: *Nous aussi, faisons-nous un nom*, Par cette témérité, comme Nous l'avons trop à déplorer de nos jours, *ceciderunt sacerdotes in bello*,

(59) III Reg., XIX, 11.
(60) Philip., II, 21.
(61) IOAN., VII, 4.

dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in praelium (62).

Au contraire, le réformateur bien intentionné, ne cherche pas sa gloire, mais la gloire *de Celui qui l'a envoyé* (63), et, comme le Christ, son modèle, *non contendet neque clamabit, neque audiet aliquis in platcis vocem ejus, non erit tristis neque turbulentus* (64) mais il sera *doux et humble de coeur* (65).

Par là, il plaira au Seigneur et recueillera en abondance des fruits de salut.

Un autre signe distinctif encore consiste en ceci : tandis que les uns s'appuient seulement sur les forces humaines, *confidit in homine et ponit carnem brachium suum* (66), les autres mettent en Dieu toute leur espérance : ils attendent de Lui et des moyens surnaturels toute force et toute vertu, en s'écriant avec l'Apôtre : *Omnia possum in eo qui me confortat* (67).

Ces moyens, que le Christ a largement distribués, le fidèle les cherche dans l'Eglise elle-même, pour le salut commun, et d'abord la prière, le sacrifice, les sacrements, qui deviennent ainsi *fons aquae salientis in vitam aeternam* (68) Mais tous ces moyens sont mal supportés par les hommes qui, suivant des voies obliques et oubliant Dieu, s'inquiètent

---

(62) I MACHAB., V, 57, 67.
(63) IOAN., VII, 18.
(64) ISAI., XLII, 2 sq. — MATTH., XII, 19.
(65) MATTH., XI, 29.
(66) IER., XVII, 5.
(67) *Philip.*, IV, 13.
(68) IOAN., IV, 14.

autour de l'œuvre de la réforme, mais ne cessent pas de troubler cette source très pure, quand il ne la dessèchent pas complètement pour en éloigner le troupeau du Christ. En quoi certainement aussi font pire leurs modernes sectateurs qui, sous quelque masque de la plus haute piété ne tiennent nul compte de ces moyens de salut et les discréditent, surtout les deux sacrements qui, ou bien remettent les péchés aux âmes pénitentes, ou bien fortifient les âmes par la nourriture céleste. Cependant, tout fidèle veillera avec la plus grande application, à ce que les bienfaits d'un tel prix soient honorés au suprême degré; il ne souffrira pas que l'affection des hommes languisse à l'égard de ces deux œuvres de la divine charité.

Ainsi précisément, s'est employé Borromée, qui, entre autres choses, a écrit: ' Plus grand et plus abondant est le fruit des sacrements, dont on s'explique facilement la valeur, plus ils doivent être considérés et reçus avec le soin de l'intime piété de l'âme et avec un culte extérieur et avec vénération." (69). Très dignes du même souvenir sont les recommandations par lesquelles il exhorte les curés et les autres prédicateurs à ramener à l'usage antique la fréquence de la communion; ce que Nous aussi nous avons fait par le Décret *Tridentina Synodus*: "Les prêtres et les prédicateurs, dit le saint Evêque, exhorteront d'autant plus souvent le peuple à la pratique très salutaire de recevoir fréquemment la Sainte Eucharistie, en s'appuyant sur les institutions et sur les exemples de l'Eglise naissante, sur les recommandations des Pères les plus autorisés, sur la

(69) Conc. Prov. I, Pars. II.

trine du catéchisme romain, développée plus au long en ce point même, et sur la décision finale du Concile de Trente, lequel souhaite que, à chaque messe, les fidèles reçoivent l'Eucharistie non seulement d'une manière spirituelle, mais aussi sacramentelle (70). Dans quelle disposition ensuite et avec quelle intention on doit prendre part au banquet sacré, il l'enseigne par ces paroles : "Non seulement le peuple doit être stimulé à la pratique de la communion fréquente,mais instruit aussi du grand péril qu'il y a à s'approcher indignement de la table sainte, de cette nourriture divine" (71). Et un tel soin semble requis plus que jamais en nos jours de foi vacillante et de languissante charité, afin que l'augmentation de la fréquence ne nuise pas au respect que mérite un tel mystère mais plutôt qu'on y puise un motif de faire que *probet autem seipsum homo; et sic de pane illo edat et de calice bibat* (72).

De ces fontaines surgira une riche source de grâce, et de celle-ci tireront vigueur et aliment les moyens naturels et humains. L'action du chrétien ne méprisera les choses utiles au confort de la vie, celle-ci aussi venant de Dieu, auteur de la grâce et de la nature ; mais il évitera avec un grand soin que, à recher cher et à jouir des choses extérieures et des biens du corps, il ne repousse la fin et comme la félicité de toute la vie. Qui veut pourtant user de ces moyens avec rectitude et modérations, les emploiera au salut des âmes, obéissant au mot du Christ : *Cherchez d'abord*

---

(70) Conc. Prov. III, Pars. I.
(71) Conc. Prov. IV, Pars. II.
(72) I Cor., XI, 28.

le règne de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît (73).

Un tel usage des moyens, ordonné et sage, est si loin de s'opposer jamais au bien d'un ordre inférieur, c'est-à-dire de la société civile, qu'ainsi il en seconde, grandement, les intérêts; mais non avec une vaine jactance de paroles, car c'est l'habitude des factieux réformateurs, mais avec des faits et avec l'effort suprême jusqu'au sacrifice de la fortune, des forces et de la vie. D'une telle force nous donnent un exemple surtout beaucoup d'évêques, qui, aux tristes époques de l'Eglise, imitant le zèle de Charles, vérifièrent les paroles du divin Maître: *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis* (74). Ceux-là, non par désir de gloire, non par esprit de parti, non par le stimulant d'aucun intérêt privé, se sont sacrifiés pour le salut commun, mais par cette charité *qui ne défaille jamais.* De cette flamme, qui échappe aux yeux profanes, brûla Borromée qui, après s'être exposé au péril de mort en soignant les pestiférés, non content d'avoir secouru les maux présents, montrait encore sa sollicitude pour les maux futurs: "Il est tout à fait conforme à toute raison que de cette façon dont un excellent père, qui aime ses enfants d'un amour unique, leur pourvoit pour le présent comme pour le futur, préparant les choses nécessaires à la vie, ainsi Nous, mus par la dette de l'amour paternel, nous pourvoyons les fidèles de notre province avec précaution et préparions pour l'avenir des secours que, au temps de la peste, nous avons reconnu par expérience être salutaires" (75).

---

(73) LUC, XII, 31 ;—MATTH., VI, 33.
(74) IOAN. X, 11.
(75) Conc. Prov. V, Pars. II.

Ces desseins et ces projets d'affectueuse prévoyance, Vénérables Frères, trouvent une application pratique dans cette action catholique que Nous avons maintes fois recommandée. Et pour ce très noble apostolat qui embrasse toutes les oeuvres de miséricorde qui trouveront leur récompense dans le royaume éternel (76), sont appelés les hommes choisis parmi les laïcs. Mais ceux-ci, en acceptant cette charge, doivent être prêts à se sacrifier entièrement, eux et tout ce qu'ils ont pour la bonne cause, à supporter l'envie, la contradiction et aussi l'aversion de beaucoup qui paient d'ingratitude les bienfaits,à travailler chacun *comme un bon soldat du Christ* (77), à courir *par la voie de la patience au combat offert, en regardant l'auteur et le consommateur de la foi, Jésus* (78). Lutte certes bien dure, mais très efficace pour le bien être même de la société civile,— même quand en serait éloignée la pleine victoire.

Sur ce dernier point également, on peut admirer les splendides exemples de saint Charles, et y prendre, chacun selon sa condition, de quoi imiter et se réconforter. Bien que, en effet, et la vertu singulière et l'activité merveilleuse et l'abondante charité fussent remarquables, jamais, cependant, il ne se départit de cette loi: *Tous ceux qui veulent vivre* pieusement dans le Christ Jésus, subiront des persécutions (79). Et par cela même qu'il suivait un genre de vie plus austère, qu'il soutenait toujours la droiture et l'honnêteté, qu'il se dressait en vengeur incorruptible des lois et de la justice, il acquit la disgrâce des hommes puis-

(76) MATTH., XXV, 34 sq.
(77) II *Tim.*, II, 3.
(78) *Hebr.*, XII, 1, 2.
(79) II *Tim.*, III, 12.

sants ; il se trouva exposé aux ruses des diplomates ; il fu l'objet de la défiance des nobles, du clergé et du peupl enfin il s'attira la haine mortelle des méchants, et on sou haita sa mort. Mais à tout il résista avec un cœur invinc ble, lui qui avait un caractère doux et aimable.

Non seulement il ne céda jamais dans les choses domm geables à la foi et aux mœurs, mais encore à des prétentio contraires à la discipline et nuisibles au peuple fidèle, m me provenant d'un monarque très puissant et d'ailleurs c tholique. Se souvenant de la parole du Christ : *Rendez César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (80 comme aussi de ces mots des Apôtres : *Mieux vaut obéir Dieu qu'aux hommes* (81), il se rendit au suprême deg bien méritant non de la cause de la religion seulement, m de la société civile elle-même, qui, payant le tribut de sa f le imprudence et comme submergée par les tempêtes d séditions excitées par elle, courait à une mort très certai

Même louange et même gratitude seront dues aux cat liques de notre temps et à leurs valeureux conducteurs, évêques, car ni les uns ni les autres ne sauraient jam manquer à aucune partie des devoirs qui sont ceux des toyens, qu'il s'agisse soit de conserver la fidélité et le r pect aux *maîtres même méchants*, quand ils commanc des choses justes, soit de résister à leurs ordres quand sont iniques, se tenant également éloignés et de la ré lion impudente de ceux qui courent aux séditions et aux multes, et de l'avilissement servile de ceux qui accueil comme lois sacro-saintes les décrets manifestement im

(80) MATTH., XXII, 21.
(81) Act., V, 29.

des hommes pervers, qui, sous le nom mensonger de liberté, mettent tout sens dessus dessous et imposent la tyrannie la plus dure.

Cela apparait à la vue du monde et à la pleine lumière de la civilisation moderne, en certaine nation, spécialement, où il semble que le *pouvoir des ténèbres* ait placé son principal siège. Sous cette tyrannie très puissante se voient foulés misérablement tous les droits des enfants de l'Eglise, éteint entièrement chez les gouvernants, tout sentiment de générosité, de délicatesse et de foi, où pendant tant de temps brillèrent leurs pères, fiers du titre de chrétiens. Tant il est évident que la haine de Dieu et de l'Eglise une fois introduite, on retourne en arrière en toute chose et on court précipitamment vers la barbarie de la liberté antique, ou plutôt vers le joug très cruel auquel la seule famille du Christ et l'éducation introduite par lui nous a soustraits. Ou bien, comme l'exprimait de même Borromée, c'est "une chose si certaine et reconnue que par aucune autre faute Dieu n'est plus gravement offensé, par aucune provoqué en un plus grand courroux que par le vice de l'hérésie, et qu'à son tour nulle ne peut davantage pour la ruine des provinces et du royaume que cette horrible peste" (82). Si ce n'est que l'on doit estimer beaucoup plus funeste la conjuration actuelle d'arracher la nation chrétienne du sein de l'Eglise, comme nous le disions.

Les ennemis, en effet, bien que très divisés de pensées et de volonté, ce qui est le contreseing certain de l'erreur, s'accordent sur un seul point : l'assaut obstiné de la vérité

---

(82) Conc. Prov. V, Pars I.

et de la justice ; et puisque de l'une et de l'autre l'Eglise est la gardienne et le lien, c'est contre l'Eglise seule, qu'en files serrées ils montent à l'assaut. Et quoiqu'ils aillent se disant impartiaux et défenseurs de la cause de la paix, ils ne font autre chose en vérité, avec de douces paroles, mais avec des desseins non dissimulés, que de tendre des embûches, pour ajouter au dommage la dérision, la perfidie à la violence. C'est donc avec une nouvelle méthode de lutte que le nom chrétien est assailli ; et une guerre s'engage bien plus périlleuse que ne le furent les batailles d'abord livrées dont Borromée recueillit tant de gloire

De quoi, nous tous, prenant exemple et enseignement, nous nous exciterons à combattre courageusement pour les plus grands intérêts dont dépend le salut des individus et de la société, pour la foi et la religion, pour l'inviolabilité du droit public ; nous combattrons, forcés que nous sommes par une amère nécessité, mais réconfortés en même temps par une suave espérance que l'omnipotence de Dieu hâtera la victoire pour qui combat en si glorieuse bataille. A cette espérance apportera plus de vigueur encore l'efficacité puissante, perpétuée jusqu'à nos jours, de l'œuvre de saint Charles, soit pour briser l'orgueil des esprits, soit pour affermir le cœur dans le saint propos de restaurer toute chose dans le Christ.

Et maintenant, vénérables frères, nous pouvons conclure par les paroles mêmes par lesquelles Notre prédécesseur Paul V, souvent cité déjà, terminait la lettre où il décrétait les suprêmes honneurs pour Charles : "Il est juste, cependant, que Nous rendions gloire et honneur et bénédiction à Celui qui vit dans les siècles des siècles, qu'il bénisse n

tre frère d'une bénédiction spirituelle, pour qu'il soit saint et immaculé devant lui. Et le Seigneur nous l'ayant donné comme une étoile brillant dans cette nuit de nos péchés, de nos tribulations, recourons à la divine clémence, suppliant avec la bouche et avec nos œuvres, pour que dans l'Eglise qu'il aima si ardemment, Charles nous aide pareillement par ses mérites et son exemple, nous assiste de son patronage et dans ce temps de colère, se fasse la réconciliation par le Christ Notre-Seigneur (83)."

Que s'ajoute à ces vœux et mette le comble à la commune espérance le secours de la bénédiction apostolique, qu'à vous, vénérables frères, au clergé et au peuple de chacun de vous, j'accorde avec une vive affection.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 mai 1910, septième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

LA SACREE CONGREGATION DES SACREMENTS.

DECRET SUR L'AGE D'ADMISSION A LA PREMIERE COMMUNION.

Combien Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants d'un amour de prédilection, les pages de l'Evangile l'attestent clairement.

Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il réprimanda par ces paroles sévères: "Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les empêchez pas: c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume des cieux" (Marc, x, 13, 14, 16). Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples: "En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque s'humiliera pour être comme ce petit, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit un de leurs pareils en mon nom me reçoit" (Mathieu, XVIII, 3. 4. 5).

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à coeur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait coutume de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle fai-

sait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIIIe siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certains endroits: les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais, pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent au divin Banquet. Certaines églises avaient pour l'habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé et ailleurs, de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particulièrs, fut solennellement confirmée et sanctionnée par le IVe Concile œcuménique de Latran, en 1215, qui promulgua le célèbre Canon XXI, prescrivant la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison. En voici les termes: "Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit confesser tous ses péchés au moins une fois l'an, à son propre curé, et accomplir, avec tout le soin possible, la pénitence qui lui est enjointe; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, sur le conseil de son curé, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable."

Le Concile de Trente (session XXI, *de Communione*, c. 4), sans réprouver aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse: 'Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Église, qu'il soit anathème." (Session XIII *de Eucharistia*, c. 8, can. 9.)

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits dans le cours des siècles. Les uns crurent pouvoir déterminer, deux âges distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus tardif, où l'enfant pût aporter une connaissance plus complète de la religion e une disposition d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant l variété des usages et des opinions, l'âge de la Premiè Communion a été fixé ici à 10 ou 12 ans, là à 14 ou mêm plus, et avant cet âge la communion a été interdite aux e fants et adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le r

pect dû à l'auguste sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure; et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours efficace, et entourée de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les Saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt, eût pu être évitée.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la Sainte Table, ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves: et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'ils sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a

été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un 'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels" (session XIII, *de Eucharistia*, c. 2) ; doctrine qui a été rappelée avec force récemment par la S. Congrégation du Concile, ouvrant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, et ne leur imposant que deux conditions : l'état de grâce et l'intention droite.

Certes, on ne voit aucune raison légitime pour que, tandis que dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on exige maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion. Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appel âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usag de la raison; de même pour la communion, on doit appel âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain

charistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint un certain usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprêtes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIIIe siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de 7 ans. Un témoignage hors de pair est celui de Saint Thomas d'Aquin, qui a écrit: "Lorsque les enfants *commencent* à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce Sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer" *(Somme théologique,* III, p., q. LXXX, a. 9, ad. 3). Ce que Ledesma commente en ces termes: "Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait." (*In S. Thom.* III a. p., q. LXXX, a. 9 dub. 6) Vasquez explique ainsi le même endroit: "Une fois que l'enfant est parvenu à cet âge de la raison, aussitôt il se trouve obligé par le droit divin lui-même, en sorte que l'Eglise ne peut à aucun prix l'en délier" *(*In. III,p., S. Thom., disput. 214, c. 4. No. 43). Telle est aussi l'opinion de saint Antonin qui dit : "Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé, par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion" (P. III, tit. 14, c. 2, s. 5). Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (Session

XXI, c. 4) que "les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier", il ne fournit à ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher: "En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue." D'où il appert que l'idée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché. Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence "lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane, et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises" (*Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion*, append. XXX, p. 11). Le *Catéchisme romain* s'exprime ainsi: A quel âge on doit donner les Saints Mystères ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement et s'ils en ont le désir" (P. II, *De Sacr. Euch.* N 63).

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de di crétion pour la communion est celui auquel l'enfant sa distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corp rel, et peut s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n' donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi est requise; une connaissance élémentaire, c'est-à-dire *certaine connaissance suffit.* Ce n'est pas, non plus, le pl

usage de la raison qui est requis, mais un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire *un certain usage de la raison* suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint Siège. Ainsi Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume qui tendait à s'établir dans quelques diocèses de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de 12 ans. De même encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la communion à 12 ou à 14 ans, répondit : "Les garçons et les fillettes doivent être admis à la communion, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion ou l'usage de la raison."

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la Sacrée Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés, et que les enfants s'approchent de Jesus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie, et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

I.—*L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession est celui où l'enfant commence à*

raisonner, c'est-à-dire vers 7 ans, plus ou moins—moins aussi. Dès ce moment commence l'obligation de satisfai- re au double précepte de la confession et de la communion.

II.—*Pour la première confession et la Première Com- munion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite con- naissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra ensui- te continuer à apprendre graduellement le catéchisme en- tier, suivant la capacité de son intelligence.*

III.—*La connaissance de la religion requise dans l'enfan pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Com munion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystè res de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sa che distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et cor porel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévo tion que comporte son âge.*

IV.—*L'obligation du précepte de la confession et de l communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là su tout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le co fesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ce qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, su vant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Pr mière Communion.*

V.—*Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient so d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfan et d'y admettre, non seulement les nouveaux communian mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou leur confesseur, auraient déjà pris part à la table Sai Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'i truction.*

VI.—*Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller, à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse.*

VII.—*La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprouver. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.*

VIII.—*C'est un abus détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires prennent des mesures rigoureuses contre ceux qui n'abandonneraient pas cette habitude.*

Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires, de faire connaitre ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels il devra être lu en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, en même

temps que des autres affaires du diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes prescriptions contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation, le 8 août 1910.

D. card. FERRATA, *préfet.*

PH. GIUSTINI, *secrétaire.*

NOTES HISTORIQUES SUR L'AGE D'ADMISSION A LA PREMIERE COMMUNION, PAR M. L'ABBE VILLIEN, PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS.

Le récent Décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements, concernant l'âge de la Première Communion, a suscité un peu partout, et particulièrement en France, quelque émotion : la discipline qu'il impose est si différente de celle qui prévalait de plus en plus chez nous ! Des journalistes bien intentionnés, des prêtres, curés et vicaires à qui incombe la responsabilité des catéchismes, ont été troublés par la perspective des répercussions que cette discipline peut avoir sur l'instruction chrétienne des enfants. Un certain nombre, même, s'en sont plaints comme d'une fâcheuse nouveauté.

Nouveauté ! Oui, peut-être, pour certaines régions, vis-à-vis de la *discipline locale* régnante en France et en plusieurs

autres pays; non, certainement, au point de vue du droit commun. Car, il faut bien le noter, la discipline qui reporte à un âge tardif la Première Communion est purement locale. Elle ne concernait même, le plus souvent, que la Première Communion *solennelle*. Encore y avait-il, comme dans toute discipline locale, des diversités notables quant à la fixation de l'âge, qui était ici, de 12 ans, là de 14, ailleurs de 10 ans seulement.

Cette discipline locale ne remontait pas plus haut, semble-t-il, que l'époque de 4e concile de Latran *(1215)*, aux conciles particuliers ou aux statuts synodaux qui avaient visé l'application du Décret *Omnis utriusque sexus*, imposant l'obligation de la confession annuelle et de la communion pascale.

Ce Décret obligeait tous les fidèles qui avaient atteint l'âge de discrétion, mais il n'avait pas déterminé d'une manière plus précise quel était cet âge. Ainsi, il n'avait fait que rappeler purement et simplement les principes communément admis. Les Conciles locaux qui poursuivirent l'application du Décret *Omnis* eurent à cœur de préciser par un chiffre d'années l'âge de discrétion: un certain nombre choisirent l'âge de 12 ans ou de 14 ans. Ce qui induisit à choisir cette fixation, ce fut, à mon avis, une considération d'ordre strictement juridique. Nulle part je n'ai vu que l'on eût la prétention de marquer ainsi à quel âge la communion devenait obligatoire; on précisait simplement l'âge à partir duquel l'omission de la communion était punie par l'Eglise au for externe. Ce sont deux choses bien distinctes. En effet, dans le Décret de Latran, l'omission de la confession annuelle et de la communion pascale était

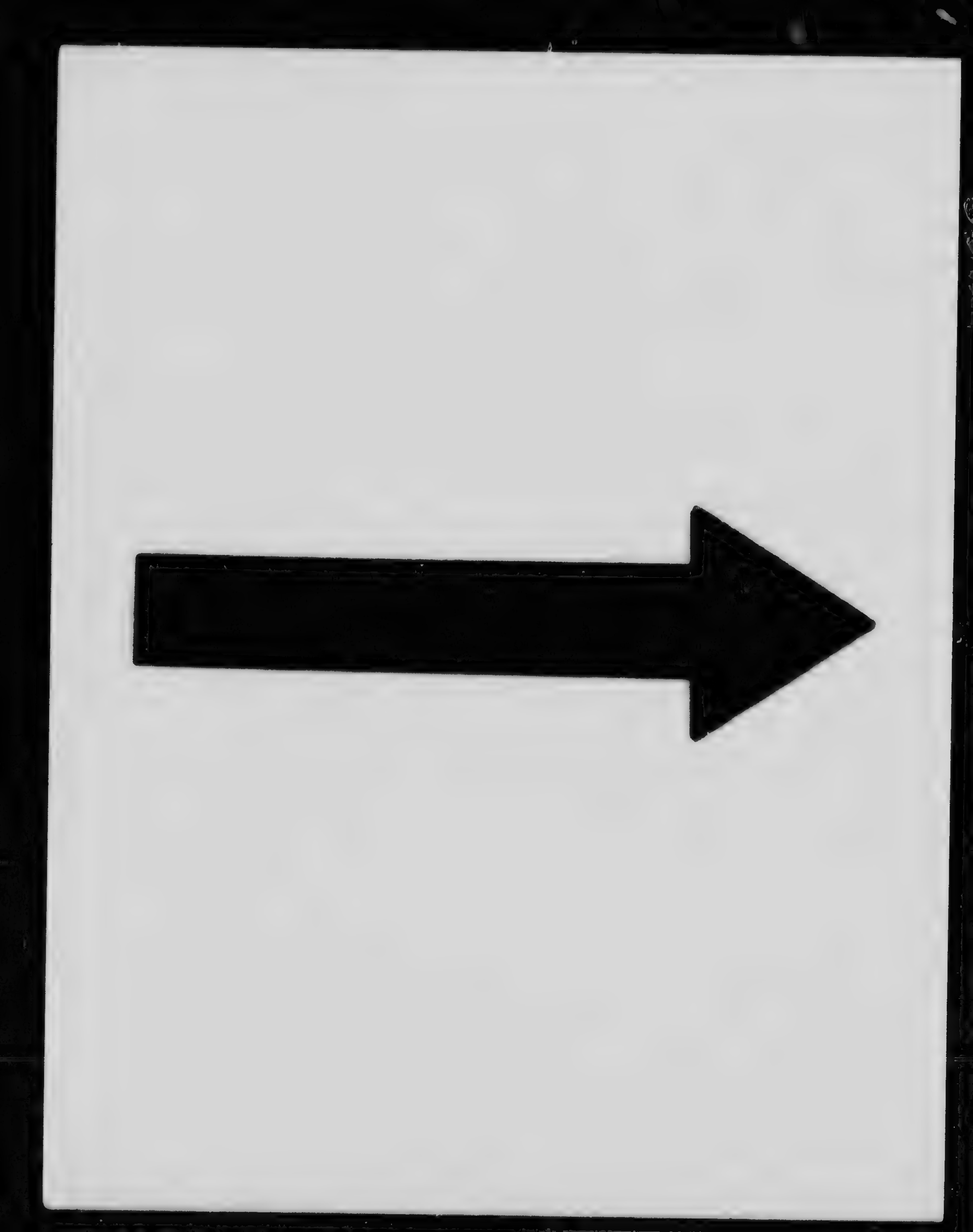
frappée de peines sévères: l'exclusion de l'église pendant la
vie et la privation de la sépulture chrétienne. Comme les
peines de droit positif, à moins de dispositions spéciales, ne
frappent pas les impubères, il s'ensuivait qu'avant l'âge du
puberté le Décret *Omnis* n'était pas applicable dans son en-
tier et qu'on n'en pouvait pas urger par des peines l'appli-
cation.

D'autres docteurs, considérant l'obligation rappelée pa
le concile, non sous l'aspect moral mais sous l'aspect lé
gal, arrivaient au même résultat, car, en langage juridique
une obligation légale, sauf exceptions, n'atteint complète
ment que celui qui est 'doli capax", c'est-à-dire pubère o
proche de la puberté. Voilà, me semble-t-il, sous quel an
gle il faut considérer ces dispositions disciplinaires, local
si l'on veut les bien comprendre: on ne niait pas qu'à côt
ou mieux, au-dessous de l'obligation légale, il y eût u
obligation morale: mais dans une loi munie d'une sanctio
pénale extérieure, on considérait surtout l'obligation léga
laquelle n'atteint son efficacité pratique entière que chez
sujets pubères ou proches de la puberté.

Ajoutons, pour nous permettre de mieux saisir la pen
qui animait les évêques rédacteurs de ces statuts loca
que le chapitre *Omnis* du concile de Latran était un Dé
de réforme, la fixation d'un minimum. On sortait d'
longue période de relâchement. Les Xe et XIe siècles
rent parmi les plus douloureux, les plus sombres
les plus barbares qu'ait connus la vie de l'Eg
Dans cette période, non seulement la splendeur
rale de l'Eglise avait été trop souvent ternie,
l'enseignement des lettres humaines et divines

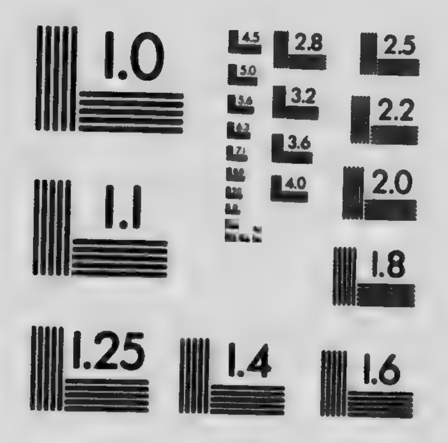
subi une éclipse parfois universelle, les conciles et les statuts synodaux en étaient reduits à n'exiger des prêtres qu'un mince bagage de science ecclésiastique; naturellement, la vie morale et les pratiques religieuses du peuple avaient baissé proportionnellement. Comment un clergé occupé souvent de soucis de famille se serait-il dévoué à l'instruction et à la formation chrétienne des enfants ? Sans doute, on se relevait graduellement de cette barbarie; mais ne serait-ce pas mettre obstacle à tout progrès et sacrifier même le peu que l'on avait obtenu, que de montrer des exigences excessives ou d'imposer des obligations dont on ne pourrait poursuivre l'application ? Le Décret de Latran était donc, aux yeux du plus grand nombre, une loi extérieure, et la loi d'un minimum. Il essayait de faire remonter la pente rapide où les fidèles avaient abandonné leurs pratiques de piété; il avait pour but de rappeler dans la mesure du possible les obligations délaissées: il n'était aucunement la condamnation de la doctrine ou de la discipline antérieure.

Or, la discipline antérieure admettait à la Première Communion bien avant l'âge de la puberté. Nous ne mentionnerons pas les attestations que nous fourniraient, sur la communion des enfants, des docteurs comme saint Augustin, saint Paulin de Nole, le pseudo Aréopagite, saint Léon le Grand, le *Testamentum D. M. J. C.* (publié par Mgr Rahmani), qui donnent au moins la discipline du Ve siècle; mais beaucoup plus tard, les *Ordines Romani* (I, No. 46; VII, No. 12), le Sacramentaire dit grégorien en divers manuscrits qui nous conduisent jusqu'au milieu de ces siècles barbares, des liturgistes comme Jessé d'Amiens, nous prouvent la pratique de la communion chez les enfants au-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

dessous de l'âge de puberté. En plein VIIIe siècle, dans un pays où la négligence de la communion est extrême, le deuxième concile de Clovesho (vers 747), en Angleterre, mentionne expressément les enfants qui n'ont pas encore subi les atteintes des passions parmi ceux à qui les prêtres devront recommander instamment la pratique de la communion. Il n'y a pas lieu de croire que l'éclosion des passions ait été plus tardive alors qu'aujourd'hui.

Avouons toutefois que la fixation tardive apportée au XIIIe siècle par un certain nombre de conciles en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, à Avignon même, eut, durant quelque temps, un large succès. Mais peu à peu la lutte s'éleva entre les partisans de la discipline ancienne et du droit divin et ceux du droit local. Les théologiens moralistes, s'émancipant des solutions données par les canonistes, prétendirent considérer l'obligation en soi, abstraction faite de la sanction pénale. Non pas que les termes de la discussion fussent posés aussi clairement, mais c'étaient les principes qui inspiraient les arguments pour et contre. Considérant l'obligation en soi, la nécessité du pain eucharistique pour la nourriture de l'âme, ils n'admettaient pas que l'on remit si tard l'âge de la Première Communion. Au XVe siècle, la lutte était devenue très vive entre les uns et les autres : la *Somme* d'Angelo de Chavasio l'atteste. Les conclusions des moralistes s'imposaient peu à peu à l'attention publique : eux-mêmes parlaient avec plus de décision. "Maître Aureolus, disait Angelo, estime que l'âge à partir duquel les enfants sont tenus de satisfaire au précepte de la communion pascale ne doit pas être fixé d'après le nombre des années, la coutume locale ou d'autres considérations : l'âge existe et le précepte oblige, quand les e

fants ont l'usage de la raison, que suffisamment instruits ils peuvent concevoir de la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie, discerner, et juger ce qu'est le corps du Christ, distinguer cette nourriture sacrée de la nourriture commune."

Ainsi on revenait, par-dessus le droit local, au droit commun, lequel n'avait fixé aucun âge exclusif; ainsi le droit divin reprenait son influence en dépit des statuts purement légaux et à travers les sanctions pénales. Depuis le concile de Trente jusqu'à nos jours, la discussion avait continué entre les tenants du droit divin sans fixation d'âge et ceux du droit local, régional ou diocésain avec fixation d'âge. Les premiers étaient en réalité les représentants du droit commun en face de ceux du droit particulier.

Si ces derniers paraissaient jouir pratiquement de la victoire, l'œuvre des premiers n'en était pas moins considérable: grâce à eux les confesseurs gardaient le droit d'admettre à la communion tous les enfants qu'ils jugeaient convenablement disposés, à quelque âge que ce fût., même quand il s'agissait d'enfants particulièrement favorisés par Dieu, comme on le voit en plusieurs vies de saints personnages, parfois avant l'âge de 7 ans; grâce à eux, de nos jours, on a vu, en France, des curés et confesseurs transgressant sans scrupule, pour des enfants spécialement doués, des statuts diocésains faits en vue des situations communes, admettre à la Première Communion des enfants de 8 ou 9 ans. Des considérations de très haute valeur, il faut bien le reconnaitre, avaient, depuis quelque temps, en France et ailleurs, fait attribuer une importance parfois excessive à la question de l'âge en ce qui concerne l'admission des en-

fants à la Première Communion solennelle. Déjà Rome avait plus d'une fois discrètement protesté : un Décret de la Sacrée Congrégation du Concile, du 21 juillet 1888, pour Annecy, avait reconnu au curé le droit d'admettre à la Première Communion les enfants qu'il en reconnaissait capables, avant l'âge déterminé par les statuts diocésains. Ainsi, l'on maintenait, par-dessus les statuts locaux, le droit primordial de l'enfant contre les empiètements de la loi purement humaine.

On le voit, au fond, le Décret *Quam singulari* n'innove pas. Il se borne à corriger les abus du droit local et à rappeler contre celui-ci avec une insistance, une autorité et une précision que l'on avait pas encore rencontrées en cette matière, le droit commun de l'Eglise universelle.

VOL. II, No. 19.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
1er décembre 1910.

I.—Ordonnance relative à l'application du décret *Quam singulari*.

II.—Nouvelles prescriptions pontificales contre le péril moderniste.

III.—Décret sur l'amovibilité des curés.

Bien chers collaborateurs,

Le décret *Quam singulari* sur l'âge d'admission des enfants à la première communion a été accueilli, dans le diocèse, non seulement avec une parfaite soumission aux ordres et aux directions du Saint-Siège Apostolique, mais encore avec une joie non dissimulée. Prêtres et fidèles ont compris que ce décret, à la fois doctrinal et disciplinaire, renversait enfin la barrière élevée depuis trois siècles, par l'er-

reur et le préjugé, entre l'enfance et Notre Seigneur Jésus Christ. On verra désormais se reproduire, sous nos re gards attendris, les touchantes scènes du récit évangéliqu qui nous montre les petits enfants de la Judée et de la Gal lée se groupant autour du Sauveur, se jettant entre ses bra avec une simplicité pleine de charmes, reposant avec aba don sur son divin coeur.

Des communions générales d'enfants ont eu lieu dé dans plusieurs paroisses. Celle du 4 novembre, à Joliett a été particulièrement impressionnante. Plus de 600 e fants, au-dessous de 10 ans, se sont approchés de la Sain Table, accompagnés, pour la plupart, de leurs parents. N tre Très Saint-Père le Pape Pie X, informé de cette be cérémonie que j'avais tenu à organiser à l'occasion du 3è centenaire de la canonisation de saint Charles Borrom titulaire de l'église cathédrale, envoya, par cablogramme, paternelle bénédiction, "avec effusion de coeur", aux pe enfants et à leurs parents.

Dans beaucoup d'autres paroisses, un grand nombre d' fants ont fait leur première communion privément. La p part de ces enfants continuent à recevoir fréquemmen pain des anges qui conservera leur innocence, fortifiera eux les vertus infuses reçues au baptême et les préparer une vie chrétienne sérieuse et vraiment virile.

Je n'ai donc qu'à remercier Dieu d'avoir lui-même app les voies et d'avoir rendu aussi facile la mise en prat d'un décret qui, au premier abord, semblait devoir offrir obstacles du côté des parents.

Il ne me reste plus qu'à compléter l'ordonnance déjà esquissée dans ma première circulaire relativement à la pleine exécution du décret *Quam singulari* et à l'organisation des leçons de catéchisme à donner aux enfants qui auront fait leur première communion.

I.—OBLIGATION ET DROITS DES ENFANTS, AYANT L'AGE DE DISCRETION, EN MATIERE DE RÉCEPTION DES SACREMENTS.

1.—Le décret *Quam singulari* sera lu, tous les ans, le premier dimanche du carême, au prône de la messe paroissiale, à la messe principale dans les chapelles publiques, et en chapitre dans les communautés religieuses du diocèse.

2.—*L'âge de discrétion*, dont il est question dans le XXIe canon du Concile de Latran prescrivant la confession annuelle et la communion pascale des fidèles des deux sexes, n'est pas un âge absolument fixe ; il peut varier d'un enfant à l'autre par suite du degré de capacité d'un chacun ; c'est l'âge "où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers 7 ans, "*plus ou moins*", dit le décret.

3.—L'obligation, pour les enfants parvenus à l'âge de discrétion, de se confesser une fois l'an et de communier dans le temps pascal, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés des enfants, c'est-à-dire les parents, les confesseurs, les instituteurs, les curés. Les pasteurs d'âmes ont donc le devoir d'appeler de temps en temps l'attention des parents, des maitres et des maitresses d'école sur ce point important de la discipline ecclésiastique, et de veiller avec soin à ce

que tous les enfants de leur paroisse respective, parvenus à l'âge de discrétion, s'acquittent fidèlement de ce double précepte, grave de sa nature.

4.—L'enfant parvenu à l'âge de discrétion est encore soumis, non moins que les adultes, à la très grave obligation, au cas de maladie qui mettrait sa vie en danger, de recevoir le Saint Viatique et l'Extrême-Onction. Les parents et le curé sont donc tenus de lui procurer alors ces suprêmes consolations, et de le préparer à recevoir avec piété les derniers sacrements. Si l'enfant meurt, ses funérailles doivent être celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Eglise.

5.—Du moment que l'enfant a atteint l'âge de discrétion, il a le droit d'être admis à la Table Sainte. Ce droit sacré, l'enfant le tient, non de ses parents, ni du curé, ni de l'évêque, ni du Pape, mais bien de Jésus-Christ lui-même qui le lui a conféré au baptême. Néanmoins c'est au père,—ou à ceux qui le remplacent—et au confesseur qu'il appartient, suivant le catéchisme romain, d'admettre l'enfant à la première communion, c'est-à-dire d'être juge si l'enfant est réellement dans les conditions essentielles requises pour communier.

6.—Une fois admis à la communion, l'enfant peut s'approcher de la Sainte Table, et doit être invité à le faire aussi souvent qu'il le désire, suivant la réponse de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 15 septembre 1906.

7.—L'âge de discrétion n'est pas la seule condition requise par le décret *Quam singulari* pour l'admission des enfants à la première communion. Sans être tenu de posséder

der une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne, l'enfant, pour être préparé convenablement à la première communion, doit comprendre, *suivant sa capacité*, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen et distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel.

Les vérités de la foi qu'il est nécessaire de connaître et de croire pour être sauvé sont : l'existence d'un Dieu auteur de l'ordre surnaturel, punissant les méchants en enfer, et récompensant les bons au ciel, ainsi que, très probablement du moins, les trois mystères fondamentaux de notre sainte religion : la Trinité, l'Incarnation et la Rédemption.

8.—L'enfant, parvenu à l'âge de discrétion, est aussitôt lié par le double précepte de la confession annuelle et de la communion pascale ; ces préceptes, il ne peut cependant les accomplir qu'en possédant la connaissance, proportionnée à son âge, de quelques vérités essentielles de la religion chrétienne. Il est donc évident que les parents,—ou ceux qui les remplacent,—les instituteurs, les confesseurs et les curés sont obligés d'instruire les enfants de ces vérités dès qu'ils sont en âge de les comprendre.

9.—La première communion des enfants admis par le père et le confesseur à s'approcher de la Sainte Table, est, par elle-même strictement privée, et dépourvue de toute solennité extérieure. Cependant, comme l'ordonne le décret, une ou plusieurs fois par année les curés auront soin "d'an-
"noncer et d'avoir une communion générale des enfants, et
"d'y admettre, non seulement les nouveaux communiants,
"mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou
"de leur confesseur, auraient déjà pris part à la Sainte Ta-

" ble. Q'il y ait pour tous quelques jours de préparati
" d'instruction."

Dans l'après-midi du jour de ces communions géné
d'enfants, il y aura réception du scapulaire de Notre-
du Mont-Carmel, et salut solennel du T. S. Sacrement.
lira, avant le *Tantum ergo,* un acte de consécration a
cré Coeur de Jésus et un autre à la T. S. Vierge.

10.—Comme il existe, dans plusieurs paroisses du di
un bon nombre d'enfants qui, ayant passé, depuis pl
moins de temps, l'âge de discrétion, n'ont pas encore co
nié et que, d'autre part, le décret *Quam singulari* a po
enfants un caractère d'urgence, c'est notre ardent dés
tous ces enfants soient admis à la communion d'ici à
de cette année. Dans tous les cas, les enfants qui
teint l'âge de discrétion devront avoir fait leur pr
communion au moins avant la fin du temps pascal de

11.—Messieurs les curés, conformément à ma d
circulaire, réuniront au moins quatre fois l'an,—il e
rable qu'ils le fassent tous les mois,—les enfants au-
de 10 ans, en âge de commettre le péché, qu'ils aien
munié ou non. Jamais le confesseur ne refusera d'e
la confession de tout enfant qui de lui-même se p
ra au tribunal de la pénitence, et de l'absoudre s'il y a

12.—Enfin, seront présentés désormais à la co
tion tous les enfants déjà admis à la communion,
soit leur âge, pourvu que par ailleurs, ils soient su
ment instruits de la nature et des effets de ce sacre

2.—DU CATECHISME APRES LA PREMIERE COMMUNION

1.—L'enfant qui a fait sa première communion n'est pas exempt de l'obligation de développer graduellement ses connaissances religieuses. Il est tenu en conscience d'apprendre le catéchisme en entier, suivant la capacité de son intelligence. Ceux qui ont charge des enfants ont donc " le " très grave devoir de veiller à ce que les enfants assistent " aux leçons publiques de catéchisme; sinon qu'ils suppléent " de quelque façon à leur instruction religieuse."

2.—Les curés rappelleront fréquemment aux parents, du haut de la chair et au confessionnal, cette obligation si importante.

3.—Les parents qui, de propos délibéré, manqueraient à ce devoir d'état et ne voudraient pas s'amender, se constitueraient par le fait même dans un état de conscience incompatible avec la réception des sacrements.

4.—S'il arrivait,—le cas ne peut être que très rare,—que des enfants, pour des raisons légitimes, ne pouvaient pas fréquenter régulièrement les leçons de catéchisme, données soit à l'école soit à l'église, nous demandons, avec un évêque de France, " à tous les prêtres catéchistes, curés et " vicaires, de ne jamais perdre de vue que ces âmes d'en- " fants moins favorisés n'en sont pas moins que toutes les " autres, sous leur garde et leur direction, et que comme " toutes les autres, et plus encore que toutes les autres, el- " les doivent être les clientes préférées de leur ministère. " Qu'ils n'hésitent donc point à se déplacer pour aller les " instruire. Qu'ils veillent au moins à ce que des caté-

" chistes volontaires, suscités, encouragés par zèle, les sup-
" pléent dans leur ministère d'enseignement, s'ils ne peuvent
" y suffire eux-mêmes, et si le concours des parents leur
" fait défaut." (Mgr Henry, évêque de Grenoble).

5.—Pour assurer l'instruction religieuse graduelle des enfants, trois moyens sont d'obligation dans le diocèse: la visite des écoles, le catéchisme de l'automne et le catéchisme dit *des préparants.*

6.—La visite régulière des écoles constitue l'une des principales obligations du ministère paroissial; elle est utile au progrès intellectuel des enfants, et nécessaire soit au maintien de la morale et de la discipline, soit à la surveillance que le curé doit exercer sur l'enseignement donné par les maîtres et par les maîtresses, surtout en matière religieuse.

Que la visite des écoles du village se fasse donc chaque mois, et celle des écoles de la campagne au moins tous les deux mois. On aura soin, à chacune de ces visites, qui devront durer au moins une heure, d'examiner les enfants sur la partie du catéchisme enseigné graduellement suivant les règlements scolaires, de manière à se rendre bien compte du degré d'instruction religieuse des enfants, comme aussi des causes qui pourraient entraver cette instruction. On s'appliquera, en particulier, à profiter de ces visites régulières pour préparer les petits enfants, parvenus à l'âge de discrétion, à leur première confession et à leur première communion.

7.—Le catéchisme de l'automne est destiné à remplacer en vertu d'une permission spéciale que N. T. S. Père le Pa

pe Pie X, dans une audience privée, nous a accordée en 1906, les leçons de catéchisme ordonnées par l'encyclique du 15 avril 1905 sur l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Soixante heures au moins seront consacrées à ce catéchisme auquel sont tenus d'assister tous les enfants qui auront à prendre part au catéchisme dit *des préparants,* soit au printemps suivant, soit au printemps de l'autre année.

Le catéchisme de l'automne devra donc être suivi pendant deux ans par les enfants avant qu'ils soient admis à subir l'examen final qui clôturera les leçons du catéchisme dit *des préparants.* La méthode à suivre dans ces leçons de catéchisme vous sera indiquée lors de la prochaine retraite pastorale.

8.—Le catéchisme paroissial, qu'on avait coutume de donner dans le cours du printemps aux préparants de la première communion, aura lieu comme par le passé. Seuls les enfants âgés d'au moins 11 ans, et jugés par le curé capables de prendre part à ces dernières leçons publiques seront admis à suivre le cours final de catéchisme qui doit embrasser tout l'ensemble de la doctrine chrétienne, et que clôturera un examen d'au moins un quart d'heure de la part de chaque enfant. Les enfants qui auront subi l'examen avec succès recevront un certificat spécial d'instruction religieuse et seront exempts de l'obligation de suivre les leçons publiques du catéchisme de l'automne et du catéchisme dit *des préparants.*

Les enfants qui n'auront pas obtenu la note requise devront continuer à suivre, l'année suivante, et le catéchisme d'automne et celui dit *des préparants,* et cela jusqu'à ce qu'ils

aient passé un examen satisfaisant d'après le degré de leur capacité.

9.—On organisera, pour les enfants qui auront subi avec succès l'examen final de catéchisme, une fête très solennelle précédée d'une retraite de trois jours. Dans la matinée de cette fête, il y aura une messe basse avec chant, et allocution de circonstance. Les enfants y communieront, et leurs parents seront instamment invités à les accompagner à la Table Sainte. Dans l'après-midi du même jour, les enfants renouvelleront les promesses de leur baptême, seront inscrits, s'ils ne le sont pas déjà, dans la confrérie de Notre-Dame du Mont Carmel et dans la société de tempérance; ils feront aussi un nouvel acte de consécration au Sacré-Coeur de Jésus et à la Très Sainte Vierge. Le salut du T. S. Sacrement terminera la cérémonie; on y chantera le *Te Deum* immédiatement avant le *Tantum ergo*.

II

NOUVELLES PRESCRIPTIONS PONTIFICALES CONTRE LE PERIL MODERNISTE

La lutte que Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, dés reux de conserver la pureté et l'intégrité de la foi, livre, de puis quatre ans, au modernisme "résumé et venin de toute les hérésies", est l'une des plus courageuses dont fasse men

tion l'histoire de la Papauté. Il est intéressant d'en suivre les développements graduels. Le 17 avril 1907, Sa Sainteté, dans une admirable allocution prononcée à l'occasion de la remise de la barette cardinalice aux nouveaux princes de l'Eglise créés au consistoire du 15 du même mois, dénonça pour la première fois, au monde catholique, le péril moderniste. " Nous sommes heureux d'avoir non seulement l'es-" pérance, mais aussi la certitude que, revêtus de cette nou-" velle dignité, vous consacrerez, comme par le passé, vos ta-" lents et vos forces à assister le Pontife Romain dans le " gouvernement de l'Eglise. Si les Pontifes Romains ont " toujours besoin d'auxiliaires du dehors pour accomplir leur " mission, ce besoin se fait sentir plus vivement aujourd'hui, " en raison des très graves circonstances des temps où nous " vivons, et des assauts continuels auxquels l'Eglise est en " butte de la part de ses ennemis.

" Et ne croyez pas, Vénérables Frères, que Nous voulions " faire allusion aux événements, pourtant si douloureux, de " la France, car ils sont largement compensés par les plus " chères consolations : par l'admirable union de ce vénérable " épiscopat, par le généreux désintéressement du clergé et " par la pieuse fermeté des catholiques, disposés à tous les " sacrifices pour la défense de la foi et la gloire de leur pa-" trie. Il est avéré une fois de plus que les persécutions ne " font que mettre en évidence et signaler à l'admiration uni-" verselle les vertus des persécutés, et tout au plus sont-elles " comme les vagues de la mer qui, pendant la tempête, se " brisent sur les écueils, qu'elles purifient, s'il est nécessaire, " de la fange qui les souillait.

" Vous le savez, Vénérables Frères, c'est pour cela que l'E-
" glise était sans crainte quand les édits des Césars enjoi-
" gnaient aux premiers chrétiens ou d'abandonner le culte de
" Jésus-Christ ou de mourir ; car le sang des martyrs était
" une semence de nouveaux prosélytes pour la foi. Mais
" la guerre terrible, celle qui lui fait répéter : *Ecce in pace*
" *amaritudo mea amarissima,* provient de cette aberration
" des esprits qui fait méconnaître ses doctrines et répéter
" dans le monde le cri de révolte pour lequel les anges rebel-
" les ont été chassés du ciel.

" Ils ne sont que trop rebelles, ceux qui professent et pro-
" pagent, sous des formes subtiles, les erreurs monstrueuses
" sur l'évolution du dogme, sur le retour au pur Evangile—
" c'est-à-dire à l'Evangile émondé, comme ils disent, des ex-
" plications de la théologie, des définitions des Conciles, des
" maximes de l'ascétisme,—sur l'émancipation de l'Eglise,
" mais sous une forme nouvelle, sans se révolter afin de pas
" être chassés, sans se soumettre néanmoins afin de ne pas
" manquer à ses propres convictions ; enfin sur l'adaptation
" au temps présent en tout, dans la manière de parler, d'é-
" crire et de prêcher une charité sans foi très indulgente en-
" vers les incroyants, mais qui ouvre à tous la voie de la
" ruine éternelle.

" Vous voyez bien, Vénérables Frères, si Nous, qui devons
" défendre de toutes Nos forces le dépôt qui Nous a été con
" fié, Nous n'avons pas raison d'être anxieux en présence d
" cet assaut qui n'est pas une hérésie, mais le résumé et le ve
" nin de toutes les hérésies, qui tend à saper les fondemen
" de la foi et à anéantir le Christianisme. Oui, anéantir

" christianisme, parce que, pour ces hérétiques modernes, la " Sainte Ecriture n'est plus la source sûre de toutes les véri- " tés qui sont du domaine de la foi, mais un livre ordinaire; " pour eux l'inspiration est restreinte aux enseignements dog- " matiques, et encore entendus à leur manière, et pour un " peu, elle ne se différencierait point d'avec l'inspiration poé- " tique d'Eschyle et d'Homère. L'Eglise est l'interprête légi- " time de la Bible; elle doit toutefois s'assujettir aux règles " de ce qu'ils nomment la science critique, laquelle s'impose " à la théologie et la rend esclave. Enfin, quant à la tradi- " tion, tout est relatif et sujet à des changements, et par là se " trouve réduite à rien l'autorité des Saints Pères. Toutes " ces erreurs, et mille autres, ils les vulgarisent en des opus- " cules, des revues, des livres ascétiques et jusque dans les " romans; ils les enveloppent de certains termes équivoques, " de certaines formules nébuleuses, pour se ménager une " échappatoire toujours prête, afin de ne pas encourir une " condamnation manifeste tout en prenant les imprudents " dans leurs filets.

" Ainsi Nous comptons grandement sur votre aide, Véné- " rables Frères; quand, avec les évêques vos suffragants, " vous découvrirez dans votre région de ces semeurs de ziza- " nie, vous vous unirez à Nous pour les combattre, vous " Nous informerez du péril auquel les âmes sont exposées, " vous dénoncerez leurs livres aux Sacrées Congrégations " Romaines, et cependant, faisant usage des pouvoirs que " vous tenez des saints Canons, vous les condamnerez solen- " nellement, convaincus de la très grave obligation que vous " avez assumée d'aider le Pape dans le gouvernement de l'E-

" glise, pour combattre l'erreur et défendre la vérité jusq
" l'effusion de votre sang."

Le 4 juillet de la même année, Pie X confirmait de sa s
prême autorité un décret du Saint Office proscrivant 65 p
positions en matière de foi et de moeurs. Les principales
reurs condamnées dans ce grave document s'attaquent a
vérités fondamentales de notre sainte religion : à la nat
des dogmes de la foi, à la personnalité divine et au carac
re historique de Notre Seigneur Jésus-Christ, à l'origine
à l'efficacité des sacrements de la Nouvelle Loi, à l'Egl
à sa hiérarchie et à ses pouvoirs, à la morale chrétienne,

Le décret *Lamentabili sane exitu* résume, en quelq
pages et sous forme de propositions très nettes, les tend
ces téméraires et les écarts déplorables de la philosophie
perficielle et de la fausse théologie de l'école moderniste
sous prétexte de concilier l'Eglise avec les prétendues
nées de la science contemporaine, veut humaniser l'oeuvr
l'Homme-Dieu et la dépouiller de son caractère surnat

Le 28 août suivant, la même congrégation du Saint O
ce adressait aux évêques et aux supérieurs d'ordres relig
une instruction sur certaines mesures à prendre cont
modernisme ; destituer, soit comme supérieur, soit co
maître dans les séminaires diocésains, dans les maisons
tude des religieux, dans les universités, les lycées, et
autre collège et institut d'éducation, quiconque serait re
nu entaché ou simplement soupçonné des erreurs condam
par le décret du 4 juillet 1907 ;—interdire aux élèves de
minaires et surtout aux prêtres de s'abonner aux revue
riodiques qui propagent publiquement ces erreurs ou le

pandent sournoisement;—différer et même refuser l'appel aux ordres aux séminaristes qui, imbus de ces mêmes erreurs, ne les abjureraient pas dans la sincérité de leur coeur.

Le 8 septembre 1907, parut la célèbre encyclique *Pascendi dominici gregis,* dont je vous ai déjà communiqué le texte en l'accompagnant d'une courte analyse. Le Vicaire de Jésus-Christ y fait une remarquable synthèse de toutes les erreurs des modernistes, montre avec clarté le lien logique qui unit entre elles ces erreurs monstrueuses,en met en relief les conséquences pleines de ruines religieuses, en indique sommairement les causes soit intellectuelles soit morales, et termine en prescrivant les principaux remèdes qu'il faut leur opposer. L'encyclique *Pascendi* eut dans le monde entier un très grand retentissement; elle fut accueillie par les catholiques avec une soumission totale et avec une joie profonde. Beaucoup de ceux qui ne partagent pas nos croyances ne dissimulèrent pas leur admiration pour l'auguste défenseur de la vérité chrétienne en ces jours difficiles où l'erreur ose s'attaquer à l'ordre surnaturel, à la révélation, à Dieu lui-même. Cependant plusieurs de ceux qui professaient le modernisme refusèrent de se soumettre aux ordres et aux directions du Saint-Siège. On les vit, au grand scandale des fidèles, défendre leurs opinions dans les journaux hostiles à l'Eglise, et attaquer avec violence les décisions de Rome.

Il était du devoir de celui que Notre-Seigneur a revêtu non seulement du pouvoir doctrinal, mais encore du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, de ne pas laisser impunie une telle audace, de sévir sans retard, dans l'intérêt des âmes et pour le bien général de l'Eglise, contre ceux qui, ouverte-

ment se révoltaient contre sa suprême autorité. Pie X, malgré son ardent désir de ne pas ouvrir d'inutile blessure, de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, eut donc recours, après avoir épuisé tous les moyens suggérés par la charité et la douceur, aux peines spirituelles mises à sa disposition par le divin Maître lui-même.

Le 18 novembre 1907, le Saint-Père, par un *motu proprio*, frappa d'excommunication *latae sententiae* réservée au Pape tous ceux qui soutiennent l'une ou l'autre des propositions, opinions ou doctrines réprouvées soit par le décret *Lamentàbili*, soit par l'encyclique *Pascendi*.

Notre vénéré et saint pontife, constatant avec douleur que, nonobstant les condamnations réitérées des erreurs des modernistes et les censures sévères portées contre ceux qui en sont imbus, le modernisme subsiste encore et cherche constamment à recruter des adeptes jusque dans le clergé, les séminaires et les universités catholiques, élève de nouveau la voix et fait un suprême appel à la vigilance et à l'énergie de l'épiscopat pour combattre le mal. Le *motu proprio* "*Sacrorum Antistitum*", en date du premier septembre 1910, dont vous trouverez ci-joint un excellent résumé publié par l'*Observatore Romano*, renferme trois parties distinctes. Pie X reproduit d'abord les ordonnances de l'encyclique *Pascendi*, en y ajoutant quelques dispositions nouvelles relatives aux professeurs et aux élèves des Séminaires,—ordonnances qui, j'en ai la certitude, seront fidèlement exécutées par les directeurs et les maîtres de notre séminaire ainsi que par tous les membres du clergé. Afin de nous protéger plus efficacement contre le péril moderniste, le Saint-Père

prescrit ensuite, comme complément à la profession de foi de Pie IV, un serment répudiant explicitement les erreurs des modernistes et formulant une adhésion solennelle aux vérités dont elles sont la négation. Ce serment, imposé aux professeurs de science sacrée, aux clercs qui devront recevoir les ordres majeurs, à tous les prêtres qui seront appelés à exercer quelque ministère ecclésiastique, aux membres de l'officialité diocésaine, etc., a déjà été prêté par la plupart d'entre vous, lors de la dernière réunion des membres de la caisse ecclésiastique. Les autres prêtres du diocèse devront le prêter devant messieurs les vicaires forains délégués spécialement à cet effet, et signer la formule imprimée dont ces derniers ont des exemplaires entre les mains.

Le *motu proprio "Sacrorum Antistitum"* se termine par une direction très formelle relative à la prédication. Le Souverain Pontife fait sienne et adresse à tous les évêques du monde catholique l'admirable instruction sur la prédication sacrée que la Congrégation des Evêques et Réguliers adressait à l'épiscopat italien, le 21 juillet 1894, par ordre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII d'illustre mémoire.

J'ai tenu à vous communiquer le texte entier de cette instruction que tous les prêtres doivent prendre pour règle s'ils veulent être "de bons ministres de Jésus-Christ, nourris des "paroles de la foi et de la saine doctrine, assurant leur propre salut et celui de leurs auditeurs."

Lisez-la souvent; faites-en l'objet de votre étude et de vos méditations; pénétrez-vous bien de son esprit. Vous y trouverez, exposés avec force et clarté, les *préceptes* et les *conseils* les plus utiles au sujet de la prédication chrétienne, les

qualités et les vertus qu'elle requiert, le caractère qu'elle doit habituellement revêtir, enfin les sources où elle doit puiser.

III

DE LA PRIVATION ECONOMIQUE DE L'OFFICE ET DU BENEFICE CURIAL.

I

La collation et la privation des bénéfices curiaux, c'est-à-dire des bénéfices comportant la charge d'âmes, ont été, de tout temps, l'objet de la plus vive sollicitude de la part de l'Eglise. Le droit canonique oblige les évêques, sous peine de péché grave, à ne nommer à ces emplois importants que des ecclésiastiques vraiment dignes, par leur conduite, leur science, leur piété, leurs aptitudes intellectuelles et morales, d'y être promus et capables de bien s'en acquitter. Le saint Concile de Trente exige même que la collation se fasse par concours, lorsqu'il s'agit des cures inamovibles.

Il est évident que le bénéfice curial ayant été établi dans l'Eglise, non pour l'avantage des bénéficiaires, mais pour le salut du peuple qui lui est confié, il n'y a jamais eu, et il ne saurait y avoir de bénéfice curial *absolument* inamovible. Le droit énumère les cas où, à raison de l'énormité des fautes commises, la destitution a lieu *ipso facto*, et ceux où l'évêque, pour des raisons moins graves, a le droit et le devoir de procéder à cette destitution, soit par voie judiciaire, à la

te d'un procès criminel, soit par la rémotion dite *économique* ou *disciplinaire*. Cette dernière procédure était, il faut l'avouer, peu connue et d'une application difficile, le droit canonique ne renfermant pas à ce sujet des dispositions certaines et claires. C'est pourquoi les codificateurs du droit canonique ont donné une attention spéciale à ce mode particulier de privation du bénéfice curial. Ils ont donc rédigé de nouvelles règles juridiques, règles précises et très détaillées que Notre Très Saint Père le Pape Pie X a sanctionnées de sa suprême autorité, ordonnant qu'elles fussent publiées sans retard par l'intermédiaire de la Congrégation de la Consistoriale, et que, dès maintenant, elles eussent force de loi dans l'Eglise universelle. Je m'empresse de vous donner communicatio du texte entier de ce document important qui statue d'une manière définitive sur l'un des points les plus délicats de la discipline ecclésiastique, et détermine clairement les droits, mais aussi les obligations juridiques de l'évêque en matière de destitution des curés, ou de la simple privation de leur office;—alors même que cette privation ne revêt aucun caractère pénal. La lecture attentive du décret *Maxima cura* rend tout commentaire inutile. Je me permets cependant d'emprunter au *Canoniste contemporain*, (numéro de septembre-octobre) les deux remarques suivantes :— (a) "La rémotion économique ou disciplinaire des "curés ne supprime pas, bien qu'elle puisse le plus souvent la "remplacer, la privation du bénéfice par voie judiciaire, "c'est-à-dire à la suite d'un procès criminel. Elle ne sup-"prime pas davantage le changement de paroisse proposé "par l'évêque et librement accepté par le curé ou desservant.

" Elle vise le cas, aux aspects multiples, où le curé ne peut
" plus utilement exercer son ministère, en sorte que le bien
" des âmes exige son départ. Elle n'est donc pas nécessaire-
" ment et uniquement, bien qu'elle puisse l'être, une puni-
" tion; on y considère principalement, sinon exclusivement,
" le bien des âmes; la punition du curé, si elle intervient, n'y
" est que secondaire, en tant que les faits délictueux dont il
" s'est rendu coupable ont rendu son ministère difficile et
" infructueux, parfois impossible. C'est pourquoi cette me-
" sure peut être justifiée par des causes qui ne comportent
" pas une véritable culpabilité de la part des curés;—
" (b) dans les procès de privation de paroisse, c'était la procé-
" dure strictement judiciaire qui constituait la garantie né-
" cessaire à tout inculpé; pour la rémotion administrative ou
" économique, le législateur s'est également préoccupé d'as-
" surer au curé des garanties suffisantes: l'arbitraire étant le
" pire ennemi de la loi. Un conseil, sinon un tribunal, est
" organisé, dont la composition ne dépend pas de l'évêque
" le consentement de la majorité de ce conseil est requis à
" peine de nullité; certaines formalités sont exigées qui inté
" ressent la validité de cette procédure sommaire; une suffi
" sante latitude est laissée au curé pour se défendre; enfin
" un recours est organisé qui permet une révision des déc
" sions hâtives ou insuffisamment justifiées, et ce sont deu
" curés qui sont alors consulteurs. Bref, il semble bien qu
" le législateur ait assuré dans un sage équilibre les pouvoi
" nécessaires à l'administration diocésaine et les garanti
" légitimes des recteurs, inamovibles ou amovibles, des p
" roisses."

Conformément au canon 4 du décret de la Consistoriale, je nomme, du consentement des membres de mon chapitre, et pour cinq ans seulement,

Examinateurs: MM. F. X. Piette, Ph. D., ch., curé de la cathédrale; Avila Roch, S.T. et [illegible], directeur des Séminaristes et professeur de philoso[illegible] O. Laferrière, curé de St-Lin; et I. Clairoux, curé de S[illegible]roise.

Consulteurs: MM. O. Dubo[illegible] curé de St-Esprit; L. Thifault, curé de St-Liguori; C[illegible]ger, curé de l'Epiphanie; A. Viau, curé de Ste-Julienn[illegible]

Agréez, bien chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments dévoués en N. S.



† JOSEPH-ALFRED,

[illegible]que de Joliette.

RESUME DU MOTU PROPRIO DE NOTRE TRES SAINT PERE LE PAPE PIE X

SACRORUM ANTISTITUM

I.—LE PERIL MODERNISTE.

Parmi les saints pasteurs,(commence le *Motu proprio*)nul
ne peut ignorer, croyons-Nous, qu'une engeance d'homme
très malicieuse, les modernistes, même depuis que l'Encycli
que *Pascendi dominici gregis* a fait tomber les masques don
ils se couvraient, n'ont pas abandonné leur dessein de trou
bler la paix de l'Eglise. Ils ne cessent, en effet, d'attirer
de s'agréger en des assemblées secrètes de nouveaux adh
rents, et, par leur moyen, d'inoculer dans les veines de
société chrétienne le venin de leurs opinions, en publiant d
livres et des revues dont ils cachent ou déguisent le nom d
rédacteurs. Du reste, si l'on considère bien attentiveme
cette obstination dans la témérité, qui est pour Nous un s
jet de si grande douleur, après avoir relu notre Lettre,
apparaîtra facilement que ces nouveaux venus ne diffèr
point de ceux que Nous avons décrits,—adversaires d'aut
plus à craindre qu'ils sont plus proches,—abusant de l
ministère pour offrir une nourriture empoisonnée afin
surprendre les simples, et renfermant dans leur sein une d
trine qui résume la somme de toutes les erreurs.

Cette peste se répandant dans la partie de la vigne du Seigneur dont on devait attendre les meilleurs fruits, si c'est le devoir de tous les pasteurs, que de travailler pour la défense de la foi catholique et de veiller avec le plus diligent soin à ce que le dépôt divin n'ait à souffrir aucun dommage, il Nous appartient, à Nous, d'exécuter l'ordre du Christ Sauveur qui a dit à Pierre, dont, bien qu'indigne, Nous sommes investi du principat : "Confirme tes frères."

A ces fins, pour qu'à affronter le combat de l'heure présente les bons esprits soient raffermis, Nous jugeons opportun de rappeler les enseignements et les prescriptions contenus dans le dit document.

2.—LES DISPOSITIONS DE L'ENCYCLIQUE "PASCENDI"

Ici est rapporté un long passage de l'Encyclique "Pascendi", qui a trait :

1.—à l'étude de la philosophie scolastique à préposer comme fondement des sciences sacrées ; 2.—au choix des directeurs et professeurs des Séminaires et des Universités catholiques et aux conditions requises pour la promotion des clercs aux Ordres sacrés, pour les grades théologiques, pour les écoles à fréquenter ; 3.—au devoir qu'ont les évêques d'empêcher dans leurs Séminaires et dans les écoles la lec-

ture des écrits modernistes de veiller sur les éditeurs et libraires catholiques, pour que ces écrits ne paraissent pas ou, parus, ne soient pas mis en vente; 4.—à l'institution des censeurs pour la révision des écrits, à l'interdiction pour les prêtres d'assumer la direction de périodiques et de s'en faire les collaborateurs ou correspondants, sans la permission de leurs évêques; 5.—aux Congrès sacerdotaux; 6.—à l'institution d'un Conseil de vigilance dans chaque diocèse; 7.—à la relation triennale que doivent faire les Ordinaires et les supérieurs de familles religieuses sur l'observance de ces prescriptions et sur les conditions locales du modernisme.

3.—LES NOUVELLES PRESCRIPTIONS.

Après avoir reproduit là-dessus toute cette partie de l'En-cyclique "Pascendi", le document pontifical continue:

A ceci qu'entièrement et pleinement Nous confirmon[s] pour ceux qui, sous peine de charger leur conscience, se [re-]fuseraient à l'observer, Nous ajoutons quelques autres d[is-]positions spéciales qui regardent les élèves aspirant à la [vie] ecclésiastique qui vivent dans les Séminaires et les novici[ats] religieux. Dans les Séminaires, il faut tout d'abord que t[ou-]tes les parties de l'éducation concourent à former le prê[tre] de façon qu'il soit digne de ce nom. Il n'est pas permis, [en] effet, de penser que ces établissements soient seulement [ou-]verts ou aux études ou à la piété. De l'un et de l'autre app[...]

se complète l'éducation intégrale et les Séminaires sont comme une double arène où se forme, grâce à une longue préparation, la milice sacrée du Christ. Afin donc qu'il en sorte une armée excellemment formée, deux choses sont absolument nécessaires : la doctrine pour la culture de l'esprit, la vertu pour la perfection de l'âme. L'une veut que les jeunes élèves destinés au sacerdoce soient pardessus toute autre chose instruits de ces sciences qui ont une plus étroite affinité avec l'étude des choses divines ; l'autre exige une particulière excellence dans la vertu et la constance. Que les maitres chargés de la discipline et de la piété voient donc quelles espérances leur offre chaque élève ; qu'ils cherchent quel est le caractère de chacun, s'il est plus que de raison indulgent pour ses propres tendances ou accessible aux sentiments profanes, s'il est disposé à l'obéissance, porté à la piété, s'il n'a pas une trop haute estime de lui-même, s'il est bon observateur de la discipline ; s'il aspire à la dignité sacerdotale animé d'une intention droite ou guidé par des considérations humaines ; si, enfin, il se distingue par la sainteté de vie et la doctrine requises, ou, au moins, si, manquant de l'un ou l'autre de ces dons, il s'efforce avec un esprit sincère et de la bonne volonté à l'acquérir.

Il ne faudrait pas croire que cette enquête présente d'extrêmes difficultés : l'absence des vertus dont nous venons de parler se révèle aisément au relâchement dans l'accomplissement des devoirs religieux et à ce qu'on observe la discipline par crainte plutôt que par conscience. Quiconque l'observe ainsi uniquement par crainte servile ou l'enfreint par légèreté ou dégoût, est très loin d'annoncer un prêtre saint. Il

est difficile de croire que, après avoir négligé la discipline d'une maison, on ne se départira pas de la fidélité aux lois publiques de l'Eglise. Si le directeur de l'établissement remarque de telles dispositions chez un élève, et, l'ayant averti une et plusieurs fois et éprouvé pendant une année, constate qu'il n'est pas résolu à changer d'habitudes, qu'il le congédie; et que cet élève n'ait plus possibilité, soit de rentrer dans le même Séminaire, soit d'être recueilli par un autre évêque.

Il faut donc absolument exiger des clercs à présenter aux Ordres ces deux qualités: la pureté de vie et l'intégrité de la doctrine. On ne doit pas oublier que les préceptes et avis que les évêques adressent aux ordinands visent aussi les autre candidats aux Ordres, ainsi qu'il est spécifié là même: " I importe que la sagesse, la probité de vie, une longue prati que de la vertu recommandent ceux qui sont choisis pou les Ordres..... Qu'ils soient intègres et mûris dans la scien ce et les oeuvres..... Que brille en eux l'éclat de toute ju tice."

En vérité, Nous aurions assez longuement insisté s la probité de vie, si elle pouvait aisément être séparée de doctrine et des opinions que chacun se plait à soutenir. M il est écrit dans les *Proverbes*: " A la doctrine on connait l'homme ". Et l'Apôtre enseigne: " Quiconque... ne meure pas dans la doctrine du Christ ne possède pas Dieu Combien il importe de se préoccuper d'acquérir des conn sances nombreuses et variées, on peut le déduire des co tions mêmes de notre temps, qui n'exhalte rien tant qu lumière du progrès humain. Tous ceux donc qui appart nent à l'ordre ecclésiastique, s'ils veulent remplir leurs f

tions en se conformant aux besoins de l'époque; s'ils veulent recueillir des fruits " en prêchant une saine doctrine et en refutant ses contradicteurs" ; s'ils veulent consacrer les trésors de leur esprit au service de l'Eglise, il est nécessaire qu'ils acquièrent la science, plus qu'une science commune, et qu'ils s'attachent aussi étroitement que possible à l'excellence de la doctrine.

Il s'agit en effet, de lutter avec des adversaires fort experts, qui unissent à la richesse des connaissances une science mélangée d'erreurs, dont les théories spécieuses et subtiles sont formulées en un style abondant si sonore qu'il semble en jaillir quelque chose d'extraordinaire. C'est pourquoi il importe qu'ils fourbissent longuement leurs armes.—Nous voulons dire qu'ils amassent de grands trésors de doctrine —tous ceux qui se préparent, dans le calme de la vie intérieure, au ministère le plus saint et le plus difficile.

Mais puisque la vie de l'homme est si limitée, qu'il lui est à peine donné d'effleurer du bout des lèvres la source très abondante du savoir humain, on doit modérer même l'ardeur d'apprendre, et se souvenir de la maxime de saint Paul : " Ne pas savoir plus qu'il ne faut, mais savoir sans in n-pérance." Aussi, comme les études qui s'imposent au clergé sont nombreuses et graves, soit en ce qui concerne les lettres sacrées, les fondements de la foi, les pratiques, la science de la piété, que l'on appelle l'*ascétique,* soit en ce qui se rapporte à l'histoire de 'Eglise, au droit canonique, à l'éloquence sacrée, afin que les jeunes gens ne perdent pas leur temps à suivre d'autres questions et ne soient pas distraits de l'objet principal de leurs études, Nous leur interdisons absolu-

ment la lecture de tout journal ou périodique, même excel-
lent, et Nous chargeons la conscience de leurs directeurs
qui ne veilleraient pas à ce que cet ordre soit obéi.

Enfin, pour que soit écarté quiconque serait suspect de
quelque tendance secrète au modernisme, non seulement
Nous voulons que soit pleinement observé tout ce que Nous
avons prescrit plus haut, mais Nous ordonnons, en outre
que tous les professeurs, avant d'ouvrir leurs cours, soumet-
tent, au début de l'année, à l'évêque, le texte qu'ils se pro-
posent de suivre dans leur enseignement, les questions
thèses qu'ils veulent traiter; que, dans le courant de l'anné
on surveille la méthode de chaque professeur; que, si o
voit quelqu'un s'écarter de la saine doctrine, il y ait là un m
tif suffisant pour le révoquer immédiatement. Enfin, qu
outre la profession de foi, on prête à l'évêque un sermen
selon la formule ci-après, à signer par celui qui l'a pronon
cé.

Ce serment après profession de la formule de foi pres
te par Notre Prédécesseur Pie IV et complétée des déf
tions du Concile du Vatican, devront le prêter à leur O
naire:

1.—Les clercs qui vont être promus aux Ordres maje
à chacun desquels on devra remettre auparavant un ex
plaire tant de la profession de foi que de la formule du
ment à prononcer,—afin qu'ils la connaissent bien à l'a
ce, de même que la sanction publiée ci-après au cas où
manqueraient;

2.—Les prêtres destinés à recevoir les confessions,

orateurs sacrés, avant que leur soit conférée la faculté d'exercer ces fonctions;

3.—Les curés, chanoines, bénéficiers, avant de prendre possession de leur bénéfice;

4.—Les officiers des curies épiscopales et des tribunaux ecclésiastiques, sans en excepter le vicaire général et les juges;

5.—Les prédicateurs désignés pour le temps du carême;

6.—Tous les officiers des Sacrées Congrégations et des tribunaux ecclésiastiques de Rome, en présence du cardinal Préfet et du Secrétaire de la Congrégation ou du tribunal auxquels ils appartiennent;

7.—Les supérieurs et les professeurs des familles et congrégations religieuses avant d'assumer leurs fonctions.

Les documents donnant acte de cette profession de foi et de la prestation du serment seront conservés dans les curies épiscopales et dans les bureaux particuliers des Congrégations romaines. Si quelqu'un, ce que Dieu ne veuille, osait violer son serment,il serait déféré immédiatement au tribunal du Saint-Office.

FORMULE DU SERMENT

Je.... embrasse et reçois fermement toutes et chacune des vérités définies, affirmées et déclarées par le magistère

infaillible de l'Eglise, principalement ces chefs de doctrine qui sont directement opposés aux erreurs de ce temps. Et d'abord, je professe que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu, et par conséquent aussi démontré d'une manière certaine, par la lumière naturelle de la raison, au moyen des choses qui ont été faites, c'est-à-dire par les ouvrages "visibles" de la création, en tant que cause par son effet. En second lieu, j'admets et je reconnais les arguments externes de la révélation, c'est-à-dire les faits divins, et en premier lieu les miracles et les prophéties, en tant que signes très certains de l'origine divine de la religion chrétienne, et je les tiens pour éminemment proportionnés à l'intelligence de tous les temps et de tous les hommes, même du temps présent. Troisièmement : je crois également d'un foi ferme que l'Eglise, gardienne et maîtresse du verbe révélé. a été instituée immédiatement et directement par même Christ vrai et historique, alors qu'il vivait parmi nou et que cette Eglise a été bâtie sur Pierre, chef de la hiéra chie apostolique, et sur ses successeurs à perpétuité. Qu trièmement ; je reçois sincèrement la doctrine de la foi tra mise des Apôtres jusqu'à nous dans le même sens et la m me perpétuelle tradition par les Pères orthodoxes ; et c' pourquoi je rejette entièrement la thèse hérétique de l'é lution des dogmes, qui passeraient d'un sens à l'autre t différent de celui qu'entendit tout d'abord l'Eglise ; et reillement je condamne toute erreur par laquelle au dé divin, confié à l'Epouse du Christ, qui le devait fidèlen garder, on substitue une fiction philosophique, ou une c tion de la conscience humaine, formée peu à peu par l'ef

des hommes devant se parfaire dans l'avenir par un progrès indéfini.

Cinquièmement :je tiens avec la plus grande certitude et je professe sincèrement que la foi n'est pas un sentiment de religion aveugle se dégageant des profondeurs de la "subconscience" sous la pression du cœur et d'une impulsion de la volonté moralement informée ; mais un véritable assentiment de l'intelligence à la vérité extrinsèquement reçu *ex auditu* ; assentiment par lequel nous croyons vrai, à cause de l'autorité de Dieu, souverainement véridique, tout ce qui a été dit, attesté et révélé par ce Dieu personnel, notre créateur et notre maître.

Je me soumets encore, avec une égale révérence, et j'adhère de toute mon âme à toutes les condamnations, déclarations et prescriptions contenues dans l'Encyclique "Pascendi" et dans le Décret "Lamentabili", principalement au sujet de ce qu'on appelle l'histoire des dogmes.—De même je réprouve l'erreur de ceux qui prétendent que la foi proposée par l'Eglise peut répugner à l'histoire, et que les dogmes catholiques, dans le sens où ils sont entendus aujourd'hui, ne peuvent cadrer avec les origines plus sûres de la religion chrétienne. Je condamne aussi et je rejette l'opinion de ceux qui prétendent que le chrétien plus éclairé revêt une double personnalité, l'une de croyant, l'autre d'historien, comme s'il était permis à l'historien de retenir ce qui contredit la foi du croyant ou d'établir des prémisses d'où il s'ensuivrait que les dogmes sont ou faux ou douteux, pourvu que ceux-ci ne soient pas niés directement. —Je réprouve pareillement cette façon de juger et d'interpréter l'E-

criture Sainte, qui, sans tenir compte de la tradition de
glise, de l'analogie de la foi ni des règles du Siège apo
que, s'attache aux procédés des rationalistes, et non n
gratuitement que témérairement, embrasse comme
unique et suprême la critique des textes.—En outre, j
jette l'erreur de ceux qui tiennent que le savant qui pro
la théologie historique ou celui qui écrit sur ces mat
doit d'abord ne faire cas d'aucune opinion préconçue
sur l'origine surnaturelle de la tradition catholique, so
le secours divinement promis pour la conservation p
tuelle de toute et chaque vérité révélée; et que les écr
chacun des Pères doivent être interprétés d'après les
principes de la science, en dehors de toute autorité s
avec cette indépendance de jugement que l'on a co
d'apporter à l'examen de n'importe quels monuments
nes. Enfin, en toutes choses, je professe être très étr
à cette erreur des "modernistes", qui tiennent qu'il
dans la tradition sacrée, rien de divin, ou qui, ce qui e
core bien pire, ne l'admettent que dans un sens pant
de telle sorte qu'il n'en reste rien que le fait nu et simp
reil aux faits communs, de l'histoire à savoir: le fait d
mes continuant par leur industrie, leur adresse, leur
à travers les âges, l'école ébauchée par le Christ et p
Apôtres. Je soutiens en effet très fermement et le ma
drai jusqu'au dernier soupir de ma vie la foi des Pè
le critère certain de la vérité, qui est, a été et sera to
"dans la succession de l'épiscopat depuis les apôtres"
II, c. 26); non pas en ce sens que doive être tenu ce q
sembler meilleur et plus approprié selon la culture

que époque; mais de telle sorte que la vérité absolue et immuable, prêchée dès l'origine par les apôtres ne soit jamais ni crue ni comprise d'une façon différente. (Proe., c. 28.)

Toutes ces choses, je promets de les observer fidèlement, intégralement et sincèrement, de les garder inviolablement, en ne m'en écartant jamais, soit en enseignant, soit d'une façon quelconque par mes paroles et mes écrits.

Je le promets, je le jure, que Dieu. . . ., etc. . . . .

4.—DE LA PREDICATION.

La fin du document pontifical contient des instructions et avis au clergé sur la prédication:

Une longue expérience Nous a montré que les fruits ne répondent pas au zèle dépensé par les évêques pour que la divine parole soit dignement annoncée; et, ce résultat, croyons-Nous, doit être attribué moins à la négligence des auditeurs qu'à la vanité des orateurs qui expriment la parole de l'homme plutôt que celle de Dieu. En conséquence, Nous jugeons à propos de reproduir[illegible]i, après l'avoir traduit, et, de recommander aux Ordinaires, le document émané, par ordre de Notre prédécesseur, de sainte mémoire Léon XIII, de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 31 juillet 1894, et adressé aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des familles et Congrégations religieuses.

Après avoir reproduit quelques pages de ce document relatif à la manière la plus fructueuse de prêcher, qui est de traiter des questions morales plutôt que des sujets de polémiques ou des thèses de conférences, le motu proprio *conclut :*

Si nous avons cru devoir répéter et reproduire ces prescriptions avec ordre de les observer religieusement, c'est sous l'impression de la gravité d'un mal qui croît chaque jour, et qu'il y aurait un danger extrême à ne pas endiguer immédiatement, Car Nous n'avons pas affaire, comme au début, à des contradicteurs qui se présentent *vêtus de peaux de brebis*, mais à des ennemis ouverts et déclarés, et, par surcroît, intérieurs, qui, étroitement alliés aux ennemis capitaux de l'Eglise, se proposent la ruine de la foi. Ce sont eux dont l'audace s'insurge chaque jour contre la sagesse qui vient du ciel, qui s'arrogent le droit de la corriger, comme si elle était pervertie ; de la rajeunir comme si elle était vieillie ; de l'agrandir et de l'adapter aux volontés, aux progrès, aux intérêts du siècle, comme si elle était opposée, je ne dis pas à quelques esprits superficiels, mais aux biens de la société.

A de tels attentats contre la doctrine évangélique et contre la tradition ecclésiastique, ils n'opposeront jamais trop de vigilance et de sévérité ceux à qui est confiée la garde de ce dépôt sacré.

Quant aux avertissements et aux prescriptions que, de science certaine, Nous avons édictés par le présent *Motu proprio*, Nous voulons et ordonnons qu'ils soient religieusement

sement observés, tant par tous les Ordinaires de l'Eglise catholique universelle, que par les Supérieurs généraux des Ordres réguliers et des Instituts ecclésiastiques et qu'ils demeurent efficacement appliqués.

S. C. DES EVEQUES ET REGULIERS

CIRCULAIRE SUR LA PREDICATION

Lettre circulaire sur la prédication sacrée, sur l'ordre de S. S. le Pape Léon XIII, par la Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des Ordres et Congrégations Religieuses

N. T. S. P. le Pape Léon XIII, qui a si grandement à coeur le ministère apostolique de la prédication, comme étant si nécessaire, surtout aux temps présents, pour la bonne formation du peuple chrétien, est venu à savoir, non sans en éprouver une grande douleur, que, dans la manière d'annoncer la parole divine, il s'est introduit, depuis quelque temps, certains abus, qui rendent souvent la prédication d'aujourd'hui ou méprisable, ou au moins stérile et infructueuse. Pour ce motif, suivant les traces de ses prédécesseurs(1), il a

(1) Entre autres, Clément X, Innocent XI, Benoit XIII; tantôt par actes pontificaux tantôt par le moyen de la S. Congrégation du Concile, ou de celle des Evêques et Réguliers, édictèrent selon les besoins des temps, de sages prescriptions concernant la prédication sacrée.

ordonné à cette S. Congrégation des Evêques et Réguliers
s'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs gé
raux des Ordres réguliers, pour exciter leur vigilance et l
zèle à porter remède, autant qu'il leur est possible, à
désordres et à les faire disparaître entièrement.

Obéissant donc aux augustes commandements du Sa
Père, cette S. Congrégation met sous les yeux des Révér
dissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres réguliers et
pieux Instituts ecclésiastiques les règles suivantes, afin q
toute diligence et empressement ils en procurent l'obse
tion.

1.—En premier lieu, pour ce qui concerne la qualit
prédicateur sacré, qu'ils se gardent de jamais confier
saint ministère à qui ne serait pas animé de vraie piété
tienne et pénétré d'un grand amour pour Notre-Seig
Jésus-Christ, sans quoi il ne serait autre chose que *aes so*
et cymbalum tinniens (2), et ne pourrait jamais avoir
ritable zèle de la gloire de Dieu et du salut des âme
doit être le seul mobile et la seule fin de la prédication
gélique. Et cette piété chrétienne, ni nécessaire aux
teurs sacrés, il faut qu'elle brille aussi dans leur co
extérieure, qui ne doit jamais se trouver en contrad
avec leurs enseignements, ni avoir rien de séculier et de
dain, mais être toujours telle qu'elle les montre vr
ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei
autrement, comme le fait observer le Docteur Angéli

(2) I Cor., XIII, 1.
(3) 1 Cor., IV, 1.
(4) Comment. in Matth., V.

Thomas, *si doctrina est bona et praedicator malus, ipse est occasio blasphemiae doctrinae Dei* (5).

A la piété et à la vertu chrétienne doit être jointe la science, car il est manifeste et démontré par une constante expérience que l'on attendrait vainement une prédication solide, ordonnée et fructueuse de la part de ceux qui ne sont pas nourris de bonnes études, principalement d'études sacrées, et qui, confiants dans une certaine facilité naturelle de parole, montent témérairement en chaire, sans aucune ou presque aucune préparation. Ceux-là, d'ordinaire, ne font autre chose que battre l'air et attirer sur la parole divine, sans s'en apercevoir, le mépris et la dérision : c'est pourquoi il leur est dit justement : *Quia tu scientiam repulisti, ego repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (6).

2.—C'est donc seulement après que le prêtre aura acquis toutes les qualités que nous venons d'indiquer, que les révérendissimes évêques et les Chefs des ordres réguliers pourront lui confier le grand ministère de la parole divine ; mais en veillant, toutefois, à ce qu'il s'en tienne fidèlement aux matières qui sont vraiment propres à la prédication sacrée. Or, ces matières sont indiquées par le divin Rédempteur lorsqu'il dit : *Praedicate evangelium* (7) . . . . . *docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis* (8). Conformément à ces paroles, le Docteur Angélique a écrit : *Praedicatores debent illuminare in credentis, dirigere in operandis,*

(5) Os., IV, 6
(6) Marc., XVI, 15.
(7) Math., XXXIII, 20.
(8) Loc. cit.

vitanda manifestare, et modo comminando, modo exhortan- do, hominibus praedicare (9). Et le saint Concile de Trente *Annunciantes eis vitia quae eos declinare et virtutes qua sectari oportet, ut poenam aeternam evadere et coelester gloriam consequi valeant* (10).

C'est ce que le Souverain Pontife Pie IX, de sainte m moire, a expliqué plus amplement encore que les parol suivantes: "*Non semetipsos, sed Christum crucifixum pra dicantes, sanctissima religionis nostrae dogmata et praece ta, juxta catholicae Ecclesiae et Patrum doctrinam, gra ac splendido orationis genere, populo clare aperteque a nuncient; peculiaria singulorum officia accurate explice omnesque a flagitiis deterreant, ad pietatem inflamme quo fideles, Dei verbo salubriter refecti, vitia omnia de nent, virtutes sectentur, atque ita aeternas poenas evad et coelestem gloriam consequi valeant*" (11)

D'où il appert clairement que le Symbole et le Décalog les commandements de l'Eglise et les sacrements, les ve et les vices, les devoirs propres des diverses classes de sonnes, les fins dernières de l'homme et autres vérités é nelles semblables, doivent former la matière ordinaire la prédication sacrée.

3.—Mais ces graves sujets sont aujourd'hui indi ment négligés par beaucoup de prédicateurs qui, *quaere quae sua sunt, non quae Jesu Christi* (12), et sachant

---

(9) Sess. V. c. 2, de *Reform.*
(10) Litt. enc. 9 nov. 1846
(11) I Cor., XIII, 5,
(12) Matt., XV, 19.

que ce ne sont pas ces matières qui sont les plus aptes à leur conquérir cette faveur de popularité qu'ils ambitionnent, les laissant entièrement de côté, principalement dans les Carêmes et dans d'autres occasions solennelles; et en même temps, le nom changeant avec la chose, ils substituent aux anciens *sermons* un genre mal compris de *conférences*, tendant à séduire l'esprit et l'imagination ,et non plus à agir sur la volonté et à réformer les moeurs.

Ils ne réfléchissent pas que si les prédications morales sont utiles à tous, les conférences sont d'ordinaire destinées à des auditeurs peu nombreux et ceux-là même, s'ils eussent été l'objet de plus de soins au point de vue des moeurs, c'est-à-dire si on les eût mieux aidés à être plus chastes, plus humbles, plus obéissants à l'autorité de l'Eglise, ils auraient eu, par cela seul, l'esprit débarrassé de mille préjugés contre la foi et plus disposés à recevoir la lumière de la vérité; parce que les erreurs religieuses, surtout chez les populations catholiques, ont généralement leur racine dans les passions du coeur plus que dans les erreurs de l'esprit; selon ce qui est écrit: *De corde exeunt cogitationes malae... blasphemiae* (13). C'est pourquoi sur cette parole du Psalmiste: *Dixit insipiens in corde suo: non est Deus* (14), saint Augustin fait cette très juste remarque: *In corde suo, non in mente sua.*

4.—En parlant ainsi, nous ne voulons pas condamner d'une façon absolue l'usage des conférences, lesquelles, lors-

(13) Ps XIII. 1,
(14) *Loc. cit.*

qu'elles sont bien faites, peuvent être, elles aussi, en certa
cas, très utiles et nécessaires, au milieu de tant d'erreurs
pandues contre la religion. Mais on doit bannir absolum
de la chaire, ces pompeuses dissertations qui traitent des
jets plus spéculatifs que pratiques, plus profanes que r
gieux, plus faits pour l'apparat que pour produire des fru
et qui seraient peut-être à leur place dans l'arène de la p
se et dans les enceintes académiques, mais qui certainem
ne conviennent pas au lieu saint.

Quant à ces conférences qui visent à défendre la reli
contre les attaques de ses ennemis, elles sont de temp
temps nécessaires, mais c'est une charge qui n'est pas
pour [illegible] les épaules, elles conviennent seulement
plus r[illegible]es. Et encore, ces puissants orateurs doi
en cette matière, user d'une grande prudence; il con
de ne faire ces discours apologétiques que lorsque, d'
les lieux, les temps, et les auditoires, il en est véritable
besoin, et qu'on peut en espérer un vrai profit, ce do
juges les plus compétents ne peuvent être évidemmen
les Ordinaires; il convient de les faire de manière q
démonstration ait ces profondes assises dans la doctri
crée beaucoup plus que dans les arguments humains
turels; il convient de les faire avec tant de solidité
clarté que l'on évite le danger de laisser certains
plus impressionnés par les erreurs que par les vérités
y a opposées, plus atteints par les objections que par
ponses.

Par-dessus tout, il faut veiller à ce que l'usage ex
des conférences ne fasse pas tomber en discrédit et

suétude les prédications morales, comme si ces dernières étaient de second ordre et de moindre importance que les prédications apologétiques, et devaient pour ce motif être laissées au vulgaire des prédicateurs et des auditeurs ;tandis que la vérité est que la prédication morale est la plus nécessaire à l'universalité des fidèles, quelle n'est pas moins noble que l'apologétique ; et que, par conséquent, les orateurs même les plus éminents et les plus célèbres, et devant les auditoires aussi choisis et aussi nombreux que l'on voudra, devront, au moins de temps en temps, la pratiquer avec un grand zèle. Si cela ne se fait pas, ces grands auditoires seront condamnés à entendre toujours parler d'erreurs qui souvent n'existent pas chez la plupart des personnes présentes, et jamais de vices et de fautes qui d'habitude existent davantage dans les assemblées de ce genre que dans d'autres moins brillantes.

5.—Mais, si de nombreux abus se remarquent dans le choix des sujets, d'autres non moins graves sont à déplorer dans la manière de les traiter. Sur ce point, saint Thomas d'Aquin enseigne excellemment que pour être véritablement *lux mundi, tria debet habere praedicator verbi divini: primum est stabilitas, ut non deviet a veritate; secundum est claritas, ut non doceat cum obscuritate; tertium est utilitas, ut quaerat Dei laudem et non suam* (14). Malheureusement par leur forme, un grand nombre de sermons d'aujourd'hui, non seulement sont loin de cette clarté et de cette simplicité évangélique qui devrait les caractériser, mais ils se perdent dans un amas d'obscurités et dans des matières abstruses supérieures à la capacité commune du peuple, et ils amè-

nent sur les lèvres cette lamentation: *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (15)

Ce qui est pire, c'est qu'il manque souvent à ces sermons cet empreinte sacrée, ce soufle de piété chrétienne et cette onction de l'Esprit Saint qui devrait permettre au prédicateur évangélique de pouvoir toujours dire: *Sermo meus et praedicatio mea, non in persuasibilibus humanae sapientiae verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis* (16) Ceux dont nous parlons, au contraire, se fondant presque uniquemen *in persuasibilibus humanae sapientiae verbis,* ne prennen que peu ou pas de souci de la *parole divine,* de la Saint Ecriture, qui doit pourtant être la principale source de l'éloquence sacrée, comme l'enseignait récemment le Souverai Pontife heureusement régnant, en ces graves paroles qu nous croyons à propos de rapporter:

"Haec propria et singularis Scripturarum virtus, a divin afflatu Spiritus Sancti profecta,, ea est quae oratori sacr auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertaten nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enin divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille *no loquitur in sermone tantum, sed et in virtute, et Spirit Sancto et in plenitudine multa* (17) Quamobrem ii dicen sunt praepostere improvideque facere qui ita conciones religione habent, et praecepta divina enunciant nihil ut fe afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis m gis argumentis quam divinis innixi.

---

(15) Thren., IV, 4.
(16) I Cor., II. 4.
(17) I Thess. 1, 5.

“Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est utpote quae igne careat sermonis Dei, eamdemque longe abesse ab illa qua divinus sermo pollet virtute: *Vivus est enim sermo Dei et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (18). Quamquam hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam: id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (19), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini piaeque meditationi se praecipue debere, grati Deo, affirmarunt” (20).

Voilà donc la source de beaucoup la principale, de l’éloquence sacrée, la Bible. Mais ces prédicateurs modernisés, au lieu de puiser leur éloquence à la *fontaine d’eau vive*, par un intolérable abus s’adressent aux *citernes corrompues* de la *sagesse humaine*; au lieu d’invoquer les textes divinement inspirés, ou ceux des Saints Pères et des Conciles, ils citent à satiété des auteurs profanes, des auteurs modernes et mêmes vivants, auteurs et paroles qui prêtent bien souvent à des interprétations très équivoques et très périlleuses.

6.—“C’est encore un grand abus de l’éloquence sacrée que de traiter les sujets religieux uniquement dans l’intérêt de cette vie, et de ne pas parler de la vie future; d’énumérer les.

---

(18) Hebr., IV, 12.
(19) De doct. christ., IX, 6, 7.
(20) Litt. enc. de studiis Script. S., 18 Nov. 1893.

avantages apportés à la société par la religion chrétienne. et de dissimuler les devoirs qu'elle impose; de dépeindre le divin rédempteur comme tout charité et de ne pas parler de la justice; de là, le peu de fruit de ces prédications d'où un homme du monde sort persuadé que, sans avoir à changer ses moeurs, il n'a qu'à dire: "Je crois en Jésus-Christ", pour être un bon chrétien". (21).

Mais qu'importent les fruits à ceux dont nous parlons Ce n'est pas là ce qu'ils cherchent principalement: ils cher- chent à plaire aux auditeurs, *prurientes auribus* (22), et pourvu qu'ils voient les églises pleines, ils ne s'inquièten pas que les âmes s'en retournent vides. Pour cela, il ne par lent jamais du péché, jamais des fins dernières, jamais de autres vérités les plus graves qui pourraient sauver en ir quiétant; ils ont seulement *verba placentia* (23); à cet effe ils usent d'une éloquence qui est plus de la tribune que d la chaire, qui est plus profane que sacrée, et qui leur attir des battements de mains et des applaudissements déjà co damnés par saint Jérôme quand il écrivait: *Docente in e clesia te, non clamor populi, sed gemitus suscitetur: audit rum lacrimae laudes tuae sint.* (24)

D'où il résulte que toute leur prédication apparait com enveloppée, tant dans l'église qu'au dehors, d'une certai atmosphère théâtrale, qui lui enlève tout caractère sacré toute efficacité surhumaine. D'où il résulte encore dans

---

(21) Card. Bausa Arciv. di Firenze, al suo giovine Clero, 1892.
(22) I Tim., IV, 3.
(23) Is., XXX, 10.
(24) Ad Nepotian.

peuple, et, disons le, dans une partie aussi du clergé, la dépravation du goût de la parole divine,le scandale de tous les gens de bien et peu ou point de profit pour les égarés et les mécréants: lesquels, bien que parfois ils accourent en foule pour entendre ces *verba placentia,* surtout s'ils sont attirés par les mots sonores de *progrès,* de *patrie,* de *science moderne,* après avoir vigoureusement applaudi l'orateur *qui connait la bonne manière de prêcher,* sortent de l'église tels qu'ils y étaient entrés: *Mirabantur, sed non convertebantur* (25).

7.—Cette S. Congrégation, voulant, en accomplissement des ordres de Sa Sainteté, porter remède à tant et de si détestables abus, s'adresse à tous les Révérendissimes évêques et supérieurs généraux des Ordres religieux et pieux Instituts ecclésiastiques, afin qu'ils s'élèvent contre ces abus avec une apostolique fermeté et qu'ils en poursuivent l'extirpation de tous leurs efforts.

Se souvenant donc que, selon la prescription du saint Concile de Trente, *viros idoneos ad hujusmodi praedicationis officium assumere tenentur* (26), ils usent en cette affaire, de la plus extrême diligence et prudence. S'il s'agit de prêtres de leur diocèse, qu'ils ne se laissent pas aller à leur confier un ministère si auguste sans les avoir d'abord éprouvés, ou par voie d'examen, ou par tout autre moyen opportun; *nisi prius de vita et scientia et moribus probati fuerint* (27).

---

(25) Ex Aug. in Matt., XIX, 25.
(26) Sess. v, cap. 2, *De Reform.*
(27) Loc. cit.

S'il s'agit de prêtrès d'autres diocèses, qu'ils n'en autorisent aucun à prêcher dans le leur, surtout dans les occasions solennelles, s'ils ne présentent des lettres de leur propre évêque ou de leur propre supérieur régulier, qui donnent bon témoignage de leurs moeurs et de leur capacité.

Les supérieurs religieux, de quelqu'Ordre, Société ou Congrégation que ce soit, ne permettront à aucun de leurs sujets de prêcher, et encore moins le présenteront-ils aux Ordinaires avec des lettres testimoniales, avant de s'être trè exactement assurés et de la régularité de sa conduite et d la rectitude de sa méthode dans la prédication de la parol divine.

Que si les Ordinaires, après avoir accepté un prédicate sur les bonnes recommandations qu'il a présentées, voyaient ensuite, dans l'exercice de son ministère, dévi des règles et des enseignements donnés dans cette Lettr que, par une réprimande opportune, ils le rappellent prompt ment au devoir; si cela ne suffisait pas, qu'ils lui retire la mission confiée et qu'ils usent même des peines cano ques, si la nature du cas le demande.

Au reste, comme cette S. Congrégation sait qu'elle p sûrement compter sur la diligence et sur le zèle des Ré rendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres religie elle a confiance que, principalement par leur action, on v ra promptement réformer cette façon moderne d'annon ou plutot d'altérer la parole divine et que, la prédicat sacrée étant débarrassée des séductions mondaines. elle trouvera sa gravité et sa majesté native, et en même te son efficacité surhumaine, pour la gloire de Dieu, le s

des âmes et l'avantage universel de l'Eglise et du monde.

Rome de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le trente-et-un juillet 1894.

ISIDORE Cardinal VERGA, *Préfet.*
LOUIS TROMBETTA, *Pro-Secrétaire.*

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

I. DE AMOTIONE ADMINISTRATIVA AB OFFICIO ET BENEFICIO CURATO.

DECRETUM

Maxima cura semper Ecclesiae fuit, ut christiano populo praessent et animarum saluti prospicerent selecti e sacerdotum numero viri, qui vitae integritate niterent et cum fructu suis muniis fungerentur.

Quamvis autem, ut hi rectores quae paroeciae utilia aut necessaria esse judicarent alacriore possent animo suscipere soluti metu ne ab Ordinario amoverentur pro lubitu, praescriptum generatim fuerit, ut stabiles in suo officio permanerent ; nihilominus, quia stabilitas haec in salutem est inducta fidelium, idcirco sapienti consilio cautum est, ut eadem non sic urgeatur, ut in perniciem potius ipsorum cedat.

Quapropter, si quis scelestus creditum sibi gregem destruat magis quam aedificet, is debet, juxta antiquissimum et cons-

tantem Ecclesiæ morem, quantum fas est, instituto juc
de crimine beneficio privari, hoc est a parochiali munere
duci. Quod si, vicanonici juris, criminali judicio ac po
destitutioni non sit locus; parochus autem hac illâve de
sa, etiam culpa semota, utile ministerium in parœcia
gerat, vel gerere nequeat, aut forte sua ibi præsentia no
evadat; alia suppetunt remedia ad animarum saluti co
lendum. In his potissimum est parochi amotio, quæ
nomica seu disciplinaris vulgo dicitur, et nullo judicial
paratu, sed administrativo modo decernitur, nec paroch
nam propositam habet, sed utilitatem fidelium. Salus
populi suprema lex est; et parochi ministerium fuit in I
sia institutum, non in commodum ejus cui committitu
in eorum salutem pro quibus confertur.

Verum, quum de hac amotione canonicæ leges haud
certæ perspicuæque viderentur, cœtus Consultorum et
rum Patrum ecclesiastico codici conficiendo præpositu
seorsim ac repetito studio tractandam suscepit; colla
consiliis, censuit formam quandam accuratiorem ess
tuendam, qua gravis hæ ecclesiasticæ disciplinæ pars
retur. Quæ studia quum SSmus D. N. Pius PP. X
disset et probasset, quo tutius in re tanti momenti proc
sententiam quoque sacræ hujus Congregationis Consi
lis exquirendam duxit. Qua excepta et probata, ut E
posset, nulla interjecta mora, novæ hujus disciplina
ficio frui, decretum per hanc S. Congregationem edi
quo novæ normæ de amotione administrativa ab off
beneficio curato statutæ promulgarentur, ædemque
cam legem pro universa Ecclesia constituerent, omn

quos spectat rite religioseque servandam.

Hæ autem normæ hisce qui sequuntur canonibus continentur.

I.—De causis ad amotionem requisitis.

Can. 1.—Causæ ob quas parochus administrativo modo amoveri potest hæ sunt:

1.—Insania, a qua ex peritorum sententia perfecte et sine relabendi periculo sanus fieri non posse videatur; aut ob quam parochi existimatio et auctoritas, etiamsi convaluerit, eam penes populum fecerit jacturam, ut noxium judicetur eumdem in officio retinere;

2.—Imperitia et ignorantia quæ parœciæ rectorem imparem reddat suis sacris officiis;

3.—Surditas, cæcitas et alia quælibet animæ et corporis infirmitas quæ necessariis curæ animarum officiis imparem in perpetuum vel etiam per diuturnum tempus sacerdotem reddant, nisi huic incommodo per coadjutorem vel vicarium occurri congrue possit;

4.—Odium plebis, quamvis injustum et non universale, dummodo tale sit quod utile parochi ministerium impediat, et prudenter prævideatur brevi non esse cessaturum;

5.—Bonæ æstimationis amissio penes probos et graves viros, sive hæc procedat ex inhonesta aut suspecta vivendi ratione parochi, vel ex alia ejus noxia, vel etiam ex antiquo ejusdem crimine, quod nuper detectum ob præscriptionem pœna plecti amplius non possit; sive procedat ex facto et culpa familiarum et consanguineorum quibuscum parochus vivit, nisi

per eorum discessum bonæ parochi famæ sit satis provisum;

6.—Crimen quod, quamvis actu occultum, mox publicum cum magna populi offensione fieri posse prudenti Ordinarii judicio prævideatur;

7.—Noxia rerum temporalium administratio cum gravi ecclesiæ aut beneficii damno; quoties huic malo remedium afferri nequeat auferendo administrationem parocho aut alio modo, et aliunde parochus spirituale ministerium utiliter exerceat;

8.—Neglectio officiorum parochialium post unam et alteram monitionem perseverans et in re gravis momenti, ut in sacramentorum administratione, in necessaria infirmorum absistentia, in catechismi et evangelii explicatione, in residentiæ observantia;

9.—Inobedientia præceptis Ordinarii post unam et alteram monitionem et in re gravis momenti, ceu cavendi a familiaritate cum aliqua persona vel familia, curandi debitam custodiam et munditiem domus Dei, modum adhibendi in taxarum parochialium exactione et similium.

Monitio de qua superius sub extremo duplici munero, peremptoria sit et proximæ amotionis prænuntia, fieri Ordinario debet, non paterno dumtaxat more, verbotenus clam omnibus; sed ita ut de eadem in actis Curiæ legiti constet.

II.—De modo procedendi in generali.

Can. 2.—1. Modus deveniendi ad amotionem admi trativam hic est: ut ante omnia parochus invitetur ad ren

ciandum: si renuat, gradus fiat ad amotionis decretum: si recursum contra amotionis decretum interponat, procedatur ad revisionem actorum et ad præcedentis decreti confirmationem.

2.—In quo procedendi gradu regulæ infra statutæ ita servandæ sunt, ut, si violentur in iis quæ substantiam attingunt, amotio ipsa nulla et irrita evadat.

III.—De personis ad amotionem decernendam necessariis.

Can. 3.—1. In *invitatione* parocho facienda ut renunciet, et in *amotionis decreto* ferendo, Ordinarius ut legitime agat, non potest ipse solus procedere; sed debet inter examinatores, de quibus statuit Sacra Tridentina Synodus, cap. XVIII, sess, XXIV, *de reform.*, duos sibi sociare et eorum consensum requirere in omnibus actibus pro quibus hic expresse exigitur: in ceteris vero consilium.

2.—In *revisione autem decreti amotionis,* quoties hæc necessaria evadat, duos parochos consultores assumat, quorum consensum vel consilium requiret, eodem modo ac in superiore paragrapho de examinatoribus dictum est.

Can. 4.—Examinatoribus et parochis consultoribus eligendis lex in posterum ubilibet servanda hæc esto:

1 —Si synodus habeatur, in ea, justa receptas normas, eligendi erunt tot numero quot Ordinarius prudenti suo judicio necessarios judicaverit.

2.—Examinatoribus et parochis consultoribus medio tempore inter unam et aliam synodum demortuis, vel alia ratione a munere cessantibus, alios *prosynodales* Ordinarius subs-

tituet de consensu Capituli Cathedralis, et, hoc deficiente, de consensu Consultorum diœcesanorum.

3.—Quæ regula servetur quoque in examinatoribus et parochis consultoribus eligendis, quoties synodus non habeatur.

4.—Examinatores et consultores sive in synodo, sive extra synodum electi, post quinquennium a sua nominatione, vel etiam prius, adveniente nova synodo, officio cadunt. Possunt tamen, servatis de jure servandis, denuo eligi

5.—Removeri ab Ordinario durante quinquennio, nequent nisi ex gravi causa et de consensu capituli cathedralis, vel consultorum diœcesanorum.

Can. 5.—1. Examinatores et parochi consultores ab Ordinario in causa amotionis assumendi, non quilibet erunt, sed duo seniores ratione electionis, et in pari electione seniores ratione sacerdotii, vel, hac deficiente, ratione ætatis.

2.—Qui inter eos ob causam in iure recognitam suspecti evidenter appareant, possunt ab Ordinario, antequam rem tractandam suscipiat, excludi. Ob eamdem causam parochus potest contra ipsos excipere cum primum in causa veniat.

3.—Alterutro vel utroque ex duobus prioribus examinatoribus vel consultoribus impedito vel excluso, tertius vel quartus eodem ordine assumetur.

Can. 6.—1. Quoties in canonibus qui sequuntur expresse dicitur Ordinario procedendum esse de examinatorum vel consultorum consensu, ipse debet per secreta suffragia rem dirimere, et ea sententia probata erit quæ duo saltem suffragia favorabilia tulerit.

2.—Quoties vero Ordinarius de consilio examinatorum vel consultorum procedere potest, satis est ut eos audiat, n

ulla obligatione tenetur ad eorum votum, quamvis concors, accedendi.

3.—In utroque casu de consequentibus ex scrutinio scripta relatio fiat, et ab omnibus subsignetur.

Can. 7.—1. Examinatores et consultores debent subgravi, dato jurejurando, servare secretum officii circa omnia quæ ratione sui muneris noverint, et maxime circa documenta secreta, disceptationes in consilio habitas, suffragiorum numerum et rationes.

2.—Si contra fecerint, non solum a munere examinatoris et consultoris amovendi erunt, sed alià etiam condigna pœna ab Ordinario pro culpæ gravitate, servatis servandis, multari poterunt: ac præterea obligatione tenentur sarciendi damna, quæ fuerint inde sequuta.

IV.—De invitatione ad renunciandum.

Can. 8.—Quoties itaque, pro prudenti Ordinarii judicio, videatur parochus incidisse in unam ex causis superius in *can. I*, recensitis, ipse Ordinarius duos examinatores a jure statutos convocabit, omnia eis patefaciet, de veritate et gravitate causæ cum eis disceptabit, ut statuatur sitne locus formali invitationi parochi ad renunciandum.

Can. 9.—1. Formalis hæc invitatio semper præmittenda est antequam ad amotionis decretum deveniatur, nisi agatur de insania, vel quoties invitandi modus non suppetat, ut si parochus lateat.

2.—Decernenda autem est de examinatorum consensu.

Can. 10.—Invitatio scripto facienda generatim est. Po-

test tamen aliquando, si totius et expeditius videatur, verbi
fieri ab ipso Ordinario, vel ab ejus delegato, adsistente ali
quo sacerdote, qui actuarii munere fungatur, ac de ipsa in
vitatione documentum redigat in actis curiæ servandum.

2.—Una cum invitatione ad renunciandum debent v
scripto vel verbis, ut supra, parocho patefieri causæ seu ra
tio ob quam invitatio fit, argumenta quibus ratio ipsa innit
tur, servatis tamen debitis cautelis de quibus in *can. II*, ex
minatorum suffragium postulatum et impetratum.

3.—Si agatur de occulto delicto, et invitatio ad ren
ciandum scripto fiat, causa aliqua dumtaxat generalis nu
cianda est; ratio autem in specie cum argumentis quibus
licti veritas comprobatur ad Ordinario verbis dumtaxat
explicanda, adsistente uno examinatorum qui actuarii mu
re fungatur, et cum cautelis ut supra.

4.—Denique sive scripto sive voce invitatio fiat, admon
dus parochus est, nisi intra decem dies ab accepta invitati
aut renunciationem exhibuerit, aut efficacibus argume
causas ad amotionem invocatas falsas esse demonstraveri
amotionis decretum esse deveniendum.

Can. 11.—1. In communicandis argumentis quibus
probatur veritas causæ ad renunciationem obtinendam
ducte, caveatur ne nomina patefiant recurrentium vel
tium, si ii secretum petierint, aut, etiamsi secretum no
tierint, si ex adjunctis præ videatur eos vexationibus
expositum iri.

2.—Item relationes ac documenta quæ sine periculo
guæ populi offensionis, rixarum vel querelarum palan
ferri non possunt, scripto ne patefiant; imo ne verbis

dem, nisi cauto omnino ne memorata incommoda eveniant.

Can. 12.—Fas autem parocho est, invitatione cum assignato temporis limite accepta, dilationem ad deliberandum vel ad defensionem parandam postulare. Quam Ordinarius potest juxta de causa, cum examinatorum consensu, et modo id non cedat in detrimentum animarum, ad alios decem vel viginti dies concedere.

Can. 13.—1. Si parochus invitationi sibi factæ assentiri et parœcia se abdicare statuat, renunciationem edere potest etiam sub conditione, dummodo hæc ab Ordinario legitime acceptari possit et acceptetur.

2.—Fas autem parocho renuncianti est loco causæ ab Ordinario invocatæ aliam ad renunciandum allegare sibi minus molestam vel gravem, dummodo vera et honesta sit, e. g. ut obsequatur Ordinarii desideriis.

3.—Renuntiatione sequuta et ab Ordinario acceptata, Ordinarius beneficium vel officium vacans ex renunciatione declaret.

V.—De amotionis decreto.

Can. 14.—1. Si parochus intra utile tempus nec renunciationem emittat, nec dilationem postulet, nec causas ad amotionem invocatas oppugnet, Ordinarius, postquam constiterit, invitationem ad renunciandum, rite factam, parocho innotuisse, neque ipsum quominus respondeat legitime impeditum fuisse, procedat ad amotionis decretum, servatis regulis quæ in sequentibus canonibus statuuntur.

2.—Si vero non constet de superius indicatis duobus ad-

junctis, Ordinarius opportune provideat, aut iterans paro-
cho invitationem ad renunciandum, aut eidem prorogans
tempus utile ad respondendum.

Can. 15.—1. Si parochus oppugnare velit causas ad amo-
tionem decernendam invocatas, debet intra utile tempus
scripto deducere jura sua, allegationibus ad hoc unum direc-
tis, ut causam ob quam renunciatio petitur impuguet et ever-
tat.

2.—Potest etiam ad aliquod factum vel assertum quod sua
intersit comprobandum, duos vel tres testes proponere, et u
examinentur postulare.

3.—Ordinarii tamen est cum examinatorum consensu eo
vel aliquot ipsorum, si idonei sint et eorum examen necessa
rium videatur, admittere et excutere; vel etiam, si caus
amotionis liqueat et testium examen inutile et ad moras ne
tendas petitum appareat, excludere.

4.—Quod si, allegationibus exhibitis, dubium exoriatu
quod diluere oporteat ut tuto procedi liceat, Ordinarii e
cum examinatorum consilio, etiam parocho non postulant
testes qui necessarii videantur inducere, et parochum ipsu
si opus sit, interrogare.

Can. 16.—1. In examine testium sive ex officio sive r
gante parocho inductorum, ea dumtaxat serventur quæ n
cessaria sint ad veritatem in tuto ponendam, quolibet ju
ciali apparatu et *reprobationibus* testium exclusis.

2.—Eadem regula in interrogatione parochi, si locum h
beat, servetur.

Can. 17.—1. Si parochus intersit et documenta ac no

na testium ipsi patefiant, ipsiusmet erit, si possit ac velit, contra ea quæ afferuntur excipere.

2.—Quando vero parochus juxta *can.* 9, invitari nequeat ad jura sua deducenda, aut quando juxta *can.* 11 testium nomina et aliqua documenta ei manifestari nequeant, ipse Ordinarius curas et industrias omnes adhibeat (seu *diligentias,* ut vulgo dicitur, peragat), ut de documentorum valore et de testium fide justum judicium fieri possit.

Can. 18.—1. Ad renunciationem et amotionem impediendam nefas parocho est turbas ciere, publicas subscriptiones in sui favorem promovere, populum sermonibus aut scriptis excitare, aliaque agere quæ legitimum jurisdictionis ecclesiasticæ exercitium impedire possunt : secus, juxta prudens Ordinarii judicium, pro gravitate culpæ puniatur.

2.—Insuper cum agatur de re ad consulendum animarum bono directa et administrativo modo resolvenda, parochus, nisi legitime impeditus sit, debet ipse per se, excluso aliorum interventu, adstare. Si autem impeditus sit, potest probum aliquem sacerdotem sibi benevisum et ab Ordinario acceptatum procuratorem suum constituere.

Can. 19.—1. Omnibus expletis quæ ad justam parochi tuitionem pertinent, de amotionis decreto ad Ordinario cum examinatoribus discutiendum est, et per secreta suffragia juxta præscripta in *can*, 6 est defenienda.

2.—Suffragium autem pro amotione nemo dare debet, nisi sibi certo constet causam parocho denuntiatam vere adesse eamque legitimam.

Can. 20.—1 Si conclusio sit pro amotione, decretum ab

Ordinario edi debet, quo generatim statuatur ratione boni animarum parochum amoveri. Propria autem et peculiaris amotionis causa exprimi potest pro prudenti Ordinarii judicio, si id expediat et absque incommodis liceat. Menti tamen semper facienda erit de invitatione facta ad renunciandum, de exhibitis a parocho allegationibus ac de requisito et obtento examinatorum suffragio.

2.—Decretum indicendum est sacerdoti; sed promulga non debet, nisi elapso tempore utili ad interponendum r cursum.

Can. 21.—Si conclusio non sit pro amotione, certior de re faciendus est parochus. Ordinarius autem ne omitt addere monitiones, salutaria consilia et præcepta quæ p casuum diversitate opportuna aut necessaria videantur: quibus maxima ratio habenda erit, si denuo de illius sac dotis amotione res futura sit.

VI.—De actorum revisione.

Can. 22.—1. Contra decretum amotionis datur dumta recursus ad eumdem Ordinarium prorevisione actorum ram novo Consilio, quod Ordinario et duobus parochis sultoribus constat juxta 2, *can.* 3.

2.—Recursus interponendus est intra decem dies ab dicto decreto; nec remedium datur contra lapsum fatali nisi parochus probet se vi majori impeditum a recursu f de qua re videre debet Ordinarius cum examinatoribus, rum consensus requiritur.

Can. 23.—Interposito recursu, dantur parocho adhu

cem dies ad novas allegationes producendas, iisdem servatis regulis quæ superius in discussione coram examinatoribus statutæ sunt, salva dispositione, 4, *can. seq.*

Can. 24.—1. Consultores, convenientes cum Ordinario, de duobus tantum videre debent, utrum in actibus præcedentibus vitia formæ in ea irrepserint quæ rei substantiam attingant, et utrum adducta amotionis ratio sit fundamento destituta.

2.—Ad hunc finem omnia superius acta et adducta examinare debent atque perpendere.

3.—Possunt etiam ex officio ad illa duo memorata discussionis capita in tuto ponenda expirere et percontari de rebus quas necessario cognoscendas putent, auditis etiam, si opus sit, novis testibus.

4.—Parochus tamen jus non habet exigendi ut novi testes inducantur et examinentur; nec ut sibi dilationes ulteriores ad deducenda sua jura concedantur.

Can. 25.—1. Admissio vel rejectio recursus majore suffragiorum numero est decernenda.

2.—Adversus hujus consilii resolutionem non datur locus ulteriori expostulationi.

VII.—De amoti provisione.

Can. 26.—1. Sacerdoti ex facta sibi invitatione renuncianti, aut administrativo modo a parœcia amoto, Ordinarius pro viribus consulat, aut per translationem ad aliam parœciam, aut per assignationem alicujus ecclesiastici officii, aut per pensionem aliquam, prout casus ferat et adjuncta permittant.

2.—In provisionis assignatione Ordinarius examinatores, vel parochos consultores si usque ad eos causa pervenerit, audire ne omittat.

Can. 27.—1. Parœciam Ordinarius ne assignet, nisi dignus idoneusque ad eam regendum sit sacerdos; proponere autem eidem potest parœciam paris, inferioris aut etiam superioris ordinis, prout æquitas et prudentia videantur exigere.

2.—Si agatur de pensione, hanc Ordinarius ne assignet nisi servatis de jure servandis.

3.—In pari conditione, renuncianti magis favendum i[n] provisione est, quam amoto.

Can. 28.—1. Negotium de provisione sacerdotis pote[st] Ordinarius reservare post expletam causam amotionis, et g[e]neratim quam citius expediendum.

2.—Sed potest etiam in ipsa invitatione ad renuntiandu[m] vel separatis litteris, pendente amotionis negotio, vel in ip[so] amotionis decreto provisionem hanc proponere et indica[re] si expediens judicaverit.

3.—In quolibet casu quæstio de provisione futura sacer[do]tis non debet commisceri cum quætione præsenti de amo[tio]ne a parœcia; neque illa hanc impedire aut remorari, si [bo]num animarum exigat ut expediatur.

Can. 29.—1. Sacerdos qui renunciavit, aut a bene[ficio] vel officio amotus fuit, debet quam primum liberam r[elin]quere parœcialem domum, et omnia quæ ad parœciam p[erti]nent ejus œconómo regulariter tradere. Et si moras ill[e] me nectat, potest ecclesiasticis sanctionibus ad id cogi.

2.—Quod si agatur de infirmo, Ordinarius eidem permittat usum etiam *exclusivum,* ubi sit opus,, parœcialium ædium usque dum possit pro prudenti ejusdem Ordinarii judicio commode alio transferri. Interim vero novus parœciæ rector aliquam aliam temporariam habitationem in parœcia sibi comparari curet.

VIII.—De iis qui huic legi subjacent.

Can. 30.—Superius constitutis regulis,—adamussim applicandis iis omnibus qui parœciam, quovis titulo, ut proprii ejus rectores obtinent, sive nuncupentur Vicarii perpetui. sive *desservants,* sive alio quolibet nomine,—locus non est, quoties parœcia committatur curæ alicujus sacerdotis qua œconomi temporalis vel Vicariii ad tempus, sive ob infirmitatem parochi, sive ob vacationem beneficii, aut ob aliam similem causam.

Can. 31.—1. Si parochus in jus rapiatur ut reus criminis, pendente criminali judicio sive coram ecclesiastica sive coram civili potestate, locus non datur administrativæ illius amotioni; sed expectandus est exitus judicii.

2.—Interim tamen si agatur de crimine quod infamiam facti inducat, Ordinarius parochum prohibere potest, quominus curam animarum exerceat ac temporalem administrationem beneficii gerat; ea vero munia cum congrua fructuum assignatione Vicario aliive a se eligendo committat.

3.—Judicio autem criminali finito, locus erit restitutioni parochi, vel ejus administrativæ amotioni, vel canonicæ destitutioni, prout justitia exigat et adjuncta ferant.

Can. 32.—Ordinarii nomine pro omnibus quæ in hoc titulo statuuntur non venit Vicarius Generalis, nisi speciali mandato ad hoc sit munitus.

Iis autem cito exsequendis quæ in hoc decreto statuuntur, SSmus Dominus Noster mandat ut omnes et singuli Ordinarii quamprimum parochos aliquot consultores, juxta præs cripta *Can*. 4. constituant. Quod vero ad examinatores attinet, si hi in diœcesi, sive in synodo sive extra synodum elec ti, habeantur, statuit ut, de cathedralis capituli vel consulto rum diœscesanorum consilio, aut eos in officio confirmar (hac tamen lege ut post quinquennium a munere cessent) aut ad novam examinatorum electionem, servata regula *Ca* 4, devenire possint, prout prudentia et adjuncta suaserin Deficientibus vero in diœcesi examinatoribus, ad eorum ele tionem, servatis superius statutis, sine mora deveniant.

Præsentibus valituris, contrariis quibusvis non obstan bus.

Datum Romæ, die 20 Augusti 1910.

C. Card. DE LAI, *Secretarius*.

SCIPIO TECCHI, *Adses*

---

titulo
i man-

uuntur,
i Ordi-
ta præs
res atti-
um elec-
onsulto-
nfirmare
cessent),
gula *Can.*
uaserint.
rum elec-
niant.
obstanti-

Adsessor.

VOL. II, No. 20

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

Clergé de son diocèse

EVECHE DE JOLIETTE,
15 Décembre 1910.

I.—Conférences ecclésiastiques.
II.—Quêtes ordonnées.
III.—Examen des jeunes prêtres.
IV.—Confesseurs extraordinaires.
V.—Fin d'année.

Bien chers Collaborateurs,

Les conférences ecclésiastiques ont toujours été considérées comme très utiles pour entretenir dans le clergé le goût de l'étude, ranimer et éclairer le zèle pastoral, resserrer les liens de la charité sacerdotale et de la sainte amitié entre les prêtres d'un même diocèse. Aussi cette institution, de fondation déjà ancienne, existe-t-elle partout dans l'Eglise; elle constitue même l'un des points les plus importants de la discipline ecclésiastique. Les conférences diocésaines,en notre

pays, sont ordonnées par les conciles provinciaux de Québ
et de Montréal qui en ont tracé, dans les grandes lignes,
fonctionnement régulier.

Dès la première année de mon épiscopat, j'attirais vo
attention sur l'obligation de ces conférences, sur les prin
paux avantages qu'elles offrent au clergé diocésain, et j
indiquais le règlement. Plusieurs points de ce règleme
je le constate avec regret, ne sont pas observés; ils son
peu près lettre morte. Je crois donc nécessaire de les r
peler ici, en priant messieurs les vicaires forains de veill
leur parfait accomplissement.

" (a) Messieurs les vicaires forains sont tenus de ré
" en conférence tou les prêtres de leur circonscription
" dates fixées par l'Ordinaire du diocèse;

" (b) Il y a obligation pour tous les prêtres du vic
" d'assister à ces conférences;

" (c) En cas d'empêchement légitime, *on doit en av*
" *l'Ordinaire,* lui exposer les raisons de l'absence *et lu*
" *voyer en même temps un travail au moins abrégé su*
" *sujets traités à la conférence.*

" (d) Le secrétaire de chaque conférence dresse le
" cès verbal de la réunion *et transmet à M. le chancel*
" *l'évêché une copie de ce procès verbal* qui doit conte
" résumé des travaux de la conférence et les noms de
" qui les ont présentés;

" (e) MM. les vicaires forains nomment toujour
" qui ont à traiter les sujets des conférences par ordre
" cienneté d'ordination;

" (f) Le sujet de morale cependant est traité par
" prêtres présents à la conférence et dont le nom est
" sort;

" (g) *Une copie de tous les travaux lus à la conférence " doit être envoyée à l'évêché.* (vol. I, No. 2.)

Une lacune que j'ai remarquée dans les conférences diocésaines, est l'absence presque totale d'observations sur les travaux lus par les membres chargés de les présenter. Les travaux, si bien préparés aient-ils été, offrent souvent quelques points faibles : rédaction manquant de clarté et de précision ; exposé incomplet de la question ; preuves peu satisfaisantes ; assertions plus ou moins risquées en matières d'Ecriture Sainte, de dogme, de morale, de droit canonique ou d'histoire ; conclusions fausses ou exagérées ; développements inutiles et en dehors du sujet, etc.

Lorsque l'on constate l'un ou l'autre de ces défauts, le président de la conférence, ou même tout autre membre, doit le signaler et le corriger soit par des questions posées au conférencier,soit par des remarques propres à compléter ou à rectifier le travail dont on a entendu la lecture. Il est encore désirable que vous profitiez des conférences ecclésiastiques pour éclaircir en commun les cas de conscience les plus difficiles rencontrés au cours de votre ministère pastoral, et pour vous faire part mutuellement des principales objections répandues dans le peuple par les ennemis de la religion et de l'Eglise catholique. Combien intéressantes et fécondes en résultats heureux seraient les conférences ecclésiastiques si l'on voulait sérieusement leur donner le caractère qu'elles doivent avoir !

Les sujets de conférence en 1911 seront les suivants :—

JANVIER ou FEVRIER

1.—*Du discernement des esprits.*

1.—Ce qu'on entend par discernement des esprits.

2.—Sa nécessité pour les directeurs des âmes.
3.—Règles du discernement des esprits : (a) d'après l'Imitation de Jésus-Christ, (livre III, ch. LIV) ; (b) d'après saint-Ignace de Loyola (Exercices spirituels).

II.—Etude sur le décret *Maxima cura* : "De la privation administrative de l'office et du bénéfice curial."
1.—Des causes de la privation.
2.—De la procédure à suivre.
3.—Des personnes soumises à cette loi.

III.—*De la sainte liturgie.*
1.—Ce qu'est la liturgie.
2.—Livres liturgiques.
3.—Zèle pratique du prêtre pour la liturgie.

JUIN ou JUILLET

I.—*Des vertus infuses.*
1.—Définition et division des vertus infuses.
2.—De la culture des vertus infuses.
3.—Comment se perdent les vertus infuses ?

II.—*Pontificat d'Innocent III.*

III.—*De scandalo.*
1.—De natura et gravitate scandali.
2.—Est-ne licitum cooperari peccato alterius ?
3.—Est-ne licitum ab altero petere opus quod dem sine peccato praestare posset, certo t creditur aut praevidetur non praestiturus peccato ?

II

QUETES ORDONNEES.

Les différentes collectes de 1909 ont rapporté $5,650.00, celles de 1910 atteindront, je crois, le même chiffre; ces résultats sont très beaux; je vous en félicite de tout coeur. J'ai là une preuve évidente de votre zèle et de la générosité de vos chers fidèles. Veuillez donc les remercier en mon nom de leur esprit de foi et de l'intérêt profond qu'ils portent aux oeuvres catholiques recommandées par Notre Tres Saint Père le Pape ou par l'évêque diocésain.

Ces oeuvres du reste ont besoin d'être soutenues; elles s'imposent à notre charité et à notre apostolat. J'en ai donc la conviction, les quêtes pour 1911, dont vous trouverez une liste ci-jointe, seront non moins fructueuses que les collectes des deux dernières années. Vous me seriez particulièrement agréables si,ne vous contentant pas de les annoncer le dimanche précédent et d'inviter les fidèles à y contribuer en proportion de leur fortune, vous vouliez bien, là où la chose est possible, faire vous-mêmes ces quêtes, ou du moins demander à messieurs les marguilliers du banc de les faire.

Je rappellerai enfin que, conformément à ma circulaire du 13 décembre 1909 (No. 10), les collectes ordonnées doivent être faites non seulement à la grand'messe, mais encore aux messes basses et à l'office des vêpres.

III

EXAMEN DES JEUNES PRETRES

Théologie dogmatique: De Deo uno et trino.

Théologie morale: De virtutibus theologicis.
Droit canonique: De congregationibus romanis.
Sermon: Devoirs des parents.

IV

CONFESSEURS EXTRAORDINAIRES

Vous voudrez bien relire le No. VI de ma circulaire du 23 décembre 1907 au sujet des confesseurs extraordinaires. (Vol. I, pp. 398 et suivantes). La fonction de confesseurs extraordinaires exige de votre part quelques sacrifices, il est vrai, mais ces légers sacrifices sont amplement compensés par le mérite acquis en accomplissant une des lois disciplinaires auxquelles l'Eglise tient le plus, parce qu'elle est nécessaire pour sauvegarder la liberté de conscience des âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse; et parfois pour assurer le salut éternel de quelques-unes d'entre elles.

Si l'un des confesseurs extraordinaires était dans l'impossibilité de s'acquitter de sa charge, il serait de *son devoir* de m'en informer, afin que je puisse désigner un prêtre pour le remplacer.

Communauté des Soeurs de la Providence, à Joliette: M. J. Bte Morin, a. c.

Communauté des Soeurs de la Congrégation, à Joliett M. le curé de saint Ambroise.

Communautés des Soeurs des Saints Coeurs de Jésus et Marie, à Joliette: M. le chanoine Dugas.

Monastère du Précieux-Sang: M. le chanoine Sylvest

Communautés de Berthier : M. le curé de Lanoraie.

Communautés de Lanoraie : M. le chanoine Ferland.

Communauté de l'Epiphanie : M. le curé de Saint-Jacques.

Communautés de Saint-Henri de Mascouche : M. le curé de L'Epiphanie.

Communauté de Sainte-Julienne : M. l'abbé A. Dufort.

Communauté de Rawdon : M. le curé de Sainte-Julienne.

Communauté de Saint-Ambroise : M. le curé de Saint-Liguori.

Communautés de Saint-Barthélemy : M. le desservant de Saint-Viateur.

Communautés de Saint-Cuthbert : M. le desservant de Saint-Edmond.

Communauté de Saint-Elizabeth : M. le curé de Saint-Norbert.

Communauté de Saint-Esprit : M. le curé de Saint-Lin.

Communauté de Saint-Alexis : M. l'abbé M. Clermont.

Communauté de Saint-Félix : M. le curé de Sainte-Mélanie.

Communauté de Saint-Gabriel : M. le curé de Saint-Félix.

Communauté de Saint-Damien : M. le curé de Sainte-Emélie.

Communautés de Saint-Jacques : M. le curé de Saint-Alexis.

Communauté de Saint-Jean de Matha : M. le curé de Saint--Damien.

Communauté de Saint-Liguori : M. le curé de Rawdon.

Communautés de Saint-Lin : M. le chanoine Dubois.

Communauté de Saint-Norbert : M. le curé de Saint-Cuth-bert.

Communauté de Saint-Paul : : le R. P. Foucher, c. s. v.

Communauté de Saint-Roch : le R. P. Léger, c. s. v.

Communauté de Saint-Thomas : le R. P. Roberge, c. s. v.

Communauté de Saint-Michel des Saints : M. le curé de Saint-Zénon.

V

FIN D'ANNEE

L'année qui s'achève restera l'une des plus remarquabl
de l'histoire ecclésiastique contemporaine. Des joies sai
tes s'y sont mêlées à de cruelles épreuves ; le bien et le m
y ont eu leurs victoires et leurs défaites.

L'année 1910 fut avant tout—les générations à ve
la désigneront sous ce nom béni,—"l'année eucharistiqu

Elle vit d'abord le triomphe social du Dieu-Hostie su
continent américain. Le XXIe congrès eucharistique in
national, tenu à Montréal en septembre dernier, eut un
mense retentissement. Le succès de ce congrès a dép
les espérances des plus optimistes. Les démonstrations e
rieures en furent incomparables. L'enthousiasme des
les, accourues de partout pour y prendre part, donna la
vraie de la foi ardente et de la piété profonde de notre
ple ; il fut comme le débordement impétueux de sentim
longtemps refoulés au fond des âmes et n'attendant
l'heure favorable pour éclater aux yeux du monde e
Les belles et courageuses affirmations catholiques de

hommes d'Etat et de nos meilleurs orateurs n'ont été en somme que l'écho fidèle des convictions religieuses de la nation elle-même. Nous avons vécu, en ces jours inoubliables, d'une vie chrétienne intense dont les battements précipités émurent et consolèrent le coeur de notre saint et grand Pontife Pie X : "Quel admirable spectacle de foi et de piété populaire vous "avez donné au monde durant ces jours"—écrivait Sa Sainteté, le 3 novembre dernier, à notre vénéré métropolitain, Sa Grandeur Mgr Bruchési, l'organisateur et l'âme du dernier congrès eucharistique,—"et il s'est produit avec tant "de sens chrétien, tant de concorde et tant d'élan que votre "cité, à laquelle sa nombreuse population, l'immense af-"fluence des étrangers et l'abondante multiplicité des af-"faires donnaient une si grande animation, n'en a pas moins "servi de grandiose théâtre à l'exercice du culte public.— "Pourra-t-on jamais oublier ces choses dont la renommée "Nous apportait chaque jour le récit ? Nous voulons dire : "ce grand concours de pèlerins, ces multitudes de fidèles "priant et défilant dans un ordre parfait, ces églises et les "plus vastes salles de réunion de votre ville qui retentis-"saient des louanges de Dieu, ces cardinaux, ces nombreux "évêques, cette interminable suite de prêtres, ces centaines "de mille hommes et de femmes venus de presque tous les "points de la terre qui, avec toute la pompe des cérémonies "religieuses, firent, au milieu d'un concert de louanges, un "cortège triomphal au Corps du Seigneur, à travers les "rues et les places publiques toutes pleines d'une foule sai-"sie de respect. Certes, de tels faits sont propres à réjouir "et à remplir de consolations."

En cette même année 1910 fut promulgué le décret *Quam singulari* qui jeta entre les bras de Jésus-Hostie des millions d'enfants tenus jusque là éloignés de la Table Sainte, et

dont la mise en pratique assurera à l'Eglise une longue suite de générations de fils pieux, fermes dans leur foi, capables de soutenir victorieusement les bons combats de la vie chré-tienne.

Les chambres anglaises, sur la demande réitérée des évê-ques, des prêtres et des fidèles de l'empire britannique, con-sentirent, cette année, à retrancher de la formule du sermen prêté par le roi lors de son couronnement, des expression pleines de mépris pour notre foi au dogme eucharistique Ce fut un indicible soulagement pour la conscience catholi-que, et comme le dernier rayon du congrès eucharistique d Londres.

L'année 1910 réservait enfin au coeur du Saint-Père un autre joie. D'inoubliables protestations se sont élevées dan le monde civilisé contre les grossières injures et les parole blasphématoires que le maire de Rome, le franc-maçon Na-than, lançait en septembre dernier à la face de la papaut et de la religion catholique.

L'iniquité, suivant le mot de l'Ecriture, a menti cont elle-même; (Ps. XXVI-12)—elle a été surprise dans s propres filets. Au lieu du triomphe qu'elle attendait, el n'a connu que l'humiliation de la défaite, la honte d'u universelle réprobation. En cette circonstance, Montréal donné une nouvelle preuve de son inviolable attacheme au Siège Apostolique. Par la voix de son très digne a chevêque, par celle de son conseil municipal et de millie de citoyens, la métropole canadienne a flétri la conduite i digne du premier magistrat de Rome et l'a rappelé aux n tions les plus élémentaires du savoir-vivre et du respect d droits garantis par la constitution italienne au chef suprê de l'Eglise.

A côté de ces légitimes sujets de joie, que d'épreuves cependant ont meurtri l'âme de notre Père commun en 1910 !

La persécution ne s'est-elle pas continuée dans notre ancienne mère-patrie ? Les ordres religieux y sont encore l'objet de la haine et de l'expulsion légale, l'exercice du culte y est entravé, et l'enseignement chrétien banni des écoles de l'Etat. Les hommes au pouvoir, instruments ou esclaves des sectes maçonniques, ne veulent pas que Jésus-Christ règne sur la France; tous leurs sacrilèges efforts tendent à l'en chasser.

En Espagne, les difficultés religieuses ont abouti à une véritable crise dont Dieu seul connait l'issue.

Au Portugal, le changement de régime politique a été suivi d'une levée de boucliers contre les religieux, contre les libertés de l'Eglise, contre l'indissolubilité du mariage, etc.

L'Italie se prépare à célébrer avec pompe, le 50ème anniversaire du triomphe temporaire de la force sur le droit, de la révolution sur l'ordre social chrétien, de la royauté d'un jour sur l'éternelle royauté de Jésus-Christ.

A ces attaques du dehors, sont venues se joindre les luttes au sein même de l'Eglise. Je vous le disais dans ma dernière circulaire, les modernistes n'ont pas désarmé. Aveuglés par l'orgueil, bon nombre de laïques et même de prêtres, s'obstinent dans leurs erreurs, malgré les avis paternels, les invitations pressantes, les menaces et les mesures rigoureuses du Siège Apostolique.

La vie de l'Eglise catholique en 1910 a donc ressemblé à celle de son divin Epoux; elle a eu ses jours de joie et de gloire, mais aussi ses jours de larmes et de tribulations.

Prions avec ferveur, pour que 1911 lui fasse plus large la part des consolations; qu'elle lui ménage le suprême con-

tentement de recevoir au bercail les brebis qui s'en sont éloignées, de voir l'empire de Satan, sinon entièrement brisé, au moins entamé et entravé; de contempler les premiers feux du jour si ardemment désiré où Jésus-Christ, notre divin Roi, règnera en maître absolu sur le monde régénéré et vaincu par son amour.

A ces voeux que nous déposerons ensemble au pied de la Crèche de l'Enfant-Dieu, permettez-moi, chers collaborateurs, de joindre ceux que je forme pour le plein succès de votre ministère, pour votre sanctification personnelle, pour votre bonheur et celui des fidèles confiés à votre amoureuse sollicitude.



† JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette

Vol. II, No 21.

CIRCULAIRE

DE

Monseigneur l'Evêque de Joliette

AU

CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

EVÊCHÉ DE JOLIETTE,
1er février 1911.

I. — Décret de la S. C. Consistoriale : *De vetita clericis temporali administratione.*

II. — Du choix des vocations sacerdotales et des vocations religieuses.

III. — Chemin de la croix fait avec un crucifix.

IV. — Certificats de décès à envoyer tous les mois au Bureau d'Hygiène.

V. — Administration des biens de la fabrique.

VI. — Collectes diocésaines de l'année 1910.

Bien chers collaborateurs,

I

DECRET DE LA S. C. CONSISTORIALE : *DE VETITA CLERICIS TEMPORALI ADMINISTRATIONE*

L'apôtre S. Paul exhortait son fidèle disciple S. Timothée à bien correspondre à la grâce de son ordination, et, pour cela, à souffrir comme un soldat, à combattre comme un athlète, à travailler comme un laboureur. (II Timothée, II, 1-7). Le prêtre, enrôlé au service de Dieu, doit satisfaire à Celui à qui

il s'est donné, ne point s'embarrasser des affa[illegible] siècle, mais consacrer tout son temps et toutes ses forces au Maître adorable qui l'a constitué [illegible] ministre et son ambassadeur, ainsi qu'au salut des âmes confiées à sa sollicitude pastorale : *Nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus.* (Idem, v. 4).

L'Eglise de Jésus-Christ, gardienne vigilante de la dignité et de l'honneur du sacerdoce, l'Eglise, désireuse de voir le clergé occupé tout entier des choses de l'éternité, a renouvelé bien souvent, par la voix de ses Pontifes et de ses conciles, la défense Paulienne. Au titre L du livre III des Décrétales de Grégoire IX, on lit qu'entre autres occupations profanes interdites aux clercs, il faut placer le *négoce* proprement dit, qui leur est défendu sous peine d'excommunication *ferendae sententiae*. Le Saint Concile de Trente, chap. II de la session 23e, [illegible] *reformatione*, confirme les peines canoniques portées antérieurement contre les clercs livrés au négoce, et autorise l[illegible] ques à en décerner de plus sévères encore, s'il y a lieu.

La Sacrée Congrégation Consistoriale vient de compléter [illegible] législation de l'Eglise à ce sujet. Par un décret en date d[illegible] 18 novembre 1910, — décret dont vous trouverez ci-joints l[illegible] texte latin et la traduction française, — la Consistoriale défen[illegible] d'une manière absolue aux clercs, tant séculiers que régulier[illegible] d'accepter, ou de retenir, s'ils l'occupent déjà, un emploi que[illegible] conque entraînant avec lui des dangers et des responsabilit[illegible] au point de vue financier, comme sont les charges de présiden[illegible] de directeur, de secrétaire, de trésorier, de certaines sociét[illegible] d'ailleurs excellentes en elles-mêmes, à moins d'en avoir obten[illegible] au préalable la permission du Saint-Siège.

Quoiqu'il n'y ait aucun abus dans le diocèse en cette matiè[illegible]

disciplinaire, je crois utile cependant, afin de les prévenir et de vous affermir dans votre résolution de mettre toujours votre saint ministère au-dessus de tout blâme et de toute critique légitime, de rappeler ici l'important décret XVII du Titre II du Concile provincial de Montréal: *Ne clerici negotiis saecularibus dent operam*. Vous y verrez clairement formulées les principales occupations profanes interdites au clergé soit par le droit commun de l'Eglise, soit par la discipline provinciale de Montréal, — comme aussi la distinction à faire entre le négoce *proprement dit* et le négoce *improprement dit*, et les conditions dans lesquelles les clercs peuvent, sans violer les lois ecclésiastiques, se livrer à ce dernier négoce.

Nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus. Haec Pauli monita memorans, sacerdotibus dicebat Concilium Quebecense II: " Caveant ne contra sacros canones, lucri causa, " negotientur. Omnem avaritiam fugiant, scientes quod qui ' volunt divites fieri incidunt in varias tentationes, et in laqueum diaboli ". (Decr. XIV, nn. 15-16). Negotiatio *proprie dicta*, quae in hoc consistit quod quis quasdam res emat viliori pretio, et easdem arte sua non elaboratas ac perfectas vendat majori pretio, lucri causa, clericis semper quidem prohibita fuit; nunc autem visum est, propter adjuncta temporum, has sanctiones renovare. Itaque viros ecclesiasticos in sacris constitutos iterum monemus, et renovantes canonum praecepta, edicimus " ne rerum bonorumve quorumlibet, aut pecuniae, " mercaturam faciant; ne quaestuosas suo nomine, vel sub " alieni nominis involucro, negotiationes exerceant : ne aliena " praedia lucri causa conducant. " (Concil: Balt, II, n. 157). Sciant sacerdotes se a Deo in pastores dominici gregis, in

scientiae divinae custodes, in mysteriorum Dei dispensatores, fuisse electos, non autem in conquisitores hujus saeculi. Meminerint ergo legum quibus regitur ipsorum status, ejusdemque servetur honor et decus. Quod si, nefando lucri aestu in varias negotiationes abrepti, harum sanctionum fuerint obliti, sciant se a mente Christi exulare, atque gravissimas a jure poenas contra hujus legis transgressores esse statutas.

Quoad illos sacerdotes qui, negotiationem stricte et proprie dictam forte vitantes, nomen aliquando dant, vel ex redditibus suis suppeditant pecuniam, diversis illis institutionibus in quibus res emuntur quidem et venduntur, sed mutata ipsarum forma et natura, atque ideo vitata proprii nominis negotiatione, vel etiam quibusdam societatibus quae, non sine magna difficultate et per ambages multas, notam mercaturae prohibitae putantur vel dicuntur vitare; sciant et meminerint : I. redditus ecclesiasticos suapte natura operibus piis destinari; ac propterea, periculis ac fluctuationibus non esse fas eosdem sine necessitate exponere; unde, nihil in rebus aggrediantur sacerdotes *inconsulto Episcopo*; 2. semper viro ecclesiastico, in sortem Domini vocato, nefas esse desiderium fovere turpis lucri ut dives fiat ; 3. a multis ex illis institutionibus non abesse periculum usurae, cambii activi, vel cujusdam merca turae sub alio nomine latentis ; 4. saepe in iis esse, vel e iis oriri, *desideria multa inutilia*, in o *nociva*, *quae mergu homines in interitum et perditionem*; (1 Tim., VI, 9) ; 5. no raro etiam has occupationes quibus viri clerici, sive ipi imme diate, sive alieno nomine detinentur, gregi fidelium maxim esse scandalo. Haec attendentes rei divinae ministri facili toti erunt in iis quae sunt ad Deum, sapientes et quaerent quae sursum sunt, non quae super terram. Itaque sicut ope

riis inconfusibilibus, contra avaritiam, contra oblivionem rerum aeternarum, contra nimiam bonorum temporalium prosequutionem, cum fructu populos licebit sacerdotibus docere quia et ipsi coeperint facere.

Insuper, quoniam definit Sancta Synodus Chalcedonensis " neminem... clericum debere se saecularibus possessionum " administrationibus ingerere ", haec Synodus, renovans quaedam iam antea sancita, et iterum declarans iuris ecclesiastici praecepta, prohibet :

a) Ne aliorum in negotiis, inconsulto Episcopo, procuratores fiant ;

b) Ne cuiusvis curam ac tutelam, praeterquam suorum, aut officium executoris testamentoris testamentarii pro laicis nisi Episcopo consentiente, suscipiant ;

c) Ne publicum munus vel officium quodcumque acceptent, officium executoris testamentoris testamentarii pro laicis nisi de licentia Ordinarii, penes quem erit, in quocumque casu, declarare utrum illa munera vel officia sint acceptanda nec ne ; attamen Patres nihil mutare volunt in statu rerum hac in Provincia quoad eos qui talia munera vel officia in scholis administrandis acceptanda in posterum ducerent (*Commissaires d'écoles*) ;

d) Neque, inconsulto Episcopo, pecuniam mutuo accipiant ea lege ut foenore ob aliquam justum titulum auctam statuto tempore restituant.

II

DU CHOIX DES VOCATIONS SACERDOTALES ET DES VOCATIONS RELIGIEUSES

Le diocèse de Joliette est remarquable par le nombre des sujets qu'il fournit, chaque année, au sacerdoce et à l'état reli-

gieux. — Nous devons des actions de grâces spéciales à Dieu qui, par là, non seulement nous donne le moyen de subvenir aux besoins du ministère pastoral ou de l'enseignement, et de rencontrer les exigences de nos maisons de charité, mais nous a permis encore de fournir aux autres diocèses un grand nombre de prêtres, de religieux et de religieuses dispersés actuellement dans le Canada, aux Etats-Unis, — jusque dans les lointaines missions catholiques de la Chine et de l'Afrique.

Notre Mère la Sainte Eglise se préoccupe cependant plus que jamais du choix judicieux qu'il faut faire des jeunes gens destinés à exercer un jour les redoutables fonctions du sacerdoce, de leur formation dans les séminaires, des conditions sévères, à exiger de chacun d'eux, avant de les admettre aux ordres sacrés soit au point de vue de la morale et de la discipline, soit au point de vue de la science.

Les derniers Papes, Pie IX, Léon XIII et Pie X, ont, à maintes reprises, rappelé aux évêques du monde catholique les graves obligations qui leur incombent à ce sujet.

Les Souverains-Pontifes n'ont pas apporté moins de souci e de vigilance en ce qui concerne le recrutement des vocation religieuses dans les communautés d'hommes et de femme Par un décret, en date du 7 septembre 1909, la Sacrée Congr gation des Religieux a statué que, sans la permission préalab du Saint-Siège Apostolique, il est interdit, sous peine de nulli de la profession, d'admettre au noviciat ou aux voeux les po tulants :

1° Qui auraient été expulsés de collèges, même laïques, p immoralité ou autres crimes ;

2° Qui auraient été renvoyés des séminaires et collèges ec siastiques ou religieux pour n'importe quel motif ;

3° Qui, soit comme profès, soit comme novices, auraient été renvoyés d'un autre ordre ou d'une autre congrégation religieuse, ou qui, après avoir émis des voeux, en auraient obtenu la dispense ;

4° Qui, après avoir été déjà admis, soit comme profès soit comme novices, dans une province de quelqu'ordre ou de quelque congrégation religieuse, essayeraient de rentrer dans la même province, ou dans une autre province de cet ordre ou de cette congrégation.

Le 4 janvier 1910, la Sacrée Congrégation des Religieux appliqua aux communautés religieuses de femmes le décret du 7 septembre 1909. — Il est donc défendu désormais à ces communautés, sous peine de nullité de la profession, de recevoir au noviciat ou à l'émission des voeux, sans une permission spéciale du Siège Apostolique :

1° Les postulantes qui, par leur propre faute et pour une cause grave, auraient été expulsées de leurs collèges, même de collèges laics ;

2° Les postulantes qui, pour une raison ou pour une autre, auraient été renvoyées des écoles domestiques, où elles recevaient une éducation dirigée spécialement en vue de la vie religieuse ;

3° Les postulantes qui, une fois novices ou professes, auraient été renvoyées d'un ordre ou d'une autre congrégation religieuse ; ou qui, professes, auraient obtenu dispense de leurs voeux ;

4° Les postulantes qui, déjà admises, soit comme professes, soit comme novices, dans une province d'un ordre ou d'une

congrégation religieuse, puis renvoyées ensuite, feraient ins-
tance pour être reçues dans la même province ou dans un
autre province du même ordre ou de la même congrégation.

Les supérieurs et les maitres de novices de nos communau-
tés d'hommes et de femmes, ainsi que ceux d'entre vous, cher
collaborateurs, qui s'occupent des vocations religieuses, doi
vent donc avoir constamment sous les yeux ces règles discipli
naires portées par Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, an
xieux d'assurer, non pas tant le grand nombre, que la qualit
des sujets souhaitant embrasser l'état religieux, afin d'y viv
de manière à s'y sanctifier, à y gravir graduellement la monta
gne sainte de la perfection évangélique, — et à y persévér
jusqu'à la fin de leur vie. — Quant à ce qui concerne le cho
des jeunes gens, appelés au sacerdoce et leur formation au
vertus que requiert une vocation si sublime, je ne saura
mieux faire que de citer ici, presqu'en entier, la belle lett
adressée, le 16 novembre 1910, par Sa Grandeur Monseigne
F. X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, au supérieur et a
autres membres du Conseil de régie intérieure de son sémina
diocésain :

" Un des devoirs les plus importants du ministère pasto
" c'est sans contredit celui de préparer de dignes ministres
" autels qui soient en même temps de vrais apôtres auprès
" peuple. Cette obligation déjà imposée par le Concile
" Trente (Sess. 23, cap. 18, de ref.) est profondément acc
" tuée par ces paroles de Léon XIII aux Evêques d'It
" *Jure Seminaria clericorum vindicant plurimas et maxi*
" *animi, consilii vigilantiae Vestrae partes* ". (Enc. Etsi N
" 15 février 1882. Act. S. S. vol. XIV, p. 344). En effet,

" évêque a besoin de prêtres aussi instruits que pieux s'il veut
" que sa pensée et son influence pénètrent jusqu'aux fidèles.
" Ce n'est que par ces collaborateurs zélés pour le bien des âmes
" qu'il pourra atteindre tout le troupeau confié à sa garde. Or
" c'est au Séminaire que se forment les ouvriers de la moisson
" future......

" Le Souverain-Pontife Pie X nous fait un devoir de veiller
" avec un soin tout spécial à ce que les éducateurs dans les
" Séminaires soient remarquables par la pureté de leur doc-
" trine afin qu'ils ne proposent pas à leurs élèves des thèses
" d'une orthodoxie douteuse, des systèmes à l'encontre de
" l'enseignement traditionnel de l'Eglise. Pour assurer l'ob-
" servance de ces règles il veut que les évêques approuvent le
" texte des cours donnés aux élèves et que les professeurs s'en-
" gagent sous la foi du serment à n'attaquer en rien le dépôt de
" la Foi, mais à suivre à la lettre les prescriptions des dernières
" Constitutions pontificales en cette matière.

" Mais un autre devoir de Notre charge épiscopale, devoir
" qui ne laisse pas parfois de Nous jeter dans de sérieuses per-
" plexités, Nous presse à vous faire connaître la part de res-
" ponsabilité de chacun en une matière d'une extrême délica-
" tesse. Il s'agit du soin à prendre dans le recrutement du
" clergé et dans l'appel aux Ordres divins. Aussi, à peine réta-
" bli d'une longue maladie, Nous Nous hâtons de vous entre-
" tenir de cet important sujet.

" Nous devons l'avouer sans hésitation, l'Evêque du diocèse
" est le premier responsable. Mais le droit naturel aussi bien
" que le Concile de Trente (Sess. 23, cap. 18, de Ref.) rejet-
" tent sur les directeurs et professeurs des séminaires une part
" très lourde de cette responsabilité, puisqu'ils doivent eux-

" mêmes renseigner l'Evêque sur les dispositions de ceux qui
" se destinent aux Saints Ordres. L'Eglise elle-même avant
" l'imposition des mains ne met-elle pas sur les lèvres du Pon-
" tife ces redoutables paroles : " *Scis illos esse dignos ?* " Il
" faut qu'un homme éclairé sur les qualités des ordinands
" puisse répondre : " Oui, je sais qu'ils sont dignes. " Dans cer-
" tains cas, personne ne l'ignore, de poignantes angoisses on
" précédé la réponse.

" Donc, pour obtenir la fin désirée, savoir : former un clerg
" d'élite, tel que le veut l'Eglise, vos premiers efforts consist
" ront à pourvoir le Séminaire de jeunes gens qui par leu
" intelligence et leur piété paraîtront marqués d'avance d
" sceau de la vocation divine.

" Vous vous ferez un devoir et un bonheur de devenir des r
" cruteurs de prêtres. C'est une bien sainte ambition que de
" préparer, par son zèle et quelque fois avec ses deniers, d
" successeurs dans le ministère des âmes. Peut-on, en eff
" rêver plus noble et plus belle postérité que celle-là. " On
" et avec raison, déclare un grand évêque, Mgr Dupanloup, c
" c'est beaucoup de faire un homme, et que la vie entière d'
" mère chrétienne y est bien employée ; je dis, moi, que c
" incomparablement plus encore de faire un prêtre et qu
" ministre de Jésus-Christ qui, dans sa vie n'aurait fait que
" n'aurait pas perdu sa vie... Beaucoup d'enfants, conti
" t-il, qui auraient été prêtres, ne l'ont pas été, parce qu'i
" s'est pas trouvé là un curé, un vicaire, attentif et zélé,
" révéler à eux-mêmes ou à leurs parents la vocation nai
" et la cultiver. " Dieu, en effet, doit donner les grâces
" vocation sacerdotale aussi nombreuses que l'exigent la g
" de son culte dans l'Eglise et le salut des âmes. L'oeil att

" du prêtre sait éveiller de bonne heure ces vocations ignorées.
" Les curés et les vicaires vous seront d'un grand secours " dans ce choix. Souvent en contact avec les enfants de leur " paroisse à l'école et au catéchisme ils pourront facilement " distinguer ceux qui, de familles sincèrement chrétiennes, sont " recommandables par leurs talents et leur docilité.

" Vous avez sur ce terrain l'exemple de communautés reli- " gieuses qui, chaque année, recueillent d'abondantes moissons.

" Avant tout, scrutez bien les habitudes morales des parents, " n'oubliant pas que souvent les enfants héritent des inclina- " tions vicieuses des ancêtres à l'intempérance, à l'alcoolisme, " aux désordres honteux. Cette tare de famille, ces défauts des " ascendants peuvent nuire sérieusement au ministère du prêtre.

" Le petit séminaire est le berceau des vocations ecclésiasti- " ques. Ici les signes de l'appel divin se précisent graduelle- " ment ; les découvrir le plus tôt possible, voilà l'objet de votre " plus constante observation. Quand vous aurez remarqué des " écoliers ayant les aptitudes nécessaires à la prêtrise mettez " tout en oeuvre pour développer leurs jeunes intelligences et " les former à une vertu solide. C'est parmi ceux-là que, plus " tard, vous choisirez les futurs ouvriers de la vigne du Sei- " gneur.

" Ne manquez pas de leur en parler dès leur bas âge pour " qu'ils puissent orienter leur vie et leurs efforts vers cette " carrière bénie, source de tant de mérites. Soyez bien con- " vaincus — car l'expérience l'a prouvé — que le prêtre dans " sa vie sacerdotale reproduit plutôt ce qu'il était élève que ce " qu'il était au grand Séminaire. C'est donc le temps propice " pour étudier le caractère des enfants. Car à cet âge ils ne " savent pas dissimuler, ou ils le font maladroitement. On a " vite pénétré jusqu'au fond de leur âme.

" Mais c'est sur la fin des études classiques que se posent
" nettement le problème de la vocation et la candidature à la
" dignité de prêtre. On aura soin alors d'inviter à vêtir la sou
" tane ceux-là seuls qui, par leurs succès dans les études et la
" docilité de leur caractère, laisseront prévoir qu'ils pourron
" travailler effectivement au bien des âmes.

" En conséquence, il faudra laisser de côté ces esprits borné
" faux, légers ou d'une culture insuffisante, car ils sont inapt
" à devenir les lumières du sanctuaire. Le prêtre doit éclairer
" fortifier les convictions des fidèles, leur fournir bien pure
" doctrine de l'Evangile ; ce n'est pas là le rôle d'un espr
" obtus ou ignorant.

" Nous croyons que c'est pour vous un devoir de justice
" l'égard des parents d'avertir les écoliers suffisamment dou
" de talents pour compléter leur cours d'études, surtout, si, n
" éclairés sur les qualités requises, ils tendaient au sacerdo
" Vous éviteriez la nécessité toujours déplorable de leur fern
" plus tard l'accès au séminaire, et eux, dirigeraient leurs
" forts vers une carrière plus en conformité avec leurs apt
" des.

" Quant aux qualités du coeur, le candidat à la soutane de
" posséder déjà plus qu'en germe la justice et la sainteté
" requiert pour le prêtre saint Paul dans sa lettre à Tite,
" disciple.

" L'enquête des membres du Conseil ne se bornera pas se
" ment à surveiller les élèves durant leur cours classique
" se poursuivra avec non moins de vigilance à l'égard des
" clésiastiques. En effet, ceux-ci doivent être l'objet de
" plus attentive sollicitude, puisque déjà par la tonsure ils
" devenus les élus de l'Eglise.

" Chacun se fera donc un devoir d'aider le Directeur du Grand Séminaire à faire observer les règlements de la maison et de faciliter l'appel aux Ordres. Le programme des qualités requises toujours les mêmes, augmente ici d'intensité avec les Ordres à recevoir. Il est résumé en deux mots par le Saint-Père Pie X dans son " *motu proprio* " du 9 septembre 1910: "*Duo haec ad promovendos clericos omnino requirantur: innocentia vitae cum doctrinae sanitate conjuncta.*

" Aujourd'hui, vu les combats que l'Eglise a à soutenir de la part de ses ennemis, vu l'esprit d'erreur qui empoisonne la société, une culture intellectuelle plus soignée est devenue nécessaire chez le prêtre......

" En conséquence, dans l'appel aux Ordres, dit le Vénérable Pape Pie IX, il est nécessaire que les Evêques cherchent à se rendre compte par un examen long et minutieux, s'ils se recommandent par cette science, cette sainteté de moeurs, cet attrait pour le culte divin, qui fassent concevoir *l'espérance certaine* qu'ils seront dans la maison du Seigneur comme des lumières ardentes et que par leur conduite et leur zèle ils procureront l'édification et le salut du troupeau. (Enc. *Nostis et nobiscum*, 8 déc. 1849.)

" Que dans l'admission aux Ordres Sacrés,—reprend à son tour Léon XIII—l'on procède avec un extrême discernement, suivant le très grave avertissement de S. Paul à Timothée : *Manus nemini cito imposueris.* Dans cette affaire, il convient de mettre de côté toute autre considération, quelle qu'elle soit, et qu'il faut toujours regarder comme inférieure à la plus haute de toutes: la dignité du saint ministère. " (Aux Evêques d'Italie, 8 déc. 1902.)

" Et le Pape actuel nous invite aussi à la prudence et même

" à la sévérité dans le choix des aspirants au sacerdoce: " L'ac-
" cès trop facile aux Ordres Sacrés, dit-il aux Evêques d'Italie,
" ouvre la porte à une foule qui, certes, n'accroit pas notre
" joie... Même la disette de prêtres ne serait pas une raison
" suffisante de négliger la prudence nécessaire dans une ma-
" tière si importante. A plus forte raison où surabonde le
" clergé, on ne saurait, sous aucun prétexte, déroger aux pré-
" cautions très sages fixées par l'Eglise et conférer presque à
" l'aveugle, sans discernement l'honneur du sacerdoce......

" Voyez avec quelle rigueur le Souverain-Pontife veut que
" nous traitions ceux qui même par légèreté enfreignent les lois
" disciplinaires des Séminaires: " *Quam* (*diciplinam*) *qui ser-*
" *vili timore retineat aut animi levitate contemptuve frangat, is*
" *a spe sacerdotii sancte fungendi abest quam longissime. Haud*
" *enim facile creditur, domesticae disciplinae contemptorem*
" *publicis Ecclesiae legibus minime discessurum. Hoc anim*
" *comparatum si quem deprehenderit sacri ephebei moderator*
" *et si semel iterumque praemonitum, experimento facto pe*
" *annum, intellexerit a consuetudine sua non recedere, cum si*
" *expellat, ut neque a se neque ab alio episcopo sit in posterum*
" *recipiendus.* " (*Motu proprio,* 1 sept. 1910.)

" Faudra-t-il s'apitoyer sur le sort d'un malheureux qui au
" prolongé, malgré vous sans doute, des études inutiles, q
" croira sa carrière à jamais brisée? Faudra-t-il céder aux in
" tances d'un protecteur aveuglé par une affection trop nat
"relle? A la vérité ces motifs pèsent peu dans la balance, si
" les compare aux responsabilités effrayantes qu'encourent
" juges de la vocation en appelant aux Ordres un sujet indig
" dont l'influence néfaste causera la ruine des âmes et la ho
" de l'Eglise.

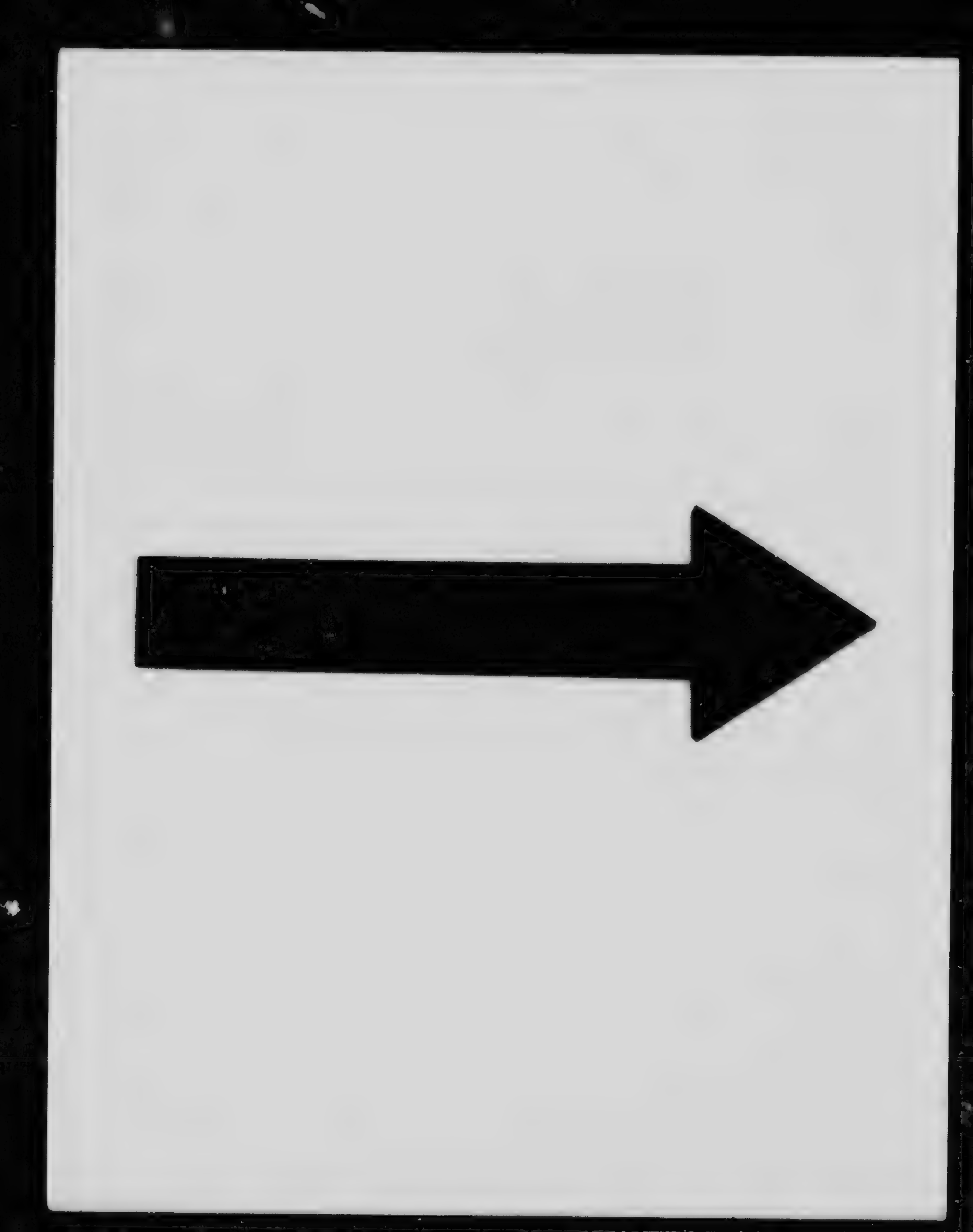
“ Donc, *non multi sed boni* ; on se repentira toujours d'avoir
“ exédé en indulgence jamais d'avoir maintenu trop haut
“ l'idéal d'honneur et de sainteté qu'exige le sacerdoce. ”

III

CHEMIN DE LA CROIX FAIT AVEC UN CRUCIFIX

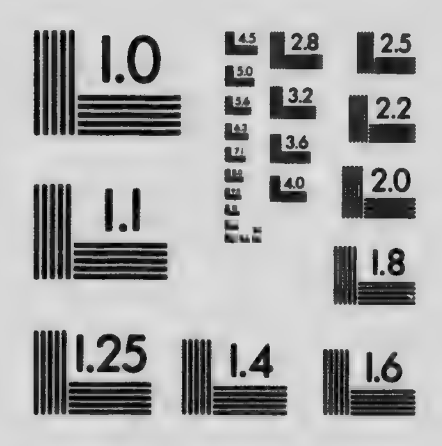
J'ai eu le bonheur de constater bien des fois, au cours de mes visites pastorales, combien est répandue dans le diocèse la dévotion du Chemin de la Croix! On peut affirmer, sans exagération, qu'elle existe dans toutes les paroisses à un degré peu ordinaire. Chaque dimanche et chaque vendredi, les fidèles, en grand nombre, aiment à suivre la voie douloureuse parcourue par le Sauveur, à puiser dans ce saint exercice, avec le regret de leurs péchés, des motifs de confiance en la miséricorde de Dieu, de courage au milieu de leurs épreuves, de générosité au service d'un Maître qui nous a aimés jusqu'à la folie de la croix. Quand viennent les beaux jours de l'été, il est consolant de voir ces mêmes fidèles, en plusieurs endroits du moins, entrer dans le cimetière, s'y agenouiller pieusement devant les stations du Chemin de la Croix qui y sont érigées. — C'est pour les chers disparus qu'ils prient alors, offrant à Dieu, en leur faveur, les innombrables indulgences attachées par les Souverains-Pontifes à cette dévotion “ l'une des plus solides “ et des plus fructueuses après la sainte messe et les sacrements ”.

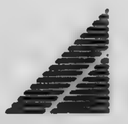
Il faut bien l'avouer cependant, la dévotion du Chemin de la Croix pourrait être encore plus universelle, si les âmes pieuses connaissaient exactement avec quelle facilité elles peuvent le faire, alors même que la maladie ou tout autre motif légitime



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

comme l'infirmité, l'éloignement de l'église, le travail, les voy
ges, les empêche de visiter les stations canoniquement érigée
Dans ces différents cas, il suffit à tout fidèle de se servir d'u
crucifix bénit *pour lui-même* à cette fin par un prêtre qui en
le pouvoir, " de le tenir entre ses mains, et de réciter 14 *Pat*
" *Ave* et *Gloria*, pour les quatorze stations, plus 5 *Pater, A*
" et *Gloria* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigne
" enfin 1 *Pater, Ave* et *Gloria* aux intentions du Pape ".

" On n'est pas tenu de distinguer les stations par au
" mouvement, non plus que de faire les méditations ", mais
autres conditions sont requises : l'état de grâce, l'intention
gagner les indulgences, ne pas interrompre pendant un *te*
notable, la récitation des *Pater, Ave* et *Gloria*.

Un article paru dans la *Semaine Religieuse* de Montréa
31 octobre 1910, indique quelles sont les dispenses dont peu
user ceux qu'une maladie grave rend *incapables* de récite
20 *Pater, Ave* et *Gloria*.

Première dispense.—Le général des Franciscains a reç
18 décembre 1877, de Pie IX, le pouvoir de faire remplac
prières susdites, par la récitation *ou* d'un acte de contritio
de l'invocation donnée ci-dessous. Beaucoup de prêtres
liers et réguliers ont reçu soit pour cinq ans, soit pour la
pouvoir de bénir des crucifix et de leur appliquer les
gences du chemin de la croix, avec le bénéfice de cette dis
Les fidèles qui possèdent un crucifix bénit en vertu de ce
voirs, bénéficient de cette dispense.

Deuxième dispense.—Après la mort de ce supérieur, s
cesseur obtint de Léon XIII, le 9 septembre 1890, un p

différent qui a été plusieurs fois renouvelé. Cette nouvelle concession exige : 1o que le malade récite (lui-même) l'acte de contrition ; 2o dise (ou en latin ou en langue vulgaire) le verset *Te ergo, quaesumus, tuis famulis subveni quos pretioso Sanguine redemisti*, en français " Nous vous en supplions, Seigneur, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par votre précieux Sang " et 3o récite (ou suive en esprit la récitation faite par un autre de) 3 *Pater, Ave* et *Gloria*. Les fidèles qui possèdent un crucifix bénit en vertu des pouvoirs obtenus depuis le 9 septembre 1890, doivent observer cette deuxième dispense. Ainsi les prêtres qui ont obtenu avant 1889 le pouvoir (non périmé), accordé par Pie IX, d'appliquer aux crucifix les indulgences du chemin de la croix, doivent continuer à n'exiger des fidèles, en bénissant leurs crucifix, que l'acte de contrition *ou* l'invocation tirée du *Te Deum*. — Au contraire ceux qui ont reçu ce pouvoir depuis le 9 septembre 1890 doivent expliquer bien clairement aux fidèles dont ils bénissent les crucifix, qu'ils ne gagneront les indulgences, (toujours dans le cas d'impossibilité de réciter les 20 *Pater, Ave* et *Gloria*), qu'en faisant les trois prières exigées par Léon XIII et Pie X. "

" Que de personnes dévotes pourraient, sans fatigue et sans ostentation, faire ainsi le Chemin de la croix, lorsqu'elles voyagent ! Combien d'autres, retenues à la maison par la maladie, l'infirmité, les occupations journalières, pourraient se livrer à ce saint exercice, sinon tous les jours, au moins plusieurs fois par semaine ! Je compte donc sur votre piété et sur votre zèle, chers collaborateurs, pour répandre de plus en plus dans les foyers chrétiens la dévotion du Chemin de la croix : vos ouail-

les y trouveront de puissants moyens d'expier leurs fautes de se sanctifier et vous aurez la joie de cueillir ces fruits salut dont vous aurez jeté vous-mêmes les germes dans âmes.

IV

CERTIFICATS DE DECES A ENVOYER TOUS L MOIS AU BUREAU D'HYGIENE

M. Elzéar Pelletier, secrétaire du Conseil d'Hygiène Province de Québec m'adressait, le 16 décembre 1910, un tre dont vous trouverez ci-jointe le texte complet.—Le B d'Hygiène se plaint *de nouveau* de la négligence de ce ministres du culte à lui envoyer le premier de chaque *comme l'exige la loi civile*, les certificats de décès qui o recueillis dans le mois écoulé. — Il est nécessaire, si nou lons conserver le droit de tenir les registres civils des mes, des mariages et des sépultures, de nous conform légitimes exigences de l'Etat en tout ce qui concerne le de la statistique de la Province. — Du reste, nous avo rêt, comme prêtres et comme citoyens, à ce que cette sta ne soit en rien inférieure à celle des autres province Confédération, ou des autres pays où les registres son par les laics. — J'ai donc confiance que pas un prêtre cèse ne pourra, à l'avenir, être accusé d'inaction ou de à ce sujet. — Pour mettre la loi à exécution, il suffit, la remarque faite par Sa Grandeur Mgr Bégin, arche Québec, dans une circulaire à son clergé, " 1o d'av " paroissiens que vous ne pouvez inhumer personne " qu'on ne vous remette préalablement un certificat

" donné par le médecin de l'endroit, ou, à son défaut, par le " juge de paix ou par le coroner : Si, par hasard, — ce qui ne " peut arriver que rarement, — il vous est impossible d'obte- " nir un certificat de l'un de ces fonctionnaires publics, alors " seulement, il vous est permis d'en donner un vous-mêmes, " mais pas en d'autres cas ; 2o de recueillir au fur et à mesure " durant le mois, les certificats de décès ; 3o de les mettre " sous enveloppe et de les expédier, par le courrier, au Bureau " d'Hygiène, le premier de chaque mois. Lors même qu'il n'y " a pas eu de décès dans le mois, vous devez en informer le " même Bureau ".

Je vous communique aussi, chers collaborateurs, la liste, telle que me l'a adressée le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, des curés du diocèse, qui, au 31 décembre dernier, ou bien n'avaient envoyé au Bureau d'Hygiène aucun rapport pour 1910, ou n'envoient qu'irrégulièrement leur rapport mensuel sur les décès de leurs paroissiens.

V

ADMINISTRATION DES BIENS DE LA FABRIQUE

La responsabilité de l'administration des biens des fabriques repose en réalité sur l'évêque diocésain. — Le droit canonique et notre loi civile ne laissent aucun doute à ce sujet. — Le marguillier en charge n'est libéré que par l'approbation de ses comptes annuels par l'Ordinaire. Toute aliénation, tout emprunt, *toute dépense extraordinaire* exige le consentement de l'évêque donné par écrit. — A l'évêque revient de droit l'approbation des plans et devis d'une nouvelle église ou d'un

nouveau presbytère et de ses dépendances. Il est encore d
fendu, sans cette approbation, de modifier les plans et dev
déjà acceptés, de faire des changements ou des amélioratio
soit à l'église et à la sacristie, soit au presbytère et à ses dép
dances. — Enfin le site d'une nouvelle église, d'un nouve
presbytère, d'un nouveau cimetière, le règlement concernant
vente des lots dans le cimetière, comme aussi celui relatif
loyer des bancs dans l'église paroissiale ou dans les chape
publiques, etc., exigent absolument la sanction de l'auto
épiscopale.

Quoique d'une manière générale, la discipline ecclésiast
soit bien observée dans le diocèse en matière d'administra
temporelle des paroisses — comme elle l'est du reste su
autres points, — il y a cependant encore quelques lacunes
est important de faire disparaître. C'est pourquoi, je vou
vite, chers collaborateurs, à relire sérieusement, afin d'y
former exactement votre conduite, les différentes ordonn
et directions qu'en différents temps, depuis la création d
cèse, j'ai cru nécessaire de vous donner. Je vous signa
particulier, le No IX, de la circulaire du 21 avril 1907 : *I*
tion des comptes de fabrique; le No III de la circulaire
décembre 1907 : *Tenue des comptes de fabrique;* le No
la circulaire du 2 février 1908 : *Précautions à prendre*
les incendies; le décret du 31 octobre 1908 concernant
fonte du tarif du casuel paroissial ; le No VI de la cir
du 16 avril 1909 : *Quelques points de discipline concer*
casuel et les services funèbres. Le décret I *De adm*
tione bonorum ecclesiarum, du titre XII, du Concile Pr
de Montréal vous donne aussi comme une vue d'ensen

graves obligations à remplir dans la gestion des biens des fabriques.

Agréez, bien chers et dévoués collaborateurs, l'expression de mes sentiments affectueux en Notre-Seigneur.



+ JOSEPH-ALFRED,

Evêque de Joliette.

VI. — COLLECTES DIOCÉSAINES DE 1910

PAROISSES	Abolition de l'esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes pauvres	Propagation de la Foi	Orphelins	Œuvres diocésaines	Ruthènes	Congrès Eucharistique
Cathédrale	$ 33.48	$ 13.14	$ 38.96	$ 99.98	$ 203.50	$ 12.94	$ 94.71	$ 48.32	$ 84.68	$ 46 29	$ 36.47	$ 91.08
Berthier	10.00	12.00	8.00	15.00	63.00	8.00	20.50	47.50	15.00	12.00	8.00	24.00
Chertsey	1.25	2.25	4.45	5.75	11.15	1.30	5.25	14.04	2.00	1.50	2.00	10.00
Lanoraie	3.78	7.24	5.75	14.50	42.85	6.50	17.32	11.02	8.00	5.00	7.50	6.50
Lavaltrie	1.08	3.87	1.30	3.05	22.47	1.20	4.17	16.92	2.28	2.00	4.00	5.00
L'Epiphanie	3.75	5.50	10.28	14.38	33.00	8.51	13.20	79.95	6.00	4.40	3 75	17.60
L'Ile Dupas	2.15	4.50	3.35	6.10	17.65	2.25	6.35	33.05	3.45	2 05	3.50	11.00
N-D. de la Merci	0.75	1.00	1.00	2 00	5.00	1.00	2.00	1.25	1.00	0.25	2.00	2.00
Rawdon	1.86	2 50	5.00	9.85	8.25	2.21	7.34	4.26	2.00	2.15	3.00	6.50
St-Alexis	4.00	4 75	4.84	9.00	56.50	4.50	19.75	81.75	22.50	6.50	9.25	7.00
St Alphonse	0.27	0.48	0 80	2.53	14.30	1.00	3 07	3.12	0.92	1.00	1.90	2.75
St Ambroise	8.80	4.89	7 92	18.71	32.00	7.20	18.21	37.50	8 00	7.32	18.00	13.00
St Barthélemi	6.90	8.80	5.30	20.00	16.25	3.85	13.80	129.50	5.75	6.50	6.50	6.65
Ste Béatrix	1.40	8.00	2.15	3.25	20.00	1.75	3.00	3.75	3.40	1.50	1.35	3.65
St Calixte	0.90	1.00	1.15	2.60	11.25	1.25	3.35	4.50	1.75	1.00	1.85	2.00
St-Cléophas	2.50	2.00	2.15	4.50	12 00	2.00	5.12	4.00	2.00	3.00	3.50	2.00
St-Côme	0 60	1.00	1.00	3.00	3.50	1.00	2 06	3.00	1.00	0.90	1.00	2.00
St Cuthbert	3.00	6.50	5.00	11.00	31.57	3.25	21.68	45.00	7.75	4.00	8.25	15.00
St Damien	1.00	2.25	1.35	4.75	30.00	1.60	4.40	27.00	4.00	0 50	3.50	7.00
St Edmond	0.40	0.55	0 35	0.80	2 75	0.30	1.10	1.50	1.10	2 00	0.65	0.55
Ste-Élisabeth	4.50	2.00	5.80	16.00	43 55	8.00	11.80	17.00	7.00	11.00	7.50	15.00
[illegible]	1.00	3.00	2.00	5.00	25.00	1.00	12 25	3.25	6.00	2.00	3.50	9.00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.85	7.38	5.15	2.76	1.53	1.88	5.65

COLLECTES DIOCÉSAINES DE 1910 *(suite)*

PAROISSES	Abolition de l'esclavage	Terre Sainte	Hôpitaux	Denier de St-Pierre	Carême	Université Laval	Séminaristes pauvres	Propagation de la Foi	Orphelins	Œuvres diocésaines	Ruthènes	Congrès Eucharistique
St-Esprit	$ 9.50	$ 6 59	$ 4.50	$ 20.40	$ 90 87	$ 5.16	$ 42.22	$ 75.32	$ 48 30	$ 9.86	$ 35 25	$ 13.20
St-Félix	5.00	8.00	6.00	16.00	33 00	5.00	15.50	30.00	8.00	5.00	7.00	14 00
St-Gabriel	13.50	6.00	14.25	34.75	56 50	12.00	29.00	83.75	15 00	11.25	20 00	30 00
St-Henri de Mascouche	4 94	5 68	7 68	9.79	13.48	6.30	14.73	64.68	6.10	4 22	7.00	6.50
St-Ignace de Loyola	1.60	4.50	3 10	5.20	25.00	2.65	4 80	48 63	3.05	1 90	4.20	4 50
St-Jacques	12.25	14 50	16.20	29.00	115.25	12 39	35.00	138.04	43 89	12.70	13.00	25 50
St-Jean de Matha	1.15	3.75	2.00	7.50	7.05	2.44	9.17	2.59	3 00	1 26	3.18	5.00
Ste-Julienne	2.50	2.70	2 90	4 75	26 00	2.98	5 10	8.25	3 10	2.00	10 77	3.50
St Liguori	2 70	2 55	3.50	6 55	29 00	5.75	6.90	35 40	4 05	2 50	5 00	8.60
St-Lin	8 00	5.00	11 00	18 00	92 34	5.00	20.00	38 15	15.00	5.00	14 60	10.00
Ste-Marie Salomée	3.50	3.15	6.21	13.50	43.06	7.00	9.28	8.90	8 00	4.00	5.00	12.21
Ste Mélanie	2.50	3.00	2.90	25.50	23.00	2.50	6.30	15 50	4 00	2 60	7 50	5.70
St-Michel	4.00	6 50	4 00	9.00	33 25	3.25	10.75	10.25	5.50	5 25	5.00	8.00
St-Norbert	1.00	2 65	2.20	10.00	20.20	2.05	4 40	7.00	2 50	1.75	1 60	3.25
St-Paul	1.08	1.70	9.30	11.10	42.45	1.70	21 40	75.90	14.55	1.75	3 60	5.35
St-Roch	6.50	6.00	7.50	25.00	42.00	6.00	20.00	54 50	14 00	7.00	12 00	9.50
St-Thomas	5.45	3.52	2 80	18.63	36.72	3.00	26.35	31 09	4.66	3 48	4.60	15.53
St-Viateur	1.25	2 00	1.00	5.70	12.00	1.25	3.20	14.15	2.00	1.25	1 00	2.00
St Zénon	1.00	0.50	3 00	4 30	6 00	1.80	5.00	3 90	3 00	1.65	2 80	7.00
Total	$181.63	$187.77	$229.92	$555.56	$1464.51	$170.68	$586.81	$1368.33	$406.04	$208.81	$301 95	$454.27

I

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

DECRETUM

De vetita Clericis temporali administratione

Docente Apostolo Paulo, *nemo militans Deo implicat se* *gotiis saecularibus* (II *Tim.*, II, 4), constans Ecclesiae discip na et sacra lex haec semper est habita, ne clerici profana ne tia gerenda susciperent, nisi in quibusdam peculiaribus extraordinariis adiunctis et ex legitima venia. " Cum enim saeculi rebus in altiodem sublati locum conspiciantur ", habet SS. Tridentinum Concilium *Sess. XXII, cap. I de* oportet ut diligentissime servent inter alia quae " de saecul bus negotiis fugiendis copiose et salubriter sancita fuerunt

Cum vero nostris diebus quamplurima, Deo favente Christiana republica instituta sint opera in temporale fide auxilium, in primisque arcae nummariae, mensae argenta rurales, parsimoniales, haec quidem opera magnopere prob sunt clero, ab eoque fovenda; non ita tamen ut ipsum a conditionis ac dignitatis officiis abducant, terrenis negot nibus implicent, sollicitudinibus, studiis, periculis qua rebus semper inhaerent obnoxium faciant.

Quapropter SSmus Dominus Dominus Noster Pius PP. X, dum hortatur quidem praecipitque ut clerus in hisce institutis condendis, tuendis augendisque operam et consilium impendat, praesenti decreto prohibet omnino ne sacri ordinis viri, sive saeculares sive regulares, munia illa exercenda suscipiant retineantve suscepta, quae administrationis curas, obligationes, in se recepta pericula secumferant, qualia sunt officia praesidis, moderatoris, a secretis, arcarii, horumque similium. Statuit itaque ac decernit SSmus Dominus Noster, ut clerici omnes quicumque in praesens his in muneribus versantur, infra quatuor menses ab hoc edito decreto, nuntium illis mittant, utque in posterum nemo e clero quodvis id genus munus suscipere atque exercere queat, nisi ante ab Apostolica Sede peculiarem ad id licentiam sit consequutus. Contrariis non obstantibus quibslibet.

Datum Romae ex aedibus sacrae Congregationis Consistorialis, die 18 mensis Novembris anno MDCCCCX.

C., card. De Lai,
Secretarius.

L. + S.

S. Tecchi,
Adsessor.

(TRADUCTION)

SACREE CONGREGATION CONSISTORIALE

DECRET

Interdisant aux clercs certaines administrations temporelles

Conformément à l'enseignement de l'apôtre Paul, " n *militans Deo implicat se negotiius saecularibus* " (que qui que lutte pour Dieu s'abstienne de se mêler des affaire monde), la discipline constante, la loi sainte de l'Eglise que les clercs n'assumassent point la gestion des affaires fanes, si ce n'est dans certaines circonstances spéciales e traordinaires, et moyennant autorisation légitime. " En comme on les considère comme élevés à une position supé aux choses temporelles, il faut, comme le veut le saint C de Trente, qu'ils respectent avec le plus grand soin entre règles, celles qui leur interdisent d'une manière forme salutaire de s'occuper des négoces temporels ". (Sess. cap. I, de ref.)

De nos jours, grâce à Dieu, ont surgi dans la sociét tienne de multiples oeuvres à l'avantage temporel des f principalement des banques, des instituts de crédit, des rurales et d'épargne ; certes ces oeuvres doivent être g ment approuvées par les clercs et favorisées par eux, non

manière cependant à les détacher des devoirs propres de leurs condition et dignité, à les engager dans des négociations terrestres, à les exposer aux sollicitudes, aux soucis, aux périls inhérents à de semblables affaires.

C'est pourquoi Notre Saint-Père le Pape Pie X, tout en exhortant le clergé et en lui prescrivant de donner soins et conseils pour la fondation, la protection et le développement de semblables institutions, interdit par le présent décret, d'une façon absolue, aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, d'accepter, ou en cas d'acceptation antérieure, de conserver, des emplois entrainant souci, obligation et danger, dérivant de l'exercice de ces emplois, en qualité de présidents, directeurs, secrétaires, caissiers, ou autres charges semblables.

Notre Saint-Père le Pape dispose et ordonne que tous les ecclésiastiques qui actuellement remplissent de tels offices s'en déchargent dans les quatre mois à partir de la promulgation du présent décret, et qu'à l'avenir, aucun membre du clergé n'accepte aucun emploi de ce genre, à moins d'en avoir au préalable obtenu la permission spéciale du Saint-Siège Apostolique. A défaut de quoi, etc...

Donné à Rome, au Siège de la Sacrée Congrégation Consistoriale, 18 novembre 1910.

L † S.

Cardinal De Lai,

Secrétaire.

S. Tecchi,

Assesseur.

II

SACRA CONGREGATIO DE RELIGIOSIS

DECRETUM

De quibusdam postulantibus in religiosas familias non admittendis

Ex audientia SSmi 7 Septembris 1909

Ecclesia Christi, licet spirituali gaudio afficiatur, quum n
les matura deliberatione et recta intentione statum perfectio
in religiosis Familiis amplectunctur, qualitatis tamen qu
numeri potius sollicita, ingressum in novitiatum et profes
nem votorum ita moderata est, ut eos tantum decreverit
evangelica consilia in religiosis Domibus servanda esse adı
tendos, qui divinae vocationis argumenta praeberent. Ip
quoque probationis tempus, quod votorum emissionem pra
dit, ad hoc instituit, ut animi non solum religiosis imbuere
virtutibus, sed etiam a Superiribus rite explorarentur.

Debilitata tamen in regionibus non paucis vitae christi
disciplina, Apostolica Sedes ingressum in religiosas Fam
examen tyronum et experimentum vitae religiosae, paull
progressu, temporis, severiori quadam ratione ordina it,
ad rem legibus, quae spem perseverantiae et prosperi e
firmiorem redderent.

Quum vero compertum sit, longe melius esse, ut aliq

claudantur januae ingredientibus, ne postea late reserentur exeuntibus, sanctissimus Dominus noster Pius Papa X committere dignatus est huic sacrae Congregationi negotiis Religiosorum Sodalium praepositae, ut severiori hujusmodi Ecclesiae disciplinae insistens in admittendis alumnis ad novitiatum et vota, haec statueret, ab omnibus religiosis virorum Familiis, graviter onerata Superiorum conscientia, fideliter in posterum servanda, quae sequuntur :

Nullimode, absque speciali venia Sedis Apostolicae, et sub poena nullitatis professionis, excipiantur, sive ad novitiatum sive ad emissionem votorum postulantes :

1° qui e collegiis etiam laicis ob inhonestos mores vel ob alia crimina expulsi fuerint ;

2° qui a seminariis et collegiis ecclesiasticis vel religiosis quacumque ratione dimissi fuerint ;

3° qui, sive ut professi sive ut novitii, ab alio Ordine vel congregatione religiosa dimissi fuerint ; vel, si professi, dispensationem votorum obtinuerint ;

4° qui jam admissi, sive ut professi sive ut novitii, in unam provinciam alicujus Ordinis vel congregationis et ab ea dimissi, in eamdem vel in aliam ejusdem Ordinis vel Congregationis provinciam recipi nitantur.

Contrariis quibuscumque, etiam speciali mentione dignis, non obstantibus.

Fr. J. C., card. VIVES,
Praefectus.

L. + S.

D. L. JANSSENS, *O. S. B.*,
Secretarius.

III

SACRA CONGREGATIO DE RELIGIOSIS

DECRETUM

D. D. 7 Septembris 1909 " de quibusdam postulantibus in religiosas familias non admittendis, " ad mulierum quoque religiosas familias extenditur

Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa X, in audientia di 4 Ianuarii 1910, infrascripto Cardinali Praefecto benigne co cessa, decernere dignatus est, ut dispositiones Decreti Sacra Congregationis de Religiosis, d. d. 7 Septembris 1909, *De qu busdam postulantibus in Religiosas Familias non admittend* ad mulierum quoque Religiosas Familias in posterum exte dantur. Ideoque, absque speciali venia Sedis Apostolicae sub poena nullitatis professionis, non excipiantur sive ad No tiatum, sive ad emissionem votorum, postulantes :

1° quae, propria culpa, e collegiis etiam laicis, gravi de ca expulsae fuerint ;

2° quae e scholis domesticis, in quibus puellae speciali c in spem amplectendae vitae religiosae educantur, quacum ratione dimissae fuerint ;

3° quae, sive ut professae, sive ut novitiae, ab alio Ordine vel Congregatione religiosa dimissae fuerint; vel, si professae, dispensationem votorum obtinuerint ;

4° quae iam admissae sive ut professae, sive ut novitiae, in unam provinciam alicuius Ordinis vel Congregationis et ab ea dimissae, in eamdem vel in aliam eiusdem Ordinis vel Congregationis provinciam recipi nitantur.

Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Romae, 4 Ianuarii 1910.

L. † S. Fr. J. C., card. Vives,

Praefectus.

D. L. Janssens, *O.S.B.*,

Secretarius.

IV

CONSEIL D'HYGIENE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Monseigneur, Montréal, 16 décembre 1910.

Vers 1893, N. S. les Evêques ont admis que le Conseil d'hygiène était fondé à prétendre que les statistiques lui étaient indispensables et, en conséquence, une loi a été passée pour les

lui procurer, sans aucunement changer le mode établi de la
tenue des registres ; le Conseil d'hygiène étant d'avis, et il l'est
encore, que la tenue des registres de l'état civil par les ministres
du culte est compatible avec un bon service de statistique.

Par la loi telle qu'édictée, tous les ministres du culte devaien
ne procéder à l'inhumation qu'après qu'un certificat de décè
leur eut été remis et, le premier jour de chaque mois, chaqu
ministre du culte devait transmettre au Conseil d'hygiène le
certificats recueillis durant le mois écoulé.

Le Conseil regrette qu'un très grand nombre de ministres
culte ne se conforment pas à la loi et, qu'ainsi, au lieu de rec
voir régulièrement, tous les mois, les 860 envois qu'il est
droit d'attendre de MM. les Curés, à peu près 200 envois
parviennent régulièrement.

En outre, un très grand nombre de ministres du culte cat
lique ne tiennent aucun compte de la disposition de la loi
exige que, dans les localités où il y a un médecin, ceux qu
laissent mourir sans l'appeler doivent ne pas être inhumés s
qu'un juge de paix (ou le coroner) ait signé le certificat. M
les curés font souvent eux-mêmes les certificats, souvent mê
lors que le médecin a dûment été appelé et que, par conséqu
son certificat devrait être produit d'après la loi.

Bref, le service de la statistique est défectueux et le C
seil d'hygiène ne peut utiliser les renseignements incom
qu'il fournit. Les causes de mort sont mal définies et pui
envois ne se faisant pas régulièrement, le Conseil ne peut
renseigné par là, en temps utile, sur les maladies contagi
régnantes dans la municipalité, l'unique moyen qu'il y a
pour lui de constater si les " déclarations d'éclosions de
dies contagieuses " que les autorités municipales doive
faire sont dûment faites.

Le Conseil d'hygiène s'est adressé, à plusieurs reprises, à N. S. les Evêques pour leur demander de bien vouloir user de leur influence pour amener MM. les Ministres du culte à se conformer à ce que la loi prescrit et il a toute raison de croire qu'ils ont fait tout leur possible. Aussi le Conseil désire s'en tenir à ses démarches antérieures auprès de N. S. les Evêques et traiter désormais la question directement avec les ministres du culte, leur rappeler que la loi a une sanction pénale et, avant de ce faire, il a cru préférable de vous mettre au courant de la situation contre laquelle il faut réagir. En pressant ainsi les ministres du culte de s'exécuter, au besoin par des " mises en demeure ", le Conseil croit qu'il pourra définitivement démontrer qu'avec la tenue des registres par les ministres du culte, la statistique de la province de Québec est tout aussi bonne que l'est celle de la province d'Ontario où les registres sont tenus par des laïques, les *Division-Registrars*.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre obéissant serviteur,

ELZÉAR PELLETIER,

Secrétaire.

Vol. II, No 22.

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr Joseph-Alfred Archambeault

ÉVÊQUE DE JOLIETTE

LA DIVINE EUCHARISTIE

3ÈME PARTIE

L'INFLUENCE EUCHARISTIQUE

JOSEPH-ALFRED ARCHAMBEAULT, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

Au clergé séculier et au clergé régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers frères,

Nous avons, à dessein, limité jusqu'ici notre étude sur la divine Eucharistie aux effets les plus immédiats du sacrement et du sacrifice. La nature du sujet à traiter, la clarté et la pré-

cision requises dans un exposé doctrinal aussi complexe, l'ex
geaient. Croire que ces effets, si puissants et si variés, sont
limite dernière de l'influence eucharistique dans le monc
serait se tromper étrangement.

Jésus-Christ, en instituant la Cène, n'entendait pas agir se
lement sur ceux qui le recevraient par la communion, ou par
ciperaient au sacrifice de l'autel. Il voulait que son acti
eucharistique fût constante, ininterrompue, universelle; qu'e
embrassât tous les âges, toutes les situations, tous les besoin
qu'elle s'étendît aux pécheurs les plus endurcis, aux inte
gences les plus récalcitrantes en face des exigences de la f
non moins qu'aux âmes justes et fermes dans leurs croyan
religieuses; qu'elles s'exerçat par voie d'insinuation pleine
douceur, d'appels pressants, de leçons lumineuses, aussi b
que par voie de sanctification directe et immédiate. Il n
faut donc, compléter notre synthèse, en élargir le cadre,
donner toute son ampleur, rappeler quelle place immense D
a faite à l'Eucharistie dans ses desseins éternels de sanct
cation sur l'humanité régénérée dans le sang de son Fils. C
pourquoi nous allons tenter une vue d'ensemble sur l'influe
eucharistique, sur le rôle considérable que jouent le sacrem
et le sacrifice de l'autel dans le développement et la florai
des vertus chrétiennes. " Dieu tout puissant, Dieu de Maje
" dont toute la grandeur est cachée sous de fragiles espèces
" de viles apparences, aidez-moi de votre grâce... Vous
" soutiendrez, mon Dieu, vous bénirez mon travail, et, p
" l'honneur de votre sacrement, vous donnerez de la for
" mes paroles et les imprimerez dans les âmes " [1].

---

[1] Bourdaloue, *Essai d'octave du T. S. Sacrement.*

I

NATURE ET ROLE DES VERTUS DANS LA VIE CHRETIENNE

Si nous voulons bien comprendre la nature exacte et l'étendue de l'influence eucharistique sur les vertus chrétiennes, ne pas nous exposer aux écarts dangereux de la sensibilité et de l'imagination, aux idées fausses d'une dévotion de surface, il importe que nous ayons de ces vertus au moins les notions élémentaires, que nous en connaissions le nombre, le fonctionnement en nos âmes les relations mutuelles ou la sainte hiérarchie.

1o Nécessité et nature des vertus surnaturelles

" Celui qui ne croira pas, sera condamné. " ([2]). " Espérez " entièrement en cette grâce qui vous est offerte pour la révéla- " tion de Jésus-Christ. " ([3]). " Celui qui n'aime pas, demeure " dans la mort " ([4]). " Soyez prudents et veillez dans la " prière " ([5]). " Je vous dis que si votre justice n'est pas plus " abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'en- " trerez pas dans le royaume des cieux " ([6]). " Je vous con- " jure, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps en hostie

---

([2]) Marc, XVI, 16.

([3]) I Pierre, I, 13.

([4]) I Jean, III, 14.

([5]) I Pierre, IV, 7.

([6]) Matth., V, 20.

" vivante, sainte, agréable à Dieu " ([7]). " Appliquez-v
" davantage à rendre certaines, par vos oeuvres, votre vocat
" et votre élection " ([8]).

Ces quelques textes de nos Saintes Ecritures, et comb
d'autres nous pourrions citer démontrent clairement
pour être sauvé, il ne suffit pas à l'adulte, en pleine possess
de son intelligence et de sa liberté, d'avoir reçu, avec la gr
sanctifiante, le principe même de la vie surnaturelle. S'il v
conserver en lui cette vie divine, il doit lui faire produire
fruits, la mettre en activité et devenir ainsi le coopérateur
Jésus-Christ dans l'oeuvre de son salut, l'artisan vérita
quoique secondaire, de sa propre sanctification : " La
" éternelle doit être proposée aux justifiés ", dit le Concile
Trente, " et comme une *grâce* miséricordieusement promise
" enfants de Dieu par le Christ Jésus, et comme une *ré*
" *pense* promise par Dieu à leurs bonnes oeuvres e
" mérites " ([9]).

L'homme peut sans doute, au moyen d'actes souvent re
former en lui des habitudes bonnes qui lui rendent facil
pratique du bien, des vertus qui règlent sa vie selon l'honn
naturelle ; mais ces vertus méritoires, il est vrai, de récompe
temporelles, utiles à celui qui les acquiert et à la société
même, n'ont cependant aucune proportion avec la vision b
fique, notre fin surnaturelle ; elles ne sont d'aucune valeur
l'ordre de la grâce et de la gloire. Les actions les plus h

([7]) Rom., XIII, 1.

([8]) II Pierre, I, 10.

([9]) Sess., VI, ch. XVI.

ques, les plus dignes de l'admiration et de la reconnaissance des hommes, sont radicalement impuissantes, si elles ne sont pas animées du souffle divin de la charité, à faire croître la vie spirituelle de nos âmes, à nous conduire à la possession de notre céleste héritage : " Sans moi, vous ne pouvez rien faire ", a déclaré positivement le Christ Jésus ([10]). " Non que nous " soyons suffisants pour former aucune pensée par nous- " mêmes, comme de nous ", écrivait saint Paul aux fidèles de Corinthe, " mais notre suffisance vient de Dieu " ([11]).

L'acte le plus humble, le plus caché, d'une âme qui agit surnaturellement et par pur amour de Dieu, peut donc l'emporter, en dignité et en mérite, sur les entreprises les plus glorieuses et les plus fécondes aux yeux du monde. Combien de chrétiens de nos jours sont dans l'erreur ou dans l'illusion sur ce point si important de la doctrine catholique ! Combien arriveront les mains vides au tribunal du Souverain Juge, croyant avoir rempli leur carrière d'oeuvres grandes et durables ! Jésus-Christ refusera de les reconnaître comme ses disciples, de les récompenser de leurs travaux, parce que leur vie aura été une vie de bonté toute naturelle, et que leurs oeuvres n'auront pas eu pour fin la gloire de Dieu et la sanctification de leurs âmes ([12]), ou qu'elles auront été accomplies en état de péché mortel.

Nos facultés ne sauraient se mouvoir d'elles-mêmes dans une sphère supérieure à celle que la nature leur a assignée. La pierre la plus précieuse est incapable du moindre mouvement

---

([10]) Jean, xv, 5.

([11]) II Cor., III, 5.

([12]) V. Matth., VII, 22, 23.

vital; la plante la mieux organisée, de la dernière des sen
tions; l'animal le plus parfait, de la plus élémentaire des acti
intellectuelles; l'homme, fût-il un génie, est impuissant à p
duire, par ses seules forces, des actes surnaturels. Die
remédié à cette suprême indigence en élevant jusqu'à lui no
intelligence et notre volonté, en nous communiquant une p
sance d'action proportionnée à la vie divine qu'il a inocul
nos âmes. Avec la grâce sanctifiante, nous recevons de no
habitudes, des forces et des énergies permanentes que la t
logie appelle vertus infuses. Au moyen de ces vertus, il
est possible de croire, d'espérer, d'aimer surnaturellemen
nous maintenir dans l'amitié de Dieu, d'être fidèles à nos
gations, de multiplier nos mérites, de marcher constamm
dans les voies qui conduisent au terme de nos suprêmes
nées: " Dans la justification, l'homme reçoit infuses, av
" rémission des péchés par Jésus-Christ, en qui il est gref
" foi, l'espérance et la charité " (13).

Les vertus, une fois infuses dans l'âme, que Dieu les
directement, ou qu'elles y prennent naissance à raison d
étroite union avec la grâce sanctifiante, sont susceptibles
croissement et de progrès : " O Dieu éternel et tout puis
chante l'Eglise au XIIIe dimanche après la Pentecôte. "
" dez-nous une augmentation de foi, d'espérance et d
" rité ". Si, comme le veulent quelques théologiens,
des actes de vertu n'est pas suivi d'une croissance imméd
dispose du moins à agir par pur amour de Dieu, à p
d'autres actes plus fervents qui obtiennent finalemen

---

(13) Concile de Trente, sess. VII, ch. VII.

bonté divine l'augmentation de la charité, et avec elle, l'augmentation des vertus qui en sont le cortège inséparable.

Limité par le décret éternel fixant à chaque élu son degré de gloire au ciel, par suite son degré de sanctification sur la terre, le progrès des vertus est en réalité indéfini du côté de l'homme: "Que celui qui est juste, se justifie encore, et que "celui qui est saint, se sanctifie encore" ([14]).

L'âme peut donc s'élever sans cesse dans sa marche vers la perfection chrétienne. Devant elle s'ouvrent les horizons les plus larges; les sommets les plus élevés s'offrent à ses laborieuses ascensions: son point de départ, c'est la simple fuite du péché mortel; son point d'arrivée, la sainteté sublime où l'esprit et le coeur sont tellement détachés de la terre, tellement audessus des passions, qu'ils se portent habituellement et presque sans effort vers Dieu, se reposent doucement en lui, jouissent de lui sans attache aucune aux biens éphémères de la vie présente, presqu'étrangers aux choses du temps ([15]).

La perfection acquise est amissible, un seul péché mortel en dépouille l'âme; elle ne saurait cependant diminuer. La multitude des fautes vénielles et l'inaction prolongée la laissent au même degré. Cette doctrine ne doit pas sans doute nous endormir dans la tiédeur, acheminement plus ou moins prochain vers la mort de l'âme: mais combien elle est consolante ! Elle stimule singulièrement l'effort, encourage à multiplier les actes de vertu, les oeuvres de piété et de charité, puisque nous avons la certitude d'apporter au-delà de la tombe, malgré des heures

([14]) Apoc., XXII, 11.

([15]) V. Benoît XIV, *Vertu héroïque*, ch. VI.

d'oubli et de relâchement, le degré de perfection atteint i
bas par la pratique des vertus chrétiennes, degré auquel co
respondra exactement la mesure de notre bonheur et de no
gloire au ciel.

2o Nombre des vertus surnaturelles

Les vertus surnaturelles se distinguent en vertus *théologa* et en vertus *morales*. Les premières nous mettent directem en rapport avec Dieu, notre fin dernière; les secondes n perfectionnent en tout ce qui concerne les moyens à pren pour y arriver.

Les vertus théologales sont au nombre de trois: "Mai "nant demeurent toutes les trois, la foi, l'espérance et la "rité; mais la plus grande des trois est la charité" ([16]). *foi* nous fait connaitre, quoiqu'imparfaitement et d'une ma re obscure, Dieu auteur de l'ordre surnaturel de la grâce e la gloire, et Jésus-Christ, restaurateur de l'un et de l'autre. nous incline doucement à croire, avec docilité et fermeté, ce que Dieu, qui ne saurait ni être trompé ni nous trom puisqu'il est la vérité increée et la sainteté même, nous a r et nous propose par le magistère infaillible de l'Eglise. Pl foi est vive en nous, plus aussi nous approchons de Di Verbe, inépuisable foyer de lumière éclairant tout homm nant en ce monde; mieux tracées nous apparaissent les qu'il faut suivre, plus évidents aussi les châtiments redout du péché, les récompenses du mérite, la clémence et la ricorde de Dieu après nos faiblesses et nos chutes.

([16]) I Cor., XIII, 13.

L'espérance nous porte vers Dieu, notre souverain bien ; vers Dieu, seul être dont la possession peut satisfaire les mystérieuses aspirations de nos âmes, apaiser notre soif de paix absolue et de bonheur sans mélange.

Recourir à Dieu avec une confiance inébranlable ; attendre avec patience de sa puissance et de sa fidélité l'exécution de ses promesses, c'est-à-dire la vie éternelle et les grâces nécessaires pour vivre chrétiennement ; s'abandonner amoureusement à sa douce providence au milieu des tentations et des épreuves de l'exil ; compter sur le pardon promis aux larmes du repentir ; c'est pratiquer la vertu d'espérance.

Par la divine *charité,* nous nous élevons au-dessus de toute recherche de nous-mêmes ; nous aimons Dieu, non plus à raison de ses bienfaits et de ses dons, mais pour lui-même, à cause de ses infinies perfections. La charité, éclairée par la foi, découvre dans le prochain l'image même de Dieu, un frère en Jésus-Christ, une âme rachetée au prix de son sang, et un héritier de sa gloire ; elle l'aime en Dieu, par Dieu et pour Dieu. La charité donne à nos vouloirs une conformité parfaite à la volonté divine, elle nous inspire une résignation aveugle à ses desseins, nous rend capables des efforts les plus durables, des sacrifices les plus héroïques dès qu'il s'agit de notre union à Dieu, et au Christ Jésus : " Qui donc nous séparera de l'amour " du Christ ! Est-ce la tribulation ? Est-ce l'angoisse ? Est-ce " la faim ? Est-ce la nudité ? Est-ce le péril ? Est-ce la per- " sécution ? Est-ce la gloire ?... Je suis certain que ni mort, " ni vie, ni anges, ni principautés, ni puissances, ni choses pré- " sentes, ni choses futures, ni ce qu'il y a de plus élevé, ni ce " qu'il y a de plus profond, ni aucune créature ne pourra nous

" séparer de l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus "([17]

Les vertus *morales* se réduisent à quatre principales : prudence, la justice, la force et la tempérance. On donne à c vertus le nom de cardinales, parce qu'elles sont comme l'a autour duquel se meuvent toutes les autres.

La *prudence,* nuée lumineuse, éclaire notre route à trav les ténèbres de l'exil, elle met en plein jour les moyens à pr dre, les écueils à éviter pour arriver à la possession de la te promise. La prudence nous gouverne en toutes choses se les principes de la foi, règle nos moindres démarches, afin c les unes et les autres soient dirigées vers Dieu, s'inspirent Dieu, nous conduisent à la bienheureuse vision de Dieu.

La *justice* incline la volonté à rendre à chacun ce qu'il appartient. Elle fixe la nature de nos relations avec Dieu avec le prochain, fait du respect inviolable du bien d'autrui, biens matériels, biens du corps et de l'âme, — une des obli tions les plus graves de la loi évangélique.

La vertu de *force* affermit l'âme dans la pratique du b surnaturel ; elle écarte les obstacles ou elle en triomphe ; dère à la fois la crainte et la témérité ; donne une grande meté soit dans l'attaque soit dans la défense ; fait suppo avec patience, avec joie même, les souffrances, les épreuves injustices, les persécutions, la mort elle-même : " Je surabo " de joie dans toutes mes tribulations ", écrivait saint Paul Corinthiens ([18]).

La *tempérance* enfin règle les plaisirs des sens, en p

([17]) Rom., VIII, 35, 38, 39.

([18]) II Cor., VII, 4.

culier ceux du goût et du toucher. Véritable amie de l'âme chrétienne, gardienne vigilante de la chasteté, elle l'empêche de s'arrêter aux séductions du monde, aux sollicitations de la chair; détournant nos regards des images qui pourraient la fasciner, la tempérance les fixe constamment sur les biens impérissables de la vie future, sur les chastes voluptés du devoir noblement accompli.

Les Pères du Concile de Vienne considèrent comme plus probable l'opinion selon laquelle les vertus morales, aussi bien que les vertus théologales, sont infuses dans l'âme avec la grâce sanctifiante. D'après beaucoup de théologiens, ces vertus se surajoutent aux vertus déjà acquises par l'adulte; selon d'autres, les vertus naturelles sont simplement surnaturalisées ; l'âme, en état de grâce, en dirige les actes vers Dieu, au moyen de la lumière de la foi et de l'impulsion déterminante de la volonté mue par la divine charité.

Les vertus surnaturelles ne donnent pas toujours la facilité extrinsèque de faire le bien. Les mauvaises habitudes contractées sont des chaînes qui demeurent même après la justification. Le péché a été pardonné, il est vrai, mais l'inclination au mal, fruit du péché, reste plus ou moins forte, plus ou moins difficile à déraciner. Ainsi s'expliquent ces répugnances en apparence invincibles, ces luttes douloureuses, ces chutes fréquentes même chez des âmes sincèrement converties à Dieu, réconciliées avec lui et franchement décidées à lui rester fidèles. Que ces âmes ne perdent pas courage, que leur confiance en Dieu soit ferme toujours; si les vertus n'assurent pas un triomphe immédiat, leur mise en pratique promet, tôt ou tard, une victoire définitive.

3o Hiérarchie des vertus

La charité a la prééminence sur toutes les autres vertus. th
ologales ou morales; elle est le principe de leur vitalité et
leurs mérites: "Quand j'aurais distribué tout mon bien a
"pauvres, et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, to
"cela ne me servirait de rien, si je n'avais pas la charité" ([1

La charité est la reine des vertus : elle leur commande,
met en mouvement; tout en respectant leur sphère d'acti
propre et leur but particulier, elle les dirige toutes vers Dieu
rend ainsi leurs actes méritoires de la vie éternelle. "La c
"rité est patiente", dit saint Paul, "elle est douce; la cha
"n'est pas envieuse; elle n'agit pas insolemment; elle ne s'e
"point; elle n'est point ambitieuse; elle ne cherche point
"intérêt propre; elle ne s'irrite point; elle ne pense pas de m
"elle ne se réjouit point de l'iniquité, mais elle met sa
"dans la vérité; elle souffre tout; elle croit tout; elle esp
"tout; elle endure tout" ([20]).

La foi et l'espérance peuvent cependant subsister dan
pécheur après la disparition de la charité ([21]); seules des
tes graves d'infidélité ou de désespoir les déracinent de l'
Dieu l'a voulu ainsi, afin de ménager à son infinie miséric
des ressources suprêmes qui lui permettent d'agir sur le pa
pécheur, d'illuminer son intelligence, de toucher son coeu

([19]) I Cor., XIII, 3.

([20]) I Cor., XIII, 4 et suiv.

([21]) V. Concile de Trente, sess. VII,

préparer son retour et sa conversion. C'est pourquoi la perte de la foi est le plus grand des maux, un mal très souvent sans remède, parfois le signe et le prélude de l'éternelle séparation de Dieu.

Au ciel, la charité continue seule à exister. La foi disparaît puisque Dieu s'y montre sans ombre et sans voile, dans tout l'éclat de son ineffable beauté. L'espérance n'a plus sa raison d'être; le bienheureux est en possession du bien suprême, et rien ne peut le lui ravir. L'amour subsiste; uni à jamais à l'objet de ses ardeurs et de ses feux, l'élu fait sans interruption des actes de charité intense dont chacun renouvelle ses extases et ses éternels ravissements : " La charité ne finira jamais, pas " même lorsque les prophéties s'anéantiront, que les langues " cesseront et que la science sera détruite " ([22]).

([22]) I Cor., XIII, 8.—V. sur les vertus : Maynard, Devine et Mazella.

II

INFLUENCE DE L'EUCHARISTIE SUR LES VERTUS CHRETIENNES

Il est certain que les vertus infuses croissent dans l'âme avec la grâce sanctifiante elle-même. En augmentant celle-ci, la digne réception de l'Eucharistie produit donc nécessairement un certain développement des vertus ; elle les enracine davantage dans nos facultés intellectuelles, l'intelligence et la volonté, les rend aptes à produire des actes plus intenses, par suite, plu méritoires. Mais cette action de l'Eucharistie est commune tous les sacrements. Hormis d'obstacles extérieurs, chaqu sacrement de la nouvelle loi agit directement sur la vie d l'âme; il la donne, ou, si elle existe déjà, il la fait grandir ain que les vertus qui en sont le royal cortège. De plus, l'Eglis n'a jamais défini que les vertus morales sont infuses, ni qu'e les suivent la mystérieuse évolution de la grâce sanctifiant C'est pourquoi, il faut, semble-t-il, chercher ailleurs le secr de l'influence propre à l'Eucharistie sur la floraison des ve tus chrétiennes, et leur perfection dernière. Quelque soit degré de grâce sanctifiante déjà atteint, quelque soit le pouvo que possèdent nos facultés de se mouvoir vers Dieu, nous d meurons toujours libres cependant d'agir ou de ne pas agir, faire, avec plus ou moins de fréquence et de ferveur, des ac surnaturels ou de résister aux appels même les plus pu sants de la grâce. Dieu en effet ne violente jamais nos vol tés. La vie de la grâce, si développée soit-elle en nous. p donc y être inactive; les vertus peuvent y rester au même ne recevoir d'autre influence de progrès que celle inhérente à

réception des sacrements. Mais combien nombreux hélas ! sont les chrétiens que la tiédeur, l'indifférence ou les soucis temporels tiennent habituellement éloignés des sacrements de pénitence et d'eucharistie ! La mise en activité des vertus surnaturelles, nous l'avons dit, assure, au contraire, ou du moins prépare une augmentation constante de la grâce et des vertus proportionnée au nombre et à la ferveur des actes surnaturels ; ces actes sont même, dans bien des cas, la sauvegarde nécessaire de la vie de nos âmes. Déterminer la multiplicité des actes surnaturels, en rendre plus facile l'exécution, en favoriser l'intensité, c'est donc assurer le véritable triomphe de la vie chrétienne, lui permettre de s'épanouir et d'atteindre sa perfection. Or, c'est précisément en cela que consiste surtout, à nos yeux, l'influence eucharistique. Les vertus surnaturelles, vertus théologales et vertus morales, trouvent dans l'Eucharistie, dans le sacrement et dans le sacrifice, dans la présence permanente au milieu de nous de Jésus-Hostie, dans les leçons qu'il nous donne, dans les invitations amoureuses qu'il nous fait, dans les secours qu'il nous promet, la source la plus féconde de leur affermissement et de leur progrès. L'Eucharistie offre constamment l'occasion de pratiquer les vertus avec énergie, de briser les obstacles à leur action, de prendre un élan vers des hauteurs que sans l'Eucharistie nous ne pourrions jamais atteindre.

Nous nous placerons principalement à ce point de vue pour établir l'influence eucharistique. Afin d'éviter des répétitions fastidieuses et inutiles, afin de mettre plus d'unité dans notre exposition, nous nous contenterons de parler de l'influence de l'Eucharistie sur les trois vertus théologales, auxquelles du reste il est facile de rattacher les vertus morales, vertus insé-

parables de la divine charité qui les informe toutes, leur donn
leur véritable valeur. les fait servir à sa propre action et à s
croissance en nos âmes.

1o Influence de l'Eucharistie sur la foi

La foi, " fondement et racine de toute justification " ([23]
est une vertu surnaturelle qui incline l'âme à donner aux vér
tés révélées, à cause de l'autorité de Dieu, un assentiment libr
certain, essentiellement vrai, quoiqu'obscure ([24]). La foi n'e
donc ni la seule confiance en la miséricorde de Dieu justifia
le pécheur, comme l'ont prétendu Luther et Calvin ([25]), ni
simple connaissance spéculative des vérités religieuses env
loppée sous des symboles, comme le disent les rationalistes
les tenants des erreurs modernistes ([26]).

Il est nécessaire pour être sauvé, non seulement de posséd
la vertu de foi, mais encore de la mettre en exercice ([27]). Co
ment, sans recourir à des actes de foi, pourrions-nous, à ...t
nes heures où la nature faiblit, où la passion se réveille, ...
doute envahit l'âme, où la croix pèse lourdement sur les ép
les, comment pourrions-nous rester fidèles au devoir, pratiq
la chasteté, l'amour des ennemis, le pardon des injures,
renoncement à soi-même, l'humilité, la résignation à la volo

([23]) Concile de Trente, sess. VI, ch. 8.

([24]) V. Mazella—*De Virtutibus infusis*, disp. III.

([25]) Just., l. 3, ch. 3.

([26]) V. Encycl. *Pascendi dominici gregis.*

([27]) V. Jean, VI, 27. — Marc., XVI, 16. — Hebr., XI, 6. — Concil
Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. 3.

de Dieu ? L'acte de foi, indispensable aux autres vertus chrétiennes, l'est particulièrement à la vertu de foi elle-même qui, sans culture, sans entraînement, finirait par se débiliter, par chanceler, par se perdre peut-être entièrement.

Il importe donc de bien connaître jusqu'à quel point la divine Eucharistie rend faciles les actes de foi, donne lieu à leur fréquence et à leur ferveur, si nous voulons nous rendre compte du degré de son influence sur la première des vertus théologales, même en dehors de l'action qu'elle exerce nécessairement sur cette vertu par l'augmentation de la grâce sanctifiante.

Le prêtre, au moment même de la consécration du calice, appelle la divine Eucharistie " un mystère de foi ", *mysterium fidei*. Ces deux mots ne sont cités ni par les évangélistes, ni par saint Paul. Que Jésus-Christ les ait réellement prononcés lors de l'institution de la Cène, ou que l'Eglise, inspirée par l'Esprit-Saint, les ait ajoutés au canon de la messe, ils sont très significatifs. Les Pères et les Docteurs y voient autre chose que l'expression du mystère de la transubstantiation. La formule sacrée revêt à leurs yeux le caractère d'une preuve qu'il y a entre la foi et l'eucharistie des relations, difficiles peut-être à saisir et à bien définir, mais réelles et particulièrement étroites. Pour plus de clarté et de précision doctrinale, nous ramènerons ces relations à trois principales : L'Eucharistie est le moyen le plus puissant établi par Dieu pour exercer notre foi, lui en faire produire des actes nombreux et parfaits ; l'Eucharistie donne à nos facultés des grâces surabondantes qui leur rendent facile la multiplication des actes de foi, même des actes les plus héroiques ; l'Eucharistie nous confirme enfin dans notre foi par ses éclatants triomphes à travers les siècles chrétiens.

a) L'Eucharistie et l'acte de foi. — Le saint sacrifice de messe est offert sans interruption dans l'Eglise catholiq Plus de sept cent mille prêtres le renouvellent chaque jour s l'autel. Des milliers de fidèles prennent part à ces immolatio mystiques de la victime adorable du calvaire ; un grand no bre d'entre eux s'approchent même du banquet divin. Chaq jour aussi, dans les églises paroissiales, les chapelles, les sa tuaires dont la terre est couverte, une multitude d'âmes pieu se succèdent aux pieds du bon Maître, soit à l'occasion l'adoration perpétuelle des Quarante-Heures, soit dans les v tes volontaires qu'elles aiment à rendre à Jésus-Hostie. Au f des cloîtres, des milliers de religieux et de religieuses se vo exclusivement au culte eucharistique, font de ce culte l'o constant de leurs pensées, de leur amour, de leur apost l'âme même de leur vie. Qui dira le nombre d tes de foi ardente auxquels donnent cours tant messes entendues ou célébrées, tant de communions ferve tant de visites prolongées? Est-ce tout? Non. La vue s d'un temple où réside Notre-Seigneur, le simple passage, à vers les rues de nos villes et de nos campagnes, du saint v que porté aux malades, invitent constamment les fidèles découvrir avec respect, à formuler, dans le secret de l'âme prières à Jésus-Hostie. Le nombre des actes de foi que d mine l'Eucharistie dans le monde est donc en réalité au-d de tout calcul; ils sont comme la voix de l'Eglise unive qui ne cesse de crier à Dieu sa croyance et son amour.

Ces actes de foi, multipliés comme à l'infini, sont cepe les plus difficiles que l'homme puisse produire. qui coûtent davantage à son orgueil; ils exigent l'adhési nos intelligences à la grande épreuve à laquelle Dieu a

nous soumettre comme expiation et comme remède. Il convenait, dit Rupert, que nous fussions éprouvés de la même manière que nos premiers parents. Un aliment avait été l'occasion dont le démon s'était servi pour les tenter. Il leur avait dit : " Mangez et vous serez semblables à Dieu ". Jésus-Christ nous éprouve à son tour ; il prend du pain et du vin, il nous les offre et dit : " Ceci est mon corps, ceci est mon sang : mangez " et buvez ", et vous serez les fils de Dieu. Adam et Eve ont cru à la parole du démon, plutôt qu'à celle de Dieu qui leur avait dit : " Du jour où vous mangerez de ce fruit, " vous " mourrez de mort ". Jésus-Christ demande de même que nous ayons foi en sa parole plutôt qu'au témoignage de nos sens, et que nous réparions, par notre pieuse et ferme croyance en lui, les maux infinis que nous a causés la coupable incrédulité du premier homme et de la première femme ([28]).

Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Mirae caritatis* sur la divine Eucharistie a décrit admirablement la sublimité de l'acte de foi à la présence réelle, ses conséquences nécessaires sur l'affermissement en nos âmes de la vertu de foi : " Rien n'est plus apte à sauvegarder dans les " esprits la vigueur et la ferveur de la foi que le mystère eu- " charistique appelé proprement *le mystère de la foi ;* lui seul, " par une abondance spéciale et une grande variété de miracles, " contient tout ce qui est au-dessus de la nature... Ici toutes " les lois de la nature sont suspendues ; toute la substance du " pain et du vin est changée au corps et au sang du Christ ; les " espèces du pain et du vin, ne contenant aucune réalité, sont " soutenues par la puissance divine ; le corps du Christ se trou-

---

([28]) V. Rupert., *De Opere Spiritus Sancti*, lib. III.

" ve simultanément présent en autant de lieux que le sacre-
" ment s'accomplit simultanément... Ce sacrement, nous le
" voyons, entretient donc la foi, nourrit l'esprit, détruit les
" systèmes des rationalistes et nous montre surtout la splen-
" deur de l'ordre surnaturel (29).

Celui qui croit au mystère eucharistique, croit aux autres mystères de notre foi. L'Eucharistie les résume tous. Nous confessons, par cet acte de foi admirable, l'unité de Dieu et la Trinité de ses personnes; sa puissance, sa bonté et sa sagesse infinies opérant, non d'une manière visible, comme dans l'oeuvre de la création, mais d'une manière ineffable qui échappe à nos sens, à notre raison elle-même. Admettre la présence réelle, la vérité du sacrifice de la messe, c'est admettre l'Incarnation du Verbe, son humanité et sa divinité ; son royal sacerdoce, l'oeuvre de la Rédemption, par suite, l'existence du péché originel, la nécessité de l'expiation ; les mérites infinis de la passion et de la mort de Jésus-Christ, sa résurrection glorieuse, sa vie mystique sous les espèces sacramentelles. L'acte de foi à Jésus-Hostie est donc le plus total, le plus sublime qui se puisse concevoir. On peut même affirmer qu'il l'emporte en mérites et en perfection sur l'acte de foi à Jésus crucifié: " Au calvaire, Jésus-Christ laisse percevoir, à
" travers sa chair nue et sanglante, d'étincelants rayons de sa
" divinité; la terre tremble, le soleil se voile miraculeusement,
" les rochers se fendent, d'épouvantables commotions ébranlent
" la terre... A l'autel, plus rien! L'invisible, le silence, le néant.
" O chrétien, c'est là ton épreuve ; c'est le combat suprême
" où Dieu t'attend ! Tu es esclave de tes sens; tu te dégage-

(29) 28 mai 1902.

“ ras des sens pour t'élever sans eux jusqu'au mystère où ton “ Dieu te force à croire à sa parole nonobstant les écueils de “ l'apparence et les révoltes de la raison ” ([30]).

b) Grâces que donne l'Eucharistie en vue de la foi. — Dieu ne saurait exiger de nous des choses impossibles, lui qui ne souffre pas que nous soyons tentés au dessus de nos forces ([31]) ; lui dont la puissance vient au secours de ceux qui sont éprouvés ([32]). Si l'Eucharistie demande à l'homme l'acte de foi le plus parfait, c'est qu'elle lui ménage en même temps la grâce de le produire.

L'Eucharistie nous livre d'abord, dans sa divine réalité, le Christ Jésus que saint Paul appelle “ l'auteur et le consomma- “ teur de la foi ” ([33]). Auteur de la foi, Notre-Seigneur l'est à plus d'un titre. N'est-il pas Verbe de Dieu, l'archétype éternel des oeuvres créées, la source, le foyer de toute lumière éclairant le monde angélique et le monde humain, le monde de la nature, celui de la grâce et de la gloire ? En sa qualité d'Homme-Dieu, il a mérité ,par sa passion et par sa mort, la restauration de l'ordre divin troublé par le péché de nos premiers parents ; il nous a rétablis dans notre dignité première ; il ne cesse, comme chef de l'humanité régénérée en lui et par lui, de verser la lumière qui dirige sur les sentiers qu'il faut suivre pour arriver au ciel. Le Christ est encore le “ consommateur “ de la foi ”; car il n'habite pas dans les âmes sans y agir.

([30]) Doublet, *Conférences, l'Eucharistie.*

([31]) V. I Cor., X, 13.

([32]) V. Hebr., XI, 18.

([33]) Hebr., XIII, 2.

Principe de la vie de la grâce, il l'entretient en elles, la protège, la fait croître. Source de la vertu de foi, il en assure, dans une mesure inappréciable, la fermeté, la vivacité, la fécondité; il communique la force nécessaire au chrétien pour traduire au dehors cette foi par des actes, la pratiquer avec constance, la confesser courageusement, au besoin au prix de son sang et de sa vie. Les martyrs de tous les siècles ont trouvé dans la sainte Eucharistie le secret d'une résistance invincible aux menaces et aux promesses de leurs juges, fussent-ils rois ou empereurs; celui de leur force victorieuse en face de cruels tourments et d'une mort souvent lente à venir.

De l'Eucharistie rayonnent des dons illuminant l'intelligence sur les mystères les plus profonds de la foi, des grâces purifiantes qui permettent à l'âme de se dégager de la vie des sens, de contempler avec amour le Dieu caché sous les voiles du tabernacle; des feux ardents qui embrasent les volontés et les rendent capables des renoncements et des sacrifices exigés par une foi pratique et solide. Enfin, l'assistance à la messe, les visites au Très Saint-Sacrement, la communion fréquente surtout invitent à l'esprit de prière, au recueillement extérieur, au silence du coeur ; toutes choses singulièrement favorables aux actes réitérés d'une foi intense. La facilité elle-même avec laquelle nous croyons aux mystères multiples renfermés dans le sacrement de l'autel, n'est-elle pas une preuve saisissante de l'influence de l'Eucharistie sur notre foi ? Songeons donc au nombre considérable de catholiques qui, — autrefois fermes dans leurs croyances religieuses — les ont vu diminuer dans la mesure qu'ils s'éloignaient de l'église et du banquet divin. Avec l'abandon total de la sainte communion est venu pour plusieurs, l'abandon total de la foi. Soyons-en bien per

suadés, nous devons à l'Eucharistie le bonheur d'être ancrés dans la foi, de pouvoir résister aux assauts du doute, aux tentations du démon, aux révoltes de l'esprit et de la chair.

c) L'Eucharistie nous confirme dans notre foi. — Croire à la divine Eucharistie, c'est croire implicitement du moins à toutes les vérités révélées de la religion chrétienne. Mais où trouver une vérité plus solidement établie que celle de la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles, que la vérité du sacrifice de la messe ? Nous avons, pour nous en convaincre, les paroles formelles du Maître et des Apôtres, les enseignements de l'Eglise, le témoignage universel de la tradition. Des miracles nombreux, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, sont venus, au cours des siècles, confirmer la croyance catholique. Que d'apparitions dont furent témoins les multitudes! Que de conversions soudaines et éclatantes ! Des âmes jusque-là incroyantes, ou angoissées par le doute, sont sorties d'une simple visite au Saint-Sacrement avec la paix du coeur et dans la pleine possession d'une foi qu'elles croyaient à jamais per[illegible] C'est donc que Dieu réside réellement à l'autel, car seul [illegible] agir ainsi sur les intelligences et sur les volontés. Enfin, le seul triomphe de l'Eucharistie dans le monde suffirait pour affermir notre foi. Devant l'Hostie se sont inclinés les génies les plus puissants, se sont agenouillés les peuples de tous les âges et de tous les pays. Partout où l'Evangile a été prêché, partout où la croix a été plantée, se dressent l'autel du sacrifice, le modeste tabernacle du Roi des Rois. Et cependant l'enfer n'a pas cessé, depuis dix-neuf siècles, de travailler à extirper du coeur de l'humanité la foi à l'Eucharistie.

Des hérésiarques puissants se sont successivement levés contre elle; l'impiété l'a poursuivie sans relâche de ses blasphêmes et de ses sarcasmes; l'incrédulité, de ses sourires et de ses froideurs. L'Eucharistie, parce qu'elle est le Christ, parce qu'elle est le Verbe incarné, est toujours sortie victorieuse de ces luttes sacrilèges. Plus que jamais, nous vous le disions naguère, la blanche Hostie courbe les fronts et captive les coeurs.

2o Influence de l'Eucharistie sur l'espérance

Saint Augustin appelle l'espérance "la vie de la vie mor-"telle" ([34]), et saint Paul nous la montre comme une source de joie et de paix ([35]). L'espérance chrétienne est en effet, dans l'ordre de la grâce, ce qu'est l'espoir dans l'ordre des choses du temps : "notre besoin le plus profond, le plus impé-"rieux, le plus constant, le plus universel. Où elle nait, tout "s'anime; où elle persiste, tout se maintient; où elle languit, "tout s'affaisse; où elle meurt, tout se glace et s'arrête... "L'espérance tient à l'essence de notre vie terrestre; et le lieu "d'où elle est décidément bannie, ce n'est plus la terre, mais "l'enfer" ([36]).

L'espérance, soeur de la foi et compagne inséparable de la charité, n'est-elle pas le secret de la force des martyrs, des confesseurs et des vierges? le soutien des hommes apostoliques ? la consolation de tous ceux qui souffrent? l'étoile qui guide l'âme après le naufrage ?

([34]) In Ps. III.
([35]) Rom., XV, 3.
([36]) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes*, l. I.

L'espérance a pour fondement d'une part, *la bonté* de Dieu considérée non en elle-même, mais par rapport à nous et dans les bienfaits dont elle nous comble; d'autre part, *la puissance* que Dieu possède, — puissance liée par les promesses les plus formelles, — de nous procurer les biens éternels dont nos âmes ont soif ([37]). Son objet principal est Dieu lui-même contemplé face à face dans la gloire : " J'ai crié vers vous, Seigneur ", chantait David, " j'ai dit : c'est vous qui êtes mon espérance, ma " part dans la terre des vivants " ([38]). L'espérance, embrassant la fin dernière de l'homme, a nécessairement pour objet secondaire tous les secours surnaturels indispensables ou utiles au salut ([39]) ; elle s'étend même aux dons et aux faveurs qui, sans appartenir directement à l'ordre de la grâce ou de la gloire, s'y rapportent cependant par la direction que Dieu leur imprime, par le saint usage qu'en fait le chrétien ([40]).

Eh ! bien, où la vertu d'espérance trouve-t-elle plus abondant son aliment de chaque jour, une source plus féconde de son progrès, une incitation plus constante à se traduire en acte, que dans la divine Eucharistie ? Où pourrait-elle chercher un appui plus ferme ? L'Eucharistie ne montre-t-elle pas comme à découvert les entrailles de la bonté et de la miséricorde de Dieu ([41]) ? Ne renferme-t-elle pas les promes-

---

([37]) V. Ps. LVI, 2, 3. — Prov., XVIII, 10. — Jean, IV, 13, 14. — Hébr., X, 22, 23. — Philip., LI, 20.

([38]) Ps., CXLI, 6.

([39]) V. Hebr., IV, 16.

([40]) V. I Jean, II, 31. — Matth., XX, 22. V. Mazella. *De Virtutibus infusis*.

([41]) V. Luc, I, 78.

ses du temps et de l'éternité ([42]) ? N'est-elle pas le gage le plus certain de l'accomplissement de ces promesses ([43]) ? Oui affirmons-le hautement, de toutes les oeuvres de Dieu, l'Eucharistie est celle qui nous invite davantage à crier au ciel et à la terre notre inébranlable espérance, notre confiance aveugle en Celui dont le bras puissant nous soutient au milieu des vicissitudes de la vie présente, et dirige, avec un inlassable amour notre barque vers les rives de la bienheureuse éternité.

A) *L'Eucharistie est une manifestation éclatante de la bont de Dieu.* — " Dieu est amour ", dit l'apôtre saint Jean ([44]) l'amour est sa loi, sa vie, son essence. Il s'aime lui-même d'u amour nécessaire, infini, circulant à flots précipités et san jamais s'épuiser, au sein de sa mystérieuse Trinité ([45]). Die aime aussi le monde qu'il a créé : " Vous aimez tout ce q " existe, et dans les oeuvres de vos mains, il n'en est point q " soit privée d'amour " ([46]). Mais parmi ces oeuvres, l'homn " couronné d'honneur et de gloire " ([47]), est l'être privilég sur lequel la bonté et la libéralité divines se sont déversées av le plus de magnificence. Dieu nous aime, d'un amo libre et spontané ([48]), d'un amour absolument d sintéressé, sans avantage pour lui-même, sans titre aucun

---

([42]) V. I Tim., IV, 8.

([43]) Ephes., I, 14.

([44]) I Jean, IV, 8.

([45]) V. S. Thomas, II, II, q. 23, art. I ; q. 25, art. 2.

([46]) Sagesse, XI, 25.

([47]) Ps., VIII, 6.

([48]) V. Osée, XIV, 5.

notre part [49] ; d'un amour poussé jusqu'à la prodigalité, nous comblant de tous les dons de la nature et de la grâce [50] et nous appelant, à l'héritage de son bonheur et de sa gloire [51]. Dieu nous a aimés le premier [52], et cet amour va d'une éternité à l'autre [53] ; c'est un amour sans commencement et sans vicissitude [54] ; nos péchés sont impuissants à l'entraver, ils ne le rendent que plus généreux, plus compatissant à nos misères, à nos faiblesses, à notre malice elle-même [55]. Aussi Dieu, comme étonné de tant de bienfaits accordés à l'homme, s'écrie-t-il, par la bouche du prophète Isaïe : " Qu'ai-je dû " faire de plus à ma vigne, que je ne lui ai pas fait ? " [56].

Dans ce bien pâle tableau des dons de Dieu, nous n'avons cependant rien dit encore des motifs d'espérance, autrement puissants, qui découlent de la contemplation des insondables mystères de l'Incarnation et de la Rédemption. Dieu est venu sur la terre. Son Verbe nous est apparu plein de grâce et de vérité [57] ; il a conversé avec les hommes [58] ; ivre d'amour pour nous, il s'est chargé de tous nos péchés, a pris nos lan-

---

(49) V. Ps., XVIII, 20. — I parolip. XXIV, 19.

(50) I Cor., IV, 7. — II Pierre, I, 4.

(51) Tite, III, 7.

(52) I Jean, IV, 10.

(53) Ps., CII, 17.

(54) V. Malach., III, 6.

(55) V. Jérémie, III, 1. — Sages., XI, 24, 27. — I Tim., II, 4. — Matth., IX, 13.

(56) Isaïe, V, 4.

(57) Jean, I, 14.

(58) Baruch., III, 38.

gueurs, porté nos douleurs [59]; revêtu de notre chair passible et mortelle ,il a expié nos crimes en les lavant dans son propre sang [60], " effaçant ainsi la cédule du décret porté contre " nous, qui nous était contraire et qu'il a abolie en l'attachant à " la croix " [61].

L'apôtre saint Paul, déclare que la charité du Christ surpasse toute science; jamais nous n'en comprendrons la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur [62].

Ne vous semble-t-il pas que Dieu a épuisé dan l'Incarnation de son Verbe et par l'immolation d son Fils bien-aimé aux rigueurs de la justice, tous les moyen de fortifier, de rendre inébranlable notre confiance en sa bon et en sa miséricorde ? Eh! bien, non. Ayant aimé les hor mes, il les aima jusqu'à la fin [63]. Avant de quitter ce monc il voulut nous donner un suprême témoignage d'affection, u preuve encore plus éclatante qu'il a soif du salut de nos âm après les avoir rachetées au prix de sa passion et de sa mo Au soir même qui précéda le drame douloureux du calvai pendant qu'il célébrait la pâque avec ses apôtres, " Jésus p " le pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, et di " Prenez et mangez ceci est mon corps. Et, prenant le calice " rendit grâces, et le leur donna, disant : buvez-en tous. (" ceci est mon sang, le sang du nouveau testament, qui s

---

(59) Is., LIII.

(60) Apoc., I, 5.

(61) Coloss., II, 14.

(62) V. Ephes., III, 18.

(63) V. Jean, XIII, 1.

“ répandu pour un grand nombre en rémission des péchés ” ([64]). L'Homme-Dieu venait de perpétuer à travers les siècles et le monde le sacrifice de son corps et de son sang adorables ; entraîné par le poids de son amour pour ses frères selon la chair, il venait de s'enchainer pour toujours au sacrement de nos autels et cela sans s'arrêter à la vision très claire des trahisons, des blasphèmes, des outrages, des sacrilèges, des lâches abandons, ou du moins des froideurs, des indifférences du plus grand nombre. Il n'était pas possible, même pour un Dieu, de pousser plus loin la manifestation de son amour. “ On a dit qu'une mère voudrait s'identifier avec son “ enfant, briser l'enveloppe des sens pour passer à l'union des “ âmes, fondre en elle-même l'objet de sa tendresse, s'en nour- “ rir et en vivre, et à son tour le nourrir de sa propre substance, “ le faire respirer de son souffle, le faire vivre de son sang, de “ son âme, de sa vie ; voilà le plus beau rêve du coeur d'une “ mère ! Mais ce n'est qu'un rêve ; pour Jésus seul, c'est une “ grande et magnifique réalité, car son sang est véritablement “ un breuvage, et sa chair une nourriture d'amour. Par l'Eu- “ charistie, il demeure en nous et nous en lui ; il vit en nous, “ agit par nous, et nous vivons en lui et agissons par lui ” ([65]).

A cette belle page, empruntée aux oeuvres pastorales de Mgr Thomas, cardinal archevêque de Rouen, nous ajouterons les paroles éloquentes par lesquelles un orateur de Notre-Dame de Paris semble avoir résumé tout ce que l'on peut dire de touchant sur le mystère d'amour que recèle la divine Eucharistie :

([64]) S. Matth., XXVI, 26, 28.

([65]) Mgr Thomas, *Mandement sur le culte de l'Eucharistie.*

" L'amour veut donner toujours, et quand il n'a plus rien
" donner, rien si ce n'est lui, alors il fait son dernier don.
" meurt pour se donner une dernière fois... Comment se d
" ner encore? Bethléem et Jérusalem, la crèche et le calva
" ont épuisé dans l'amour même la puissance de se donner.
" divinité étant donnée, l'humanité étant donnée, tout ét
" donné! Oui, mais qui se donne bien une fois, qui se do
" totalement une fois, s'il aime véritablement, garde encore
" passion, la passion de se donner un million de fois... l'a
" bition de perpétuer, d'étendre partout le don de soi pou
" jusqu'à l'immolation de soi. Donc une seule ressource
" tait à l'amour divin pour se donner encore; c'était de pe
" tuer ces deux dons dans un seul; c'était enfin de doter, a
" de mourir, l'humanité entière de la perpétuité de l'un e
" l'autre... Le mystère des mystères, le voilà; la donation
" donations, la voilà; l'amour qui se donne non à une he
" mais à toutes les heures; non à l'humanité en général, m
" tout homme en particulier; non en demeurant près de n
" en dehors de nous, séparé de nous, mais en entrant en n
" en s'unissant à nous, en s'identifiant à nous par une sor
" consubstantialité entre lui-même et nous ; si bien que s
" et notre vie ne soient pas deux vies, mais une seule v
" Voilà l'amour qui se donne, et qui, cette fois, épuis
" dehors, sa puissance de se donner, comme il épuise au
" de la divinité la puissance d'aimer; l'amour enfin do
" dans un seul don, qui ne finira jamais que pour recomm
" toujours, tout ce qui peut être donné: le créé et l'inc
" fini et l'infini, tout ce qui est de l'homme et tout ce qui
" Dieu donné à tous et à jamais " (66).

(66) Le Père Félix, *Conf. de Notre-Dame de Paris.*

Sainte Madeleine de Pazzi, transportée hors d'elle-même à la vue de cet amour incommensurable que Dieu a témoigné aux hommes en instituant l'Eucharistie, ne pouvait que s'écrier : " O amour non aimé ! O amour non aimé ! "

B) *L'Eucharistie est riche des promesses du temps et de l'éternité.* — L'espérance chrétienne, fondée sur la bonté de Dieu envers nous, sur sa bienveillance à nous communiquer tous les biens, trouve encore son appui dans le secours de la puissance protectrice de Dieu, dans les promesses qu'il a faites avec serment de nous donner la vie éternelle si nous sommes fidèles aux grâces qu'il accorde infailliblement quand nous les lui demandons avec humilité, confiance et persévérance (67). " C'est une tour très forte que le nom du Seigneur ", lisons-nous au livre des Proverbes, " le juste y courra et il sera sauvé " (68). " En Dieu est mon salut et ma gloire " ; disait le prophète royal, " il est le Dieu de mon espérance et mon es- " pérance est en Dieu. Espérez en lui, vous qui êtes son peuple " répandez devant lui vos coeurs : Dieu est notre aide pour l'é- " ternité " (69). Saint Paul loue Abraham, le père des croyants, de ce que " il n'hésita point en défiance de la promesse de " Dieu.. [illegible]ement assuré que tout ce qu'il a promis il est " puissant pour le faire " (70). " En réalité, en vérité, je vous " le dis, " nous déclare Notre-Seigneur, " si quelqu'un garde

(67) V. Concile de Trente, sess. VI, ch. 13.

(68) Prov., XVIII, 10.

(69) Ps., LXI, 8, 9.

(70) Rom., IV, 20, 21.

" ma parole, il ne verra jamais la mort " ([71]). " Quiconque
" demande, reçoit; et qui cherche, trouve; et à qui frappe, il
" sera ouvert... Si vous qui êtes mauvais, vous savez donner
" de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père, qui
" est dans les cieux, donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui
" les lui demandent " ([72]).

Les promesses de Dieu annonçant les secours du temps et l
récompense éternelle, si multipliées soient-elles dans les pag
de l'Ancien et du Nouveau Testament, semblent se group
toutes autour de l'Eucharistie; elles y prennent un caract
de précision et d'universalité qu'on ne trouve nulle part a
leurs. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu
relire attentivement le chapitre VI de l'Evangile sel
saint Jean, où l'apôtre raconte la promesse de l'instit
tion, et les chapitres, plus beaux encore et d'une doctrine p
complète, qui renferment le discours et la prière de Not
Seigneur après la Cène ([73]), Jésus y promet, avec des serme
réitérés, la vie éternelle de l'âme et la résurrection glorieuse
corps, la présence amoureuse et agissante des trois person
de l'auguste et adorable Trinité, l'abondance de la lumière e
la grâce, la fécondité des oeuvres; il s'engage à présent
Dieu son Père nos prières, à les faire exaucer, à exécuter
même nos demandes, il prédit des tristesses,
larmes, des persécutions, mais invite à la confia
et nous assure, si nous le voulons, le triomphe f
" Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie étern

(71) Jean, VIII, 51.
(72) Matth., VII, 8, 11.
(73) Jean, ch. VI, XIV, XV, XVI, XVII.

"et je le ressusciterai au dernier jour" ([74]). Celui qui m'ai-"me, mon Père l'aimera... et nous viendrons à lui, et nous "ferons notre demeure en lui" ([75]). "Je prierai mon Père, "et il vous donnera le Paraclet pour demeurer avec vous tou-"jours; ce sera l'esprit de vérité, que le monde ne connaît ni "ne peut recevoir... Et cet Esprit consolateur que mon Père "vous enverra en mon nom, vous apprendra toutes choses" ([76]). "Moi, je suis la vigne, et vous êtes les sarments. Celui "qui demeure en moi et moi en lui portera beaucoup de fruit... "En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque-"chose à mon Père en mon nom, il vous l'accordera" ([77]). "Quelque chose que vous demandiez à mon Père en mon nom, "je le ferai, afin que le Père soit glorifié dans le Fils" ([78]). "Que votre coeur ne se trouble point. Vous croyez en Dieu, "croyez aussi en moi.. Quand je m'en serai allé, et que je vous "aurai préparé un lieu, je reviendrai, et je vous prendrai avec "moi, afin que là où je suis, vous soyez aussi" ([79]). "En "vérité, en vérité, je vous le dis, vous gémirez et vous pleure-"rez, vous, mais le monde se réjouira; vous serez tristes, mais "votre tristesse se changera en joie... Dans le monde, vous "aurez des tribulations, mais ayez confiance, j'ai vaincu le "monde" ([80]). "Père saint, conservez en votre nom ceux

---

([74]) Jean, VI, 55.

([75]) Idem, XIV, 23.

([76]) Idem, XIV, 17, 26.

([77]) Idem, XV, XVI, 23.

([78]) Idem, XIV, 13.

([79]) Idem, XIV, 1, 3.

([80]) Idem, XVI, 20, 33.

" que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose
" comme nous... Je ne vous demande point que vous les otiez
" du monde, mais que vous les gardiez du mal... Sanctifiez-
" les dans la vérité... Mon Père, je veux que là où je suis,
" ceux que vous m'avez donnés soient aussi avec moi " (81).

Ces solennelles promesses de tous les biens que nous pouvons désirer, biens du temps, biens de l'éternité, le divin Sauveur les a scellées par le gage le plus certain qu'il pouvait nous offrir, par le don de lui-même, don infini, qui est " une prise en possession partielle avant la possession défi-" nitive " de Dieu dans la gloire, et qui confère à celui qui le reçoit dignement et le retient en lui " le droit rigoureux de " posséder un jour le tout lui-même. "

L'Eucharistie en effet, " donne Dieu, elle est Dieu passé en " don, Dieu et son essence divine, et ses trois personnes adora-" bles; Dieu et l'humanité qu'il a épousée inséparablement " elle ne contient pas moins que Dieu ni en valeur, ni en digni-" té, ni en puissance, ni en amour; elle n'est ni une diminution " ni une division, ni une part de la divinité; elle donne la divi-" nité même... Dès maintenant, quelle sécurité pour l'avenir " Que l'espérance unit intimement le temps à l'éternité, la terre " au ciel, quand elle s'appuie sur ce gage de l'Eucharistie " Que je sois encore ballotté sur les flots orageux de cette vie " ou que j'aie touché déjà le port, au point de vue de la sécu-" rité, c'est tout un; jetée dans le sacrement, l'ancre de mon " espérance est inébranlable, car, enfin, j'ai Dieu, je possède " Dieu; Dieu est ici-bas ma part et mon héritage, comme il l' " sera au ciel " (82).

---

(81) Jean, XVII, 11, 15, 17, 24.

(82) Père Tesnières, *Somme de la prédication eucharistique.*

Que de choses magnifiques et utiles à l'âme nous pourrions ajouter sur le gage de gloire future attaché par Dieu au sacrifice de la messe, et au sacrement de nos autels ! Mais plusieurs de ces pensées chrétiennes ont déjà été développées dans nos lettres pastorales de l'an dernier C'est pourquoi nous nous bornerons ici à quelques réflexions pieuses propres à relever le courage et à fortifier l'espérance des pécheurs, de ceux qui sont tentés, des pauvres, des désillusionnés de la vie, des malades et des moribonds. A ces âmes errantes, faibles, tristes ou inquiètes, Jésus-Hostie ne cesse de répéter, plus qu'aux autres encore, l'invitation pressante de son divin coeur : " Venez à moi, vous qui prenez de la peine et " qui êtes chargés, et je vous soulagerai " ([83]). Les biens surnaturels, il les promet à tous, sans autre condition que celle de les lui demander avec une confiance persévérante ; les biens du temps leur seront aussi accordés, si ces biens ne doivent pas être un obstacle aux desseins d'amour et de miséricorde de Dieu ; les maux et les épreuves, l'Eucharistie les écartera, ou, ce qui est mieux encore, elle donnera le courage de les supporter chrétiennem[ent] d'en faire des sources fécondes de mérites et de récompenses éternelles.

a) L'Eucharistie, espérance du pécheur. — Le fidèle en état de péché mortel ne peut communier sans commettre un horrible sacrilège ; il mangerait alors et boirait son propre jugement ([84]). Le sacrement de l'Eucharistie est un sacrement des vivants, le pécheur est au rang des morts ; il est le banquet

([83]) Matth., IX, 28.
([84]) V. I Cor., XI, 29.

des amis de Dieu ; le pécheur est son ennemi ; il est la joie et l
force de ceux que le Verbe incarné a rendus vraiment libre
le pécheur gémit dans les fers de l'esclavage ([85]). S'e
suit-il que le pécheur reste en dehors de la douce et salutai
influence de l'Eucharistie ? qu'il ne doive en recevoir aucu
rayon d'espérance ? Certes non. L'Eucharistie n'est pas se
lement un sacrement, elle est encore, nous vous l'avons prouv
un sacrifice, le mémorial et la reproduction mystique du sac
fice de la croix. De plus, l'auguste sacrement lui-même
une chose qui demeure. Jésus, dans la communion et par
communion, agit sur nous d'une manière ineffable ,mais là
se borne pas la puissance de son action. Caché sous les voi
du tabernacle, le doux Sauveur exerce même sur les âm
éloignées de la participation à son corps et à son sang ado
bles un empire mystérieux qui les attire à lui, les illumine,
console, les soutient ou les relève. Cette distinction est
cessaire pour bien comprendre l'influence sans borne de l'E
charistie dans le monde et comment, grâce à l'Eucharistie
est permis d'espérer contre l'espérance même ([86]).

Deux motifs principaux doivent déterminer le pauvre
cheur à mettre en l'Eucharistie une inébranlable espéranc
elle lui offre tout à la fois un asile assuré, et un remède
cace.

Que fait Notre-Seigneur en s'immolant chaque jour,
des milliers d'endroits, sur les autels de nos temples, si
désarmer la justice de Dieu son Père irrité contre les péche

([85]) V. Jean, VIII, 34, 36.

([86]) V. Rom., IV, 18.

leur ouvrir la source bénie des grâces de la componction et du repentir ? “Le Seigneur, apaisé par cette oblation”, dit le Concile de Trente, “concédant la grâce et le don de la pénitence, remet les crimes et les péchés, même les plus grands” ([97]). Que fait le bon Maître du fond de la prison dont l'amour a élevé les murs, sinon prendre la place même du pécheur et satisfaire pour lui ? Le pécheur injurie Dieu, Jésus-Hostie lui rend des hommages d'une valeur infinie ; le pécheur, par orgueil, se révolte contre Dieu, Jésus-Hostie s'humilie jusqu'à l'anéantissement : *Verbum abreviatum, Verbum fere annihilatum*, disent les Pères de l'Eglise ; le pécheur s'éloigne de Dieu par un amour désordonné des biens sensibles, Jésus-Hostie vit au tabernacle d'une vie complètement étrangère à la vie des des sens ; le pécheur va parfois jusqu'à la haine de Dieu, Jésus-Hostie a fait de l'Eucharistie une fournaise d'amour ; le pécheur endurci se refuse à prier Dieu, à lui demander pardon de ses fautes, Jésus-Hostie ne cesse de faire monter vers son Père d'ardentes supplications.

Le pécheur redoute la rencontre de son juge, il désespère peut-être de son pardon ; Jésus-Hostie se présente à lui comme un père prêt à le recevoir dans ses bras et à le presser sur son coeur, comme un ami souverainement bon et fidèle, comme un roi tout puissant dont l'accès lui est ouvert à toutes les heu- du jour et de la nuit.

Le pécheur sent que ses forces l'ont quitté, il croit son mal incurable ; Jésus-Hostie lui déclare qu'il est le médecin empressé à guérir les plaies de son âme et à lui rendre, avec la vie de la grâce, les droits qu'il a perdus à la vie de la gloire.

([97]) Sess., XXII, ch. 2.

Le pécheur enfin a soif des joies de la terre; " malheureux
" lui crie saint Augustin, " venez donc à Jésus, le bonheur qu
" vous cherchez, lui seul peut vous le donner ".

O! pauvres pécheurs, âmes égarées ou fascinées par l'attrai
trompeur des biens de ce monde, vous ne savez peut-être plu
prier; eh! bien, voyez du moins, et regardez vers l'Eucharisti
Vous avez peur de Dieu, vous fuyez sa présence, et cepen
dant Jésus, au tabernacle, vous attend et vous appelle. Sous le
voiles mystérieux de l'hostie, il vous excite à la confiance, vou
invite au repentir; il provoque les aveux qui rendront la pai
à vos coeurs agités et troublés. Ne le fuyez pas, venez à lu
jetez-vous à ses pieds; vous vous releverez pardonnés, récon
liés, forts contre les dangers du lendemain, pleins d'espéran
aux promesses d'immortalité. " Que d'âmes coupables o
" prié aux pieds de l'hostie, et n'ont trouvé le courage d'all
" avouer leurs égarements aux ministres du pardon qu'apr
" les avoir longuement confessés, dans le secret de leur coe
" et par la voix de leurs larmes, au doux pasteur de l'Euch
" ristie, dont le silence les encourageait, dont l'inaltérable do
" ceur les soutenait, après que les charmes de sa miséric
" dieuse présence les avait attirées! " ([88]).

b) L'Eucharistie, espérance des affligés. — La vie humai
du berceau à la tombe, est pleine de misères ([89]). Anxiété
l'esprit, déchirements du coeur, désirs inassouvis de la volo
toujours en quête de jouissances et de bonheur, souffran

([88]) **Père Tesnière, oeuvre citée.**

([89]) **V. Job, XIV, 1.**

nombreuses et variées du corps ; voilà le fait universel dont l'existence dans le monde est pour tant d'âmes une pierre de scandale et d'achoppement, un problème troublant et sans solution. Pour nous qui avons la foi, toutes autres sont nos pensées. La douleur, nous le savons, ne vient pas de Dieu ; elle est l'oeuvre de l'homme, le fruit et le légitime châtiment de son péché [80]. Mais il y a plus, nous croyons à la transformation de la douleur. Le Verbe Rédempteur, en l'épousant, au jour de son Incarnation, en faisant d'elle la campagne aimée de sa vie entière, lui a communiqué une puissance et une vertu surnaturelles : puissance d'expiation et de satisfaction à la justice de Dieu ; vertu de purification, de mérites innombrables, de détachement des choses de la terre, d'ascension à la plus haute sainteté. La tentation elle-même, c'est-à-dire " l'invitation au " mal, l'impulsion vers le mal ; la séduction, l'artifice, la vio- " lence, mille forces enfin enrôlées contre nous au service du " mal, nous circonvenant, nous persécutant pour nous faire mal " penser, mal vouloir, mal agir, mal vivre, hélas ! et mal mou- " rir " [81], la tentation elle-même, loin de nous nuire, est, si nous le voulons, un des plus sûrs moyens de nous sanctifier. Mais, suivant la remarque d'un pieux auteur, " rien n'est plus dangereux que de mutiler l'oeuvre de " Dieu, d'en détacher des parties essentielles, de ne la plus " accepter dans sa puissante unité ". La souffrance existe, il nous la faut accepter et supporter ; la tentation nous tend partout et toujours ses filets, nous devons en triompher. Gardons-nous de séparer un tel fardeau du secours divin qui le rend

---

(80) V. Genèse, ch. II.

(81) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes.*

tolérable et même léger ([92]) ; n'allons pas au combat sans les armes capables de nous rendre victorieux. Eh! bien, vous qui êtes tentés, vous qui souffrez, vous que l'épreuve accable, venez donc puiser dans l'Eucharistie, au pied du tabernacle ou à la Table Sainte, la force dont vous avez besoin, le courage que la nature vous refuse, l'espérance, la douce espérance dont un seul rayon mettra dans vos âmes, sinon la joie, du moins la paix et la résignation aux adorables desseins de Dieu sur vous. Les Saints Pères appellent l'Eucharistie " l'aliment des grands et " des robustes ", *cibus grandium ac robustorum.* " Quelqu'un " est-il atteint d'une langueur mortelle ", dit saint Laurent Justinien, " ou fatigué par le combat, et désire-t-il réparer ses for- " ces? qu'il reçoive dignement les mystères sacrés du corps et " du sang de Jésus-Christ; sur le champ il recouvrera la santé, et avec elle toute vigueur première " ([93]).

A celui qui, poursuivi par la triple concupiscence, communie dignement, Notre-Seigneur, adresse les paroles du prophète Jérémie à Judas Machabée: " Prends ce saint glaive, don de " Dieu, avec lequel tu extermineras les ennemis de mon peu- " ple " ([94]). David, perçant les voiles de l'avenir, n'avait-il pas chanté à l'avance les merveilleux effets de l'Eucharistie à l'heure de nos luttes contre le démon, contre le monde, contre nous-mêmes: " Vous avez préparé en ma présence une table " en face de ceux qui me tourmentent... Quand je marcherai " au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais pas les maux

---

([92]) V. Matth., XI, 30.

([93]) *De disciplina et perfectione monasticae vitae.*

([94]) II Mach., XV, 16.

“ parce que vous êtes avec moi ” (95). Saint Jean Chrysostôme ajoute, sous forme de glose : “ Qui sont ceux qui nous persé-“cutent et nous tourmentent ? les tentations de l'ennemi, le “ mouvement des passions qui nous agitent, les désirs déréglés, “ les délices et les honneurs du siècle ? car ceux qui vivent de la “ sorte souffrent les afflictions de la chair. Mais sitôt qu'ils “ s'approchent de la table du Tout-Puissant, ces afflictions se “ changent en consolations, parceque l'Eucharistie leur ôte ce “ qui est de la chair, et leur donne ce qui est de l'esprit ”. Possédant l'esprit de force, pouvons-nous craindre la violence, même celle des démons qui, selon saint Damien, fuient épouvantés à la vue du sang de Jésus-Christ dont nos lèvres sont rougies ? Ayant l'esprit de vérité, pouvons-nous craindre l'illusion et le mensonge ? Vivant de l'esprit de vie de Jésus-Christ, pouvons-nous craindre la mort de l'âme ?

L'Eucharistie aide enfin à vaincre en détournant des plaisirs sensuels, et en offrant la perspective de la récompense. “ De nos jours, le désir insatiable des plaisirs de la chair brûle “ tous les hommes qui, même dès leur plus tendre jeunesse, res-“ sentent les effets de cette contagion morbide. Le remède à “ un mal si affreux se trouve dans l'Eucharistie. Son premier “ effet est, en augmentant la charité, de réprimer la passion... “ En outre, comme l'a enseigné saint Cyrille d'Alexandrie, la “ chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair. “ Bien plus, le fruit tout particulier et très doux de l'Eucha-“ ristie est celui que signifiait cette prophétie : “ *Qu'y a-t-il de* “ *bon en lui* (le Christ), *et qu'y a-t-il de beau, sinon le froment*

(95) Ps., XXII, 4, 5.

" *des élus, et le vin qui fait germer les vierges?* (IX, 17) ([96])
" Ne crains rien de ce que tu auras à souffrir ", lisons-nou
dans l'Apocalypse, " Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te don
" nerai la couronne de vie... Celui qui aura vaincu, je le fera
" asseoir avec moi sur mon trône, comme moi j'ai vaincu auss
" et me suis assis avec mon Père sur son trône " ([97]).

Les *affligés,* ce sont d'abord les pauvres ; ceu
à qui la fortune n'a jamais souri ou qu'elle a d
laissés, les misérables privés des choses même nécessaires a
soutien de leur famille, les ouvriers gagnant à la sueur de leu
front la substance de chaque jour. Pendant que le riche est
la recherche du confort et du luxe, fréquente les théatres et l
maisons de jeu, étale son faste aux yeux de la foule, le pa
vre, lui, ne connaît de la vie que le côté sombre : les épreuve
les tristesses, les noirs soucis, sinon les découragements et
désespoir. Si la foi n'illumine pas ces coeurs angoi ..s, on
voit germer et grandir la jalousie et la haine contre les m
lionnaires et les puissants de ce monde. Ces sentiments, lon
temps comprimés, éclatent parfois en cris de révolte ; alo
c'est la révolution avec ses horreurs et ses irréparables mau
Dieu, qui a voulu l'inégalité des classes sociales, se doit à l
même de se constituer le soutien et le protecteur de l'indige
la consolation et l'espérance du pauvre. Aussi, les psaum
sont-ils remplis de textes exaltant la sollicitude amoureuse
Dieu pour ceux qui peinent ou qui mendient leur pain : "
" Seigneur n'a pas oublié le cri du pauvre " ([98]). " Le p

---

(96) Encyclique de Léon XIII. *Mirae caritatis*, 28 mai 1902.

(97) Apocal. II, 10 ; III, 21.

(98) Ps., IX, 13.

“ vre vous est abandonné, c'est vous qui serez le protecteur de “ l'orphelin ” ([99]). “ Le Seigneur s'est fait le refuge du pauvre, “ son aide au temps du besoin dans la tribulation ” ([100]).

Mais c'est au jour de l'Incarnation de son Verbe que Dieu a manifesté d'une manière éclatante sa prédilection pour les pauvres, qu'il est devenu leur asile assuré, leur inébranlable espérance. Son Fils bien-aimé a rendu la pauvreté glorieuse dans ses serviteurs, divine en sa personne. Il a voulu être pauvre, le roi des pauvres, leur frère et leur ami. Il choisit pour père nourricier un charpentier. Au moment de sa naissance, dans l'obscure étable de Bethléem, il parut dans une extrême nudité, couché sur le foin, enveloppé de pauvres langes, dépouillé de tout. Lorsque vint l'adolescence, il gagna sa vie du travail de ses mains, dans le modeste boutique de Nazareth. Durant les trois années de son ministère, il n'eut rien en propre, pas même une pierre pour appuyer sa tête ([101]). Lorsqu'il mourut sur la croix, les bourreaux n'eurent à se partager que des vêtements d'aucune valeur et une tunique sans couture ([102]). Amant passionné de la pauvreté, Jésus s'en montra encore le protecteur, et l'ami plein de prodigalité. Parmi les pauvres, il choisit ses apôtres et ses premiers disciples ([103]) ; il avertit les riches que la Providence compte sur eux pour être auprès des indigents l'instrument de ses bienfaits et les menace des suppli-

---

([99]) Ps., x, 14.

([100]) Ps., ix, 10.

([101]) V. Matth., viii, 20.

([102]) V. Jean, xix, 23.

([103]) V. Matth., iv, 19 ; x, 2 et suivantes.

ces de l'enfer s'ils ne leur donnent pas le boire et le manger, l
vêtement et le logis ([104]) ; enfin Notre-Seigneur proclame le
pauvres bienheureux, parce que le ciel est à eux ([105]) ; divin
promesse qui projette déjà sur leur vie présente un " premi
" reflet de félicité et de gloire ".

Jésus, l'ami tendre et compatissant des pauvres durant
vie mortelle, continue à l'être dans la sainte Eucharist
" mais avec cette surabondance, cette perfection
" ce charme qui n'appartiennent qu'au sacrement
" l'amour ". Là, sous le voile blanc composé de simples ac
dents, il se montre à nous parfaitement pauvre, au comble r
me de l'indigence: Son humanité s'y cache, non moins que
divinité. " Il s'y dépouille de l'extérieur de l'homme, de
" force, de sa beauté, de la majesté visible et de l'auréole div
" qui rayonnaient sur son visage... Invisible et dénué
" toutes choses, il se remet entre nos mains plus pauvre qu
" mendiant qui tend la main au seuil de notre maison, plus
" pendant que l'esclave qui est le jouet des caprices de son
" tre... L'humble hostie ne se choisit pas elle-même tell
" telle demeure. Là, elle habite parmi les riches ; ici, p
" les pauvres, et, avec eux, près d'eux, elle partage le
" me indigence... A peine un toit pour le couvrir, "...
" pour lui servir d'autel " ([106]).

Du tabernacle, Jésus veille sur les pauvres avec une
citude infinie ; il leur suscite des dévouements inlassab

([104]) V. Matth. xv, 41 et suivants.

([105]) V. Matth., v, 3.

([106]) Mgr de la Bouillerie, *L'Eucharistie et la vie chrétie*

les appelle à lui pour mettre du baume sur leurs plaies, relever leur courage, leur ouvrir une inépuisable source de force et de consolations, il leur rappelle des hauteurs de l'autel, comme du sommet de la montagne, que le ciel est à eux, le ciel, royaume de gloire et de félicité sans fin après les jours tristes, mais si vite écoulés de l'exil.

O! vous, guides et chefs des peuples, vous que trouble et préoccupe le problême des relations entre les pauvres et les riches, entre les ouvriers et leurs patrons, vous qui redoutez ce que demain vous réserve, laissez donc venir à Jésus-Hostie, au lieu de les éloigner de lui, les humbles, les petits, les travailleurs et les indigents. Là se trouve la seule solution que depuis si longtemps vous demandez en vain à l'expérience des siècles et à la science sociale ou économique. Au lieu de chercher à éteindre dans leurs âmes la foi au Christ Rédempteur, laissez-les donc accourir tous dans nos temples, s'agenouiller au pied de nos tabernacles, prier avec confiance et amour leur seul ami sur la terre, leur seule espérance ici-bas; laissez-les se nourrir du corps et du sang de Dieu. Les uns et les autres trouveront dans le coeur du bon Maître la force de supporter leur pauvreté, leurs durs labeurs, leurs incessantes épreuves; leur volonté, soumise à celle de Dieu, sera prête à de nouveaux travaux, à de nouveaux sacrifices. Ils se glorifieront même dans leurs larmes, sachant que " les tribulations si courtes et si " légères de la vie présente produisent en nous le poids éternel " d'une sublime et incomparable gloire " ([107]).

Les pauvres ne sont pas les seuls à souffrir; l'indigence n'est pas la croix la plus lourde à porter. Comptez, si vous le

---

([107]) Cor., IV, 17.

pouvez, les infirmités et les maladies qui crucifient le corp
les épreuves morales qui torturent l'âme. Que de souffranc
physiques, que de brisements de coeur dans la somptueuse d
meure du riche, aussi bien que dans le modeste logis de l'o
vrier et la mansarde du pauvre ! Les ennuis, les anxiétés,
doutes pleins d'angoisses, les déceptions, la mort des proches
des amis, les douloureuses sépar· ·ons, la perte de la fortune
de la renommée, les lâches abandons, les inimitiés, les ingra
tudes, les haines, etc ; ne sont-ce pas là autant de formes
riées des afflictions humaines ? Où donc, au milieu de si no
breux sujets de tristesse et d'abattement, le chrétien ira-
chercher l'appui que le monde lui refuse, la fermeté dont i
besoin, l'adoucissement à ses maux, l'espérance en des jo
meilleurs ? Qu'il prête l'oreille ; Jésus, du fond de son taber
cle, lui dit, comme à ceux qui sont tentés, et comme aux p
vres : Viens à moi, et je te soulagerai ! Tu souffres dans
corps ? Viens, je te raconterai combien le premier, j'ai so
fert par amour pour toi. Reçois l'hostie sainte ; avant de de
nir l'aliment de ton âme, je l'ai offerte comme une victime
l'autel de l'immolation. Si, pour ton bien spirituel, je ne t'
porte pas la guérison, je t'apprendrai du moins à souffrir a
moi ; à compléter en toi-même ce qui manque à ma pass
([108]). De chacune de tes douleurs, je ferai un titre de plus à
éternelles récompenses. Tu souffres dans ton âme ? Vi
repose sur le mien, si bon, si compatissant, ton pauvre co
malade ; j'en calmerai les troubles, j'en adoucirai les ame
mes. Tes doutes, je les dissiperai, car je suis la *lumière* ;
tristesses, je les changerai en joie, car je suis la *voie* qui

---

([108]) V. Coloss., I, 24.

duit au bonheur; tes plaies, je les guérirai, car je suis le *médecin* des âmes; les êtres aimés que tu pleures, je te les rendrai, car je suis la *résurrection* et la vie; tes pertes, je les réparerai, car, en me possédant, tu posséderas tous les biens désirables. Ne suis-je pas le meilleur, le plus fidèle, le plus puissant des amis? Mon jugement ne vaut-il pas celui des hommes ? Mes joies peuvent-elles être comparées à celles dont tu regrettes l'absence ? Tu te plains d'être abandonné, trahi, injustement humilié ? Viens donc contempler mes abaissements et mes humiliations dans la vie eucharistique que j'ai prise pour rester avec toi et te consoler dans tes délaissements et ta solitude. Regarde, je suis venu au milieu de mes frères, j'ai établi parmi eux ma demeure, et la plupart d'entre eux ne veulent pas me recevoir [169]. L'impie jette un regard de dédain sur le sacrement de mon amour, ou il le blasphème; l'indifférent passe devant mes temples en détournant la tête ; le voluptueux ne croit pas aux chastes voluptés de mon Eucharistie; l'âme tiède recule devant les légers sacrifices qu'exige la participation fréquente à mon corps et à mon sang; le pécheur me reçoit, mais souvent c'est pour me livrer au démon, ajouter un horrible sacrilège aux crimes de sa vie déjà si coupable. Viens donc du moins, toi que ma foi illumine de ses divins rayons, toi que mon coeur appelle et attire, viens unir tes humiliations à mes humiliations, tes abandons à mes abandons, tu trouveras en moi la force qui relève, l'espérance qui soutient et dirige vers le ciel les yeux fatigués ou attristés du spectacle des tristesses et des larmes de la terre.

---

(169) V. Jean, I, 11.

c) L'Eucharistie, espérance des mourants. — L'homme craint naturellement tout ce qui peut le priver des biens qu'i possède, il le fuit par instinct, il s'évertue à en écarter la venue à la retarder, si elle est inévitable : " Nous ne voulons pas êtr " dépouillés " (110). C'est pourquoi la mort est cruelle pou ceux qu'elle surprend attachés aux choses périssables de c monde : " O mort, que ton souvenir est amer à l'homme qu " jouit de la paix au milieu de ses biens ! " (111), dit le livre d l'Ecclésiastique. Ces biens, auxquels ils ont peut-être sacrifi leur âme, vont leur être enlevés, sans en excepter un seu Fortune, renommée, autorité, estime, affections, voluptés d sens ; " tout passe, tout nous quitte, tout abandonne, tout fin " et nous passons et nous finissons aussi nous-mêmes. C'e " la mort, oui c'est la mort qui finit tout, qui détruit tout, q " renverse tout et qui anéantit tout. Rien ne peut lui résist " elle brise et elle écrase " (112).

Plus encore que la perte des richesses, des amis, des pl sirs, le mourant redoute la séparation de son corps et de s âme ; la perspective de la pourriture et de la dissolution tombeau lui fait horreur. S'il est pécheur, il tremble à la se pensée du jugement sans appel qui va décider de son éterni il envisage avec effroi les insondables mystères de l'Au del

Bien différentes sont en face de la mort dispositions des âmes vraiment chrétiennes. La div Eucharistie verse sur ces âmes, quand vient l'heure

---

(110) II Cor., v, 4.

(111) Ecclésiastique, XLI, 1.

(112) Bossuet, *Sermons*.

suprême appel de Dieu, une vive lumière qui leur montre sous un tout autre jour les choses du temps et celles de l'éternité ; elle les revêt des armes nécessaires à la victoire décisive, tempère la crainte du jugement particulier, leur met au coeur une invincible espérance ; en un mot elle transforme la mort, elle en fait l'épilogue heureux et serein d'une vie de travail, de luttes et de larmes : *Felix vitae clausula,* suivant la belle expression d'un Père de l'Eglise.

" Que la terre me parait méprisable, lorsque je regarde le " ciel ". Le chrétien moribond comprend plus qu'il ne l'a jamais comprise la consolante vérité de cette parole de saint Ignace de Loyola. Il va quitter le monde ; entre lui et les êtres aimés qui pleurent à son chevet se creusera bientôt une barrière infranchissable ; mais, sourde déjà aux bruits de la terre, son oreille écoute les paroles de consolation et d'espérance de Jésus-Hostie reposant dans sa poitrine : " Je suis la " résurrection et la vie, celui qui croit en moi, quand même il " serait mort, vivra, et quiconque vit et croit en moi, ne mourra " jamais " (113). " Qui mange ma chair et boit mon sang a la " vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour " (114). " Le corps ressuscitera dans l'incorruptibilité... dans la gloi- " re... dans la force... spirituel " (115).

Il s'écrie avec Job : " Je sais que mon Rédempteur est vivant, " que de nouveau je serai environné de ma peau, et que dans " ma chair je verrai mon Dieu " (116), ce Dieu que j'adore

---

(113) Jean, XX, 25, 26.

(114) Idem, VI, 55.

(115) I Cor., XV, 42, 44.

(116) Job, XIX, 25, 26.

caché sous les voiles eucharistiques; et avec saint Paul: " Je
" désire ma dissolution afin d'être avec Jésus-Christ... " (117).
" car pour moi vivre, c'est Jésus-Christ, et mourir un
" gain " (118).

Son coeur saigne sans doute à la pensée des séparations pro-
chaines, mais le bon Maître lui promet qu'il retrouvera un jour
au ciel, pour ne plus les quitter et les aimer d'un indéfectible
amour, ceux dont il exige de lui présentement le douloureux
sacrifice.

Déjà les ombres de la mort l'environnent, ses yeux ne dis-
tinguent plus les traits des amis fidèles penchés sur son li
d'agonie; mais Celui qu'il possède dans son coeur n'a-t-il pa
dit: " Je suis la lumière du monde, qui me suit ne marche pa
" dans les ténèbres, mais il aura la lumière et la vie ? " (119).

Le Juge souverain s'approche, dans quelques instants il pr
noncera l'irrévocable arrêt; mais ce juge, n'est-ce pas l'ami
le frère qui l'a visité? Ne sera-t-il pas son viatique du tem
à l'éternité? Sa sentence, ne l'a-t-il pas déjà prononcée en i
primant sur les lèvres du mourant un suprême baiser de pard
et de miséricorde? Encore tout inondé de la paix de ce b
ser (120), le chrétien " s'endort sur le sein de son Dieu, com
" l'enfant s'endort sur celui de sa mère... Il meurt, et sa m
" semble n'être qu'un doux sommeil qui le repose des fatig
" de la vie... Quel calme, quelle placidité profonde il

---

(117) Philip, I, 23.

(118) Idem, I, 21.

(119) Jean, VIII, 12.

(120) V. Ps., IV, 9.

" fait tout à coup sur ces traits tout-à-l'heure encore contractés " par la souffrance !... On garde un profond silence auprès " de ces restes chéris, comme si on craignait de troubler la pro- " fondeur de leur inquiétude par l'expression d'une douleur " qui ne peut plus les atteindre... Il semble que le coeur qui " les regrette sent en eux le germe de vie déposé par la divine " Eucharistie dans ces corps inanimés, et, trompé par la viva- " cité de ses désirs, il espère, ce pauvre coeur, contre toute es- " pérance, et croit voir s'épanouir sur ces restes à peine refroi- " dis la fleur glorieuse de l'immortalité " [121].

De ces considérations, auxquelles nous avons donné à dessein de longs développements, l'influence de l'Eucharistie sur l'es- rance chrétienne, son efficacité à nous en faire produire des actes fréquents et intenses, se dégagent, il nous semble, fortes et lumineuses. Aussi, nous ne saurions mieux les résumer qu'en citant ici un remarquable passage de l'encyclique *Mirae caritatis* : " Ce sacrement (l'Eucharistie) fortifie merveilleuse- " ment et l'espérance des biens immortels et la confiance dans " le secours divin. En effet le désir du bonheur, naturel à " toutes les âmes et inné en elles, est de plus en plus aiguisé par " la fausseté des biens terrestres, par les injustes violences " d'hommes infâmes, enfin par toutes les autres douleurs phy- " siques et morales. Or, l'auguste sacrement de l'Eucharistie " est à la fois la cause et le gage du bonheur de la gloire, non " pour l'âme seule, mais aussi pour le corps. Car, tout en " enrichissant les âmes de l'abondance des biens célestes, il les " inonde de joies très douces bien supérieures à ce qu'imaginent

---

(121) *Jésus, mon amour et ma vie*, pp. 277 et 278.

“ et espèrent les hommes : il les soutient dans l'adversité, leur “ donne des forces dans le combat pour la vertu, les garde pour “ la vie éternelle, et les y conduit en leur fournissant en quelque “ sorte les vivres nécessaires au voyage ” ([122]).

3o Influence de l'Eucharistie sur la divine charité

La foi et l'espérance une fois infuses dans l'âme peuvent y conserver leurs racines indépendamment de la grâce sanctifiante, et agir, quoique sans efficacité pour la gloire, en dehors de son influence ([123]). Ces deux vertus ne sauraient donc, quelle que soit leur importance, leur nécessité même, constituer la véritable vie chrétienne, puisque la grâce seule établit en nous la filiation adoptive, source de notre droit au céleste héritage : “ Si nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi “ héritiers ” ([124]). *Le lien de la perfection*, c'est la charité ([125]). La divine charité nous élève jusqu'à Dieu, non pour donner à nos intelligences la simple connaissance de la vérité révélée, non pour nous faire posséder comme notre bien propre le bien suprême et en faire jouir nos volontés, mais afin de nous unir immédiatement, par une ineffable dilection réciproque, à la bonté divine, à l'ensemble des infinies perfections de Dieu : “ Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et moi je “ l'aimerai... Nous viendrons à lui et nous ferons notre

---

([122]) *Mirae caritatis*, 28 mai 1902.

([123]) V. Concile de Trente, sess. VI, *De justif.*, chap. VII.

([124]) Rom., VIII, 17.—V. Concile de Trente, l. c. canon XI.

([125]) Coloss., III, 4.

“ demeure en lui ” (126). Mon bien-aimé est à moi, et moi à “ lui ” (127).

La charité, que seul le péché mortel peut éteindre en nous, le péché véniel ne constituant qu'un désordre par rapport aux moyens et non à la fin (128), a été nommée à bon droit la reine et la *forme* de toiutes les vertus ; elle donne en effet à chacune d'elles sa perfection dernière et les dirige toutes vers Dieu, leur fin suprême. Ce serait cependant une erreur de croire que la charité rend toutes les vertus chrétiennes égales en mérites et en dignité. Autrement, le martyre n'aurait pas plus de prix que le jeûne ; la virginité, contrairement à l'enseignement de saint Paul, n'aurait aucune supériorité sur le mariage (129). “ Qui oserait affirmer ” dit saint François de Sales, dans son beau traité de l'*Amour de Dieu*, “ qui oserait affirmer que la “ charité, s'ajoutant aux autres vertus, leur ôte leurs propriétés “ et privilèges, puisqu'elle n'est pas une vertu détruisante et “ appauvrissante, mais bonifiante, vivifiante, et envahissant “ tout ce qu'elle trouve de bon dans les âmes qu'elle gouverne ? “ Tant s'en faut que l'amour céleste ôte aux vertus les prééminences et dignités qu'elles ont naturellement, qu'au contraire “ ayant cette propriété de perfectionner les perfections qu'il “ rencontre, à mesure qu'il trouve de plus grandes perfections “ il les perfectionne toujours davantage ” (130).

---

(126) Jean, XIV, 21.

(127) Cant., II, 16.

(128) V. Concile de Trente, *De justif.*, sess. VI, ch. XI.

(129) V. I Cor., VII, 38.

(130) Livre XI, ch. V.

Si la bonté divine constitue l'objet principal de la charité, elle n'en est pas le seul. L'amitié qui nous porte à aimer quelqu'un ne nous entraîne-t-elle pas à aimer aussi ses proches, ses amis, ceux qui nous les rappellent par une ressemblance physique ou morale? C'est pourquoi la même charité, dont l'élan a pour terme final l'être de Dieu tel que la foi nous le manifeste avec ses perfections infinies en nombre et en intensité, s'étend encore à nous-mêmes et au prochain. Dans l'homme, créature et propriété de Dieu, se reflète en effet l'image de Dieu lui-même: sa spiritualité, sa liberté, son immortalité. Dans le chrétien en état de grâce Dieu habite comme dans un temple; sa grâce, prix du sang et de la mort de son Fils bien-aimé, circule en lui riche et féconde en germes de gloire future. Le pécheur lui-même, malgré la rupture de ses liens avec Dieu, conserve jusqu'à la mort le pouvoir radical de la réconciliation et l'aptitude à jouir de la béatitude éternelle. " Ce que je vous " commande ", — disait le Christ-Jésus à la veille de sa passion et de sa mort — " c'est que vous vous aimiez les uns les " autres " (131). " Si quelqu'un dit: j'aime Dieu, et qu'il " haïsse son frère, c'est un menteur. Car celui qui n'aime " point son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il " ne voit pas? " (132).

La charité, répandue dans nos coeurs par le Saint-Esprit (133), dans la mesure qu'il veut (134), est susceptible d'un

---

(131) Jean, XV, 17.

(132) I Jean, IV, 20.

(133) V. Rom., V, 5.

(134) V. Ephès., IV, 7.

accroissement indéfini jusqu'à son plein épanouissement dans la gloire. Sous l'influence efficace de la grâce sacramentelle, ou par la répétition des actes mêmes qui lui sont propres, elle reçoit de nouveaux degrés, et acquiert par là l'énergie suffisante pour produire des actes d'amour de plus en plus fervents (135). Le Concile de Vienne a condamné l'erreur de ceux qui affirment la possibilité d'un état où l'âme—encore voyageuse—ne soit plus apte à augmenter en grâce. La perfection de la charité ici-bas ne peut pas, il est vrai, revêtir les caractères d'immutabilité, de pureté et d'action constante de la charité des bienheureux, mais elle n'en est pas moins une perfection digne de ce nom, quoique proportionnée aux conditions de la vie présente, aux faiblesses et aux défaillances inhérentes à notre nature déchue en Adam. Cette perfection comprend trois degrés bien distincts: la charité *initiale,* évitant le péché mortel et recourant aux moyens nécessaires pour ne pas le commettre ; la charité *progressive* qui, semblable à la lumière du jour, s'avance graduellement vers sa plénitude par la pratique des vertus chrétiennes; enfin la charité *parfaite,* ou l'union active avec Dieu par le pur amour, par la conformité entière de la volonté humaine à la volonté de Dieu et à toutes ses manifestations.

La charité est essentiellement agissante. Le fruit propre de son exercice est la *dilection* qui consiste à aimer Dieu et à être aimé de lui, à nous aimer nous-mêmes et à aimer le prochain, nos amis en Dieu et nos ennemis à cause de Dieu: " Tu aime-" ras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, de toute ton âme,

---

(135) V. S. Thomas, *Somme théolog.*, II, II, q. XXIV.

" et de tout esprit. C'est là le premier et le plus grand com-
" mandement. Le second lui est semblable: tu aimeras to
" prochain comme toi-même " (136).

Le pur amour de Dieu n'exclut cependant pas l'amour im
parfait de Dieu qui naît soit de la reconnaissance pour ses bie
faits, soit de l'appât des récompenses futures, soit même de
crainte des légitimes châtiments de la justice divine. La seu
condition requise est que dans notre élan vers Dieu sa bonté i
trinsèque demeure le motif final et prédominant. Le Pape Inn
cent XI a réprouvé les propositions quiétistes de Molinos é
blissant l'obligation d'aimer Dieu d'un amour séparé de t
amour de soi-même, quelque pur qu'il soit. Au reste, l'amou
Dieu renferme, virtuellement du moins et comme conséque
nécessaire, le véritable amour de soi-même, puisque Dieu est
tre fin dernière, le bien suprême dont la possession peut s
nous procurer la plénitude de bonheur dont nous avons n
rellement soif. Aussi le Psalmiste a-t-il écrit: " Celui qui
" l'iniquité hait son âme " (137).

L'acte de dilection est de sa nature total et souverain
s'étend à tout l'être de Dieu et met à son service toute
facultés, celles de notre corps et celles de notre âme (138
se porte vers Dieu comme vers le seul bien véritable, le
infiniment supérieur à tous les biens créés. La tendress
sible, la vivacité de l'affection, quoique chose désirable, n
cependant pas requises. Parfois des âmes moins pa

---

(136) Matth., XXII, 37, 39.

(137) Ps., X, 6.

(138) V. S. Matth., XXII, 37, 39.

aiment avec plus de transport et trouvent dans leur amour pour Dieu une plus grande douceur que d'autres plus fortement enracinées dans la vertu. Dieu agit ainsi envers elles afin de les encourager, de les fortifier, de les empêcher de s'arrêter en chemin [139].

La vertu de charité est indispensable à la vie de la grâce : “ Si je n'ai point la charité, je ne suis rien ” [140] ; l'acte de dilection ne l'est pas moins à l'adulte qui a eu le malheur de commettre le péché mortel. En dehors des sacrements de baptême, de pénitence ou d'extrême-onction, la justification du pécheur ne peut pas s'opérer sans un acte de pur amour de Dieu. L'acte de dilection oblige le juste lui-même, au moins quelques fois dans la vie, et il est la condition nécessaire de son progrès dans la vie spirituelle, de son ascension laborieuse de la montagne sainte de la perfection évangélique.

Rien donc de plus précieux que la multiplication et la ferveur des actes de charité : “ Que toutes vos actions se fassent “ par amour et dans l'amour ”, nous recommande l'apôtre saint Paul [141].

Nous avons insisté sur ces notions, empruntées en grande partie au docteur angélique [142], afin de pouvoir mieux établir la nature exacte de l'influence eucharistique sur la divine charité, sur sa croissance dans nos âmes, sur la fréquence et la perfection de ses actes. Le développement de

---

(139) V. Baïl., *Théol. affective*, Des vertus théologales.

(140) I Cor., XIII, 2.

(141) V. Cor., XVI, 14.

(142) *Somme théol.*, II, II, qq. XXIII. XXVII.

cette dernière partie de notre synthèse mettra, il nous semble, en pleine lumière l'action féconde de l'eucharistie dans le monde, il la montrera comme le centre même des oeuvres de Dieu, le moyen le plus efficace et le plus universel choisi par Jésus-Christ pour régénérer l'humanité, la sanctifier, la soumettre à son sceptre, et l'associer ainsi à son règne de bonheur et de gloire sans fin ([143]).

INFLUENCE DE L'EUCHARISTIE SUR LA CHARITÉ INITIALE.

La vertu de charité est inséparable de la grâce sanctifiante elle lui fait cortège à sa prise de possession de nos âmes, ell disparaît quand la grâce nous quitte. Il y a donc entre la charit et le péché mortel qui chasse la grâce sanctifiante une incompa tibilité absolue. C'est pourquoi tout ce qui préserve du péch et dans la mesure qu'il en préserve, tout ce qui en éloigne l causes funestes, tout ce qui aide à nous à relever, exerce sur charité une première action bienfaisante. Nous nous placero à ce point de vue doctrinal incontesté pour établir l'influen de l'Eucharistie sur la charité initiale, sur ses premiers agis ments et ses premiers triomphes, avant de la mont pénétrant la vie chrétienne, mettant en exercice les vertus plus fortes et les plus fécondes, déterminant enfin la florai merveilleuse de la charité parfaite.

Le péché mortel détruit le règne de la div charité ; il sépare de Dieu, séparation éternelle la mort frappe le pécheur impénitent. Mais le pé mortel, qu'est-ce autre chose que la libre opposition de la

---

([143]) V. Apoc., XXII, 3, 5.

lonté créée à la volonté de Dieu imposant une obligation grave? “ Je suis le Seigneur votre Dieu... Si vous ne m'écoutez point, “ si vous n'exécutez point tous mes commandements, si vous “ méprisez mes lois et si vous ne tenez pas compte de mes “ ordonnances... je vous visiterai soudain par l'indigence ” (144). “ Tu as brisé mon joug, tu as rompu mes liens et tu as “ dit: Je ne servirai point ” (145). La cause dernière du péché mortel est donc en réalité un manque de conformité de la volonté de l'homme à la volonté de Dieu dans les choses nécessaires au salut; en d'autres termes, c'est l'absence de l'amour divin, car qui aime obéit: “ Vous serez mes amis ”, a dit Notre-Seigneur, “ si vous faites tout ce que je vous commande ” (146). “ Celui qui ne m'aime pas, ne garde pas mes paroles (147). “ L'amour ne se fonde en effet que sur une certaine identité “ de volontés... Mais par la volonté l'homme sort de sa vie inti- “ me et se démontre par des actes, se répandant pour ainsi dire “ en dehors de lui-même par son action. Dès lors, partout où il “ y aura identité des volontés, il y aura identité des actes, et si “ entre deux êtres qui s'aiment il est un supérieur, dont par là “ même la volonté doive être prépondérante, l'amour lui sou- “ mettra entièrement les actes de l'autre en lui livrant sa vo- “ lonté ” (148).

A mesure donc que la charité grandit en nous et qu'elle en-

---

(144) Lévit. XXVI, 14, 16.

(145) Jérem., II, 20.

(146) Jean, XV, 14.

(147) Jean, XIV, 24.

(148) Père Tesnières, *Somme Eucharistique*, 13e conférence.

fonce ses racines dans nos âmes, nous nous éloignons davantage du péché, notre horreur en devient plus profonde ; la loi, loin de nous être à charge et à dégoût, devient l'objet de notre fidélité, de nos recherches, de notre amour même : " J'ai couru dans " la voie des commandements, lorsque vous avez dilaté mon " coeur... J'ai aimé votre loi au-dessus de l'or et de la topaze. " Tout le jour elle est ma méditation " (149).

Eh ! bien, le sacrement de l'Eucharistie a précisément pour effet de fortifier et d'augmenter en nous la divine charité *chaque fois* que nous avons le bonheur de la recevoir avec les dispositions requises. La communion fer vente produit la plus effective fusion de nos volontés avec l volonté de Dieu, en nous unissant au Christ-Jésus, en nou transformant en Lui (150) ; elle nous affermit donc singulière ment dans la fidélité aux commandements, dans la pratiqu de tous nos devoirs; par le fait elle nous communique privilège d'échapper, si nous le voulons, à la mort spirituelle " Je suis le pain de vie... celui qui en mange ne meurt poin (151). " Comment celui-là pourrait-il mourir qui a pour nou " riture la vie même ? " (152). " La communion est déifique " elle nous fait entrer de jour en jour davantage dans la natu " de Dieu; et la dent du péché ne peut rien sur la natu " divine " (153).

---

(149) Ps., CXVIII, 32, 127, 97.

(150) V. Const. *Transiturus* de Urbain IV.

(151) Jean, VI, 48, 50.

(152) S. Ambroise, Sermons.

(153) Saint Denys, *De eccl. Hierach.*

La communion ne produit pas seule l'augmentation de la vertu de charité. La participation au saint sacrifice de la messe, les visites à Jésus-Hostie, l'assistance aux saluts du Très Saint-Sacrement déterminent un nombre presqu'illimité, dans le cours d'une seule année, d'actes d'amour de Dieu. Or chaque acte de dilection, s'il est fervent, accroit en nous la divine charité. Qui pourra donc constater les progrès rapides opérés en nos âmes par cette vertu sous l'influence eucharistique ? la puissance que nous acquérons, grâce à ce merveilleux antidote, pour expulser le venin du péché ?

Notre volonté, unie à celle de Dieu par des liens de plus en plus étroits, en arrive à lancer avec l'apotre saint Paul ce cri qui serait insensé s'il n'était le cri de l'amour : " Qui donc me " séparera de l'amour du Christ (154) ? "

Il y a plus. L'Eucharistie, nous l'avons dit, montre comme à découvert les entrailles de la bonté divine à notre égard, la prodigalité de son amour pour chacun de nous, amour éternel qui domine le temps et l'espace, amour généreux que rien ne rebute ni ne lasse. Mais l'amour n'appelle-t-il pas l'amour ? Ne commande-t-il pas l'obéissance ? Comment oserions-nous refuser à celui qui nous a tant aimés, au Dieu-Hostie caché sous les espèces sacramentelles par pur amour pour nous, l'acte si facile de notre soumission à des lois dont l'observance du reste assure notre véritable bonheur ? Comment pourrions-nous nous soustraire au joug doux et léger (155) de l'obéissance, quand nous voyons le bon Maître prendre le premier ce

(154) Rom., VIII, 35.

(155) V. Matth., XI, 30.

joug sur ses épaules, le porter du berceau à la tombe, le subir jusque dans la vie mystique de son eucharistie? ([156]). " Saint " Paul, dit saint Liguori, pour louer l'obéissance de Jésus- " Christ, remarque qu'il a obéi au Père éternel *jusqu'à la mort*. " Mais dans le Saint-Sacrement notre Sauveur va plus loin: il " a voulu se rendre obéissant non seulement au Père éternel, " mais encore à l'homme, et cela, non plus jusqu'à la mort, " mais jusqu'à la fin du monde " ([157]).

L'amour de Dieu, quelque soit son degré d'intensité, ne suffit cependant pas à nous protéger toujours contre le danger de pécher mortellement. Saint Paul nous représente le juste comme un soldat qui lutte contre la chair et le sang, contre les dominations de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air ([158]) ; il l'invite à combattre le bon combat ([159]), à revêtir l'armure de Dieu, afin de pouvoir quand vient le jour mauvais, résister et en toutes choses demeurer parfait ([160]) ; à prendre garde de tomber ([161]), à opérer son salut avec crainte et tremblement ([162]). Saint Jacques nous déclare que chacun est tenté par sa concupiscence, qui l'entrai-

---

([156]) V. Hebr., x, 8.—Jean, IV, 34 ; XV, 10.—Philip., II, 8.

([157]) *Visites au Très Saint-Sacrement*, 25e visite.

([158]) V. Ephes., VI, 12.

([159]) I Tim., VI, 12.

([160]) Ephes., VI, 13.

([161]) I Cor., X, 12.

([162]) Philip., II, 12.

ne et le séduit ([163]), et saint Pierre nous avertit d'être sobres et vigilants, car le diable, comme un lion rugissant, rôde autour de nous cherchant qui il pourra dévorer ([164]). Aussi le saint homme Job a-t-il écrit : " C'est une milice que la vie de l'hom- " me sur la terre " ([165]), et saint Paul, effrayé et comme découragé à la vue de l'empire tyrannique du péché, de la lutte incessante que lui livrait la chair, a jeté au ciel ce cri de détresse : " Le bien que je veux, je ne le fais pas, mais le mal que je hais, " je le fais. Je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme " intérieur ; mais je vois dans mes membres une autre loi qui " combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché " Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps " de cette mort ? " ([166]).

La réponse même de l'apôtre à cette question angoissante : " la grâce de Dieu par Jésus-Christ " ([167]), est à la base de l'enseignement catholique en ce qui concerne les moyens ménagés par Dieu pour assurer à la charité sa demeure en nos âmes. L'Eglise a défini que même le juste ne peut pas, sans la grâce actuelle, persévérer longtemps dans sa justice ([168]). L'observance fidèle de toutes les prescriptions de la simple loi naturelle et la victoire sur les graves tentations exigent un secours

---

([163]) Jacq., I, 14.

([164]) I Pierre, V, 8.

([165]) Job, VII, 1.

([166]) Rom., VII, 15, 22, 23, 24.

([167]) Idem., V, 25.

([168]) V. Concile de Trente, sess. VI, canon, 22.

particulier de Dieu distinct de la grâce sanctifiante. Ici encore, l'influence de l'Eucharistie sur la charité initiale nous apparaît dans toute son ampleur et son étonnante fécondité. L'Eucharistie, qu'on la considère comme sacrement ou comme sacrifice, confère avec profusion les grâces actuelles nécessaires pour nous faire éviter le péché mortel, grâces que Suarez nous représente comme une sorte de douce Providence particulière qui conduit et protège l'homme de manière à le délivrer des tentations ou du moins à l'en rendre victorieux, et cela soit en éclairant son intelligence, soit en fortifiant sa volonté, soit en écartant de lui les occasions extérieures du péché (169). L'Eucharistie diminue aussi le foyer de la concupiscence par les joies suaves qu'elle procure aux âmes ferventes, par l'apaisement graduel des passions, la répression, au moins partielle, des appétits désordonnés et leur soumission à la loi supérieure de l'esprit. L'Eucharistie enfin met en fuite le démon, ce redoutable agent extérieur du péché : " Les démons fuient le Christ présent dans l'Eucharistie ", dit le cardinal de Lugo (170) ; car " la présence du Sauveur est " leur supplice ", selon la remarque de saint Jérôme (171), en leur rappelant leur défaite par sa passion et par sa mort (172) ; elle nous munit pour le combattre des armes les plus puissantes : chasteté du coeur, détachement de la vie des sens, humilité de l'esprit, soumission amoureuse aux volontés de Dieu.

(169) V. Suarez, *De Eucharistia*, disp. LXIII, sect. 9.

(170) *De Eucharistia*, Dist. XII, sect. IV.

(171) In Matth.

(172) Saint Thomas, *De Eucharistia*, q. LXXIX, art. 6.

Le développement de ces pensées, si belles, si riches en enseignements salutaires puissent-elles être, nous entrainerait trop loin. Nous les avons du reste exposées déjà, du moins rapidement, en étudiant l'eucharistie comme la consolation des âmes tentées, et l'espoir des pécheurs. Hâtons-nous donc plutôt, afin de vous montrer l'influence eucharistique. non plus sur les premiers degrés de la divine charité, mais sur son progrès et sur son plein épanouissement dans nos âmes.

INFLUENCE DE L'EUCHARISTIE SUR LA CHARITÉ PROGRESSIVE

" L'âme, purifiée de ses péchés et de ses mauvaises inclina-
" tions, travaille efficacement au développement de la divine
" charité. C'est la voie du progrès, loi générale, il est vrai, dans
" la vie spirituelle, mais plus particulièrement propre à la crois-
" sance pleine de jeunesse et de fécondité de la vie illumina-
" tive... phase de progrès au point de vue des vertus " (172a) ; c'est la marche joyeuse et confiante vers la sainteté : " Je suis le
" Seigneur votre Dieu : soyez saints, parce que moi je suis
" saint " (172b). " Soyez parfaits, comme votre Père céleste est
" parfait " (173).

Ce que nous avons déjà dit des vertus chrétiennes, de leur origine, de leur nature, de leur sainte hiérarchie, suffit pour vous laisser entrevoir la merveilleuse beauté de leur vie en nous, la puissance de leur action dans l'oeuvre difficile de

(172a) Maynard, *Vie intérieure*, ch. préliminaire.
(172b) Lévit., XI, 44.
(173) Matth., V, 48.

notre sanctification. Nous ajouterons cependant quelques coups de pinceau au tableau qui même tracé de la main d'un maitre resterait encore si inférieur à la réalité.

Autour des quatre vertus cardinales, la prudence, la justice, la force et la tempérance, viennent se grouper des vertus annexes qui en dérivent et en dépendent. A la prudence, se rattachent : le *bon conseil*, le *bon sens* et le *bon jugement* ; à la justice : la *religion*, le *respect* et l'*obéissance* dus aux supérieurs, la *pénitence*, l'*amour de la vérité* et l'*équité ;* à la force : la *magnanimité*, la *patience* et la *persévérance ;* à la tempérance : la *chasteté*, la *modestie*, l'*abstinence*, la *sobriété*, la *douceur* et l'*humilité*. Chacune de ces vertus a son objet propre, sa fonction déterminée, ses nombreux degrés de perfection, son mode d'ascension spéciale vers Dieu. Leur admirable ensemble constitue ce que saint Bonaventure, le docteur séraphique, appelle l'*échelle d'or* du pur amour.

L'âme reçoit encore, avec les vertus theologales et morales les sept *dons du Saint-Esprit* qui la rendent prompte, souple e docile aux inspirations divines, capable de produire des acte plus parfaits et plus méritoires ; dons qui admettent eux-mêmes des degrés divers de perfection, selon qu'ils nous po tent à des choses de précepte, de conseil, ou héroïques.

Pour mettre en pleine lumière l'influence de l'Eucharist sur la charité progressive, il nous faudrait donc la montr s'exerçant, avec force et douceur, dans le développement gr duel de toutes les vertus surnaturelles et de tous les dons Saint-Esprit. Ce serait la glorification la plus complète et plus ravissante de Jésus-Hostie, la démonstration irréfutal que l'Eucharistie est la source inépuisable de notre avanceme spirituel, comme elle est la gardienne vigilante de la vie divi

en nos âmes. Ne pouvant pas embrasser d'aussi larges horizons, nous voulons du moins bien faire ressortir l'action féconde de l'Eucharistie sur la marche et le progrès de quelques-unes des principales vertus chrétiennes qui s'imposent plus fréquemment à nos efforts dans notre tendance vers la perfection évangélique.

Nous l'avons établi, en parlant du sacrement de l'Eucharistie, par la sainte communion, Jésus-Christ vit en nous, opère en nous, " nous communique sa bonté et la vertu de produire des " feuilles, des fleurs et des fruits de justice semblables à ceux " qu'il produit lui-même " [174]. Il est donc évident que la digne et fervente participation au corps et au sang adorables de Notre-Seigneur demeure la cause principale de la croissance de la sainteté essentielle, le moyen le plus réel, le plus efficace, de progresser dans toutes les vertus, théologales et morales.

De plus, l'Eucharistie, nous l'avons aussi démontré, est la source d'où découlent des grâces actuelles sans nombre qui éclairent nos intelligences, excitent et soutiennent nos volontés dans l'amour et la pratique du bien. De ce double chef, l'influence eucharistique sur la charité progressive se confond donc avec les effets mêmes du sacrement et du sacrifice, tels qu'exposés dans les deux premières parties de notre synthèse. C'est pourquoi nous nous contenterons de parler ici de l'influence que la divine eucharistie exerce sur les vertus par les leçons qu'elle donne, les invitations pressantes qu'elle fait entendre, le modèle parfait qu'elle met sous les yeux du chrétien désireux d'arriver à la perfection et capable de comprendre les unes et les autres:

---

(174) S. Thomas d'Aquin, opusc. 57.

“ L'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de
“ Dieu... mais l'homme spirituel juge de toutes choses ” ([175]).

a) Humilité.—L'édifice de notre perfection a pour base l'humilité. Eclairé par la raison et par la foi sur les infinies perfections de Dieu, d'une part, et sur son propre néant et sur ses péchés, d'autre part, l'homme comprend que “ l'orgueil est la “ folie de l'âme ”, suivant la remarque de saint Jean Chrysostôme ([176]), qu'il est insensé d'attribuer à son mérite les biens du Créateur ou de s'en glorifier comme si on ne les avait pas reçus ([177]). Le fonds de l'humilité, c'est de n'estimer que Dieu, de reconnaitre notre néant devant Dieu, de ne compter que sur Dieu pour faire le bien et éviter le mal, de renvoyer à *Dieu tout seul tout honneur et toute gloire* ([178]).

La connaissance de notre abjection personnelle ne constitue cependant pas la perfection de l'humilité chrétienne. L'âme de l'humilité est l'amour : l'amour qui s'abaisse devant Dieu et lui soumet l'esprit et le coeur ; l'amour qui recherche les emplois obscurs, le silence, l'oubli et la vie cachée en Dieu ; l'amour qui loin de fuir les mépris et les humiliations, les désire et s'y com plait : “ Il y a ” — dit saint Bernard — “ une humilité que la “ vérité engendre et elle est sans chaleur ; il y a une humilit “ formee par le Christ, et elle enflamme ; l'une consiste dans l “ *pensée*, et l'autre dans l'*amour* de son néant ” ([179]).

([175]) I Cor., II, 14, 15.

([176]) *Hom. ad pop.*

([177]) I Cor., IV, 7.

([178]) I Tim., I, 17.

([179]) Serm., 46.

L'humilité, nommée " la mère et la gardienne de toutes les " vertus ", nous grandit aux yeux de Dieu et nous ouvre le trésor de ses grâces : " Celui qui s'humilie, sera exalté " [180]. " La prière d'un homme qui s'humilie percera la nue : elle ne " se taira point qu'elle n'ait été jusqu'à Dieu, et elle ne se reti- " rera point que le Seigneur n'ait enfin abaissé sur elle un " regard de complaisance " [181].

L'humilité est enfin la condition nécessaire de tout avancement dans les voies de la spiritualité et de la perfection : " A " moins que vous ne vous estimiez inférieur à tout le monde, " ne croyez pas avoir fait le moindre progrès " [182].

Jésus fut sur la terre le modèle accompli de la vertu de l'humilité, l'humilité elle-même incarnée. Bethléem, Nazareth, les villes et les bourgades de la Judée, de la Galilée et de la Samarie, en particulier Jérusalem, furent témoins de la réalisation de la prophétie messianique de David : " Pour moi, je suis un " ver et non pas un homme ; l'opprobre des hommes et l'ab- " jection du peuple " [183]. Aussi le Maître a-t-il pu dire à ses disciples : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de " coeur " [184]. Mais ne vous semble-t-il pas, que dans l'Eucharistie l'humilité du Christ est plus profonde encore ? Elle y brille d'un plus vif éclat et les leçons d'humilité qui se dégagent de l'autel ont une force et des attraits

---

(180) Luc, XVIII, 14.

(181) Eccli., XXX, 21.

(182) Imit., L. II, ch. 2.

(183) Ps., XXI, 7.

(184) Matth., XX, 29.

irrésistibles. Jésus accompagne l'institution de la cène des actes et des leçons d'une humilité sans mesure. Se levant de table, il pose ses vêtements, prend un linge, le met autour de ses reins, verse de l'eau dans un bassin, lave lui-même et essuie les pieds de ses apôtres (185). La présence de Judas ne l'arrête pas, et quand le traître a quitté le Cénacle, afin d'aller livrer le doux Agneau à ses ennemis, Notre-Seigneur déclare que " maintenant le Fils de l'Homme est glorifié " (186). Les paroles dont Notre-Seigneur se sert pour consacrer le pain et le vin sont une dernière prédiction de sa passion et de sa mort : " Ceci est mon corps qui sera *livré* pour vous " (187). " Ceci " est mon sang, le sang du Nouveau Testament, qui sera " *répandu* pour un grand nombre pour la rémission des pé- " chés " (188). Un débat s'étant élevé entre les apôtres, après le départ de Judas, " sur celui d'entre eux qui semblait être le " plus grand, Jésus leur dit : Les rois des nations dominent su " leurs sujets, et ceux qui ont puissance sur les autres se fon " appeler bienfaiteurs. Qu'il n'en soit pas ainsi parmi vous " Mais que celui de vous qui est le plus grand, soit comme l " moindre, et que celui qui tient le premier rang soit comm " celui qui sert. Lequel en effet est le plus grand, de celui q " est assis à la table ou de celui qui sert ? N'est-ce pas cel " qui est à table ? Or, moi je suis au milieu de vous comm " celui qui sert " (189). L'avenir qu'il dévoile ensuite à leu

(185) Jean, XIII, 4, 5.

(186) Jean, XIII, 31.

(187) I Cor., XI, 23.

(188) Matth., XXVI, 28.

(189) Luc., XXII, 24, 27.

regards, loin de promettre ici-bas des triomphes et de la gloire, ne leur réserve que souffrances et humiliations : " Le serviteur " n'est pas plus grand que son maitre. S'ils m'ont persécuté, " ils vous persécuteront aussi... Ils vous chasseront des syna- " gogues, et l'heure vient où quiconque vous fera mourir, " croira faire une oeuvre agréable à Dieu " ([190]).

Que dire maintenant de la vie eucharistique elle-même ? des anéantissements de Jésus-Hostie ? des mystères d'humilité qu'elle recèle ? des leçons qu'elle nous donne ?

" De mystérieuses analogies existent entre le bois de la crè- " che et la pierre de l'autel ; entre les langes dont Marie enve- " loppa son Fils et les langes sur lesquels le prêtre dépose les " humbles apparences qui voilent d'un nuage l'humanité du " Christ... Une humilité si étonnante nous pousse à l'humi- " lité... Dépouillant enfin les ambitions vulgaires qui n'aspi- " rent qu'à monter, à l'exemple de votre Dieu n'aspirerez-vous " pas à descendre ?... Soyez humbles parce que votre Dieu est " humble. Entrez dans la voie qu'il vous a ouverte, et où lui- " même vous a précédés ; reproduisez dans votre âme l'auguste " modèle qu'il vous présente ; et sacrifiez un orgueil, fruit du " mensonge et de l'injustice, à Celui qui, Fils de Dieu par " nature et pouvant sans usurpation s'égaler à son Père, s'est " abaissé à cause de vous jusqu'à revêtir la forme de l'esclave... " jusqu'à disparaître dans l'Eucharistie " ([191]).

" Jésus-Christ vient, sous les espèces du pain, sur le trône de " son amour, à petit bruit, en silence, sans éclat, sans appareil...

([190]) Jean, XV, 20 ; XVI, 2.

([191]) Père Largent, *Sermons eucharistiques*.

“Ce n'est pas seulement la grâce qui est cachée dans ce mys-
“tère, mais l'auteur même de la grâce; ce n'est pas un simple
“trésor, mais le Dieu des richesses et des trésors qui cache sa
“grandeur sous le rond d'une hostie, sa puissance sous de
“faibles espèces, son immensité sous un atôme, sa sagesse sous
“une apparente folie... C'est un Dieu plus caché que dans le
“sein de la bienheureuse Vierge Marie, plus caché que dans
“la crèche, plus caché que sur la croix, plus caché que dans l
“tombeau... Il se met entre les mains des pécheurs, il leu
“laisse manger son corps et boire son sang; il demeure enfe
“mé dans une prison si étroite qu'il est resserré sous un poin
“ou pour mieux dire qu'il est réduit au néant... Jésus à l'aut
“humilie tellement son infinie grandeur, qu'il ne peut pas de
“cendre plus bas” ([162]). Modèle divin de l'humilité parfai
par l'être mystique qu'il revêt dans l'Eucharistie, Notre-S
gneur l'est encore en supportant avec patience, avec un aba
don total à la volonté de son Père, avec amour même et av
un amour inaltérable, la négation audacieuse de sa prése
réelle sous les espèces sacramentelles; les sarcasmes et les
pris des faux savants de ce monde qu'aveugle l'orguei
les haines, les blasphèmes et les outrages des sectes
cultes s'acharnant avec rage contre l'hostie sainte qu'ils
lent aux pieds ou osent transpercer d'un glaive sacrilège
froideurs et les indifférences d'un si grand nombre de c
tiens; et, ce qui blesse plus cruellement encore son divin c
les communions indignes de ses amis de prédilection.

Ah! nous comprenons facilement comment, par la mé

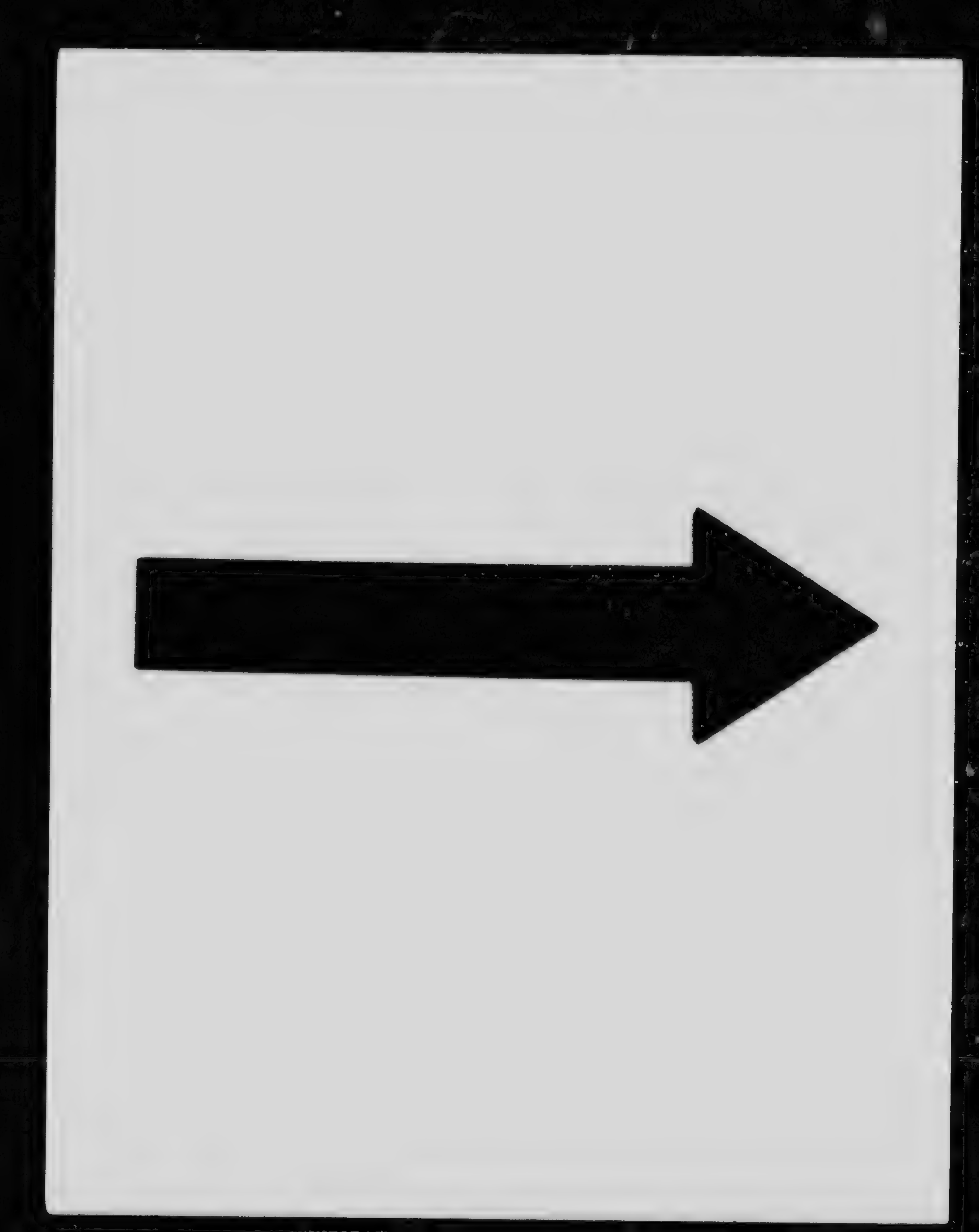
([162]) Père Nouet, *Méditations*, Vol. IV.

tion constante du mystère eucharistique, les saints sont parvenus, aidés du secours de Dieu, non seulement à détruire entièrement en eux le fol orgueil, à ne jamais rechercher la gloire et la louange des hommes, mais à se détacher de toute vaine complaisance dans leurs oeuvres et leurs vertus, à subir sans fiel et sans trouble les ingratitudes, les oublis, les humiliations. Ils en sont même arrivés à s'anéantir dans leur estime, à vivre de la vie cachée aux yeux du monde, à aimer d'être ignorées et comptés pour rien. Ils ont trouvé, dans cette pratique d'une humilité toujours croissante, le seul moyen d'imiter les anéantissements du Dieu-Hostie, époux adoré de leur âme, et de se rapprocher quelque peu de son humilité sans mesure : " Je vous " ai donné l'exemple, afin que vous fassiez à votre tour tout ce " que je vous ai fait " (198).

b) Chasteté. — L'humilité soumet l'esprit à Dieu, la chasteté soumet le corps à l'âme ; la fin de l'une et de l'autre est la charité sans entrave et sans mélange. La chasteté, qu'un théologien appelle " la main même de Dieu appliquée au corps de " l'homme ", spiritualise la nature humaine dans la mesure que cette vertu est embrassée et pratiquée.

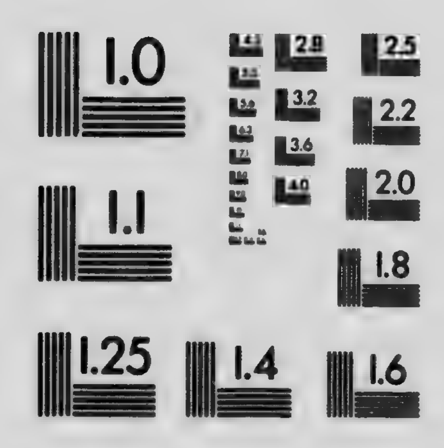
La chasteté ***commune*** a pour but de protéger les droits essentiels de l'âme sur le corps, de sauvegarder la dignité de l'esprit en maintenant un équilibre exact entre lui et les sens ; de réprimer les révoltes de la chair qui aveuglent l'intelligence, corrompent le coeur, conduisent à l'oubli des devoirs les plus sacrés, finalement à la négation ou à la haine de Dieu :

(198) Jean, XIII, 15.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





" L'insensé a dit *dans son coeur*: il n'y a point de Dieu " (¹
La chasteté, à ce premier degré, est nécessaire au salut : "
" volonté de Dieu... c'est que vous vous absteniez de la for
" cation ; que chacun de vous sache posséder son corps sai
" ment et honnêtement, et non dans la passion de la convoit
" comme les gentils eux-mêmes qui ignorent Dieu " (195). "
" savez-vous pas que vos membres sont le temple de l'Esp
" Saint qui est en vous... Glorifiez et portez Dieu dans v
" corps " (196). " Ni la chair ni le sang ne peuvent poss
" le royaume de Dieu, et la corruption ne possèdera point
" corruptibilité " (197). Ni les fornicateurs, ni les adult
" ni les efféminés, ni les abominables... ne possèderon
" royaume de Dieu " (198).

La chasteté, à son deuxième degré, ne se contente pas
server les préceptes ; elle entre généreusement dans la voi
conseils évangéliques. Son empire sur le corps devient
plus sévère, plus absolu ; dans la crainte de le voi. se rév
elle le prive énergiquement de tout plaisir, de toute ind
dance même légitime, mais que ne réclame pas l'accom
ment du devoir ; elle le réduit en servitude et le tient en
vité : " Je châtie mon corps ", — écrivait l'apôtre saint P
" et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêch

---

(194) Ps., XIII, 1.

(195) I Thess., IV, 3-5.

(196) I Cor., VI, 19, 20.

(197) I Cor., XV, 50.

(198) I Cor., VI, 9, 10.

" autres, je ne sois moi-même éprouvé " ([199]). Sans s'y engager par voeu, elle renonce, au milieu même des attraits et des séductions du monde, aux saintes libertés du mariage chrétien, et cela afin que l'âme soit plus entièrement à l'amour et au service de Dieu : " Il en est qui pratiquent volontairement et sans " limite cette vertu à cause du royaume des cieux. Que celui " qui peut comprendre comprenne ", a dit Notre-Seigneur ([200]), et saint Paul, commentant sans doute cette divine parole, ajoute : " Quant aux vierges, je n'ai pas reçu de commande- " ment du Seigneur, mais je donnerai un conseil, comme ayant " obtenu de la miséricorde du Seigneur d'être fidèle. J'estime " donc qu'il est avantageux à l'homme d'être ainsi... De " même la femme non mariée et la vierge pensent aux choses " qui sont du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit... " La femme est liée à la loi aussi longtemps que vit son mari ; " que si son mari s'endort, elle est libre ; qu'elle se marie à qui " elle voudra, mais seulement dans le Seigneur. Cependant elle " sera plus heureuse, si selon mon conseil, elle demeure comme " elle est " ([201]).

Plus élevé encore est le vol de la chasteté parfaite, de la sainte et sublime virginité religieuse. Poursuivant les voluptés des sens jusque sur le terrain que n'interdit ni la loi naturelle, ni la loi positive, ni même le conseil évangélique à son premier degré de perfection, elle renonce à jamais aux libertés de la chair, elle se les interdit sous peine de péché et de sacrilège ;

---

(199) I Cor., IX, 27.

(200) V. S. Matth., XIX, 12.

(201) I Cor., VII, 25, 26, 34, 39, 40.

"elle se donne une sorte d'éternité en se consacrant à Jé
"Christ par un voeu perpétuel" ([202]). L'auteur de la Sag
faisait l'éloge des vierges, lorsqu'il chantait: "O combien
"est une génération chaste et glorieuse! Car sa mémoir
"immortelle, et elle est connue de Dieu et des hommes" (

Pour ces âmes fortes, dégagées de la vie des sens, morte
amours de la terre, Jésus est tout : leur héritage, leur jo
principe d'une pureté si grande que leur corps "comn
"d'emprunter quelque chose de l'état spirituel et glorieu
"mis aux justes ressuscités" ([204]). "Que me voulez-vo
disait sainte Agnès à ses bourreaux, "j'ai déjà un fian
"m'aime et que j'aime. Mon fiancé qui a ma foi, c'es
"que servent les anges, et dont les astres du ciel admi
"beauté. J'aime le Christ né d'une mère Vierge et d'u
"Vierge. Quand je l'aime, je suis chaste; quand je le
"je suis pure; quand je l'épouse, je suis plus vierge
"mais" ([205]).

Bossuet a décrit admirablement la supériorité incom
de la virginité sur la tempérance, ou la simple vertu d
teté: "La tempérance modère les plaisirs du corps, la v
"les méprise. La tempérance, en les goûtant, se met au
"à la vérité; mais la virginité, plus mâle et plus forte, n
"pas même y tourner les yeux. La tempérance porte
"d'un courage ferme: la virginité les rompt d'une mai

([202]) Didiot., *L'Etat religieux.*

([203]) Sages, IV, 1.

([204]) S. Cyprien, *De habitu virginum*, cap. 22.

([205]) Off. du Bréviaire.

“ La tempérance se contente de la liberté, la virginité veut l'em-
“ pire et la souveraineté absolue. Où plutôt la tempérance gou-
“ verne le corps, vous diriez que la virginité s'en empare ; elle
“ s'élève jusqu'au ciel, presqu'entièrement dégagée ; et bien
“ qu'elle soit dans un corps mortel, elle ne laisse pas de prendre
“ sa place parmi les esprits bienheureux, parce qu'elle ne se
“ nourrit, non plus qu'eux, que de délices spirituelles ” ([206]).

La récompense des âmes vierges est grande. Sur la terre, elles voient Dieu avec un regard plus pénétrant, comprennent mieux ses infinies perfections, se reposent avec plus de délices en sa présence au plus intime d'elle-mêmes : “ Bienheureux qui ont “ le coeur pur, parce qu'ils verront Dieu ” ([207]). Au ciel, elles ont une auréole spéciale de gloire et de joie : elles accompagnent partout l'Agneau immolé et seules elles chantent son cantique :
“ Je regardai encore, et voilà que l'Agneau était debout sur la
“ montagne de Sion, et avec lui cent quarante quatre mille qui
“ avaient son nom et le nom de son Père écrits sur leurs fronts...
“ Ils chantaient comme un cantique nouveau devant le trône ;
“ et nul ne pouvait chanter ce cantique que les cent quarante
“ quatre mille qui ont été achetés de la terre. Ce sont ceux qui
“ ne se sont point souillés... car ils sont vierges. Ce sont eux
“ qui suivent l'Agneau partout où il va ” ([208]).

L'influence de l'Eucharistie sur la vertu de chasteté jaillit évidemment de tout ce qui touche à ce sacrement adorable : de ses noms, de sa matière, de la vie mystique qu'il donne à Jésus-

---

([206]) Sermon pour une profession religieuse.

([207]) Matth., V, 8.

([208]) Apoc., XIV, 1, 4.

Christ, des dispositions qu'il requiert, des effets salutaires qu'i
produit sur la chair elle-même qui s'en nourrit. L'Eucharisti
est appelée : le *pain des anges, le vin qui fait germer les vierge*
le pain de vie, l'antidote du péché, le remède de l'âme, le sacre
ment des âmes chastes, les éléments matériels du sacrifice so
le pain de pur froment et le vin sans mélange : toutes choses q
invitent à la pureté de l'âme et du corps. Les objets du cul
eucharistique prennent à leur tour une voix pour dire que ri
de souillé n'approche d'ici : " le linge de l'autel doit être écl
" tant de blancheur, les vases sacrés d'un métal incorruptib
"la cire telle que l'a donnée l'abeille, cette vierge de la natu
" Tout dans le sanctuaire respire l'innocence " ([209]).

Dans l'Eucharistie, " le corps du Christ imite les plus pu
" intelligences ; et son âme bienheureuse, qui est unie subst
" tiellement à son corps, n'y agit pas autrement que si elle
" était séparée. Elle ne peut, sans miracle, exercer auc
" fonction corporelle ; elle ne vit point d'une vie sensitive,
" occupation est tout intérieure. Si elle a quelque connaiss
" c'est sans réflexion sur les images matérielles des sens.
" elle produit des affections, elles sont toutes spirituelles ;
" petit inférieur n'y a point de part. Toutes ses joies, se
" mières, ses clartés et ses images sont semblables à celle
" substances séparées ; elle vit dans le corps, au sacreme
" l'autel, de la vie de l'esprit, sans vivre de la vie anima
" Cette admirable vie, qui est si dégagée des sens, vou
" servir de modèle. Le pain des anges ne vous est donn

([209]) *Quart d'heure* pour le Saint-Sacrement.

“pour vous inspirer une vie angélique. Vous ne recevez l'es-
“prit de Jésus que pour devenir spirituels” ([210]).

L'Eucharistie est donc “la grande école où les âmes s'af-
“franchissent de la loi humiliante de la chair et apprennent à
“régner sur les sens”.

Jésus-Hostie est le “bien-aimé qui se repait parmi les lis” ([211]), “l'agneau immaculé et sans souillure” ([212]) qui, au moment de donner à ses apôtres sa chair à manger et son sang à boire, leur lave les pieds, pour les inviter à être humbles, mais aussi à être entièrement purs ([213]). Saint Paul nous demande de nous éprouver, avant de manger de ce pain et de boire de ce calise, afin de ne pas nous exposer à manger et à boire notre propre jugement ([214]).

La seule pensée de la communion du lendemain, le simple souvenir de celle du matin, une courte visite à Jésus-Hostie nous aident à élever notre coeur au-dessus des affections qui pourraient en ternir la pureté; nous donnent la force de résister aux séductions des sens. Est-ce tout ? Non. L'Eucharistie sanctifie le corps et l'âme. De Lugo enseigne que la communion fervente diminue et chasse peu à peu les passions mauvaises, excite et entretient de saintes et salutaires pensées ([215]). Suarez va plus loin. Il ne craint pas d'affirmer, à la suite de

---

([210]) Père Nouet, *Méditations*, Vol. IV.

([211]) Cant., II, 16.

([212]) V. I Pierre, I, 19.

([213]) V. Jean, XIII, 10.

([214]) V. I Cor., XI, 28, 29.

([215]) V. *De Eucharistia*, Disp. XII, sect. VI.

plusieurs théologiens, que l'Eucharistie agit sur le corps, no
seulement indirectement en embrasant l'âme de l'amour divi
qui, par un heureux contre-coup diminue l'impressionnabili
aux appâts extérieurs du plaisir, mais encore directement, so
en tempérant l'appétit des voluptés terrestres, soit par une a
tion propre et purifiante sur l'imagination et la sensitilité, so
même en agissant sur l'organisme humain, sur la chair et
tempérament d'où procèdent en grande partie les mouvemen
de la concupiscence, et dont elle éteint la chaleur trop vive
calme peu à peu les ardeurs licencieuses ([216]).

Quoiqu'il en soit de la valeur théologique de ces opinions,
" que la raison la plus sévère admettra certainement, non mo
" que la piété, c'est qu'en raison de la présence du Christ o
" rée par ce sacrement dans le chrétien, et en vue du con
" sacré du corps de Jésus avec le corps de l'homme, l'apa
" ment, la modération, la rectification du foyer de la concu
" cence sont infailliblement accordés au communiant par
" secours spéciaux de Dieu, par une providence particul
" une conduite toute paternelle de Dieu, en vertu de laq
" l'heureux hôte de la Table Sainte reçoit d'abord des gr
" des lumières, des affections très propres à diminuer
" puissance des désirs charnels et à augmenter la force d
" mour surnaturel; ensuite des grâces de préservation qui
" jusqu'à lui enlever de devant les pieds toutes les pierre
" choppement des occasions de péché, et toutes les renco
" qui pourraient émouvoir la convoitise, et lui offrir tou
" exemples de vertu et d'édification les plus propres à l'a

([216]) V. *De Eucharistia*, Disp. LXIV, sect. 1, 5.

“ à la modérer ; enfin des grâces de prédilection qui empêchent “ les démons d'approcher pour remuer le foyer du mal et en “ rallumer les feux coupables ” ([217]).

Aussi l'histoire des âmes le démontre, l'Eucharistie a-t-elle toujours été “ non pas le meilleur, mais l'unique moyen de se “conserver pur ; il n'y a que la communion qui puisse garder un “ coeur de vingt ans ” ([218]). Son calice enivrant a donné aux saints l'horreur de toute autre ivresse. A la table sainte, aux pieds de l'autel, ont germé des milliers et des milliers de vocations religieuses et sacerdotales : “ Dès qu'il y a tabernacle, et à “ ce tabernacle une porte, et derrière cette porte une hostie, et “ devant cette hostie une table où l'on mange, on ne peut plus “ être étonné du nombre des âmes qui pour l'amour de Dieu, “ veulent demeurer vierges ; le prodige est qu'à chaque génération il n'y en ait pas d'innombrables ” ([219]) !

c) Obéissance. — Si l'humilité détermine l'homme à confesser, à aimer son néant par rapport à Dieu, et la chasteté à lui immoler les convoitises coupables et même les plaisirs légitimes de la chair, la vertu d'obéissance l'incline à se soumettre au droit souverain qu'il possède de gouverner le monde moral soit par lui-même, soit par les pouvoirs qu'il a établis, les autorités qu'il a constituées à cette fin. “ Il n'y a rien d'isolé, “ rien de détaché, dans la nature matérielle. Tout s'y tient, “ tout s'y enchaine. Les forces inférieures sont au service des

---

([217]) Père Tesnières, *Somme Eucharistique*, conf. 31e et Suarez, l.c.

([218]) S. Philippe de Néri.

([219]) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes*.

" puissances supérieures que Dieu a chargées d'un rôle plus
" élevé et elles en reçoivent, à leur tour, l'impulsion dont elle
" ont besoin pour leurs opérations propres.... Dans l'or
" moral, les intelligences sont pareillement associées et gradue
" lement disposées entre elles... La volonté du fils est dirigé
" par la volonté paternelle; l'âme du disciple emprunte so
" progrès à l'âme du maître; le sujet est mû par le commande
" ment du souverain; en sorte que l'impulsion primitive donné
" par le Verbe lui-même se transmet de degré en degré jusqu'
" la raison la plus obscure, jusqu'au coeur le plus faible " (220)

Le pouvoir, comme tel, ne vient donc pas de l'homme; il
Dieu pour origine et pour fin: " Il n'y a pas de puissance q
" ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été établies p
" Dieu... Elle est le ministre de Dieu *pour le bien* " (221). I
pouvoir a été donné par Dieu à ceux qu'il a chargés de le r
présenter au foyer domestique, dans la société civile, dans
société religieuse: aux parents et aux maîtres, aux chefs d'ét
au Pape et aux Evêques. Tous ceux qui dirigent l'une
l'autre de ces sociétés ont donc le droit de commander, d'in
mer des ordres, de promulguer des lois; quand elles sont lé
times et restreintes à la sphère de leur action, ces lois sont l'
pression de la volonté même de Dieu, quoiqu'à des degrés d
férents, et dans les limites d'une hiérarchie dont Dieu deme
le centre et la règle suprême: " Il faut plutôt obéir à D
" qu'aux hommes " (222). L'exercice légitime de l'autorité

---

(220) *Bibliothèque ascétique d'après S. Thomas d'Aquin.* V. S
me théol., II, II, q. CIV, art. I.

(221) Rom., XIII, 1, 4.

(222) Act., V, 29.

traine de la part des sujets, par voie de conséquence, l'obligation morale d'obéir : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures... Qui résiste à la puissance résiste à " Dieu " (223). " Que les femmes soient soumises à leurs maris " comme au Seigneur " (224). ' Enfants, obéissez à vos parents " dans le Seigneur " (225). " Serviteurs, obéissez à vos maîtres " selon la chair... comme au Chist même " (226). " Les princes sont les ministres de Dieu, le servant en cela même... Il " est donc nécessaire de vous soumettre non seulement par " crainte de la colère, mais encore par conscience " (227). " Qui " vous écoute, m'écoute ; et qui vous méprise ; mais qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé " (228).

La vertu d'obéissance a des degrés nombreux, depuis l'obéissance mercenaire, jusqu'à l'obéissance filiale ; depuis la simple soumission purement extérieure aux ordres formels, jusqu'à l'exécution spontanée, empressée, amoureuse même du moindre signe de nos supérieurs hiérarchiques. Elle trouve son couronnement, sa perfection dernière, dans l'enchainement libre absolu, perpétuel de la volonté du religieux à celle des supérieurs qu'il s'est donnés lui-même, pour régir sa vie, par l'émission des voeux de religion (229). L'obéissance, parvenue à ces

(223) Rom., XIII, 1, 2.

(224) Ephes., V, 22.

(225) Idem., VI, 1.

(226) Idem., VI, 5.

(227) Rom., XIII, 6. 5.

(228) Luc., X, 16.

(229) V. *Somme théol.*, II, II, q. CIV, art. .

sommets, livre à Dieu, non plus les biens toujours incertains
la fortune, non plus les droits aux légitimes convoitise des se
mais " la cime de l'âme ", dont elle devient le *sépulcre*, sel
l'expression si vraie de saint Jean-Climaque. Cette cime
notre âme, c'est notre intelligence, notre jugement, non mo
que notre volonté : " Qui prétend s'immoler à Dieu tout entie
—dit saint Ignace de Loyola,—" doit lui livrer non seulem
" sa volonté, mais encore son intelligence, de telle sorte q
" n'ait plus avec ses supérieurs qu'un seul et même jugem
" comme il n'a plus avec eux qu'un seul et même vouloir " (

Sainte Catherine de Sienne a fait de l'obéissance parfait
éloge qui en résume admirablement l'excellence et les mér
" Aimable obéissance, chère obéissance, douce obéissa
" obéissance resplendissante qui dissipes les ténèbres de l'ar
" propre, obéissance qui vivifies l'âme en lui donnant la v
" la grâce... tu es prodigue de toi-même, puisque tu te
" mets à toute créature raisonnable. Tu es bonne et con
" sance, tu portes avec douceur les plus grands fardeaux,
" que tu as avec toi la fo.ce ... la patience véritab
" Celui qui obéit véritablement à la lumière d
" foi juge toujours en bien la volonté de ses
" rieurs ; il n'écoute pas la sienne et incline souv
" tête, en nourrissant son âme des parfums d'une vérita
" sainte obéissance... L'obéissance, et sa soeur la pa
" montrent que l'âme est vraiment revêtue du vêtement n
" de la charité, avec lequel on entre dans la vie éternelle "

Modèle accompli de toutes les vertus qu'il enseigna e

([330]) *Epist. ad Conimb.*

([331]) Dialogues, 183.

il est la divine source. Jésus nous apparait au cours de sa vie comme " le grand obéissant ". Sa première parole, à son entrée dans le monde, fut une parole d'obéissance sans mesure à son Père : " Me voici ; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté " (232). Saint Luc résume son enfance, son adolescence et sa jeunesse par ces simples mots : " Il descendit avec eux (ses parents) à Nazareth ; et il leur était soumis" (233). Aux jours de son ministère public, le Maître déclare que sa nourriture est de faire la volonté de Celui qui l'a envoyé et d'accomplir son oeuvre (234) ; qu'il n'est pas venu pour abolir la loi, mais l'accomplir jusqu'à un seul point et à un seul iota (235). Enfin saint Paul nous le montre sous les livrées de l'esclavage et se faisant obéissant jusqu'à la mort de la croix (236).

Le Christ, dans son amour pour les hommes, dans son désir ardent de continuer à travers les siècles les leçons fécondes de sa vie passagère sur la terre, a trouvé le moyen d'obéir même après sa résurrection et sa glorieuse ascension au ciel, et d'obéir d'une manière plus complète encore et plus admirable. Ce moyen c'est l'Eucharistie toujours l'Eucharistie. Nous avons trouvé dans le beau livre *l'Evangile de l'Eucharistie* un si heureux rapprochement entre les qualités de la véritable obéissance et les caractères de l'obéissance de Jésus dans l'Eucharis-

---

(232) Hébr., x, 8.

(233) Luc., II, 51.

(234) V. Jean, IV, 34.

(235) V. Matth., v, 17, 18.

(236) Philip., II, 7, 8.

tie, qu'il nous a semblé ne pouvoir rien dire de plus complet e
de plus édifiant.

" L'obéissance de Jésus-Christ est une obéissan
" *prompte*. Jésus ne se fait pas attendre. A peine
" parole sacramentelle est-elle tombée des lèvres du prêtre q
" la consécration est accomplie, et que le Fils de Dieu est là.
" Le voici comme un enfant, comme un serviteur ; il sem
" redire avec le jeune Samuel: *Me voici, parceque vous m'a*
" *appelé*.

" C'est une obéissance *aveugle*: Jésus-Christ se soumet s
" discernement à tous ceux qui ont le caractère sacerdotal.
" ne regarde pas quel est celui qui parle et qui célèbre: pou
" qu'il soit prêtre, c'est assez; il se livre à la merci du pre
" venu... Il aime mieux s'exposer à tout et tout sacrifier,
" tôt que de perdre l'obéissance et de manquer à sa parole.

" C'est une obéissance *entière*, une obéissance d'esprit
" coeur et de corps. Quand il vint la première fois sur la
" il se mit tout entier à la disposition de son Père. Mainten
" se met à la disposition du prêtre, et en arrivant entr
" mains, il semble lui dire: *Me voici*, je viens faire votre v
" té. Il n'a même d'autres mouvements que ceux qu'on l
" prime... Voyez, je le place à droite, il reste à droite; je le
" à gauche, il reste à gauche; je l'avance, je le recule, il se
" faire. On l'expose dans l'ostensoir, il y demeure jusq
" qu'on le dépose ailleurs; un prêtre le met dans cette ch
" un autre le renferme dans le tabernacle; quoiqu'on fa
" lui, le Dieu de l'Eucharistie se tait, il ne dira jamais r
" ne contredit jamais... C'est une obéissance *universell*
" la Judée, Jésus n'obéissait qu'à une seule personne à la
" dans un seul endroit du monde; ici, il obéit partout,

“ lieux, là où il se trouve un prêtre pour consacrer. un chrétien “ pour communier... C'est ainsi qu'il pratique l'obéissance à “ tous les instants et sous toutes les latitudes, afin que tous “ l'apprennent de lui...

“ Enfin c'est une obéissance *persévérante*. Jésus n'a jamais “ manqué de répondre à l'appel de son ministre ; nous avons sur “ lui un pouvoir inaliénable. Depuis l'institution du Très Saint- “ Sacrement, il en a été ainsi ; et toujours, jusqu'à la fin des “ siècles, il en sera de même ; tant qu'il y aura un prêtre pour “ redire, en prenant la pein : *Hoc est enim corpus meum,* Jésus “ viendra, soumis et obéissant, s'offrir comme victime. Si, sur “ les débris écroulés du monde, il se trouve un prêtre, qui, avant “ de rendre le dernier soupir, redise, en prenant un peu de pain, “ les paroles qu'il a reçues de Jésus, le Juge du lendemain sera “ encore la victime de la veille, et celui qui va bientôt tout sou- “ mettre à son sceptre éternel, pratiquera une dernière fois “ l'obéissance dont il aura été le modèle accompli ”.

d) L'amour du prochain. — Si l'humilité est en quelque sorte la règle de nos relations avec Dieu ; la chasteté la règle des relations de notre corps avec notre âme ; l'obéissance, la règle de nos relations avec l'autorité ; la règle de nos relations avec tous les hommes, c'est l'amour du prochain.

L'amour du prochain, nous l'avons dit, se confond avec l'amour de Dieu lui-même. Il est de droit naturel et de droit positif divin, mais il a pris sous la loi de grâce un caractère nouveau, un degré de perfection inconnu sous la loi mosaïque : “ Je vous donne un commandement *nouveau* ”, disait Jésus à la veille de sa passion et de sa mort, “ c'est que vous vous “ aimiez les uns les autres, *mais que vous vous aimiez les uns*

" *les autres comme je vous ai aimés.* C'est en cela que to
" connaitront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'
" mour les uns pour les autres " ([237]).

La charité chrétienne établit parmi les hommes la vérital
égalité, la véritable fraternité : " La multitude des croyants
lisons-nous aux actes des apôtres, " n'avait qu'un coeur
" qu'une âme " ([238]). Elle nous fait supporter mutuellem
nos défauts ([239]) ; met dans nos coeurs le pardon des torts
des injures ([240]) ; éteint en nous la colère ([241]), la basse jal
sie, le vil égoïsme ([242]) ; elle défend la calomnie, la médisa
le jugement téméraire ([243]), interdit la rancune qui gard
entretient le souvenir amer des offenses, le ressentiment
mal qui nous a été fait ([244]).

L'amour du prochain n'est pas une simple défense de
le mal, c'est un précepte positif dont l'objet est l'homme
entier : les biens de son corps et les biens de son âme, son
heur dans le temps et plus encore son bonheur éternel :
" charité envers le prochain aime tout l'homme, dont elle
" lasse jamais de soulager toutes les misères, de panser
" les blessures, de partager toutes les peines, de console

([237]) Jean, XIII, 34, 35.

([238]) Act., IV, 32.

([239]) V. I Cor., XIII, 4. — Gal., VI, 2. — Ephes., X, 2.

([240]) V. Matth., VII, 1, 2. — VI, 21, 25.

([241]) V. Matth., V, 22.

([242]) V. Matth., XX, 15.

([243]) V. Matth., VII, 1.

([244]) V. Matth., V, 43, 48, v. aussi I Cor., XIII, 4, 7.

" les deuils, de porter tous les fardeaux. Elle aime aussi tous " les hommes sans acception de personnes, sans distinction de " rang, sans attention aux origines et malgré tout ce qui semble " en eux devoir arrêter l'amour ou même l'empêcher de naitre (245).

La divine Eucharistie, — qu'on la considère comme sacrement ou comme sacrifice, que l'âme s'en nourrisse à la Table Sainte ou qu'elle l'adore en silence au pied du tabernacle, — est le symbole le plus vrai, la chaire la plus éloquente, le foyer le plus ardent de l'amour du prochain à tous ses degrés, dans toute sa plénitude et son universalité. La loi d'amour envers nos frères a été promulguée avec toute sa perfection au soir de la Cène; elle fut comme la grande leçon que Jésus tira lui-même de l'institution du sacrifice et du sacrement eucharistiques. Sa matière éloignée — substances multiples ramenées à un seul corps — nous prêche l'union et la fraternité. Le banquet divin où Jésus donne sa chair à manger et son sang à boire réunit tous les membres de la grande famille chrétienne: les puissants de ce monde s'y assoient à côté des petits et des humbles; les savants, à côté des ignorants ; les riches, à côté des pauvres et des délaissés; les enfants, à côté des vieillards; les vierges, à côté des personnes engagées dans l'état du mariage! " Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la " communication du sang du Christ ? Et le pain que nous " rompons, n'est-il pas la participation au corps du Seigneur ? " Car, quoiqu'en grand nombre, nous sommes un seul pain, un

---

(245) Mgr Gay, *Vertus chrétiennes.*

(246) I Cor., x, 16, 17.

"seul corps, nous qui participons à un seul pain ([246]). "Mon
" corps est uni au corps de mes frères ; donc mon corps et ceux
" de mes frères sont réellement unis dans le sacrement de
" l'amour " ([247]).

L'Eucharistie ne nous livre-t-elle pas le même Maître qui nous ordonne de nous aimer les uns les autres, de nous pardonner mutuellement nos torts et nos offenses, de prier pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent ([248]) ? Ne mettelle pas constamment sous nos yeux les exemples de la charité enflammée du Christ pour nous dans l'oeuvre de son Incarnation et dans celle de notre rachat au prix de sa passion doulou-reuse et de sa mort pleine d'ignominies? " Faites ceci en mé-" moire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez ce pai
" et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jus
" qu'à ce qu'il vienne " ([249]). L'Eucharistie autant que l
croix, invite au pardon, à l'oubli des noires ingratitudes : " Cet
" douce puissance du mystère d'amour se fait sentir surto
" dans le pardon des injures... Lorsque le feu du ressentime
" bouillonnant dans la région infime de l'âme, menace d'embr
" ser la volonté même, quelques gouttes de sang théandriq
" éteignent l'incendie naissant. Je ne crois pas qu'aucun ho
" me qui communie avec les dispositions requises s'il vient à
" couvrir, en cet instant divin, quelqu'ombre de haine cac
" jusque là dans les replis de son coeur, puisse en supporter
" vue. Outre l'autorité du devoir, si puissante en un pa

([247]) S. Thomas, com. sur S. Jean.

([248]) V. Marc, v, 22, 42. — Matth., v, 22, 24.

([249]) I Cor., xi, 25, 26.

“ moment, outre la voix de ce sang qui crie grâce, l'état de l'âme “ est alors essentiellement antipathique à toute aigreur : il y a “ en elle une paix trop suave ” ([250]).

L'Eucharistie est enfin le foyer de la charité sociale, la source bénie de tous les dévouements, l'inspiratrice divine de toutes les oeuvres catholiques de charité et d'éducation, le soutien le plus fort de l'apostolat héroïque de nos religieuses et de nos missionnaires : “ L'humanité, illuminée de foi, tressaille “ d'amour… pleine du désir de se donner elle-même à toute “ misère qui l'appelle, à tout malheur qui l'attend… Au con- “ tact de cet amour qui lui communique sa propre expansion, “ son coeur se dilate, son âme s'ouvre de toute sa largeur, et “ appelant à elle tout ce qui a besoin de recevoir pour soulager “ le besoin qu'elle éprouve de se donner, elle dit : “ Qui a faim ? “ me voici ? Qui a soif ? me voici ? Qui a froid ? me voici ? Qui “ est nu ? me voici ?… Ah ! mon coeur s'est agrandi, il s'est “ dilaté dans un moment d'amour de Dieu… Venez, pauvres ; “ venez souffrants ; venez, petits ; venez, déshérités de tous les “ biens ; mon Dieu s'est posé sur mon coeur, et mon coeur sent “ en ce moment la pression de son amour : *charitas Christi* “ *urget nos !* Comme lui, il a besoin de se répandre, de se com- “ muniquer, de se donner ” ([251]).

Personne, croyons-nous n'a exposé avec plus d'ampleur et d'élévation l'influence eucharistique sur la société et sur l'Eglise que Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, de glorieuse mémoire, dans son encyclique *Mirae charitatis*. Nous voulons

---

([250]) Père Félix, Conf. de N.-D.

([251]) Mgr Gerbet, *Le dogme régénérateur de la piété chrétienne*.

avant de terminer cette partie de notre synthèse relative à l'ac
tion de l'Eucharistie sur le progrès des vertus, citer en entie
son enseignement plein de lumière et de force.

" Si nous recherchons sérieusement les causes des maux pr
" présents, nous verrons qu'ils découlent de ce que la chari
" des hommes entre eux s'est ralentie en même temps que
" refroidissait leur amour pour Dieu. Ils ont oublié qu'ils so
" fils de Dieu et frères en Jésus-Christ; ils ne se soucient q
" de leurs intérêts personnels; quant aux affaires d'autrui, n
" seulement ils les négligent, mais souvent ils les attaquent
" s'en emparent. De là, entre les diverses classes de citoye
" des troubles et de fréquents conflits: l'arrogance, la dur
" et les fraudes, chez les puissants; chez les petits, la mis
" l'envie et les divisions.

" En vain cherche-t-on à remédier à ces maux par des
" prévoyantes, par la crainte du châtiment et par les conseil
" la prudence humaine. Il faut, comme Nous vous l'avons
" pelé plus d'une fois et plus au long, se préoccuper et s'ef
" cer d'obtenir que les diverses classes de citoyens, pa
" mutuel échange de bons offices, contractent entre elles
" union dont Dieu soit le principe et qui produise des oe
" conformes à l'esprit fraternel et à la charité de Jésus-C
" Le Christ l'a apportée à la terre, et Il a voulu que to
" coeurs soient embrasés de cette vertu, la seule qui puiss
" curer, même pour la vie présente, un peu de bonheu
" l'âme et au corps: par elle, en effet, l'amour immodéré
" est réfréné chez l'homme; par elle est réprimé le désir
" des richesses, qui *est la racine de tous les maux* (252).

(252) Tim., VI, 10.

“ Bien qu'en vérité on doive faire observer toutes les pres-
“ criptions de la justice dans les rapports des diverses classes
“ de citoyens, toutefois, c'est surtout avec le secours et les
“ tempéraments de la charité que l'on pourra enfin obtenir la
“ réalisation et le maintien dans la société humaine de cette
“ *égalité* conseillée par saint Paul ([253]).

“ Le Christ a voulu, en instituant cet auguste sacrement, ex-
“ citer l'amour envers Dieu, et par le fait même réchauffer
“ l'affection mutuelle entre les hommes. Il est évident en effet
“ que celle-ci dérive naturellement de celle-là et qu'elle en dé-
“ coule comme spontanément. Il est impossible qu'elle vienne
“ à manquer en quoi que ce soit ; bien plus, elle sera nécessaire-
“ ment ardente et vigoureuse, si les hommes considèrent sérieu-
“ sement dans ce sacrement l'amour du Christ à leur égard : là,
“ sa puissance et sa sagesse se manifestent avec éclat, et *les*
“ *richesses de son divin amour envers les hommes y sont comme*
“ *répandues* ([254]). A la vue de l'exemple insigne du Christ
“ nous prodiguant tous ses biens, combien ne devons-nous pas
“ nous aimer et nous aider mutuellement, nous qui sommes unis
“ par des liens fraternels chaque jour plus étroits !

“ Ajoutons que les signes constitutifs de ce sacrement sont
“ eux-mêmes des encouragements très appropriés à cette union.
“ A ce sujet saint Cyprien écrit : *Enfin les sacrifices du Sei-*
“ *gneur eux-mêmes affirment l'universelle union des chrétiens*
“ *entre eux par une charité ferme et indissoluble. En effet,*
“ *quand le Seigneur appelle son corps le pain formé par un as-*
“ *semblage de grains, il indique l'union de notre peuple ; et*

([253]) II Cor., VIII, 14.

" *quand il appelle son sang le vin exprimé de ces milli*
" *grappes ou grains de raisin et formant une seule quan*
" *quide, il désigne aussi notre troupeau formé par le m*
" *d'une multitude d'hommes réunis ensemble* ([255]). De
" le Docteur angélique reproduit la pensée d'Augustin (
" ces termes: *Notre-Seigneur a confié son corps et son*
" *ces substances qui sont formées de multiples éléments r*
" *à un seul corps; c'est d'abord le pain, composé de nor*
" *grains réunis; c'est ensuite le vin, provenant de grains*
" *brables; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs : O sac*
" *de piété, ô signe d'unité, ô Dieu de charité* ([257]) !

" Cette doctrine est confirmée par le Concile de Tre
" enseigne que le Christ a laissé à l'Eglise l'Eucharistie
" le symbole de son unité et de la charité par laquelle Il
" que tous les chrétiens fussent unis et liés entre eux
" symbole de ce seul corps dont Il est la tête, et auq
" voulu que nous soyons intimement attachés comme n
" par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et
" rité ([258]). C'est aussi ce qu'avait enseigné saint Pa
" *nous sommes un seul pain, un seul corps, malgré le*
" *nous tous qui participons à un seul pain* ([259]). Et cer
" là un très beau et très doux exemple de fraternité ch

---

(254) Conc. Trid., sess. XIII, *De Euch.*, cap. II.

(255) Ep. 69, *ad Magnum*, n. 5.

(256) Tract. XXVI, in Joan., n. 13, 17.

(257) *Somma théol.*, IIIa p. q. LXXIX, a. I.

(258) Sess. XIII, *De Euch.*, c. II.

(259) I Cor., X, 17.

“ et d'égalité sociale, que de voir se presser indistinctement au-
“ tour des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et
“ le pauvre, le savant et l'ignorant, participant tous également
“ au même banquet céleste.

“ Que si à bon droit, dans les annales de ses débuts, il revient
“ à l'Eglise une gloire spéciale de ce que *la multitude des*
“ *croyants n'avait qu'un coeur et qu'une âme* (260), nul doute,
“ assurément, que ce résultat si précieux était dû à la fréquenta-
“ tation de la table divine. Nous lisons en effet au sujet des
“ premiers chrétiens : *Ils persévéraient dans la doctrine des apô-*
“ *tres et dans le partage de la fraction du pain* (261).

“ De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants,
“ à laquelle le sacrement eucharistique apporte tant de force et
“ d'accroissement, se répand principalement par la vertu du
“ sacrifice sur tous ceux que comprend la Communion des
“ Saints. Celle-ci, personne ne l'ignore, n'est autre chose qu'une
“ communication mutuelle de secours, d'expiations, de prières,
“ de bienfaits entre les fidèles soit ceux qui déjà sont en posses-
“ sion de la patrie céleste, soit ceux qui sont encore condamnés
“ aux flammes expiatrices, soit enfin ceux qui sont encore voya-
“ geurs sur cette terre, mais qui ne forment tous qu'une seule
“ cité ayant pour chef le Christ et pour forme la charité.

“ Or, la foi ratifie ce dogme : bien qu'il ne soit permis d'of-
“ frir qu'à Dieu seul l'auguste sacrifice, on peut cependant le
“ célébrer en l'honneur des saints régnant dans les cieux avec
“ Dieu *qui les a couronnés*, dans le but de nous concilier leur

---

(260) Act., IV, 32.
(261) Act., II, 42.

"patronage et aussi, comme les apôtres l'ont enseigné, afin d'e
" facer les fautes de nos frères qui, morts dans le Seigneu
" n'ont pas encore complètement expié.

" Ainsi donc, la charité sincère, accoutumée à tout faire e
" tout souffrir pour le salut et le bien de tous, jaillit abondar
" ardente et pleine d'activité de la Très Sainte Eucharisti
" là, le Christ réside lui-même vivant; là, il se livre surtou
" son amour envers nous; là, enfin, entraîné par l'élan de
" divine charité, il renouvelle sans cesse son sacrifice. Ain
" est facile de voir à quelle source les hommes apostoliques
" puisé leur force pour leurs durs labeurs, et d'où les inst
" tions catholiques, si nombreuses et si diverses qui ont
" mérité de la famille humaine, tirent leur inspiration, leur p
" sance, leur perpétuité et leurs heureux résultats."

INFLUENCE DE L'EUCHARISTIE SUR LA CHARITE PARFA

Le champ d'action de l'Eucharistie sur la vie chrétienn
loin d'avoir été parcouru en son entier. Devant nous s'ou
de vastes régions encore inexplorées; des horizons nouv
plus larges, plus ravissants, s'offrent à nos regards déjà é
cependant par la contemplation des spectacles précédents.
charistie, semblable au soleil, ne verse pas les flots de
mière seulement sur les plaines, sur les collines, sur le pen
des montagnes; elle éclaire et féconde les cimes les plu
vées ; elle guide les âmes parfaites plus encore que les
simplement soucieuses d'éviter le péché et de progresser
que peu dans la vertu; c'est le sacrement de la vie uniti
moins que celui de la vie purgative et de la vie illumi
Nous sentons glisser sous nos pieds, il est vrai, le terra

lequel nous voulons nous engager. Nous n'en avons aucune expérience personnelle, et notre ignorance presque totale de la vie intérieure nous fait légitimement craindre de mal exposer, en la condensant en quelques pages, la doctrine sublime des auteurs les plus versés dans la spiritualité. Néanmoins nous avons raison d'espérer que la grâce de Dieu, nous ayant soutenu jusqu'ici, ne nous abandonnera pas si, pour la gloire du bon Maître et afin d'être utile à un certain nombre d'âmes plus avancées dans la pratique du divin amour, nous tentons un dernier effort pour achever le tableau tracé d'une main tremblante de l'influence eucharistique sur la divine charité.

Comme notre but est de compléter l'enseignement de l'Eglise concernant la nature et l'activité de la vie surnaturelle dans l'homme, nous insisterons sur les caractères et les différents degrés de la charité parfaite, avant d'exposer l'influence de l'Eucharistie sur cette charité dont les sommets sont comme une vision anticipée de l'union de l'âme avec Dieu dans la gloire.

A) — Des degrés de la charité parfaite

L'amour n'est jamais satisfait. A mesure que l'on aime et que l'on se sent aimé, on veut aimer davantage. Un premier don de soi-même invite à se donner de nouveau et plus complètement encore. Ces axiomes trouvent surtout leur application dans les chastes relations de l'âme avec Dieu. La fuite du péché, la pratique des vertus au degré de perfection ordinaire, ne satisfont pas un coeur que consume l'amour divin. Il veut rendre plus étroits ses liens avec Dieu; il aspire à des communications plus intimes, à une possession plus entière de son

bien-aimé. Il a la noble ambition d'avancer toujours dan[illegible] voies du détachement des choses d'ici-bas et de la mort à [illegible] même, jusqu'à ce qu'il trouve en Dieu la plénitude de [illegible] repos et de sa paix, et qu'il se transforme parf[illegible] ment en lui par le [illegible]r amour, en attendant les [illegible] suprêmes [illegible] la vision béatifique. Un tel état [illegible] perfection est-il possible ? En quoi consiste-t-il ? [illegible] en sont les différents aspects et les degrés div[illegible] Voilà ce que nous voudrions exposer clairement d'après le [illegible] teur angélique, et quelques-uns des écrivains ascétique[illegible] ont commenté son admirable doctrine ([262]).

Saint Thomas d'Aquin, dans son Opuscule XVIIIe, [illegible] gue trois modes de perfection de l'amour de Dieu. [illegible] pr[illegible] consiste à aimer Dieu dans la mesure même qu'il est ai[illegible] Dieu seul est capable d'un tel amour, car se[illegible] [illegible]t infini. [illegible] manité sacro-sainte de Jésus-Christ est rest[illegible] [illegible]de-même [illegible] gère à ces flammes dévorantes de charité d[illegible]t brûlent [illegible] pour l'autre les trois personnes de [illegible]adorable T[illegible]nité. Le s[illegible] mode est propre aux habitants de la bienheureuse éternit[illegible] et là seulement, la créature raisonnable aime vraiment D[illegible] tout son coeur, de tout [illegible]n esprit, de toute son âme, de [illegible] ses forces : *de tout son coeur,* car son intention entière e[illegible] tée vers lui par tout ce qu'elle pense, aime et fait ; *de t[illegible]* *esprit,* qui contemple Dieu, voit toutes choses en Dieu, j[illegible]

([262]) Les principaux que nous avons consultés sont, out[illegible] Thomas d'Aquin : saint Jean de la Croix, sainte Thérèse, sa[illegible] gèle de Foligno, le Vénérable Dupont, Nouet, Maynard, [illegible] Saudreau, Mgr Gay, le Père Faber, le P. Tesnières, Mgr [illegible] Mgr Gerbet, le Père Félix, le Père Lacordaire et le Père Mo[illegible]

toutes choses suivant l'immuable vérité de Dieu; *de toute son âme*, sa volonté se porte continuellement vers Dieu aimé éperdument et à cause de qui elle aime toutes choses; *de toutes ses forces*, l'amour de Dieu est la raison unique de ses moindres actes extérieurs, de la mise en activité de chacun de ses facultés. Saint Paul parlait de cette perfection de la charité lorsqu'il disait: " Non que j'aie déjà atteint jusque-là, ou que déjà " je sois parfait, mais je poursuis pour atteindre de quelque " manière le but auquel j'ai été destiné par le Seigneur Jésus... " Oubliant ce qui en arrière, et m'avançant vers ce qui est " devant, je tends au terme au prix de la vocation céleste de " Dieu dans le Christ Jésus " (263).

Le troisième mode de perfection du divin amour, mode dont l'homme encore voyageur est capable mais qui est loin d'être commun à tous ceux qui ont la vertu de charité,—consiste non plus seulement à aimer Dieu de manière à ne rien penser, à ne rien vouloir, à ne rien faire qui soit *contraire* au divin amour, mais à mettre tous ses soins à servir Dieu et à s'occuper des choses divines autant que la nécessité de la vie présente le comporte (264). Cette charité, nommée à bon droit *charité parfaite* à raison de l'excellence et de la sublimité de ses actes, possède elle-même plusieurs degrés qu'il est difficile de bien délimiter, mais qui tous tendent au degré le plus élevé de l'amour: la transformation de l'âme en Dieu.

a) La perfection d'un être se confondant avec l'obtention de sa fin, il est évident que la perfection *essentielle* de l'âme

---

(263) **Philip.**, III, 12, 14.

(264) **V. Somme théolog.**, II, II, q. XXIX, art. 8.

est son union avec Dieu par la vertu de charité, — union
exige l'observation des préceptes en matière grave. Mais
première perfection trouve son couronnement dans l'o
vance des conseils dont le but est d'éloigner tou
qui est de nature à mettre obstacle à la *plén*
de l'*acte* de charité ([205]). "La perfection de l'h
"se détermine en effet par la perfection de ses *actes*, e
"pas par la perfection de ses habitudes considérées c
"telles. Ainsi la charité habituelle, quel que soit le deg
"quel elle est portée, ne suffit pas pour donner la per
"à une âme, si cette charité ne passe pas de l'habitu
"actes, c'est-à-dire, si elle ne devient pas agissante" (
perfection de la charité consiste donc d'abord dans l'h
de la charité, dans l'état de grâce; ensuite dans cett
habitude portée à un haut degré; enfin dans cette
mise en action avec une ardeur soutenue et un joy
pressement ([207]).

Source de la perfection chrétienne, la charité parf
d'exclure les autres vertus, les suppose nécessairemen
des *effets* qu'elle commande, et aussi des *mo*
rendre, par l'éloignement des obstacles, l'âme capa
porter plus librement vers Dieu et de s'unir à lui pa
Ces vertus ne constituent néanmoins la perfection
manière secondaire; la charité s'en empare pour le
à leur fin suprême; elle s'en sert comme d'instrun

([205]) V. *Somme théologique*, II, II, q. 184. art. 3.
([206]) Buckler, *La perfection de l'homme par la chari*
([207]) V. Devine, *Théol. ascétique*.

arriver elle-même à son plein épanouissement. Appuyé sur ce principe fondamental, saint Thomas enseigne, avec tous les Pères et les docteurs de l'Eglise, qu'on peut être dans l'état de perfection, dans l'épiscopat ou dans l'état religieux, — vie supérieure où la volonté est comme liée, soit par l'office soit par la règle, à la pratique des vertus les plus élevées, vie privilégiée où les moyens de se sanctifier sont et plus nombreux et plus efficaces, — et cependant ne jamais atteindre la perfection de la charité. La pauvreté, la chasteté, l'obéissance, le zèle apostolique ne renferment cette perfection qu'au degré même où ces vertus détachent le coeur des choses de la terre, et le rendent plus apte à se donner à Dieu sans mesure. Que d'âmes, au contraire, vivant au milieu du monde, de ses richesses, de ses honneurs, de ses séductions, sont parvenues, sous l'action de la grâce, mais avec des secours moins puissants, à la plus haute perfection (268) !

La charité pour arriver à sa perfection exige sans doute notre coopération aux grâces de Dieu, mais une telle coopération n'en est que la cause secondaire et concomitante ; la cause principale, la cause première de la charité parfaite, c'est Dieu, c'est son action sanctifiante dans nos âmes ; ce sont les visites qu'il nous fait et que les théologiens appellent les *missions divines invisibles* : " lumières surnaturelles que le Verbe communique à notre " intelligence, et impressions croissantes d'amour divin dont le " Saint-Esprit favorise notre volonté. Le Fils en effet et le " Saint-Esprit sont envoyés dans nos âmes, non seulement

(268) V. *Somme théol.*, q. 183, art. 4.

" comme principes de vie surnaturelle, mais aussi comme prin-
" cipes d'*opérations* surnaturelles. Plus ces missions seront
" réitérées, plus nous ferons des progrès dans l'union avec
" Dieu et plus nous nous rapprocherons de la ressemblance
" divine. Or toutes les fois que l'âme chrétienne par sa fer-
" veur et sa générosité arrive à mériter un accroissement de
" grâce sanctifiante et de charité, et qu'elle fait de nouveaux
" progrès dans cette grâce et dans cette charité, le Fils et le
" Saint-Esprit sont envoyés de nouveau, et lui appartiennent
" avec des droits et des prérogatives d'un degré plus éminent.
" Ce sont d'incessantes ascensions mystérieuses que Dieu im-
" prime dans le coeur et qui font passer l'âme juste d'un état
" saint à un état plus parfait encore, de la vie purgative à la
" vie illuminative, de la vie illuminative à la vie unitive. Les
" actes héroïques de vertus les grandes victoires sur le démon,
" sur le monde et sur nous-mêmes, le renoncement et l'abnéga-
" tion absolus sont des moyens d'y arriver. L'âme en arrive par-
" fois, *si Dieu le veut,* jusqu'à l'union fruitive ([269]).

Dès lors qu'il y a entière soumission de la volonté de l'hom-
me à la volonté divine, et que l'âme, dépouillée des affection
terrestres, n'aime d'une façon consentie et *habituelle* que Die
seul, que ce que Dieu veut et comme il le veut, on a la vie uni
tive. Même dans son degré infime, cet état est sublime. Ceu
qui y sont parvenus n'ont plus qu'un désir : s'unir à Dieu, po
séder Dieu, jouir de Dieu ([270]), et pour cela ils voudraient vo
tomber les murs de la prison de leur corps, si le zèle de

([269]) Maynard, *Vie intérieure,* vol. I.

([270]) V .*Somme théol.,* II, II, q. 24, art. 9,

gloire de Dieu et l'amour des âmes ne les retenaient pas sur la terre: " Je me sens pressé des deux côtés ", — écrivait saint Paul aux Philippiens ", — désirant d'être dissous et d'être " avec Jésus-Christ... et de demeurer dans la chair, chose " nécessaire pour vous " ([271]).

Les épreuves, les dégoûts, les sècheresses prolongées, les tentations violentes, même celles sur lesquelles la victoire n'est pas complète, sont compatibles sans doute avec ces premiers degré de charité parfaite, mais les unes et les autres ne sont plus que des moyens de purification, des sources de mérites plus grands. L'âme parfaite est tellement vouée à la pratique des vertus, elle apporte un zèle si ardent à la mise en exercice de la charité, qu'elle en accomplit *habituellement* les actes les plus spontanés et les plus efficaces : désirs d'avancer toujours ; mépris des biens extérieurs; abandon même de ces biens par amour pour Dieu; haine profonde du péché dont elle fuit jusqu'à l'ombre, et dont elle se relève promptement si, par faibesse, elle vient à le commettre; larmes du coeur à la vue des innombrables péchés qui se commettent dans le monde, et surtout à la pensée de tant de malheureux qui tombent chaque jour en enfer; besoin pressant de satisfaire à la justice de Dieu par la pratique des bonnes oeuvres, patience dans les épreuves, pénitence volontaire sous ses formes multiples ; renoncement continuel à sa volonté propre, et recherche constante des vouloirs de Dieu; enfin amour de la souffrance et de la persécution, charité sans bornes envers le prochain, alors même que ce prochain est son ennemi.

([271]) Philip., I, 23, 24.

“L’amour vrai ne se contente pas de ces progrès déjà im-“menses ; il tâche de monter toujours plus haut. Ce “désir ardent de son avancement est cause qu’il “estime peu les vertus qu’il a acquises, au prix de ce qu’il “voudrait avoir” [272]. “Nous vous prions et nous vous “conjurons dans le Seigneur Jésus, que, puisque vous avez “appris de nous comment il faut que vous marchiez pour “plaire à Dieu, vous marchiez en effet de telle sorte, que vous “avanciez de plus en plus” [273].

“Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as et “donne-le aux pauvres... viens ensuite et suis-moi” [274]. “Le temps est court, il faut que... ceux qui se réjouissent, “soient comme ne se réjouissant pas ; ceux qui achètent, com-“me ne possédant pas ; et ceux qui usent de ce monde, comme “s’ils n’en usaient pas ; car elle passe, la figure de ce monde” [275]. “Ce qui était un gain pour moi, je l’ai jugé perte à “cause du Christ. Bien plus, j’estime que tout est perte au-“près de l’éminente connaissance de Jésus-Christ Notre-Sei-“gneur, pour qui je me suis dépouillé de toutes choses, et “je les regarde comme du fumier afin de gagner le Christ” [276].

“C’est le propre des bonnes âmes de se reconnaître coupa-“bles en des choses où il n’y a point de fautes, tant elles cra-

---

(272) Saint Laurent Justinien, *De casto connubio*, cap. 2.

(273) I Thess., IV, 1.

(274) Matth., XIX, 21.

(275) I Cor., 29, 31.

(276) Philip. III, 7, 8.

“ gnent de déplaire à Dieu... et de fuir les plus légères fau-
“ tes, comme si elles étaient les plus grandes ” ([277]).
“ Si le péché entre dans votre âme, qu'il n'y soit pas comme
“ domestique, mais comme un étranger qui ne fait que passer ”
([278]).

“ Un chrétien qui est fait pour jouir de Dieu ne doit pleu-
“ rer que le péché ” ([279]). “ L'âme souhaite avec tant d'ar-
“ deur que Dieu soit connu et aimé de tous, qu'elle ne peut,
“ sans en sentir une peine extrême, voir qu'on l'offense... Ce
“ qui l'afflige par-dessus tout, c'est la perte des chrétiens ”
([280]).

“ L'amour divin ne se réserve rien ; il s'appauvrit et se dé-
“ pouille de tout. Il n'y a rien qu'il ne quitte volontiers et dont
“ il ne se prive pour plaire à Dieu... et s'élever au plus haut de-
“ gré de la sainteté que Dieu lui marque... Il n'est pas lui-même
“ à lui-même ; voilà pourquoi il n'a pas de peine à quitter
“ tout ” ([281]).

“ Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la jus-
“ tice, parce qu'à eux appartient le royaume des cieux ” ([282]).
“ Ne soyez pas surpris du feu ardent qui sert à vous éprouver,
“ comme si quelque chose d'extraordinaire vous arrivait ; mais
“ participant ainsi aux souffrances du Christ réjouissez-vous..

([277]) Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu.*
([278]) Saint Jean Chrysostôme, épitre 87, *ad Eustoch.*
([279]) Idem., hom., 12, *in epist. ad Coloss.*
([280]) Sainte Thérèse, *Château intérieur*, 5es demeures, ch. II.
([281]) Père Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu.*
([282]) Matth., V, 10.

" l'honneur, la gloire, la vertu de Dieu et son Esprit reposent " sur vous "(283). " Celui qui n'est pas prêt à souffrir tout, " comme n'ayant point de volonté que celle de son bien-aimé, " n'est pas digne d'être appelé l'amant de Dieu " (284).

" Nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, " mais nous avons travaillé jour et nuit avec peine et fati- " gue " (285). Les marques de notre apostolat ont été emprein- " tes sur vous par une patience à l'épreuve de tout... Je me sa- " crifierai encore moi-même pour vos âmes " (286).

Ces nombreux textes, empruntés aux divines Ecritures, aux Pères de l'Eglise et aux saints, font mieux comprendre, il nous semble, que ne pourraient le faire de longs développe- ments, en quoi consiste la charité parfaite, quels en sont les principaux caractères et les actes habituels. C'est pourquoi nous nous contenterons d'ajouter ici quelques mots sur les effets produits dans l'âme par ce pur amour de Dieu et sur les légères imperfections qui s'y mêlent encore.

Un des premiers effets de la charité parfaite dans l'âme es de lui donner une sainte liberté, une force héroïque dans l pratique des vertus, des lumières abondantes, un parfait déga gement intérieur, une énergie calme, une force tranquille, dan l'action et une simplicité extraordinaire.

Affranchie, en grande partie du moins, de l'ardeur naturel et de l'influence de l'imagination, l'âme parfaite agit habituell

(283) I Pierre, IV, 12, 13, 14.

(284) Imit., l. III, ch. 5.

(285) II Thess., III, 8.

(286) II Cor., XII, 12, 15.

ment moins par elle-même que sous l'impulsion de l'Esprit-Saint. L'amour-propre a peu de prise sur elle ; l'humilité y est plus profonde ; l'enthousiasme a disparu pour faire place à la constance et à la fermeté que ne rebutent ni les échecs ni les humiliations. Le succès, elle le laisse à Dieu, dont la volonté est l'unique souci.
“ S'étant abandonnée entièrement entre les mains de Dieu, le
“ grand amour qu'elle a pour lui la rend si soumise à sa volonté
“ qu'elle ne désire ni ne veut autre chose, sinon qu'il dispose
“ d'elle comme il lui plaira ” ([287]).

“ La perfection de la créature consistant dans sa ressemblan-
“ ce avec Dieu, plus elle devient *simple* à sa manière, plus elle
“ est parfaite. Tout ce que Dieu opère dans une âme pour la
“ rendre sainte se réduit donc à la simplifier.. .Il la simplifie
“ d'abord dans son *fond,* en y mettant un principe d'amour
“ infus et surnaturel qui devient le mobile simple et unique de
“ sa conduite... Dieu la simplifie dans son *intelligence.* La
“ multitude des pensées qui l'obsédaient auparavant tombe...
“ Une lumière simple, mais indistincte, l'éclaire ; elle marche à
“ la faveur de cette lumière, sans apercevoir d'objet particulier.
“ Son oraison... devient simple... Elle y passe des heures
“ entières sans ennui, sans dégout, vide en apparence de toute
“ pensée et de toute affection ; c'est que sa pen-
“ sée et son affection sont simples, et se termi-
“ nent immédiatement à Dieu, l'être infiniment simple.

([287]) Sainte Thérèse, *Château intérieur*, 5es demeures, ch. II. — V. Saudreau, *Degrés de la vie spirituelle*.—Saint François de Sales, *Amour de Dieu*, livre VII, ch. 14.—Lettre du V. Liberman, 6 mai 1839.

" L'âme est à peu près de même hors de l'oraison... Elle
" sent qu'elle est moins à ce qu'elle fait qu'à Dieu pour qui elle
" le fait, et que Dieu est l'intime occupation de son esprit, en
" sorte qu'à cet égard son oraison et son attention sont conti-
" nuelles, et ne sont distraites par aucun objet extérieur...
" Dieu simplifie la *volonté* en la réduisant à un seul but, à un
" seul objet, à un seul désir, qui est l'accomplissement de la
" volonté divine... Dieu la simplifie en la détachant peu à
" peu d'elle-même et de tout regard sur son propre intérêt, de
" toute attention même sur sa situation actuelle... Il lui ôte
" par degrés tout regard sur elle-même et sur ce qui se passe en
" elle... Elle n'envisage donc plus ses actions, ses bonne
" oeuvres, sa perfection, par rapport à elle, ni comme quelqu
" chose qui l'intéresse personnellement; mais elle voit tou
" cela par rapport à Dieu, comme des choses qui viennent d
" lui, qui lui appartiennent, et dont il peut disposer à son gr
" Dieu la simplifie dans toute sa *conduite extérieure*. Nul d
" tour, nulle feinte, nulle dissimulation, nulle intrigue, nu
" prétention, nulle affectation, nul respect humain. Elle
" simplement comme Dieu la pousse, elle dit, elle fait ce qu'e
" croit être de son devoir, sans se mettre en peine de ce qu
" dira, de ce qu'on pensera... Mais elle laisse Dieu arran
" toutes choses, et elle ne voit que lui en tout ce qui lui arr
" de la part des créatures " (288).

Un autre effet de la charité parfaite est de mettre au co
un ardent désir de voir Dieu. Toute âme qui aime Dieu
demment a la nostalgie du ciel, car là rien n'arrêtera plus

---

(288) Père Grou, S. J., *Manuel des âmes intérieures*.

sor de sa charité, sa soif y sera étanchée et ses saintes aspirations y seront pleinement satisfaites : "Comme le cerf "soupire après les sources des eaux, ainsi mon âme soupire "après vous. Mon âme a eu soif du Dieu fort, vivant; quand "viendrai-je et paraîtrai-je devant la face de Dieu" (289) ?

"Dégoutée du monde", dit sainte Thérèse, "l'âme souhaite "ardemment d'en sortir, elle s'y trouve dépaysée, à raison du "peu de satisfactions qu'elle éprouve ici-bas, des grandes pei- "qu'elle y rencontre, de l'impuissance où elle se trouve d'y "aimer, louer, exalter Dieu comme elle le voudrait" (290).

Saint Jean de la Croix a décrit admirablement ce besoin de Dieu: "L'âme est parfois brûlée d'un désir véhément de "Dieu et plus ce désir croît, plus la passion d'amour aug- "mente dans son coeur, sans qu'elle puisse saisir ni compren- "dre d'où et comment lui viennent ces ardeurs... A la vérité "ces intensités ne sont pas continuelles, elles ne se produisent "que par intervalles; néanmoins l'âme est toujours pressée de "quelques-unes de ces ardeurs... Au milieu de ses sécheresses "et du vide de ses puissances, elle conserve une attention vigi- "lante et un soin habituel de plaire au Seigneur, accompagnés "de crainte et de regret de ne pas encore le servir assez bien... "En passant à travers tout le créé, elle se dirige au milieu de "cette nuit vers les joies éternelles" (291).

Les saints désirs du ciel produisent à leur tour dans l'âme parfaite l'amour du silence et de la solitude; ils règlent et

---

(289) Ps., XLI, 2, 3.

(290) V. *Château intérieur*, 5es demeures, ch. 2.

(291) *La nuit obscure*, livre I, ch. XI.

purifient son attachement aux parents, aux amis, aux empl
aux oeuvres même les meilleures. Le véritable trésor
cette âme, c'est Dieu seul. " Les attraits naturels dont elle
" sert, quand son devoir l'y engage, elle les modère, elle
" dirige, surtout elle sait y renoncer sans hésitation, dès
" des devoirs urgents le lui imposent " (292).

L'âme, à ces premiers degrés de charité parfaite, est en
cependant soumise à quelques imperfections : langueur
l'action ; une certaine mollesse à combattre contre les te
tions où à accomplir les sacrifices que Dieu lui deman
divagations plus ou moins fréquentes de l'esprit ; épanchem
extérieurs ; un désir du ciel mêlé au désir peu surnaturel
tre débarrassée des luttes pénibles de la vie présente ; ma
de constance pour se maintenir dans l'état élevé où Dieu
placée et pour tendre à un degré supérieur ; humilité moins
fonde ; recherche plus ou moins consciente d'elle-même
trop facile, inspirée par l'amour-propre, à une foule vi
vaines et frivoles ; un certain désir de paraître sainte et
risée de grâces extraordinaires de la part de Dieu. Ces
niers défauts, s'ils ne sont pas corrigés à temps, peuvent
promettre à jamais l'oeuvre de sanctification déjà si av
de ces âmes. " Pleines d'audace envers Dieu, elles perd
" sainte crainte, qui est la sauvegarde de toutes les vert
" elles finissent par rendre fort douteux leur retour aux
" sentiers de la vertu et du véritable esprit, tant les fau
" et les illusions s'accumulent en elles et prennent racin
" leur coeur " (293).

---

(292) Saudreau, *Degrés de la vie spirituelle*, vol. II.

La vie de l'âme parfaite est une vie remplie de mérites devant Dieu. Une seule âme fervente rend plus de gloire à Dieu, selon saint François de Sales, que mille chrétiens négligents et tièdes. " Ceux qui sont unis à Dieu et lui laissent toute " liberté d'opérer en eux à chaque instant ce qui lui plait, sont " plus utiles à l'Eglise en une heure ", dit Louis de Blois, " que " les autres, quoiqu'ils soient, en plusieurs années ".

b) L'âme, même parvenue à l'amour parfait, reste soumise, nous l'avons dit, à des imperfections d'autant plus incurables qu'elles sont plus spirituelles ; si généreuse qu'elle ait été à réprimer ses passions, elle a encore beaucoup d'affections naturelles et d'habitudes imparfaites à déplorer. En elle les communications divines sont encore moins intenses, moins pures et moins fortes que ne l'exige l'union divine. C'est pourquoi saint Jean de la Croix conclut à la nécessité d'un dépouillement complet des sens et des facultés spirituelles de l'âme par des illuminations plus vives de la part de Dieu, mais aussi par des épreuves qui atteignent chacune de ces facultés dans leurs plus secrètes profondeurs. C'est ce que le célèbre docteur mystique appelle la *nuit de l'esprit*. Au cours de cette période de purification, Dieu " plonge l'entendement dans les " ténèbres, la volonté dans les sécheresses, la mémoire dans le " vide, le coeur dans l'amertume, l'abattement et la plus extrê- " me affliction. Il soustrait à l'âme le goût et le sentiment " qu'elle éprouvait autrefois dans les choses spirituelles, et " cette privation est une des conditions essentiellement requises

---

([208]) Saint Jean de la Croix, *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. 2

" pour qu'elle puisse recevoir la forme spirituelle de vie, c
" n'est autre chose que l'union d'amour " (294).

(294) *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. III.

Sainte Catherine de Gènes (295) et sainte Angèle de Fo
gno (296) ont laissé de quelques-unes de ces souffrances pu
fiantes un tableau propre à faire frémir. " Tant que dure
" martyre ", dit sainte Thérèse, " les souffrances intérieures
" l'âme sont si vives et surpassent tellement les souffrances
" corps, que quand on le mettrait en pièces, elle ne le senti
" pas... Si cette peine durait plus longtemps (3 ou 4 heure
" je ne crois pas que notre pauvre nature put la supporter s
" miracle " (297). Saint Jean de la Croix les a décrites avec
luxe de détails et une clarté où se révèle sa science profonde
la théologie mystique (298).

Les dispositions des âmes que Dieu purifie ainsi, comm
feu s'attache au bois qu'il dessèche pour le préparer à la c
bustion et le rendre aussi éclatant que lui-même, sont d'
perfection sublime; leur sainteté arrive graduellement jus
l'héroisme; même dans les circonstances les plus difficiles, e
les choses les plus ardues, elles accomplissent avec promptit
avec joie et entrain, et cela, non en passant, mais chaque
que l'occasion s'en présente, les actes de toutes les vertus:
tus théologales et vertus cardinales (299).

---

(295) Dialogue, 1er P., ch. XI.

(296) Chap. XIX, du *Livre des visions*.

(297) *Château intérieur*, 6es demeures, ch. XI.

(298) *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. V, VI, VII, VIII.

(299) V. Benoit XIV, *De beat. et can. sanctum*.

L'âme sort de la nuit de l'esprit toute transformée. Les passions et les affections, qui excitaient auparavant en elle des goûts imparfaits et des sentiments indignes de Dieu, se sont apaisées. Son entendement, d'humain qu'il était, est devenu tout divin ; il est comme sorti de lui-même et s'est uni à Dieu. Il n'a plus la portée faible et bornée d'autrefois ; mais il juge des choses selon la sagesse éternelle. Sa volonté n'opère plus humainement à l'égard de Dieu, qu'elle aime avec la force et la pureté de l'Esprit-Saint. Sa mémoire n'est plus ornée que des images et des pensées de l'éternelle gloire. Enfin toutes ses forces et toutes ses affections sont renouvelées, et perdues dans les délices de la divinité ([300]).

L'union transformante, fruit de la purification complète des sens et de l'esprit et des communications très spéciales de Dieu, pénètre tellement, sans toutefois les détruire, toutes les énergies de l'âme, que la vie entière de cette âme est comme divinisée. La nature de Dieu et celle de l'âme demeurent distinctes, "mais la beauté surnaturelle de leur physionomie et la "gloire dont ils rayonnent, semblent les identifier si parfaite-"ment l'un à l'autre, que l'on dirait une transfiguration de "l'âme en Dieu et de Dieu en l'âme : tant leur union est admi-"rable, tant elle surpasse tout ce qu'en peut dire le langage "humain" ([301]). Sainte Thérèse compare cette ineffable union "à un petit ruisseau qui, entrant dans la mer, mêle telle-"ment ses ondes aux siennes qu'il est impossible de les sépa-"rer", à "une grande lumière qui se divise en entrant dans un

([300]) V. *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. IV, IX, X et suivantes.
([301]) Saint Jean de la Croix, *Cant. spir.*, strophe XXXI.

" appartement par deux fenêtres, mais qui ensuite ne forme
" qu'une seule lumière " ([302]). Dans l'union transformante
" ce n'est pas seulement l'âme qui aime Dieu, c'est encore e
" surtout Dieu qui aime l'âme ! Dieu qui, par la puissance irré
" sistible de son immense amour, absorbe l'âme en lui-mêm
" avec plus de force et d'efficacité qu'un torrent de feu n
" saisit une goutte de la rosée du matin pour la transformer e
" une vapeur imperceptible qui s'évanouit dans l'atmosphère
([303]).

Il faut bien se garder de donner à quelques unes des parol
des auteurs mystiques que nous venons de citer un sens rigo
reux que l'Eglise a condamné au IVe Concile de Latran. L
nion dont il s'agit ici, si intime si profonde puisse-t-elle êt
n'est pas, ne saurait être une union de substance, union
n'existe pas même au ciel. C'est une union *accidentelle*,
union d'esprit, de volonté et d'opération. " Dieu et l'âme
" nissent, comme celui qui connaît parfaitement s'unit à l'o
" qu'il connaît, et comme celui qui aime parfaitement s'un
" l'objet qu'il aime ".

L'âme, une fois transformée en Dieu, ne
plus le sentiment de sa présence, et cela même au milieu
plus grandes croix et des affaires les plus difficiles ([304])
Son indifférence est parfaite et sa paix inaltérable

([301]) Saint Jean de la Croix, *Cant. spir.*, strophe XXXI.

([302]) *Chateau intérieur*, 7es demeures, ch. II.

([303]) Saint Jean de la Croix, l. c.

([304]) V. *Château intérieur*, 7es demeures, ch. I et II.

([305]) V. *Cant. spirit.*, strophe XX.

Sa charité va si loin que *le plus habituellement* elle s'oublie elle-même pour ne songer qu'aux intérêts de Dieu ([306]).

Même dans l'union parfaite, les théologiens distinguent encore des degrés selon la diversité, l'intensité et l'étendue des grâces qui sont accordées aux âmes et la correspondance de celles-ci à chacune de ces grâces. Le moindre de ces degrés est un abime de mérites et de sainteté. Aussi le crédit dont jouissent auprès de Dieu les âmes qui lui sont unies d'une manière si mystérieuse. est un crédit presque sans mesure. Le Père Lallemant, cité par un auteur contemporain, enseigne que Dieu ne leur refuse plus rien : " Une âme qui est arrivée à ce point de " perfection peut à elle seule soutenir par ses prières et par " son crédit auprès de Dieu, un ordre religieux tout entier, " tout un royaume ([307]).

Souvent, mais non pas nécessairement, du moins à ce degré d'intensité, nait du pur amour une joie si grande que ceux qui en ont fait l'essai assurent qu'il est impossible de l'expliquer. " Lorsque le très doux rayon de la contemplation vient à écla- " ter au milieu d'une fervente méditation et d'une oraison ar- " dente et embrasée, il s'élève une joie dans le coeur comme " un ruisseau de miel que nul ne connait que celui qui le goûte. " et celui-là même qui le goûte ne le comprend pas, parcequ'il " s'écoule bientôt " ([308]). Cette joie intense enivre l'âme ; elle éclate souvent en des cris d'amour et en paroles de feu : " Seigneur ", disait un saint, " ne m'en donnez pas davantage,

---

([306]) Idem., strophes XXVIII et XXXIX.

([307]) V. Saudreau, *Degrés de la vie spirituelle*, vol. II.

([308]) Saint Bernard, Sermo de Devot., discipl.

" réservez pour l'autre vie ces torrents de joies ". " Ce flux d
" délices spirituelles monte quelquefois à un tel excès que, s'
" durait longtemps, il en faudrait mourir " ([809]).

Les plus grands mystiques appellent cette joie l'union *fru*
tive, union *actuelle* de l'âme avec Dieu, union spéciale qui e
l'effet extraordinaire des dons du Saint-Esprit et principal
ment des dons de science, de sagesse et d'intelligence, uni
enfin qui n'est que le perfectionnement et le couronnement
l'union *actuelle ordinaire* des âmes justes. L'union fruit
ajoute à l'union habituelle de l'âme avec Dieu par la grâce sa
tifiante, les vertus et les dons du Saint-Esprit au degré or
naire, une union actuelle d'un ordre supérieur qui donne à l'â
un sentiment vif et profond de la présence spéciale de D
en elle.

L'union fruitive en ce monde ne constitue donc pas un
permanent; c'est un acte transitoire de l'intelligence et d
volonté; une lumière et un goût *plus ou moins passagers*
découlent de la mise en exercice de l'habitude de la divine
rité. Enfin l'union fruitive peut être *affective,* ou *effec*
La première, commune à toutes les âmes justes, unit, il est
l'âme à Dieu par un amour très ardent et délicieux, mais
la mettre en contact avec la source de la lumière. L'unio
fective, au contraire, partage des âmes arrivées à l'union
sommée fait perdre à l'âme tout sentiment à l'égard des
tures et la revêt d'un amour vraiment divin ([809a]).

([809]) V. P. Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu,* XXIe entreti
([809a]) V. Maynard, *Vie intérieure,* vol. I, pp. 460, 468, *passim*

B) L'Eucharistie et la perfection de la charité

La perfection de la charité, nous l'avons établi plus haut à la lumière des enseignements du docteur angélique, " consiste " non seulement dans cette habitude portée à un haut degré, " mais elle consiste dans l'habitude de la charité *mise en action* " avec une ardeur soutenue et un joyeux empressement " [810]. Multiples sont les moyens mis par Dieu à la disposition de l'homme pour le conduire du premier degré de la charité parfaite, — que cette charité soit distincte de la grâce sanctifiante réellement ou virtuellement, peu importe,— à l'union transformante, c'est-à-dire au sommet de l'amour divin. Ces moyens, voulant les étudier au seul point de vue de la divine Eucharistie qui les renferme avec une efficacité d'action vraiment supérieure, nous les ramènerons à trois principaux, auxquels les autres vie [illegible] aboutir comme à leur centre: les *invitations* pressantes [illegible] à l'âme de ne pas laisser inactive en elle la vertu de charité, mais de lui en faire produire habituellement des actes de plus en plus fervents, ainsi que les *leçons* qu'il met sous ses yeux à cette fin, — les exemples exerçant sur nous une influence souvent décisive; — les *manifestations* qu'il daigne lui faire de ses infinies perfections dont la contemplation attise en elle le feu de l'amour divin et sert en même temps à purifier chacune de ses facultés; enfin et pardessus tout l'*action immédiate* et fécondante de Dieu dans l'âme par ses visites ineffables. Ces visites, que nous avons appelées avec les théo-

---

(810) Devine, *Théol. ascétique.* V. Buckler: *La perfection de l'homme par la charité*, ch. VII.

logiens les *missions invisibles,* Dieu les renouvelle, ave
abondance de grâces et d'illuminations toujours croissa
chaque fois que l'âme mérite par la ferveur de ses ac
accroissement de grâce sanctifiante et de charité; à chaq
qu'elle s'approche, avec les conditions requises, des sacr
qui renferment et confèrent par eux-mêmes la grâce, les
et les dons de l'Esprit-Saint. C'est ainsi qu'appelée pa
soutenue par les leçons de Dieu, illuminée par Dieu, rem
la grâce et de la charité de Dieu, l'âme s'avance, par
santes ascensions, vers la vie unitive et sa transfo
mystique en Dieu.

a) L'Eucharistie invite à la perfection de la charité
leçons qu'elle en donne. — La vie de *recueillement* e
cachée ont toujours été chères aux âmes intérieures.
mière est indispensable à la perfection même ordinai
charité, la seconde en favorise singulièrement le prog
plein épanouissement: " Sans recueillement, pas de ch
" me réel, pas de christianisme sérieux... Hélas!
" tant de vies, en apparence chrétiennes, le sont-elles
" réalité ? Pourquoi tant de pratiques extérieures, trè
" et très louables, ne sont-elles le plus souvent que d
" rences, et rien que des apparences ? C'est parce q
" qui se livre à ces pratiques très bonnes, n'est pas r
" elle-même et n'a pas su éviter, n'a pas même su co
" la grande vie recueillie de Notre-Seigneur Jésus-Ch
" l'Eucharistie " ([311]).

([311]) Père Largent, *Jésus-Christ, notre modèle.*

“ Fuyez, autant que possible, le tumulte du siècle, car on ris-
“ que beaucoup à s'occuper des choses du monde, même avec
“ simplicité d'intention... Les plus grands saints évitaient,
“ autant qu'il leur était possible, le commerce des hommes, et
“ préféraient vivre seuls avec Dieu... Qui veut devenir inté-
“ rieur et spirituel doit, avec Jésus, s'éloigner de la foule...
“ Dans le silence et le repos, l'âme pieuse profite... Là, elle
“ trouve des flots de larmes dont elle se lave et se purifie tou-
“ tes les nuits, afin de s'unir d'autant plus familièrement à son
“ Créateur, qu'elle vit plus éloignée des agitations du siècle...
“ Il vaut mieux vivre caché, en s'occupant de son âme, que de
“ faire des miracles, en se négligeant ” ([312]).

Quelle vie de recueillement, quelle vie cachée que celle de Jésus au Très Saint-Sacrement ! Le calme de nos temples n'est qu'une faible image de la vie silencieuse de Jésus-Hostie. La solitude des anachorètes de la Thébaide n'était que l'ombre même de la solitude du divin prisonnier de nos tabernacles. Vous aurez beau recueillir en Dieu vos sens extérieurs et intérieurs, les facultés intellectuelles de votre âme, votre mémoire, votre esprit, votre volonté, jamais vous n'arriverez à posséder le recueillement ineffable de Jésus-Eucharistie. Il est “ le “ passereau solitaire du toit ”, et “ le pélican du désert ” ([313]). Etranger aux bruits de la terre, il n'a pas d'autre occupation, ni d'autre souci que la gloire de Dieu son Père et le salut des âmes sur lesquelles il exerce sa toute-puissante action, mais sans sortir jamais de sa retraite. “ Qui, s'il n'est éclairé par les

(312) Imit. de Jésus-Christ, l. I, ch. X. XX, *passim*.
(313) Ps. CI, 8, 7.

" lumières de la foi, soupçonnera sa présence ? Vous
" dans une chapelle, dans une de ces innombrables chape
" couvrent le sol du monde, et n'était cette humble e
" lumière qui, d'après les prescriptions liturgiques, do
" cesse brûler devant l'Eucharistie, vous ignoreriez pr
" ment que Jésus-Christ y est " (314).

Jésus au tabernacle invite donc l'âme à l'amour du si
de la solitude; à la pratique de la vie cachée avec lui
(315) ; il lui fait aimer cette vie, pénible à la nature,
mant et en la comblant de ses douces joies: " Sa conv
" n'a pas d'amertume, ni sa société d'ennui, mais de l'a
" et de la joie " (316). " Vaut mieux un jour passé
" parvis que des milliers dans d'autres " (317) ; il lui
enfin que le royaume de Dieu est au-dedans de nous
que, *Dieu caché,* il aime à visiter souvent ce royaume
à y verser ses consolations et sa paix dans la mesure
règnent le silence et le mépris des choses extérieures

Une âme recueillie, une âme cachée en Dieu est a
ment préparée à recevoir l'esprit de prière et d'oraison
tôt la prière vocale ardente, la méditation, l'oraison, l
plation forment le fond même de la vie des âmes in
qui trouvent dans ces saints exercices, dans cette éléva

---

(314) Largent, l. c.

(315) V. Coloss., III, 3.

(316) Sagesse, VIII, 16.

(317) Ps. LXXXIII, 11.

(318) V. Luc, XVII, 21.

(319) V. Imit., livre II, ch. I.

tuelle vers Dieu la source la plus féconde de leurs progrès dans la charité, la voie la plus sûre pour parvenir au terme de tous leurs désirs : l'union à leur céleste Epoux par le pur amour, par la charité séraphique : " L'amitié se nourrit et vit de rap-" ports fréquents entre ceux qui s'aiment ; la présence, la coha-" bitation, la conversation surtout par laquelle les âmes s'épan-" chent et versent l'une dans l'autre leurs impressions, leurs " sentiments, leurs joies, jusqu'à leurs plus intimes secrets, sont " choses essentielles à l'amitié. L'amitié divine, nouée entre " Dieu et sa créature par la toute gratuite bonté et les amou-" " reuses prévenances du Créateur, suit les mêmes lois et se " forme des mêmes éléments " (320). " Heureuse l'âme qui " écoute le Seigneur parlant en elle, et reçoit de lui-même la " parole de consolation. Heureuses les oreilles ouvertes aux " doux sons du ciel... Heureux les yeux qui, fermés aux cho-" ses extérieures, ne regardent que les intérieures... Heureux " qui met sa joie à s'occuper de Dieu... Parlez-moi, Seigneur " mon Dieu, qui avez inspiré et éclairé les prophètes ; car sans " eux vous pouvez m'instruire parfaitement, eux sans vous ne " pourront rien. Ils savent faire raisonner des mots, mais non " en donner l'esprit. Ils parlent un beau langage, mais, vous " silencieux, ils n'échauffent pas le coeur. Ils exposent la let-" tre, mais vous en découvrez le sens. Ils annoncent les mys-" tères mais vous en révélez les secrets. Ils publient les com-" mandements, mais vous aidez à les accomplir. Ils montrent " la voie, mais vous soutenez qui la parcourent. Ils n'agissent " qu'au dehors, mais vous éclairez et instruisez les coeurs. Ils

(320) Tesnière, *Somme Euch.*, t. II, conf. 18e.

" arrosent l'écorce, mais vous communiquez la fécondité
" frappent l'ouie, mais vous y attachez l'intelligence " (
Tous les saints ont été des hommes de prière et d'orais
vie entière de Jésus, le saint par excellence, le saint des
ne fut-elle pas une prière ininterrompue? Sa première
dès son entrée dans le monde, est une prière, et sa de
sur la croix, encore une prière à Dieu son Père. Dans l'
ristie Notre-Seigneur continue à vivre de cette vie d'o
Son âme y est abîmée dans la contemplation amoureu
infinies perfections de Dieu son Père. Reconnaître à
instant les droits souverains de Dieu sur toutes les créat
chaque instant faire monter vers l'Etre des Etres l'ac
grâces pour tant de bienfaits versés sur le monde angél
sur le monde humain, la demande humble et persévér
nouvelles faveurs pour les hommes, ses frères ; à chaq
tant désarmer la justice de Dieu et fléchir sa colère en
velant sur l'autel le sacrifice du Calvaire, en lui offrant
rites acquis par sa vie, sa passion et par sa mort : v
suprêmes occupations de Jésus-Hostie, la nourriture i
qui soutient son être sacramentel ! Quel admirable m
prière et d'oraison ! Prière infiniment *respectueuse,*
s'abaisse jusqu'au néant devant la majesté de son Père e
plus petit qu'un grain de poussière. Prière *fervente* s'
jamais, car le désir de Jésus-Hostie de nous sauver es
dévorant que rien ne saurait éteindre. Prière *constan*
mencée au Cénacle, elle durera autant que le sacren
même, c'est-à-dire autant que le monde ([222]). L'or

([221]) Imit., livre III, ch. I et II, *passim.*

([222]) V. Nouet, Méditations, vol. IV.

Jésus au tabernacle, qui oserait chercher à en décrire le recueillement, les transports pleins d'ivresse, les merveilleux effets, l'empire irrésistible sur l'adorable Trinité, les torrents de lumière et de grâce dont elle ouvre la source pour les répandre sur les âmes, en particulier sur les âmes qui viennent demander à l'Eucharistie de fortifier et d'augmenter en elles l'esprit de prière, et d'oraison? Jésus-Hostie prie lui-même dans ces âmes, avec elles et pour elles. Il les pénètre de la pensée de sa divine présence, illumine leur intelligence sur les mystères les plus élevés de sa vie, met dans leur volonté le feu d'amour dont il est lui-même consumé, purifie ainsi leurs facultés les plus nobles de tous les obstacles qui pourraient s'opposer à leur complète transformation en lui-même, communique enfin à leurs prières le pouvoir incomparable que sa propre prière possède sur le coeur de Dieu son Père.

La vie de recueillement et de solitude, la vie de prière et d'oraison acheminent l'âme vers le détachement complet des choses de la terre, vers le renoncement à elle-même, vers l'amour des souffrances et les épreuves, vers cette mort mystique que Dieu exige d'elle afin de la faire vivre de la plénitude de sa propre vie. Pour être disciple de Jésus-Christ, il faut se séparer de tout ce qui est contraire à sa volonté; pour être son amant, pour s'unir à lui par les liens de la perfection de la charité, pour se transformer totalement en Lui, il est indispensable que ce renoncement soit absolu, que cette mort atteigne jusqu'à "la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles" (322).

---

(322) Hébr., IV, 12.

“ Si quelqu'un veut venir à ma suite”, a dit le Christ, “
“ se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me su
(324). “ Pensez-vous que je sois venu apporter la paix s
“ terre? Non, je vous le dis, mais la division ” (325). Je
“ venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère,
“ belle-fille de sa belle-mère... Qui aime son père et sa
“ plus que moi n'est pas digne de moi, et qui aime son fils
“ fille plus que moi n'est pas digne de moi. Et qui ne
“ pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi ”

“ Il faut passer par-dessus toute créature, s'affranchir
“ plètement de soi-même, se tenir dans les hauteurs de l'âr
“ Si l'on trouve peu de contemplatifs, c'est que peu s
“ s'arrachent entièrement aux créatures et aux choses pé
“ bles... Mon fils, vous ne pouvez avoir pleine liberté
“ renonçant complètement à vous-même... Retenez cette
“ te et profonde maxime: *Quittez tout et vous trouverez*
“ *abjurez la convoitise, et vous goûterez le repos.* Médi
“ puis, après l'avoir pratiqué, vous saurez tout ” (327).
“ gneur, combien de fois me résigner? et en quoi me ren
“ Toujours, mon fils, et à toute heure, dans les petites
“ comme dans les grandes. Je n'excepte rien, j'exige d
“ un entier dépouillement... Plus l'abnégation sera parf
“ sincère, plus vous me serez agréable et plus vous y ga
“ Donnez tout pour avoir tout, sans rien rechercher ni r

---

(324) Matth., XVI, 24.

(325) Luc, XII, 51.

(326) Matth., X, 35, 37, 38.

(327) *Imit.*, livre III, ch. 31e et 32e, *passim.*

“ dre, soyez fermement attaché à moi seul, et vous me posséderez ” (328). “ Dans la croix est l'abondance des suavités célestes, dans la croix est la force de l'âme, dans la croix l'allégresse de l'esprit, dans la croix le comble de la vertu, dans la croix la *perfection de la sainteté*. ...Plus on est avancé dans les voies spirituelles, plus d'ordinaire les croix deviennent pesantes, parce que l'amour rend l'exil plus douloureux. Soyez donc certain que votre vie doit être une mort continuelle. Plus on meurt à soi-même, plus on commence à vivre pour Dieu... Notre mérite et notre progrès dans la vertu consistent, non à jouir de suaves et abondantes consolations, mais plutôt à supporter de grandes peines et dures épreuves ” (329).

“ C'est illusion pure que d'aspirer aux avantages de la vie intérieure et à ses fruits, à ses beautés et à ses joies, sans vouloir s'y préparer par les austères retranchements de la mortification, par les privations de l'abnégation et les saignées du sacrifice ” (330).

L'influence eucharistique sur la charité parfaite, progressant en nous par l'amour de la croix et par la mort à soi-même, est tellement évidente qu'il suffira d'en rappeler brièvement les admirables effets sur l'âme attentive aux fortes et salutaires leçons de renoncement et de soif ardente de la souffrance que donne Jésus à l'autel et au tabernacle.

“ Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boi-

---

(328) Imit., livre III, ch. XXVII.

(329) Imit., livre II, ch. XII.

(330) Tesnières, *Somme Euch.*, vol. II, conf. 21e.

rez ce calice, " vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à
" ce qu'il vienne " ([331]). Commentant ces paroles de Jésus
Christ rapportées par saint Paul dans sa 1ère épitre aux Corin
thiens, saint Basile dit: " Nous annonçons la mort du Sei
" gneur, lorsque mourant au péché nous vivons au Christ, lors
" que le monde nous est crucifié et que nous le sommes a
" monde " ([332]).

" Comme je me suis offert volontairement pour vos péchés
" Dieu mon Père, les bras étendus sur la croix et le cor
" dépouillé, de sorte que tout en moi fut sacrifié pour la r
" conciliation divine; ainsi vous devez chaque jour, à la mess
" vous offrir volontairement à moi, comme une victime pure
" sainte ,avec toute la force et tout l'amour dont votre coe
" est capable... Voyez, je me suis offert tout entier pour vo
" à mon Père; je vous ai donné en nourriture tout mon co
" et mon sang, pour être moi tout à vous, et vous tout à m
" Mais si vous demeurez en vous-même, sans vous abandon
" généreusement à ma volonté, l'oblation n'est pas entière,
" l'union entre nous ne sera pas parfaite... Car c'est mon ir
" vocable décret: Qui ne renonce pas à tout ne peut être m
" disciple " ([333]).

Nous le dirons, en parlant de l'action *directe* de l'Euchari
sur le progrès de la charité parfaite, Jésus dans le sacremen
son amour rend l'âme apte à tous les sacrifices, et par la fo
dont il la revêt et par les ineffables consolations qu'il vers

---

([331]) I Cor., XI, 26.

([332]) Com. sur le livre des Rois.

([333]) Imit., livre IV, ch. VIII.

elle en récompense de sa générosité à supporter les épreuves et les croix dont le but, elle le sait, est de la purifier chaque jour davantage et de se l'unir finalement dans les ivresses mystiques de l'amour transformant. Pour le moment, bornons-nous à mettre en relief les leçons de renoncement total et de mort complète à nous-même que l'état mystique de Jésus-Hostie donne à chacun de nous, et dont la force triomphe des volontés les plus rebelles, lorsque l'intelligence veut s'y arrêter et les méditer sérieusement. Le Père Nouet. S. J., à qui nous avons emprunté déjà plusieurs pensées sublimes sur l'action eucharistique, a relevé ces enseignements féconds en des pages éloquentes que nous résumons ici. L'Etat du Fils de Dieu, dans le Très Saint-Sacrement est un état figuratif de la mort, par laquelle il a sauvé tous les hommes ; il y entre en personne, portant avec lui les mérites et les trésors de la croix, par un changement admirable d'une substance très vile, qu'il détruit entièrement, en son propre corps, qui est d'un prix infini et qui renferme en lui toutes les richesses du ciel afin de nous les communiquer. Pour être apôtre et sauver les âmes, il faut donc que l'Esprit de Jésus Christ entre en nous par un changement parfait de nous-mêmes, qu'il y détruise tout ce qu'il y a de vicieux et de gâté dans notre nature, pour faire place aux opérations de la grâce. Tant que nous agissons par les mouvements de la nature, par nos propres intentions, par nos inclinations, nous ne pouvons être des sauveurs d'âmes. Le salut est en effet non l'ouvrage de la nature, mais l'ouvrage de Jésus-Christ qui ne nous remplira jamais de son divin Esprit, si nous ne faisons pas mourir l'amour-propre. La plénitude de soi produit en nous le vide de Dieu.

Jésus-Christ est dans le Très Saint-Sacrement à la façon des

esprits. En vertu de cet état et sous les voiles qui le cachent, il ne peut exercer aucune des fonctions des sens ni des puissances qui dépendent des organes, si ce n'est par miracle. Tel doit être un homme vraiment mortifié. Il faut qu'il en arrive à spiritualiser son corps et ses sens dans l'usage qu'il en fait, étouffant cet esprit naturel qui en nous est si agissant et qui ne meurt qu'au prix de tant d'efforts et avec une si grande répugnance, pour ne voir, ne parler, ne traiter avec le prochain, ne prendre le repos et la nourriture, ne se livrer aux divertissements nécessaires que par les mouvements de l'Esprit de Jésus-Christ. Comme la mort, s'emparant d'un corps, l'atteint tout entier et n'y laisse aucune trace de vie, de même la mortification, qui est la mort de l'amour-propre, doit être universelle et ne rien laisser en nous qui soit vivant selon la nature.

Jésus n'est mort qu'une fois sur le Calvaire, et cependant il renouvelle tous les jours près d'un million de fois sa mort sur l'autel. C'est pourquoi Rupert appelle la messe les funérailles de Jésus-Christ que l'Eglise célèbre tous les jours, et sans lesquelles elle ne pourrait subsister. Le sacrifice de l'autel nous prêche ainsi une continuelle mortification en toutes choses. La nature corrompue, ne laisse pas souvent de revivre même après qu'on la fait mourir. Il ne faut donc pas nous contenter de l'ensevelir aujourd'hui, car nous la verrions bientôt se réveiller, nous livrer de nouveaux et peut-être plus redoutables assauts, troubler la paix de nos âmes, nous détourner graduellement du service de Dieu, et tuer en nous la vie de ferveur. Que tous les jours de notre vie soient donc des jours de mort,—l'Eucharistie nous y invite, nous y presse, nous en donne l'exemple,—et que toutes nos actions, grandes et petites, publiques et cachées, soient des actions d'un homme mortifié, d'un homme qui ni vi

plus selon la nature, mais bien de la vie du Christ, notre Maître et notre incomparable modèle ([334]).

L'apôtre saint Paul, ravi hors de lui-même par la contemplation des souffrances de Jésus dont l'Eucharistie est le mémorial, écrivait aux Hébreux : " Déchargeons-nous de tout " poids et du péché qui nous enveloppe, et courons par la pa- " tience au combat qui nous est proposé, contemplant l'auteur " et le consommateur de la foi, Jésus, qui, dans la vie de la joie " qui lui était proposée, a souffert la croix, méprisant la honte, " et qui est maintenant assis à la droite de Dieu. Pensez donc " à Celui qui a supporté une telle contradiction de la part des " pécheurs soulevés contre lui, afin que vous vous ne vous las- " siez point, et que vous ne soyez point défaillants en vos âmes. " Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang en combat- " tant contre le péché " ([335]).

b) L'Eucharistie manifeste les infinies perfections de Dieu. —La connaissance de Dieu et de ses infinies perfections est nécessaire à l'exercice de notre vie surnaturelle : " Vous " connaître, c'est une justice consommée ; comprendre " votre équité et votre force, c'est la racine de l'im- " mortalité " ([336]).

Parfois Dieu répand lui-même dans une âme, qu'il veut élever à une haute perfection ou dont il veut se servir pour transmettre aux autres ses lumières, une science profonde de son Etre et de ses attributs : à cette fin, il lui communique avec plénitude les dons de sagesse, de science et d'intelligence.

([334]) V. Méditations, vol. IV.
([335]) Hébr., XII, 1, 4.
([336]) Sagesse, XV, 3.

D'autre fois, Dieu donne cette connaissance sous une form très spéciale que les mystiques appellent *contemplation infuse* Il se plaît alors à instruire l'âme dans le secret; de son côté l'âme demeure comme passive; elle se borne à écouter silen cieuse son incomparable Maître et à recevoir ses lumières san chercher à comprendre comment se produit cette contempla tion. La vue distincte de la Majesté de Dieu, de ses infinie perfections, rendant à l'âme plus claire, par suite plus doulou reuse, la connaissance qu'elle a déjà de sa pauvret de sa nudité complète, de ses souillures et de se misères, la jette dans une nuit de peines intérieu res intenses, d'anxiétés inexprimables, de doutes involontaire mais très crucifiants sur l'amitié de Dieu pour elle et sur s propre persévérance dans le bien. A ces peines, à ces ténèbre à ces angoisses se mêlent des joies soudaines, mais passagère des clartés éblouissantes, mais qui ne font que traverser l'in telligence; les unes et les autres laissant ensuite la volonté l'esprit en proie aux agonies et aux obscurités de la veille. Di a recours à ces épreuves spirituelles, que seuls peuvent décri ceux qui les ont subies, pour purifier l'âme de ses moindr imperfections, la détacher entièrement d'elle-même, produi en elle une mort totale, afin de la disposer par là à l'union pa faite. Saint Jean de la Croix compare l'action divine dans c cas, rares du reste, à celle du feu matériel sur le bois qu consume, afin, qu'après avoir détruit en lui tous les accide contraires à la nature du feu, il puisse l'échauffer, l'enflamm extérieurement, enfin le transformer en lui, le rendre au éclatant que lui, lui communiquer son activité et ses proprié (237). L'âme sort toute transformée de la nuit obscure de l'

(237) V. *La nuit obscure de l'âme*, livre II, ch. V et IX.

prit, de la contemplation douloureuse de Dieu et de ses perfections, d'elle-même et de ses misères. Purifiée, établie et affermie dans la paix, inondée des clartés les plus vives et des joies les plus enivrantes, elle peut, autant que le permet la condition de la vie présente, se conserver dans cet état de parfait repos par le moyen des actes d'union divine en quelque sorte substantiels, et goûter constamment les délices de cette union ineffable ([338]).

La simple connaissance des perfections divines qui résulte, ni de la science infuse, ni des illuminations directes et très spéciales dont Dieu favorise certaines âmes, ni de la contemplation mystique, mais uniquement de l'étude de ces mêmes perfections au moyen de notre intelligence que la foi éclaire, est déjà un moyen puissant d'avancer dans les voies de la charité parfaite, d'y atteindre même un degré très élevé d'union avec Dieu. Qui connait bien Dieu, son être, ses attributs, son action créatrice, sa Providence dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, les missions extérieures du Fils et du Saint-Esprit, se défait de tous les vices, marche généreusement à la conquête de toutes les vertus, gravit la montagne sainte de l'union d'amour, vogue avec confiance et sécurité vers les rives de la patrie bienheureuse. La *simplicité* de Dieu inspire un profond respect, une grande crainte de lui déplaire, un soin particulier de tout ce qui regarde le culte divin. Sa *bonté* nous le fait aimer pardessus toutes choses, et sa *libéralité* est la source féconde d'une confiance aveugle et d'une générosité sans borne à son service. Son *impeccabilité* essentielle invite à une grande pureté de corps et d'âme, et sa *sainteté* nous presse de travailler avec

---

([338]) V. Idem, l. c., ch. XXIV.

ardeur et constance, à l'oeuvre de notre sanctification person-nelle. Son *immensité* est un appel continuel à la modestie in-térieure et extérieure, et sa toute puissance nous invite à ne jamais prévenir le mouvement de sa grâce, surtout à ne pas lui résister. Sa *providence* nous donne l'assurance de notre salut, pourvu que nous ne renversions pas l'ordre des moyens établis par sa sagesse éternelle. Sa *volonté* sainte et pleine d'amour à notre égard nous commande de nous conformer à ses desseins et de nous abandonner à elle avec un amour filial. Sa *patience* à souffrir tous les crimes et tous les désordres est une leçon de douceur et de support dans nos relations avec le prochain, de pardon sincère des torts et des maux qu'il peut nous avoi causés. Sa *justice* nous oblige à faire pénitence, et sa *miséri-corde* à ne jamais nous laisser aller au moindre découragement. Enfin sa *béatitude*, dont le partage est notre fin dernière, nous porte à toutes sortes de bonnes oeuvres, nous rend doux et lége le joug que son amour jette sur nos épaules ([339]).

Où donc se manifestent avec une plus grande abondance d lumière que dans l'Eucharistie, les infinies perfections de Die et celles de son Verbe incarné ? "La vie éternelle" — a décla Jésus au soir même de la Cène — "c'est qu'ils vous connai "sent vous seul, vrai Dieu, et Celui que vous avez envoy "Jésus-Christ" ([340]). Ces paroles, prononcées immédiat ment après l'institution du sacrement d'amour, ne sont-ell pas une invitation pressante pour chacun de nous d'aller d mander à la divine Eucharistie cette science de Dieu et de s Christ dont saint Paul a dit: "J'estime que tout est pe

---

([339]) Voir Nouet, *Pratique de l'amour de Dieu*. 1er P. Entretien

([340]) Jean, XVIII, 3.

"auprès de l'éminente connaissance de Jésus-Christ" ([341]) ? Il serait trop long de contempler, se réflètant dans l'Eucharistie comme dans un miroir fidèle, ou dans une eau limpide, chacune des perfections de Dieu et de son Fils fait chair. Nous avons du reste parlé déjà de quelques-unes d'entre elles en exposant l'influence eucharistique sur les vertus de foi et d'espérance, ainsi que sur le progrès des vertus chrétiennes dans l'âme. C'est pourquoi nous nous bornerons à dire quelques mots sur la puissance et la sagesse divines et sur l'ensemble des perfections du Verbe incarné telles que l'Eucharistie nous les fait connaitre.

Le Vénérable Louis du Pont, S. J., appelle l'Eucharistie "le "miracle des grandeurs stupéfiantes de la Trinité et celui des "oeuvres admirables de la toute puissance divine" ([342]). De combien de miracles invisibles en effet l'Eucharistie n'est-elle pas le champ ? Dieu y brise d'un mot l'union naturelle des accidents du pain et du vin avec leur substance ; celle-ci disparait, et les accidents continuent à subsister dans la quantité qui, elle, n'a plus d'autre soutien que la puissance de Dieu. Sous ces faibles apparences, Dieu place le corps et l'âme glorifiés de son Fils bien-aimé, ou plutôt, par un prodige audessus de toute compréhension, il change véritablement la substance grossière du pain et du vin en ce corps et en cette âme unis hypostatiquement à son Verbe. "Quand il (le prêtre) prononce sur le pain et sur le vin les paroles de la con- "sécration, ces matières sont transubstantiées dans le vrai "corps et dans le vrai sang de l'Homme-Dieu... Voilà en

---

([341]) Philip., III, 8.

([342]) *Méditat.* éditées par Lemk. P. VI, méd. XL.

“ vérité la grande innovation qu'a faite le bras de la sagesse “ armé de puissance et de bonté... En face de ce sacrement “ que nul ne s'étonne... que personne n'ait l'audace de s'é- “ tonner; car il a dit lui-même: Je suis l'incompréhensible, je “ suis Dieu, j'agis sans vous, et le mot impossible n'a pas de “ sens pour moi. J'aurais pu vous faire capables de compren- “ dre: j'ai mieux aimé vous laisser le mérite de la foi ” (343).

Renversant pour ainsi dire l'ordre qu'il a établi dans le monde, Dieu fait participer le corps de Jésus-Eucharistie à l'indivisibilité propre aux êtres spirituels. Ce corps est tout entier dans l'hostie consacrée et tout entier dans chacune de ses parties ; la division et le fractionnement ne nuisent en rien à sa parfaite intégrité (344). Dieu opère enfin dans l'Eucharistie un dernier miracle. Le Christ Jésus, sans quitter la droite de son Père descend sur la terre chaque fois qu'un prêtre prononce les paroles sacramentelles, et à chaque endroit du monde où se célèbrent les augustes mystères.

Les théologiens ont donc raison de dire que le sacrement de l'Eucharistie est le plus grand de tous les miracles: il est l'oeuvre par excellence de la toute puissance divine qui s'y révèle avec plus de force encore que dans l'oeuvre de la création, et que dans l'oeuvre de l'Incarnation elle-même. Dans la création, Dieu, agissant sur le néant, donne à la créature l'être qu'elle n'avait pas auparavant et réunit dans l'homme tous les êtres créés, matériels et spirituels; dans l'Eucharistie, Dieu donne à son Fils, par une opération ineffable, un être nouveau et réunit en lui le créé et l'incréé, l'humain et le divin, l'être

---

(343) Saint Angèle de Foligno, *Visions et instructions.*

(344) V. *Lauda Sion.*

physique et l'être sacramentel. Dans l'Incarnation, Dieu s'unit à un seul homme, et le Verbe emploie la force de son bras pour devenir homme : par l'Eucharistie, le Verbe de Dieu s'unit à tous ceux qui veulent le recevoir ; il s'incarne pour ainsi dire de nouveau dans toutes les parties du monde et sur tous les points du globe, et l'exercice de sa puissance a pour fin de faire de nous des dieux : " Je l'ai dit : vous êtes des dieux " [345].

Chef d'oeuvre de la toute puissance de Dieu, l'Eucharistie est aussi le chef d'oeuvre de son éternelle sagesse. Le Verbe, en instituant l'Eucharistie, a trouvé le moyen d'obéir tout à la fois à Dieu son Père qui l'appelait à recevoir au ciel la glorification de son humanité sainte, et de satisfaire à son immense amour pour les hommes ses frères en continuant à demeurer au milieu d'eux, à prendre ses délices dans de doux entretiens avec eux [346]. Sans tromper nos sens, leur laissant tout ce qu'ils sont capables de voir, Jésus-Hostie nous découvre par la foi et nous fait goûter par l'amour toutes les beautés de son humanité et de sa divinité. Le mode de la présence réelle rend possible notre accès auprès de Dieu dont nous avons soif, alors cependant que nous ne pourrions, sans mourir, contempler la vision de sa majesté infinie [347] : " O très doux Jésus... vous " m'êtes véritablement présent à l'autel quoique caché sous des " apparences étrangères. Mes yeux ne pourraient vous con- " templer dans votre divine splendeur, et devant l'éclat de " votre majesté le monde entier s'évanouirait. C'est donc pour

---

[345] Jean, x, 34.

[346] V. Prov. VIII, 31.

[347] Exode, XXXIII, 20.

" ménager ma faiblesse que vous vous êtes voilé dans votre
" sacrement " [348].

Enfin par l'Eucharistie, la Sagesse divine répond aux besoins de l'homme, étrange composé de matière et d'esprit, de l'homme incapable naturellement d'arriver à la vérité sans passer par les sens : " Nous sommes sens et matière ; nous n'arrivons aux
" connaissances intellectuelles que par les échelons des objets
" matériels et nous avons besoin de voir, de toucher, de sentir
" pour comprendre les réalités intérieures des choses. Notre-
" Seigneur a donc pris cette apparence du pain que tout le
" monde connait, aime à voir et dont la vue ne lasse pas. De
" ce point qui le fixe sous nos yeux, nous parvenons à la réalité
" substantielle de sa divinité, et plus nous regardons ce signe
" sacré, plus aussi notre esprit s'enfonce dans le mystère, s'é-
" lève dans l'immense espace spirituel qu'il recouvre... La
" vue de l'hostie réconforte comme l'aspect d'un champ de blé
" mûr étendant au loin ses vastes nappes dorées, tendues com-
" me pour un festin " [349].

Bien connaitre l'Eucharistie, c'est bien connaitre Jésus-Christ lui-même " en qui tous les trésors de la sagesse et de la science sont cachés " [350]. Jésus-Hostie est en effet le même Jésus qui s'incarna dans le sein de la Vierge de Nazareth, na-quit dans la pauvre étable de Bethléem, vécut, pendant trente ans, d'une vie de solitude, de prière, d'obéissance et de travail manuel, — donna, aux jours de sa vie publique, l'exemple de toutes les vertus, prouva au monde, par sa doctrine et par ses

---

(348) *Imit.*, livre IV, ch. XI.

(349) Père Tesnière, *Etude sur l'Eucharistie*. V. aussi les médita-tions de Dupont et de Nouet.

(350) Coloss., II, 3.

miracles, son caractère messianique et sa divinité ; racheta les hommes, ses frères, au prix de sa passion et de sa mort ; ressuscita glorieux du tombeau et monta triomphant au ciel, après avoir institué son Eglise et l'avoir faite la dépositaire de sa mission divine, de ses droits, de ses pouvoirs, et de sa puissance

Dans l'Eucharistie, Jésus continue invisible sa vie terrestre : il y pratique et enseigne les vertus les plus héroiques, y remplit à notre égard, comme autrefois à l'égard de ses compatriotes, les offices de sauveur, de médecin, de maitre et de pasteur.

Il est donc facile de comprendre pourquoi toutes les âmes avides de la science de Dieu et de son Verbe fait chair, sont venues la demander à l'Eucharistie. Elles ont trouvé là, dans le doux repos de la prière et de la contemplation, dans de longs entretiens pleins de suavité avec le bon Maitre, la source bénie où elles ont pu étancher leur soif et satisfaire leur amour. Jésus-Eucharistie les illumina de ses splendeurs, les embrasa de ses feux. Dans ce contact intime et sans cesse renouvelé, sous les touches brûlantes de la divinité cachée sous l'hostie, ces âmes en sont venues à se dépouiller entièrement du vieil homme, à revêtir " l'homme nouveau créé selon Dieu dans la jus- " tice et la sainteté de la vérité " [351], au point de pouvoir enfin dire avec saint Paul : " Je vis, non plus moi, mais le Christ " vit en moi " [352].

Ecoutons à ce sujet les paroles, pleines de lumière et de feu, de l'une des amantes les plus passionnées de Jésus dans l'Eucharistie, sainte Angèle de Foligno.

---

(351) Ephés., IV, 22, 24.
(352) Gal., II, 20.

" Parlons un moment du sacrement de l'amour; parlons de
" l'Eucharistie. C'est lui qui provoque dans l'âme la prière ar-
" dente; c'est lui qui réveille la vertu d'impétration, et la puis-
" sance d'arracher à Dieu. C'est lui qui creuse l'abîme de
" l'humilité; c'est lui qui allume les flammes de l'amour. J'a
" non la pensée vague, mais la certitude absolue que si une
" âme voyait et contemplait quelqu'une des splendeurs
" du sacrement de l'autel, elle prendrait fin; car elle verrai
" l'amour divin... Il contient le Dieu incréé invisible, omni-
" potent, omiscient, juste, très haut et miséricordieux, créateur
" du ciel et de la terre, des choses visibles et des
" choses invisibles : et voilà le sommet de la mon-
" tagne. Sur une de ses crètes intermédiaires, nous rencontrons
" l'humanité de Jésus-Christ: humanité, divinité, deux natu-
" res, une persone, union hypostatique! Quelque fois l'âme
" dans la vie présente, reçoit de l'humanité du Christ une joie
" plus intense que de sa divinité, parce que l'âme, moins dis
" proportionnée à la première chose qu'à la seconde, a plus de
" capacité pour jouir de celle-là. L'âme, qui est la forme du
" corps, jouit du Dieu incréé dans le Dieu fait homme. O
" Jésus-Christ Créateur ! O Jésus-Christ Créature ! O vrai
" Dieu et vrai homme! O vraie chair! O vrai sang! O vrai
" membres d'un vrai corps! O union ineffable! O rencontre
" d'immensités! O Seigneur Adonai! Je vais de votre humanité
" à votre divinité, de votre divinité à votre humanité; je vais e
" je reviens. L'âme, dans sa contemplation, rencontre la divi-
"nité ineffable, qui porte en soi les trésors de richesse et de
" science. O trésors impérissables! O divinité, c'est en toi qu
" je puise les délices nourrissantes, et tout ce que je ne puis
" pas dire! Je vois l'âme très précieuse de Jésus, avec toutes
" les vertus, tous les dons du Saint-Esprit, et l'oblation trè

“ sainte et sans tâche. Je vois ce corps, le prix de notre ré-
“ demption ; je vois le sang où je puise le salut et la vie, et puis
“ je vois ce que je ne puis pas dire. Voici vraiment, sous ces
“ voiles, Celui qu'adorent les Dominations, devant qui trem-
“ blent les Esprits et les Puissances redoutables ” ([353]).

c) L'Eucharistie sacrement d'union parfaite. — L'influence eucharistique sur la charité parfaite, si profonde soit-elle par les sublimes leçons d'amour de Dieu et des hommes que met sous nos yeux Jésus-Hostie, et par la manifestation éclatante des perfections de Dieu et de son Fils bien-aimé dans cet adorable mystère, ne saurait cependant être comparée à l'influence du sacrement lui-même reçu fréquemment et avec ferveur. La source la plus féconde de l'union entre l'âme et Dieu par la charité est la communion ; cette union est l'effet propre du banquet divin. Selon saint Thomas, si l'Eucharistie augmente en nous la grâce et la vie spirituelle, purifie l'âme de ses souillures, la remplit de joies délicieuses et de saints désirs, donne des forces contre les tentations et le démon, exerce son action sur le corps lui-même en diminue les ardeurs et les convoitises coupables, c'est afin de rendre l'homme parfait dans tout son être, et de le préparer ainsi à son union avec Dieu par le pur amour... “ L'ardeur de
“ l'amour, voilà surtout le grand effet de la communion.
“ Par ce qu'elle fait aimer, l'homme devient plus parfait, et il
“ ne veut être plus parfait que pour aimer davantage ” ([354]).

Nous avons déjà exposé en quelques pages, dans notre pre-

([353]) Sainte Angèle de Foligno, *Visions et instructions.*
([354]) Monsabré : conf. *La communion.*

mière lettre pastorale sur l'Eucharistie, les effets du sacre
ment d'amour sur l'augmentation de la grâce sanctifiante et l
croissance des vertus surnaturelles dans nos âmes, nous
avons parlé de l'union mystérieuse qu'il établit entre Dieu
nous et des joies suaves que souvent il répand dans le coeur
ceux qui le reçoivent avec une grande ferveur. Il nous fa
revenir sur ces hautes pensées, leur donner plus de développ
ment et compléter ainsi notre essai d'une synthèse de la thé
logie eucharistique. Comme nous l'avons fait précédemmen
nous défiant à bon droit de notre peu de lumière en ces mati
res difficiles, nous demanderons aux auteurs qui les ont tr
tées avec plus d'ampleur et de sûreté doctrinale, de nous gu
der et de nous fournir les dernier matériaux nécessaires à l'
chèvement du modeste édifice que nous avons voulu élever
la gloire de Dieu de l'Eucharistie, en reconnaissance du bie
fait grand entre tous, de notre vocation sacerdotale.

" Celui qui mange ma chair et boit mon sang ", a dit Jés
" demeure en moi et moi en lui " (335). Mais " Dieu est ch
" rité " (336). Demeurer dans le Christ par la communic
c'est donc, être uni à Dieu par les liens de l'amour ; c'est au
vivre de la vie de charité que le Christ Jésus possède dans
plénitude, et qu'il nous infuse dans la mesure même de no
union avec lui par l'amour, comme la nourriture transmet
corps ses propriétés vitales comme la vigne communique a
sarments sa sève et sa fécondité : " Ma chair est vraiment
" nourriture et mon sang un breuvage " (337) ; "Moi, je suis

(335) Jean VI, 57.
(336) I Jean, IV, 18, 16.
(337) Jean. VI, 56,

" vigne et vous les sarments " ([358]). Mais la charité du Christ est toujours agissante : " Mon Père agit sans cesse, et moi j'agis " aussi " ([359]). Une fois qu'elle s'est emparée d'une âme, elle la presse, comme celle de l'apôtre saint Paul ([360]), de se donner à Dieu et au prochain par amour pour Dieu ; elle la pousse à la pratique de toutes les vertus : " Jésus-Christ met en mou- " vement dans l'âme toutes les vertus et les dons de l'Esprit et " en fait exercer les actes avec une grande joie " ([361]).

" La sainte Eucharistie est le plus admirable comme le plus " auguste des sacrements... Les autres sacrements " commencent l'oeuvre de notre union avec Dieu, mais " l'Eucharistie l'achève. Les autres sacrements nous " donnent la grâce, mais l'Eucharistie nous unit à l'Auteur mê- " me de la grâce... Dans son union avec le Verbe, qui est esprit " et vie, la chair du Sauveur contracte une vertu merveilleuse " qui nous change en d'autres hommes : terrestres et charnels " par l'origine, nous devenons spirituels et célestes par la " grâce de la communion... Le corps du Christ augmente dans " nos âmes les richesses de la grâce, en y affermissant le goût " des choses spirituelles, et en y rendant plus vives les flammes " de la charité. De même qu'une nourriture généreuse donne " de l'éclat au sang et fait fleurir la santé, ainsi le divin ali- " ment de l'Eucharistie excite en nous une faim spirituelle qui " renaît sans cesse pour être sans cesse apaisée, et qui nous

---

(358) Jean, xv, 5.

(359) Jean, v, 17.

(360) II Cor., II, 14.

(361) Saint Grégoire le Grand, *Morale*, l. I.

" porte à chercher cette nourriture nommée par le Seigneur lu
" même la volonté de Dieu " ([362]).

Aussi est-ce dans l'Eucharistie, à la table sainte, que depu
dix-neuf siècles les apôtres ont puisé le courage héroïque c
leur vie de labeurs et de renoncements; les martyrs, la for
de verser leur sang pour la défense de la foi; les pontifes,
zèle des âmes; les confesseurs, la soif de la justice; les vierge
l'amour passionné de la chasteté parfaite; tous les saints,
secret de leurs sublimes vertus, celui de leur immense chari
envers le prochain.

Le sacrement de l'Eucharistie après avoir uni l'âme du co
muniant à l'humanité de Jésus-Christ, et par cette humanité
la divinité elle-même; après avoir versé en elle la charité ag
sante du Christ qui a mis en activité toutes les vertus, achè
son travail par une divine transformation accompagnée parfo
des joies les plus enivrantes de l'*union fruitive*. Laissons pa
ler ici les auteurs mystiques de ces grâces extraordinaires c
semblent plutôt devoir être la récompense des bienheureux, q
le partage des âmes encore voyageuses sur la terre.

" Jésus-Hostie... veut consumer notre vie pour la chang
" en la sienne... Là où il a consumé, c'est qu'il veut nourr
" Quand il nous a mangés, c'est lui qui se donne; il donne
" même temps l'appétit de goûter; il fait présent d'une faim
" d'une soif éternelles. A cette faim et à cette soif il donne
" pâture son corps et son sang. Quand nous y communic
" avec le dévouement intérieur, son sang plein de chaleur et
" gloire coule de Dieu dans nos veines, et le feu prend au fo
" de tous les coeurs, et le goût spirituel nous pénètre l'âme

---

([362]) Mgr Darboy, *Réflexions sur l'Imitation.*

“ le corps, le goût et le désir : la ressemblance de ses vertus “ nous vient ; il vit en nous et nous vivons en lui... “ Il y a des hommes qui (dans la communion) font l'expérience “ de Dieu ; étonnez-vous donc si la joie les brise... Tout ce qui “ concerne l'humanité de Jésus-Christ, nous pouvons jusqu'à “ un certain point l'absorber sans perdre l'esprit. Mais quand “ nous sentons sa divinité, l'admiration nous emporte par-“ dessus nous-mêmes dans l'amour suressentiel, et voilà que les “ forces nous manquent devant l'autel du Seigneur à cause des “ admirations et des intolérances de l'amour. L'amour entraîne “ en soi son objet ; nous entraînons en nous Jésus, Jésus nous “ entraîne en lui, et là il nous désire. Alors nous grandissons “ et emportés au-dessus de nous, au-dessus de la raison, dans “ l'intérieur de l'amour, là nous désirons selon l'esprit et par “ l'amour nu ; visant à la divinité, nous allons au-devant de “ l'Epoux, au-devant de son Esprit, qui est son amour, et cet “ amour immense nous brûle, nous consume avec notre esprit, “ et nous attire dans l'unité où nous attend la béatitude ” ([363]).

“ Par ce sacrement ”, dit l'auteur de l'Imitation, “ vous avez “ répandu et souvent encore vous répandez beaucoup de grâces “ sur vos bien-aimés qui communient avec ferveur... Car “ vous les inondez d'abondantes consolations parmi leurs pei-“ nes... ([364]). Je rougis d'avoir un coeur si aride et si dur, “ de n'être ni tout embrasé devant mon Dieu, ni puissamment “ attiré et attendri, comme ces pieux fidèles, qui, dans l'ardent “ désir de la communion et dans leur émotion profonde, ne “ pouvaient retenir leurs larmes. Leur coeur et leur bouche

---

([363]) Rusbrok, cité par l'auteur du *Quart d'heure pour le Saint-Sacrement.*

([364]) Livre IV, ch. IV.

"poussaient de profonds soupirs vers vous, ô Dieu source d
"vie, et ils ne pouvaient satisfaire ni tempérer leur faim qu'e
"recevant votre corps avec une sainte avidité et des transpor
"d'allégresse" ([365]).

"L'âme dévote ravie de la présence de son Epou
"est comblée de joie par le moyen de cet adorab
"sacrement, remplie d'un contentement incroyable, ab
"mée dans son néant, environnée de lumière, joui
"sant d'un repos admirable, fortifiée dans la foi, tou
"pénétrée des sentiments d'une vraie dévotion, unie à son Sa
"veur par des liens indissolubles d'amour" ([366]).

Les joies intenses, que procure la sainte communion a
âmes contemplatives, font naître en elles le dégoût de tou
les délices de la terre, et les rend insensibles à toutes les d
grâces de la vie: "O mon cher Maître, qu'y a-t-il en deho
"de la divine communion qui puisse me donner de la douce
"et du contentement" ([367]); elles les établissent dans une pa
profonde, avant goût du ciel: "Le Seigneur te donnera le rep
"sans interruption, il remplira ton âme de splendeurs...
"seras comme un jardin arrosé, et comme une fontaine à
"quelle les eaux ne manqueront pas" ([368]).

"Heureux (donc), celui qui possède habituellement l'un
"avec Notre-Seigneur; plus heureux celui qui la possède
"core actuellement; mais très heureux celui qui la posséd
"face découverte et qui est transformé, de clarté en clarté,
"la parfaite ressemblance de la Divinité, mû, conduit, at

([365]) Livre IV, ch. XIV.

([366]) Saint Laurent Justinien, Discip. monast., chap. XIX.

([367]) Saint Jean Berchmans.

([368]) Is., LVIII, 11.

" par l'Esprit de Dieu, en sorte qu'il a une connaissance expé-
" rimentale de la suréminente science de la charité, c'est-à-dire
" cette grâce unissante cette chère et précieuse unité avec la très
simple divinité " (869).

Le séraphique saint François d'Assise nous a laissé une page d'amour pleine d'ivresse au sujet de la sainte folie que met au coeur des saints leur union fruitive en Jésus par l'Eucharistie. Nous couronnerons, en la citant presqu'en son entier, l'enseignement des auteurs mystiques sur les joies eu-
"charistiques que Dieu accorde parfois à ses amis. " A la vue
" de tant de bonté, je suis entraîné hors de moi sans savoir où,
" mon coeur s'amollit comme la cire, et j'y trouve l'empreinte
" du Christ. Jamais on ne vit une telle métamorphose ; mon
" coeur transformé se dépouille de lui-même pour se revêtir du
" Christ. ... Mon âme doucement enchaînée se précipite
" dans les embrassements du Bien-aimé ; plus elle contemple sa
" beauté, plus elle est hors d'elle-même ; riche du Christ, elle
" met tout en lui, et n'a plus aucun souvenir d'elle-même.
" Transformée en lui, elle est presque le Christ lui-même !
" Unie à Dieu, elle devient presque toute divine... Comme le
" le fer rougi au feu, comme l'air pénétré des rayons du soleil
" perdent leur forme et leur premier aspect, ainsi mon âme est
" revêtue de Dieu par le pur amour... O Christ, tu n'as pas
" su te défendre toi-même de l'amour... Donc, Jésus, si je
" suis enivré d'amour qui peut me reprocher d'être devenu fou,
" d'avoir perdu la raison et la force, puisque l'amour t'a en-
" chaîné, t'a privé de toute grandeur ? Cet amour qui me rend
" insensé t'a ôté la sagesse ; cet amour qui me fait languir, t'a

---

(869) Gerson, cité par le Père Nouet.

“ ravi pour moi ta puissance. Ma sentence est rendue ; je dois “ mourir d'amour et je ne veux d'autre consolation que cette “ mort ” (370).

Après avoir fait entendre de tels accents, il ne nous reste plus qu'à presser les âmes ferventes, les âmes religieuses, les âmes contemplatives surtout, qu'elles vivent dans le cloître ou dans le monde, à faire toujours de l'Eucharistie l'objet de leurs pensées habituelles, et de la communion leur nourriture de chaque jour. Nous leur adressons donc ces paroles de feu de sainte Angèle de Foligno : “ Oh ! approchez d'un tel bien et “d'une telle table avec un grand tremblement resplendissant “ d'amour ! Allez dans votre blancheur, allez dans votre splen-“ deur ; car vous allez au Dieu de toute beauté, au Dieu de “ gloire, qui est la sainteté par excellence, la félicité, la béati-“ tude, l'altitude, la noblesse, l'éternelle joie de l'amour sans “ mensonge ; allez donner et recevoir l'hospitalité trois fois “ sainte ; allez dans la blancheur de votre pureté, pour être pu-“ rifiées ; allez dans la force de votre vie, pour être vivifiées “ allez dans l'éclat de votre justice, pour être justifiées ; porte “ à l'autel l'intimité de l'union divine pour recevoir l'unité trè “ intime, pour être incorporées à Celui qui vous attend ! O Die “ increé et doucement incarné, l'homme a mangé votre chair, i “ a bu votre sang ; qu'il ne fasse plus qu'un avec vous dans le “ siècles des siècles ” (372).

Epouses aimées du Christ, parce que vous l'aimez vous mêmes au-dessus de tout, laissez-nous vous demander, en te minant, de redire souvent aux pieds de Jésus-Hostie, et à

---

(370) *Le cantique de saint François.*

(372) *Visions et instructions.*

table de l'hôte divin, ce cantique de l'âme que nous avons formé en unissant, comme en une gerbe d'amour pour Jésus, les textes les plus beaux, et les plus enflammés des auteurs inspirés par l'Esprit de Dieu, par la Charité incréée et substantielle : " Seigneur, Dieu des vertus, que votre tabernacle a de charmes " pour moi ! Mon âme aspire à s'en approcher et son ardeur " la consume... Le passereau trouve une maison où il s'abri- " te, et la tourterelle un nid où elle pose ses petits ; moi, j'aurai " vos autels, Dieu des armées, mon Seigneur et mon Roi. Heu- " reux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur, dans les " siècles des siècles ils vous loueront " ([373]). " Je languis d'a- " mour " ([374]). " Mon âme vous a désiré pendant la nuit. Je " m'éveillerai dès la pointe du jour pour vous chercher de toute " l'étendue de mon esprit et de mon coeur " ([375]). " Je me " lèverai... Je chercherai Celui qui est le Bien-aimé de mon " âme " ([376]). " Voilà que l'hiver est passé ; les pluies se sont " dissipées et ont entièrement cessé... les fleurs ont paru sur " la terre " ([377]), car " voilà mon bien-aimé qui parle : lève- " toi, hâte-toi, mon amie... et viens " ([378]). " J'ai rencontré " Celui que chérit mon âme... et je ne le laisserai point aller " ([379]). " Je me suis reposé à l'ombre de Celui que j'avais désiré " et son fruit est doux à ma bouche " ([380]). " Mon bien-aimé

([373]) Ps., 83.
([374]) Cant. II, 3.
([375]) Is., XXVI, 9.
([376]) Cant., III, 2.
([377]) Cant., II, 11, 12.
([378]) Idem., II, 10.
([379]) Idem., III, 4.
([380]) Idem., II, 3.

" est à moi, et moi je suis à lui qui se repaît parmi les lis " (381).
" Il m'a introduite dans son cellier, et il m'a enivrée du vin de
" la charité " (382). " Aussitôt qu'il me parla, mon âme s'est
" liquéfiée " (383). " Il m'a épousée dans la foi " (384), et a
" blessé mon coeur d'un seul de ses regards " (385). " Mon
" coeur s'est enflammé et mes reins ont été bouleversés " (386),
car, " ses lampes sont des lampes de feu et de flammes " (387),
(mais) " après le feu, vint le souffle d'une brise légère " (388).
" Mon coeur et ma chair ont (alors) tressailli d'allégresse dans
" le Dieu vivant " (389), c'est pourquoi " tous mes os diront :
" Seigneur, qui est semblable à vous " (390) ? " Vous avez
" changé mes gémissements en réjouissances ; vous avez dé-
" chiré le sac dont je m'étais revêtu, et vous m'avez couronn
" de joie " (391). Comparée à votre infinie beauté, " tout
" grâce est vaine et trompeuse " (392). Aussi, " j'ai regardé l
" terre, et voici qu'elle était vide et de nulle valeur ; j'ai regard
" les cieux, et il n'y avait pas de lumières en eux " (393), parc

---

(381) Cant., II, 16.
(382) Cant., II, 4.
(383) Idem., V, 6.
(384) Osée, II, 20.
(385) V. Cant., IV, 9.
(386) Ps., 72.
(387) Cant., VIII, 6.
(388) III Rois, XIX, 12.
(389) Ps., 83.
(390) Ps. 84.
(391) Ps. 29.
(392) Prov., XXX, 30.
(393) Jérém., IV, 23.

que " vous m'avez abreuvé au torrent de vos voluptés " (394) et que " votre paix surpasse tout sentiment " (395). Non, mon Dieu, " l'oeil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point " entendu, son coeur n'a pas compris ce que vous préparez à " ceux qui vous aiment " (396). Mettez-moi donc, Seigneur, " comme un sceau sur votre coeur, comme un sceau sur votre " bras ", afin que jamais je ne sois arraché à votre divin amour et que ma charité pour vous, alimentée chaque jour au banquet de l'amour, dressé par votre amour, soit toujours " forte com- " me la mort, et son zèle inflexible comme l'enfer " (397).

CONCLUSION

Nous avons exposé l'influence eucharistique sur les vertus théologales et, les vertus morales, sur leur progrès graduel jusqu'à la perfection dernière de chacune d'elles, en particulier de la charité qui est elle-même la perfection de la sainteté, parce qu'elle établit entre l'âme et Dieu l'union du pur amour, parfois l'union transformante la plus sublime. Nous ne sentons que trop vivement combien notre étude est incomplète, jusqu'à quel point elle laisse inassouvi le désir ardent que nous avions de chanter dans un langage moins imparfait les gloires de Jésus-Eucharistie, d'en montrer le rayonnement universel à travers le monde des âmes. Il nous faudrait, pour remplir le vaste programme tracé au début, parler aussi

---

(394) Ps, XXXV.
(395) Phil., IV, 7.
(396) V. I Cor., II, 9.
(397) V. Cant., VIII, 6.

de l'influence eucharistique sur tous les âges et sur toutes le
conditions de la vie ; sur la famille chrétienne ; sur la sociét
civile ; sur la vie de l'Eglise et les oeuvres catholiques. Un
exposition claire et complète du *culte* que nous devons à Jésus
Hostie, culte privé et culte public, devrait enfin être le couron
nement de notre modeste synthèse eucharistique. Les occupa
tions de notre charge pastorale ne nous permettent pas d'entr
dans d'aussi longs développements. Vous les trouverez du rest
et avec un luxe de détails pratiques que nous ne saurions do
ner nous-même, dans l'intéressant volume où doivent être p
bliés les beaux travaux sur la divine Eucharistie présentés lo
du XXIe congrès eucharistique international de Montréal.

Nous nous contenterons donc de citer, en terminant, les bel
paroles, les très pressantes exhortations de Notre Très Sai
Père le Pape Léon XIII dans sa lettre encyclique du 28 m
1902 : *Mirae charitatis* : " Nous éprouvons une grande joie
" Nous plaît de le déclarer, de voir qu'en ces dernières ann
" les âmes des fidèles ont commencé à se renouveler dans
" mour et la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie
" qui Nous fait espérer des temps et des événements meille
" Dans ce but, comme nous l'avons remarqué au début de c
" Lettre, des oeuvres nombreuses et variées se sont établies
" une piété intelligente, notamment les confréries fondées
" pour accroître l'éclat des cérémonies eucharistiques, soit
" adorer perpétuellement, jour et nuit, l'auguste Sacrem
" soit enfin pour réparer les insultes et les injures qui lui
" faites. Toutefois, Vénérables Frères, il ne Nous est p
" mis, ni à vous non plus, de nous reposer sur ce qui a
" compli : car il reste bien davantage à faire et à entrepr
" pour que ce présent, de tous le plus divin, reçoive, de ce

" mêmes qui pratiquent les devoirs de la religion chrétienne,
" des hommages plus nombreux et plus éclatants, et pour qu'un
" si grand mystère soit honoré le plus dignement possible.

" C'est pourquoi il faut perfectionner avec une ardeur de
" jour en jour plus vigoureuse les oeuvres entreprises, faire
" revivre, là où elles auraient disparu, les anciennes institutions,
" entre autres les confréries eucharistiques, les supplications
" au Saint-Sacrement exposé aux adorations des fidèles, les
" processions solennelles et triomphales faites en son honneur,
" les pieuses génuflexions devant les divins tabernacles et tou-
" tes les autres saintes et très salutaires pratiques du même
" genre ; il faut en outre entreprendre tout ce qu'en cette
" matière suggèrent la prudence et la piété. Mais il
" faut surtout s'efforcer de faire revivre en une large
" mesure dans les nations catholiques le fréquent usage de
" l'Eucharistie. C'est ce qu'enseignent l'exemple de l'Eglise
" naissante, les décrets des Conciles, l'autorité des Pères et des
" hommes les plus saints de toutes les époques. Comme le
" corps, l'âme a souvent besoin de nourriture ; or, la sainte Eu-
" charistie lui offre l'aliment de vie par excellence. C'est
" pourquoi il faut dissiper les préjugés des adversaires, les
" vaines craintes d'un grand nombre et absolument écarter les
" raisons spécieuses de s'abstenir de la communion. Car il
" s'agit d'une dévotion qui, plus qu'une autre, sera utile au peu-
" ple chrétien soit afin de détourner notre siècle de son inquiète
" sollicitude pour les biens périssables, soit afin de faire renaî-
" tre et entretenir constamment en nous l'esprit chrétien. Sans
" nul doute, les exhortations et les exemples donnés par les
" classes élevées, surtout le zèle et l'activité du clergé, y con-
" tribueront puissamment. En effet, les prêtres, que le Christ

" Rédempteur a chargés d'accomplir et de dispenser les mys-
" tères de son corps et de son sang, ne peuvent assurémen
" mieux le remercier du très grand honneur qu'ils ont reçu
" qu'en s'efforçant de développer de tout leur pouvoir la gloir
" eucharistique de Jésus-Christ, et suivant les désirs de so
" coeur très saint, d'inviter et d'attirer les âmes des homme
" aux sources salutaires d'un si auguste sacrement et d'un
" grand sacrifice ".

Donné à Joliette, sous notre seing, le sceau de nos armes
le contre-seing de notre chancelier, le Jeudi-Saint, seize av
mil neuf cent onze, anniversaire béni de l'institution de
divine Eucharistie et du Sacerdoce.



† JOSEPH-ALFRED,

ÉVÊQUE DE JOLIETTE

Par mandement de Monseigne

EUSTACHE DUGAS, chan

Chance

LETTRE PASTORALE

DES

PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER

DE QUÉBEC

19 SEPTEMBRE—1er NOVEMBRE 1909

L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et dans la société

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du Canada, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Église du Canada a tenu son premier Concile plénier. Réunis dans la vieille cité de Champlain, où vibrent encore les échos des inoubliables fêtes du troisième centenaire, groupés autour du tombeau où reposent, sous la garde fidèle du Séminaire, les restes vénérés du premier évêque de Québec, vos pasteurs ont étudié, dans la paix, dans l'union des esprits et des cœurs, les meilleurs moyens de promouvoir en ce pays les intérêts de l'Église et des âmes. Après avoir mis leurs délibérations sous la conduite de l'Esprit-Saint et avoir fait appel aux conseils des hommes les plus remarquables par leur science, leur sagesse et leur piété, ils ont réglé ce qui leur a paru le plus utile au bien spirituel des fidèles confiés à leurs soins.

Les décrets du Concile, après avoir été soumis à Rome, vous seront communiqués et deviendront une lumière pour votre foi, une règle pour vos mœurs. Mais nous voulons, nos très chers frères, vous ouvrir aujourd'hui nos cœurs pour vous remercier des ferventes prières que vous avez adressées au ciel, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur nos importants travaux. Vos prières ont été exaucées, et nous avons ressenti les salutaires effets de la protection divine. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les siens quand ils s'assembleraient deux ou trois en son nom, a sensiblement manifesté sa présence dans ces solennelles réunions où prêtres et évêques, animés de l'esprit du divin Maître, n'avaient d'autre ambition que d'affermir son œuvre et d'étendre son règne.

Vos actions de grâces se joindront donc aux nôtres, maintenant ; avec nous, vous bénirez Dieu qui nous donne des preuves si touchantes de sa bonté. Et pour que votre reconnaissance ne soit pas vaine, vous tâcherez de mériter de plus en plus ses faveurs, en accomplissant toujours plus fidèlement sa sainte volonté.

Dans cette lettre pastorale, qui complète les travaux du Concile, nous unissons nos voix et nos cœurs pour vous donner un solennel témoignage de notre affection, et jeter dans vos esprits la semence des bons conseils. C'est l'Église du Canada tout entière qui vous parle par notre bouche. Vous recevrez avec respect et méditerez avec soin ses enseignements qui ont pour objet vos meilleurs intérêts spirituels.

Nous inspirant de l'admirable programme que Pie X s'est tracé dès le début de son règne ; convaincus, comme lui, que les individus et la société ne peuvent être sauvés que s'ils s'appuient « sur le fondement qui a été posé et qui est le Christ Jésus, » [1] nous joignons notre voix à la

---

(1) I Cor., 3, 11.

sienne pour vous exhorter à « tout restaurer dans le Christ » [1], et à bien pénétrer de son esprit votre vie privée, votre vie domestique et votre vie sociale.

I

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA VIE PRIVÉE

Le grand devoir du chrétien est de travailler à reproduire, dans sa vie personnelle, les traits essentiels de la vie du Sauveur. C'est à quoi nous exhorte l'Apôtre quand il demande « que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle. » [2] Appliquez-vous, nos très chers frères, à bien comprendre le sens de ces paroles, et acceptez-en généreusement les conséquences pratiques.

1° LE MODÈLE DE LA VIE CHRÉTIENNE

La première de ces conséquences, c'est qu'il faut chercher à bien connaître le modèle proposé à notre imitation. Saint Paul demandait aux Corinthiens d'être ses imitateurs, comme lui-même l'était du Christ. [3] Mais il avertissait que, pour en arriver là, il s'adonnait à l'étude constante du divin modèle ; et c'est avec une fierté tout apostolique qu'il ajoutait : « Tant que j'ai été parmi vous, je n'ai point fait profession de savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » [4]

Méditez bien cette leçon, nos très chers frères, et pénétrez-vous de la nécessité où sont les chrétiens d'étudier la vie de Notre-Seigneur, afin de suivre ses exemples. Hélas !

---

(1) Ephès., 1. 10.
(2) II Cor., 4, 11.
(3) I. Cor., 4, 16.
(4) I, Cor., 2, 2.

cette science de Jésus n'est pas celle dont on se montre le plus avide. Bien peu nombreux sont ceux qui ouvrent assidûment le saint évangile pour se mettre en face du divin Maître, le voir agir, l'entendre parler, et pour entrer avec lui dans une intime et salutaire familiarité ! On est très curieux des sciences profanes ; on se pique de ne rien ignorer des événements et des personnages qui occupent l'opinion ; de Jésus-Christ que sait-on de précis ? Quel soin prend-on de garder en bonne lumière sa figure divine, ses conseils et ses préceptes, ses bienfaits et ses vertus ?

Et, cependant, plus que jamais il devient nécessaire à quiconque veut vivre de la foi et être un vrai chrétien de se mettre sérieusement à l'école du Christ, et d'apprendre de lui les règles et la pratique de la sagesse. L'enfer, qui ne saurait prévaloir contre le Fils de Dieu, déchaîne pourtant contre lui toutes ses fureurs et s'acharne à le rendre méconnaissable aux yeux des hommes. Après les multiples hérésies qui ont tenté, au cours des siècles, de travestir sa doctrine, voici que, en ces derniers temps, une erreur qui résume toutes les autres, en les aggravant, s'attaque à la personne même du divin Rédempteur. Sous prétexte de nous offrir un Christ nouveau, plus conforme à la science, les modernistes ne nous présentent plus qu'une caricature du Sauveur. En contemplant cet odieux travestissement, nous pouvons bien répéter avec douleur les paroles que suggérait à Isaïe la vision prophétique du Messie dans sa passion : « Nous l'avons vu, et il était défiguré, et nous ne l'avons point reconnu.» (1)

Tout autre est le Christ que l'Eglise adore et qu[e] l'évangile et la tradition nous présentent, le Dieu fai[t] homme, qui a apporté sur la terre la vraie lumière, qui [a] fondé dans son sang une institution divine comme lui[-] même, et qui continue par cette institution à enseigne[r]

(1) Is., 53, 2.

aux hommes toute vérité. Vicaire de ce Christ sur la terre, le Souverain Pontife nous demande de restaurer en lui notre vie tout entière, et, pour cela, de bien fixer dans notre esprit sa véritable image. Lisez donc souvent le saint évangile dans un texte autorisé ; lisez aussi les excellentes vies de Notre-Seigneur recommandées par vos pasteurs ; écoutez avec attention et un grand esprit de foi la prédication qui vous éclaire sur les enseignements et les exemples du Fils de Dieu. Sa doctrine et sa vie rayonneront ainsi sur vos croyances et sur vos mœurs. Vous vous éclairerez au divin flambeau, et vous aurez l'ambition de mettre davantage sur vos âmes l'ornement des vertus qui font si belle et si grande l'âme de Jésus-Christ.

2° LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CHRÉTIENNE

La vie chrétienne, nos très chers frères, se manifeste à l'extérieur par la participation aux exercices du culte public, par la réception des sacrements, par des actes qui donnent à la conduite une apparence de rectitude et d'honnêteté. Toutefois, ces marques extérieures ne constituent pas la vie ; elles peuvent même se concilier avec la mort. « Tu as la réputation d'être vivant et tu es mort,» dit l'Apôtre saint Jean à l'ange de l'Eglise de Sardes. (1)

Vivre de la vie chrétienne c'est donc avoir l'esprit de Jésus-Christ. « Si quelqu'un, dit saint Paul, n'a pas l'esprit du Christ, il n'est pas à lui. » (2) Dès lors il est facile de comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien. C'est un ensemble de qualités et d'habitudes intellectuelles et morales qui nous portent à penser, à sentir et à agir d'une manière conforme aux pensées, aux sentiments et aux

(1) Apoc., 3, 1.
(2) Rom. 8, 9.

actions de Jésus-Christ lui-même. Nous le trouvons clairement résumé dans cette exhortation de l'Apôtre : « Entrez dans les sentiments où a été Jésus-Christ. » (1)

Si vous étudiez avec soin la vie du Sauveur, si vous cherchez, sous la lettre de l'évangile, l'esprit du Maître, qui doit être celui du disciple, vous constaterez bien vite que les maximes et les actes, par où se traduit cet esprit, ne concordent guère avec les maximes et les actes qu'inspire l'esprit du monde. Entre ces deux esprits il y a opposition irréductible, et c'est une erreur funeste de prétendre les unir et les mêler dans sa conduite. « Nul ne peut servir deux maîtres, » (2) a déclaré Notre-Seigneur ; et vous n'ignorez pas avec quelle vigueur il a stigmatisé l'esprit du monde.

Mettez-vous donc, nos très chers frères, à l'école du divin Maître pour vous bien pénétrer de son esprit.

Il vous enseignera d'abord *l'humilité :* « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » (3) C'est la vertu fondamentale de la vie chrétienne.

Le premier Adam avait perdu l'humanité en voulant par orgueil s'élever jusqu'à Dieu ; le nouvel Adam la sauve par l'abaissement de Dieu jusqu'à l'homme. Or, l'humilité garde, dans le salut de l'individu, la place et l'importance qu'elle eut dans le mystère de la Rédemption. « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » (4) Aussi, est-ce l'orgueil qui est cause de toutes les défections intellectuelles et morales, et qui courbe définitivement sous le joug impitoyable du démon les âmes qui refusent de prendre le joug doux et léger de Jésus. L'humilité, au contraire, ouvre la source des grâces qui éclairent et fortifient ; elle est la vraie sagesse, selon ces

---

(1) Phili. 2, 5.
(2) Matt. 6, 24.
(3) Matt. 11, 29.
(4) Jac., 4, 6.

paroles de l'Esprit-Saint : « Là où est l'humilité, là est la sagesse. » (1)

L'obéissance, fille de l'humilité, constitue le deuxième trait caractéristique de l'esprit chrétien. C'est une vertu chère entre toutes au Cœur de Jésus, puisqu'il lui a donné une si large place dans sa vie. L'Evangile, en effet, résume la plus grande partie de la vie mortelle du Sauveur par ces simples mots : « Il leur était soumis. » (2) Et l'apôtre saint Paul ne trouve pas de plus belle et de plus expressive louange à lui donner que celle-ci : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ». (3)

Le démon, fils et victime de la révolte, veut à tout prix entraîner l'humanité à sa suite dans la faute qui l'a perdu et dans les châtiments dont il est frappé pour toujours. Eternel jaloux du Christ, il n'a d'autre ambition que de lui arracher les âmes conquises par la croix ; exilé du ciel, il s'acharne à en écarter ceux qui s'y acheminent avec la sainte espérance ; et rien ne sert mieux ses desseins pervers que l'esprit de désobéissance. Pourquoi faut-il qu'il ait réussi à empoisonner de cet esprit mauvais un si grand nombre de chrétiens !

En effet, le mal dont souffrent le plus les âmes, aujourd'hui, est sans contredit le mal de l'indépendance et de l'insubordination. L'Esprit-Saint nous enseigne que toute autorité légitimement constituée vient de Dieu ; (4) il ajoute que, par conséquent, résister à l'autorité c'est résister à Dieu. (5) Or l'autorité paraît insupportable à bien des hommes de notre temps. On réclame une liberté qui échappe à tout contrôle de l'autorité, oubliant, qu'une telle liberté est fausse et ruineuse. Sous prétexte de se soustraire aux pouvoirs qui gênent, on tombe dans la licence

(1) Prov., 11, 2.
(2) Luc, 2, 51.
(3) Phili., 2, 8.
(4) Rom., 13, 1.
(5) Rom., 13, 2.

et l'on se précipite dans l'humiliante servitude des intérêts et des passions.

L'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise n'est pas à l'abri des conséquences de cet esprit d'insubordination. Tantôt par ignorance, tantôt avec préméditation et malice, on cherche à restreindre les droits de ceux qui commandent au nom de Dieu. Les ordres et les lois de l'Eglise sont discutés avec une indépendance d'autant plus regrettable qu'elle est plus mal éclairée.

Laissez-nous vous rappeler, nos très chers frères, que la mission de l'Eglise ne relève d'aucun pouvoir humain, mais du Christ seul, qui en a marqué le caractère et tracé les limites dans ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations.... leur apprenant à observer tout ce que je vous commandé. » (1) C'est lui qui revit et continue à vous parler par la bouche de ses ministres : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise. » (2)

Ils sont bien à plaindre les chrétiens qui ont perdu l'intelligence de ces principes élémentaires. Ils cèdent, nous le savons, à des influences pernicieuses dont ils n'aperçoivent pas toute la malice. Les souffles de révolte, qui passent sur la société moderne, ébranlent des convictions qu'on avait cru fermes, et font fléchir dans des âmes pourtant généreuses le respect pour les choses et les personnes les plus sacrées. De prétendus amis du peuple s'efforcent de le persuader que le joug de l'Eglise est trop lourd à ses épaules, et que l'influence que veut prendre sur lui l'autorité religieuse est envahissante et inopportune.

L'un des traits caractéristiques de l'Eglise consiste en ce qu'elle est une école de discipline et d'obéissance. C'est ce qui lui permet de garder tous ses enfants dans une union si merveilleuse et si féconde, et de semer sur

---

(1) Matt., 28. 19.
(2) Luc, 10, 16.

son chemin des œuvres vraiment durables. Sur elle tombent les bénédictions promises par Dieu à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité parce que tu as obéi à ma voix. »[1] Si les différentes sectes religieuses, où il y a pourtant de si belles âmes et de si généreux élans, s'épuisent en des divisions incessantes et de stériles querelles, n'est-ce pas dû au fait qu'elles sont filles de la désobéissance, et qu'elles sont fatalement impuissantes à enseigner et à faire pratiquer cette vertu indispensable aux enfants de Dieu ?

Réjouissez-vous, nos très chers frères, de vivre dans une Eglise qui tient en si grand honneur l'obéissance à Dieu, et à tous ceux qui commandent au nom de Dieu. Comprenez bien sa doctrine sur ce point et mettez-la en pratique. Vous vivrez alors vraiment de la vie du Christ. Il règnera en vous, puisque par vous il continuera de remplir sa mission qui est de faire la volonté de son Père.

L'esprit du Christ est encore un esprit de *renoncement*. Il inspire le courage de marcher dans la voie royale de la croix, et de répondre généreusement à cet appel du Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. »[2]

Bien des chrétiens, en lisant ou en entendant cette parole, sont tentés de la trouver dure. Elle détonne étrangement dans l'amollissant concert des discours mondains, et elle trace un programme où n'entrent guère les mœurs de notre époque. Le désir du bien être, l'âpre recherche des jouissances, la peur de la souffrance et l'application constante à l'écarter : voilà les traits dont est profondément marquée la société contemporaine. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la place de plus en plus grande que prennent chez nous les amusements de tous genres ; les progrès alarmants d'un luxe qui dévore les fruits du travail et qui

(1) Gen., 22. 18.
(2) Matt. 16, 24.

attise les plus mauvaises passions; l'impatience à accepter son sort et à se soumettre aux misères et aux souffrances qui sont voulues de Dieu ; enfin la facilité avec laquelle on trouve des prétextes pour se soustraire aux pénitences imposées par l'Eglise. Un sensualisme toujours plus exigeant et plus raffiné pénètre les habitudes de vivre et ruine l'esprit évangélique. On voudrait d'un christianisme sans pénitence, d'un pardon sans expiation, d'un ciel sans calvaire.

Ce n'est pas ainsi, nos très chers frères, que vous agirez. Montrez-vous les vrais disciples du divin crucifié ; souvenez-vous que l'évangile est inséparable de la croix, que le ciel souffre violence, et acceptez d'un cœur joyeux la loi de pénitence, qui est pour l'homme pécheur une loi de résurrection et de vie. [1]

3° LES SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Mais pour pratiquer ces vertus, qui sont le plus bel ornement des âmes chrétiennes, il est nécessaire de fortifier sa volonté, en l'appuyant sur la force même de Dieu. C'est le rôle de la prière. Prier c'est associer Dieu à sa vie ; c'est se revêtir de sa puissance, de son armure, selon l'expressive parole de l'Apôtre. [2] Dans l'ordre surnaturel, notre vie ne se soutient que par la grâce, et la grâce est promise à celui qui l'implore. La prière est donc le grand devoir des enfants de Dieu. Nous vous exhortons, nos très chers frères, à lui donner dans votre vie la place qu'elle doit avoir. Il est bon, il est salutaire au chrétien d'interrompre de temps à autre ses entretiens terrestres, pour reporter ses pensées vers Dieu et placer sa conversation dans le ciel. [3] C'est dans ces saints colloques que

(1) Et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam. (Act. II, 18.)
(2) Induite vos armaturam Dei., (Eph., 6, 11).
(3) Nostra autem conversatio in cœlis est (Philip. 3, 20.)

l'âme se déprend davantage du péché, qu'elle goûte la suave bonté du Seigneur, qu'elle relève ses espérances et raffermit ses résolutions. L'homme qui a bien prié comprend mieux ses obligations et les accomplit plus courageusement. Il ne se laisse pas abattre par les épreuves ni amollir par les jouissances. Les tentations le trouvent éveillé et debout : c'est un soldat armé, prêt au combat et sûr de la victoire.

Parmi les exercices de piété qui contribuent à développer la foi et à former Jésus-Christ dans les âmes, il en est un plus efficace que les autres, et qu'il nous est particulièrement agréable de vous recommander ici : c'est la sainte communion.

Quand Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, il voulut fournir aux hommes un moyen infaillible d'alimenter leur vie surnaturelle. La forme sous laquelle il institua ce sacrement nous dit assez clairement sa pensée. « Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde.» (1) « Je suis le pain vivant, descendu du ciel.» (2) Et il ajoute : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.» (3) Rien de plus clair que ces paroles, et rien de plus convaincant. Elles doivent être la règle essentielle et directrice de toute vie chrétienne. D'un côté, nous avons l'obligation de conserver, d'augmenter, de perfectionner en nous la vie surnaturelle que le baptême a communiquée à nos âmes, et qui doit trouver son parfait épanouissement dans le ciel ; d'autre part, Jésus-Christ nous déclare qu'une telle vie ne s'alimente que par le pain eucharistique. Il est facile de conclure que la participation au sacrement de l'Eucharistie est indispensable au chrétien. Pour lui, c'est une question de vie ou de mort spirituelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de

---

(1) Joan., 6, 52.
(2) Joan., 6, 51.
(3) Joan., 6, 52.

l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.» (1)

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise, dont c'est la mission de garder la vie dans les âmes, ait toujours eu à cœur d'attirer les fidèles à la Sainte Table. Pénétrés des enseignements apostoliques, les premiers chrétiens regardaient comme un besoin, et aussi comme un honneur, d'être les convives quotidiens du banquet sacré. Pour eux, l'âme aussi bien que le corps réclamait son pain de chaque jour pour ne pas défaillir dans le chemin du ciel ; et chaque jour, le divin Maître nourrissait de sa chair et de son sang ceux qui voulaient vivre de sa vie

Hélas ! Que nous sommes loin de cette ferveur primitive ! Telle est devenue l'indifférence des chrétiens envers l'aliment divin, que l'Eglise s'est vue dans la pénible obligation de commander à ses enfants de communier au moins une fois l'an. Et ils ne sont pas rares, de nos jours, ceux qui se contentent d'obéir à ce précepte, et qui se laissent, en quelque sorte, pousser à la table auguste où Jésus dispense le pain de vie. Et pourtant, le banquet est toujours préparé; notre Roi de mansuétude et d'amour souhaite que la salle du festin se remplisse; et, comme dans la parabole de l'évangile, il envoie partout ses serviteurs pour recruter des convives.

L'Eglise catholique tout entière a tressailli, il y a quatre ans, au vigoureux et pressant appel du Maitre. Notre bien-aimé Pontife Pie X, se faisant l'interprête du Cœur de Jésus, a tenté un suprême effort pour raviver les saintes traditions des premiers siècles. D'un geste hardi et vraiment apostolique, il a écarté tous les obstacles qu'un jansénisme persistant et des interprétations théologiques trop étroites tenaient dressés sur le chemin de la Sainte Table.

---

(1) Joan., 6, 54.

Le Décret sur la communion quotidienne a dirimé toutes les disputes et mis fin à toutes les hésitations. « La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les chrétiens de quelqu'ordre ou condition qu'ils soient, de telle sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse en être écarté. » C'est par cette déclaration solennelle, claire et précise que commence le Décret de la Sacrée Congrégation du Concile. Elle établit nettement le désir du Christ et de son Eglise, et la légitimité de la communion, même quotidienne, pour tous les fidèles qui sont en état de grâce et qui ont dans le cœur une intention droite et pieuse. Ainsi se trouvent fixées les règles de conduite pratiques qui devront désormais guider les prêtres et les fidèles.

Mais, s'il y a dans ce grave document l'autorité qui s'impose, il y a aussi, il y a surtout l'amour qui invite. Comment ne pas sentir vibrer sous la lettre du Décret le Cœur si bon, si compatissant du prisonnier de nos tabernacles ? Il a vu la détresse de la foule courbée sous le fardeau et privée de l'aliment qui fortifie, et, comme autrefois, il a eu pitié. Par la bouche de son Vicaire, il a jeté le cri de sa compassion : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. » (1)

Les catholiques du monde entier ont entendu ce miséricordieux appel, et nous assistons, depuis quelque temps, à un consolant spectacle. La pratique de la communion fréquente se propage rapidement, et un irrésistible mouvement de foi et d'amour ramène les fidèles à Jésus-Hostie. Dès le premier jour, vous vous êtes associés, nos très chers frères, à ce pieux mouvement. En enfants dociles et en chrétiens éclairés, vous avez compris

---

(1) Matt. 11, 28.

les désirs de la sainte Eglise, et vous vous êtes empressés d'y répondre. Nous vous en félicitons de tout cœur, et nous vous exhortons à persévérer dans ces bonnes dispositions. La communion fréquente est le remède le plus efficace aux maux qui ravagent la société moderne ; elle guérira la fièvre du matérialisme qui met en grand péril la vie surnaturelle, et restaurera le Christ dans les âmes.

II

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA FAMILLE

I

Etre chrétien. nos très chers frères, c'est donc pénétrer son âme des enseignements et des exemples du divin Maître ; c'est chercher dans l'évangile la règle de sa vie, dans la prière et les sacrements les dons de Dieu. Nous ajoutons qu'il faut être chrétien, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique.

C'est une erreur trop commune, aujourd'hui, et extrêmement ruineuse pour les âmes, de croire que l'on peut servir deux maîtres, et plier sa conscience à deux morales différentes.

Ce partage de l'âme et cette scission de la conscience constituent une dangereuse duperie. L'âme est une, la conscience aussi. Dieu, notre unique et souverain Maître, veut être servi en public comme en particulier, et le chrétien est responsable à ce Maître de toutes les actions de sa vie. C'est là, nos très chers frères, une vérité que l'Eglise ne se lasse pas de prêcher à ses enfants, et sur laquelle nous attirons tout spécialement votre attention. De votre vie individuelle que l'esprit de Notre-Seigneur rayonne donc sur tous vos actes publics, et qu'il s'épanouisse d'abord à votre foyer, dans votre vie familiale.

La famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition, non-seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. Pour cela, suivez avec docilité et courage les avis que nous jugeons à propos de vous donner ici.

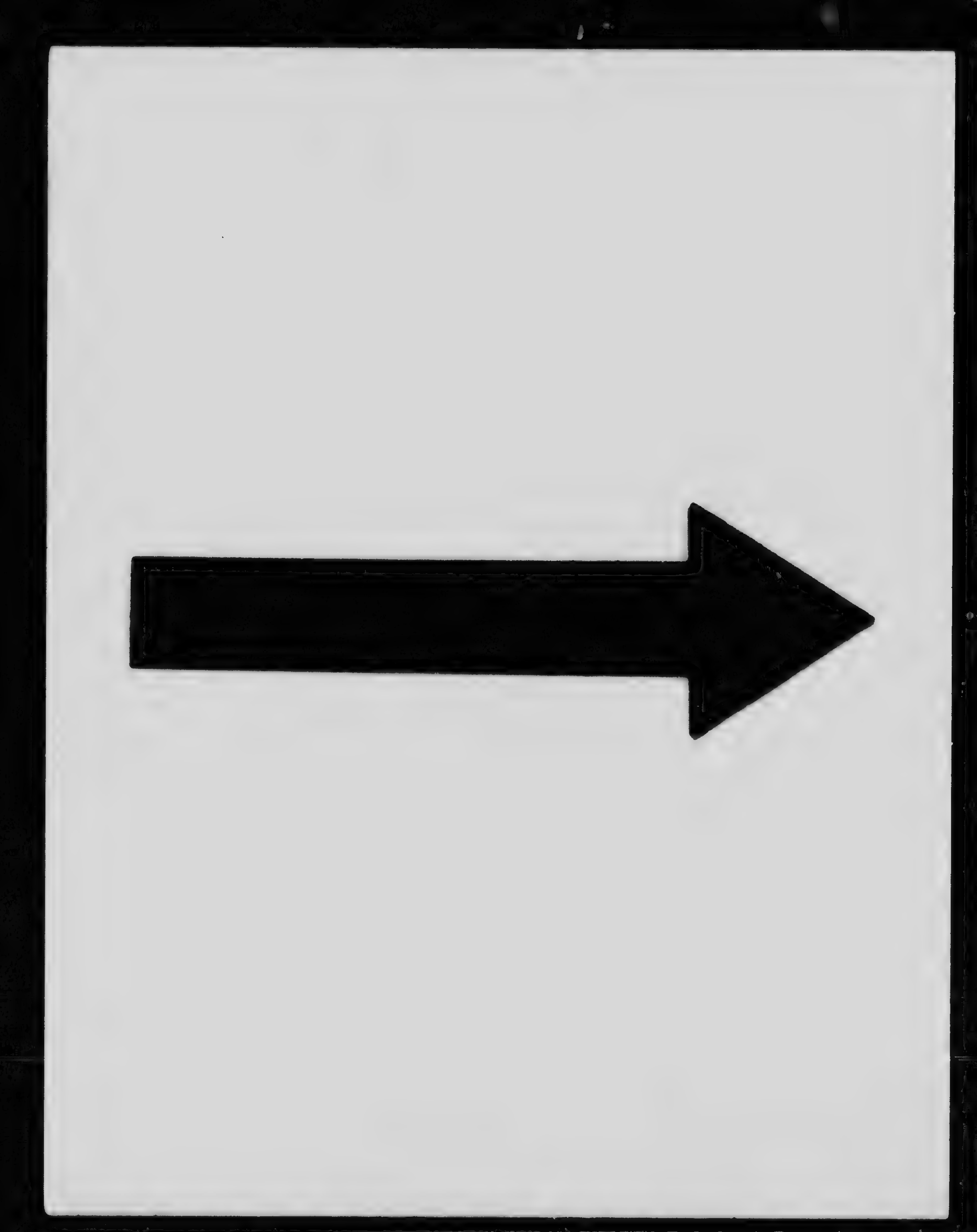
1° RESPECT DU LIEN CONJUGAL

La sécurité du foyer chrétien repose tout entière sur l'indissolubilité du lien conjugal. Rien ne peut briser ce lien que Dieu lui-même déclare être intangible : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. » [1] Nous ne saurions trop réprouver les législations qui ont porté une atteinte sacrilège à ce principe fondamental de la civilisation chrétienne. Le divorce viole la doctrine de Jésus-Christ et entraîne les conséquences les plus lamentables. L'Eglise catholique s'est toujours montrée l'indéfectible gardienne de l'indissolubilité du mariage, et elle déclare que le divorce laisse intact le lien conjugal, nonobstant les lois civiles qui le décrètent.

Mais le respect dû à l'indissoluble et sainte union matrimoniale impose aux époux catholiques des devoirs spéciaux, qu'ils ne sauraient trop méditer. Ils doivent, avant tout, pratiquer une grande charité mutuelle et supporter leurs défauts réciproques avec une patience toute chrétienne. La paix et le bonheur du foyer sont le prix de généreux sacrifices. Le sacrement porte avec lui la grâce de faire ces sacrifices, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie et séparer les cœurs.

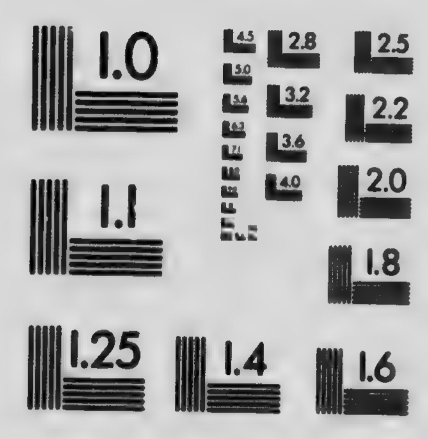
---

(1) Matt., 19, 6.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



Nous recommandons particulièrement aux époux de consacrer à leur famille tout le temps que ne réclament pas leurs affaires ou les devoirs sociaux. Rien ne désorganise le foyer comme l'habitude où sont, aujourd'hui, un trop grand nombre de maris de chercher, loin de leur femme et de leurs enfants, les distractions et les amusements dont ils sont avides. On dirait que le séjour à la maison leur pèse et les ennuie. Ils n'y font que de rares apparitions, et trouvent mille prétextes pour s'en éloigner et prolonger leur absence. Il existe, dans tous les centres un peu considérables, des clubs qui font aux foyers domestiques une concurrence désastreuse. C'est là que, trop souvent, le mari va gaspiller ses loisirs dans des compagnies, des conversations et des jeux qui ne laissent intacts ni sa fortune, ni sa santé, ni son honneur, ni sa foi. Il y prend des goûts et y noue des relations qui lui font perdre tout esprit de famille et étouffent peu à peu dans son cœur les pures et saintes tendresses qu'il doit aux siens.

Et, pendant que ces salles de clubs attirent et gardent leur trop fidèle et trop nombreuse clientèle, que se passe-t-il dans les familles ? La solitude, les tristesses de l'abandon pèsent sur la femme et les enfants, qui ne se senten ni protégés ni aimés. Les tentations perfides rôdent autou de ces maisons mal gardées ; et, si l'épouse n'a pas l'âm profondément chrétienne, elle est exposée à de graves dangers.

D'un autre côté, les épouses doivent toujours se sou venir qu'elles sont comme le cœur du foyer, la flamm qui le réchauffe et l'éclaire. Elles en sont aussi les ange gardiens visibles, et nulle mission n'est plus noble, plu utile, plus féconde en résultats ; nulle ne répond mieu aux généreuses ambitions que Dieu a mises au cœur de l femme.

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'e ercer son influence pour le bien en dehors de sa demeur

ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réprouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances de succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

Tel n'est pas l'idéal chrétien que l'Eglise propose à la femme ; tel n'est pas non plus le type d'épouse et de mère que nous offrent l'histoire et les traditions de notre pays. Dieu a visiblement béni la famille canadienne ; il l'a protégée contre la plupart des erreurs et des pratiques pernicieuses, qui, en d'autres contrées, désorganisent les foyers et empoisonnent les sources mêmes d'où jaillit la vie des peuples. Chez nous, la société domestique a toujours fermement reposé sur les bases que lui a données l'évangile ; et c'est notre gloire, en même temps que notre force, que la femme canadienne ait merveilleusement compris et courageusement pratiqué ses devoirs d'épouse et de mère.

Pour guider et soutenir les parents dans l'accomplissement de leur tâche, rien n'est plus efficace que le culte de la Sainte-Famille, culte dont l'origine, en ce pays, se confond avec l'origine même de notre histoire religieuse. Voilà pourquoi Léon XIII a voulu, il y a quelques années, propager ce culte dans le monde entier, et consacrer à la

Sainte-Famille tous les foyers catholiques. Nous vous exhor-
tons donc, nos très chers frères, à répondre à ces désirs
de l'Eglise, à honorer de votre confiance et de votre amou
Jésus, Marie et Joseph, à connaître et à imiter les belle
vertus qu'ils ont pratiquées et qui ont fait de la maison d
Nazareth le modèle parfait de toutes les autres.

Eclairés par de tels exemples, soutenus par de s
puissantes protections, vous ferez triompher chez vous l
véritable esprit de Jésus-Christ, vous garderez intactes l
saines traditions du peuple canadien, et vous répondr
aux vues de Dieu et aux espérances de l'Eglise en éleva
des générations de chrétiens.

2° ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

L'éducation des enfants est, en effet, le grand dev
comme le grand honneur des parents. La nature, au
bien que la religion, leur impose cette mission ; le bien
la société exige qu'ils la remplissent avec intelligence
dévouement. Il est donc souverainement important qu
soient bien instruits de leurs graves obligations.

(a) Education domestique

Pères et mères, sachez-le bien, le foyer domesti
est la première école de l'enfant ; cette école peut, à
rigueur, remplacer toutes les autres, mais elle ne
jamais impunément être remplacée par aucune. De c
école vous êtes les maîtres, et l'enseignement que vo
donnez ne relève que de Dieu, de l'Eglise et de v
conscience. C'est là, à vos genoux, sous vos yeux,
votre parole et vos actes, que l'enfant reçoit les prem
clartés qui illuminent son intelligence, les premières im
sions qui se gravent dans son cœur, les premiers co
qui disciplinent et orientent sa volonté. L'âme de

enfant, enveloppée dans la chair et comme captive des sens, attend de vous seuls l'acte *éducateur* qui la tirera de sa prison, et l'impulsion bienfaisante qui l'*élèvera* vers la vérité, vers le devoir, vers Dieu. Encore neuve, tendre et souple, elle vous est confiée pour que vos mains la façonnent et la modèlent sur le divin exemplaire. Ministère sublime, qui vous associe à l'œuvre créatrice et qui fait de vous les aides de Dieu ! Tâche délicate, qui réclame toutes les lumières de la foi et toutes les puissances de la grâce !

Ne tardez pas, parents chrétiens, à vous appliquer à ce travail de l'éducation domestique, et accomplissez-le selon les vues de votre mère la sainte Eglise. Vous souvenant que vos enfants viennent de Dieu et doivent retourner à Dieu, ayez soin de former et de développer en eux le sentiment religieux. Tournez de bonne heure ces chères âmes du côté du ciel ; ouvrez-les aux salutaires influences de la foi, et apprenez-leur à prier. Dieu se plaît à la louange des petits enfants, et il bénit les pères et les mères dont la main pieuse fait brûler dans ces cœurs purs l'agréable encens de la prière. Cet encens parfumera votre foyer et en assainira l'atmosphère Heureuses les maisons où toutes les âmes se recueillent, chaque jour, et s'unissent dans une prière commune ! Le Seigneur les couvre de sa protection ; il y habite comme dans un sanctuaire et sa grâce y triomphe du péché.

Avec la piété, il faut [illegible]r dans l'âme de l'enfant la semence des vertus chrétiennes, et en surveiller avec soin la germination et la croissance. Parmi ces vertus, nous vous signalons tout particulièrement le respect de l'autorité, l'obéissance prompte et affectueuse à ceux qui commandent, la tempérance dans le boire et le manger, la charité envers le prochain, la compassion pour les malheureux et la pratique de l'aumône. Ne craignez pas, parents chrétiens, de parler souvent de ces vertus à vos enfants. Vos conseils donnés à propos, renouvelés avec patience, mais aussi avec une ferme conviction, se graveront dans leur

mémoire et éclaireront d'un rayon bienfaisant le premier éveil de leur conscience. La parole de Dieu, passant par vos lèvres, sera une lumière pour guider leurs pas chancelants dans les sentiers du devoir.[1]

A la parole, joignez l'action. Saisissez avec joie toutes les occasions qui se présentent de faire pratiquer à vos enfants les vertus que vous devez leur enseigner. Donnez-leur vous-mêmes, d'abord, l'entraînement si puissant de vos bons exemples; puis, par des actes répétés, faites-leur contracter de bonne heure la salutaire habitude de la vertu. Il y a, pour le bien comme pour le mal, une accoutumance qui s'acquiert par l'exercice, qui assouplit les facultés de l'âme et discipline la volonté, rend l'obstacle moins redoutable en habituant à le vaincre, et donne en quelque sorte, dans le chemin du ciel, une vitesse acquise, qui décuple la puissance de l'effort, et, sans enlever le mérite, multiplie les chances d'arriver au but. C'est le fécond résultat d'une éducation foncièrement chrétienne, et c'est l'inappréciable bonheur des enfants qui ont trouvé près de leur berceau une véritable école de vertus.

(b) L'Ecole catholique

Mais les parents, d'une façon générale, ne sont pas en mesure de donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation intellectuelle et morale à laquelle ils ont droit. Cette tâche dépasse le cadre ordinaire des devoirs domestiques, et il faut, pour l'accomplir, avoir recours à l'école qui devient alors comme un prolongement du foyer et une succursale de la famille. Toutefois, il est évident que les pères et mères, en confiant à d'autres mains le soin de continuer et de parfaire l'éducation de leurs enfants, ne perdent aucun de leurs droits et n'échappent à aucune de

(1) Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis. Ps. 118, 105.)

responsabilités qui pèsent sur eux. Ils ont le devoir rigoureux de ne transmettre leur autorité qu'à des maîtres qui soient dignes et capables de l'exercer pour le plus grand bien des familles ; ils doivent surtout avoir à cœur que l'école ne devienne jamais un péril, mais qu'elle reste toujours un abri et une sauvegarde pour la foi et la morale de leurs enfants.

Une triste expérience démontre que l'influence d'une bonne éducation domestique ne résiste pas longtemps aux atteintes d'une mauvaise éducation scolaire. Quand l'école se dresse comme un ennemi en face du foyer, la victoire reste généralement à l'école. L'autorité de l'instituteur est prépondérante et son influence décisive dans la formation de l'enfant. Il met sur l'esprit, le cœur et la volonté de son élève une empreinte qui demeure. Voilà ce que ne doivent jamais oublier ceux qui se préoccupent du si difficile problème de l'éducation. Avec les développements rapides que prend l'instruction populaire, avec la nécessité toujours croissante où l'on est d'accentuer la formation scolaire, les peuples sont de plus en plus à la merci des éducateurs de l'enfance. C'est l'école d'aujourd'hui qui prépare la société de demain. Et c'est parce que l'école exerce cette influence toute puissante sur la vie des nations, c'est parce qu'elle est la grande pourvoyeuse d'hommes, que nous voyons se concentrer sur elle, à l'heure présente, toutes les espérances et toutes les craintes, et qu'autour d'elle se livrent les plus émouvantes batailles. Tous les amours et toutes les haines, tous les sublimes dévouements et tous les étroits fanatismes montent à l'assaut de cette citadelle qui garde la vie ou donne la mort, selon les maîtres qui la possèdent.

Nous voulons, nos très chers frères, vous rappeler ici les principes que l'Eglise enseigne touchant cette vitale question, et la ligne de conduite qu'elle trace à tous les catholiques. Pour cela, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Léon XIII la doctrine si précise et si

lumineuse de l'encyclique *Affari vos*, adressée, en décembre 1897, à tout l'épiscopat canadien.

«Il ne saurait être permis d'aller demander pour nos enfants le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique, ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer le danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plu propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeune intelligences du sentier de la vérité.»

Ces paroles, nos très chers frères, sont décisive Elles résument avec précision et autorité l'enseignemen de l'Eglise au sujet des écoles neutres et anti-catho liques. Vous y trouverez, très nettement tracée, un ligne de conduite dont il ne vous est pas permis de vou écarter sans offenser Dieu et sans mettre en péril la foi d vos enfants. Partout où existent des écoles catholique c'est une obligation de conscience pour les parents d envoyer leurs enfants. Là où ces écoles feraient défau nous demandons aux pasteurs et aux fidèles de travaill à en établir, en usant de tous les droits que la loi le reconnaît ; et dans ces parties du pays, où les catholiqu ne peuvent pas faire servir les taxes scolaires, qui leur so imposées, à l'instruction catholique de leurs enfants, qu'i prennent tous les moyens à leur disposition pour assu

à ceux-ci, au prix même des plus grands sacrifices, le bienfait d'une éducation en conformité avec leur foi.

Après avoir signalé les écoles condamnables, Léon XIII indique quelles écoles les catholiques ont le droit et le devoir de réclamer pour leurs enfants :

« La justice et la raison exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, l'éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent... Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes. »

Nous avons tenu, nos très chers frères, à remettre sous vos yeux d'aussi salutaires enseignements. Ils vous font voir quelle importance l'Eglise attache au grave problème de l'éducation, et de quelle maternelle sollicitude elle enveloppe ces chers enfants, qui forment la portion choisie de son troupeau. Volontiers elle fait écho au terrible anathème que Jésus a prononcé contre quiconque scandalise un seul de ces petits : « Mieux vaudrait, pour cet homme, être précipité au fond de la mer avec une meule de moulin au cou. » [1] Inspirez-vous bien de ces sentiments

(1) Matt., 18, 6.

et laissez-vous guider par cette doctrine. Rappelez-vous toujours que l'école, pas plus que le foyer, ne saurait échapper à votre vigilant contrôle. Les leçons et les exemples du maître, comme les vôtres, donnent à l'enfant la vie ou la mort, selon qu'ils portent à son âme la vérité ou l'erreur, la vertu ou le vice. Votre œuvre ne sera donc compl e, et votre devoir rempli, que le jour, où, par vos soins, l'école et le foyer, vraiment restaurés dans le Christ, prépareront à la société les citoyens et les chrétiens dont elle a besoin.

III

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA SOCIÉTÉ

La vie individuelle, après s'être développée et comme élargie dans le cadre du foyer familial, achève de rayonner et de s'épanouir sur le théâtre plus vaste de la société. L'homme n'est pas seulement membre ou chef d'une famille ; il est encore citoyen d'une ville, d'une province, d'une patrie. Dans ce cercle agrandi où s'exerce son activité, ses intérêts personnels se lient nécessairement aux intérêts d'autrui, et de cette liaison naissent pour lui des droits et des devoirs nouveaux : c'est la vie sociale. Or cette vie, complément naturel des deux autres, est soumise comme elles au jugement de Dieu, aux prescriptions de la conscience et aux enseignements de la foi. Le Christ veut régner sur la société aussi bien que sur la famille et l'individu. Pour cela, il importe que les catholiques, dans tous les actes de leur vie sociale, sachent bien s'inspirer des préceptes de l'évangile et se montrent toujours fils respectueux et soumis de l'Eglise, que Jésus-Christ a établie pour éclairer, guider et sauver les nations comme les individus. Nous voulons, nos très chers frères, attirer votre attention sur les obligations très graves que vous impose le titre de citoyens catholiques,.et sur la nécessité de bien imprégner d'esprit chrétien toute votre vie sociale.

1° DEVOIRS DU CITOYEN CATHOLIQUE

Laissez-nous d'abord vous demander de toujours unir dans un indéfectible amour l'Eglise catholique et la patrie canadienne, et de donner à chacune, dans vos pensées et dans votre dévouement, la place qui lui convient. « Aimer les deux patries, dit Léon XIII, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. »[1] Pour cela, gardez bien les traditions chrétiennes que vous ont léguées vos ancêtres, et ne laissez pas s'obscurcir les principes salutaires qui doivent éclairer les mœurs publiques. Quel que soit votre rôle dans la société civile, remplissez-le avec droiture et désintéressement, plaçant l'intérêt commum avant vos intérêts personnels, vous laissant toujours guider par votre conscience de catholiques, et vous élevant au-dessus de toutes les divisions pour promouvoir le bien social et défendre les droits sacrés de la religion.

Si la loi vous donne le droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains; employez-la pour les bons combats. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée. Soyez en garde contre les tentations de la vénalité, et n'imitez jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et déshonorer le beau titre de citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la fois à la saine morale et au sens chrétien.

---

(1) Encycl. *Sapientiae chrisitianae.*

2° DEVOIRS DU LÉGISLATEUR CATHOLIQUE

Quant à ceux que le suffrage populaire porte à l'administration de la chose publique, nous leur rappelons qu'ils sont responsables à leurs électeurs, et encore plus à Dieu, de la façon dont ils remplissent leur mandat. Nous livrons, à leurs réflexions ces belles paroles de Léon XIII, qui devraient servir de programme à tous les législateurs catholiques :

« Ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts d'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. » (1)

---

(1) Encycl. *Sapientiae Christianae.*

Pour suivre ce programme, que leur trace un maître dont l'autorité est indiscutable, nos hommes publics ont besoin d'être bien informés. Dans tout pays chrétien, les deux sociétés civile et religieuse se touchent de près et leurs intérêts se mêlent et se confondent assez souvent. L'Eglise reconnaît que le pouvoir civil est indépendant « dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial »; [1] mais, indépendante elle aussi, dans le domaine qui lui est propre, elle exige le respect de tous ses droits, afin d'accomplir la bienfaisante mission dont l'a investie son divin fondateur.

Il importe encore de ne pas marcher à l'aveugle sur ces frontières, parfois un peu indécises, où se rencontrent les deux pouvoirs. Il y surgit souvent des questions complexes et délicates, où des intérêts temporels se mêlent à des intérêts d'ordre religieux et moral. Pour les traiter avec compétence et les résoudre avec équité, il ne suffit pas de connaître les exigences de la politique et d'avoir en vue le progrès matériel de son pays, il faut encore tenir compte des droits supérieurs de l'Eglise et avoir à cœur de ne jamais les sacrifier. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les législateurs catholiques de se renseigner avec soin en pareille matière. La connaissance du droit public de l'Eglise est, en effet, indispensable à ceux qui ont le redoutable honneur de préparer, de voter et d'appliquer les lois de la nation, afin qu'ils ne soient jamais exposés à faire ce que la conscience catholique réprouverait.

3° DEVOIRS DE L'ÉCRIVAIN CATHOLIQUE

Parmi les auxiliaires efficaces qui aident l'Eglise à faire connaître, à défendre ses droits et à assurer le règne de Jésus-Christ sur la société, il convient de mentionner

---

(1) *Immortale Dei.*

les écrivains et, plus particulièrement, les journalistes catholiques.

Personne n'ignore, en effet, la place prépondérante que prennent aujourd'hui le livre, la revue, la brochure et le journal. Ils sont devenus les principaux semeurs d'idées et, bien souvent, les maîtres incontestés de l'opinion publique. Sous toutes les formes, mais surtout sous la forme du journal, la presse est la grande et parfois l'unique éducatrice des multitudes. Elle pénètre partout, s'adresse à toutes les classes et à tous les âges, traite tous les sujets, met et tient en éveil toutes les curiosités, et s'empare peu à peu des esprits qu'elle forme et déforme à son gré. Son influence est très souvent décisive et ses jugements sans appel.

Il n'est donc pas étonnant que les ennemis de l'Eglise aient songé à s'emparer d'une arme si puissante et à la faire servir à leurs desseins pervers. Qui niera qu'une presse impie et licencieuse soit pour beaucoup dans la guerre livrée aujourd'hui à la religion et à la morale chez plusieurs peuples du vieux monde? C'est, en effet, par les mille voix de la presse que les erreurs se sont propagées si nombreuses, si vite et si loin depuis un siècle; c'est le mauvais journal qui a battu en brèche, discrédité dans l'opinion toutes les institutions religieuses que nous avons vues disparaître; c'est par les journaux et par les romans, non moins que par les pièces de théâtre, que s'est préparée la loi du divorce, vrai fléau de la société moderne; c'est dans les journaux qu'a été menée la campagne contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, et ce sont leurs sophismes cent fois répétés qui ont frayé la voie à l'école neutre. Toutes les mesures de persécution et de haine qui ont été prises, en ces derniers temps, contre l'Eglise et contre ses œuvres, n'auraient jamais été acceptées si la mauvaise presse n'avait d'avance préjugé et égaré l'opinion publique. A l'heure qu'il est, nos très chers frères, les mauvais journaux, dans le monde entier, l'emportent de beaucoup su

les bons par le nombre et par l'influence. La puissance énorme de la presse est donc au service de l'erreur contre la vérité, de Satan contre Jésus-Christ. Il ne faut pas, dès lors, être étonné que les doctrines erronées et subversives, les préjugés vulgaires et les opinions malsaines pénètrent partout et se propagent avec une effrayante rapidité. Ce qui s'est passé ailleurs est une leçon pour notre jeune pays. Loin de nous la pensée d'appliquer à la presse canadienne en général ce que nous venons de dire ; mais nous devons prévenir le danger. Aussi, sommes-nous convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une œuvre souverainement utile, et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Et, en cela, nous croyons rendre la pensée du Pape Pie X, qui disait, dans un bref à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 27 mai 1907 :

« Le trait caractéristique de notre époque c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées çà et là, la vérité : au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne. »

Les devoirs des journalistes catholiques sont graves et nombreux. Il serait trop long de les énumérer ici.

Au reste, les trois derniers pontifes, Pie IX, Léon XIII et Pie X se sont exprimés là-dessus avec tant de force et de clarté, et leurs Actes sont si facilement accessibles à tous, que nous préférons y renvoyer tout simplement ceux qui assument la noble et difficile mission d'éclairer et de diriger l'opinion publique. Ils trouveront là les avertissements, les conseils et les encouragements qui leur sont nécessaires.

Nous signalerons, cependant, ce qui nous paraît être le trait caractéristique de l'écrivain catholique : la soumission filiale et respectueuse à l'autorité ecclésiastique. Le Pape et les évêques sont chargés d'instruire et de gouverner L'Eglise de Dieu. Leur pouvoir ne se renferme pas dans les strictes limites de la foi ; il s'étend à tout ce qui regarde la bonne discipline morale de peuple chrétien. Or l'obéissance des fidèles doit se montrer partout où s'affirme et s'exerce l'autorité légitime des pasteurs. Ils manquent donc à leurs devoirs les écrivains catholiques qui, sans résister de front à leurs chefs spirituels, entravent cependant leurs desseins par de sourdes oppositions, et combattent leur autorité en cherchant, par des détours habiles, à la diminuer ou à s'y soustraire. « Que les journalistes catholiques, dit Léon XIII, se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugeant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient bien convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier. » (1)

---

(1) Lettre à l'Arch. de Tours.

Nous ajouterons ici cette autre direction si sage et si opportune donnée par Léon XIII dans une de ses encycliques :

« Que les journalistes considèrent que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser qui disperseraient leurs forces par la discorde. » (1)

Enfin, que les journalistes catholiques sachent s'élever au-dessus des intérêts de partis, chaque fois que les intérêts de la religion sont en cause.

Dirigés par des catholiques sincères, dans un esprit de foi et de respectueuse soumission à tous les enseignements de l'Eglise, les journaux sont de puissants maîtres de vérité et de vertu. Par la variété et l'étendue de leur apostolat, ils atteignent tous les milieux, poursuivent le vice et l'erreur dans toutes leurs voies tortueuses et jusqu'au fond des obscures retraites où ils cherchent à se dissimuler. Aux attaques de l'ennemi ils donnent tout de suite la réponse qu'on attend et qui déjoue les sophismes, dissipe les insinuations malveillantes et met en leur vraie posture les calomniateurs ; sur toutes les questions qui préoccupent le public et où la passion et l'intérêt font glisser tant de ténèbres, ils projettent la sereine lumière qui éclaire l'opinion et lui permet de bien s'orienter ; ils réveillent les énergies, groupent les volontés et remontent les courages en jetant le cri d'alarme et en montrant le drapeau qu'il faut suivre. Belle et glorieuse mission, bien capable de tenter le zèle et le dévouement de ceux qui

---

(1) Encycl. *Longinqua Oceani.*

ont reçu de Dieu quelque talent et qui veulent le faire fructifier ; bien digne aussi de recevoir de tout le peuple chrétien les encouragements et l'appui pratique dont elle a besoin pour réussir !

Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques. Que partout, dans notre pays, et dans toutes les langues, ils exercent leur fécond apostolat et portent la bonne nouvelle du Christ. C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toute façon, que le clergé les encourage et travaille à leur diffusion. Il n'y a peut-être pas, à l'heure actuelle, de moyen plus efficace de défendre la cité du bien, que de poster solidement, sur les remparts dressés par notre foi, les vaillantes sentinelles du journalisme catholique, et de les aider, par notre confiance et nos secours opportuns, à faire bonne garde, à épier attentivement les mouvements de l'ennemi et à repousser toutes les attaques parties de la cité du mal.

1° NOS PLAIES SOCIALES

Toute société qui veut faire fleurir en son sein les mœurs chrétiennes doit s'appliquer à combattre le vic sous toutes ses formes, à guérir surtout certaines plaie infectieuses qui s'attaquent à presque tous les corps sociau et y trouvent trop souvent un fertile champ de culture Notre pays n'a pas échappé à ce danger. Le vice a pouss contre nous son flot envahissant, et, malgré la vigilanc des pasteurs, malgré la foi encore vive de nos population il a forcé nos frontières et exerce un peu partout ses rava ges. Aussi, ne pouvons-nous, nos très chers frères, termin cette lettre, sans jeter un cri d'alarme et vous conjur de veiller, de combattre et de prier.

Il serait trop long de faire ici le douloureux dénom brement des fléaux qui menacent l'intégrité de votre foi la pureté de vos mœurs ; mais nous devons vous mett

en garde contre le blasphème, le parjure, les mauvais théâtres et la profanation du dimanche. Ce sont là, nos très chers frères, de terribles ennemis de votre salut, contre lesquels il faut mener une guerre sans trève ni merci. Leur triomphe, dans une société, signifie la mort de l'esprit chrétien et le retour au paganisme.

Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

L'Eglise ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'eau-de-vie menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa fièrement en face des trafiquants cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, Mgr de Laval. Dans le duel émouvant qui eut lieu alors, et dont les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vaillant apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

Héritiers de ce grand évêque, nous avons à cœur de continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héraut intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront pas inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir une législation qui mette des entraves sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont travaillé à cette cause de relèvement social; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à étendr

leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement morals.

Un autre péril ménace la foi catholique en ce pays, et devient une véritable plaie sociale : nous voulons parler des mariages mixtes. L'Eglise s'y est toujours opposée fortement, parce qu'elle les considère comme très préjudiciables au bien de la religion. Une longue et triste expérience prouve qu'elle a raison. De tels mariages sont souvent une cause de perversion pour la partie catholique, et rendent toujours très difficile l'éducation catholique des enfants. Aussi, quand on cherche la cause des trop nombreuses défections qui ont affligé l'Eglise, au Canada et ailleurs, on constate qu'un très grand nombre sont dues aux mariages mixtes.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement. Nous vous le répétons, l'Eglise est opposée à ces sortes d'unions. C'est donc le devoir d'un vrai catholique de tenir compte pratiquement d'une opposition si autorisée et si justifiable. C'est aussi le devoir des parents de faire connaître à leurs enfants cet enseignement de l'Eglise, et de veiller sévèrement sur eux afin que rien dans leurs relations sociales ne les expose à s'engager dans ces liaisons dangereuses qui conduisent aux mariages mixtes.

Nous exhortons tous les curés et les missionnaires à bien instruire les fidèles sur ce grave sujet, et à insister sur la nécessité de prévenir le danger en fuyant toutes les occasions qui peuvent le faire naître. Ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés et de tous les efforts réunis pour mettre la foi de notre peuple à l'abri d'un si grand mal.

Il nous reste, nos très chers frères, un dernier danger à vous signaler, l'un des plus funestes à une société chrétienne, puisqu'il s'attaque au Christ et à son Eglise et cherche à détruire leur influence sur les âmes : nous voulons parler des sociétés secrètes et des sociétés neutres.

Par sociétés secrètes nous entendons toutes les associations ténébreuses qui se rattachent, plus ou moins directement, à la franc-maçonnerie, et qui, sous des noms divers, travaillent avec une même persistance et une même énergie à ruiner le catholicisme dans le monde.

Malgré les condamnations sévères et souvent répétées des Souverains Pontifes, ces sectes malfaisantes ont poursuivi leurs desseins et accompli leur œuvre néfaste au sein des nations catholiques. On retrouve leur influence et leur inspiration dans ces lois de malheur qui veulent asservir l'Eglise et la réduire à l'impuissance ; dans ces doctrines subversives de l'autorité et de l'ordre public, qui fermentent au sein des masses populaires, et qui éclatent de temps à autre en de sinistres explosions de crimes et d'anarchie ; dans ces complots savamment ourdis et habilement menés contre la liberté d'enseignement et les droits inaliénables des parents et de l'église en matière d'éducation. « Dans l'espace d'un siècle et demi, dit Léon XIII, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté... On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Eglise, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des Etats, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites. » [1]

Nous avons la douleur de constater, nos très chers frères, que les sociétés secrètes ont réussi à recruter des adeptes en notre pays, même dans les rangs de ceux qui

(1) Encycl. *Humanum genus.*

prétendent au titre de catholiques. Voilà pourquoi nous jugeons à propos de rappeler ici les condamnations sévères prononcées par l'Eglise contre ceux de ses enfants qui, foulant aux pieds les promesses de leur baptême et les enseignements de leur foi, ne craignent pas d'entrer dans ces loges maçonniques et d'y pactiser avec les pires ennemis de la religion. Une pareille trahison ne saurait aujourd'hui se justifier par l'ignorance, encore moins par la poursuite de quelques avantages matériels. Ceux qui s'en rendent coupables sont retranchés, par le fait même, du corps de l'Eglise, et s'exposent, s'ils meurent sans reconnaître leur faute et sans réparer le scandale donné, à toutes les rigueurs des lois ecclésiastiques.

A côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Eglise ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices.

Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les

droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Eglise. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, e de vous répéter ce que disait Léon XIII dans son ency clique aux évêques des Etats-Unis : « Il faut fuir, no seulement les associations ouvertement condamnées par l jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion d hommes sages, principalement des évêques, signa comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est u point très important pour la sauvegarde de la foi, l catholiques doivent s'associer de préférence à des catho ques, à moins que la nécessité ne les oblige à a autrement. » (1) Cette règle si sage vous est tracée par suprême autorité de l'Eglise. Nous vous conjurons de suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meille garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre f la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel.

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

CONCLUSION

Tels sont, nos très chers frères, les enseignements que nous voulons offrir à vos sérieuses méditations, et qui doivent servir comme de couronnement aux travaux du premier Concile Plénier de Québec. Nous prions Marie, Mère du Bon Conseil et secours des chrétiens, de vous aider à mettre fidèlement en pratique des avis qui vous sont donnés en toute charité et pour votre plus grand bien. Tous nos vœux seraient comblés si les principes que nous venons d'exposer servaient désormais à éclairer votre vie privée et votre vie publique, votre vie domestique et votre vie sociale. Nous verrions alors le Christ triompher, régner et commander en maître ; et il exprimerait une consolante et féconde réalité ce chant qui montait joyeux et vibrant sous les voûtes de la basilique de Québec, à la clôture du Concile : *Christus vincit, Chirstus imperat, Christus regnat !*

† Donat, Archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique
† Louis-Nazaire, Archevêque de Québec
† L.-P. Adélard, Archevêque de Saint-Boniface
† Paul, Archevêque de Montréal
† Charles Hugh, Archevêque de Kingston
† Edward Joseph, Archevêque de Halifax
† Fergus Patrick, Archevêque de Toronto
† John, Evêque d'Antigonish
† Thomas Joseph, Evêque de Hamilton
† Richard Alphonsus, Evêque de Peterborough
† André-Albert, Evêque de Saint-Germain de Rimouski
† James Charles, Evêque de Charlottetown
† Joseph-Médard, Evêque de Valleyfield
† Michel-Thomas, Evêque de Chicoutimi
† Paul, Evêque de Sherbrooke

† Narcisse-Zéphirin, Evêque de Pembroke
† François-Xavier, Evêque des Trois-Rivières
† Timothy, Evêque de Saint-Jean, N.-B.
† Emile, Evêque de Saint-Albert
† Thomas-Francis, Evêque de Chatham
† Hermann, Evêque de Nicolet
† Joseph-Alfred, Evêque de Joliette
† David-Joseph, Evêque du Sault Sainte-Marie
† Alexis-Xyste, Evêque de Saint-Hyacinthe
† William Andr[illegible], Evêque d'Alexandria
† Albert, Evêque de Prince-Albert
† Alexander, Evêque de Victoria
† Emile, Evêque d'Ibora, Vic. Apostolique d'Athabaska
† Gabriel, Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. de Mackenzie
† Gustave, Evêque de Sicca, V. Ap. du Golfe Saint-Laurent
† Elie-Anicet, Ev. de Catenne, V. A. du Témiscamingue
† Zotique, Evêque de Pogla, Aux. de Montréal
† Paul-Eugène, Evêque d'Eleuthéropolis, Aux. de Québec
† Célestin, Evêque d'Arcadiopolis, Coad. d'Athabaska
Emile Bunoz, o. m. i., Préfet Apostolique du Yukon
John Welch, o. m. i., Adm. de Vancouver, *sede vacante*
Jos.-Onésime Routhier, Adm. d'Ottawa, *sede vacante*
Jos.-Edouard Meunier, Adm. de London, *sede vacante*

TABLE DES MATIÈRES

DU

Deuxième Volume des Circulaires et des Lettres Pastorales

DE

Mgr Joseph - Alfred Archambeault

Premier évêque de Joliette

1908

1909

1910

1911

APPENDICE

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES